Quatre-vingt-dixième année. — N° 307. Le Numéro : 75 francs. Mercredi 31 Décembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.200	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

NOUVEAU TARIF DOUANIER

Le nouveau Tarif douanier, applicable à compter du **1er janvier 1959** et visant notamment les **produits des Communautés européennes,** est vendu ou expédié franco sous le **n° 1048-59,** au prix de **1.500** F.

Ce volume comprend tous les tarifs des droits de douane d'importation et d'exportation applicables à l'entrée et à la sortie du territoire douanier ainsi que les tarifs spéciaux de la Corse, de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Un index alphabétique facilite la consultation.

Les commandes doivent être adressées, accompagnées de leur montant, à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1370 du 27 décembre 1958 portant ratification et promulgation de la convention conclue à Paris et à Dzaoudzi, les 13 octobre et 12 novembre 1958, entre le Gouvernement français et le Gouvernement des Comores et tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers (p. 12032).

Ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 tendant à renforcer la protection des installations d'importance vitale (p. 12061).

Ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 relative à diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier (p. 12061).

Ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 relative à la création de centres hospitaliers et universitaires, à la réforme de l'enseignement médical et au développement de la recherche médicale (p. 12070).

Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 (p. 12071).

Ordonnance n° 58-1375 du 30 décembre 1958 portant statut du Cameroun (p. 12113).

Ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958 portant statut de la République togolaise (p. 12115).

(3 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 27 décembre 1958 portant nominations, attribution de fonctions, détachement, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 12116).

Arrêtés portant promotion, renouvellement d'un congé de longue durée et admissions à la retraite (greffiers) (p. 12117).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant promotions (tribunaux administratifs) (p. 12117).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêté portant attribution du certificat technique (p. 12117).

Tableau de départ outre-mer en date du 1er janvier 1959 (p. 12118).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 58-1377 du 30 décembre 1958 portant réduction provisoire de certains droits de douane d'importation, en régime de droit commun, en tarif minimum (p. 12123).

Décret n° 58-1378 du 30 décembre 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (p. 12123).

Décret n° 58-1379 du 30 décembre 1958 relatif aux taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires (p. 12128).

Décret n° 58-1212 pris pour l'application du paragraphe 2 (A, 2e alinéa, *a*) de l'article unique de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 relatif aux modalités de calcul du prélèvement temporaire sur les suppléments de bénéfices du par les banques, les établissements financiers et les organismes publics et semi-publics de crédit (rectificatif) (p. 12123).

Arrêté du 29 décembre 1958 portant transfert de crédits (p. 12129).

Arrêté du 30 décembre 1958 fixant la date de cessation de la perception de la surtaxe supplémentaire sur les boissons visées au paragraphe IV de l'article 1er de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 lorsque ces boissons sont à destination du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon (p. 12129).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 30 décembre 1958 approuvant les statuts de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (p. 12123).

Décret du 30 décembre 1958 portant nomination des membres du conseil d'administration des Charbonnages de France (p. 12123).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant attribution de fonctions (enseignement et jeunesse) (p. 12129).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 30 décembre 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12123).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 58-1380 du 27 décembre 1958 relatif au régime des franchises postales (p. 12129).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs (Communauté économique européenne) (p. 12130).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada (libération des échanges) (p. 12131).

Avis aux importateurs et *avis* n° 666 de l'office des changes relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financées dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (p. 12135).

Avis aux importateurs de pièces de rechange (p. 12135).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (novembre 1958) (*à suivre*) (p. 12132).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne (p. 12130).

Annonces (p. 12137).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1370 du 27 décembre 1958 portant ratification et promulgation de la convention conclue à Paris et à Dzaoudzi, les 13 octobre et 12 novembre 1958, entre le Gouvernement français et le Gouvernement des Comores, et tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la Constitution, et notamment son article 92;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 115 *ter;*

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — Est ratifiée la convention conclue à Paris et à Dzaoudzi, les 13 octobre et 12 novembre 1958, entre le Gouvernement français et le Gouvernement des Comores, et tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers.

Art. 2. — Le texte de cette convention est annexé à la présente ordonnance, laquelle sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 27 décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

CONVENTION

ENTRE LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET LE GOUVERNEMENT DES COMORES TENDANT A ÉLIMINER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET A ÉTABLIR DES RÈGLES D'ASSISTANCE MUTUELLE ADMINISTRATIVE POUR L'IMPOSITION DES REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Comores,

Désireux de conclure un accord tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers et des revenus assimilés,

Sont convenus de ce qui suit:

Article 1er.

Dans la présente convention, les termes « France métropolitaine » désignent la France continentale, la Corse et les départements d'outre-mer;

Le terme « Comores » désigne le territoire d'outre-mer placé sous l'autorité du Gouvernement des Comores;

Les termes « l'un des territoires », « l'autre territoire » ou « chaque territoire » désignent soit la France métropolitaine, soit les Comores, selon les exigences du contexte.

Article 2.

Les impôts qui font l'objet de la présente convention sont:

En ce qui concerne la France métropolitaine: l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive);

En ce qui concerne les Comores: la taxe sur le revenu des valeurs mobilières et l'impôt général sur le revenu.

Article 3.

I. — Les personnes morales auxquelles s'appliquent les dispositions des articles 4 à 7 ci-après s'entendent:

a) Des sociétés et associations en participation qui, ayant leur siège effectif en France métropolitaine, y sont passibles de l'impôt sur les sociétés et qui, exerçant tout ou partie de leur activité aux Comores, y sont assujetties à l'impôt sur les bénéfices divers, lesdites sociétés et associations étant désignées, dans la présente convention, par l'expression « sociétés métropolitaines »;

b) Des sociétés et associations en participation qui, ayant leur siège effectif aux Comores, y sont passibles de l'impôt sur les bénéfices divers et qui, exerçant tout ou partie de leur activité en France métropolitaine, y sont assujetties à l'impôt sur les sociétés, lesdites sociétés étant désignées dans le présent accord par l'expression « sociétés comoréennes ».

II. — Pour l'application de la présente convention, une société ou association en participation est réputée avoir son domicile fiscal au lieu du siège de sa direction effective.

Article 4.

I. — Une société métropolitaine ne peut être assujettie aux Comores au payement de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières à raison des distributions qu'elle effectue (produits d'actions, de parts de fondateur, de parts d'intérêt et de commandites, intérêts d'obligations) du seul fait de sa participation dans la gestion ou dans le capital des sociétés comoréennes, ou à cause de tout autre rapport avec ces sociétés; mais les produits distribués par ces dernières sociétés et passibles de l'impôt sont, le cas échéant, augmentés de tous les bénéfices ou avantages que la société métropolitaine aurait indirectement retirés des sociétés comoréennes soit par voie de majoration ou de diminution des prix d'achat ou de vente, soit par tout autre moyen.

II. — Inversement, une société comoréenne ne peut être assujettie en France métropolitaine au payement de la taxe proportionnelle frappant les revenus de capitaux mobiliers du seul fait de sa participation dans la gestion ou dans le capital de sociétés métropolitaines, ou à cause de tout autre rapport avec ces sociétés; mais les produits distribués par ces dernières sociétés et passibles de la taxe sont, le cas échéant, augmentés de tous les bénéfices ou avantages que la société comoréenne aurait indirectement retirés des sociétés métropolitaines soit par voie de majoration ou de diminution des prix d'achat ou de vente, soit par tout autre moyen.

Article 5.

I. — Quand une société ayant son siège dans l'un des deux territoires est soumise dans l'autre territoire au payement de l'impôt frappant les distributions de revenus de valeurs mobilières, il est procédé à une répartition, entre les deux territoires, des revenus donnant ouverture à cet impôt, afin d'éviter une double imposition.

II. — La répartition prévue au paragraphe qui précède s'établit pour chaque exercice sur la base du rapport:

$\frac{A}{B}$ pour le territoire dans lequel la société n'a pas son siège;

$\frac{B - A}{B}$ pour le territoire dans lequel la société a son siège;

La lettre A désignant le montant des bénéfices réputés réalisés par la société, dans le territoire où elle n'a pas son siège, au regard de la législation et de la réglementation fiscales qui s'y trouvent applicables pour l'imposition desdits bénéfices;

La lettre B le bénéfice comptable total de la société, tel qu'il résulte de son bilan général.

Article 6.

I. — Quand, à la suite de contrôles exercés par les administrations fiscales compétentes, il est effectué, sur le montant des bénéfices réalisés au cours d'un exercice, des redressements ayant pour résultat de modifier la proportion définie au paragraphe II de l'article 5, il est tenu compte de ces redressements pour la répartition, entre les deux territoires, des bases d'imposition afférentes aux revenus distribués pendant l'exercice au cours duquel les redressements interviennent.

II. — Les redressements portant sur le montant des revenus distribués, mais n'affectant pas la proportion des bénéfices réalisés dont il a été tenu compte pour la répartition des distributions faisant l'objet desdits redressements, donnent lieu, selon les règles applicables dans chaque territoire, à une imposition supplémentaire répartie suivant la même proportion que l'imposition initiale.

Article 7.

I. — La répartition des bases d'imposition visée à l'article 5 est opérée par la société et notifiée par elle à chacune des deux administrations fiscales compétentes, dans le délai qui lui est imparti par la législation ou la réglementation du territoire pour déclarer les distributions de produits imposables auxquelles elle procède.

A l'appui de cette répartition, la société fournit à chacune desdites administrations, outre les documents qu'elle est tenue de produire ou de déposer en vertu de la législation ou de la réglementation du territoire, une copie de ceux produits ou déposés auprès de l'administration de l'autre territoire.

II. — Les difficultés ou contestations qui peuvent surgir au sujet de la répartition des bases d'imposition sont réglées d'une commune entente entre les administrations fiscales compétentes.

A défaut d'accord, le différend est tranché par une commission mixte composée de deux représentants de la direction générale des impôts et de deux représentants du territoire des Comores.

Article 8.

Sous réserve des dispositions des articles 5 et 6, les revenus des valeurs mobilières et les revenus assimilés (produits d'actions, de parts de fondateurs, de parts d'intérêt et de commandite, intérêts d'obligations) payés par des sociétés ou collectivités ayant leur siège sur l'un des deux territoires ne sont éventuellement passibles, dans l'autre territoire, que de l'impôt personnel sur l'ensemble des revenus, visés à l'article 11 ci-après.

Article 9.

Les tantièmes, jetons de présence et autres rémunérations attribués aux membres des conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions ou sociétés coopératives ou aux gérants de sociétés à responsabilité limitée, en leur dite qualité, ne sont imposables que dans le territoire du siège de la société.

Les rémunérations, que les personnes désignées à l'alinéa précédent perçoivent à raison de fonctions salariées, sont imposables dans le territoire où ces fonctions sont exercées.

Article 10.

L'impôt sur les revenus payés par les sociétés ayant leur siège dans l'un ou l'autre territoire, à raison de prêts, dépôts, comptes de dépôt et tous autres emprunts non représentés par des titres négociables, n'est perçu que dans le territoire du domicile du créancier.

Article 11.

L'impôt personnel sur l'ensemble des revenus (surtaxe progressive, impôt général sur le revenu) n'est perçu dans chaque territoire, en ce qui concerne les revenus de valeurs mobilières et les revenus assimilés, que sur les revenus bénéficiant à des personnes qui ont leur domicile sur ce territoire.

Article 12.

1. Les autorités fiscales de chacun des deux territoires transmettent aux autorités fiscales de l'autre territoire les renseignements d'ordre fiscal qu'elles ont à leur disposition et qui seraient utiles à ces dernières autorités pour assurer l'établissement et le recouvrement réguliers des impôts visés par la présente convention ainsi que l'application, en ce qui concerne ces impôts, des dispositions légales relatives à la répression de la fraude fiscale.

2. Les renseignements ainsi échangés conserveront un caractère secret et ne seront pas communiqués à des personnes autres que celles qui sont chargées de l'assiette et du recouvrement des impôts visés par la présente convention. Aucun renseignement ne sera échangé qui révélerait un secret commercial, industriel ou professionnel.

3. L'échange des renseignements aura lieu soit d'office soit sur demande visant des cas concrets. Les autorités compétentes des deux territoires s'entendront pour déterminer la liste des informations qui seront fournies d'office.

Article 13.

1. Les autorités fiscales des deux territoires conviennent de se prêter mutuellement assistance et appui en vue de recouvrer, suivant les règles propres à leur législation ou réglementation respective, les impôts visés par la présente convention ainsi que les majorations de droits, droits en sus, indemnités de retard, intérêts et frais afférents à ces impôts, lorsque ces sommes sont définitivement dues en application des lois ou règlements du territoire demandeur.

2. La demande formulée à cette fin doit être accompagnée des documents exigés par les lois ou règlements du territoire requérant pour établir que les sommes à recouvrer sont définitivement dues.

3. Au vu de ces documents, les significations et mesures de recouvrement et de perception ont lieu dans le territoire requis conformément aux lois ou règlements applicables pour le recouvrement et la perception de ses propres impôts. Les titres de perception, en particulier, sont rendus exécutoires dans la forme prévue par la législation ou la réglementation de ce territoire.

4. Les créances fiscales à recouvrer bénéficient des mêmes sûretés et privilèges que les créances fiscales de même nature dans le territoire de recouvrement.

Article 14.

En ce qui concerne les créances fiscales qui sont encore susceptibles de recours, les autorités fiscales du territoire créancier, pour la sauvegarde de ses droits, peuvent demander aux autorités fiscales de l'autre territoire de prendre les mesures conservatoires que la législation ou la réglementation de celui-ci autorise.

Article 15.

1. Tout contribuable qui, par suite de mesures prises par les autorités fiscales des deux territoires, supporte une double imposition en ce qui concerne les impôts visés par la présente convention, peut adresser une demande soit aux autorités compétentes du territoire sur lequel il a son domicile fiscal, soit à celles de l'autre territoire.

2. Si la demande est reconnue fondée par les autorités auxquelles elle a été adressée, ces autorités s'entendent avec celles de l'autre territoire pour régler équitablement le cas du contribuable intéressé.

3. Les autorités compétentes des deux territoires peuvent également s'entendre, même en l'absence de toute demande formée par un contribuable, pour supprimer la double imposition dans les cas non réglés par la présente convention ainsi que dans les cas où l'interprétation ou l'application de la présente convention donnerait lieu à des difficultés ou à des doutes.

Article 16.

1. La présente convention sera ratifiée et promulguée dans chacun des deux territoires.

2. Les autorités fiscales supérieures des deux territoires s'entendront, par voie d'échange de lettres, pour fixer la date à laquelle la présente convention entrera en vigueur, ainsi que la date à compter de laquelle ses dispositions produiront leurs effets.

3. La présente convention restera en vigueur pendant une durée indéfinie; mais les autorités fiscales supérieures des deux territoires pourront mutuellement, jusqu'au 30 juin de toute année civile, se notifier leur intention de mettre fin à ses effets; en ce cas, la convention cessera de s'appliquer à partir du 1er janvier de l'année suivant la date de la notification, étant entendu que les effets en seront limités à l'imposition des revenus de valeurs mobilières et des revenus assimilés mis en payement avant cette dernière date.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 13 octobre 1958, et à Dzaoudzi, le 12 novembre 1958.

Pour le Gouvernement français:
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Pour le Gouvernement des Comores:

Le ministre du plan et des régies financières,
ALI BACO.

L'administrateur supérieur chef du territoire des Comores,
G. ARNAUD.

Ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 tendant à renforcer la protection des installations d'importance vitale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Vu la Constitution, et notamment son article 92;

Le conseil d'Etat (commission permanente) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — Les entreprises exploitant des établissements ou utilisant des installations et ouvrages, dont l'indisponibilité risquerait de diminuer d'une façon importante le potentiel de guerre ou économique, la sécurité ou la capacité de survie de la nation, sont tenues de coopérer à leurs frais, dans les conditions fixées à la présente ordonnance, à la protection desdits établissements, installations et ouvrages contre toute tentative de sabotage.

Ces établissements, installations et ouvrages sont désignés par le ministre des armées quand ils travaillent ou sont susceptibles de travailler d'une façon directe et importante pour la satisfaction des besoins des armées et, dans les autres cas, sur proposition des préfets, par le ministre dont relève leur principale activité.

Art. 2. — Les obligations prescrites par la présente ordonnance peuvent être étendues à des établissements visés à l'article 1er de la loi du 19 décembre 1917 quand la destruction ou l'avarie de certaines installations de ces établissements peut présenter un danger grave pour la population. Ces établissements sont désignés par le préfet.

Art. 3. — Les entreprises dont un ou plusieurs établissements, installations et ouvrages sont désignés en application de la présente ordonnance doivent réaliser pour chacun d'eux les mesures de protection prévues à un plan particulier de protection dressé par l'entreprise et approuvé par le préfet. Ces mesures comportent notamment des dispositions efficaces de surveillance, d'alarme et de protection matérielle. En cas de non-approbation du plan et de désaccord persistant, la décision est prise par l'autorité préfectorale.

La décision préfectorale peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, qui statuera d'urgence. Le tribunal pourra apprécier la nécessité des travaux exigés et substituer sa propre décision à la décision du préfet.

Art. 4. — En cas de refus des entreprises de préparer leur plan particulier de protection, le préfet mettra, par arrêtés, les chefs d'établissements ou d'entreprises assujettis en demeure de l'établir dans un délai qu'il fixera.

Art. 4 *bis*. — Le plan de protection établi dans les conditions prévues à l'article précédent, le préfet mettra, par arrêtés, les chefs d'établissements ou d'entreprises en demeure de le réaliser dans un certain délai.

Art. 4 *ter*. — Les arrêtés de mise en demeure fixent un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et qui sera déterminé en tenant compte des conditions de fonctionnement de l'entreprise et des travaux à exécuter.

Les autorités de tutelle sont tenues informées par les préfets de l'arrêté de mise en demeure de réaliser.

Les arrêtés préfectoraux concernant les entreprises nationales ou faisant appel au concours financier de l'Etat sont transmis au ministre de tutelle et au ministre des finances, qui sont immédiatement informés des difficultés susceptibles de se produire dans l'application de l'arrêté.

Art. 5. — Les chefs, directeurs ou gérants des entreprises visés à l'article 4 qui, à l'expiration du délai fixé par l'arrêté de mise en demeure, auront volontairement omis d'établir un plan de protection et de réaliser les travaux prévus, seront punis d'une amende de 100.000 à 100.000.000 F.

Les mêmes peines seront prononcées contre les mêmes personnes qui, après une mise en demeure, auront volontairement omis d'entretenir en bon état les dispositifs de protection antérieurement établis.

Art. 6. — Les infractions visées à la présente ordonnance sont constatées par procès-verbaux des officiers de police judiciaire. Seront punis d'une amende de 36.000 à 180.000 F et, en cas de récidive, de 180.000 à 360.000 F tous ceux qui auront mis obstacle à l'accomplissement des missions des fonctionnaires chargés de vérifier l'état des établissements visés à la présente ordonnance et de constater les infractions.

Art. 7. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 29 décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 relative à diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 92;

Vu le code général des impôts;

Le conseil d'Etat (commission permanente) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

TITRE Ier

HARMONISATION ET AMÉNAGEMENT DES PROCÉDURES

Art. 1er. — 1. Le cinquième alinéa de l'article 98 du code général des impôts est modifié comme suit:

« Si le désaccord persiste, il est soumis à l'appréciation de la commission départementale des impôts directs prévue à l'article 1651 du présent code. »

2. Les trois premiers alinéas de l'article 102 du code général des impôts sont remplacés par l'alinéa suivant:

« L'inspecteur détermine le bénéfice imposable à l'aide des indications fournies par le contribuable, en vertu de l'article précédent, ainsi que de tous les autres renseignements en sa possession. »

3. Le sixième alinéa de l'article 102 du code général des impôts est abrogé.

Art. 2. — Le cinquième alinéa du paragraphe 2 de l'article 1651 du code général des impôts, relatif à la composition de la commission départementale des impôts directs, est modifié comme suit:

« Quatre titulaires et quatorze suppléants désignés par les chambres de commerce du département parmi les commerçants ou industriels éligibles aux tribunaux de commerce, le nombre des suppléants étant porté à vingt dans les départements de plus de 800.000 habitants et à trente dans le département de la Seine. »

Art. 3. — Sauf dispositions contraires, les droits, taxes, redevances et autres impositions perçus, à quelque titre que ce soit, au profit de comptes, fonds ou organismes divers et dont le recouvrement est confié à une administration d'Etat sont perçus suivant les règles, sous les garanties et sous les sanctions prévues pour le recouvrement des taxes ou impôts auxquels ces droits, taxes, redevances ou impositions sont rattachés par arrêtés du ministre des finances.

Les dispositions relatives aux frais d'assiette et de perception des taxes parafiscales sont étendues à l'ensemble des droits, taxes, redevances ou impositions susvisés.

Art. 4. — I. — Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1959, aux travaux des comités de confiscation des profits illicites institués par l'article 5 de l'ordonnance du 19 octobre 1944 modifiée.

A partir de cette date, les pouvoirs desdits comités et les pouvoirs propres de leurs présidents sont dévolus aux directeurs départementaux des contributions directes.

Dans les départements où il existe plusieurs directeurs des contributions directes, le directeur général des impôts désigne le chef de service auquel sont confiées les attributions visées à l'alinéa précédent.

II. — Sont abrogées toutes dispositions contraires aux dispositions du présent article.

Art. 5. — I. — Le quatrième alinéa de l'article 1852 du code général des impôts est modifié et rédigé comme suit:

« Le tribunal administratif est saisi soit par une requête de l'administration compétente, soit par l'opposition à titre de perception, formée par le redevable dans le délai, dans les conditions et avec les effets prévus à l'article 1915-2. »

II. — Le premier alinéa de l'article 1915-2 du code général des impôts est modifié et rédigé comme suit:

« Le redevable qui conteste le bien-fondé de la réclamation ou la quotité des sommes réclamées peut former opposition dans les trois mois de la réception de la notification du titre de perception. »

Art. 6. — 1. L'article 1943-2 du code général des impôts est complété comme suit:

« Le délai imparti pour saisir le conseil d'Etat court, pour le ministre, du jour de l'arrivée du dossier au ministère ou de la date de la signification faite au ministre. »

2. Les dispositions du présent article sont applicables aux instances en cours.

Art. 7. — Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les droits d'octroi de mer, les droits assimilés, ainsi que la taxe départementale sur les rhums et tafias et les taxes départementales de consommation sur la vanille et les essences à parfum dans le département de la Réunion sont assis et perçus à l'intérieur du territoire par les services des contributions indirectes sous le bénéfice des mêmes sûretés et sous les mêmes sanctions que celles qui sont prévues en matière de contributions indirectes.

Art. 8. — Pour le recouvrement des impositions de toute nature et amendes fiscales visées à l'article 1907 du code général des impôts, le Trésor a une hypothèque légale sur tous les biens immeubles des redevables. Cette hypothèque prend rang à la date de son inscription au bureau des hypothèques. Elle ne peut être inscrite qu'à partir de la date à laquelle le contribuable a encouru une majoration ou pénalité pour défaut de payement.

Art. 9. — Le troisième alinéa de l'article 1912-1 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« Les frais à la charge des contribuables comportent un minimum de 200 F pour le commandement et de 1.000 F pour les actes de poursuites autres que le commandement. »

Art. 10. — L'article 1910 du code général des impôts est remplacé par le texte qui suit:

« Lorsque dans le cas de saisie des meubles et autres effets mobiliers pour le payement des contributions et amendes, il est formé une demande en revendication d'objets saisis, cette demande doit être soumise en premier lieu, suivant le cas, au trésorier-payeur général, au directeur des contributions indirectes ou au directeur de l'enregistrement et des domaines du département dans lequel a été pratiquée la saisie. La demande en revendication d'objets saisis, appuyée de toutes justifications utiles, doit, à peine de nullité, être formée dans le mois de la date à laquelle le revendiquant a eu connaissance de la saisie.

« Le chef de service statue dans le mois du dépôt contre récépissé du mémoire du revendiquant. A défaut de décision dans le délai d'un mois, comme dans le cas où la décision rendue ne lui donne pas satisfaction, le revendiquant peut assigner le comptable saisissant devant le tribunal civil; cette assignation doit être formée dans le mois de l'expiration du délai imparti au chef de service pour statuer, ou dans le mois de la notification de la décision du chef de service. L'assignation lancée avant l'expiration du délai imparti au chef de service pour statuer, ou avant la notification de la décision du chef de service, est irrecevable. Le tribunal statue exclusivement au vu des justifications soumises au chef de service, et les revendiquants ne sont admis ni à lui soumettre des pièces justificatives autres que celles qu'ils ont déjà produites à l'appui de leurs mémoires, ni à invoquer dans leurs conclusions des circonstances de fait autres que celles exposées dans leurs mémoires. »

Art. 11. — 1. Le premier alinéa de l'article 169 du code des douanes est modifié comme suit:

« L'admission temporaire, en suspension totale ou partielle des droits et taxes, des produits destinés à être fabriqués... » (le reste sans changement).

2. Le troisième alinéa de l'article 169 du code des douanes est modifié comme suit:

« Le directeur général des douanes peut, aux conditions qu'il détermine, accorder des autorisations d'admission temporaire dans les cas suivants: » (le reste sans changement).

Art. 12. — Il est inséré au chapitre 1er du titre IX du code des douanes une section I ainsi conçue (les sections I à V actuelles devenant les sections II à VI):

Section I.

Champ d'application.

« *Art.* 215 bis. — Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux navires et aux autres bâtiments de mer. »

TITRE II

SIMPLIFICATIONS ET NORMALISATIONS

Art. 13. — La déclaration spéciale des stocks prévue au premier alinéa de l'article 54 du code général des impôts est supprimée.

Art. 14. — Dans les articles 50 et 53 du code général des impôts, les chiffres d'affaires de 20.000.000 et de 6.000.000 F sont remplacés respectivement par les chiffres de 30.000.000 et de 8.000.000 F.

En ce qui concerne la taxation des bénéfices, les nouvelles limites ainsi fixées recevront leur première application pour l'imposition des bénéfices réalisés au cours de l'année 1958.

Art. 15. — Le deuxième alinéa de l'article 54 du code général des impôts est modifié comme suit:

« Ils sont tenus de fournir, en même temps que la déclaration dont la production est prévue à l'article 53 ci-dessus sur des imprimés établis par l'administration, un tableau des résultats de l'exercice comportant un résumé des comptes d'exploitation et de pertes et profits et l'indication détaillée des rectifications extra-comptables à opérer en vue d'obtenir le résultat fiscal, le bilan et un relevé des amortissements et des provisions présentés conformément à des modèles qui sont fixés par décret. Ce décret édicte des définitions et des règles d'évaluation auxquelles les entreprises sont tenues de se conformer ».

Art. 16. — I. — Les dispositions des articles 109-2 et 1674 du code général des impôts relatives à l'imposition des revenus de capitaux mobiliers distribués par les sociétés dont le siège social est situé hors de France sont applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane.

Sont abrogées les dispositions des articles 3 des décrets n°s 48-560, 48-561 et 48-562 du 30 mars 1948.

Les dispositions des deux alinéas ci-dessus entreront en vigueur dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

II. — L'article 1674 du code général des impôts est rédigé ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1674. — Les sociétés dont le siège social est situé hors de France peuvent contracter avec le Trésor un abonnement pour le payement, à concurrence de la taxe proportionnelle, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afférent à leurs actions, parts de fondateurs ou parts bénéficiaires, parts sociales ou obligations qui circulent en France ou appartiennent à des personnes physiques ou morales ayant leur domicile, leur résidence habituelle ou leur siège en France. Dans ce cas, l'impôt, dont l'assiette peut reposer sur une quotité des titres déterminés selon des modalités fixées par décret en conseil d'Etat, est retenu aux bénéficiaires des produits et versé au Trésor par la société dans les conditions et délais et sous les sanctions prévues à l'article 1673 ci-dessus. Pour en garantir le recouvrement, l'administration a la faculté d'exiger de la société, soit qu'elle fasse agréer un représentant responsable, soit qu'elle verse un cautionnement dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat ».

Art. 17. — Le délai de six ans prévu aux articles 115 *bis* (§ 1) et 671-6° du code général des impôts est porté à dix ans.

Art. 18. — En France métropolitaine, y compris la Corse, et dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, la taxe générale visée à l'article 17, paragraphe 1, 1°, de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 peut être payée sur la base d'un taux journalier égal au cinquantième du taux semestriel.

Art. 19. — L'article 498 du code général des impôts est modifié et rédigé comme suit:

« *Art.* 498. — Pour les expéditions des marchands en gros et des distillateurs, le compte est arrêté par dizaine et le payement effectué dans le délai d'un mois à partir de l'arrêté, sans que le crédit puisse porter sur une quantité supérieure aux restes en magasin pour les vins, cidres, poirés et hydromels, et à la moitié des restes en magasin pour les alcools. Une caution spéciale est exigée pour ce crédit ».

Art. 20. — L'article 1698 du code général des impôts est complété comme suit:

« Le payement du droit de garantie et du droit d'essai sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine, visés aux articles 527 et 529 du présent code, peut être effectué dans les mêmes conditions ».

Art. 21. — 1. Les dispositions des articles 794 et 795 du code général des impôts ne sont pas applicables lorsque les opérations de transfert, de mutation, de conversion au porteur ou de remboursement peuvent être effectuées dans les conditions prévues aux articles 22, 40 et 41 du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955.

2. L'attestation visée à l'article 22 du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955 précité est dispensée du timbre et des droits d'enregistrement.

Art. 22. — Le premier alinéa de l'article 867 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 867. — Il est fait défense aux notaires, huissiers, greffiers, avoués et autres officiers publics d'agir et aux administrations publiques de rendre aucun arrêté sur un acte, registre ou effet de commerce non écrit sur papier timbré du timbre prescrit ou non visé pour timbre ».

Art. 23. — La dernière phrase du paragraphe 7 de l'article 1940 du code général des impôts est supprimée.

Art. 24. — Le premier alinéa de l'article 815 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« Les parties qui rédigent un acte sous seings privés soumis à l'enregistrement dans un délai déterminé doivent en établir un double, soit sur papier normal ou sur demi-feuille de papier normal de la régie, soit sur tout autre papier du même format revêtu du timbre dans les conditions prévues à l'article 873. Ce double est revêtu des mêmes signatures que l'acte lui-même et reste déposé au bureau de l'enregistrement lorsque la formalité est requise ».

Art. 25. — Dans les articles 174 et 177 du code des douanes, le membre de phrase « ... de l'intérêt légal de retard calculé à partir de cette même date » est remplacé par « ... de l'intérêt de crédit prévu par l'article 112-3 ci-dessus calculé à partir de cette même date ».

Art. 26. — Le troisième alinéa de l'article 186 du code des douanes est modifié comme suit:

« 3. Les marchandises d'une valeur inférieure à 10.000 F, qui ne sont pas enlevées à l'expiration du délai de quatre mois... » (le reste sans changement).

Art. 27. — Le paragraphe 1 de l'article 229 du code des douanes est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 229. — 1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-dessous, les articles incorporés à des navires français hors du territoire douanier sont traités comme s'ils étaient importés directement dans la partie du territoire douanier où se trouve le port d'attache, pour y recevoir la même affectation.

« Il y a, toutefois, exonération de tous droits et taxes lorsque le montant des réparations n'excède pas 4.000 F par tonneau de jauge brute ou, quel que soit le montant de celles-ci, lorsque le navire s'est trouvé contraint à se faire réparer hors du territoire douanier. Dans ce dernier cas, il doit être justifié de la nécessité invoquée au moyen d'une attestation du consul français du port de radoub, délivrée, le cas échéant, sur rapport d'expert provoqué par ledit consul.

« Lorsqu'il s'agit de transformations, d'aménagements ou d'incorporations n'ayant pas le caractère de réparations, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas ».

TITRE III

AJUSTEMENT DE L'ASSIETTE

Art. 28. — Le premier alinéa de l'article 161 du code général des impôts est modifié comme suit:

« Dans la mesure où il est passible de la taxe proportionnelle, le boni attribué lors de la liquidation d'une société aux titulaires de droits sociaux en sus de leur apport n'est compris, le cas échéant, dans les bases de la surtaxe progressive que jusqu'à concurrence de l'excédent du remboursement des droits sociaux annulés sur le prix d'acquisition de ces droits dans le cas où ce dernier est supérieur au montant de l'apport ».

Art. 29. — I. — Pourront être exonérées, en totalité ou en partie, des taxes sur le chiffre d'affaires certaines opérations réalisées par les organismes à caractère social ou philanthro-

pique dans la mesure où ceux-ci se bornent à une exploitation ou à des opérations ne présentant aucun caractère lucratif, à la condition que les prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique.

Ne sont pas considérées comme présentant un caractère lucratif, au sens des dispositions du présent article, les opérations même génératrices de profits lorsque la réalisation de bénéfices aura été expressément prévue lors de l'homologation des tarifs par l'autorité publique et à la condition que lesdits bénéfices soient obligatoirement affectés par les organismes intéressés à l'amélioration de leurs constructions, équipements et autres immobilisations.

Les conditions auxquelles sera subordonnée l'exonération seront fixées par décrets en conseil d'Etat.

II. — Les bénéfices définis au second alinéa du paragraphe I ci-dessus seront, dans les mêmes conditions, exonérés de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'article 206-1 du code général des impôts.

Art. 30. — Le règlement des indemnités visées au titre II du décret n° 56-691 du 13 juillet 1956, relatif à la réforme agraire en Algérie, ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Les sociétés pourront, si leurs assemblées générales en décident ainsi, répartir tout ou partie des obligations délivrées en exécution de l'article 5 du décret susvisé entre leurs actionnaires, porteurs de parts et personnes ayant des droits similaires, en franchise d'impôt, dans un délai de deux ans à partir de la remise des obligations aux sociétés.

Art. 31. — Le troisième alinéa du paragraphe 1-5° de l'article 39 du code général des impôts est complété comme suit:

« Ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger ».

Art. 32. — Les dispositions de l'article 4 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1960.

Art. 33. — L'article 39 *sexies* du code général des impôts est modifié comme suit:

« *Art.* 39 sexies. — Les sommes allouées, en vertu des dispositions des articles 77, 81 et 82 du code de l'industrie cinématographique, aux salles de spectacles cinématographiques publics ainsi qu'aux industries techniques pour l'équipement et la modernisation des studios et des laboratoires de développement et de tirage des films constituent un élément du bénéfice imposable. Toutefois, ... » (le reste de l'article sans changement).

Art. 34. — Le paragraphe 2 de l'article 40 du code général des impôts est modifié comme suit:

« Pour l'application du paragraphe qui précède, les valeurs constituant le portefeuille ne sont considérées comme faisant partie de l'actif immobilier que si elles sont entrées dans le patrimoine de l'entreprise deux ans au moins avant la date de la cession.

« D'autre part, sont assimilées à des immobilisations les acquisitions d'actions ou de parts ayant pour effet d'assurer à l'exploitant la pleine propriété de 20 p. 100 au moins du capital d'une tierce entreprise » (le reste sans changement).

Art. 35. — 1. Les entreprises et les personnes morales qui souscrivent au capital initial des sociétés immobilières conventionnées visées par l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958 ou à leurs augmentations de capital peuvent, à la condition de renoncer, dans le délai d'un an, à pratiquer l'amortissement exceptionnel de 50 p. 100 prévu à l'article 5-2° de ladite ordonnance, faire abstraction, pour la détermination de leur bénéfice imposable, des revenus nets des actions desdites sociétés figurant à leur actif, dans la mesure où ces revenus sont exemptés de la taxe proportionnelle en application de l'article 5-4° de la même ordonnance.

2. Les plus-values résultant de la cession, en cours d'exploitation, d'éléments de l'actif immobilisé au sens de l'article 40 du code général des impôts ne sont pas comprises dans les bénéfices imposables des entreprises ou des personnes morales lorsque le produit de la cession est employé, dans le délai d'un an, à la souscription ou à l'acquisition d'actions ou d'obligations émises par les sociétés immobilières conventionnées visées par l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958.

3. Les entreprises et personnes morales qui souscrivent au capital initial des sociétés immobilières conventionnées visées par l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958 ou à leurs augmentations de capital peuvent, si elles effectuent, dans le délai d'un an, la renonciation prévue au paragraphe 1 ci-dessus, pratiquer un amortisement exceptionnel de 25 p. 100 de la nature de celui qui est prévu à l'article 5-2° de ladite ordonnance, à la condition que les revenus nets annuels des actions desdites sociétés figurant à leur actif, exemptés de la taxe proportionnelle en application de l'article 5-4° de la même ordonnance, soient inférieurs ou au maximum égaux à 3,50 p. 100 du capital souscrit.

Si la condition susvisée n'est pas remplie, l'amortissement exceptionnel de 25 p. 100 sera réintégré dans les bénéfices imposables de l'exercice au cours duquel il a été pratiqué, nonobstant les dispositions de l'article 1966 du code général des impôts. Dans ce cas, les intérêts de retard prévus aux articles 6 et 7 du décret n° 55-467 du 30 avril 1955 seront exigibles à compter du premier jour du mois suivant celui où la déduction a été opérée indûment, sans que la limitation fixée par le dernier alinéa de l'article 7 précité puisse trouver son application.

Art. 36. — I. — L'alinéa 1° de l'article 271 du code général des impôts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« 1° Les affaires de vente, de commission, de courtage et de façon portant sur le pain de consommation courante tel qu'il est défini par décret, les farines panifiables utilisées à la fabrication de ce pain et les céréales utilisées à la fabrication de ces farines; »

II. — Les dispositions du décret visé au paragraphe I ci-dessus auront également effet en matière de taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Art. 37. — I. — Le premier alinéa de l'article 271-12° du code général des impôts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« 12° Les affaires effectuées par les chantiers de constructions navales et consistant soit dans la construction, la réparation ou la transformation de bâtiments de mer livrés à des pêcheurs français ou à des compagnies françaises de la marine marchande, soit dans la fourniture de tous articles ou produits destinés à être incorporés dans les mêmes bâtiments; »

II. — L'article 279-4° du code général des impôts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« 4° Les bâtiments de mer exonérés en vertu de l'article 271-12° du présent code; les engins et filets de pêche destinés à la pêche maritime; »

Art. 38. — Lorsqu'ils font l'objet d'une vente aux enchères publiques soumise au droit proportionnel d'enregistrement prévu à l'article 731 du code général des impôts et aux taxes additionnelles à ce droit visées aux articles 1584, 1595 et 1597 du même code, les objets mentionnés au chapitre 99 du tarif des droits de douane ainsi qu'à l'article 261-1° du code général des impôts ne peuvent donner lieu à la perception de la taxe sur la valeur ajoutée ou de la taxe sur les prestations de services.

Cette mesure est applicable à l'importation des mêmes objets lorsqu'elle a lieu en vue de leur vente aux enchères publiques dans les conditions définies à l'alinéa qui précède.

Art. 39. — 1. Le tarif de 1,40 p. 100 édicté par le paragraphe 2 de l'article 726 du code général des impôts est ramené à 1 p. 100 en ce qui concerne les ventes publiques en gros de cuirs et peaux bruts.

2. En compensation de l'abaissement du tarif du droit d'enregistrement sur les ventes publiques en gros de cuirs et peaux bruts, et par dérogation aux dispositions des articles 15 et 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, il est institué une taxe de 1 p. 100 sur les ventes aux tanneries ou aux industries transformatrices de cuirs et peaux bruts n'ayant pas été soumises au droit d'enregistrement précité.

Cette taxe est assise et recouvrée suivant les même règles, les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que les taxes sur le chiffre d'affaires.

Art. 40. — En ce qui concerne les augmentations de capital des sociétés à capital variable, le droit proportionnel établi par l'article 714 du code général des impôts n'est liquidé que sur la fraction du capital social qui, à la clôture d'un exercice social, excède le capital précédemment taxé; il est perçu sur le procès-verbal de l'assemblée générale des sociétés statuant sur les résultats dudit exercice.

Art. 41. — Le droit établi par l'article 719 du code général des impôts est réduit à 2,40 p. 100 pour les actes visés aux articles 717 et 718 du même code. Il est ramené à 1,20 p. 100 pour ceux de ces actes qui seront enregistrés avant le 1er janvier 1961.

Art. 42. — L'article 1235, paragraphe 2, du code général des impôts est modifié de la façon suivante:

« L'exemption ne profite, toutefois, qu'aux parts nettes recueillies par les ascendants, les descendants, le conjoint du défunt, ainsi que par ses frères et sœurs ou leurs descendants ».

Art. 43. — 1. L'article 877 du code général des impôts est complété par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Si les dimensions du papier employé dépassent 0,42 × 0,54, le droit de timbre applicable est un multiple du tarif afférent à la feuille de papier registre, toute fraction résiduelle étant comptée pour une unité. Cette disposition n'est pas applicable aux plans pour lesquels il n'y a point de droit de timbre supérieur au prix du papier registre ».

2. L'article 878 du code général des impôts est modifié comme suit:

« *Art.* 878. — Sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 876, il n'y a point de droit de timbre inférieur à 240 F, quelle que soit la dimension du papier au-dessous de la demi-feuille de papier normal ».

Art. 44. — I. — Sont enregistrées gratis et exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires les ventes d'immeubles consenties à la suite d'opérations d'équipement ou de mise en valeur par les sociétés d'Etat et par les sociétés d'économie mixte figurant sur une liste arrêtée par le ministre des finances et des affaires économiques.

II. — Les articles 132 et 133 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et le décret n° 58-557 du 28 juin 1958 sont abrogés.

Art. 45. — Sont ratifiés les décrets nos 58-607 du 18 juillet 1958, 58-919 et 58-920 du 7 octobre 1958 portant suspension, réduction ou rétablissement partiel des droits de douane d'importation afférents à certains produits.

TITRE IV

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Art. 46. — 1. Le défaut de production de la déclaration spéciale visée au paragraphe 1 de l'article 172 du code général des impôts ainsi que la non-présentation des documents dont la production est exigée, à l'appui de cette déclaration, par les articles 52, 54 (2e à 5e alinéa), 98 et 100 du même code donnent lieu à l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1734 *bis* dudit code.

2. Le paragraphe 1 de l'article 1727 du code général des impôts est abrogé.

Art. 47. — I. — Les dispositions des premier et quatrième à sixième alinéas de l'article 1835 du code général des impôts sont modifiées et complétées comme suit:

« 1er *alinéa.* — Sans préjudice des dispositions particulières relatées dans la présente codification, quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au payement total ou partiel des impôts visés dans la présente codification, soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait volontairement dissimulé une part des sommes sujettes à l'impôt, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manœuvres au recouvrement de l'impôt, soit en agissant de toute autre manière frauduleuse, est passible... » (le reste sans changement).

« 4e *alinéa*, 2e *phrase.* — L'affichage et la publicité du jugement sont ordonnés dans les conditions de l'alinéa précédent ».

« 5e *alinéa.* — L'article 463 du code pénal peut être appliqué, sauf en ce qui concerne les peines prévues au troisième alinéa et à la deuxième phrase du quatrième alinéa du présent article ».

« 6e *alinéa*, 2e *phrase.* — Elles sont portées devant le tribunal correctionnel dans le ressort duquel l'un quelconque des impôts en cause aurait dû être établi ou acquitté, sans préjudice de l'application des articles 226 et 227 du code d'instruction criminelle ».

II. — Le premier alinéa de l'article 1749 du code général des impôts est modifié comme suit:

« En ce qui concerne les infractions visées aux articles 1744 à 1748 ci-dessus, le tribunal ordonne, à la requête de l'administration, que le jugement soit publié... » (le reste sans changement).

III. — Les articles 1751 et 1836 du code général des impôts sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1751. — Les articles 59 et 60 du code pénal sont applicables aux complices des délits visés aux articles qui précèdent, sans préjudice des sanctions disciplinaires s'ils sont officiers publics ou ministériels, experts comptables ou comptables agréés ».

« *Art.* 1836. — Les articles 59 et 60 du code pénal sont applicables aux complices des délits visés à l'article précédent, sans préjudice des sanctions disciplinaires s'ils sont officiers publics ou ministériels, experts comptables ou comptables agréés ».

IV. — L'article 1837 du code général des impôts est complété comme suit:

« Les plaintes peuvent être déposées jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'article 1835 ».

V. — Le premier alinéa de l'article 1845 du code général des impôts est modifié comme suit:

« Lorsque les juridictions répressives prononcent les condamnations par application des articles 1744 à 1755 et 1835 ci-dessus, les dispositions de l'article 52 du code pénal et de la loi du 22 juillet 1867 relative à la contrainte par corps sont applicables, à la requête de l'administration, pour le recouvrement des impôts dont l'assiette ou le recouvrement a motivé les poursuites et, le cas échéant, des majorations et amendes fiscales qui ont sanctionné les infractions, à l'encontre des personnes condamnées à titre d'auteurs principaux ou de complices ».

Art. 48. — I. — L'article 268 du code général des impôts est modifié et rédigé comme suit:

« *Art.* 268. — Les factures établies par les redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ou de la taxe sur les prestations de services doivent obligatoirement faire apparaître d'une manière distincte le montant de la taxe sur la valeur ajoutée ou de la taxe sur les prestations de services, ainsi que le prix net des marchandises ou des services.

« Qu'elle ait ou non la qualité d'assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée ou à la taxe sur les prestations de services, toute personne qui mentionne ces taxes lorsqu'elles ne sont pas effectivement payées en est réputée personnellement débitrice et tombe sous le coup des pénalités édictées par l'article 1756 du présent code ».

II. — Le paragraphe II de l'article 20 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 est abrogé.

Art. 49. — Sauf dérogations expressément prévues, doivent être opérées en suspension du payement de la taxe sur la valeur ajoutée et ne sauraient dès lors ouvrir, chez les acquéreurs ou les importateurs, le droit à déduction prévu par l'article 267 du code général des impôts les affaires, y compris les importations, portant sur les métaux et alliages de métaux désignés par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 50. — I. — Il est ajouté au code général des impôts un article 464 *bis* ainsi conçu:

« A l'exception des eaux-de-vie transportées par les bouilleurs de cru de la brûlerie à leur domicile ou réservées à

leur propre consommation, les spiritueux destinés à la consommation de bouche, circulant autrement que sous le lien d'un acquit-à-caution, doivent obligatoirement être contenus dans des bouteilles d'une capacité au plus égale à trois litres, capsulées et revêtues d'une étiquette mentionnant les nom, raison sociale et adresse du vendeur ou de l'expéditeur, ainsi que la nature du produit et son degré alcoolique.

« Lorsqu'elle répondra à des usages établis ou à des nécessités commerciales, l'utilisation de bouteilles d'une capacité supérieure à trois litres pourra être accordée, par autorisation individuelle, dans les conditions fixées par arrêté ministériel. Des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques déterminent, en tant que de besoin, les conditions d'application des dispositions du présent article ».

II. — L'article 505 du code général des impôts est complété ainsi qu'il suit:

1. (Sans changement.)

« 2. Sans préjudice des interdictions prévues au paragraphe 1 du présent article, il est interdit aux personnes visées à l'article 602 du présent code de recevoir, détenir, vendre à consommer sur place ou à emporter, expédier des spiritueux autrement que dans des bouteilles conditionnées comme il est dit à l'article 464 *bis* dudit code. Des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques déterminent, en tant que de besoin, les conditions d'application des dispositions du présent paragraphe ».

III. — L'article 1764 (3°) du code général des impôts est rédigé ainsi qu'il suit:

« 3° Fabrication frauduleuse d'alcool, fraudes sur les spiritueux par escalade, par souterrain, à main armée ou au moyen d'engins disposés pour les dissimuler; livraison, détention en vue de la vente, transport d'alcool de toute nature fabriqué ou importé sans déclaration; transport d'alcool avec une expédition altérée ou obtenue frauduleusement; infractions aux dispositions des articles 464 *bis* et 505-2 du présent code et des arrêtés pris pour leur application, relatives au conditionnement des spiritueux vendus en bouteilles autrement que sous acquits-à-caution ».

Art. 51. — I. — Le montant des amendes fiscales, prévues par les décrets de codification modifiés des 24 avril 1936 et 23 novembre 1937 et par le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la semoulerie, est affecté du coefficient 20, à l'exception des amendes dont le taux est fixé en fonction de la valeur des marchandises ou du montant des droits fraudés.

II. — A l'exclusion des infractions déjà réprimées par des textes antérieurs, les infractions aux dispositions du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 modifié et des décrets prévoyant le régime de chaque campagne ainsi qu'aux textes réglementaires pris pour leur application sont punies d'une amende fiscale de 2.000 F par infraction, majorée, le cas échéant, du quintuple soit des taxes, redevances et cotisations éludées ou compromises, soit des sommes dont il aura été indûment demandé le payement. Les dispositions des alinéas 5, 6, 7 et 8 de l'article 33 du texte annexé au décret de codification du 24 avril 1936 sont applicables aux infractions visées au présent alinéa.

III. — L'article 31 du texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 est applicable aux infractions aux dispositions des articles 14 (alinéa 3) et 16 de la loi du 5 juillet 1941.

IV. — L'article 15 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 est complété comme suit:

« Le règlement des céréales autres que le blé, livrées par les producteurs respectivement aux coopératives et aux négociants agréés, s'effectuera obligatoirement dans les conditions et délais et sous les sanctions fixés pour le blé par le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 modifié et complété ».

Art. 52. — I. — L'article 535 du code général des impôts est modifié et rédigé comme suit:

« Les fabricants et marchands doivent porter au bureau de garantie dont ils relèvent leurs ouvrages pour y être essayés, titrés et marqués.

« Nul ne peut faire profession d'accomplir pour autrui la formalité prévue à l'alinéa précédent s'il n'a été agréé comme commissionnaire en garantie, dans les conditions prévues par arrêté ministériel.

« Pour être acceptés à l'essai, les ouvrages doivent porter l'empreinte du poinçon du fabricant et être assez avancés pour n'éprouver aucune altération au cours du finissage ».

II. — L'article 540 du code général des impôts est complété ainsi qu'il suit:

« Ils doivent également, avant le début et après la fin des opérations réalisées dans chaque commune, faire viser par l'autorité municipale le registre dont la tenue leur est prescrite par l'article 537 ci-dessus ».

III. — L'alinéa 5° de l'article 1762 du code général des impôts est modifié et rédigé comme suit:

« 5° Infractions aux articles 521, 531, 544 à 547, 550 et 551 en matière de garantie ».

IV. — Le troisième alinéa de l'article 536 du code général des impôts est supprimé.

Art. 53. — I. — Les propriétaires, utilisateurs ou conducteurs de véhicules ou ensemble de véhicules automobiles servant au transport de marchandises doivent, à la demande des agents des contributions indirectes et des agents habilités à constater les infractions en matière de police de la circulation et du roulage, conduire ces véhicules ou ensemble de véhicules à la bascule publique la plus proche en vue de leur pesée.

II. — Les personnes assujetties aux formalités prévues pour l'assiette, le recouvrement et le contrôle de la taxe de circulation sur les viandes instituée par les articles 15 à 21 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 doivent fournir aux agents des contributions indirectes et autres agents habilités à constater les infractions en la matière la main-d'œuvre et les instruments nécessaires pour le pesage des viandes ou produits assimilés et conduire, à la demande de ces agents, leurs chargements à la bascule publique la plus proche en vue de leur pesée.

III. — Les infractions aux dispositions des deux alinéas ci-dessus sont passibles des pénalités édictées aux articles 1769 et 1771 du code général des impôts.

Art. 54. — Lorsque le recouvrement des impositions de toute nature et amendes fiscales visées à l'article 1907 du code général des impôts, dues par une société à responsabilité limitée, a été rendu impossible par des manœuvres frauduleuses ou l'inobservation répétée des diverses obligations fiscales, le ou les gérants majoritaires, au sens des articles 62 et 211 du code général des impôts, peuvent être rendus solidairement responsables avec cette société du payement desdites impositions et amendes.

A cette fin, l'agent chargé du recouvrement assigne le ou les gérants devant le président du tribunal civil du lieu du siège de la société, qui statue comme en matière sommaire. Les voies de recours exercées par le ou les gérants contre la décision du président du tribunal civil prononçant leur responsabilité ne font pas obstacle à ce que le comptable prenne à leur encontre des mesures conservatoires.

Art. 55. — L'article 1842 du code général des impôts est complété par un paragraphe 2 ainsi conçu:

« 2. Toutefois dans les cas où une majoration de droit ou des intérêts de retard ont été appliqués au contribuable pour non-déclaration ou déclaration tardive ou insuffisante des revenus et bénéfices imposables, le percepteur peut faire signifier un commandement au contribuable dès l'exigibilité de l'impôt sans qu'une sommation sans frais doive être préalablement notifiée. La saisie peut alors être pratiquée un jour après la signification du commandement ».

Art. 56. — L'article 39 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 est modifié comme suit:

« Ne sont pas admises à concourir aux marchés de fournitures, de travaux ou de transports proposés par l'Etat, les

départements, les communes et les établissements publics, ainsi que par les entreprises concédées ou contrôlées par l'Etat, les départements et les communes, les personnes physiques et morales qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu l'avis d'adjudication, l'appel d'offre ou l'offre de l'administration, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière d'assiette des impôts, des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et des cotisations aux caisses de congés payés et de chômage intempéries, ou n'ont pas effectué le payement des impôts, taxes, majorations et pénalités ainsi que des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, des cotisations aux caisses de congés payés et de chômage intempéries et des majorations y afférentes, exigibles à cette date.

« Toutefois, sont admises à concourir aux marchés visés à l'alinéa précédent les personnes qui, à défaut de payement, ont constitué des garanties jugées suffisantes par l'organisme ou le comptable responsable du recouvrement.

« Les personnes physiques qui occupent une des situations visées aux alinéas 2 à 5 de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 auprès d'une personne morale ne satisfaisant pas aux conditions visées aux alinéas précédents ne peuvent obtenir personnellement les marchés visés auxdits alinéas ».

(Le reste sans changement.)

Art. 57. — I. — L'article 426 du code des douanes est complété comme suit:

« 4° Les fausses déclarations ou manœuvres ayant pour but ou pour effet d'obtenir, en tout ou partie, un remboursement, une exonération, un droit réduit, ou un avantage quelconque attachés à l'importation ou à l'exportation ».

II. — Il est ajouté au code des douanes un article 438 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 438 bis. — Dans les cas d'infraction prévus à l'article 426 (4°) ci-dessus, les pénalités sont déterminées d'après la valeur attribuée pour le calcul du remboursement, de l'exonération, du droit réduit ou de l'avantage recherchés ou obtenus, si cette valeur est supérieure à la valeur réelle ».

Art. 58. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 29 décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 relative à la création de centres hospitaliers et universitaires, à la réforme de l'enseignement médical et au développement de la recherche médicale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre d'Etat et du ministre du Sahara,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 34 et 92;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — Dans les villes sièges de facultés de médecine, de facultés mixtes de médecine et de pharmacie ou d'écoles nationales de médecine et de pharmacie, les facultés ou écoles et les centres hospitaliers organisent conjointement l'ensemble de leurs services en centres de soins, d'enseignement et de recherche, conformément aux dispositions de la présente ordonnance. Ces centres prennent le nom de « centres hospitaliers et universitaires ».

Les facultés ou écoles et les établissements hospitaliers conservent leur personnalité juridique et leurs organes d'administration respectifs; ils sont tenus de conclure des conventions pour préciser les modalités de fonctionnement des centres hospitaliers et universitaires.

Les législations et réglementations universitaires et hospitalières restent respectivement applicables à ces centres, chacune dans son domaine propre, sous réserve des dérogations prévues par la présente ordonnance et ses textes d'application.

Art. 2. — Les centres hospitaliers et universitaires sont des centres de soins où, dans le respect des malades, sont organisés les enseignements publics médical et post-universitaire, ainsi que, sans préjudice des attributions des autres établissements de recherche et d'enseignement, la recherche médicale et les enseignements para-médicaux.

Ils sont aménagés conformément à la mission ainsi définie.

Art. 3. — Les études médicales théoriques et pratiques sont organisées par les facultés et écoles nationales. Elles doivent permettre aux étudiants de participer effectivement à l'activité hospitalière.

Le régime des études médicales et post-universitaires, ainsi que l'organisation de la recherche sont fixés par décrets pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne la recherche, ces décrets sont contresignés par les ministres intéressés.

Art. 4. — Les difficultés qui s'élèvent à l'occasion de la conclusion ou de l'application des conventions prévues à l'article 1er sont examinées par une commission comprenant le préfet, président, le doyen de la faculté ou le directeur de l'école et l'inspecteur divisionnaire de la santé publique.

A défaut d'accord intervenu devant cette commission, il est statué par décision commune des ministres de l'éducation nationale et de la santé publique et de la population, dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 5. — Les membres du personnel médical et scientifique des centres créés à l'article 1er exercent conjointement les fonctions universitaire et hospitalière. L'accès à leur double fonction est assuré par un recrutement commun.

Ils sont nommés par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la santé publique ou sur le rapport de ces ministres.

Ils consacrent à leurs fonctions hospitalières, à l'enseignement et à la recherche la totalité de leur activité professionnelle, sous réserve des dérogations qui pourront être prévues par leur statut.

Ils sont soumis, pour leur activité hospitalière comme pour leur activité universitaire, à une juridiction disciplinaire unique instituée sur le plan national. Cette juridiction est présidée soit par un conseiller d'Etat, soit par un professeur d'enseignement supérieur, désigné conjointement par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la santé publique; elle est composée de membres pour moitié élus par les personnels intéressés et pour moitié nommés à parts égales par les mêmes ministres.

Les effectifs du personnel faisant l'objet du présent article sont fixés, pour chaque centre et pour chaque catégorie, par décision commune des ministres chargés de l'éducation nationale et de la santé publique.

Art. 6. — Des conventions peuvent être conclues par les facultés ou écoles et par les établissements hospitaliers visés à l'article 1er ci-dessus, agissant conjointement, avec d'autres hôpitaux ou organismes publics ou privés susceptibles d'être associés aux diverses missions définies à l'article 2 ci-dessus.

Art. 7. — Les charges financières résultant de l'application de la présente ordonnance sont supportées en totalité en ce qui concerne l'enseignement public médical et post-universitaire, par le budget du ministère de l'éducation nationale. En ce qui concerne la recherche médicale, les charges incombant à l'Etat sont réparties entre ce budget et celui du ministère de la santé publique et de la population (institut national d'hygiène).

Art. 8. — Des décrets en conseil d'Etat déterminent les modalités d'application de la présente ordonnance, ainsi que les mesures transitoires nécessaires, et notamment:

Le statut et les conditions de rémunération du personnel médical et scientifique enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires;

Les conditions dans lesquelles les assistants, les médecins, les chirurgiens, les spécialistes des hôpitaux des villes universitaires et les assistants, chefs de clinique, chefs de travaux, agrégés, maîtres de conférences agrégés, professeurs des facultés ou écoles nationales de médecine et professeurs en service extraordinaire, en fonctions lors de la promulgation de la présente ordonnance, peuvent demander soit à être intégrés dans les nouveaux corps constitués en application de l'article 5, soit à conserver le régime du corps auquel ils appartiennent (universitaires non hospitaliers; hospitaliers non universitaires; médecins hospitaliers à temps partiel, universitaires ou non);

Les conditions dans lesquelles certains services ou certains personnels médicaux des établissements hospitaliers visés à l'article 1er ci-dessus pourront être maintenus partiellement ou totalement en dehors de l'application de la présente ordonnance;

Le régime de l'internat et de l'externat des hôpitaux des villes universitaires;

Les conditions dans lesquelles sont établies les conventions prévues aux articles 1er et 6;

Les conditions d'application de la présente ordonnance à l'assistance publique de Paris, à l'assistance publique de Marseille et aux hospices civils de Lyon;

Les conditions d'établissement des projets d'aménagement et d'équipement des centres hospitaliers et universitaires;

Le régime de la propriété des bâtiments construits ou aménagés en application de la présente ordonnance;

Les conditions dans lesquelles les dépenses d'enseignement et de recherches qui ne peuvent être isolées dans le budget des établissements hospitaliers font l'objet d'un versement forfaitaire du ministère de l'éducation nationale;

Les conditions dans lesquelles certaines dispositions de la présente ordonnance peuvent être rendues applicables aux études dentaires et aux chirurgiens dentistes, ainsi qu'aux pharmaciens pour certaines disciplines biologiques.

Art. 9. — L'article L. 734-1 du code de la santé publique est abrogé.

Art. 10. — Les conditions et modalités d'application de la présente ordonnance dans les départements d'outre-mer, dans les départements d'Algérie et dans ceux des Oasis et de la Saoura sont déterminées par décret.

Art. 11. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 30 décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution et notamment les articles 34 et 92;

Le conseil d'Etat (commission permanente) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE Ier

Mesures de redressement.

A. — Mesures a caractère économique

Article 1er.

La loi du 7 avril 1932 et le décret n° 56-1103 du 2 novembre 1956 relatifs aux primes à la culture de l'olivier ainsi que tous les textes qui les ont complétés et modifiés sont abrogés à compter du 1er janvier 1959, sauf en ce qui concerne les oléiculteurs sinistrés par le gel de l'hiver 1955-1956 pour lesquels cette abrogation ne prendra effet qu'au 1er janvier 1960.

Les primes afférentes aux oliviers régénérés ou plantés jusqu'au 31 décembre 1958, et pour les oléiculteurs sinistrés jusqu'au 31 décembre 1959, seront néanmoins versées aux taux et selon les modalités actuels jusqu'à l'expiration des périodes de dix et quinze ans définies à l'article 1er du décret du 2 novembre 1956.

Le payement des primes qui avait été suspendu pour l'année 1958 par le décret n° 58-72 du 30 janvier 1958 en ce qui concerne les oléiculteurs autres que les oléiculteurs sinistrés sera repris en 1959 et régi par les modalités suivantes: seront payées en 1959 les primes afférentes à l'année 1958 et dont le payement avait été suspendu, les primes afférentes à 1959 étant payées en 1960 et ainsi de suite, de telle manière que le nombre total de primes annuelles dont les oléiculteurs intéressés sont appelés à bénéficier demeure fixé à 10 ou 15 selon les distinctions définies à l'article 1er du décret n° 56-1103 du 2 novembre 1956.

Article 2.

Sont abrogés l'article 21 du décret n° 53-703 du 9 août 1953 et l'article 8 du décret n° 53-978 du 30 septembre 1953.

Article 3.

Le taux de la baisse sur le matériel agricole instituée par l'article 22 (dernier alinéa) de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 est ramené à 10 p. 100.

B. — Mesures concernant les interventions sociales

Article 4.

Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article L. 267-1 ainsi libellé:

« *Art.* L. 267-1. — Les produits et services visés aux articles 266 et 267 ne donnent lieu à remboursement que pour la fraction de la part garantie par les caisses qui excède 3.000 F par semestre civil et par assuré ».

Article 5.

L'article L. 283 du code de la sécurité sociale est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois, les frais de toute nature afférents à des cures thermales ou climatiques ne sont pas couverts par l'assurance maladie ».

Article 6.

Il est inséré dans le code de la sécurité sociale, après l'article L. 286, un article L. 286-1 ainsi rédigé:

« *Art.* L. 286-1. — Sauf dérogation expressément accordée par arrêté conjoint du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques, la participation de l'assuré aux tarifs prévus aux articles L. 259 à L. 265 est portée à 40 p. 100 dans tous les cas où les tarifs de remboursement résultant des conventions conclues en application desdits articles sont supérieurs à ceux fixés par un décret pris sur le rapport du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Toutefois, les dispositions du précédent alinéa ne pourront avoir pour effet de réduire les sommes remboursées à l'assuré à un chiffre inférieur à 80 p. 100 du tarif contenu dans le décret ci-dessus prévu ».

Article 7.

Sont validées les mesures générales prises avant le 1er janvier 1959 pour l'application des articles 343, 344, 377, 452 et 455 du code de la sécurité sociale et des textes législatifs qu'ils ont codifiés.

Article 8.

I. — Le deuxième alinéa de l'article 1038 du code rural est complété comme suit:

« Toutefois, les frais de toute nature afférents à des cures thermales ou climatiques ne sont pas couverts par l'assurance maladie ».

II. — Le dernier alinéa de l'article 1040 du code rural est modifié et complété comme suit:

« La participation de l'assuré aux frais autres que les frais d'accouchement et les frais pharmaceutiques résultant des tarifs annexés auxdits statuts ou règlements est fixée à 20 p. 100. En cas de maternité, les bénéficiaires ne supportent aucune participation.

« Toutefois, sauf dérogation expressément accordée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, la participation de l'assuré aux tarifs des honoraires et frais accessoires dus aux praticiens et aux auxiliaires médicaux est portée à 40 p. 100 dans tous les cas où les tarifs annexés auxdits statuts ou règlements sont supérieurs à ceux fixés par un décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques. Les dispositions du présent alinéa ne peuvent avoir pour effet de réduire les sommes remboursées à l'assuré à un montant inférieur à 80 p. 100 du tarif contenu dans le décret ci-dessus prévu ».

Article 9.

I. — Le premier alinéa de l'article L. 119 du code de la sécurité sociale est complété par les dispositions suivantes:

« Toutefois, en ce qui concerne les assurances sociales et les accidents du travail, l'assiette des cotisations est limitée dans les conditions ci-après ».

II. — Au début du deuxième alinéa de l'article L. 119 du code de la sécurité sociale le mot « Toutefois » est supprimé.

Article 10.

L'article L. 122 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit:

« *Art* L. 122. — Le taux de la cotisation des assurances sociales est de 18,5 p. 100, soit 12,5 p. 100 à la charge de l'employeur et 6 p. 100 à la charge du salarié ou assimilé » (le reste de l'article sans changement).

Article 11.

L'article L. 128 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit:

« *Art.* L. 128. — La cotisation des allocations familiales est intégralement à la charge de l'employeur. Le taux de cette cotisation est fixé à 12 p. 100.

« Dans chaque département d'outre-mer, le taux de la cotisation d'allocations familiales applicable à la date du 31 décembre 1958 n'est pas réduit ».

Article 12.

Par dérogation à l'article 182 du code de la sécurité sociale, la caisse nationale affectera une partie des excédents du fonds des allocations familiales au fonds des assurances sociales dans les conditions et limites fixées par décret.

Article 13.

I. — L'article L. 518 du code de la sécurité sociale est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois, le taux de chacune des trois dernières mensualités est fixé à 12,5 p. 100 de ce salaire. »

II. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 518 modifié sont applicables aux femmes en état de grossesse ayant subi le troisième examen prénatal postérieurement au 31 décembre 1958.

Article 14.

I. — L'article L. 519 du code de la sécurité sociale est rédigé comme suit:

« Il est attribué une allocation à la naissance, survenue en France, de chaque enfant de nationalité française né viable et légitime ou reconnu. L'enfant étranger né en France ouvre droit à cette allocation s'il acquiert la nationalité française dans les trois mois de sa naissance.

« L'allocation n'est accordée pour la première naissance que si la mère n'a pas dépassé vingt-cinq ans ou si cette naissance survient dans les deux ans du mariage. Pour chacune des naissances suivantes, il sera exigé qu'elle se soit produite dans les trois ans de la précédente maternité ».

II. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 519 modifié sont applicables aux naissances survenues postérieurement au 31 décembre 1958.

Article 15.

I. — L'article L. 534 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit:

« Le taux mensuel de l'allocation de salaire unique est fixé à:

« 20 p. 100 pour un enfant unique à charge de moins de cinq ans.

« 20 p. 100 pour un enfant unique à partir de cinq ans à la charge soit d'un allocataire isolé qui en assume seul l'entretien effectif, soit d'un allocataire dont le conjoint, malade ou infirme, n'a pas les revenus nécessaires pour assurer l'entretien de cet enfant.

« 20 p. 100 pour un enfant d'une famille de deux ou plusieurs enfants qui demeure seul à charge;

« 40 p. 100 pour deux enfants à charge ».

(Le reste de l'article sans changement.)

II. — Par dérogation aux dispositions de l'article L. 536 du code de la sécurité sociale, le droit à l'allocation de logement est maintenu aux personnes qui, au 31 décembre 1958, percevaient l'allocation de salaire unique au taux de 10 p. 100 et bénéficiaient d'une allocation de logement. Ce droit leur sera maintenu tant qu'elles rempliront les conditions exigées avant le 1er janvier 1959, pour bénéficier de l'allocation de salaire unique au taux de 10 p. 100.

Article 16.

I. — Le paragraphe III de l'article 2 de la loi n° 56 1327 du 29 décembre 1956 (loi de finances pour 1957) est modifié comme suit:

« III. — Le fonds national de surcompensation des prestations familiales reçoit:

« 1° Le produit des impôts prévus au paragraphe IV ci-dessous, à l'exception de ceux visés au 2° et au 4° dudit paragraphe;

« 2° Les versements des régimes de prestations familiales correspondant à la surcompensation limitée aux salariés des professions non agricoles; des versements provisionnels à valoir sur les règlements définitifs de cette surcompensation limitée pour l'année en cours seront effectués chaque trimestre.

« 3° Un versement forfaitaire annuel de 8.000.000.000 F dû par le régime général des prestations familiales en sus des versements prévus au 2° ci-dessus;

« 4° Par dérogation aux dispositions du sixième alinéa... » (le reste du paragraphe III sans changement).

II. — Le produit des taxes instituées par le 2° et le 4° du paragraphe IV de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, complétée par la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 est directement affecté au budget général.

Article 17.

L'article L. 1062 du code rural est complété par un alinéa rédigé comme suit:

« L'exploitant agricole qui emploie de la main-d'œuvre salariée pendant plus de 600 journées de travail par an est, en outre, assujetti au payement d'une cotisation assise sur les salaires servant au calcul des cotisations d'assurances sociales agricoles et dont les modalités de répartition sont déterminées par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques ».

Article 18.

I. — Le taux de la cotisation prévue à l'article 1614 du code général des impôts est fixé à 1,27 F.

Le produit de la cotisation est réparti selon les modalités ci-après:

43/127 au profit du fonds d'allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré;

54/127 au profit du budget annexe des prestations sociales des non-salariés agricoles;

30/127 au profit du régime de l'assurance vieillesse agricole.

II. — L'article 31 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 est abrogé.

Article 19.

Le livre IX du code de la sécurité sociale est modifié et complété ainsi qu'il suit, avec effet du 1er janvier 1959:

« *Art.* L. 693 (nouveau). — Afin de donner aux organismes et services visés aux articles L. 690 et L. 711-1 les moyens de faire face aux charges qui leur sont imposées du fait de l'application de l'article 1er de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 en faveur des prestataires qui ne peuvent bénéficier de l'allocation supplémentaire, ainsi que des dispositions du présent livre, le fonds national leur octroie des subventions à l'exception des régimes de retraite de l'Etat et des collectivités locales.

« Toutefois, le régime général des assurances sociales assurera sur ses propres ressources les charges prévues à l'alinéa précédent.

« Le règlement d'administration publique fixe les modalités permettant de déterminer le montant de ces subventions en fonction du nombre de bénéficiaires de prestations de vieillesse âgés d'au moins soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail. En aucun cas ces subventions ne pourront être supérieures au montant des charges définies à l'alinéa 1er du présent article, augmentées de 5 p. 100. Cette règle s'applique aux subventions dont le montant n'est pas encore arrêté au 1er janvier 1959.

« Le fonds national peut consentir des avances aux services ou organismes visés à l'article L. 690.

« Le fonds national peut mettre les allocations payées à tort à la charge de l'organisme ou service qui a procédé à la liquidation de l'allocation.

« Le règlement d'administration publique fixe les conditions dans lesquelles la fraction de subvention qui excéderait la charge nouvelle supportée par les différents services et organismes visés à l'article L. 690 pourra rester à la disposition de ceux-ci.

« Les ministères chargés de la tutelle des organismes et services visés à l'article L. 690 prescrivent les mesures de contrôle et de redressement qui s'avèrent nécessaires ».

« *Art.* L. 711-3. — Un complément de 5.200 F par an est attribué aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire instituée par le présent livre payable en même temps que l'allocation supplémentaire par les organismes ou services débiteurs de ladite allocation.

« Il n'est pas tenu compte du complément susvisé de l'allocation supplémentaire pour l'application des plafonds de ressources visés au présent livre, ni pour l'application des plafonds de ressources institués par les différents régimes de sécurité sociale ou par la législation de l'aide sociale, ni pour le calcul des avantages garantis par les régimes complémentaires visés à l'article L. 4 du présent code ».

Article 20.

Le Gouvernement prendra toutes les mesures de caractère réglementaire nécessaire à l'application des articles 4 à 19 ci-dessus, sans être tenu de recueillir l'avis des organismes dont la consultation est actuellement obligatoire.

Il prendra dans les mêmes conditions, les mesures propres à assurer une revision annuelle du salaire de base des allocations familiales, à accroître les ressources de la sécurité sociale par un relèvement du plafond des cotisations, à différencier le ticket modérateur applicable en matière d'assurances sociales, à réduire le nombre des spécialités pharmaceutiques remboursables, à établir un tarif de responsabilité en matière d'honoraires et de frais de radiologie, à rendre obligatoires certaines clauses d'une convention-type en ce qui concerne les accords tarifaires entre les caisses de sécurité sociale et les syndicats de praticiens, à établir un concours mutuel des organismes en vue de renforcer le contrôle en matière de cotisations et de prestations et, d'une façon plus générale à assainir la situation tant du régime général que du régime agricole et des régimes spéciaux de sécurité sociale.

Article 21.

Le chapitre II du titre Ier du livre III du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié ainsi qu'il suit:

I. — L'article L. 255 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. L.* 255 (nouveau). — Il est institué pour tout titulaire de la carte du combattant remplissant les conditions de l'article L. 256 ou de l'article L. 256 *bis* une retraite cumulable avec la retraite qu'il aura pu s'assurer par ses versements personnels en application, notamment, de la loi du 4 août 1922 sur les mutuelles retraites et avec la ou les pensions qu'il pourrait toucher à un titre quelconque.

« Cette retraite annuelle, qui n'est pas réversible, est accordée en témoignage de la reconnaissance nationale ».

II. — L'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. L.* 256 (nouveau). — La retraite prévue à l'article qui précède est attribuée à partir de l'âge de soixante ans à tout titulaire de la carte du combattant bénéficiaire du livre IX du code de la sécurité sociale.

« Son montant est déterminé par application de l'indice de pension 33 tel qu'il est défini à l'article L. 8 *bis*.

« Les anciens combattants ne réunissant pas les conditions prévues au premier alinéa mais qui antérieurement à la date de la promulgation de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 étaient titulaires de la retraite du combattant ou avaient formulé une demande à cet effet ou qui, âgés de cinquante ans au moins au 7 janvier 1954 ont formulé une demande avant le 1er janvier 1958, continueront à recevoir application du régime et des taux antérieurs à la condition qu'ils bénéficient des dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale ».

III. — Il est ajouté au code des pensions militaires d'invalidité un article L. 256 *bis*:

« *Art. L.* 256 bis (nouveau). — Le régime et les taux en vigueur à la date de la promulgation du présent texte sont intégralement maintenus en faveur des titulaires de la carte du combattant bénéficiant d'une pension d'invalidité du présent code correspondant à un taux d'incapacité d'au moins 50 p. 100 ainsi qu'en faveur des anciens combattants domiciliés en Algérie, dans les départements d'outre-mer et dans les pays d'outre-mer au sens du présent code.

« Un règlement d'administration publique prévoira les modalités d'attribution de la retraite du combattant aux titulaires étrangers de la carte du combattant résidant en France ainsi qu'aux titulaires de la carte du combattant résidant à l'étranger ».

C. — Aménagements fiscaux

Article 22.

Il est institué, à compter du 1er janvier 1959, une redevance applicable à toutes les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane.

Cette redevance, d'un taux de 2 p. 1.000 est assise sur la valeur des marchandises telle qu'elle est définie aux articles 35 ou 36 du code des douanes.

Elle est due par le déclarant et recouvrée comme en matière de douane. Les infractions sont constatées, poursuivies et réprimées comme en matière de douane et les instances instruites et jugées par les tribunaux compétents en cette matière.

Des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques fixeront les modalités d'application du présent article et pourront édicter des exonérations de caractère général.

Article 23.

L'article 190 du code des douanes est modifié comme suit:

« *Art.* 190. — Sont exemptés des droits et taxes perçus au profit de l'Etat, à l'exception de la taxe spéciale de consommation prévue à l'article 190 *bis* ci-après, les hydrocarbures et les houilles destinés à l'avitaillement des navires de la marine française, à l'exclusion des bâtiments de plaisance et de sport, qui naviguent en mer ou sur les cours d'eau affluant à la mer jusqu'au dernier bureau de douane situé en amont dans le département côtier.

« Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques fixe les conditions d'application du présent article et peut en étendre les dispositions aux navires de mer naviguant dans la partie des cours d'eau non comprise dans les limites prévues au paragraphe précédent sous réserve que ces navires n'effectuent pas dans cette partie des transports de cabotage. »

Article 24.

L'article 403 du code général des impôts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« Art. 403. — En dehors de l'allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur accordée aux bouilleurs de cru, les alcools supportent un droit de consommation dont le tarif est fixé, par hectolitre d'alcool pur:

« 1° A 8.000 F pour les produits à base d'alcool ayant un caractère exclusivement médicamenteux, ou impropres à la consommation de bouche figurant sur une liste établie par arrêté du ministre des finances, ainsi que pour les alcools et les produits à base d'alcool impropres à la consommation en l'état destinés à des usages également déterminés par arrêtés;

« 2° A 16.000 F pour les produits de parfumerie et de toilette;

« 3° A 53.000 F pour les quantités utilisées à la préparation de vins mousseux et de vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, ainsi que pour les vins de liqueur d'origine française bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou réglementée et les crèmes de cassis;

« 4° A 94.000 F pour les rhums;

« 5° A 106.000 F pour tous les autres produits.

« A l'égard des alcools bénéficiant d'un tarif réduit, l'Administration peut prescrire toutes mesures de contrôle, d'identification ou autres, afin d'assurer l'utilisation de ces alcools aux usages comportant l'application dudit tarif. »

Article 25.

L'article 438 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 438. — Il est perçu un droit de circulation dont le tarif est fixé par hectolitre à:

« — 550 F pour les vins;

« — 250 F pour les cidres, poirés et hydromels;

« — 100 F pour les piquettes déplacées par les récoltants, pour leur propre consommation en dehors du canton de récolte et des cantons limitrophes de ce canton

« Dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, le tarif du droit de circulation est ramené à:

« — 418 F pour les vins;

« — 184 F pour les cidres, poirés et hydromels. »

Article 26.

Le premier alinéa de l'article 442 *ter*, le premier alinéa de l'article 442 *quinquies* et l'article 467 du code général des impôts sont modifiés et rédigés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 442 ter. — Le tarif de la taxe unique visée à l'article précédent est fixé à, par hectolitre en volume:

« — 5.500 F pour les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les champagnes, les vins mousseux à appellation d'origine contrôlée et les vins mousseux d'origine étrangère vendus autrement que sous la simple indication de leur pays d'origine;

« — 2.800 F pour les vins à appellation d'origine contrôlée, les vins d'Alsace, les vins mousseux sans appellation, les vins mousseux étrangers autres que ceux visés ci-dessus et les vins tranquilles étrangers vendus autrement que sous la simple indication de leur pays d'origine;

« — 2.000 F pour tous les autres vins ».

« *Art.* 442 quinquies. — Le tarif de la taxe unique visée à l'article précédent est fixé à 600 F par hectolitre en volume ».

« *Art.* 467. — Les fruits à cidre ou à poiré... de pommes ou de poires. Toutefois, le tarif de la taxe unique visée aux articles 442 *quater* et 442 *quinquies* du présent code est réduit à 300 F par hectolitre de cidre... ».

(Le reste sans changement).

Article 27.

Les tarifs des taxes sur les sucres et glucoses prévues aux articles 422 et 563 du code général des impôts sont respectivement fixés à:

— 8.000 F par 100 kg de sucre utilisé au sucrage des vendanges;

— 14.000 F par 100 kg de sucre ou glucose servant à la préparation d'apéritifs à base de vin et produits assimilables.

Article 28.

Les droits de garantie prévus à l'article 527 du code général des impôts sont modifiés ainsi qu'il suit:

24.000 F par hg pour les ouvrages de platine.
12.000 F par hg pour les ouvrages d'or.
500 F par hg pour les ouvrages d'argent.

Article 29.

L'impôt sur les vélocipèdes visé aux articles 554 et 555 du code général des impôts est supprimé.

Article 30.

Le prix du droit de timbre prévu par l'article 556 du code général des impôts est fixé à 40 F.

Article 31.

Les articles 1618 et 1619 du code général des impôts sont modifiés et rédigés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1618. — Il est effectué au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles un prélèvement de 65/275 sur le produit du droit de circulation visé à l'article 438 applicable aux vins et de 65/250 pour le droit de circulation applicable aux cidres, poirés et hydromels. Cette disposition n'est pas applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

« Sur le produit de la taxe forfaitaire unique sur les vins visée à l'article 442 *bis* du présent code et de la taxe forfaitaire unique sur les cidres, poirés et hydromels, visée à l'article 442 *quater* dudit code, il est effectué au profit du budget annexe précité un prélèvement dont le taux est fixé par arrêté du ministre du budget et du ministre de l'agriculture.

« N'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de ce prélèvement les majorations de recettes procurées au Trésor par les relèvements au-dessus de 905 F par hectolitre pour les vins et de 305 F par hectolitre pour les cidres, poirés et hydromels, des tarifs des taxes uniques afférentes à ces boissons. »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 1619. — Il est effectué au profit du fonds national de progrès agricole, un prélèvement de 1/275 sur le produit du droit de circulation visé à l'article 438 applicable aux vins, et de 1/250 sur le droit de circulation applicable aux cidres, poirés et hydromels. »

(Le reste sans changement.)

Article 32.

I. — Le taux ordinaire de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 20 p. 100, y compris la cotisation additionnelle prévue à l'article 1614 du code général des impôts.

II. — Le taux de 10 p. 100 est étendu aux produits ci-après:

a) Le soufre, le sulfate de cuivre, destinés aux usages agricoles ainsi que les produits cupriques contenant au minimum 10 p. 100 de cuivre destinés aux mêmes usages;

b) La grenaille destinée à la fabrication du sulfate de cuivre;

c) Les produits antiparasitaires destinés aux usages agricoles, sous réserve qu'ils aient fait l'objet, soit d'une homologation, soit d'une autorisation de vente délivrée par le département de l'agriculture;

d) Le savon de ménage;

e) La glace hydrique;

f) Les farines composées pour enfants;

g) Sous réserve des dispositions du § III ci-après, les produits visés à l'article 69 A C de l'annexe III du code général des impôts;

h) Les livres.

III. — Le taux de 6 p. 100 est appliqué aux produits de large consommation ci-après:

a) Huiles fluides alimentaires; graines, fruits oléagineux et huiles végétales destinées à la fabrication des huiles fluides alimentaires;

b) Farine de blé extraite à P. S.-5 ou P. S.-10;

c) Vinaigres comestibles et alcool destiné à la fabrication des vinaigres comestibles;

d) Chicorée torréfiée et cossettes de chicorée;

e) Sucre;

f) Margarine et graisse végétale alimentaire; huiles concrètes et huiles de baleine destinées à la fabrication de la margarine et de la graisse végétale alimentaire;

g) Chocolat à croquer et à cuire en tablettes; fèves de cacao et beurre de cacao;

h) Confitures, fruits, pulpes et jus de fruits destinés à la confiturerie;

i) Pâtes alimentaires.

IV. — Les taux de 10 p. 100 et de 6 p. 100 sont réduits de 50 p. 100 dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

V. — Sont abrogées les dispositions de l'article 11 (premier alinéa) du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 et de l'alinéa 11° de l'article 271 du code général des impôts.

Article 33.

I. — Les taux limites de 27,50 p. 100, 15,50 p. 100 et 7,50 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services prévus par l'article 258 du code général des impôts modifié par la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957, article unique, § 2 D, et par l'ordonnance n° 58-653 du 31 juillet 1958, article 4-2 sont ramenés respectivement à 25 p. 100, 12 p. 100 et 5 p. 100.

II. — Dans l'alinéa 1er de l'article 258 du code susvisé, les mots « Les ventes et les importations de marchandises... » sont remplacés par les suivants: « Les affaires et les importations portant sur les marchandises... ».

Article 34.

Le taux de la réfaction prévue à l'article 273-5 du code général des impôts est fixé à 40 p. 100.

Article 35.

Les dispositions de l'article 3 du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 ne sont pas applicables aux reventes portant sur les produits ci-après:

Soufre et sulfate de cuivre destinés aux usages agricoles ainsi que les produits cupriques contenant au minimum 10 p. 100 de cuivre destinés aux mêmes usages;

Produits antiparasitaires destinés aux usages agricoles, sous réserve qu'ils aient fait l'objet, soit d'une homologation, soit d'une autorisation de vente délivrée par le département de l'agriculture.

Les mêmes produits sont ou demeurent exonérés de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Article 36.

L'article 257 du code général des impôts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« *Art.* 257. — Quelle que soit leur situation au regard des impôts et taxes visés au titre Ier, 1re partie, du présent code, les sociétés coopératives de production, de transformation, de conservation et de vente de produits agricoles et leurs unions sont passibles de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services lorsqu'elles effectuent leurs opérations avec des moyens industriels ou suivant des méthodes commerciales, en ce qui concerne notamment la collecte des produits, l'agencement matériel ou la recherche des débouchés. »

Article 37.

I. — L'exonération prévue par l'article 271, 13°, du code général des impôts est supprimée en ce qui concerne les affaires et les livraisons portant sur les tabacs, la nicotine et les allumettes.

La base retenue pour l'imposition des tabacs et des allumettes est constituée par la recette d'exploitation du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes telle qu'elle est fixée par arrêté du ministre des finances, diminuée du montant des remises accordées aux distributeurs.

II. — Les affaires visées au « I » ci-dessus demeurent exonérées de la taxe locale.

Article 38.

I. — Pour le calcul de l'abattement prévu en cas de vente au détail par l'article 273-1, 1°, du code général des impôts, le prix d'achat ou de revient doit être majoré — s'il y a lieu — du montant des droits et taxes indirects à la charge de la marchandise, même si la perception en a été suspendue, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée au taux applicable au produit vendu.

La réfaction prévue au même article ne peut aboutir à une base d'imposition inférieure au prix d'achat ou de revient, majoré tel qu'il est dit ci-dessus.

II. — L'article 25 de l'annexe I du code général des impôts est abrogé.

Article 39.

Le paragraphe I B de l'article 267 du code général des impôts est modifié et rédigé comme suit:

« B. — *a*) Les achats, importations et livraisons à soi-même portant sur des biens autres que ceux visés au paragraphe I A ci-dessus, opérés pour les besoins de l'exploitation;

« *b*) Les prestations de services rendues pour les besoins de l'exploitation.

« Des décrets, pris après avis du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement, déterminent les modalités d'application des dispositions du présent paragraphe et fixent les exclusions et les restrictions qui peuvent être apportées aux déductions prévues par ces dispositions, ainsi que les conséquences de ces déductions sur l'amortissement des biens. »

Article 40.

L'article 15, § I, du décret n° 55-465 du 30 avril 1955, modifié par l'article 15 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, est rédigé comme suit:

« I. — Les ventes passibles de la taxe sur la valeur ajoutée peuvent être soumises à la taxe sur les prestations de services chez les redevables dont le chiffre d'affaires soumis à l'une et l'autre de ces taxes n'a pas dépassé 40.000.000 F au cours de l'année précédente.

« L'option est ouverte aux intéressés sur leur demande: elle est valable au moins pour une année civile entière. »

Article 41.

Les articles 283, 284 et 285 du code général des impôts sont abrogés.

Article 42.

Les tarifs des droits d'enregistrement édictés par les articles du code général des impôts figurant au tableau ci-dessous sont fixés comme suit:

ARTICLES du C. G. I.	NATURE DES CONVENTIONS et des dispositions soumises aux droits.	TARIFS applicables.
		P. 100.
686	Baux à vie ou à durée illimitée:	
	De biens meubles	12
	De biens immeubles	16
687	Cessions de droit au bail	13,20
692	Échanges d'immeubles	9
694	Fonds de commerce et clientèles:	
	Mutations à titre onéreux	13,20
	Marchandises neuves	1,10
721, 723	Mutations d'immeubles à titre onéreux	13,20
722	Acquisitions immobilières agréées	1,10
724	Immeubles situés en pays étranger ou dans les territoires français d'outre-mer où le droit d'enregistrement n'est pas établi	4,20
	Mutations à titre onéreux de meubles et objets mobiliers:	
725	Tarif normal	12
731	Ventes aux enchères publiques	9,20

Article 43.

Il est ajouté au paragraphe 1 de l'article 726 du code général des impôts un alinéa 9° ainsi conçu:

« 9° Les ventes publiques de véhicules automobiles, de tracteurs agricoles, de cycles à moteur et remorques tractées ou semi-portées assujettis à la déclaration de mise en circulation et à l'immatriculation. »

Article 44.

L'article 806 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 806. — Les traités ou conventions ayant pour objet la transmission à titre onéreux d'un office sont soumis à un droit de 13,20 F par 100 F. Ce droit est perçu sur le prix exprimé dans l'acte de cession et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix. »

Article 45.

L'article 1195 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1195. — 1. Sont enregistrées gratis les attestations notariées visées au 3° de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

« 2. Sont affranchis du timbre et enregistrés gratis les actes de dépôt, au rang des minutes d'un notaire, des actes sous seings privés de vente, d'échange et de partage d'immeubles ou de droits immobiliers, lorsque les sommes et valeurs de toute nature énoncées dans les actes déposés et passibles du droit proportionnel ne dépassent pas 50.000 F. »

Article 46.

Dans l'article 1368 du code général des impôts, le chiffre de 5.000 F est remplacé par celui de 50.000 F.

Article 47.

L'article 1370 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« Le droit de mutation à titre onéreux de biens immeubles édicté par les articles 721 et 723 est réduit à 1,40 p. 100 pour les acquisitions de propriété en nature de bois et forêts... »

(Le reste sans changement.)

Article 48.

1. — L'article 1371 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1371. — I. — Le droit de mutation à titre onéreux de biens immeubles édicté par les articles 721 et 723 est réduit à 1,40 p. 100 pour les acquisitions:

« 1° De terrains nus ou recouverts de bâtiments destinés à être démolis;

« 2° D'immeubles reconnus vétustes ou insalubres ou destinés à une meilleure utilisation des îlots urbains;

« 3° D'immeubles inachevés ou destinés à être remis en état d'habitabilité;

« 4° Du droit de surélévation d'immeubles préexistants et d'une fraction du terrain supportant ceux-ci, proportionnelle à la superficie des locaux à construire.

« II. — Cette réduction est subordonnée à la condition:

« 1° Que l'acte d'acquisition contienne l'engagement, par l'acquéreur, d'effectuer dans un délai de quatre ans, à compter de la date de l'acte les travaux nécessaires, selon le cas, pour édifier un immeuble ou un groupe d'immeubles, pour remettre les immeubles en état d'habitabilité, pour aménager les îlots urbains, pour terminer les immeubles en cours de construction ou pour construire de nouveaux locaux en surélévation;

« 2° Que les locaux ainsi créés, remis en état ou achevés soient affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale;

« 3° Que l'acquéreur justifie, sauf cas de force majeure, à l'expiration du délai de quatre ans, de l'exécution des travaux prévus à l'alinéa 1° ci-dessus, faute de quoi il est tenu d'acquitter, à première réquisition, le complément de droit dont il avait été exonéré et, en outre, un droit supplémentaire de 6 p. 100.

« III. — La réduction de droit prévue au présent article n'est applicable aux terrains destinés à la construction de maisons individuelles qu'à concurrence d'une superficie de 2.500 mètres carrés par maison.

« Elle profite sans limitation de superficie aux terrains destinés à la construction d'immeubles collectifs, à la condition que les constructions à édifier couvrent, avec leurs cours et jardins, la totalité des terrains acquis.

« IV. — Une prolongation annuelle renouvelable du délai de quatre ans fixé par le paragraphe II ci-dessus peut être accordée par le directeur départemental de l'enregistrement du lieu de la situation des immeubles lorsqu'il s'agit de la construction d'ensembles à réaliser progressivement par tranches successives.

« V. — En cas d'acquisition d'un terrain compris dans le périmètre d'une association syndicale de remembrement, le délai de quatre ans ne commence à courir qu'à compter de la décision de clôture des opérations de remembrement ».

2. — Les modalités d'application de l'article 1371 ci-dessus sont fixées par décret.

Article 49.

Sont ajoutés au code général des impôts les articles suivants:

« *Art.* 1372. — Le droit de mutation à titre onéreux de biens immeubles édicté par les articles 721 et 723 est réduit à 1,40 p. 100 pour les acquisitions d'immeubles ou de fractions d'immeubles affectés à l'habitation au jour du transfert de propriété.

« La réduction de droit prévue au présent article est applicable aux terrains sur lesquels sont édifiées les habitations, dans les limites fixées par le paragraphe III de l'article 1371 ».

(1er *Supplément.*)

« *Art.* 1373. — Le droit de mutation à titre onéreux de biens immeubles édicté par les articles 721 et 723 est réduit à 1,40 p. 100:

« I. — Pour les acquisitions d'immeubles ruraux dont la valeur ne dépasse pas 50.000 F, à la condition:

« *a*) Que l'acquéreur soit déjà propriétaire d'un immeuble rural contigu, acquis par acte enregistré depuis plus de deux ans, ou recueilli à titre héréditaire;

« *b*) Que l'acquisition porte sur la totalité de l'immeuble du vendeur attenant à la propriété de l'acquéreur;

« II. — Pour les acquisitions, par les sociétés mutualistes, par les associations cultuelles et par les associations reconnues d'utilité publique ayant pour objet l'assistance, la bienfaisance ou l'hygiène sociale, des immeubles nécessaires au fonctionnement de leurs services ou de leurs œuvres sociales ».

Article 50.

Sont fixés:

1° A 1,20 p. 100, les tarifs des taxes additionnelles prévues aux articles 1584 et 1597 du code général des impôts;

2° A 1,60 p. 100, les tarifs des taxes additionnelles prévues à l'article 1595 du même code.

Article 51.

L'article 1717 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1717. — Peut être fractionné, dans les conditions fixées par décret:

« A. — Le payement des droits exigibles sur les actes portant mutation de propriété ou de jouissance de biens meubles ou immeubles.

« B. — Le payement du droit d'apport... ».

(Le reste sans changement.)

Article 52.

L'article 4 du décret n° 54-1251 du 20 décembre 1954 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — Les encouragements exceptionnels visés à l'article précédent comprennent:

« 1° Par dérogation à l'article 1310 du code général des impôts, la réduction à 1,40 p. 100 du droit afférent aux mutations immobilières à titre onéreux frappant les soultes ou plus-values d'échanges. »

(Le reste sans changement.)

Article 53.

L'article 4 du décret n° 55-570 du 20 mai 1955 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — 1° Le droit prévu à l'article 694, premier alinéa, du code général des impôts est réduit à 1,40 p. 100 pour les mutations de propriété à titre onéreux de débits de boissons à consommer sur place de 3e et 4e catégories, réalisées dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus;

« 2° Le paragraphe 1 de l'article 961 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes:

« Une taxe de 35.000 F est perçue pour la délivrance de l'autorisation ou du récépissé de déclaration d'ouverture de débits de boissons de 3e ou 4e catégorie, ainsi que de translation ou de mutation de ces débits.

« Toutefois, cette taxe n'est pas exigible pour la délivrance du récépissé de la déclaration de mutation souscrite:

« *a*) Par l'un des époux succédant, en tant que propriétaire ou exploitant, à son conjoint précédemment propriétaire ou exploitant déclaré du même débit;

« Par le gérant, exploitant déclaré du débit dont il devient propriétaire.

« *b*) A l'occasion des mutations de propriété à titre onéreux de débits de boissons à consommer sur place de 3e et 4e catégories, réalisées dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 55-570 du 20 mai 1955 ».

« 3° Dans le cas où les conditions auxquelles sont subordonnés les avantages fiscaux prévus au 1° et au 2° *b* ci-dessus ne sont pas remplies dans le délai imparti, ces avantages deviennent caducs et le complément de droit, ainsi que la taxe devenue exigible, sont réclamés au seul acquéreur. Il en est de même en cas d'infraction à la législation des débits de boissons commise par le cessionnaire dans le délai de trois ans à compter de la mutation et à l'occasion de l'exploitation du débit cédé. »

Article 54.

Les taux proportionnels de la taxe de publicité foncière édictée par l'article 839 du code général des impôts sont fixés respectivement à 0,60 p. 100 et à 0,50 p. 100.

Le produit de la taxe reçoit, à concurrence de 16 p. 100, la destination prévue à l'article 53 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, modifié par l'article 93 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.

Article 55.

L'article 6-III-5° du décret n° 55-472 du 30 avril 1955 est remplacé par la disposition suivante:

« 5° Les acquisitions d'immeubles visées à l'article 1371 du code général des impôts. »

Article 56.

Sont enregistrées gratis les mutations de propriété faites entre les propriétaires participant aux opérations de rénovation urbaine et l'organisme de rénovation. Toutefois, en ce qui concerne les droits afférents aux biens remis aux anciens propriétaires en contrepartie de leur créance sur un organisme de rénovation, le bénéfice de l'exonération ne peut être invoqué qu'à concurrence du montant de la créance sur l'organisme de rénovation.

Article 57.

1. Ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor les acquisitions d'immeubles effectuées en vue de l'aménagement de zones à urbaniser par priorité, par les collectivités et par les organismes concessionnaires de cet aménagement.

2. Sont exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires les ventes d'immeubles consenties, en vue de l'aménagement de zones à urbaniser par priorité, par les collectivités et par les organismes concessionnaires de cet aménagement.

3. Les établissements publics et sociétés concessionnaires visés à l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont exonérés de l'impôt sur les sociétés dans des conditions qui seront fixées par décret.

4. Sont exemptés de la taxe proportionnelle les intérêts, arrérages et tous autres produits des emprunts, négociables ou non négociables, contractés pour l'aménagement des zones à urbaniser par priorité, par les collectivités et par les organismes concessionnaires de cet aménagement.

Article 58.

Sont abrogés les articles 694 *bis*, 721 *bis*, 989 à 997, 1371 *bis*, 1371 *ter* et 1371 *octies* du code général des impôts, l'article 36 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955, l'article 7 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955 et l'article 23 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955.

Article 59.

Les articles 2, § IV (3°), et 3 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 sont abrogés.

Article 60.

1. Les taux de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales prévus au deuxième et au troisième alinéa de l'article 219 du code général des impôts sont fixés respectivement à 50 p. 100 et à 10 p. 100, y compris les majorations instituées par l'article premier de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et par l'article 2 du décret n° 57-806 du 19 juillet 1957.

2. Les taux fixés par le paragraphe 1 ci-dessus trouveront pour la première fois leur application en vue de l'établissement de l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices de l'année 1958 ou des exercices clos en 1958.

En ce qui concerne les intérêts de bons de caisse soumis au régime visé par le paragraphe 2 de l'article 1678 *bis* du code général des impôts, le taux de 50 p. 100 s'appliquera aux intérêts payés à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Article 61.

Sont abrogées les dispositions des articles 24 et 25 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et des articles 4 et 36 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, actuellement codifiées sous les articles 39 *quater*, 39 *quinquies*, 70 *bis*, 93 *bis* et 211 *ter* du code général des impôts.

Le présent article trouvera sa première application en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour l'établissement des impositions afférentes aux bénéfices de l'année 1958 ou des exercices clos le 31 décembre 1958 et en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés pour l'établissement des impositions afférentes aux bénéfices des exercices clos après le 30 septembre 1958.

Article 62.

1. — Les taux de 18 p. 100 et de 5 p. 100 prévus à l'article 183 du code général des impôts sont respectivement portés à 22 p. 100 et à 5,50 p. 100.

Ces taux sont également applicables:

1° Aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères donnant lieu à la perception de la taxe proportionnelle par voie de retenue à la source dans les conditions prévues aux articles 1669 et 1670 du code général des impôts;

2° Aux bénéfices des professions non commerciales pour lesquels la taxe proportionnelle est perçue par voie de retenue, dans les conditions prévues à l'article 1671 du code général précité, à raison des payements faits à compter du 1er janvier 1959.

2. — Les taux de 18 p. 100 et de 10 p. 100 prévus aux articles 187 et 188 du code général des impôts sont respectivement portés à 22 p. 100 et à 12 p. 100.

3. — Les dispositions des articles 1er à 3 du décret n° 56-665 du 6 juillet 1956 sont abrogées dans la mesure où elles visent la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques établie dans les conditions prévues aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

Article 63.

Les chiffres de 6.000 F et 24.000 F figurant à l'article 185 du code général des impôts tel qu'il a été modifié par l'article 2 du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 et les chiffres de 10.800 F et de 43.200 F figurant à l'article 27 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 sont respectivement portés à 6.600 F, 26.400 F, 13.200 F et 52.800 F.

Article 64.

1° L'article 33 du code général des impôts est abrogé;

2° L'article 65 du code général des impôts est modifié comme suit:

« Par dérogation aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article précédent, le bénéfice imposable correspondant aux propriétés appartenant à l'exploitant et affectées à l'exploitation est obtenu en ajoutant au bénéfice visé au paragraphe 4 dudit article une somme égale au revenu ayant servi de base à la contribution foncière établie sur ces propriétés au titre de l'année de l'imposition »;

3° Le premier alinéa de l'article 76 du code général des impôts est modifié comme suit:

« En ce qui concerne les bois, oseraies, aulnaies et saussaies, le bénéfice agricole imposable est fixé à une somme égale au revenu ayant servi de base à la contribution foncière établie sur ces propriétés au titre de l'année de l'imposition ».

Article 65.

Par dérogation aux dispositions de l'article L-142 du code de la sécurité sociale, les sommes versées à titre de cotisations de sécurité sociale pour les gens de maison ne sont pas admises dans les charges déductibles du revenu global pour l'établissement de la surtaxe progressive due par l'employeur.

Article 66.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1991 du code général des impôts, les commerçants et artisans, non soumis au régime du forfait en ce qui concerne l'imposition de leur bénéfice ou de leur chiffre d'affaires, peuvent être tenus, suivant des modalités qui seront fixées par décret, de déclarer à l'administration le montant total, par client, des ventes autres que les ventes au détail, réalisées au cours de l'année civile ou de leur exercice comptable lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile.

Les ventes au détail s'entendent de celles qui sont définies par l'article 5 du décret n° 55-465 du 30 avril 1955.

Toute infraction aux dispositions du présent article et des décrets pris pour son exécution est sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 1735-3 du code général des impôts.

Article 67.

I. — L'article 1652 du code général des impôts est modifié comme suit:

« *Art.* 1652. — 1. Il est institué au département des finances une commission centrale permanente compétente pour fixer les éléments à retenir pour le calcul du bénéfice agricole forfaitaire lorsque ces éléments n'ont pas été fixés par la commission prévue à l'article 1651 ou lorsque les présidents des fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles ou le directeur des contributions directes ont fait appel de la décision de cette commission.

« 2. Cette commission est composée comme suit:

« — un président de section au conseil d'Etat, président;

« — un conseiller à la cour de cassation;

« — un conseiller maître à la cour des comptes.

« Un agent supérieur de la direction générale des impôts désigné par le ministre des finances remplit les fonctions de secrétaire avec voix consultative. Un ou plusieurs agents de la même direction générale peuvent, en outre, être désignés pour assister aux séances de la commission en qualité de secrétaire adjoint.

« 3. Les représentants des fédérations départementales des syndicats agricoles intéressés et les représentants des syndicats des cultures spéciales sont convoqués et, s'ils en expriment le désir, entendus par la commission. »

« 4. Les décisions de la commission ne peuvent être attaquées que devant le conseil d'Etat par la voie de recours pour excès de pouvoir. »

II. — Il est ajouté au code général des impôts un article 1652 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 1652 bis. — 1. Il est institué au département des finances une commission centrale permanente compétente pour statuer sur les appels dirigés soit par le maire de la commune ou le directeur des contributions directes contre les tarifs des évaluations foncières arrêtées par la commission départementale des impôts directs (art. 1407), soit par des propriétaires contre les tarifs afférents à une nature de culture ou de propriété (art. 1410).

« 2. Cette commission est composée comme suit:

« Le ministre des finances ou son délégué, président;

« Trois hauts fonctionnaires de l'administration des finances désignés par le ministre des finances;

« Un haut fonctionnaire de l'administration de l'agriculture;

« Quatre membres titulaires et quatre suppléants désignés moitié par la fédération nationale de la propriété agricole et la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles parmi les exploitants passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) au titre des bénéfices agricoles.

« Les membres de la commission doivent être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et jouir de leurs droits civils.

« Un agent supérieur de la direction générale des impôts désigné par le ministre des finances remplit les fonctions de secrétaire avec voix consultative. Un ou plusieurs agents de la même direction générale peuvent, en outre, être désignés pour assister aux séances de la commission en qualité de secrétaires adjoints.

« La commission est valablement constituée lorsque les organismes chargés de désigner les représentants des contribuables ont disposé d'un délai d'un mois pour procéder à cette désignation à partir de la demande qui leur a été adressée par le ministre des finances. »

Article 68.

1. La base d'imposition à la surtaxe progressive ne peut être inférieure à une somme forfaitaire déterminée en appliquant à certains éléments du train de vie le barème ci-après:

ÉLÉMENTS DU TRAIN DE VIE	BASE
1. — Valeur locative réelle de la résidence principale, déduction faite de celle s appliquant aux locaux ayant un caractère professionnel:	
— pour les logements non soumis à la limitation des loyers	Quatre fois la valeur locative.
— pour les autres logements	Huit fois la valeur locative.
2. — Valeur locative réelle des résidences secondaires, déduction faite de celle s'appliquant aux locaux ayant un caractère professionnel, si cette déduction n'est pas appliquée à la valeur locative de la résidence principale	Dix fois la valeur locative.
3. — Domestiques, précepteurs, préceptrices, gouvernantes:	
— pour la première personne du sexe féminin âgée de moins de soixante ans	600.000 F
— pour chaque personne du sexe féminin en sus de la première et pour chaque personne du sexe masculin	900.000 F
Toutefois, il n'est pas tenu compte du premier domestique se trouvant au service d'une personne remplissant les conditions prévues à l'article 1533 (2° *a*, *b* et *c*) du code général des impôts, ni du second domestique dans le cas visé au dernier alinéa dudit article.	
4. — Voitures automobiles destinées au transport des personnes: par cheval-vapeur de la puissance fiscale	75.000 F
Toutefois, la puissance n'est comptée que pour moitié en ce qui concerne les voitures ayant plus de cinq ans d'âge ou appartenant aux pensionnés de guerre bénéficiaires du statut des grands invalides, ainsi qu'aux aveugles et grands infirmes civils titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.	
La base ainsi déterminée est réduite de moitié pour les voitures qui sont affectées principalement à un usage professionnel.	
5. — Yachts ou bateaux de plaisance à voiles avec au sans moteur auxiliaire jaugeant au moins cinq tonneaux de jauge internationale:	
— pour les cinq premiers tonneaux	250.000 F
— pour chaque tonneau supplémentaire:	
— de 6 à 10 tonneaux	75.000 F
— de 10 à 25 tonneaux	100.000 F
— au-dessus de 25 tonneaux	200.000 F
Le nombre de tonneaux à prendre en considération est égal au nombre de tonneaux correspondant à la jauge brute sous déduction, le cas échéant, d'un abattement pour vétusté égal à 25 p. 100, 50 p. 100 ou 75 p. 100 suivant que la construction du yacht ou bateau de plaisance a été achevée depuis plus de cinq ans, plus de quinze ans ou plus de vingt-cinq ans. Le tonnage ainsi obtenu est arrondi, s'il y a lieu, à l'unité immédiatement inférieure.	
6. — Bateaux de plaisance à moteur fixe ou hors-bord d'une puissance réelle d'au moins 20 chevaux-vapeur:	
— pour les 20 premiers chevaux	250.000 F
— par cheval-vapeur supplémentaire	15.000 F
Toutefois, la puissance n'est comptée que pour 75 p. 100, 50 p. 100 ou 25 p. 100 en ce qui concerne les bateaux construits respectivement depuis plus de cinq ans, quinze ans et vingt-cinq ans.	
7. — Avions de tourisme: par cheval-vapeur de la puissance réelle de chaque avion	15.000 F
8. — Chevaux de course: par cheval âgé au moins de deux ans au sens de la réglementation concernant les courses	600.000 F
La base d'imposition forfaitaire est toutefois réduite d'un tiers pour les chevaux de course des écuries autres que celles situées dans les départements de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de l'Oise.	

Les bases d'imposition forfaitaires résultant du tableau ci-dessus sont valables pour Paris et sont diminuées, le cas échéant, d'un abattement égal au pourcentage d'abattement du salaire minimum national interprofessionnel garanti afférent à la zone dans laquelle se trouve classée la commune du lieu de l'imposition.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, la valeur locative est déterminée par comparaison avec d'autres locaux dont le loyer a été régulièrement constaté ou est notoirement connu et, à défaut de ces éléments, par voie d'appréciation

Les éléments dont il est fait état pour la détermination de la base d'imposition sont ceux dont le contribuable, ainsi que sa femme et les personnes considérées comme étant à sa charge au sens de l'article 196 du code général des impôts, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet de demandes d'imposition distinctes, ont disposé pendant l'année de l'imposition.

2. En ce qui concerne les contribuables disposant simultanément d'au moins cinq éléments caractéristiques du train de vie, quelle qu'en soit la nature, définis au paragraphe 1 ci-dessus et auxquels correspond une base d'imposition égale ou supérieure à trois millions de francs les bases d'imposition correspondant à la possession de chaque élément autre que la résidence principale, telles qu'elles résultent des dispositions du présent article, sont majorées:

— de 25 p. 100 lorsque le nombre total de ces éléments est de quatre;

— de 50 p. 100 lorsque le nombre total de ces éléments est de cinq;

— de 75 p. 100 lorsque le nombre total de ces éléments est de six;

— de 100 p. 100 lorsque le nombre total de ces éléments est supérieur à six.

3. Les contribuables ne pourront faire échec à l'imposition résultant des dispositions qui précèdent en faisant valoir que leurs revenus imposables à la surtaxe progressive seraient inférieurs aux bases d'imposition résultant du barème ci-dessus.

4. L'obligation de déclarer certains éléments du train de vie prévue à l'article 171 du code général des impôts est étendue à toutes les personnes visées à l'article 170 *bis* dudit code.

5. L'article 168 du code général des impôts est abrogé.

6. Dans le deuxième alinéa de l'article 180 du code général des impôts, les mots « qui n'a pas fait de déclaration » sont supprimés.

Article 69.

Les allocations de salaire unique et de la mère au foyer sont imposables à la surtaxe progressive dans les mêmes conditions que les pensions et rentes viagères.

Article 70.

Les dispositions des articles 62, 63, 64, 65, 67, 68 et 69 ci-dessus trouveront leur première application pour l'établissement des impositions afférentes aux bénéfices ou revenus de l'année 1958 ou des exercices clos en 1958, à l'exception des bénéfices imposables au titre de ladite année dans les conditions prévues aux articles 201 à 203 du code général des impôts.

Toutefois, les dispositions du § 2 de l'article 62 ne trouveront leur application qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Article 71.

La délivrance par l'Etat de toute autorisation de commerce, susceptible d'être une source de profit pour son bénéficiaire ou de lui apporter une plus-value patrimoniale donne lieu au versement d'une redevance, perçue comme en matière domaniale.

Les modalités d'application de la disposition qui précède seront fixées par un règlement d'administration publique.

Article 72.

Le deuxième alinéa de l'article 444 du code général des impôts modifié par l'article 9 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« Le service des contributions indirectes peut obliger les expéditeurs de boissons à substituer aux titres de mouvement

de toute nature l'apposition sur les récipients de capsules, empreintes ou vignettes représentatives des droits indirects sur l'alcool, le vin et le cidre. »

(Le reste sans changement.)

Article 73.

Les dépenses afférentes aux publicités prohibées par les articles L 17, L 18 et L. 20 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme ne sont pas admises en déduction pour la détermination des bénéfices soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés.

Article 74.

Les dispositions du livre Ier, 1re partie, titre III, chapitre III, section VII du code général des impôts sont abrogées et remplacées comme suit:

« SECTION VII. — *Droit spécial sur les transferts de débits de boissons.*

« *Art.* 562. — Il est perçu un droit spécial, fixé à 30.000 F, en cas de transfert d'un débit de boissons dans les conditions prévues aux articles 36, 37, 39 et 40 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme. »

Article 75.

I. — L'article 968 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le permis de chasse est d'un type unique dénommé « Permis national de chasse », valable sur tout le territoire français.

« La délivrance du permis de chasse donne lieu à la perception d'une somme unique partagée en trois parts: l'une revenant à l'Etat à titre de droit du timbre, la deuxième attribuée à la commune où la demande prévue à l'article 366 *bis* du code rural en a été faite, la troisième, qui constitue le montant de la cotisation des porteurs de permis de chasse en tant que membre d'une fédération départementale de chasseurs, étant encaissée pour le compte du conseil supérieur de la chasse.

« La somme totale visée à l'alinéa précédent est fixée à 2.500 F, dont 1.000 F sont versés à l'Etat, 400 F aux communes et 1.100 F au conseil supérieur de la chasse. »

II. — Le premier alinéa de l'article 398 du code rural est remplacé par la disposition suivante:

« Sur le produit des cotisations versées dans un département conformément à l'article 968 du code général des impôts, le dixième, avec minimum de 120 F par permis, est affecté au fonctionnement du conseil supérieur de la chasse et le surplus employé par cet organisme en subventions à la fédération départementale des chasseurs de ce département, qui en affectera obligatoirement au moins la moitié à l'entretien d'une ou plusieurs brigades chargées de la police de la chasse. »

D. — MESURES DIVERSES

Article 76.

Sous l'autorité du premier ministre, une commission comprenant des représentants du conseil d'Etat, de la cour des comptes, du ministre des finances, du ministre chargé de la réforme administrative et, le cas échéant, des ministres intéressés, devra, avant le 1er avril 1959:

1° Définir un programme d'économies susceptible d'être réalisé immédiatement dans les services civils et militaires de l'Etat, les entreprises nationales et les organismes de sécurité sociale, par simplification administrative ou suppression de services. Les annulations et transferts de crédits nécessaires pour assurer l'exécution de ce programme seront réalisés par décrets;

2° Etablir une liste des biens domaniaux civils et militaires de l'Etat, ainsi que des biens appartenant aux entreprises nationales et aux organismes de sécurité sociale susceptibles d'être aliénés sans porter préjudice au fonctionnement normal de ces services, entreprises ou organismes. Un décret précisera les modalités selon lesquelles l'aliénation de tout ou partie de ces biens sera réalisée avant la fin de l'année 1959;

3° Proposer la création d'une institution de caractère permanent chargée de procéder à des enquêtes approfondies, à un rythme quinquennal, dans tous les grands services de l'Etat, des entreprises nationales et de la sécurité sociale, afin de proposer des mesures de rationalisation et d'en surveiller la mise en œuvre.

Article 77.

I. — Il sera mis fin, à compter du 31 décembre 1958, aux opérations de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

II. — Les ressources affectées à la caisse autonome d'amortissement feront, à compter du 1er janvier 1959, retour au budget de l'Etat.

L'Etat prendra en charge, à compter du 1er janvier 1959, la dette propre de la caisse autonome d'amortissement.

L'Etat supportera désormais les dépenses d'amortissement en capital de la dette publique précédemment à la charge de la caisse autonome d'amortissement. Ces dépenses seront décrites dans les comptes publics de façon à faire ressortir la charge qui en résultera pour la trésorerie.

III. — A compter du 1er janvier 1959, la caisse des dépôts assurera pour le compte de l'Etat le service des rentes viagères émises ou à émettre en application de l'article 1er de la loi du 7 août 1926, modifié par l'article 96 de celle du 30 décembre 1928, et des textes subséquents. Les sommes nécessaires seront mises à sa disposition par l'Etat avant chaque échéance.

Cet établissement gérera également au lieu et place de la caisse autonome d'amortissement le fonds de soutien des rentes créé par le décret du 22 juillet 1937 et assurera la liquidation du service financier de la caisse autonome d'amortissement. Les frais de gestion de la caisse des dépôts correspondant aux opérations visées dans le présent article lui seront annuellement remboursés par l'Etat.

IV. — Seront abrogées, à compter du 1er janvier 1959, toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Article 78.

Le salaire minimum garanti pourra, exceptionnellement, au cours du premier trimestre 1959, être modifié dans une proportion égale ou supérieure à la hausse constatée de l'indice mensuel par rapport au dernier indice de référence. Un décret pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé des affaires économiques, fixera la date d'entrée en vigueur, ainsi que le montant du nouveau salaire minimum garanti et, en conséquence du relèvement de ce salaire minimum, le nouvel indice de référence qui se substituera à celui prévu au sixième alinéa du présent article.

Article 79.

1. — Sont abrogées toutes dispositions générales de nature législative ou réglementaire tendant à l'indexation automatique des prix de biens ou de services. Dans chaque cas particulier, les conditions d'application de cette abrogation seront fixées par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et les ministres intéressés.

2. — Demeurent toutefois en vigueur les dispositions de l'article 31 *x a* du code du travail relatives à l'indexation du salaire minimum garanti.

3. — Sont interdites toutes nouvelles dispositions statutaires ou conventionnelles prévoyant des indexations fondées sur le salaire minimum interprofessionnel garanti ou sur le niveau général des prix à la consommation.

Cessent de recevoir application les dispositions en cours comportant de telles indexations sauf lorsqu'elles concernent des dettes d'aliments ou des constitutions de rentes viagères de caractère alimentaire.

TITRE II

Equilibre financier.

A. — Dispositions relatives aux ressources

1. *Impôts et revenus autorisés.*

Article 80.

I. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera d'être opérée, pour l'année 1959, conformément aux lois et décrets en vigueur.

Continuera d'être faite pour l'année 1959 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux dépenses du titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées » des budgets civils, aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du Trésor, ainsi que des taxes parafiscales dont la liste est prévue à la deuxième partie de la présente ordonnance.

Continuera également d'être faite, pendant l'année 1959, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes, aux établissements publics et aux communautés d'habitants dûment autorisés.

II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente ordonnance, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises.

2. *Evaluation des voies et moyens.*

Article 81.

Les produits et revenus applicables au budget général de 1959 sont évalués à la somme de 5.718.328.000.000 F. Cette évaluation correspond:

A concurrence de 5.602,2 milliards de francs aux produits attendus des ressources ordinaires et extraordinaires conformément au développement qui en est donné par l'état A annexé à la présente ordonnance;

A concurrence de 116.128.000.000 F, aux recettes affectées à la couverture des dépenses du titre VIII, conformément au développement qui en est donné par l'état B annexé à la présente ordonnance.

3. *Evaluation des ressources de trésorerie.*

Article 82.

Les charges résultant de l'excédent de l'ensemble des charges sur les ressources prévues par la présente ordonnance, soit un montant évalué à 586,8 milliards de francs seront couvertes à l'aide des ressources d'emprunts et de trésorerie.

B. — Dispositions relatives aux charges

1. *Charges budgétaires.*

Article 83.

I. — Les plafonds de crédits applicables au budget général pour 1959 s'élèvent à la somme de 5.471 milliards de francs.

Ces plafonds de crédits s'appliquent:

Pour 3.104 milliards de francs, aux dépenses ordinaires civiles;

Pour 791 milliards de francs, aux dépenses civiles en capital;

Pour 981,3 milliards de francs, aux dépenses ordinaires militaires;

Pour 594, 7 milliards de francs, aux dépenses militaires en capital.

II. — Les plafonds de crédit applicables aux dépenses effectuées sur ressources affectées s'élèvent pour 1959 à la somme de 116.128.000.000 F.

2. *Charges de trésorerie.*

Article 84.

La charge maximale entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor en 1959 est fixée à 718 milliards de francs.

C. — Dispositions relatives au Trésor

Article 85.

Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à procéder, en 1959, dans les conditions fixées par décret:

A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de renouvellement ou de consolidation de la dette flottante, ainsi que de la dette à échéance massive du Trésor;

A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE Ier

Dispositions relatives au budget.

A. — Dépenses

1. *Dispositions générales.*

Article 86.

Dans la limite du plafond prévu à l'article 83 de la présente ordonnance, au titre des dépenses ordinaires des services civils, il est ouvert aux ministres pour 1959, des crédits s'appliquant:

A concurrence de 478.328.670.000 F, au titre Ier: « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »;

A concurrence de 13.633.128.000 F, au titre II: « Pouvoirs publics »;

A concurrence de 1.546.490.662.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 1.065.496.029.000 F, au titre IV: « Interventions publiques ».

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente ordonnance.

Article 87.

I. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses en capital des services civils en 1959, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 591.752.100.000 F.

Ces autorisations de programme s'appliquent:

A concurrence de 145.244.100.000 F, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

A concurrence de 430.953.000.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A: Subventions et participations »;

A concurrence de 15.555.000.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B: Prêts et avances », conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état D, annexé à la présente ordonnance.

II. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 83 de la présente ordonnance, au titre des dépenses en capital des services civils, il est ouvert aux ministres pour 1959, des crédits de payement s'appliquant:

A concurrence de 135.586.000.000 F, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

A concurrence de 449.635.000.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A: Subventions et participations »;

A concurrence de 32.731.800.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B: Prêts et avances »;

A concurrence de 173.000.000.000 F, au titre VII: « Réparations de dommages de guerre »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente ordonnance.

Article 88.

Les tranches annuelles d'autorisations de programme ouvertes au chapitre 63-00: « Aide à la construction navale », du budget de la marine marchande, par l'article 9 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et la loi n° 57-779 du 11 juillet 1957 sont ainsi modifiées:

1959	28.200.000.000 F.
1960	15.900.000.000 F.
1961	7.700.000.000 F.
1962	12.000.000.000 F.
1963	12.800.000.000 F.

Sur les autorisations de programme applicables à 1963, une somme de 8.000.000.000 F demeure bloquée. Elle sera libérée par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques.

Article 89.

Il est accordé au ministre chargé de la construction, pour 1959, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 22.670.000.000 F et à 110.000.000.000 F.

La répartition par ligne des autorisations de programme et des crédits de payement accordés ci-dessus pourra être modifiée en cours d'année par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques.

Les crédits de payement accordés ci-dessus seront majorés du montant des émissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre à concurrence d'une somme de 55.000.000.000 F.

Article 90.

I. — Le montant des autorisations de programme accordées au titre des services civils de 1959, pour les dépenses effectuées sur ressources affectées, s'élève à la somme de 10.790.000.000 F, conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état E annexé à la présente ordonnance.

II. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 83 de la présente ordonnance, les crédits de payement afférents aux dépenses effectuées sur ressources affectées sont répartis par ministère, conformément à l'état E annexé à la présente ordonnance.

Article 91.

I. — Les budgets annexes (services civils) sont fixés, en recettes et en dépenses, à la somme de 642.352.993.000 F. conformément à la répartition par service qui en est donnée à l'état F annexé à la présente ordonnance.

II. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses en capital imputables sur les budgets annexes (services civils), des autorisations de programme s'élevant à la somme de 62.270.000.000 F, conformément à la répartition par service qui en est donnée à l'état G annexé à la présente ordonnance.

Article 92.

Il est accordé au ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1959, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement déjà prévus à l'article 91 de la présente ordonnance, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 10.000.000.000 F et à 4.000.000.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement demeurent bloqués.

Ils pourront être débloqués, en partie ou en totalité, après détermination des conditions de couverture des dépenses y afférentes et selon les besoins de la conjoncture économique, par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques sur la proposition du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones.

Article 93.

Dans la limite du plafond prévu à l'article 83 de la présente ordonnance, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, il est ouvert aux ministres, pour 1959, des crédits s'appliquant:

A concurrence de 979.768.495.000.000 F, au titre III: « Moyens des armes et services »;

A concurrence de 1.645.500.000 F, au titre IV: « Interventions publiques et administratives »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état H annexé à la présente ordonnance.

Article 94.

I. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général, pour les dépenses des services militaires en 1959, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 528.846.579.000 F.

Ces autorisations de programme s'appliquent:

A concurrence de 50.737.000.000 F, au titre III: « Moyens des armes et services »;

A concurrence de 478.109.579.000 F, au titre V: « Equipement »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état I annexé à la présente ordonnance.

II. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 83 de la présente ordonnance, au titre des dépenses en capital des services militaires, il est ouvert aux ministres, pour 1959, des crédits de payement applicables au titre V: « Equipement », conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état I annexé à la présente ordonnance.

Article 95.

I. — Pour 1959, les budgets annexes (services militaires) sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme de 82.438.968.000 F ainsi répartie:

Service des essences	61.434.100.000 F.
Service des poudres	21.004.868.000 F.
Total	82.438.968.000 F.

II. — Il est accordé au ministre des armées, au titre des dépenses en capital imputables sur les budgets annexes (services militaires), des autorisations de programme s'élevant à la somme de 8.297.600.000 F ainsi répartie:

Service des essences	3.257.600.000 F.
Service des poudres	5.040.000.000 F.
Total	8.297.600.000 F.

2. *Dispositions spéciales.*

a) Dispositions communes.

Article 96.

Les crédits ouverts aux articles 86 à 95 seront répartis par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques.

Article 97.

Pour 1959, les dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs autres que celles définies à l'article 18 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 sont énumérées à l'état J annexé à la présente ordonnance.

Article 98.

Pour 1959, les dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels sont énumérées à l'état K annexé à la présente ordonnance.

Article 99.

Les dépenses auxquelles s'appliquent des crédits pouvant donner lieu à reports, dans les conditions fixées par l'article 23 du décret susvisé du 19 juin 1956, sont énumérées à l'état L annexé à la présente ordonnance.

Article 100.

Les ministres sont autorisés à engager en 1959, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1960, des dépenses se montant à la somme totale de 14.536.000.000 F, répartie, par chapitre, par titre et par ministère, conformément à l'état M annexé à la présente ordonnance.

Article 101.

Sont créés, transformés et supprimés les emplois pour la création, la transformation et la suppression desquels des modifications de crédit sont prévues dans le cadre de la présente ordonnance.

Article 102.

Sont prorogées:

1° Jusqu'au 31 décembre 1959:

a) Les dispositions du paragraphe II de l'article 10 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955;

b) Les dispositions des articles 43, 44 et 69 de la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

c) Les dispositions du décret n° 55-878 du 30 juin 1955;

d) Les dispositions régissant le fonctionnement des comptes spéciaux suivants:

Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi du 7 octobre 1946) et para-administratifs (art. 51 de la loi du 27 mai 1950 et art. 36 de la loi du 6 février 1953);

Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre;

Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation de surplus américains et de biens prélevés en Allemagne;

e) Les dispositions de l'article 8 et du deuxième alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958;

2° Jusqu'au 31 décembre 1962:

Les dispositions de l'article 270 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Article 103.

Le ministre des finances et des affaires économiques procédera par arrêté aux modifications qui pourraient être apportées à la présentation des ressources et des charges de l'Etat, pour tenir compte des dispositions de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances, prévue par l'article 47 de la Constitution.

Article 104.

Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à procéder par arrêtés aux transferts et annulations de crédits justifiés par la fixation de la nouvelle parité du franc.

b) Dispositions particulières.

Article 105.

Les subventions accordées par le ministre de l'agriculture pour l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable dans les communes rurales sont versées uniquement en capital.

L'article 8 de la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 et l'article 9 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 sont abrogés.

Article 106.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 23 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relatives à la prise en charge par l'Etat des travaux de recherches et d'aménagement de points d'eau en vue de la réalisation de projets d'alimentation en eau potable des communes rurales, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Les dépenses afférentes aux travaux visés à l'alinéa 1er ci-dessus sont imputées sur les crédits ouverts pour chaque année au ministre de l'agriculture en vue de l'octroi de subventions pour travaux d'alimentation en eau potable.

« La participation financière ultérieure des collectivités utilisatrices présente un caractère de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Article 107.

Les travaux d'électrification rurale font l'objet d'un programme, établi par le ministre de l'agriculture, dans la limite des autorisations de programme prévues à cet effet au budget des dépenses en capital de ce ministère.

Les subventions accordées par le ministre de l'agriculture pour l'exécution de travaux d'électrification rurale sont versées uniquement en capital.

Les ressources prévues à l'article 108 de la loi du 31 décembre 1936 sont fixées chaque année au niveau permettant d'assurer l'allégement des charges afférentes aux travaux agréés par le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale antérieurement au 31 décembre 1958.

L'article 71 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 est abrogé.

Article 108.

En 1959, il pourra être opéré, par arrêté interministériel, des transferts de ressources et de crédits entre le fonds d'assainissement du marché de la viande, le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers, le fonds de prophylaxie des maladies des animaux et le fonds national de progrès agricole; les transferts éventuels au profit de ce dernier fonds sont toutefois limités à un montant global maximal de 1.000.000.000 F.

Article 109.

Dans les limites respectives de 10.000.000.000 F et de 1.000.000.000 F, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre en 1959 des titres représentant les montants en capital des subventions payables en annuités attribuées pour les travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié en dernier lieu par l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958, et pour les travaux d'équipement des ports, en vertu de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948, modifiée par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956.

Il est également autorisé, dans la limite de 500.000.000 F, à effectuer les payements par remise de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.

Article 110.

La répartition par chapitres du crédit ouvert par la présente ordonnance au titre des dépenses du Conseil économique et social, sera effectuée par décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques, selon la nomenclature en vigueur pour les services publics de l'Etat.

Article 111.

Le crédit global ouvert en 1959 au titre II: « Pouvoirs publics », sera réparti, en cours d'année, par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques.

Article 112.

I. — En application du décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 modifié (art. 6), le montant de la participation aux dépenses des services de l'Etat est fixé comme suit, en francs métropolitains, pour l'année 1959:

Afrique occidentale française (groupe)	3.197.600.000 F.
Côte d'Ivoire	412.250.000
Dahomey	252.574.000
Haute-Volta	183.491.000
Mauritanie	53.680.000
Niger	230.576.000
Sénégal	625.034.000
Soudan	371.785.000
Afrique équatoriale française (groupe)	1.042.460.000
Gabon	64.418.000
Moyen-Congo	77.962.000
Oubanghi-Chari	94.793.000
Tchad	78.400.000
Madagascar	1.663.113.000
Comores	19.645.000
Côte française des Somalis	44.232.000
Nouvelle-Calédonie	197.266.000
Polynésie	133.703.000
Saint-Pierre et Miquelon	52.243.000
Total	8.795.225.000 F.

II. — En application de leurs statuts particuliers, le montant de la participation des budgets de l'Etat sous tutelle du Cameroun et de la République du Togo aux dépenses du service du Trésor est fixée comme suit, en francs métropolitains, pour l'année 1959:

Cameroun	76.250.000 F.
Togo	37.000.000
Total	113.250.000 F.

Article 113.

Les crédits et emplois figurant au budget de la France d'outre-mer pourront être, en 1959, transférés par décret aux budgets des différents ministères.

Les transferts d'emplois s'effectueront conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer et des règlements d'administration publique prévus pour son application.

Article 114.

Les crédits de payement ouverts au ministre chargé de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction tels qu'ils sont définis à l'article 89 de la présente ordonnance sont majorés:

1° Du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés. Les versements à la caisse autonome de la reconstruction restent limités au montant des payements effectués sur ces produits;

2° Du montant des versements affectés au remboursement des dépenses payées directement par l'Etat pendant l'année 1959 ou les années antérieures au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances intéressant la reconstruction;

3° Du montant des versements affectés au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés ainsi que du montant des reversements de trop-payés et des sommes versées à titre de fonds de concours par des particuliers et des collectivités autres que l'Etat, ou à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels;

4° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre affectées au payement du prix de cession des immeubles construits sous le régime de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945;

5° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre qui a fait l'objet d'un prêt complémentaire par le Crédit foncier de France, en application des articles 44 à 47 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946;

6° Du montant des versements affectés au règlement de tout ou partie de l'impôt de solidarité nationale dont certains sinistrés ont demandé l'imputation sur leurs indemnités de dommages de guerre en application de l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945.

Les autorisations de programme ouvertes au ministre chargé de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, telles qu'elles sont définies à l'article 89 de la présente ordonnance, pourront être affectées d'une majoration au plus égale au double de celle des crédits de payement prévus ci-dessus, dans le cas visé au paragraphe 1er; il en sera de même dans le cas visé au paragraphe 2° lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe C de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, dans la mesure où les majorations de payement prévues ci-dessus concerneront des dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme.

Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de payement sera effectué par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la construction.

Article 115.

Peuvent être remboursés, par anticipation, les titres à trois, six et neuf ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction:

Reçus en payement des droits de mutation par décès sur certains biens affectés par des événements de guerre par application de l'article 11 (§ 3) du décret n° 52-972 du 30 juillet 1952;

Emis pour le règlement des indemnités de dommages de guerre versées au ministre chargé de la marine marchande pour la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche à coque en acier;

Portés à l'actif des successions en déshérence ainsi que de ceux détenus par le trésorier-payeur général chargé, en vertu des dispositions du décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949 et de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, de procéder, pour le compte de l'Etat, à la liquidation des organismes professionnels, interprofessionnels et para-administratifs auxquels ont été confiées des tâches d'importation, d'exportation et de répartition ou d'opérations s'y rattachant.

Article 116.

Les titres remboursables à trois, six et neuf ans de la Caisse autonome de la reconstruction émis en 1959 seront mobilisables respectivement deux ans, trois ans et demi et cinq ans après leur date de jouissance.

Les sinistrés visés à l'article 1er de la loi n° 53-319 du 19 avril 1953 pourront, à leur choix, recevoir en 1959, les titres prévus à l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948.

L'attribution des titres est subordonnée à l'inscription à un ordre de classement établi dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.

Article 117.

Est fixée à 8.500.000.000 F pour l'année 1959 la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Ce montant comprend l'autorisation de dépenses de 8.000.000.000 F fixée par l'article 6 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

Sur ce montant, 2.000.000.000 F sont réservés pour l'attribution de primes aux personnes qui s'engageront à ne pas solliciter l'octroi d'un prêt garanti par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 266 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Article 118.

En vue de permettre l'application de l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 portant réforme des études médicales, le Gouvernement pourra, par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques, procéder aux créations d'emplois jugés nécessaires au titre du personnel enseignant dans les universités.

Article 119.

Le premier alinéa de l'article 37 du code des caisses d'épargne est modifié comme suit:

« La caisse nationale d'épargne est autorisée à employer la totalité de sa dotation ». (Le reste sans changement.)

Article 120.

Sont abrogés, à compter du 1er janvier 1959, les dispositions de l'article 4 (premier alinéa), de l'article 6 (deuxième, troisième et quatrième alinéa) et de l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2648 du 2 novembre 1945 sur l'organisation de la radiodiffusion et de la télévision en Algérie.

Article 121.

A compter du 1er janvier 1959, les taux de la redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision de toutes catégories seront fixés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la radiodiffusion et du ministre des finances et des affaires économiques.

Le ministre chargé de la radiodiffusion est autorisé à mettre en place, à compter du 1er juillet 1959, une nouvelle formule applicable à la redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de télévision de 2e catégorie dans les conditions ci-après:

Le taux de la redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de télévision de deuxième catégorie sera porté à 7.500 F;

Cette redevance couvrira l'usage de tous appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus par une même personne et dans un même lieu familial lorsque le foyer est exclusivement composé des conjoints et de leurs enfants à charge.

Article 122.

I. — Chaque année le produit des aliénations et des cessions d'immeubles militaires et de fortifications déclassées, de matériels et d'approvisionnements non indispensables à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle donnera lieu à rattachement au budget des armées par la procédure des fonds de concours dans les conditions suivantes:

— 75 p. 100 du montant des recettes pour la fraction de celles-ci n'excédant pas 4.000.000.000 F;

— 50 p. 100 du montant des recettes pour la fraction de celles-ci comprises entre 4.000.000.000 F et 8.000.000.000 F;

— 25 p. 100 du montant des recettes excédant 8.000.000.000 F.

A concurrence de 3.000.000.000 F les rattachements interviendront au bénéfice des chapitres d'équipement des sections du budget des armées au titre desquelles les recettes correspondantes ont été effectuées.

Au-delà de ce plafond, les rattachements interviendront au profit de l'un quelconque des chapitres d'équipement désigné par le ministre des armées.

II. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1959:

1° Les dispositions de l'alinéa II de l'article 8 de la loi n° 58-335 du 29 mars 1958 autorisant le rétablissement au profit de la section Marine du budget des armées, dans la limite de 2.000.000.000 F, du produit des aliénations de vieux matériels et bâtiments déclassés de la marine nationale;

2° Les dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 autorisant le rétablissement du produit des aliénations ou cessions d'immeubles militaires en Afrique du Nord.

Article 123.

Le montant autorisé du fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées est porté de 9.000.000.000 F à 10.775.000.000 F.

Le financement de cette augmentation sera assuré par prélèvement sur les excédents de recettes du budget annexe des essences de 1957.

B. — Ressources

Article 124.

L'article 24 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953, modifié par l'article 19 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, est abrogé.

Les recettes affectées par ces textes au payement des dépenses du § B « Fonds d'assainissement de la viticulture » du titre VIII du budget seront recouvrées, à compter du 1er janvier 1959, au titre des produits divers du budget général.

Article 125.

Le produit de la taxe spéciale dite « Prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures » instituée au profit du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole par l'article 15 du décret du 30 septembre 1953, modifié par le décret du 20 mai 1955, est fixé à 1.500.000.000 F pour 1959.

L'exonération de ladite taxe prévue au quatrième alinéa de l'article 15 du décret du 30 septembre 1953 susvisé est suspendue jusqu'à l'établissement du cadastre forestier, dans la mesure où cette exonération s'applique à des propriétés autres que celles appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes, aux sections de communes et aux établissements publics.

Article 126.

Les quantités de carburants susceptibles de donner lieu au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi du 23 mai 1951 modifiée sont fixées pour l'année 1959 à 600.000 mètres cubes d'essence et à 44.000 mètres cubes de pétrole lampant.

Article 127.

Le taux de la taxe de surveillance sanitaire instituée par l'article 257 du code rural est porté à 2 F par kilogramme de viande nette abattue.

Article 128.

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables aux musées nationaux dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, le produit du droit d'entrée et des taxes perçus, en application des articles 118 et 119 de la loi de finances du 31 décembre 1921, dans les musées nationaux définis par l'article 3 de l'ordonnance du 13 juillet 1945, sera versé au budget de l'Etat, à compter du 1er janvier 1959.

Article 129.

Les droits d'épreuve applicables, en vertu de la loi n° 172 du 25 mars 1943, validée par l'ordonnance n° 45-2406 du 12 octobre 1945, aux appareils à vapeur autres que ceux situés dans l'enceinte des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local, sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 1959:

a) Epreuve d'une chaudière ou partie de chaudière, selon l'étendue de la surface de chauffe de la pièce éprouvée (les réchauffeurs d'eau sous pression, les sécheurs et les surchauffeurs de vapeur étant considérés comme chaudières ou parties de chaudières), à l'exclusion des chaudières électriques:

Jusqu'à 2 mètres carrés de surface de chauffe...	1.000 F.
Au-dessus de 2 mètres carrés jusqu'à 20 mètres carrés	2.000
Au-dessus de 20 mètres carrés jusqu'à 100 mètres carrés	5.000
Au-dessus de 100 mètres carrés jusqu'à 400 mètres carrés.....	10.000
Au-dessus de 400 mètres carrés.....	20.000

b) Epreuve d'une chaudière électrique ou d'un récipient de vapeur, selon le volume de la capacité de vapeur et d'eau ou de matières en contact avec la vapeur:

Jusqu'à 1.000 litres de capacité.....	1.000 F.
Au-dessus de 1.000 litres jusqu'à 10.000 litres....	2.000
Au-dessus de 10.000 litres.....	5.000

Article 130.

Les droits afférents à la vérification par le service des mines des véhicules automobiles et des véhicules remorqués applicables en vertu de l'article 34 (§ 11) de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 1959:

Réception des véhicules automobiles par type...	12.000 F.
Réception des véhicules automobiles à titre isolé.	1.500
Réception des véhicules remorqués pesant en charge plus de 750 kg par type.....	6.000
Réception des véhicules remorqués pesant en charge plus de 750 kg à titre isolé.....	750
Réception des motocyclettes et des vélomoteurs par type	6.000
Réception des motocyclettes et des vélomoteurs à titre isolé.....	750

Article 131.

Le contrôle des compteurs d'hydrocarbures et le contrôle des récipients de stockage des liquides, lorsqu'ils seront effectués respectivement au moyen des camionnettes-étalons et du camion-étalon de contrôle des récipients de stockage des liquides du service des instruments de mesure, donneront lieu au payement d'une redevance pour utilisation du matériel de l'Etat dont le produit sera versé au Trésor et qui sera rattaché, pour une fraction fixée par arrêté du ministre chargé de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques, au budget du ministère de l'industrie et du commerce par voie de fonds de concours applicables au chapitre 34-92: « Achat et entretien de matériel automobile ».

Article 132.

Seront reversées au budget général les ressources provenant du prélèvement opéré au profit du fonds d'investissement routier sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers, dans la mesure où leur montant pour 1959 excédera 28.400.000.000 F et les redevances perçues au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés, dans la mesure où leur montant pour 1959 excédera 21.750.000.000 F.

Article 133.

L'octroi de tonnages supplémentaires de zone longue aux entreprises de transports publics de marchandises donne lieu au versement d'une redevance forfaitaire de 150.000 F par tonne, perçue comme en matière domaniale.

Article 134.

Les entreprises qui formuleront une demande d'attribution d'un tonnage supplémentaire, en application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article 31 du décret du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, doivent acquitter un droit forfaitaire dans la limite maximale de 5.000 F.

Article 135.

A compter du 1er janvier 1958, les impôts, taxes, droits et redevances antérieurement perçus au profit des collectivités locales et établissements publics dans les départements des Oasis et de la Saoura sont, sans préjudice des dispositions de l'article 9-VI de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958, établis et perçus aux mêmes taux et dans les mêmes conditions que précédemment, compte tenu des modifications apportées à la réglementation algérienne jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée.

Article 136.

Le 2e alinéa du § 1er de l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, tel qu'il a été modifié par le décret n° 57-1365 du 30 décembre 1957, est abrogé.

TITRE II

Dispositions relatives au Trésor.

1. *Dispositions générales.*

Article 137.

Les ministres sont autorisés à gérer en 1959 les comptes de commerce dans la limite de découverts dont le montant total est fixé à 105.750.000.000 F.

Article 138.

Il est ouvert aux ministres, pour l'année 1959, des crédits d'un montant total de 180.912.000.000 F applicables aux comptes d'affectation spéciale.

Les recettes imputables à ces comptes sont évaluées à 180.912.000.000 F.

Article 139.

Les ministres sont autorisés à gérer en 1959 les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers dans la limite de découverts dont le montant total est fixé à 22.800.000.000 F.

Article 140.

Les ministres sont autorisés à gérer en 1959 les comptes d'opérations monétaires dans la limite de découverts dont le montant total est fixé à 3.550.000.000 F.

Article 141.

Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour l'année 1959, des crédits d'un montant total de 437.643.280.000 F applicables aux comptes d'avances du Trésor.

Les recettes à provenir du remboursement ou de la consolidation des avances imputées à ces comptes sont évaluées à 444.907.241.000 F.

Article 142.

1. Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour l'année 1959, des crédits d'un montant total de 164.130.000.000 F applicables aux comptes de prêts du Trésor.

Les recettes à provenir de l'amortissement de ces prêts ainsi que des prêts antérieurement consentis sont évaluées à 4.200.000.000 F.

2. Est autorisée, dans les conditions fixées aux articles 44, 45 et 47 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956, la consolidation sous forme de prêts d'avances du Trésor d'un montant total de 16.935.000.000 F.

Les recettes à provenir en 1959 de l'amortissement de ces prêts ainsi que des prêts résultant de consolidation antérieure sont évaluées à 3.000.000.000 F.

Article 143.

I. — Le montant des prêts qui pourront être accordés au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré est fixé à 190.000.000.000 F, qui correspondent pour:

35.000.000.000 F à la première tranche du programme triennal visé aux paragraphes III et IV ci-après;

155.000.000.000 F aux autorisations de prêts accordées par l'article 2 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957, répartis comme suit:

32.000.000.000 F réservés aux opérations d'accession à la propriété, dont 6.200.000.000 F affectés à la région parisienne;

123.000.000.000 F réservés aux programmes d'immeubles locatifs, dont 41.800.000.000 F affectés à la région parisienne.

II. — Le ministre chargé de la construction, en vue de l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser les constructions de logements et les équipements collectifs, établira un programme triennal de construction de 50.000 logements locatifs d'habitation à loyer modéré.

Ces logements appartiendront principalement à la catégorie A *bis* définie par l'arrêté du 22 mars 1958. Chacune des opérations inscrites au programme triennal fera l'objet de marchés s'appliquant à 500 logements au moins. Ces opérations pourront bénéficier des prêts à taux réduit de l'Etat dans la limite de 90 p. 100 des prix de revient autorisés.

III. — Le montant global des prêts à taux réduit qui pourront être accordés par l'Etat aux organismes d'habitation à loyer modéré pour la réalisation du programme triennal est fixé à 120.000.000.000 F, répartis à raison de:

« 35.000.000.000 F en 1959;
« 45.000.000.000 F en 1960;
« 40.000.000.000 F en 1961.

IV. — Pour un montant global de 75.000.000.000 F, les opérations du programme triennal pourront faire l'objet, dès 1959, de prêts à taux réduit accordés par tranches annuelles dont le montant s'imputera sur les autorisations prévues au paragraphe III, à raison de:

« 35.000.000.000 F en 1959;
« 25.000.000.000 F en 1960;
« 15.000.000.000 F en 1961.

V. — Par dérogation aux dispositions des articles 211 du code de l'urbanisme, et 21, alinéa 1er, de la loi du 7 août 1957, les conditions dans lesquelles les organismes d'habitation à loyer modéré intéressés pourront confier aux entreprises la réalisation des travaux seront fixées par un arrêté du ministre chargé de la construction, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur, pris sur le rapport du ministre chargé de la construction.

Article 144.

I. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à effectuer en 1959, par le débit du compte spécial « Versement du Trésor au fonds de développement économique et social », dans la limite d'un montant de 184.000.000.000 F, des versements destinés à permettre l'octroi de prêts au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré.

II. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à effectuer en 1959, par le débit du compte spécial « Versement du Trésor au fonds de développement économique et social », dans la limite d'un montant de 335.000.000.000 F, des versements destinés à permettre l'octroi de prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation.

Article 145.

Le montant des autorisations de programme imputable sur le fonds national d'aménagement du territoire est porté de 46.000.000.000 F à 64.000.000.000 F.

Sur ce complément de dotation, une somme de 4.000.000.000 F est affectée à la section spéciale « Fonds de rénovation urbaine et de lutte contre le taudis », créée à l'article 149 ci-dessous.

Article 146.

Le montant maximal des dépenses que le ministre chargé de l'agriculture est autorisé à engager en 1959 sur les ressources du fonds forestier national est fixé à 4.500.000.000 F.

2. *Dispositions particulières.*

Article 147.

Les crédits et découverts fixés aux articles 137 à 142 seront répartis par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques.

Article 148.

Est autorisée l'imputation au compte spécial « Opérations commerciales de l'enregistrement et des domaines » des recettes et des dépenses auxquelles donne lieu la gestion des cités administratives classées parmi les bâtiments civils de l'Etat et mises en service depuis le 1er janvier 1958.

Article 149.

Il est institué au sein du Fonds national d'aménagement du territoire, prévu à l'article 80 du code de l'urbanisme et de l'habitation une section intitulée « Fonds de rénovation urbaine et de lutte contre le taudis ».

Article 150.

Est autorisée l'imputation au compte d'affectation spéciale créé par l'article 11 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, de subventions et de prêts destinés à faciliter le transfert de débits de tabacs dont l'implantation ne répond plus aux besoins actuels.

Des redevances spéciales seront mises à la charge des débitants de tabacs bénéficiaires des mesures envisagées. Leur produit sera pris en recettes au compte spécial visé à l'alinéa précédent et dont l'intitulé est modifié comme suit: « Modernisation du réseau des débits de tabacs ».

Article 151.

La loi n° 46-3172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national, complétée et modifiée par l'article 97 de la loi du 8 août 1947, l'article 34 de la loi du 6 février 1953 et l'article 32 de la loi du 3 avril 1955 est applicable dans le département de la Réunion.

Article 152.

Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêts intitulé « Prêts au Gouvernement turc », géré par le ministre des finances et des affaires économiques et destiné à retracer l'aide financière de la France à la Turquie prévue par l'accord signé le 28 novembre 1958.

Article 153.

Le Trésor français est autorisé à accorder des avances aux Etats membres de la Communauté, à la République du Togo, à l'Etat du Cameroun ou à tout Etat qui a conclu avec la République un accord d'association en application de l'article 88 de la Constitution.

Ces avances seront imputées sur les crédits ouverts respectivement chaque année au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953.

Article 154.

Le compte spécial « Exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951 » sera définitivement clos le 31 mai 1959.

Article 155.

Est autorisé, au profit du compte spécial du Trésor ouvert par l'article 36 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, le prélèvement sur le compte de résultats provisoires des comptes spéciaux du Trésor, ouvert dans les écritures de l'agent comptable central du Trésor pour l'année 1959, de la somme de 8.814.000.000 F représentant le montant des excédents de recettes constatés au cours des années 1951 à 1956 aux comptes spéciaux du Trésor ouverts par l'article 75 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et par l'article 38 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et transportés en atténuation des découverts du Trésor par application des ordonnances n°s 58-1179, 58-1180, 58-1181, 58-1182 et 58-1183 du 6 décembre 1958.

Article 156.

Jusqu'au 31 décembre 1963, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat à des opérations d'investissements en Algérie. Les conditions d'application du présent article seront fixées par décret en conseil d'Etat pris sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé des affaires algériennes.

Article 157.

Est approuvée la convention annexée à la présente ordonnance passée le 26 décembre 1958 entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France.

Article 158.

A compter de la date de promulgation de la présente ordonnance, la Caisse centrale de la France d'outre-mer prend le nom de Caisse centrale de coopération économique.

Article 159.

Le plafond d'émission des pièces de 1 F, 2 F et 5 F fixé à 1.500.000.000 F par l'article 1er de la loi du 8 avril 1931 pour les pièces de 1 F et 2 F et à 5.000.000.000 F par l'article 35 de la loi du 22 juillet 1949 pour les pièces de 5 F, est porté à 6.500.000.000 F pour l'ensemble des pièces de 1 F, 2 F et 5 F.

TITRE III

Dispositions diverses.

Article 160.

Sont approuvées, conformément à l'état N annexé à la présente ordonnance, les prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools pour la campagne 1958-1959.

Les dépenses d'administration du service des alcools retracées au titre 1er de cet état ont un caractère limitatif.

Article 161.

En application de l'article 5 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953, la liste des taxes parafiscales dont la perception est autorisée pendant l'année 1959 est donnée par l'état O annexé à la présente ordonnance.

Article 162.

L'article 8 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social est modifié comme suit:

« La compétence de la commission de vérification des comptes, instituée par l'article 56 de la loi du 6 janvier 1948, peut être étendue par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, pris après avis ou sur proposition du président de la commission:

« 1. Aux filiales d'entreprises déjà soumises aux vérifications de cette commission, lorsque ces entreprises détiennent dans ces filiales, séparément, ensemble ou conjointement avec l'Etat, plus de 50 p. 100 du capital;

« 2. Aux sociétés dans lesquelles des collectivités publiques, établissements publics ou personnes publiques détiennent, séparément, ensemble ou conjointement avec l'Etat ou avec les entreprises déjà soumises aux vérifications de ladite commission, plus de 50 p. 100 du capital, lorsque ces sociétés bénéficient du concours financier de l'Etat, sous quelque forme que ce soit ».

Article 163.

Le rapport définissant l'équilibre économique et financier produit chaque année à l'appui de la loi de finances comportera en annexe:

Les rapports de la commission créée par le décret n° 52-164 du 18 février 1952 relatifs aux comptes économiques de la nation pour l'année précédente et aux comptes prévisionnels de la nation pour l'année en cours et l'année suivante;

Un résumé des éléments essentiels de la situation économique et budgétaire dans les pays d'Europe, susceptibles d'être comparés à ceux de la France;

Cette dernière annexe pourra n'être déposée qu'au cours de la seconde session prévue par l'article 28 de la Constitution.

Article 164.

I. — Sont fournis au Parlement,

a) La nomenclature:

De toutes les entreprises nationales à caractère industriel, commercial ou autre, avec l'indication, pour chacune de ces entreprises, de leur nature juridique, de leurs filiales et de l'objet de chacune de celles-ci;

De toutes les sociétés d'économie mixte ou autres, dans lesquelles l'Etat, les organismes ou entreprises, visés à l'alinéa précédent ainsi qu'au présent alinéa, possèdent, ensemble ou séparément, des intérêts pécuniaires supérieurs à 30 p. 100 du capital social, avec l'indication de l'importance de ces intérêts.

Cette nomenclature comporte également l'indication des noms et qualités des directeurs ou assimilés, et des présidents et membres des conseils d'administration desdits organismes, entreprises ou sociétés.

Seront publiés en annexe à cette nomenclature les comptes, le bilan et la situation de la dette, à la clôture du dernier exercice, des organismes appartenant au secteur public et des sociétés dont le capital social est détenu pour 50 p. 100 au moins par des entreprises nationales ou des sociétés d'économie mixte, considérées ensemble ou séparément. Seront en outre publiés les prévisions de recettes et de dépenses d'exploitation et d'investissement pour l'année en cours des organismes du secteur public en faveur desquels le projet de budget prévoit un concours financier, un prêt ou une garantie de l'Etat, ainsi que les éléments chiffrés de nature à justifier le montant de l'aide attendue pour l'année à venir.

b) Des tableaux faisant ressortir les diverses prestations dont l'ensemble constitue le budget social de la Nation, établis sur la base des résultats de l'année précédente, des perspectives de l'année en cours et des prévisions de l'année à venir;

c) Un tableau retraçant les avances, les subventions et les investissements économiques et sociaux effectués outre-mer pendant l'année précédente et l'année en cours et prévus pour l'année à venir;

d) Un état indiquant par catégorie et pour chaque département le montant des prévisions de recettes et de dépenses des associations syndicales et coopératives de reconstruction et le montant des recettes et des dépenses de ces associations syndicales et coopératives durant la gestion écoulée;

e) Un rapport sur l'activité de l'organisation commune des régions sahariennes;

f) L'état de la balance des payements au 31 décembre entre la zone franc et les pays étrangers;

g) La situation détaillée du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer au 31 décembre précédent;

Ces documents devront être déposés avant l'ouverture de la seconde session prévue à l'article 28 de la Constitution.

II. — Sont fournis annuellement au Parlement, à l'appui du projet de loi de finances:

Le tableau récapitulatif par service des effectifs budgétaires tels qu'ils résultent du vote du budget de l'année précédente (personnel titulaire, contractuel, auxiliaire et ouvrier);

Le tableau par service des créations, transformations et suppressions d'emplois;

Le tableau par service de l'organisation des services au 1er juillet de l'année précédente;

Un état par chapitre et par service des dépenses de personnel effectuées sur fonds de concours au titre de l'année précédente;

III. — Sont adressés périodiquement aux commissions compétentes du Parlement, par le ministre des finances et des affaires économiques, les renseignements suivants:

Après la clôture de la gestion, la situation des dépenses engagées au 31 décembre précédent;

Au début de chaque trimestre, la situation des dépenses engagées au cours du trimestre précédent;

Avant la fin du trimestre suivant, un état par chapitre au 31 mars, 30 juin, au 30 septembre, au 31 décembre et à la clôture de la gestion des dépenses ordonnancées ou mandatées sur crédits budgétaires;

Avant la fin du premier trimestre de chaque année, un état donnant par chapitre le montant des engagements pris au titre d'un budget antérieur et réimputés sur les crédits du budget en cours, lorsque ces engagements sont inscrits dans la comptabilité administrative spéciale, visée à l'article 8 du décret n° 55-1487 du 14 novembre 1955. Sont également communiqués aux mêmes commissions les arrêtés accompagnés d'états nominatifs pris par le ministre des finances et des affaires économiques en application du premier alinéa de l'article 9 du décret précité;

Les textes portant transformations d'emplois, pris, dans le cadre de ses pouvoirs, par le Gouvernement, lorsque ces transformations comportent soit une amélioration des niveaux de rémunération, soit une titularisation de personnel.

La situation résumée des opérations du Trésor et la situation mensuelle de la dette publique de l'Etat seront publiées mensuellement au *Journal officiel*.

IV. — Le rapport dressé chaque année par la cour des comptes est déposé sur le bureau des Chambres par les soins du premier président.

Le rapport d'ensemble établi par chaque contrôleur financier sur l'exécution du budget du département ministériel dont il assume le contrôle, au cours de la gestion écoulée, est adressé au Parlement par le ministre des finances et des affaires économiques.

La commission de vérification des comptes des entreprises publiques adresse chaque année au Parlement, avant le 31 décembre, le rapport d'ensemble qu'elle établit sur l'activité et les résultats des entreprises contrôlées par elle.

La commission de contrôle de la circulation monétaire adresse au Parlement son rapport annuel sur les résultats de la fabrication effectuée pendant l'année précédente et sur la situation matérielle de la circulation monétaire.

Le rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année expirée est adressé au Parlement par son président.

Les rapports particuliers de la commission de vérification des comptes des entreprises nationales instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 afférents aux entreprises contrôlées par cette commission sont tenus à la disposition des membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte. Ceux-ci seront en outre habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit relatifs au fonctionnement des entreprises, sociétés ou établissements soumis à leur contrôle.

Le premier président de la cour des comptes peut donner connaissance aux commissions compétentes du Parlement, par lettre adressée à leurs présidents et rapporteurs généraux, des constatations de la cour classées par chapitre de dépenses, par ligne de recettes budgétaires ou par compte spécial du Trésor.

Les commissions du Parlement peuvent demander à la cour des comptes de procéder à des enquêtes sur la gestion des différents services ou organismes soumis à la juridiction ou au contrôle de la cour.

Les membres du Parlement, qui ont la charge de présenter, au nom de la commission compétente, le rapport sur le budget d'un département ministériel, suivent et contrôlent de façon permanente, sur pièces et sur place, l'emploi des crédits inscrits au budget de ce département. Tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter leur mission doivent leur être fournis.

V. — Sont abrogés tous textes et dispositions définissant les documents et renseignements à fournir au Parlement, qui ne sont pas repris dans le présent article.

Article 165.

L'article 275 du code rural est complété comme suit:

« La taxe d'inspection sanitaire instituée par l'article 270 est perçue dans les conditions fixées par un arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de l'agriculture.

Son contrôle et son recouvrement sont effectués suivant les règles, sous les garanties et sanctions générales prévues en matière de contributions indirectes.

Le produit de ladite taxe sera rattaché au fonds de prophylaxie des maladies des animaux pour être affecté aux frais de contrôle sanitaire des ateliers d'équarrissage ».

Article 166.

I. — Les sommes disponibles au 31 décembre 1957, au titre du prélèvement de 1 p. 100 sur le montant des travaux publics adjugés dans la région parisienne, sont dévolues aux établissements nationaux de convalescence de Saint-Maurice et du Vésinet.

Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la santé publique fixera les modalités de cette dévolution.

II. — Le boni de liquidation du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines est dévolu au comité central des pêches maritimes.

Article 167.

L'application des dispositions du décret n° 57-1354 du 30 décembre 1957 est suspendue jusqu'au 15 juillet 1959.

Article 168.

L'article 26 *bis* de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 est modifié comme suit:

« Le recouvrement des recettes de l'association est effectué au vu de titres de perception émis par le président et contresignés par le commissaire à la reconstruction. En cas de difficultés d'encaissement, ces titres de perception sont rendus exécutoires par le préfet et les poursuites sont exercées comme en matière de contributions directes ».

Article 169.

I. — Pendant un délai de cinq ans, à compter de la date de promulgation de la présente ordonnance, les fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat pourront faire l'objet d'une mise à la retraite anticipée dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

II. — Les limites d'âge telles qu'elles résultent du décret n° 53-711 du 9 août 1953 pourront faire l'objet d'un abaissement maximal de trois ans dans les corps qui seront déterminés par décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre chargé de la fonction publique et des ministres intéressés.

Ces décrets fixeront pour chaque corps la nouvelle limite d'âge et sa durée d'application qui ne pourra excéder celle prévue au paragraphe I ci-dessus.

III. — Les fonctionnaires mis à la retraite en application des dispositions du paragraphe II ci-dessus bénéficieront d'une bonification qui pourra changer la nature de la pension et qui sera égale à la moitié du temps qui leur restait à accomplir à la date de leur radiation des cadres pour atteindre leur limite d'âge telle qu'elle résulte du décret du 9 août 1953.

IV. — Dans les corps visés par les décrets prévus au paragraphe II ci-dessus des mises à la retraite d'office pourront être prononcées à l'égard des fonctionnaires âgés de plus de cin-

quante-cinq ans et justifiant de trente ans de services valables pour la retraite, ces conditions étant abaissées à cinquante ans et vingt-cinq ans de services pour les fonctionnaires ayant accompli quinze ans de services dans un emploi de la catégorie B.

Ces mises à la retraite ne pourront intervenir que dans la mesure où l'application des dispositions du paragraphe II ci-dessus aura laissé susbister des surnombres au 31 décembre d'une année déterminée. Elles prendront effet du 1er avril de l'année suivante.

Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent paragraphe et notamment les modalités de désignation des fonctionnaires qui feront l'objet de ces dispositions.

V. — Les fonctionnaires mis à la retraite en application du paragraphe IV ci-dessus bénéficieront d'une pension d'ancienneté à jouissance immédiate calculée compte tenu d'une bonification égale au temps qui leur restait à accomplir à la date de leur radiation des cadres pour atteindre l'âge de soixante ans et à la moitié du temps compris entre l'âge de soixante ans et leur limite d'âge telle qu'elle résulte du décret du 9 août 1953. Pour les fonctionnaires ayant accompli quinze ans de services dans un emploi de la catégorie B l'âge de cinquante-cinq ans est substitué à l'âge de soixante ans.

VI. — La jouissance des pensions accordées aux fonctionnaires mis à la retraite en application du présent article est fixée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'effet de la mise à la retraite. Au cours de ce délai, les intéressés continueront à percevoir la totalité de leur traitement et des avantages familiaux.

Article 170.

I. — Les nationaux du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam n'étant plus soumis aux lois françaises en matière de pensions, perçoivent au lieu et place des pensions ou allocations viagères dont ils peuvent être bénéficiaires, et pendant la durée normale de leur jouissance personnelle, des indemnités annuelles en francs calculées sur la base des tarifs en vigueur pour lesdites pensions ou allocations au 31 décembre 1956.

II. — Les dispositions du paragraphe Ier sont applicables aux pensions ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics de l'Etat dont la liste sera établie par décret.

Elles sont applicables dans chaque cas particulier à la première échéance de la pension ou de l'allocation de l'intéressé postérieure à la date de promulgation de la présente ordonnance.

Il ne sera procédé à aucun rappel ni répétition au titre des sommes effectivement perçues par chaque bénéficiaire entre le 31 décembre 1956 et la date prévue à l'alinéa ci-dessus.

III. — Les bénéficiaires de l'indemnité prévue au paragraphe Ier auront la faculté d'opter pour la substitution à cette indemnité d'une indemnité globale unique et forfaitaire égale au quintuple de l'indemnité annuelle.

IV. — Un décret déterminera en tant que de besoin les modalités d'application de la présente ordonnance, et notamment la période durant laquelle les intéressés pourront exercer l'option prévue au paragraphe III ainsi que les modalités de payement des indemnités.

Ce décret fixera également les conditions dans lesquelles le bénéfice de l'indemnité prévu au III ci-dessus sera accordé aux nationaux des pays visés au Ier, n'ayant pas fait valoir à la date de promulgation de la présente ordonnance des droits à pension qui n'étaient pas atteints par la forclusion à cette même date.

Article 171.

La majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du Gouvernement du territoire de la Sarre, fixée à 400 p. 100 par la loi n° 55-1060 du 6 août 1955, est portée avec effet du 1er janvier 1959 à 600 p. 100.

Article 172.

Par exception aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 49-958 du 18 juillet 1949 et pour l'exécution d'une opération déterminée, le service du génie de l'armée de terre est autorisé à recruter à titre précaire et révocable des agents et techniciens.

Ces agents et techniciens reçoivent une rémunération mensuelle imputée sur les crédits de matériel ou de travaux dont ce service dispose pour l'exécution de ladite opération.

Article 173.

A titre exceptionnel, et par dérogation aux dispositions du décret n° 50-213 du 6 février 1950 relatif au statut provisoire du corps d'agents principaux et agents de constatation des services extérieurs de la direction générale des impôts et du décret n° 50-1266 du 6 octobre 1950 relatif au statut provisoire du corps d'agents principaux et agents de recouvrement des services du Trésor, les emplois de la catégorie C créés au présent budget et gagés par la suppression des crédits de frais d'intérim ou de travaux à la tâche ainsi que les emplois vacants de même catégorie dans les services extérieurs de la direction générale des impôts, dans la limite de sept cents emplois, pourront être pourvus soit par la liste d'aptitude, soit par concours ouvert, sans condition d'âge, parmi les agents de bureau et les agents temporaires justifiant, au 1er juillet de l'année du concours de deux ans de services effectifs dans l'administration au titre de laquelle ils postulent.

Le programme et les épreuves de ces concours sont identiques à ceux fixés par les arrêtés des 27 février 1950 et 12 octobre 1950.

Les emplois de catégorie C créés dans les services du Trésor au titre du budget de 1958 ainsi que les emplois de même catégorie vacants dans les services extérieurs de la direction générale des impôts, dans la limite de sept cent cinquante emplois pourront être pourvus selon les mêmes modalités.

Article 174.

Sont validées les dispositions du décret n° 52-465 du 26 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel administratif supérieur des services extérieurs de l'administration de l'air, ensemble les textes et les mesures individuelles pris pour son application.

Article 175.

Le décret n° 58-191 du 24 février 1958 modifiant le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires est validé.

Article 176.

La loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 est d'application strictement métropolitaine. Cette disposition est d'ordre interprétatif.

Article 177.

Les dispositions de la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels sont applicables dans toutes les branches de l'activité économique. Des règlements d'administration publique fixeront, s'il y a lieu, les modalités d'adaptation de ces dispositions aux différentes branches d'activité.

Les centres techniques sont créés par arrêté du ministre compétent et du ministre des finances et des affaires économiques, après avis des organisations syndicales les plus représentatives des patrons, des cadres et des ouvriers des branches d'activité intéressées.

Nonobstant toutes décisions contraires, sont validées toutes les dispositions réglementaires portant création de centres techniques et fixation de leurs modalités de financement, prises en application de la loi du 22 juillet 1948.

Article 178.

La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 30 décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau des voies et moyens applicables au budget général de 1959.*

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1959.
		Milliers de francs.
	I. — Impôts et monopoles.	
	1° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	
1	Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles	875.000.000
2	Impôt sur les sociétés	565.000.000
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères perçue par voie de retenue à la source	399.000.000
4	Versement forfaitaire sur certaines recettes non commerciales et taxe proportionnelle sur les bénéfices non commerciaux perçue par voie de retenue à la source	11.000.000
5	Taxe proportionnelle sur les revenus des valeurs mobilières	79.000.000
6	Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés (loi du 2 août 1956)	Mémoire.
7	Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés	5.000.000
	Total	1.934.000.000
	2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT	
	Mutations:	
	Mutations à titre onéreux:	
	Meubles:	
8	Créances, rentes prix d'offices	3.000.000
9	Fonds de commerce	16.000.000
10	Meubles corporels	5.500.000
11	Immeubles et droits immobiliers	40.000.000
	Mutations à titre gratuit:	
12	Entre vifs (donations)	1.500.000
13	Par décès	41.500.000
14	Taxe spéciale sur les biens transmis	10.500.000
15	Taxe à la première mutation	Mémoire.
16	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	27.000.000
17	Actes judiciaires et extrajudiciaires	4.500.000
18	Hypothèques	7.000.000
19	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	43.000.000
20	Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes)	1.500.000
21	Recettes diverses	1.000.000
	Total	202.000.000
	3° PRODUITS DU TIMBRE	
22	Timbre unique	28.000.000
23	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	5.000.000
24	Contrats de capitalisation et d'épargne	750.000
25	Contrats de transports	3.600.000
26	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	16.000.000
27	Taxe différentielle sur les véhicules à moteur	37.000.000
28	Permis de chasse	1.450.000
29	Pénalités (amendes de contravention)	20.000
30	Recettes diverses	2.180.000
	Total	94.000.000
	4° PRODUITS DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE	
31	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	13.500.000
32	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce	Mémoire.
	Total	13.500.000
	5° PRODUITS DES DOUANES	
33	Droits d'importation	656.000.000
34	Droits de navigation	3.300.000
35	Taxe spéciale temporaire de compensation	Mémoire.
36	Autres droits et recettes accessoires	18.900.000
37	Amendes et confiscations	800.000
38	Taxe sur les formalités douanières	9.000.000
	Total	688.000.000
	6° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
	Droits sur les boissons:	
39	Vins, cidres, poirés et hydromels	19.200.000
40	Droits sur les alcools	64.000.000
41	Surtaxe sur les apéritifs	9.500.000
42	Taxe sur les vélocipèdes	Mémoire.
43	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	130.000
	Droits divers et recettes à différents titres:	
44	Garantie des matières d'or et d'argent	3.200.000
45	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	470.000
46	Autres droits et recettes à différents titres	15.800.000
	Total	112.500.000
	7° PRODUITS DES TAXES SUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES	
47	Taxes sur les transports routiers	15.900.000
48	Taxes sur les transports fluviaux	600.000
	Total	16.500.000
	8° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	
49	Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service	1.717.000.000
	9° PRODUITS DES TAXES UNIQUES	
50	Taxe unique sur les vins	92.450.000
51	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels	1.500.000
52	Taxe de circulation sur les viandes	54.350.000
53	Taxe unique forfaitaire sur le café et sur le thé	22.500.000
	Total	170.800.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1959.
		Milliers de francs
	10° PRODUITS DU MONOPOLE DES POUDRES A FEU	
	Monopole des poudres à feu:	
54	Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes	400.000
55	Impôt sur les poudres de chasse	550.000
56	Impôt sur les poudres de mines	550.000
	Total	1.500.000
	RECAPITULATION DE LA PARTIE I	
	1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	1.934.000.000
	2° Produits de l'enregistrement	202.000.000
	3° Produits du timbre	94.000.000
	4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	13.500.000
	5° Produits des douanes	688.000.000
	6° Produits des contributions indirectes	110.100.000
	7° Produits des taxes sur les transports de marchandises	16.500.000
	8° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	1.717.000.000
	9° Produits des taxes uniques	173.100.000
	10° Produits du monopole des poudres à feu	1.500.000
	Total pour la partie I	4.949.700.000
	II. — **Exploitations industrielles et commerciales.**	
57	Produit net de l'exploitation du service des allumettes	4.000.000
58	Produit net de l'exploitation du service des tabacs	203.000.000
59	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	2.931.215
60	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale	350.000
61	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres	Mémoire.
62	Bénéfices nets de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones affectés aux recettes du budget général	Mémoire.
63	Produit brut de l'exploitation en régie des Journaux officiels	1.323.560
64	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace	Mémoire.
65	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	325.000
66	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences	Mémoire.
67	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres	Mémoire.
68	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques	Mémoire.
69	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales	Mémoire.
70	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement	Mémoire.
71	Bénéfices nets d'entreprises nationalisées	7.000.000
	Total pour la partie II	218.929.775
	III. — **Produits et revenus du domaine de l'Etat.**	
72	Produits et revenus du domaine encaissés par les inspecteurs des domaines	11.000.000
73	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français	500.000
74	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	50.000
75	Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus	Mémoire.
76	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	4.000.000
77	Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. — Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier	9.500.000
78	Produits des forêts encaissés par les inspecteurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc.	4.250.000
79	Produits de la liquidation de biens du domaine militaire de l'Etat	Mémoire.
	Total pour la partie III	29.300.000
	IV. — **Produits divers.**	
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	1.500.000
2	Contribution aux dépenses militaires de la métropole	Mémoire.
	AGRICULTURE	
3	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	430.000
4	Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et administration des forêts soumises au régime forestier	850.000
5	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	1.400.000
6	Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines	300.000
7	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938	95.000
8	Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne	Mémoire.
9	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945)	Mémoire.
	ARMÉES	
10	Recettes des transports aériens par moyens militaires	80.000
	EDUCATION NATIONALE	
11	Redevances collégiales	140.000
12	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux	100.000
13	Produit des droits d'entrée et taxes perçus dans les musées nationaux	166.000
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
	I. — *Finances.*	
14	Recettes diverses du service du cadastre	180.000
15	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes	4.500.000
16	Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre	900.000
17	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946	2.500.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1959.
		Milliers de francs.
18	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance	1.100.000
19	Recettes diverses des receveurs des douanes.	1.300.000
20	Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes	500.000
21	Redevances versées par les receveurs-buralistes	950.000
22	Versement au budget des bénéfices du service des alcools	Mémoire.
23	Remboursement par la Sarre des dépenses d'administration, de contrôle et de sécurité effectuées par la France en territoire sarrois.	Mémoire.
24	Remboursement par la Sarre des dépenses à sa charge imputées au budget français et de la part lui incombant sur les dépenses communes	440.000
25	Produit de la loterie nationale	20.000.000
26	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.	5.000.000
27	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante	18.500.000
28	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941)	200.000
29	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937	1.905.000
30	Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le Crédit national (art. 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (art. 14 de la convention du 7 juillet 1919, ratifiée par la loi du 10 octobre 1919)	Mémoire.
31	Produits ordinaires des recettes des finances	30.000
32	Produits des amendes et condamnations pécuniaires	9.500.000
33	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères	50.000
34	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les territoires d'outre-mer des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	20.000
35	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	3.500.000
36	Prélèvement sur le pari mutuel	2.200.000
37	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	100.000
38	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	470.000
39	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	5.000.000
40	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	4.287.000
41	Remboursement par la caisse autonome de dépenses faites pour son compte	932.000
42	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	95.000
43	Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3,5 p. 100 1942 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4,5 p. 100 1932 (tranche B)	270.000
44	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier	2.700.000
45	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances	303.000
46	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail	173.000
47	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis à ces organismes pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928, 3 septembre 1947, 24 septembre 1948 et 24 mai 1951, d'une part, et du décret du 15 mai 1934 (fonds commun du travail), d'autre part	8.250.000
48	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934	4.000
49	Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923)	90.000
50	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 7 octobre 1946 et 23 décembre 1946	312.000
51	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935	8.000
52	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural	13.000
53	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural	71.000
54	Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 à 144 de la loi de finances du 30 décembre 1928	5.000
55	Part de l'Etat dans les bénéfices de l'exploitation de la Compagnie franco-espagnole des chemins de fer de Tanger à Fez	Mémoire.
56	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	32.000
57	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.	500.000
58	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale	200.000
59	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948	15.000
60	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés	13.000
61	Remboursement par le Crédit national de fonds d'emprunt réservé à des avances à moyen terme (art. 2 et 11 de la convention du 7 juillet 1919)	25.000
62	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	75.000
63	Annuités diverses	1.000
64	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives	70.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1959.
		Milliers de francs.
65	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	100.000
66	Recettes à provenir des opérations de liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement	3.000
67	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Transports maritimes. — Exploitation de navires »	200.000
68	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Opérations commerciales du service des importations et des exportations »	20.000
69	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat	Mémoire.
70	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions	4.000.000
	II. — *Affaires économiques.*	
71	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	110.000
72	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement	350.000
73	Redevance de compensation des prix des beurres importés	Mémoire.
	FRANCE D'OUTRE-MER	
74	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat	3.000
75	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire dans les territoires d'outre-mer	Mémoire.
76	Remboursement par les territoires d'outre-mer et les Etats associés des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	70.000
77	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service administratif de la France d'outre-mer	Mémoire.
	INDUSTRIE ET COMMERCE	
78	Droits de vérification des instruments de mesure	420.000
79	Redevance pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux	130.000
80	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940, et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941	3.000
81	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	115.000
82	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	11.000
83	Remboursement d'annuités et avances par « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	2.000
84	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	50.000
85	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	50.000
86	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques	49.000
87	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes	300.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1959.
		Milliers de francs.
	INTÉRIEUR	
88	Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police	1.000.000
89	Contribution des départements aux dépenses résultant de la prise en charge des auxiliaires départementaux	1.300.000
	JUSTICE	
90	Recettes des établissements pénitentiaires	750.000
91	Recettes des établissements d'éducation surveillée	110.000
	CONSTRUCTION	
92	Produit de la revision des marchés opérés en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946	Mémoire.
93	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires »	Mémoire.
	SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION	
94	Produits du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	55.000
95	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine	1.000
	TRAVAIL	
96	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants des mines de primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor, en exécution de la loi du 13 décembre 1912	555.000
97	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales	2.670.000
98	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés	50.000
	TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
99	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France	245.000
100	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	8.500
101	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921	11.500
102	Part revenant à l'Etat dans le produit net d'exploitation du chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge	Mémoire.
103	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat, et remboursements divers par les usagers	222.000
	MARINE MARCHANDE	
104	Droit de visite de sécurité de la navigation maritime	50.000
105	Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944 et loyers des navires affectés à l'exploitation des services contractuels	25.000
	CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE	
106	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	16.546.204

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1959.
		Milliers de francs.
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES	
107	Contribution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles	38.486.580
108	Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables	8.091.600
	RADIODIFFUSION FRANÇAISE	
109	Contribution forfaitaire de la radiodiffusion aux charges de pension du personnel	200.000
	DIVERS SERVICES	
110	Retenues pour pensions civiles et militaires	51.000.000
111	Bénéfices des comptes de commerce	350.000
112	Remboursement par certains comptes spéciaux des dépenses de personnel applicables à leur fonctionnement	710.000
113	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	Mémoire.
114	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	50.000
115	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	30.000
116	Droits d'inscription aux examens, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	20.000
117	Produit de la vente des publications du Gouvernement	15.000
118	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	280.000
119	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	3.500.000
120	Recettes accidentelles à différents titres	17.000.000
121	Recettes diverses	1.523.841
122	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	30.000
123	Prélèvement sur les ressources affectées destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement imputables sur le titre III « Moyens des services » du budget général	250.000
124	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	3.500.000
125	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	300.000
126	Produit des impôts perçus dans les départements de la Saoura et des Oasis	600.000
127	Contribution de l'Algérie aux dépenses résultant de divers services pris en charge par l'Etat	4.000.000
128	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	16.370.000
129	Réintégration au budget général du produit de diverses taxes parafiscales supprimées par application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956	25.000
	Total pour la partie IV	278.270.225
	V. — Ressources exceptionnelles.	
	1° Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.	
130	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	Mémoire.
131	Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953	120.000.000
132	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	3.600.000
133	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	2.400.000
	2° Coopération internationale.	
134	Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	Mémoire.
135	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	Mémoire.
	Total pour la partie V	126.000.000
	VI. — Fonds de concours et recettes assimilées.	
	1° Fonds de concours ordinaires et spéciaux.	
136	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
137	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.
138	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.
139	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.
	2° Coopération internationale.	
140	Fonds de concours	Mémoire.
	Total pour la partie VI	Mémoire
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Impôts et monopoles:	
	1° Produits des contributions directes	1.931.000.000
	2° Produits de l'enregistrement	202.000.000
	3° Produits du timbre	94.000.000
	4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	13.500.000
	5° Produits des douanes	688.000.000
	6° Produits des contributions indirectes	112.400.000
	7° Produits des taxes sur les transports de marchandises	16.500.000
	8° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	1.717.600.000
	9° Produits des taxes uniques	170.800.000
	10° Produits du monopole des poudres à feu	1.500.000
	Total (I)	4.949.700.000
	II. — Exploitations industrielles et commerciales	218.929.775
	III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	29.300.000
	IV — Produits divers	278.270.225
	V. — Ressources exceptionnelles:	
	1° Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	126.000.000
	2° Coopération internationale	Mémoire.
	VI — Fonds de concours et recettes assimilées:	
	1° Fonds de concours ordinaires et spéciaux	Mémoire.
	2° Coopération internationale	Mémoire.
	Total pour les parties II à VI	652.500.000
	Total pour l'état A	5.602.200.000

Etat B. — *Tableau des ressources affectées pour 1959 aux dépenses du titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées ».*

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1959.
		Milliers de francs.
	A. — *Ressources affectées à l'assainissement du marché de la viande.*	
01	Produit du prélèvement de 5,5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	5.600.000
02	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	Total	5.600.000
	B. — *Ressources affectées à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.*	
21	Produit du prélèvement de 6 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	6.100.000
22	Produit des cotisations professionnelles de résorption	6.000.000
23	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	Total	12.100.000
	C. — *Ressources affectées à la prophylaxie des maladies des animaux.*	
31	Produit du prélèvement de 5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	5.100.000
32	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	145.000
33	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	Total	5.245.000
	D. — *Ressources affectées à la baisse du prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.*	
41	Prélèvement sur les recouvrements opérés pour le compte de l'Etat au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	15.000.000
	E. — *Ressources affectées au régime de l'assurance vieillesse agricole.*	
51	Produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	21.900.000
	F. — *Ressources affectées au fonds national de progrès agricole.*	
61	Produit de la taxe sur les betteraves, sucres et alcools	60.000
62	Produit de la taxe sur les céréales	850.000
63	Produit du prélèvement effectué sur la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels	93.000
64	Versement du reliquat des exercices antérieurs	Mémoire.
65	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	Total	1.003.000
	G. — *Ressources affectées à l'aide temporaire à l'équipement de théâtres privés de Paris.*	
71	Produit de la taxe prévue par l'article 1621 *bis* du code général des impôts	30.000
	H. — *Ressources affectées aux opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.*	
81	Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943	5.000.000
82	Remboursement de prêts (capital et intérêts)	Mémoire.
83	Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	Mémoire.
	Total	5.000.000
	I. — *Ressources affectées au soutien des hydrocarbures ou assimilés.*	
91	Produits de redevances	21.750.000
92	Participation des budgets locaux	Mémoire.
93	Remboursement des prêts	50.000
94	Recettes accidentelles ou diverses	50.000
95	Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	Mémoire.
	Total	21.850.000
	J. — *Ressources affectées aux investissements routiers.*	
101	Tranche départementale. — Prélèvement de 2,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	»
102	Tranche vicinale. — Prélèvement de 3 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	»
103	Tranche urbaine. — Prélèvement de 1,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	»
104	Tranche rurale. — Prélèvement de 1 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	»
105	Tranches départementale, vicinale, urbaine et rurale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	»
106	Tranche nationale. — Prélèvement de 14 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	28.400.000
107	Tranche nationale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	»
108	Recettes diverses et accidentelles	»
	Total	28.400.000
	RECAPITULATION	
	A. — Ressources affectées à l'assainissement du marché de la viande	5.600.000
	B. — Ressources affectées à l'assainissement du marché du lait	12.100.000
	C. — Ressources affectées à la prophylaxie des maladies des animaux	5.245.000
	D. — Ressources affectées à la baisse du prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	15.000.000
	E. — Ressources affectées au régime de l'assurance vieillesse agricole	21.900.000
	F. — Ressources affectées au fonds national de progrès agricole	1.003.000
	G. — Ressources affectées à l'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris	30.000
	H. — Ressources affectées aux opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile	5.000.000
	I. — Ressources affectées au soutien des hydrocarbures ou assimilés	21.850.000
	J. — Ressources affectées aux investissements routiers	28.400.000
	Total pour l'état B	116.128.000

Etat C. — *Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.*
(En milliers de francs.)

MINISTÈRES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères:					
I. — Services des affaires étrangères	»	»	11.853.675	30.331.708	42.185.383
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	»	»	2.205.956	686.700	2.892.656
Agriculture	40.000	»	22.260.888	2.902.505	25.203.393
Construction	»	»	13.103.027	1.468.799	14.571.826
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	8.604.021	306.986.872	315.590.893
Education nationale	»	»	443.508.103	37.562.898	481.071.001
Finances et affaires économiques:					
I. — Charges communes	478.288.670	13.633.128	561.967.637	248.456.686	1.302.346.121
II. — Services financiers	»	»	122.769.690	30.000	122.799.690
III. — Affaires économiques	»	»	8.552.202	33.484.990	42.037.192
IV. — Commissariat général du plan	»	»	182.848	»	182.848
France d'outre-mer	»	»	14.142.936	29.883.367	44.026.303
Industrie et commerce	»	»	4.743.150	269.530	5.012.680
Intérieur	»	»	129.442.346	11.431.971	140.874.317
Justice	»	»	27.742.495	18.058	27.730.553
Présidence du Gouvernement:					
I. — Services civils:					
a) Services généraux	»	»	6.499.875	31.300	6.531.175
b) Service juridique et technique de l'information	»	»	70.493	2.061.500	2.131.993
c) Direction des Journaux officiels	»	»	1.177.576	»	1.177.576
d) Secrétariat général pour les affaires algériennes	»	»	38.917.824	513.642	39.431.466
II. — Services de la défense nationale:					
a) Etat-major de la défense nationale	»	»	308.198	»	308.198
b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	»	1.675.452	»	1.675.452
c) Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	1.448.998	»	1.448.998
Sahara	»	»	8.298.387	2.029.600	10.327.987
Santé publique et population	»	»	3.848.763	102.397.303	106.246.066
Travail	»	»	8.744.201	53.949.339	62.693.540
Travaux publics, transports et tourisme:					
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	»	81.764.219	172.521.386	254.285.605
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	20.328.237	6.363.486	26.691.723
III. — Marine marchande	»	»	2.359.465	22.114.389	24.473.854
TOTAUX	478.328.670	13.633.128	1.546.490.662	1.065.496.029	3.103.948.489

Etat D. — *Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de payement applicables aux dépenses en capital des services civils.*

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	Milliers de francs.	Milliers de francs.
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
Affaires étrangères:		
I. — Affaires étrangères	2.677.000	3.332.900
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	500.000	1.106.000
Agriculture	2.078.000	2.327.000
Construction	657.000	1.287.000
Education nationale	85.249.000	79.785.000
Finances et affaires économiques:		
I. — Charges communes	1.476.000	1.648.000
II. — Services financiers	2.500.000	3.205.000
III. — Affaires économiques	63.400	63.400
Industrie et commerce	71.000	47.000
Intérieur	1.000.000	875.000
Justice	220.000	130.000
Présidence du Gouvernement	212.700	354.700
Sahara	925.000	590.000
Santé publique et population	460.000	114.000
Travail	20.000	210.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics, transports et tourisme	24.500.000	20.343.000
II. — Aviation civile et commerciale	21.962.000	19.428.000
III. — Marine marchande	673.000	740.000
Totaux pour le titre V	145.244.100	135.586.000
TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
Subventions et participations.		
Affaires étrangères	»	3.225.000
Agriculture	41.784.000	30.168.000
Construction	3.700.000	4.580.000
Education nationale	64.751.000	85.275.000
Finances et affaires économiques:		
I. — Charges communes	24.220.000	19.945.000
III. — Affaires économiques	5.330.000	4.427.000
France d'outre-mer	49.046.000	63.734.000
Industrie et commerce	12.330.000	10.200.000
Intérieur	5.350.000	6.740.000
Présidence du Gouvernement	166.900.000	178.180.000
Sahara	22.637.000	11.396.000
Santé publique et population	5.540.000	6.586.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics, transports et tourisme	500.000	1.050.000
II. — Aviation civile et commerciale	578.000	519.000
III. — Marine marchande	28.327.000	23.640.000
Totaux pour le titre VI-A	430.953.000	449.635.000
TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
Prêts et avances.		
Agriculture	15.125.000	27.505.000
Finances et affaires économiques:		
III. — Affaires économiques	170.000	281.800
France d'outre-mer	260.000	4.948.000
Totaux pour le titre VI-B	15.555.000	32.734.800
Totaux pour les titres V et VI	591.752.100	617.955.800
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE		
Construction	»	165.000.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	7.000.000
III. — Marine marchande	»	1.000.000
Totaux pour le titre VII	»	173.000.000
Totaux (titres V, VI et VII)	591.752.100	790.955.800

Etat E. — *Tableau portant répartition, par ministère, des autorisations de programme et des crédits de payement prévus pour 1959 au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées.*

(En milliers de francs.)

MINISTERES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de payement.
Agriculture	»	60.848.000
Education nationale	»	30.000
Finances et affaires économiques:		
Affaires économiques	»	5.000.000
Industrie et commerce	»	21.850.000
Travaux publics, transports et tourisme	10.790.000	28.400.000
Totaux	10.790.000	116.128.000

Etat F. — *Tableau portant répartition, par service, des recettes et des dépenses des budgets annexes (services civils) pour 1959.*

(En milliers de francs.)

SERVICES	RECETTES			DEPENSES		
	Ordinaires.	Extraordinaires.	Totaux.	Ordinaires	Equipement.	Totaux.
Caisse nationale d'épargne	49.558.000	50.000	49.608.000	49.558.000	50.000	49.608.000
Imprimerie nationale	6.910.500	620.000	7.530.500	6.910.500	620.000	7.530.500
Légion d'honneur	1.086.370	»	1.086.370	1.056.370	30.000	1.086.370
Ordre de la Libération	23.070	»	23.070	23.070	»	23.070
Monnaies et médailles	5.640.000	»	5.640.000	5.600.000	40.000	5.640.000
Postes, télégraphes et téléphones	331.326.810	55.000.000	386.326.810	331.326.810	55.000.000	386.326.810
Radiodiffusion-télévision française	25.545.596	5.995.000	31.540.596	25.545.596	5.995.000	31.540.596
Prestations familiales agricoles	160.597.647	»	160.597.647	160.597.647	»	160.597.647
Totaux	580.687.993	61.665.000	642.352.993	580.617.993	61.735.000	642.352.993

Etat G. — *Tableau portant répartition, par service, des autorisations de programme accordées pour 1959, au titre des budgets annexes (services civils).*

(En milliers de francs.)

SERVICES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME
Caisse nationale d'épargne	805.000
Imprimerie nationale	400.000
Légion d'honneur	»
Monnaies et médailles	40.000
Postes, télégraphes et téléphones	50.000.000
Radiodiffusion-télévision française	11.025.000
Totaux	62.270.000

Etat H. — *Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires (dépenses militaires).*

(En milliers de francs.)

MINISTERES	TITRE III	TITRE IV	TOTAL
Armées :			
Section commune	160.455.080	»	160.455.080
Section Air	176.104.000	130.000	176.234.000
Section Guerre	432.100.257	1.460.000	433.560.257
Section Marine	126.574.446	55.500	126.629.946
Totaux pour les armées	895.233.783	1.645.500	896.879.283
France d'outre-mer	84.434.712	»	84.434.712
Totaux	979.668.495	1.645.500	981.313.995

Etat I. — *Tableau portant répartition, par titre et par ministè re, des autorisations de programme et des crédits de payement applicables aux dépenses en capital (dépenses militaires).*

(En milliers de francs.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de payement.
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
Armées :		
Section Air	16.310.000	»
Section Guerre	30.027.000	»
Section Marine	4.400.000	»
Totaux pour le titre III	50.737.000	»
TITRE V. — EQUIPEMENT		
Armées :		
Section commune	80.794.520	84.057.768
Section Air	140.800.000	207.052.000
Section Guerre	182.280.289	193.115.576
Section Marine	70.000.000	102.518.410
Totaux pour les armées	473.871.809	586.743.754
France d'outre-mer	4.237.770	7.917.288
Totaux pour le titre V	478.109.579	594.661.042
Totaux pour l'état I	528.846.579	594.661.042

Etat J. — *Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.*

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Tous les services.
33-91	Prestations et versements obligatoires.
	Caisse nationale d'épargne.
0010	Intérêts à servir aux déposants.
6060	Versement au budget général.
	Imprimerie nationale et monnaies et médailles.
88-1	Excédent affecté aux investissements.
88-2	Excédent non affecté.
681	Amortissements.
815	Augmentation et diminution de stocks.
	Postes, télégraphes et téléphones.
6050	Versement au fonds d'amortissement.
6050	Versement au fonds de réserve.
6070	Participation du budget d'exploitation aux charges annuelles de renouvellement des matériels et installations.
6080	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation.
6090	Versement au budget général.
	Prestations familiales agricoles.
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
	Radiodiffusion-télévision française.
37-93	Versement au fonds de réserve.
37-91	Financement des dépenses en capital.
37-92	Remboursement des avances du Trésor.
	Service des essences.
690	Versement au fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
693	Versement des excédents de recettes.
	Service des poudres.
670	Versement au fonds d'amortissement.
672	Remboursement des avances du Trésor.

Etat K. — *Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.*

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Tous les services.
	Indemnités résidentielles.
	Services civils.
	Affaires étrangères.
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnages étrangers et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	Agriculture.
37-81	Impositions sur les forêts domaniales.
44-23	Primes à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel.
46-52	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.
46-03	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	Finances et affaires économiques.
	I. — Charges communes.
15-07	Poudres. — Achats et transports.
15-08	Dépenses domaniales.
37-91	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
37-92	Régularisation des pertes de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.
44-91	Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction
46-94	Majorations de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — Services financiers.
34-16	Remises diverses.
	III. — Affaires économiques.
44-12	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-13	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles ou agricoles.
	Intérieur.
37-61	Dépenses relatives aux élections
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	Justice.
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Présidence du Gouvernement.
	Service juridique et technique de l'information.
41-03	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
	Journaux officiels.
34-02	Composition, impression, distribution et expédition.
34-03	Matériel d'exploitation
	Santé publique et population.
46-22	Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale et aide médicale.
47-11	Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
	Travail.
42-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à l'organisation internationale du travail.
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.
	Travaux publics, transports et tourisme.
	I. — Travaux publics, transports et tourisme.
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
45-43	Chemins de fer. — Réductions de tarif imposées à la Société nationale des chemins de fer français en application de la convention franco-sarroise du 20 août 1950.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
	III. — Marine marchande.
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	Services militaires.
	ARMÉES
	Section commune.
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.
37-99	Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
	Section air.
32-41	Alimentation de l'armée de l'air.
	Section guerre.
32-41	Alimentation.
	Section marine.
32-41	Alimentation.
34-42	Approvisionnements de la marine.
	France d'outre-mer.
32-81	Alimentation de la troupe.

Etat L. — *Tableau des dépenses ordinaires pouvant donner lieu à reports de crédits de 1958 à 1959, par arrêté.*

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES CIVILS
	BUDGET GÉNÉRAL
	Affaires étrangères.
46-91	Frais de rapatriement.
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
	Agriculture.
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-23	Primes à la reconstruction des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel.
44-30	Encouragement à l'emploi des amendements calcaires.
44-36	Indemnisation des arrachages des pommiers à cidre et poiriers à poiré.
46-52	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.
34-24	Services des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.
46-33	Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause.
46-34	Indemnité aux rapatriés.
46-35	Pécule alloué aux déportés et internés politiques.
46-36	Application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire.
46-37	Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.
46-38	Application du décret n° 54-1304 du 27 décembre 1954 portant statut du patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi.
	Education nationale.
35-41	Enseignement technique. — Travaux d'entretien.
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations.
35-81	Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état.
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration.
35-83	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-84	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux.
35-85	Restauration et rénovation du domaine national de Versailles.
36-14	Universités. — Subventions pour travaux d'entretien et d'aménagement.
43-55	Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive, de colonies de vacances et du domaine de la jeunesse.
43-72	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achat d'œuvres d'art.
	Finances et affaires économiques.
	I. — Charges communes.
34-93	Fonds destinés à l'amélioration de la productivité des services administratifs.
41-21	Indemnités versées aux collectivités locales à titre de garantie de recettes en matière de taxe locale.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.
44-92	Subventions économiques.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
44-99	Délaxe de 10 p. 100 du montant des prestations touristiques réglées en devises étrangères.
	II. — Services financiers.
34-95	Loyers et indemnités de réquisition.
37-95	Liquidation du service d'aide aux forces alliées.
37-96	Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement des transports maritimes et des opérations commerciales du service des importations et des exportations.
46-92	Règlement des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat.
46-93	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie.
46-94	Assistance aux Français rapatriés d'Egypte.
	III. — Affaires économiques.
34-33	Travaux de recensement.
44-12	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-13	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
44-17	Coopération technique.
	Industrie et commerce.
42-01	Participation à l'organisation de la section française à l'exposition internationale de Bruxelles 1958.
44-02	Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal.
45-31	Encouragement aux producteurs et aux utilisateurs d'engrais.
37-61	Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interalliée.
	Intérieur.
34-12	Sûreté nationale. — Matériel.
34-94	Dépenses de transmissions.
35-91	Travaux immobiliers.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours.
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes.
41-53	Subventions en faveur des populations algériennes résidant dans la métropole et de certains organismes. — Dépenses diverses.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
46-93	Action sociale en faveur des Français rapatriés d'Indochine.
	Construction.
34-94	Logement des services.
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1957.
37-04	Etudes préalables aux opérations d'aménagement du territoire.
46-21	Interventions de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
46-91	Primes de déménagement et de réinstallation.
	Sahara.
44-02	Participation à l'exploitation des houillères du Sud-Oranais.
	Santé publique et population.
46-23	Frais de fonctionnement des services départementaux d'aide sociale et des commissions d'aide sociale. — Frais de contrôle et d'imprimés.
47-11	Service de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Service de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
47-42	Service de la pharmacie. — Protection sanitaire. — Stock roulant de médicaments.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Travail.
43-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes.
46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains
	Travaux publics, transports et tourisme.
	II. — Aviation civile et commerciale
34-02	Administration centrale. — Matériel.
34-31	Transports et travail aérien. — Matériel.
34-62	Bases aériennes. — Matériel.
44-91	Dégrèvement des carburants utilisés par l'aviation civile.
45-81	Transports aériens. — Rémunérations des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant les établissements français d'Océanie.
	BUDGETS ANNEXES
	Imprimerie nationale.
60	Achats.
63	Frais pour biens meubles et immeubles.
	Monnaies et médailles.
601	Achats de matières premières.
	DEPENSES MILITAIRES
	Armées.
	Section commune.
32-53	Gendarmerie. — Frais de déplacement et de transport.
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.
	Section air.
34-51	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle.
37-82	Dépenses diverses résultant des hostilités.
34-52	Carburants.
	Section guerre.
34-52	Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions.
37-91	Dépenses diverses résultant des hostilités.
37-90	Dépenses diverses des forces d'Extrême-Orient.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la Résistance.
	Section marine.
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
34-73	Marchés et matières à l'industrie pour reconversion et cessions.
37-93	Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités.
	France d'outre-mer.
	(Services militaires.)
34-31	Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel.
34-51	Fonctionnement du service de l'armement.
34-52	Fonctionnement du service automobile.
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.
35-31	Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations.
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.

Etat M. — *Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1960.*

(En milliers de francs.)

NUMÉROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
	Agriculture.	
34-26	Service des haras. — Matériel.....	291.000
	Education nationale.	
35-81	Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état.....	750.000
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration.....	470.000
	Total pour l'éducation nationale.....	1.220.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme.	
35-21	Routes et ports. — Entretien et réparations...	4.149.000
35-31	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	1.092.000
35-32	Ports maritimes. — Entretien et réparations..	657.000
35-33	Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations...	207.000
	Total pour les travaux publics, les transports et le tourisme.....	6.105.000
	Armées.	
	Section Marine.	
34-42	Approvisionnement de la marine.....	705.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales.	4.000.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat de la marine et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale.....	165.000
	Total pour la section Marine.....	4.870.000
	France d'outre-mer.	
	(Dépenses militaires.)	
31-82	Habillement. — Campement, couchage. — Ameublement	500.000
34-31	Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel.....	300.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement....	300.000
34-52	Fonctionnement du service automobile.....	600.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.	150.000
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.....	200.000
	Total pour la France d'outre-mer (dépenses militaires).....	2.050.000
	Total pour l'état M.....	14.536.000

Etat N. — *Tableau des prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools pour la campagne* 1958-1959.

RECETTES

TITRE Ier. — RECETTES D'EXPLOITATION GÉNÉRALE		
A. — *Ventes.*	(En milliers de francs.)	
Ventes d'alcool	27.737.270	
Ventes de sous-produits	5.500	
Remboursements de manquants	72.000	
B. — *Produits accessoires.*		
Soultes, surtaxes, redevances, amendes	900.500	
Majorations frais d'exploitation et vieillissement	549.630	
Locations diverses	3.000	
Autres recettes accessoires	Mémoire.	
C. — *Produits financiers*	65.000	
TITRE II. — RÉALISATIONS D'IMMOBILISATION	16.000	
Total des recettes budgétaires		29.348.900
TITRE III. — OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE		
A. — Encaissements de la T. V. A. (à reverser au budget général)	5.497.800	
B. — Remboursements de prêts:		
Accordés sur les crédits des alcools d'origine cidricole	561.000	
Accordés sur les crédits des alcools d'origine vinicole	315.000	
		6.373.800
Total général des recettes		35.722.700

DEPENSES

TITRE Ier — DÉPENSES D'ADMINISTRATION		
A. — Frais de personnel	255.321	
B. — Travaux, fournitures et services	35.350	
TITRE II. — DÉPENSES D'EXPLOITATION		
A. — *Achats d'alcool.*		
Alcool de betteraves	13.052.681	
Alcool de mélasses	4.559.500	
Alcools divers	177.197	
Alcool d'origine vinicole	3.720.800	
Alcool d'origine cidricole	4.677.000	
B. — *Frais d'exploitation des entrepôts.*		
Frais de personnel (entrepôts et ateliers)	163.529	
Achats de matières consommables	42.850	
Travaux, fournitures et services divers	315.600	
Impôts indirects et taxes	9.300	
C. — Façons exécutées à l'extérieur	770.000	
D. — Transports payés aux tiers	660.000	
E. — *Frais spéciaux. — Contributions à divers services:*		
Contributions à divers services	450.350	
Patentes	55.000	
TITRE III. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
A. — *Matériel et gros outillage*	56.350	
B — *Bâtiments et installations*	132.000	
TITRE IV — DÉPENSES D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE		
A. — *Indemnisation des distilleries*	400.000	
B. — Indemnisation de l'arrachage des pommiers et des poiriers jusqu'au 31 décembre 1958	Mémoire.	
Total des dépenses budgétaires		29.532.828
Total des recettes budgétaires		29.348.900
Excédent des dépenses sur les recettes budgétaires		183.928
TITRE V. — OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE		
A. — Reversement au budget général de la taxe sur la valeur ajoutée	5.497.800	
B — Prêts pour la fabrication de produits à base de raisin ou de pomme destinés à l'alimentation humaine:		
Sur les crédits des alcools d'origine cidricole	750.000	
Sur les crédits des alcools d'origine vinicole	450.000	
		6.697.800
Total général des dépenses		36.230.628

Etat O. — *Tableau des taxes parafiscales soumises à la loi du 25 juillet 1953 dont la perception est autorisée en 1959.*

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1958 ou la campagne 1957-1958. (En milliers de francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959. (En milliers de francs.)
			Agriculture.			
3	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs: Blé, orge, escourgeon, seigle, maïs, 32 francs; riz, 40 francs; avoine, 10 francs.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39). — Décret n° 58-186 du 22 février 1958. Décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 (art. 13), modifié par le décret n° 58-790 du 30 août 1958.	2.429.395	2.823.000
5	Cotisation de résorption des excédents.	Idem.	Blé: taux simple, 168 francs; seigle: taux uniforme, 150 francs; orge et escourgeon: taux uniforme, 135 francs.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 13 et 16). Décret n° 58-186 du 22 février 1958 (art. 13). Décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 (art. 10), modifié par le décret n° 58-790 du 30 août 1958.	10.936.573	11.312.500
6	Taxe de stockage	Idem.	54 francs par quintal de blé.....	Décret n° 53-975 (art. 12)..... Décret n° 58-661 (art. 12).	2.137.974	2.592.000
7	Taxe de péréquation	Idem.	10 francs par quintal de blé.....	Ordonnance du 30 juin 1945..... Décret n° 58-661 (art. 13).	759.549	640.000
9	Taxe sur les blés d'échange.	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives géré par O. N. I. C.	Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature.	Décret n° 50-312 du 15 mars 1950..... Décret n° 50-872 du 25 juillet 1950. Arrêté du 25 juillet 1950.	73.848	100.000
10	Versement compensateur (transports interdépartementaux).	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Versements compensateurs perçus sur chaque quintal de blé entrant au moulin, à l'exception des blés d'échange. Taux variable suivant les départements.	Loi n° 141 du 15 mars 1943..... Décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 (art. 7) pris en application de la loi du 11 juillet 1953.	4.258.674	4.500.000
16	Cotisation de résorption ..	Groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool. (Caisse interprofessionnelle des sucres).	126 francs par quintal de sucre.....	Loi n° 55-1043 du 6 août 1955 (art. 6)..... Arrêté du 15 octobre 1957. Arrêté du 14 octobre 1958 (art. 3).	2.582.050	2.299.500
16 *ter*	Taxe en vue du remboursement à la caisse interprofessionnelle des sucres des avances faites pour le payement de la main-d'œuvre saisonnière étrangère.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	24 francs par tonne de betteraves.....	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Arrêté du 14 octobre 1958.	•	•
16 *quater*	Taxe destinée au financement des recherches tendant au développement de la mécanisation et à l'amélioration de la productivité dans la culture betteravière.	Institut technique de la betterave.	5 francs par tonne de betteraves..... 3,78 francs par quintal de sucre.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Arrêté du 14 octobre 1958.	145.000	150.000
18	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.	45 francs par quintal de graines livrées à la trituration.	Loi du 6 août 1941 (art. 6); arrêtés des 5 octobre 1950, 12 mars 1953 et 4 février 1955. — Arrêté du 17 décembre 1955. — Arrêté du 30 juin 1958.	68.114	70.000
21	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 franc à 4 francs par kilogramme, selon la nature des fleurs.	Loi 34.08 du 16 juillet 1941 (art. 10)..... Loi 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952, 29 mai 1953.	4.487	4.800

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1958 ou la campagne 1957-1958. (En milliers de francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959. (En milliers de francs.)
			Agriculture (*suite*).			
22	Redevances pour cartes professionnelles; taxes et cotisations concernant: 1° Les céréales et semences; 2° Les graines fourragères; 3° Les graines potagères de betteraves fourragères, semi-fourragères, de fleurs et légumes secs, de semences; 4° Les graines de betterave industrielle; 5° Les pommes de terre et topinambours de semence; 6° Les produits horticoles et de pépinières.	Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.	Variables suivant les produits.....	Loi 4194 du 10 octobre 1941 ..... Arrêté du 19 février 1953.	98.000	100.000
23	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	Taux non encore fixés.....	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6) ..... Décret n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2).	»	»
25	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	1 franc par litre d'alcool pur de cognac pour les mouvements de place. 1,50 franc ou 2 francs ou 3 francs par litre d'alcool pur de cognac pour les ventes à la consommation. 0,75 franc par litre d'alcool pur pour les eaux-de-vie autres. 5.000 francs environ par hectolitre d'alcool pur expédié à destination des Etats-Unis.	Loi du 27 septembre 1940. — Arrêté du 5 janvier 1941. — Arrêté du 15 juin 1946, modifié par l'arrêté du 27 août 1951 et du 10 novembre 1951. — Arrêté du 31 août 1953 modifié par l'arrêté du 17 mai 1957. — Arrêté du 22 novembre 1956.	99.516	85.000
26	Redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac: 100 francs par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente de vin de distillation: 10 francs par hectolitre.	Loi du 27 septembre 1940. — Arrêté du 11 septembre 1941. — Arrêtés des 17 juin 1946 et 10 juillet 1951. — Arrêté du 23 mai 1955.	7.518	9.000
27	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	2 pour 1.000 du prix de vente.....	Loi du 12 août 1941. — Décret du 8 septembre 1941. Arrêtés des 26 février 1949, 19 avril 1951, 15 décembre 1952, 3 mars 1952, 14 novembre 1953, 28 mai 1954, 19 janvier 1955, 15 janvier 1957 et 18 mars 1957.	195.000	210.000
28	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants et courtiers et commissionnaires en vins de champagne.	Idem.	500 francs par marque.....	Idem	»	»
29	Droits rattachés à l'exploitation de marques de vin de champagne par les négociants.	Idem.	100 francs par marque.....	Idem	»	»
30	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem.	1,60 p. 100 de la valeur de la récolte.....	Idem	»	»
31	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de bordeaux.	30 francs par hectolitre.....	Lois n°s 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. — Arrêté du 30 août 1950.	42.838	36.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1958 ou la campagne 1957-1958. (En milliers de francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959. (En milliers de francs.)
			Agriculture (*suite*).			
32	Cotisation destinée au financement du comité	Comité interprofessionnel des vins doux naturels.	30 francs par hectolitre	Loi n° 200 du 2 avril 1943. — Décret 46-1064 du 20 octobre 1946. — Arrêtés des 24 mai 1948, 8 avril 1949, 3 mars 1950.	10.102	9.000
33	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Taux fixé chaque année par arrêté	Décret-loi du 30 septembre 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décret 48-1986 du 9 décembre 1948 (art 226). — Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.		
34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	30 francs par hectolitre	Loi 52-1267 du 29 novembre 1952. — Arrêté du 5 janvier 1953.	2.200	4.500
35	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	10 à 30 francs par hectolitre	Loi n° 53-151 du 26 février 1953. — Arrêté du 18 juillet 1953.	3.132	4.485
36	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	30 francs par hectolitre	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953. — Arrêté du 24 janvier 1957.	4.200	4.200
37	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur	30 francs par hectolitre	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952. — Arrêté du 10 novembre 1952.	6.710	9.600
38	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	10 francs par kilogramme de cassis	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955. — Arrêté du 6 juin 1956.	6.497	6.000
38 *bis*	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	30 francs par hectolitre	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955. — Arrêté du 19 novembre 1956.	9.480	18.000
38 *ter*	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze.	25 francs par hectolitre	Loi n° 56-210 du 27 février 1956. — Arrêté du 20 janvier 1957.	36.976	30.000
38 *quater*	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	30 francs par hectolitre	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956. — Arrêté du 14 décembre 1956.	5.450	4.500
39	Redevance liée à l'usage du label d'exportation qui couvre obligatoirement les exportations des produits suivants: fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées, semences.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1er août 1935. — Arrêté du 26 février 1952.	48.555	55.000
40	Redevance liée à la délivrance de certificats de qualité pour l'exportation de jus de fruit.	Union nationale des producteurs de jus de fruit.	30 francs par hectolitre de jus de fruit expédié vers l'étranger ou l'Union française.	Arrêté du 30 mai 1949, homologué par le décret n° 49-1176 du 25 juin 1949.	5.168	2.000
41	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	1 p. 1.000 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	150.000	170.000
42	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen 1 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	51.000	52.000
43	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	0,2 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 17 août 1954, 4 février 1955 et 25 janvier 1957.	13.500	45.000
44	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	9 francs C. F. A. par tonne de canne	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 19 mai 1952, 23 juin 1955 et 11 octobre 1957.	30.000	28.000
45	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	25 francs par quintal de sucre et 45 francs par hectolitre d'alcool pur.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 10 décembre 1952 et 10 février 1954.	21.000	20.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1958 ou la campagne 1957-1958.. (En milliers de francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959. (En milliers de francs.)
			Agriculture (*suite*).			
46	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	14 francs par tonne de cannes (à payer par les producteurs). 7 francs par tonne de cannes (à payer par les propriétaires des installations industrielles).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 2 juin 1953 et 18 février 1954.	26.000	26.000
47	Taxe sur la chicorée à café.	Fédération nationale des planteurs et sécheurs de chicorée.	1,50 p. 100 du prix des racines.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 — Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 (art. 2), modifié par le décret du 2 janvier 1957. — Arrêté du 8 août 1957.	24.000	27.000
47 *bis*	Idem	Syndicat national des sécheurs de chicorée	30 francs par quintal de cossettes.....	Idem		
49	Cotisations professionnelles versées par les fabricants de pâtes alimentaires et de couscous (métropole, Algérie).	Comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires.	10 francs par quintal de matières premières, mises en œuvre par les fabricants.	Loi n° 2657 du 24 juin 1941 (art. 3). — Décrets n°s 56-279 du 20 mars 1956 et 58-250 du 10 mars 1958. — Arrêté du 28 décembre 1956.	32.300	32.000
50	Cotisations professionnelles versées par les fabricants de semoules métropolitaines et nord-africaines.	Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.	5 francs par quintal de blé trituré en semoulerie.	Décret-loi du 17 juin 1938. — Loi n° 3571 du 11 août 1941. — Décret n° 56-279 du 20 mars 1956.	52.310	40.000
51	Cotisations professionnelles versées par les meuniers.	Caisse professionnelle de l'industrie meunière.	40 francs par quintal de farine livrée en vue de la consommation (taux réduit: 8 francs).	Décret-loi du 17 juin 1938. — Décrets des 10 février 1939 et 24 novembre 1948.	1.600.000	1.600.000
54	Taxes piscicoles	Conseil supérieur de la pêche.	Taux de la taxe variant de 300 à 4.200 francs.	Article 402 du code rural..... Décret du 30 décembre 1957.	1.021.000	1.212.000
55	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	600 francs par porteur de permis de chasse.....	Loi n° 2673 du 28 juin 1941..... Loi n° 52-859 du 21 juillet 1952.	981.000	950.000
			Education nationale.			
59	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par décret n° 49-1175 du 25 juin 1949, et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	950.000	950.000
60	Cotisation à la charge des entreprises concourant à la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	1 p. 100 des salaires versés au personnel concourant au fonctionnement des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par décret n° 49-1291 du 25 juin 1949, et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêté du 22 décembre 1952.	85.000	85.000
61	Cotisation versée par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,2 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu au profit de la caisse nationale par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946..... Loi n° 56-202 du 25 février 1956 (art. 7). Décret (R. A. P.) n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 13 et 14). Arrêté du 13 décembre 1956. Arrêtés du 18 février 1957 (publiés au *Journal officiel* le 13 avril et le 21 mai 1957).	34.000	36.000
61 *bis*	Cotisation sur les droits d'auteurs d'écrivains versés par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem	0,2 p. 100 sur les droits d'auteurs des écrivains (sauf exonération des 5 premiers exemplaires d'une première édition).	Idem	1.800	2.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1958 ou la campagne 1957-1958. (En milliers de francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959. (En milliers de francs.)
			Finances et affaires économiques.			
			I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ			
62	1° Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	36 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie totale. 57 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86).. Code général des impôts (art. 1622 à 1628). Décret n° 57-1360 n° 57-1360 du 30 décembre 1957. Décret n° 58-332 du 28 mars 1958. Arrêté du 27 février 1958.	6.114.000	7.900.000
63	2° Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem.	96 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non assurés.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)..... Code général des impôts (art. 1625). Décret n° 56-101 du 24 janvier 1956. Décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957. Arrêté du 27 février 1958.	*	Imprévisible.
72	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçues sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles.	2 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 18)..... Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décret n° 52-957 du 8 août 1952. Décret n° 57-1357 du 30 décembre 1957. Décret du 31 janvier 1958.	3.000.000	4.000.000
73	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Idem	467.000	500.000
74	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à leur charge..	Idem	75.000	78.000
77	Retenue sur le prix des tabacs livrés à l'administration.	Caisses départementales d'assurances des planteurs de tabac contre les avaries de récoltes.	Retenue de 5 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés à l'administration.	Loi n° 56-475 du 14 mai 1956.....	996.000	900.000
78	Idem	Fonds de réassurance des planteurs de tabac (géré par la caisse autonome d'amortissement).	Retenue de 5 p. 1.000 sur le prix des tabacs livrés à l'administration. Retenue de 2 p. 100 sur le prix des tabacs pour remboursement des avances consenties par le S. E. I. T. A. au fonds de réassurance.	Idem ..... Idem ..... et ordonnance n° 58-1262 du 19 décembre 1958. Arrêté du 20 décembre 1958.	124.000 249.000	100.000 400.000
			II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION			
			A. Produits agricoles et alimentaires.			
94	Redevance de péréquation des prix des semoules.	Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.	10 francs par quintal de blé trituré en semoulerie, ce taux devant varier en cours de campagne.	Décret-loi du 17 juin 1938. — Loi 3571 du 11 août 1941. Décret du 22 juillet 1942. Décret du 20 mars 1956.	*	*

[(2e Supplément. — Fin.)]

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1958 ou la campagne 1957-1958. (En milliers de francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959. (En milliers de francs.)
			Finances et affaires économiques (*suite*).			
			II. — Opérations de compensation ou de péréquation (*suite*).			
			B. *Papiers.*			
96	Redevance de péréquation des prix des pâtes à papier françaises et étrangères.	Caisse générale de péréquation de la papeterie.	Différence entre le prix de péréquation et le prix des pâtes importées.	Arrêtés nos 20 630 du 3 octobre 1950, 22 927 du 3 février 1955, 28 994 du 1er juillet 1955, du 5 octobre 1957 et no 23 824 du 28 décembre 1957.	»	»
97	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté no 22 321 du 17 janvier 1953..... Arrêté du 5 octobre 1957. Arrêté no 23824 du 28 décembre 1957.	»	»
			C. *Combustibles.*			
98	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.		
99	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté no 22-962 du 10 mai 1955.....		
100	Redevance de péréquation des frais de déchargement des navires de mer.	Idem.....	320 francs par tonne de toute catégorie importée.	Arrêté no 23-561 du 23 mai 1957.....		
101	Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	Idem.....	42 francs par tonne de houille importée.....	Arrêté no 23-561 du 23 mai 1957.....		
102	Redevance de péréquation des frais d'amenée aux usines d'agglomération du littoral.	Idem.....	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté no 23-561 du 23 mai 1957.....		
103	Redevance de péréquation des brais français.	Idem.....	Redevance par tonne de brai importé.....	Arrêté no 23-561 du 23 mai 1957.....		
			III. — Financement d'organismes professionnels et divers			
107	Redevance sur les importations de rhum contingenté.	Comité national interprofessionnel du rhum.	200 francs par hectolitre d'alcool pur.....	Loi du 31 décembre 1937..... Décret no 55-951 du 16 juillet 1955. Arrêtés des 5 janvier et 3 mars 1952.	37.000	32.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1958 ou la campagne 1957-1958. (En milliers de francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959. (En milliers de francs.)
			Industrie et commerce.			
108	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	4 pour mille (maximum 15 millions) valeur commerciale des produits des industries de la fonderie.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 7 avril 1949, 8 août 1949, 14 avril 1953 et 23 septembre 1955.	729.000	680.000
109	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'industrie horlogère.	Ebauches de montres et porte échappements: 2 p. 100 du prix de vente. Montres vendues en France ou exportées au premier stade de distribution et dont l'ébauche n'a pas subi la taxe de 2 p. 100 ci-dessus: 0,4 p. 100 de la valeur commerciale. Autres produits finis d'horlogerie: 0,1 p. 100 de la valeur commerciale.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 22 avril 1949, arrêté du 2 octobre 1950.	37.000	34.000
110	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras...	0,35 pour mille du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 18 août 1950, arrêté du 3 février 1954.	59.500	70.000
111	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,15 pour mille du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 22 août 1952, arrêté du 4 janvier 1955.	50.000	45.000
112	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	10 francs par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 22 décembre 1952, arrêté du 2 avril 1953.	120.000	120.000
113	Cotisation sur les ventes des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	18 francs par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 20 francs par hectolitre de gas oil. 25 francs par tonne de fuel oil et distillat paraffineux. 18 francs par quintal d'huile, graisse et vaseline. 18 francs par quintal de paraffine et de cire minérale. 9 francs par tonne de brai et bitume. 1.250 francs par tonne de butane. 250 francs par tonne de propane.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. — Arrêté du 30 avril 1958.	2.400.000	2.900.000
114	Cotisation sur la valeur des cuirs et peaux utilisés en tannerie ou exportés.	Centre technique du cuir brut.	0,5 p. 100 de la valeur des cuirs bruts des bovins et des peaux de veaux utilisés en tannerie ou exportés.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 19 janvier 1954 et arrêté du 31 décembre 1957.	95.000	99.000
116	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre technique des tuiles et briques.	0,5 p. 100 du chiffre d'affaires plus 0,25 p. 100 sur les briques pleines séchées en plein air.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 30 décembre 1957 et arrêté du 25 juillet 1958.	165.000	165.000
118	Redevances ou prélèvements sur les combustibles.	Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux: 5 francs par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n°s 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et 49-1178 du 25 juin 1949. Arrêté du 11 mai 1956.	384.000	384.000
119	Taxe perçue sur la production d'agglomérés de houille.	Fonds professionnel de recherches des liants et d'études techniques pour l'agglomération.	Redevance sur la production d'agglomérés de houille des usines d'agglomération du littoral de Strasbourg et de la région parisienne. Taux par tonne: 12 francs.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n°s 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et 49-1178 du 25 juin 1949. Arrêtés des 30 mars 1953 et 15 mai 1956.	22.000	18.000
120	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux: 3,8 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n°s 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952, 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	4.928.000	5.810.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1958 ou la campagne 1957-1958. (En milliers de francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959. (En milliers de francs.)
			Industrie et commerce (*suite*).			
120 *bis*	Participation au produit de la redevance proportionnelle des producteurs d'énergie hydraulique.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux: 3,8 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Article 67 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953.	85.000	85.000
121	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A. F. N. O. R.).	Montant fixé chaque année par arrêté interministériel.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58)..... Code général des impôts, article 1609.	354.000	369.000
122	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles: 0,22 p. 100; distributeurs, exportateurs, activités diverses: 0,55 à 1,4 p. 100; éditeurs de journaux filmés: 0,36 p. 100; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 franc par mètre de film doublé): 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10).. Décret du 28 décembre 1946 (art. 10).	410.000	410.000
123	Taxe spéciale sur le prix des places.	Fonds de développement de l'industrie cinématographique.	Taxe de 5 francs pour les places dont le prix est inférieur à 100 francs. Taux variable de 10 à 40 francs pour les places dont le prix est compris entre 100 et 250 francs. Au delà, majoration de 5 francs par tranche de 50 francs.	Code de l'industrie cinématographique (art. 52)..	9.200.000	9.200.000
124	Taxe de sortie des films.	Idem	Par mètre de film: films de long métrage parlant français, 450 francs; films de long métrage étrangers exploités en version originale, 50 francs; films de court métrage, 50 francs.	Code de l'industrie cinématographique (art. 53). — Arrêté du 6 mars 1954.	400.000	400.000
124 *bis*	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâte à papier.	1 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958..... Décret n° 58-883 du 24 septembre 1958.	400.000	1.400.000
			Construction.			
126	Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.	Fonds national d'amélioration de l'habitat.	Taxe due par toute personne disposant de locaux d'habitation insuffisamment occupés, taux égal au quotient de la contribution mobilière par le nombre de pièces habitables, ce quotient étant affecté de différents coefficients.	Ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 (art. 18). Loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 (art. 3). Loi n° 50-893 du 2 août 1950 et n° 52-5 du 3 janvier 1952 (art. 34). Loi n° 57-908 du 7 août 1957 (art. 53). Décret n° 55-933 du 11 juillet 1955. Décrets n°s 47-2414 du 30 décembre 1947 et 50-1627 du 31 décembre 1950.	460.000	450.000
127	Prélèvement sur les loyers.	Idem	5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente.	Code général des impôts, articles 1630, 1631 (1er alinéa), 1632 à 1635. Articles 341 à 344 de l'annexe III. Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Décrets n°s 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés du 27 janvier 1956 et du 16 août 1956.	6.000.000	7.000.000
			Santé publique et population.			
129	Prélèvement sur les ressources des différents régimes de prestations familiales.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement de 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) ..... Décret n° 54-944 du 17 juillet 1954.	204.000	215.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1958 ou la campagne 1957-1958. (En milliers de francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959. (En milliers de francs.)
			Travail.			
130	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail: renouvellement de la carte temporaire de travail, 500 francs; remise de la carte ordinaire de travail à validité limitée, 800 francs; remise de la carte ordinaire de travail à validité permanente, 1.200 francs; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 1.500 francs.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) [art. 1635 *bis* du code général des impôts]. Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 *bis* à 344 *quinquies* de l'annexe III audit code).	96.000	90.000
			Travaux publics, transports et tourisme.			
131	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture de la navigation intérieure.	Office national de la navigation.	Par bateau d'un tonnage égal ou inférieur à 120 tonnes: 150 francs. Par bateau d'un tonnage supérieur à 120 tonnes: 300 francs.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14), décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Arrêté du 31 mai 1952.	32.000	32.000
131 *bis*	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration des voies navigables.	Idem	Taux non encore fixé.....	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953. Décret n° 54-826 du 13 août 1954.		
			Marine marchande.			
132	Contributions aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	Prélèvement *ad valorem* sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19, 20). Arrêtés des 2 avril 1957 et 29 mai 1956.	136.000	142.000
132 *bis*	Idem	Comité central des pêches maritimes.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux ostréiculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 ..... Décret n° 50-214 du 6 février 1950. Décret n° 57-1364 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958.	•	16.000
133	Taxes perçues pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement *ad valorem* sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5).... Décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24). Décret n° 57-1363 du 30 décembre 1957.	•	•
135	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 6 francs par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêté du 1er septembre 1954.	50.400	50.000
136	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe de 13 francs par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Décret-loi du 15 mai 1940. — Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 49-1405 du 5 octobre 1949. Arrêté du 28 juillet 1953.	48.100	48.000
138	Taxe sur les passagers....	Etablissement national des invalides de la marine.	Taxe de 80 à 4.000 francs perçue sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de la France métropolitaine.	Lois n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 5), n° 51-238 du 28 février 1951 (art. 4) et n° 51-1495 du 31 décembre 1951 (art. 3).	800.000	800.000
143	Droits pour la délivrance ou le renouvellement des cartes et permis de circulation et du permis de pêche pour les plaisanciers.	Etablissement national des invalides de la marine.	Permis et cartes de circulation: 2.000 francs jusqu'à 5 CV, en plus 400 francs par CV au-delà de 5 CV. Droit de pêche: 2.000 francs jusqu'à 5 tonneaux et 200 francs par tonneau supplémentaire.	Loi n° 427 du 1er avril 1942..... Loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 (art. 5 et 6). Article 103 du projet de loi de finances pour 1958.	141.000	140.000

ANNEXE

Convention du 26 décembre 1958

Entre les soussignés :

M. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques,

D'une part;

Et M. Wilfrid Baumgartner, gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par délibération du conseil général en date du 26 décembre 1958,

D'autre part,

Vu l'article 2 de la convention du 9 janvier 1958, approuvée par la loi du 29 janvier 1958,

il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — L'échéance des avances visées à l'article 2 de la convention du 9 janvier 1958 est prorogée jusqu'au 31 décembre 1959.

Une convention, intervenant avant cette date, définira les conditions, soit du remboursement de ces avances, soit de leur consolidation.

Art. 2. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et de la formalité de l'enregistrement.

Fait en double exemplaire à Paris, le 26 décembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le gouverneur de la Banque de France,
W. BAUMGARTNER.

Ordonnance n° 58-1375 du 30 décembre 1958 portant statut du Cameroun.

PREAMBULE

La République française prend acte de la résolution votée par l'Assemblée législative du Cameroun le 12 juin 1958, et notamment de son paragraphe 1er, affirmant l'option de l'Etat du Cameroun pour l'indépendance, au terme de la tutelle.

Elle prend également acte de la résolution votée le 24 octobre 1958 par ladite assemblée, déclarant notamment la volonté du peuple camerounais de voir l'Etat du Cameroun accéder à la pleine indépendance le 1er janvier 1960.

Soucieuse de répondre à ces vœux, elle prendra toutes mesures propres à favoriser l'accession du Cameroun à l'indépendance. Le présent statut, qui assure la pleine autonomie interne de l'Etat du Cameroun, marque la dernière étape de l'évolution des institutions avant la levée de la tutelle qui interviendra dans les conditions prévues par la charte des Nations Unies et l'accord de tutelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'accord de tutelle du 13 décembre 1946;

Vu la Constitution du 5 octobre 1958, et notamment son article 92;

Vu les motion, résolution et avis de l'Assemblée législative du Cameroun en date des 12 juin, 24 octobre et 20 novembre 1958;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

TITRE Ier

De l'Etat du Cameroun

Art. 1er. — L'organisation de l'Etat du Cameroun et ses rapports avec la République française sont définis, jusqu'à son indépendance et la levée de la tutelle, par le présent statut.

Art. 2. — Les ressortissants camerounais possèdent la nationalité camerounaise dont les conditions d'attribution sont fixées par la loi camerounaise.

Ils jouissent dans l'ensemble de la République française des droits et libertés garantis aux citoyens français.

Les citoyens français jouissent par réciprocité au Cameroun des droits attachés à la qualité de citoyen camerounais.

Leur statut personnel continue à être régi par la loi française.

Les citoyens camerounais demeurent exempts d'obligations militaires à l'égard de la République française mais peuvent toutefois entrer dans les forces armées de la République française par voie d'engagement volontaire.

Art. 3. — La République française, dans le cadre des accords internationaux, garantit l'intégrité des limites territoriales de l'Etat du Cameroun.

TITRE II

Des institutions camerounaises

Art. 4. — La gestion des affaires camerounaises est assurée par l'Assemblée législative et le Gouvernement camerounais ayant à sa tête un premier ministre.

Art. 5. — Les lois et règlements camerounais doivent respecter les traités et accords internationaux, les principes et libertés fondamentales inscrits dans la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte des Nations Unies ainsi que les dispositions du présent statut.

Section 1. — *Du pouvoir législatif.*

Art. 6. — Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée législative élue pour cinq ans au suffrage universel, direct et secret, et siégeant dans la capitale de l'Etat du Cameroun.

Art. 7. — Une loi organique déterminera le mode d'élection de l'Assemblée législative, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités et la réglementation de l'immunité de ses membres.

Art. 8. — Le premier ministre en conseil des ministres et les membres de l'Assemblée législative ont l'initiative des lois.

Art. 9. — Dans un délai de dix jours francs à compter du vote de la loi, le premier ministre, en conseil des ministres, peut demander à l'Assemblée législative une nouvelle délibération qui ne peut lui être refusée.

Art. 10. — Si, au cours d'une période de dix-huit mois, deux crises ministérielles surviennent, l'Assemblée législative peut être dissoute par décret du premier ministre pris en conseil des ministres.

Art. 11. — Le premier ministre en conseil des ministres peut dissoudre l'Assemblée législative sur avis conforme de celle-ci exprimé par un vote au scrutin public à la majorité absolue des membres la composant.

Art. 12. — En cas de dissolution de l'assemblée, le Gouvernement camerounais reste en fonction pour assurer l'expédition des affaires courantes et remet sa démission dès la formation du bureau de la nouvelle assemblée. Les nouvelles élections doivent avoir lieu dans un délai de un mois au moins et de trois mois au plus à compter de la date du décret de dissolution.

Section 2. — *Du pouvoir exécutif.*

Art. 13. — Au début de chaque législature ou en cas de vacance de la présidence du Gouvernement, le haut commissaire désigne le premier ministre après consultation des représentants de tous les groupes de l'Assemblée législative.

Le premier ministre désigné se présente devant l'assemblée législative afin d'en recevoir l'investiture par un vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'assemblée. Dans les vingt-quatre heures le haut commissaire constate par arrêté l'investiture du premier ministre.

Art. 14. — Le premier ministre nomme les ministres et secrétaires d'Etat qui composent avec lui le cabinet et leur attribue les services dont ils ont la direction et la responsabilité. Il peut mettre fin à leurs fonctions.

Art. 15. — La qualité de premier ministre, de ministre ou de secrétaire d'Etat est incompatible avec les fonctions de:

Président de l'assemblée législative;

Membre du bureau ou des commissions de celle-ci;

Membre du Gouvernement de la République française.

Art. 16. — Le premier ministre, chef du Gouvernement camerounais, préside le conseil des ministres, exerce en conseil des ministres le pouvoir réglementaire, organise les services publics, nomme à tous les emplois de l'Etat du Cameroun et veille à la bonne administration de la justice.

Il a la responsabilité de l'ordre public et assure la sécurité des personnes et des biens.

Art. 17. — L'assemblée législative peut mettre fin aux fonctions du cabinet par le vote, au scrutin public à la majorité absolue des membres la composant, d'une motion de censure. Le vote ne peut intervenir que quatre jours francs après le dépôt de la motion de censure.

Art. 18. — Le premier ministre peut décider en conseil des ministres de poser la question de confiance. Le vote sur la confiance ne peut intervenir que quatre jours francs après le dépôt de la question de confiance sur le bureau de l'assemblée. La confiance est refusée au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'assemblée. Son refus entraîne la démission collective du cabinet.

Art. 19. — Le gouvernement démissionnaire reste en fonction pour assurer l'expédition des affaires courantes jusqu'à la formation du nouveau cabinet.

Art. 20. — Les chefferies traditionnelles ou coutumières telles qu'elles existent au Cameroun sont garanties. Une loi camerounaise déterminera leur statut particulier.

SECTION 3. — *De l'autorité judiciaire.*

Art. 21. — Le transfert de la justice à l'Etat du Cameroun interviendra dans les conditions prévues par une convention qui devra fixer les principes de l'organisation judiciaire du Cameroun dans le respect de la séparation des autorités administratives et judiciaires et de l'indépendance de la magistrature.

Art. 22. — Les juridictions militaires conservent leurs compétences telles qu'elles sont déterminées par la législation en vigueur.

Les infractions à la sûreté extérieure de l'Etat du Cameroun sont considérées comme des atteintes à la sûreté extérieure de la République française.

TITRE III

DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Art. 23. — La République française assume la responsabilité de la politique monétaire et des changes, de la politique étrangère, de la sécurité frontalière et de la défense de l'Etat du Cameroun.

La législation et la réglementation en ces domaines sont de la compétence des organes centraux de la République française.

Art. 24. — Le Gouvernement de la République française est représenté au Cameroun par un haut commissaire, dépositaire des pouvoirs de la République française. Il est assisté d'un haut commissaire adjoint.

Il exerce dans le cadre des lois et règlements les compétences de la République française et assure les communications du Gouvernement camerounais avec le Gouvernement français. Dans les limites de sa compétence il dispose du pouvoir réglementaire et peut requérir le procureur général près la cour d'appel de faire, conformément aux instructions qu'il lui donne, les actes nécessaires pour saisir les tribunaux.

Les éléments de l'armée de terre, de mer et de l'air relèvent de son autorité.

Art. 25. — En cas de troubles à main armée, de présomptions graves, indiquant l'éventualité de tels troubles, ou de guerre étrangère, le haut commissaire et le premier ministre peuvent prendre un arrêté conjoint proclamant l'état d'exception.

L'initiative de cette procédure appartient au haut commissaire ou au premier ministre en conseil des ministres. En cas de désaccord ou d'empêchement absolu de l'une ou de l'autre des parties, le Gouvernement français peut être saisi par le haut commissaire ou le premier ministre aux fins de proclamer l'état d'exception.

L'arrêté proclamant l'état d'exception a pour effet de transférer, dans un ressort territorial donné et pour une période déterminée, la responsabilité du maintien de l'ordre au haut commissaire et de mettre à sa disposition les autorités administratives, les personnels, les forces et moyens matériels dont il a besoin.

Le haut commissaire prend, en application de cet arrêté, toutes mesures d'urgence utiles pour la sauvegarde de l'ordre ou son rétablissement. Il en informe le premier ministre.

Dans la conjoncture définie au paragraphe Ier, le haut commissaire pourra, sur la demande du premier ministre, apporter la collaboration des éléments des forces armées au maintien ou au rétablissement de l'ordre public. L'intervention de ces forces entraîne par elle-même l'établissement de l'état d'exception là où elles sont engagées.

TITRE IV

DE LA TUTELLE INTERNATIONALE

Art. 26. — En raison des obligations assumées par le Gouvernement de la République française, le haut commissaire est tenu informé par le premier ministre du fonctionnement des institutions camerounaises.

Les lois, règlements et actes administratifs camerounais lui sont communiqués avant promulgation, publication ou mise en application.

Dans un délai de dix jours francs, il peut en demander une nouvelle lecture ou un nouvel examen, qui ne pourront être refusés.

Après nouvelle délibération ou nouvel examen, le haut commissaire peut, dans les mêmes délais s'il estime ces textes contraires aux dispositions du présent statut, aux traités et accords internationaux ou, d'une manière générale, à la légalité, saisir le Gouvernement de la République française qui, après avis du conseil d'Etat, peut par décret annuler l'acte soumis au recours dans un délai de trois mois. Ce délai est suspensif.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 27. — Des conventions annexes passées entre le Gouvernement français et le Gouvernement camerounais déterminent les conditions de leur coopération administrative, technique, économique et financière, notamment en matière de commerce extérieur, et en particulier les modalités d'élaboration d'une politique commune à ces domaines, règlent leur participation à des organismes communs et fixent les modalités des transferts opérés par le présent statut.

Art. 28. — Le français est la langue officielle de l'Etat du Cameroun.

Art. 29. — Les lois et les règlements promulgués au Cameroun à la date d'entrée en vigueur du présent statut demeurent applicables dans leurs dispositions non contraires tant que leur modification ou leur abrogation ne sont pas intervenues dans les conditions fixées par ledit statut.

Art. 30. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi et publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Etat sous tutelle du Cameroun.

Fait à Paris, le 30 décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958 portant statut de la République togolaise.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'accord de tutelle du 13 décembre 1946;

Vu la Constitution du 5 octobre 1958, et notamment son article 92;

Vu la motion de la Chambre des députés togolaise en date du 27 octobre 1958;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

TITRE Ier

DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

Art. 1er. — Le Togo est un Etat démocratique qui sera proclamé, sur sa demande, République indépendante et souveraine au terme du régime international de tutelle.

Ses rapports avec la République française sont définis par le présent statut et par des conventions.

Les conséquences résultant du maintien provisoire du régime international de tutelle sont spécifiées aux articles ci-dessous 32 et 33.

TITRE II

DES INSTITUTIONS

SECTION I. — *De la Chambre des députés.*

Art. 2. — Le pouvoir législatif appartient à la Chambre des députés qui vote la loi.

Art. 3. — Les députés sont élus au suffrage universel direct pour une durée de six ans.

Art. 4. — Le premier ministre, en conseil des ministres, et les députés ont l'initiative de la loi.

Art. 5. — Avant l'expiration d'un délai de trente jours francs, à compter du vote de la loi, le premier ministre, en conseil des ministres, peut, par un message motivé, demander à la Chambre des députés une nouvelle délibération, qui ne peut être refusée.

Art. 6. — La Chambre des députés peut censurer la politique du Gouvernement par le vote d'une motion à la majorité absolue des députés la composant.

Ce vote ne peut intervenir que trois jours après le dépôt de la motion.

Art. 7. — La Chambre des députés peut être dissoute par décret du premier ministre pris en conseil des ministres. La loi détermine les conditions d'exercice du droit de dissolution.

Art. 8. — Aucun député ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 9. — Sauf le cas de flagrant délit, aucun député ne peut, pendant la durée de son mandat, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de la chambre donnée à la majorité absolue.

SECTION II. — *Du Gouvernement.*

Art. 10. — Le pouvoir exécutif appartient au Gouvernement qui assure la gestion des affaires publiques.

Le Gouvernement est représenté par un premier ministre.

Art. 11. — Le premier ministre désigné se présente devant la Chambre des députés afin d'en recevoir l'investiture.

Art. 12. — Le premier ministre reçoit l'investiture par un vote à la majorité simple. Il nomme les ministres qui composent avec lui le cabinet. Il peut mettre fin à leurs fonctions.

Art. 13. — La qualité de premier ministre ou de ministre est incompatible avec les fonctions de président de la Chambre des députés ou de membre du bureau ou des commissions de celle-ci.

Art. 14. — Le premier ministre préside le conseil des ministres.

Art. 15. — Le premier ministre attribue à chacun des membres du conseil des ministres les services dont ils auront respectivement la direction et la responsabilité.

Art. 16. — Le premier ministre est désigné pour une période égale à la durée du mandat des membres de la Chambre des députés. Toutefois cette période ne prend fin qu'à la date de l'investiture du nouveau premier ministre, qui doit intervenir au plus tard le huitième jour de la première session tenue par la Chambre des députés après son renouvellement.

Art. 17. — Le premier ministre peut solliciter la confiance de la Chambre des députés. Elle ne peut lui être refusée que par un vote à la majorité absolue des députés composant la Chambre.

La question de confiance ne peut être posée par le premier ministre qu'après délibération du conseil des ministres.

Le vote sur la question de confiance ne peut intervenir que trois jours après qu'elle a été posée devant la Chambre. Il a lieu au scrutin public par appel nominal à la tribune.

Art. 18. — Le refus de la confiance par la Chambre entraîne la démission du Gouvernement.

Après le refus d'investiture ou la démission du premier ministre, le Gouvernement reste en fonction jusqu'à l'investiture du nouveau premier ministre.

Art. 19. — Le premier ministre, en conseil des ministres, exerce le pouvoir réglementaire. Dans la limite des crédits budgétaires, il organise les services publics de la République. Il définit la compétence et l'orientation de chacun d'eux.

Les actes du premier ministre prévus au présent article sont contresignés par le ou les ministres intéressés et publiés au *Journal officiel* de la République togolaise. Ces règlements peuvent être assortis de sanctions pénales.

SECTION III. — *De la justice.*

Art. 20. — La justice est rendue au nom du peuple togolais. En conséquence, les jugements seront prononcés et exécutés au nom du peuple togolais.

La loi organise l'administration de la justice.

Art. 21. — Les juges sont indépendants et soumis à la seule autorité de la loi dans l'exercice de leurs fonctions.

Les magistrats du siège sont inamovibles.

Art. 22. — En attendant la création d'une juridiction supérieure togolaise, les jugements et arrêts des tribunaux togolais de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif peuvent faire l'objet de pourvois devant la cour de cassation et le conseil d'Etat français dans des conditions qui seront définies par une convention.

TITRE III

DU HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Art. 23. — La République française est représentée au Togo par un haut commissaire.

En attendant l'institution d'un chef d'Etat togolais, les pouvoirs du chef d'Etat sont assurés par le haut commissaire de la République française au Togo dans les limites des dispositions des articles 24 et 25 ci-dessous.

Art. 24. — Le haut commissaire, après les consultations d'usage et notamment celle des membres de la Chambre des députés, désigne le premier ministre.

Art. 25. — Le haut commissaire a accès au conseil des ministres.

TITRE IV

DE LA NATIONALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ

Art. 26. — Les ressortissants du Togo possèdent la nationalité togolaise.

Art. 27. — La nationalité togolaise est définie par la loi.

Art. 28. — Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 29. — Les lois, règlements et conventions régulièrement promulgués et publiés au Togo à la date d'entrée en vigueur du présent statut et qui ne sont pas contraires à ses dispositions demeurent applicables tant que leur modification ou leur abrogation n'est pas intervenue dans les conditions fixées par ledit statut.

Art. 30. — A l'exclusion du titre II relatif aux institutions togolaises, toute violation du présent statut et des conventions y afférentes résultant d'une disposition législative, d'un acte administratif, d'un comportement de fait ou d'une abstention peuvent faire l'objet d'un arbitrage dans des conditions et selon une procédure fixées par convention entre les deux gouvernements.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 31. — A la demande de la République togolaise, la République française assume la responsabilité de la diplomatie, de la monnaie et de la défense.

Les modalités de la coopération entre la République togolaise et la République française dans ces domaines sont réglées par convention.

Art. 32. — Tant que le Togo restera placé sous le régime international de tutelle, la France assurera ses responsabilités d'autorité administrante, aux termes du chapitre XII de la charte des Nations Unies et de l'accord de tutelle du 13 décembre 1946, par l'exercice d'un droit de veto.

Art. 33. — Ce droit de veto sera exercé par le ministre de la France d'outre-mer sur les lois togolaises et par le haut commissaire sur les décisions du conseil des ministres et des ministres.

Il ne pourra être utilisé que dans un délai de dix jours francs à compter, soit du vote de la loi, soit de la publication de la décision.

TITRE VII

MODIFICATION DU STATUT

Art. 34. — Le premier ministre avec l'approbation du conseil des ministres ainsi que la Chambre des députés à la suite d'une proposition de loi signée par la moitié plus un de ses membres, pourront demander qu'un amendement soit apporté au présent statut.

Aucune modification ne peut entrer en vigueur avant le vote d'une loi adoptée à cet effet par la Chambre à la majorité des deux tiers des membres la composant.

Art. 35. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi et publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Paris, le 30 décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 décembre 1958 portant attribution de fonctions.

Par décret en date du 27 décembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Meroc, conseiller à la cour d'appel de Toulouse, est désigné pour exercer les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 25 novembre 1958.

M. Puzin, juge au tribunal de première instance de la Seine, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 14 octobre 1958.

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Chaumont: M. Goguey, juge audit tribunal, en remplacement de M. Laurin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Marcellin.

Grenoble: M. Lalloz, juge audit tribunal, en remplacement de M. Eichelmann.

Sont chargés des fonctions de juge des enfants, pour une nouvelle période de trois ans:

A compter du 12 mars 1958: M. Borel, juge au tribunal de première instance de Digne.

A compter du 26 mars 1958: Mlle Calon, juge au tribunal de première instance de Valenciennes.

A compter du 11 juillet 1958: M. Meyrieux, juge au tribunal de première instance de Quimper.

A compter du 11 juillet 1958: M. Lefebvre, juge au tribunal de première instance de Nancy.

A compter du 22 juillet 1958: M. Waels, juge au tribunal de première instance de Dunkerque.

A compter du 26 juillet 1958: M. Brossier, juge au tribunal de première instance de Niort.

A compter du 10 août 1958: M. Delnomdedieu, juge au tribunal de première instance de Mende.

A compter du 13 septembre 1958: M. Ducasse, juge au tribunal de première instance de Périgueux.

A compter du 27 novembre 1958: M. Crespin, juge au tribunal de première instance de Lorient.

Décret du 27 décembre 1958 rapportant les dispositions d'un décret du 14 novembre 1958.

Par décret en date du 27 décembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 14 novembre 1958 par lesquelles M. Raymond, juge au tribunal de première instance de Blida, a été chargé temporairement des fonctions de l'instruction audit tribunal pour les exercer concurremment avec le juge d'instruction titulaire.

Décret du 27 décembre 1958 portant désignation, pour la métropole, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées.

Par décret en date du 27 décembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont désignés pour présider, pour la période comprise entre la date de publication du présent décret et le 1er avril 1959, les tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées:

Tribunal permanent des forces armées de Paris.

Présidents suppléants.

M. Breynat de Saint-Veran, conseiller à la cour d'appel de Paris

M. Moissenet, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Filippi, conseiller à la cour d'appel de Douai.

M. Boudon, conseiller à la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Savignat, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

Président suppléant.

M. Milhes, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

Présidents suppléants.

M. Mazen, conseiller à la cour d'appel de Dijon.

M. Bryon, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Décret du 27 décembre 1958 portant désignation du président et des membres du tribunal de cassation permanent des forces armées d'Alger.

Par décret en date du 27 décembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont désignés pour siéger, durant l'année 1959, au tribunal de cassation permanent des forces armées d'Alger:

En qualité de président: M. Decori, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

En qualité de membres: MM. Blachier et Ferracci, conseillers à ladite cour.

Décrets du 27 décembre 1958 portant nomination de magistrats et maintien en position de détachement.

Par décret en date du 27 décembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Menegaux, conseiller à la cour de cassation, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé conseiller à ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

M. Leyat, président de chambre à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé président de chambre à la suite de ladite cour et est maintenu en position de détachement.

M. Rupin, juge au tribunal de première instance de Ploermel, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge à la suite dudit tribunal et est maintenu en position de détachement.

M. Demangeat, juge au tribunal de première instance de Montfort-sur-Meu, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge à la suite dudit tribunal et est maintenu en position de détachement.

M. El Hassar, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

M. Galibert, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

Par décret en date du 27 décembre 1958, M. Kœnig, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aix-en-Provence (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

Décret du 27 décembre 1958 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 27 décembre 1958, M. Louis Trazzini, procureur général près la cour d'appel d'Orléans (à la suite), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 janvier 1959 (limite d'âge) et est nommé procureur général honoraire près ladite cour.

Décret du 27 décembre 1958 portant nomination de suppléants rétribués de juge de paix.

Par décret en date du 27 décembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Nancy: M. Iché (François-Jean-Jacques-Marcel), ancien clerc de notaire (candidat reçu à la session de novembre 1935 de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix).

Suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Caen: Mme du Castel, épouse Bernard (Florence-Marie-Louise), ancien avocat stagiaire (candidat reçu à la session de mars 1958 de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix).

Greffiers.

Par arrêté du 24 décembre 1958:

M. Crochet (Roger), greffier secrétaire de parquet du département de la Réunion de 1re classe, 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954), est nommé greffier en chef de 4e échelon au tribunal de première instance de Saint-Denis, en conservant dans cet échelon une ancienneté de deux ans, et est titularisé dans son nouveau grade.

M. Nativel (Dominique), greffier secrétaire de parquet du département de la Réunion de classe principale, 3e échelon (ancienneté du 15 février 1957), est nommé secrétaire en chef de parquet du tribunal de première instance de Saint-Denis au 5e échelon, en conservant dans cet échelon une ancienneté remontant au 15 février 1957; il est titularisé dans son nouveau grade.

M. Sparton (Emile), greffier secrétaire de parquet du département de la Réunion de 1re classe, 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954), est nommé secrétaire en chef du parquet du tribunal de première instance de Saint-Pierre au 4e échelon, en conservant dans cet échelon une ancienneté de deux ans; il est titularisé dans son nouveau grade.

Par arrêté du 24 décembre 1958, M. Leloutre (Alfred), greffier de classe principale du 3e échelon au tribunal de première instance de Saint-Dié, atteint par la limite d'âge le 2 janvier 1959, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 24 décembre 1958, M. Petit (Armand), greffier de classe principale du 3e échelon au tribunal de première instance de Gray, atteint par la limite d'âge le 22 janvier 1958 et maintenu en activité par application de l'article 4 (§ 2) de la loi du 18 août 1936, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 janvier 1959.

Par arrêté du 24 décembre 1956, le congé de longue durée accordé depuis le 20 mai 1958 à M. Pignolet de Fresne (Sully), greffier secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, du département de la Réunion, est renouvelé pour une nouvelle période de six mois à compter du 20 novembre 1958, sans retenue de traitement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Tribunaux administratifs.

Par arrêté en date du 26 décembre 1958, sont promus au grade de conseiller de tribunal administratif de 1re classe, 1er échelon:

M. Veyret (Louis), conseiller de tribunal administratif de 2e classe, 7e échelon, en service détaché.

M. Lairis (Jules), conseiller de 2e classe, 7e échelon, au tribunal administratif de Nice.

M. Olivier (Maurice), conseiller de 2e classe, 7e échelon, au tribunal administratif de Montpellier.

MINISTERE DES ARMEES

Attribution du certificat technique.

Par arrêté du 15 décembre 1958, le certificat technique institué par le décret n° 48-1710 du 4 novembre 1948 est attribué aux officiers dont les noms suivent:

1-1. *Spécialité « Conduite de tir de D. C. A. ».*

Artillerie métropolitaine.

Perrier (E.-A.), capitaine.
Philippon (P.-J.-J.-A.), capitaine.
Sellin (P.-Y.-J.), capitaine.

Artillerie de marine.

Saint-Marc (G.-A.-J.), capitaine.

1-2. *Spécialité « Radars d'artillerie ».*

Artillerie métropolitaine.

Balay (M.-L.-L.-V.), lieutenant.
Darcillon (G.-Y.-P.), lieutenant.
Durrande (J.-M.-P.), lieutenant.
Leroy (R.-J.), lieutenant.
Tariel (M.-F.-P.), lieutenant.

1-3. *Spécialité « Génie ».*

Génie.

Regne (J.-F.-J.), chef de bataillon.
Cliquet (A.), capitaine.
Perret (L.-L.-A.), capitaine.
Trochard (M.-G.-J.), capitaine.
Verdier (R.-E.-A.), capitaine.
Cordonnier (J.-J.-M.), lieutenant.
Jacquot (M.-A.-A.), lieutenant.

Service des matériels et des bâtiments des troupes d'outre-mer.

Maure (G.), lieutenant.

1-4. *Spécialité « Transmissions ».*

Infanterie métropolitaine.

Dubos (F.-H.), capitaine.
Boillot (A.-C.-M.), lieutenant.

Artillerie métropolitaine.

Laurent (J.-G.-R.), lieutenant.
Lemoinne (J.-J.-G.), lieutenant.

Transmissions.

Gavat (B.-L.-E.), capitaine.
Perol (J.-C.-L.), lieutenant.
Ravinale (P.-A.), lieutenant.
Thoreau (M.-L.-J.), lieutenant.

Infanterie de marine.

Brossard (V.-A.-G.), lieutenant.

Artillerie de marine.

Coulon (R.-R.), lieutenant.

4-5. *Spécialité « Matériel ».*

Service des matériels.

Brillault (M.-A.), capitaine.
Martin (P.-R.), capitaine.
Raffin (M.-F.), lieutenant.

Infanterie de marine.

Camous (J.-J.-V.-L.), capitaine.

Artillerie de marine.

Croissant (H.-R.-E.), capitaine.

Service des matériels et des bâtiments des troupes d'outre-mer.

Josse (R.-A.-L.), capitaine.
Pelletti (A.-J.), lieutenant.

1-6. *Spécialité « Intendance ».*

Infanterie de marine.

Billiet (C.-M.-L.), capitaine.

Artillerie de marine.

Gratiolet (P.-R.), capitaine.

Service de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Rapin (J.-M.), lieutenant d'administration.

1-7. *Spécialité « Etudes humaines ».*

Transmissions.

Verdier (H.-J.-M.-M.), capitaine.

Tableau de départ outre-mer en date du 1er janvier 1959.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18.154 TC/BT. L du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., volume 323, I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois ans et trois mois au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement, devront être immédiatement signalés par message et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes d'outre-mer, et pour le 10 janvier 1959, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude à été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître par télégramme le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

Le Flahec (Antoine), 28 décembre 1908, 9e R. M.— 14 mai 1954

Chefs de bataillon.

Maury (Léon), 23 mars 1917, 10e R. M. — 5 novembre 1954.
Lamarche (Jean), 15 octobre 1920, 1re R. M. — 12 juin 1956. — B. T. (capitaine au tableau) (hors tour spécialiste).

Capitaines.

Allart (Henri), 29 janvier 1924, 5e R. M. — 8 avril 1955.
Valin (Gustave), 30 novembre 1914, 10e R. M. — 1er juin 1955.
Le Cousturier de Courcy (Hubert), 12 septembre 1923, 9e R. M. — 18 juillet 1955.
Sobetsky (Michel), 20 octobre 1916 5e R. M. — 24 juillet 1955.
Choulat (René), 4 février 1919, 6e R. M. — 24 juillet 1955.
Meyer (Charles), 11 juillet 1915, 9e R. M. — 24 juillet 1955.
Salomon (Claude), 1er novembre 1921, 1re R. M. — 18 mars 1956. — B. T. (titre S. M. B. « transmissions »).
Allaume (André), 25 octobre 1921, 10e R. M. — 20 août 1956 (hors tour, titre géographique).

Lieutenants et sous-lieutenants.

Courbes (André), 2 juin 1930, 9e R. M. — N'a jamais servi (titre blindés-motorisés).
Marchand (Jean-Claude), 26 juin 1930, 9e R. M. — N'a jamais servi (titre blindés-motorisés).
Leroy (Jacques), 16 février 1933, 9e R. M. — N'a jamais servi (titre blindés-motorisés).
Augusseau (Jacques), 26 avril 1933, 9e R. M. — N'a jamais servi (titre blindés-motorisés).
Leclerc (Claude), 24 octobre 1930, 9e R. M. — N'a jamais servi (titre blindés-motorisés).
Bourgeois (André), 10 novembre 1933, 9e R. M. — N'a jamais servi (titre blindés-motorisés).
Henrio (Albert), 26 juillet 1932, 9e R. M. — N'a jamais servi (titre blindés-motorisés).
Maillet (André), 27 février 1922, 10e R. M. — 1er juin 1955 (sous-officier au tableau).
Potin (Paul), 1er juin 1925, 10e R. M. — 26 août 1955.
Coton (Louis), 11 mai 1921, 1re R. M. — 7 janvier 1957.
Panis (Robert), 25 octobre 1926, 10e R. M. — 6 juin 1957.
Gaillard de Champris (Henri), 24 septembre 1922, 10e R. M. — 8 juin 1957.

ANNULATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Capitaines.

Battistelli (Paul), 14 mars 1914, 10e R. M. — 17 mai 1955.
Juteau (Bernard), 17 août 1924, 10e R. M. — 1er juin 1955.
Haeckel (Jean), 6 août 1921, 10e R. M. — 18 juin 1955.

Lieutenant.

Schaeffer (Georges), 14 mai 1929, 10e R. M. — 3 février 1956.

Artillerie de marine.

Capitaines.

Benoist (Roger), 12 octobre 1925, 5e R. M. — 17 mars 1955.
Taffin (Camille), 10 décembre 1924, 10e R. M. — 13 avril 1955.
Goester (Robert), 12 octobre 1924, 6e R. M. — 29 avril 1955 (D. E M.).

Lieutenants et sous-lieutenants.

Faven (Raymond), 13 décembre 1922, 10e R. M. — 27 mars 1956 (sous-officier au tableau).
Jouinot (Jean), 24 juillet 1922, 10e R. M. — 4 avril 1956 (sous-officier au tableau).
Quemener (Raymond), 26 février 1927, 10e R. M. — 7 avril 1956.
Pfohl (Jacques), 15 mars 1923, 10e R. M. — 30 avril 1956.
Barroyer (Ferdinand), 5 avril 1922, 10e R. M. — 6 mai 1956 (sous-officier au tableau).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) AUTOS-CHARS

Chef d'escadron.

Disgand (Henri), 26 avril 1913, 9e R. M. — 20 mars 1956.

Lieutenant.

Lacombe (Jean), 20 avril 1922, 7e R. M. — 7 décembre 1956.

b) CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Capitaine.

Fèvre (Roger), 10 novembre 1911, 6e R. M. — 13 janvier 1953.

Lieutenant.

Gueltas (Jean-Baptiste), 15 juillet 1913, 1re R. M. — 11 août 1957.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRES

Intendants militaires de 2e classe.

Rey (Armand), 23 décembre 1905, 1re R. M. — 10 septembre 1955.
Petavy (Amédée), 1er août 1906, 6e R. M. — 17 décembre 1956.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

Marie (Gaston), 6 septembre 1913, 10e R. M. — 19 juillet 1956 (lieutenant au tableau).
Tigli (Hector), 11 octobre 1913, 1re R. M. — 1er février 1957 (lieutenant au tableau).
Philippe (Jacques), 3 octobre 1914, 2e R. M. — 20 juin 1957.

Lieutenant.

Faudeux (René), 13 mars 1920, 10e R. M. — 17 octobre 1956.
Martinez (Vincent), 29 décembre 1916, 1re R. M. — 12 juillet 1957.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

Parnault (Guy), 8 janvier 1907, 1re R. M. — 27 juillet 1957.

Commandants.

Lemaigre (Charles), 22 novembre 1910, 4e R. M. — 26 novembre 1956.
Iches (Charles), 14 septembre 1922, 9e R. M. — 12 juin 1957.
Bellon-Serre (Edouard), 7 octobre 1916, 9e R. M. — 3 août 1957.
Gelis (Gildas), 26 juin 1921, 5e R. M. — 7 août 1957.
Litalien (François), 18 mars 1917, 9e R. M. — 1er septembre 1957.
Guillot (André), 27 janvier 1923, 5e R. M. — 7 octobre 1957.
Klesfstad-Sillonville (Frank), 16 août 1914, 9e R. M. — 17 décembre 1957.
Charpentier (Michel), 26 décembre 1920, 9e R. M. — 24 janvier 1958.

Capitaines.

Landon (André), 8 avril 1923, 1re R. M. — 20 octobre 1953.
Prat (Jean), 19 octobre 1924, 9e R. M. — 9 juin 1957.
Larmane (André), 14 mars 1929, 9e R. M. — 18 avril 1958.
Peuch-Lestrade (Pierre), 23 août 1928, 9e R. M. — 16 mai 1958
Maury (Francis), 14 décembre 1925, 4e R. M. — 19 mai 1958.

Lieutenants.

Fretillère (Hugues), 2 juin 1929, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Trebaul (Maurice), 2 avril 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Regimbaud (Michel), 28 septembre 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Bouzou (Jacques), 13 novembre 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.

b) PHARMACIENS

Colonel.

Auffret (Léo), 15 février 1906, 1re R. M. — 9 mai 1957.

Lieutenant-colonel.

Monnet (Alain), 29 avril 1910, 1re R. M. — 10 avril 1956.

Capitaine.

Gilardeau (Yves), 8 février 1927, 1re R. M. — 25 mars 1958

c) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

Cousin (Henri), 13 décembre 1912, 1re R. M. — 26 août 1957.
Le Bras (Louis), 23 juin 1908, 9e R. M. — 7 mai 1958.

Lieutenant.

Le Manach (Paul), 15 mars 1923, 1re R. M. — 28 juillet 1957.

ANNULATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER

Artillerie de marine.

Lieutenant.

Geronimi (Charles), 1er avril 1923, 10e R. M. — 1er juin 1956.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS

A. — Infanterie de marine.

Adjudants.

Beaurienne (Serge), 4 mai 1922, 1re R. M., B. S. infanterie. — 1er novembre 1954.
Vaxiviere (Henri), 27 novembre 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 6 avril 1954.

Sergent-major.

Aliphat (René), 15 mai 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 31 janvier 1955.

Sergents-chefs.

Braud (Henri), 12 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 février 1955.
Gentil (Gilbert), 15 mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 31 mai 1954.
Henri (René), 11 mai 1922, 10e R. M., B. S. infanterie. — 9 décembre 1954.

Sergents.

Jourdain (Pierre), 23 avril 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 3 février 1955.
Legrand (Joseph), 26 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 février 1955.
Brunaud (Auguste), 7 juin 1927, 9e R. M., 211/transmissions. — 4 février 1955.
Robin (Joseph), 11 avril 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 février 1955.
Deman (Alfred), 17 novembre 1929, 2e R. M., C. A. T. 2 infanterie, dépanneur auto. — 13 février 1955.
Disch (André), 30 novembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 février 1955.
Lenormand (André), 13 janvier 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 février 1955.
Dimeo (Umberto), 11 octobre 1931, 10e R. M., 251/transmissions, C. I. A. — 14 janvier 1955.
Denamiel (Othello), 23 février 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 juillet 1954.
Saladini (Roger), 20 novembre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A. — 23 juillet 1954.
Fongue (Jean-Louis), 15 septembre 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 octobre 1954.
Sirafa (Mariko), 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 novembre 1954.
Rodriguez (Henri), 26 février 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 novembre 1954.
Pierquet (Robert), 25 décembre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 4 février 1955.

B. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Escotte (Robert), 6 juillet 1920, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R./T. A. — 17 janvier 1956.

Adjudant.

Richard (Louis), 7 octobre 1927, 4e R. M. (écoles), B. S./E. R. — 2 mars 1956.

Sergents-chefs.

Lebreton (Norbert), 11 novembre 1928, 5e R. M., B. S./E. R. — 8 décembre 1954.
Nativel (Edouard), 27 avril 1926, 10e R. M., B. S./ E. R. — 15 janvier 1956.
Beaugnon (André), 1er juin 1927, 1re R. M., B. C. S.-B. E./E. R./T. A. — 6 février 1956.
Fabre (Armand), 29 juin 1928, F. F. A., C. A. T. 2, 251/transmissions, C. I. A. — 20 mars 1956.
Spinelli (Roger), 1er mai 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E./T. F./ T. M. — 20 mars 1956.
Varinard (Georges), 17 septembre 1928, F. F. A., C. A. T. 2, 251/transmissions, C. I. A. — 20 mars 1956.
Keraudran (François), 12 mai 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 25 mars 1956.
Thomas (Claude), 21 mars 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 25 mars 1956.

Sergents.

Somers (Gilbert), 3 août 1929, 10e R. M., C. A. T. 2, 201/transmissions. — 27 juin 1954.
Meunier (Roger), 8 avril 1929, 1re R. M., C. A. T. 2, 221/transmissions, C. I. A. — 5 février 1955.
Gueguen (André), 7 février 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 8 février 1956.
Diaw (Baboucar), 20 août 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R./T. A. 25 mars 1956.
Douliez (Maurice), 26 août 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 25 mars 1956.

C. — Artillerie de marine.

Adjudant.

Petit (Paul), 15 juillet 1927, 9e R. M., B. S. artillerie. — 24 janvier 1955.

Maréchal des logis chef.

Schott (Gilbert), 19 septembre 1929. 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 9 février 1955.

Maréchaux des logis.

Martin (Robert), 28 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 14 mars 1954.
Caudal (Yves), 8 mai 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 27 janvier 1955.
Bugeaud (Pierre), 14 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 8 février 1955.

D. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Maréchal des logis.

Hardouin (Joseph), 5 mars 1930, 1re R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre. — 29 novembre 1955.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Brouillaud (Claude), 8 février 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 électricien. — 9 juillet 1957.

E. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Hany (Georges), 24 avril 1924, 1re R. M, B. S. comptabilité. — 2 février 1955.

F. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Guilion (Serge), 9 janvier 1920, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 14 novembre 1955.

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Hanin (Claude), 27 octobre 1931, 10e R. M., B. C. S., B. E. exploitation. — 25 novembre 1956.

II. — TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er JANVIER 1959

A. — Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Bruno (Louis), 24 août 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 février 1955.
Herry (Charles), 2 mai 1920, 1re R. M., B. S. opérateur psychotechnicien de l'armée de terre. — 26 février 1955.
Bordessoule (Maxime), 19 mars 1922, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 février 1955.
Constant (Georges), 12 avril 1920, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 3 mars 1955.
Pajou (Paul), 1er octobre 1920, 9e R. M, B. S. infanterie. — 6 mars 1955.
Nong-Dinh-Nhung, 14 juillet 1919, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 mars 1955.

Adjudants.

Goddyn (Romain), 5 mars 1921, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 17 mai 1954.
Lubrano (Ignace), 2 février 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 30 décembre 1954.
Mouton (Eugène), 28 juillet 1920, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 20 janvier 1955.
Keindo (Ichei), 14 janvier 1928, 10e R. M., B. S. infanterie. — 23 février 1955.
Obritin (Jacques), 6 mars 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 27 février 1955.
Lemarrec (Roger), 9 décembre 1925, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 28 février 1955.
Raux (Henry), 17 février 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 28 février 1955.
Rey (Georges), 15 décembre 1925, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 1er mars 1955.
Boccard (Jacques), 1er mai 1927, 5e R M., B. S. comptabilité. — 5 mars 1955.
Pasnon (André), 7 décembre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 autos-chars. — 5 mars 1955.
Ngoc (Léon), 29 septembre 1925, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 7 mars 1955.

Sergents-majors.

Burgan (Robert), 25 décembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 juillet 1954.
Chapelot (André), 19 novembre 1922, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 février 1955.
Raab (Henri), 8 juin 1930, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 3 mars 1955.

Sergents-chefs.

Lescop (Maurice), 15 janvier 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 novembre 1954
Gouzil (Guy), 12 décembre 1929, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 juin 1954.
Booten (Willy), 13 avril 1926, 10e R. M, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 juillet 1954.
Augustine (Denis), 2 janvier 1927, 10e R. M., 251 transmissions, C. I. A. — 26 septembre 1954.
Dupont (Guy), 14 mars 1929, 5e R. M., 251 transmissions, C. I. A. — 20 octobre 1954.
Meixner (Gilbert), 31 mai 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., C. A. T. 2 comptabilité. — 5 décembre 1954.
Schiele (Roger), 23 août 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 février 1955.
Volff (Jacques), 17 novembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 janvier 1955.
Jeune (Raymond), 4 mars 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 24 février 1955.
Kagy (Emile), 4 septembre 1934, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 février 1955.
Bertrand (Louis), 21 juin 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 25 février 1955.
Leblanc (Robert), 4 septembre 1922, 10e R. M., B. S. infanterie. — 28 février 1955.
Sue (Roland), 1er mars 1927, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 28 février 1955.
Lantony (Jean-Jacques), 29 janvier 1930, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 2 mars 1955.
Mohamed (Marcel), 20 avril 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 2 mars 1955.
Guichard (Noël), 4 janvier 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 4 mars 1955.
Gervis (François), 4 février 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 mars 1955.
Juhel (Gustave), 9 décembre 1925, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 5 mars 1955.
Milcent (René), 19 juin 1931, 10e R. M., B. E. infanterie. — 5 mars 1955.
Pepin (Guy), 30 juillet 1929, 10e R. M., B. E. infanterie. — 5 mars 1955.
Lestrat (Joseph), 19 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 mars 1955.
Cervo (Louis), 15 mai 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars. — 8 mars 1955.
Lessertois (André), 25 juin 1928, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 8 mars 1955.

Sergents.

Hasa (Pierre), 6 mai 1934, 10e R. M., 251/transmissions, C. I. A. — N'a jamais servi.
Robert (Claude), 6 mars 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.

Roux (Marcel), 9 décembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Dufresne (Yves), 29 octobre 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Chevance (André), 25 juin 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Villano (Claude), 8 juillet 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Kebe Ibrahima, 3 mars 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Fiol (Hubert), 20 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Cartet (Georges), 20 février 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Fremine (Charles), 3 novembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Rebeca (Michel), 19 juillet 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Michiara (Guy), 19 décembre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Zerbini (Roger), 10 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 février 1954.
Lebrishoual (Emile), 6 septembre 1927, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 mai 1954.
Pallardy (Henri), 12 juin 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 juillet 1954.
Floch (Christian), 6 décembre 1925, 5e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 23 juillet 1954.
N'Koma (Georges), 25 novembre 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 août 1954.
Zeline (Henri), 1er février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 septembre 1954.
Harnisch (Bernard), 25 août 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 octobre 1954.
Decupper (Robert), 26 juillet 1927, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 octobre 1954.
Le Meur (Roger), 22 février 1928, 10e R. M., 251 transmissions. — 27 octobre 1954.
Tonin (Marcel), 16 janvier 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 3 décembre 1954.
Laurent (Georges), 4 janvier 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 17 décembre 1954.
Vinsonneau (Louis), 16 mai 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 février 1955.
Broggia (Jean), 10 septembre 1926, 9e R. M., 211-221 transmissions. — 21 février 1955.
Demange (Pierre), 1er juillet 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 février 1955.
Léon (Jacques), 20 décembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 février 1955.
Lienard (Robert), 12 février 1926, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 février 1955.
Nallatamby (Septime), 10 juillet 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 février 1955.
Nicolaon (Pierre), 3 février 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 février 1955.
Cholet (René), 20 avril 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 février 1955.
Figaro (Eustase), 29 mars 1933, 10e R. M., 251 transmissions, C. I. A. — 23 février 1955
Innocent (Camille), 11 novembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions. — 23 février 1955.
Letard (Guy), 29 octobre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2, 251 transmissions. — 23 février 1955.
Naud (Jean), 1er septembre 1934, 10e R. M., C. A. T. 2, 221 transmissions, C. I. A. — 23 février 1955.
Perrot (Jacques), 30 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 février 1955.
Perry (Guy), 16 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. — 23 février 1955.
Maillard (Jacques), 18 janvier 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars. — 24 février 1955.
Andriantsizafy (Irénée), 28 juin 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 25 mai 1955.
Guilbert (Ernest), 5 août 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 février 1955.
Iochem (Denis), 23 octobre 1931, 10e R. M., 251 transmissions, C. I. A. — 26 février 1955.
Ralahy (Louis de Castille), en 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 1er mars 1955.
Duchamp (Maurice), 24 janvier 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 mars 1955.
Ducout (Pierre), 12 décembre 1933, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 3 mars 1955.
Cazach (Joseph), 9 décembre 1938, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 5 mars 1955.
Naert (Claude), 1 mars 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 mars 1955.
Paget (Marcel), 25 mars 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 5 mars 1955.
Piquaut (Jean), 14 juillet 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 5 mars 1955.
Rumin (Joseph), 4 juin 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 mars 1955.
Suhr (Albert), 22 février 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 mars 1955.
Hervaud (René), 29 juillet 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 7 mars 1955.
Puyrajoux (Michel), 20 juillet 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 7 mars 1955.
Talbat (Georges), 25 mars 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 mars 1955.
Faquet (Michel), 22 mai 1929, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 mars 1955.
Zabulon (Pierre), 16 juin 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 mars 1955.

INFANTERIE DE MARINE

Candidats méharistes.

Adjudant.

Plush (Gaspard), 4 juillet 1925, 9e R. M., B. S. infanterie. — 19 juillet 1958 (méhariste volontaire, deuxième séjour).

Sergents-chefs.

Giannetti (Jean-Baptiste), 19 juin 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 14 juillet 1958 (méhariste volontaire deuxième séjour).
Longueville (Jean), 24 mars 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 août 1958 (méhariste volontaire, deuxième séjour).

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Adjudants-chefs.

Jacquot (Yves), 1er juillet 1925, 10e R. M., B. S. spécialité blindée. — 30 avril 1956.
Jullien (Laurent), 14 août 1917, 9e R. M., B. S. spécialité blindée. — 30 avril 1956.

Sergents-chefs.

Felquin (Roland), 9 février 1928, 9e R. M., B. S. autos engins blindés. — 30 avril 1956.
Kerberenes (Maurice), 25 octobre 1931, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 30 avril 1956.
Guyau (Albert), 12 janvier 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 6 octobre 1958 (spécialiste saharien).

Sergents.

Renaud (Jean), 2 juillet 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — N'a jamais servi.
Le Roho (Jean-François), 19 novembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 30 avril 1956.
Mekhoukhe (Arsène), 16 février 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 30 avril 1956.
Perier (François), 31 mai 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 30 avril 1956.
Salun (Joseph), 21 juillet 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 30 avril 1956.
Zobel (Guy), 11 décembre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 30 avril 1956.

C. — **Artillerie de marine.**

Adjudant-chef.

Henniquau (Jean), 12 juillet 1917, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 28 octobre 1954.

Adjudants.

Prat (Eugène), 9 juillet 1924, 10e R. M., B. E., F. T. A. — 11 février 1955
Brignoli (André), 25 janvier 1926, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 12 février 1955.
Conche (Fernand), 24 mai 1923, 1re R. M., B. S., F. T. A. — 12 février 1955.
Juston (Pierre), 5 août 1927, 10e R. M., B. S. auto engins blindés. — 19 février 1955.
Boy (René), 4 février 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés. — 21 février 1955.
Tranchant (Paul), 3 janvier 1926, 1re R. M., B. S. artillerie. — 21 février 1955.

Maréchal des logis-major.

Melcus (Bernard), 17 novembre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 9 janvier 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Leymarie (Roland), 28 mai 1929, 10e R. M., B. C. S. artillerie, C. A. T. 2 comptabilité. — 27 août 1954.
Ursulet (Rigobert), 2 janvier 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 11 février 1955.
Deckert (Roger), 7 septembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 12 février 1955.
Ernst (Raymond), 3 février 1934, 10e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire dessinateur d'interprétation photo. — 12 février 1955.
Beauchet (André), 23 janvier 1924, 1re R. M., B. C. S., B. E. F. T. A. légère. — 16 février 1955.
Charles (Jean), 22 décembre 1925, 10e R. M., C A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 16 février 1955.
Roine (Roger), 7 mai 1925, 10e R. M., C. A .T. 2 artillerie, C. I. A. — 18 février 1955.
Barreau (Pierre), 6 juillet 1929, 10e R. M., B. E. matériel artillerie. — 21 février 1955.
Marquet (Louis), 28 mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 21 février 1955.
Merlin (François), 29 avril 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 21 février 1955.
Quilloue (Maurice), 15 août 1924, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 21 février 1955.
Vasseur (André), 1er juillet 1926, 10e R. M., B. E., E. R., B. E. détection électro-magnétique. — 21 février 1955.

Maréchaux des logis.

Martra (Claude), 23 avril 1935, 1re R. M., C. A. T. 2, 251/transmissions, C. I. A. — N'a jamais servi.
Nicoli (René), 8 mai 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 27 juillet 1953
Derel (Guy), 12 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 7 juin 1954.
Lenamouric (Marcel), 17 janvier 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 26 septembre 1954.
Dubuc (Pierre), 15 août 1933, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 17 novembre 1954.
Millet (Marcel), 23 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 11 février 1955.
Tassistro (Simon), 19 septembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 11 février 1955.
Dupin de Majoubert (Léon), 23 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 16 février 1955.
Bardiville (Jack), 6 mars 1932, 10e R. M., C A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 16 février 1955.
Puterabey (Raymond), 6 mars 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 16 février 1955.
Thiercelin (Raymond), 24 décembre 1918, 1re R. M., C. A. T. 2 plombier. — 19 février 1955.
Elisée (Samson) 2 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 21 février 1955.

D. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant.

Durizi (Don), 21 octobre 1923, 1re R. M., B. S. comptable. — 24 septembre 1956.

Maréchal des logis-major.

Faye (Alioune, dit Badara), 27 novembre 1917, 9e R. M., B. S. comptable. — 4 octobre 1957.

Maréchal des logis chef.

Almenar (Jean-Marie), 8 décembre 1920, 9e R. M., B. S. comptable. — 25 juillet 1956.

Maréchal des logis.

Charrin (Marius), 8 juillet 1933, F. F. A., B. C. S., B. E. comptable. — 9 août 1956.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Bodin (Roger), 24 mai 1912, 9e R. M., B. S. auto engins blindés. — 24 avril 1955.

Maréchaux des logis.

Runavot (Jean), 15 février 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. — N'a jamais servi.
Laville (Jean), 2 juillet 1939, 8e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés. — N'a jamais servi.
Loy (Gérard), 20 décembre 1925, 1re R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés. — 20 juillet 1954.

ARMEMENT

Maréchal des logis-major.

Kerihuel, 31 mars 1925, 1re R. M., B. S. tourelles d'engins blindés. — 3 septembre 1954.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Garres (Louis), 3 janvier 1915, 9e R. M., B. S. mécanique générale. — 19 avril 1956.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Ferrand (Robert), 15 mars 1920, 3e R. M., B. E. surveillant travaux. — 2 août 1950.

Maréchaux des logis chefs.

Stourm (Jean-Louis), 27 juillet 1921, 1re R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A. — 20 janvier 1954.
Kosmala (Marion), 27 février 1930, 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux. — 16 décembre 1957.

E. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Truchassoux (Louis), 22 août 1914, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 26 janvier 1956.
Galli (Charles), 4 novembre 1914, 4e R. M., B. S. comptabilité. — 28 janvier 1956.

Sergent-major.

Miremont (Gabriel), 21 juin 1915, 3e R. M., B. E. comptabilité. — 15 janvier 1956.

F. — a) Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Merle (Yvon), 29 octobre 1928, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 9 mars 1955.

Sergent-chef.

Regis (Jean), 1924, 1er R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 3 juin 1955.

b) Spécialité chancellerie. — Artillerie de marine.

Maréchal des logis-major.

Caillet (Gatien), 4 décembre 1926, 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 6 avril 1955

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Reynier (René), 12 juin 1917, 9e R. M., B. S. bureaux. — 3 août 1956.

Sergents-majors.

Vichery (André), 5 février 1925, Tunisie, B. C. S., B. E. conducteur machines comptables. — 11 octobre 1954.
Perrin (Roger), 20 juin 1926, 1re R. M., B. E. bureaux. — 26 juillet 1956.
Brilant (Pierre), 4 avril 1916, 9e R. M., B. S. maître boulanger. — 26 juin 1957.

Sergents-chefs.

Brecard (Jean), 23 décembre 1924, 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 25 avril 1956.
Garrigues (Jean), 5 avril 1925, 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 6 septembre 1956.
Roux (Gilbert), 3 septembre 1922, 10e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 10 octobre 1956.

Sergents.

Le Droit (Michel), 26 octobre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — N'a jamais servi.
Ho-Tsong-Fang, dit Ho-Sung-Fuong, 2 février 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 10 septembre 1956.

TAILLEURS

Sergent-major.

Pietri (Toussaint), 8 août 1908, 9e R. M., brevet maître ouvrier. — 15 août 1956.

Caporal-chef.

Steenman (Pierre), 29 juin 1931, Maroc, C. A. ouvrier spécialiste. — 23 juin 1955.

CORDONNIERS

Sergents-chefs.

Mosson (René), 21 juillet 1910, Maroc, brevet maître ouvrier. — 7 avril 1956.
Negroni (Jean), 12 octobre 1906, 10e R. M., brevet maître ouvrier. — 25 avril 1956.

Sergent.

Terramorsi (Ange), 19 janvier 1920, 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 14 août 1955.

II. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Aumonnier (Noé), 23 septembre 1914, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 27 juin 1958.

Sergent-major.

Delbroc (Richard), 27 juin 1918, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 25 janvier 1956.

Sergents-chefs.

Mallet (Roland), 17 janvier 1929, 1re R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 20 août 1956.
Dagorn (Cyprien), 9 mai 1924, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 25 mars 1957.
Miossec (Antoine), 7 novembre 1933, 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 14 juillet 1957.

Sergents.

Faure (Hubert), 28 juillet 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — N'a jamais servi.
Mathieu (Jean), 18 mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Epailly (Edmond), 19 août 1932, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 5 mai 1956.
Naessens (Maurice), 31 août 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. —25 avril 1956.
Arrignon (Marc), 1er mars 1936, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 24 mai 1956.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 30 décembre 1958 approuvant les statuts de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Par décret en date du 30 décembre 1958, l'article 1er de la loi du 10 novembre 1941 relative à la constitution de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine est abrogé.

Sont approuvés les statuts de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Décret du 30 décembre 1958 portant nomination des membres du conseil d'administration des Charbonnages de France.

Par décret en date du 30 décembre 1958:

1° Sont nommés membres du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentants de l'Etat:

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce:

M. Beaurepaire, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

M. Blum-Picard, vice-président du conseil général des mines.

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques:

M. Verret, inspecteur général de l'économie nationale,

M. Dubois-Taine, inspecteur général des finances.

Sur la proposition du ministre du travail:

M. Lambert, inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre.

2° Sont nommés membres du conseil d'administration des Charbonnages de France, en raison de leur compétence en matière industrielle et financière:

MM. Albert Auberger, Henri Boissard, Marcel Demonque.

3° Sont nommés membres du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentants des consommateurs des combustibles minéraux:

MM. Antoine Berthier, Jean Haniquaut.

4° Sont nommés membres du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentants du personnel:

M. Jean de Bergh, ingénieur en chef aux houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais.

M. Jean Bornard, secrétaire général adjoint de la fédération des mineurs C. F. T. C.

M. Louis Delaby, président de la fédération des syndicats chrétiens des mineurs.

M. Noël Sinot, secrétaire général de la fédération des syndicats F. O. des mineurs.

N...

Ces nominations sont prononcées pour une durée de cinq ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 30 décembre 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 décembre 1958, pris en conseil des ministres sur proposition du président du conseil des ministres et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur des 2 octobre et 6 novembre 1958 portant que les promotions comprises au présent décret sont faites en conformité des lois et décrets en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Perin (Emile-Lucien), président de l'association amicale des anciens médecins des corps combattants, Paris. Officier de la Légion d'honneur du 7 décembre 1950.

Roudinesco (Alexandre), dévouement à la cause des anciens combattants. Officier de la Légion d'honneur du 18 juillet 1934.

Granon (Baptistin), président de l'union française des anciens combattants, Marseille. Officier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1933.

Leveque (Henri), président de l'association générale des mutilés de guerre, Paris. Officier de la Légion d'honneur du 21 août 1938.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 58-1377 du 30 décembre 1958 portant réduction provisoire de certains droits de douane d'importation, en régime de droit commun, en tarif minimum.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre des armées, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 57-880 du 2 août 1957 autorisant le Président de la République à ratifier, notamment, le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes;

Vu le décret n° 58-84 du 28 janvier 1958 portant, notamment, publication du traité instituant la Communauté économique européenne;

Vu ledit traité, et notamment ses articles 18, 19, 23 et 24, 103, 110, 111, 114 et 116, 189, 227 et 232;

Vu la décision du Conseil de la Communauté économique européenne en date du 3 décembre 1958;

Vu le décret n° 58-1295 du 22 décembre 1958 portant incorporation dans le tarif des droits de douane d'importation de mesures tarifaires résultant des traités instituant les communautés européennes;

Vu le tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, d'une part, et, d'autre part, les tarifs douaniers spéciaux de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;
Vu le code des douanes et, notamment, son article 8;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — I. — Les taux des droits de la colonne « en régime de droit commun, en tarif minimum », du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, tel que ledit tarif a été modifié, à compter du 1er janvier 1959, par le décret n° 58-1295 du 22 décembre 1958, sont provisoirement réduits, à compter du 1er janvier 1959 également, en ce qui concerne les produits relevant des rubriques tarifaires énumérées aux tableaux A et B annexés au présent décret.

II. — Les taux résultant de la réduction édictée au paragraphe qui précède sont, pour les produits relevant des rubriques tarifaires énumérées au tableau A, les taux indiqués audit tableau et, pour les produits relevant des rubriques tarifaires énumérées au tableau B, des taux égaux aux neuf dixièmes de ceux sur lesquels la réduction est effectuée.

Art. 2. — Les taux des droits de la colonne « en régime de droit commun, en tarif minimum », du tarif douanier spécial de l'Algérie, du tarif douanier spécial de la Guadeloupe, du tarif douanier spécial de la Guyane, du tarif douanier spécial de la Martinique et du tarif douanier spécial de la Réunion, tels que lesdits tarifs ont été modifiés, à compter du 1er janvier 1959, par le décret n° 58-1295 du 22 décembre 1958, sont provisoirement réduits, à compter de la même date, comme il est indiqué respectivement aux tableaux C, D, E, F et G annexés au présent décret, pour les produits relevant des rubriques tarifaires énumérées à ces tableaux.

Art. 3. — Lorsque des rubriques tarifaires qui ne sont pas reprises aux tableaux A, B, C, D, E, F et G visés aux articles 1 et 2 ci-dessus renvoient, pour les droits applicables, à ceux des rubriques énumérées à ces tableaux, les taux réduits sont également applicables aux rubriques en cause.

Art. 4. — Il n'est pas tenu compte des réductions édictées par le présent décret pour la détermination du tarif général qui est applicable aux marchandises ne bénéficiant pas du tarif minimum.

Art. 5. — Demeurent en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes institutifs ou d'application, les suspensions de droits ainsi que, dans la mesure où elles sont plus importantes que celles résultant du présent décret, toutes autres réductions de droits actuellement applicables à l'importation dans le territoire douanier, qu'il s'agisse de mesures visant l'ensemble dudit territoire ou de mesures propres à certaines de ses parties.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des armées, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des travaux publics, des tranports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

TABLEAU A

Rubriques tarifaires pour lesquelles les taux des droits en régime de droit commun et en tarif minimum sont réduits aux taux indiqués.

NUMÉROS des rubriques tarifaires.	TAUX réduits.	NUMÉROS des rubriques tarifaires.	TAUX réduits.	NUMÉROS des rubriques tarifaires.	TAUX réduits.
04-02 B b...	23	29-13 H a...	23	37-02 B h...	19
04-03	24	29-14 A g...	19	37-02 B i...	19
07-01 G a...	17	29-14 A s...	23	37-02 B j...	19
07-01 I.....	17	29-14 A y...	23	37-03 A a...	23
07-01 J.....	17	29-16 C a .	20	37-03 A c...	23
07-01 K a b c	17	29-22 A b...	11	37-03 B.....	23
11-05 B.....	19	29-31 A.....	14	38-13 A.....	14
18-04	23	29-35 P b...	24	38-13 B.....	14
18-05	23	29-38 B b...	14	40-06 C.....	14
18-06 B.....	29	29-38 B f...	14	42-02 B.....	21
19-08 C c...	29	29-42 C h...	14	42-02 E.....	21
20-02 A i...	24	30-02 C a...	14	42-02 F.....	21
20-07 B d...	28	30-02 C b...	14	42-04 B.....	14
21-06 C.....	19	30-02 C d...	14	43-03 B.....	24
22-03	28	32-08 C b...	16	44-23 B b...	14
28-01 B.....	14	34-01 A b...	20	46-02 C b...	14
28-01 D a...	28	36-08 A.....	19	48-07 A a...	19
28-39 B e...	11	36-08 B.....	19	48-07 E b...	19
28-42 A k...	14	37-02 B a...	19	48-07 G.....	19
28-46 A d...	19	37-02 B b...	19	48-07 K.....	20
29-02 A c...	23	37-02 B c...	19	48-20	19
29-02 A k...	23	37-02 B d...	19	48-21 B.....	19
29-02 A l...	23	37-02 B e...	19	48-21 D.....	19
29-03 C a...	14	37-02 B f...	19	48-21 E.....	19
29-03 C b...	14	37-02 B g...	19	48-21 F.....	19
29-13 A b...	14				

TABLEAU B

Rubriques tarifaires pour lesquelles les taux des droits en régime de droit commun et en tarif minimum sont réduits aux neuf dixièmes des taux inscrits au tarif.

NUMÉROS DES RUBRIQUES TARIFAIRES

01-01 A.	02-04 A.	03-03 A e.	06-02 A b.	07-01 E b.
01-01 B a.	02-04 B.	03-03 B b.	06-02 A c.	07-01 E c.
01-02 A.	02-04-C.	03-03 B c.	06-02 B a.	07-01 E d.
01-03 A.	02-05.		06-02 D b.	07-01 E e.
01-04 A a.	02-06.	04-05 A b.	06-02 E b.	07-01 G b.
01-05.		04-05 B.	06-02 E c.	07-01 G c.
01-06 A.	03-01 A a.	04-05 C b.	06-02 F.	07-01 H a.
01-06 B.	03-01 A c.	04-05 C c.	06-03 A.	07-01 M.
	03-01 B.		06-04 A.	07-01 N.
02-01 A c à	03-02.	05-04 B.		07-05 A.
A f.	03-03 A a.		07-01 C a.	07-05 B b.
02-02.	03-03 A b.	06-01 A b.	07-01 D a.	07-05 C.
02-03 B.	03-03 A d.	06-01 B.	07-01 D b.	07-05 D b.

07-05 D c.
07-05 E.
07-05 F.
07-06 A.
07-06 C.

08-01 A.
08-01 C b.
08-01 C c.
08-02.
08-03 B a.
08-04 A a.
08-04 A c.
08-04 A d.
08-05 A a.
08-05 B.
08-05 C b.
08-05 D.
08-06 C.
08-07 A.
08-07 B.
08-07 C.
08-08 A a.
08-08 A c.
08-12 A.
08-12 C.
08-12 D.
08-12 E.
08-13.

09-01 A.

10-01.
10-02.
10-03.
10-04.
10-05.
10-06.
10-07.

11-01 A a.
11-01 B.
11-01 C.
11-01 D.
11-01 E.
11-01 F.
11-02.
11-03.
11-04 B.
11-06.
11-07 A.
11-08 A.
11-08 B a.
11-09.

12-01 A.
12-01 B.
12-01 C.
12-01 D.
12-01 E.
12-01 F b.
12-01 F c.
12-01 G.
12-01 H.
12-01 I.
12-01 J.
12-01 K.
12-01 L.
12-01 M.
12-01 N.
12-01 O.
12-01 P.
12-02.
12-03 A.
12-04 A.
12-05.
12-07 C.
12-07 F a.
12-07 G b.
12-07 H b.
12-07 H c.
12-08 A.
12-09 A.
12-10.

13-02 A b.
13-02 C a.
13-03 A c.
13-03 A d.
13-03 A f.
13-03 A g.
13-03 A h.
13-03 B b.
13-03 C a.
13-03 C b.

14-01 A.
14-01 B b.
14-01 C b.
14-01 D.
14-03 A b.

15-04 A. B. D.
15-05.
15-06.
15-07 A a.
15-07 A d.
15-07 A e.
15-07 A f.
15-07 A g.
15-07 A h.
15-07 A j.
15-07 A k.
15-07 A l.
15-07 A m.
15-07 A o.
15-07 B b.
15-07 B c.
15-07 B d.
15-07 B e.
15-08.
15-09.
15-10.
15-11 A.
15-12 B.
15-13.
15-17.

16-01.
16-02 A c.
16-02 B b.
16-02 B c.
16-02 B d.
16-02 B e.
16-02 B f.
16-04 B b.

17-01.
17-02 A b.
17-02 B.
17-02 C.
17-02 E b.
17-03 B b.
17-05 A.

18-01.
18-02.
18-03.

19-01.
19-02 A d.
19-02 B.
19-03.
19-04.
19-05.
19-06.
19-07.
19-08 C d.

20-02 A c.
20-02 A d.
20-02 A e.
20-02 B b.
20-03.
20-05 A.
20-06 B a.
20-06 B c.

20-07 B a.
20-07 B b.
20-07 B c.
20-07 B e.
20-07 B f.
20-07 B g.

21-06 A b.
21-06 B.
21-07 B c.
21-07 C a.

23-01.
23-03 A b.
23-03 B.
23-04 B.
23-04 C.
23-04 D.
23-04 E.
23-04 F.
23-04 G.
23-07 B.

25-01 A b.
25-01 A c.
25-03 A b.
25-03 B.
25-07 A b.
25-70 E b.
25-11 A b.
25-15 B.
25-16 A b.
25-16 B a.
25-17 A.
25-18 A b.
25-21.
25-22.
25 23.
25-26 A.

26-03 A.
26-04 A.

27-07 C.
27-07 D b.
27-07 D c.
27-07 E.
27-07 F.
27-07 G.
27-15 A b.
27-15 A c.
27-16 A.

28-01 A.
28-01 D b.
28-02.
28-03 B.
28-04 A.
28-04 B.
28-04 C a.
28-04 C c.
28-04 C d.
28-04 C f.
28-04 C g.
28-05 A.
28-05 B.
28-05 C.
28-06.
28-07.
28-08.
28-09 A b.
28-09 B.
28-10.
28-12.
28-13.
28-14.
28-15.
28-16 B.
28-17.
28-18.
28-19.
28-20.
28-21.
28-22.
28-23.
28-24.
28-25.
28-26.
28-28.
28-29.
28-30 A.
28-30 B a.
28-30 B c.
28-31.
28-32.
28-33.
28 35.
28-36.
28-37.
28-38 A a à A m.
28-38 A o.
28-38 B.
28-38 C.
28-39 A.
28-39 B b.
28-39 B c.
28-39 B f.
28-39 B g.
28-39 B h.
28-39 B i.
28-39 B j.
28-40 A.
28-40 B b.
28-40 B c.
28-40 B e.
28-40 B f.
28-40 B g.
28-40 B-i.
28-40 B-j.
28-40 B k.
28-40 B l.
28-41.
28-42 A b.
28-42 A c.
28-42 A d.
28-42 A e.
28-42 A f.
28-42 A g.
28-42 A h.
28-42 A i.
28 42 A j.
28-42 A m.
28-42 B.
28-43.
28-44.
28-45.
28-46 B.
28-47.
28-48.
28-49.
28-50 A b.
28-50 A c.
28-51 B.
28-52 C.
28-52 D.
28-53.
28-54
28-55
28-56 A.
28-56-C.
28-56-D.
28-56 E.
28-57-A.
28-57-B c.
28-57 C.
28-57 D.
28-58

29-01 C.
29-01 D e.
29-01 D f.
29-01 D g.
29-01 D h.
29-01 D l.
29-02 A a.
29-02-A b
29-02 A g.
29-02 A h.
29-02 A i.
29-02 A m.
29-02 B a.
29-02 B b
29-02 B d.
29-02 B e.
29-02 C.
29-02 D.
29-03 A.
29-03 B c.
29-03 B d.
29-03 B e.
29-03 D.
29-03 E.
29-04.
29-05.
29-06.
29-07 A.
29-07 B.
29-07 C a.
29-07 C d.
29-07 C i.
29 07 D.
29-08.
29-09.
29-10.
29-11.
29-12.
29 13 A a.
29-13 A c.
29-13 A d.
29-13 A e.
29-13 A f.
29-13 A g.
29-13 A h.
29-13 A i.
29-13 A j.
29-13 B.
29-13 C.
29-13 D.
29-13 E.
29-13 F.
29-13 G.
29-13 H b.
29-14 A a.
29-14 A b.
29-14 A c.
29-14 A d.
29-14 A e.
29-14 A f.
29-14 A h.
29-14 A i.
29-14 A j.
29-14 A k.
29-14 A l.
29-14 A m.
29-14 A n.
29-14 A o.
29-14 A p.
29-14 A q.
29-14 A r.
29-14 A t.
29-14 A u.
29-14 A v.
29-14 A w.
29-14 A x.
29-14 B.
29-14 C.
29-14 D.
29-15 .
29-16 A a.
29-16 A b.
29 16 A c.
29-16 A f.
29-16 A g.
29-16 A h
29-16 A i.
29-16 A j.
29-16 A k.
29-16 B.
29-16 C b.
29-17.
29-18 B.
29-19 A.
29-19 B.
29-19 D.
29-19 E.
29-20.
29-21.
29-22 A a.
29-22 A c.
29-22 B.
29-22 C b.
29-22 D a.
29-22 D b.
29-22 D c.
29-22 D d.
29-22 D e.
29-22 D h.
29-22 D i.
29-22 D j.
29-22 D k.
29-22 D l.
29-22 D m.
29-22 D n.
29-22 D o.
29-22 D r.
29-22 D s.
29-22 D t.
29-22 D u.
29-22 D v.
29-22 E.
29-23.
29-24.
29-25 A.
29-25 B b.
29-25 B c.
29-25 B d.
29-25 B e.
29-25 B f.
29-25 B g.
29-25 B h
29-25 B i.
29-26 A b.
29-26 B b.
29-26 B c.
29-26 B d
29-26 B g.
29-26 B h.
29-27.
29-28.
29-29.
29-30 B.
29-30 C.
29-31 B.
29-31 C.
29 31 D.
29-31 E.
29-31 F.
29-32.
29-33.
29-34.
29-35 A.
29-35 B.
29-35 C.
29-35 D.
29-35 E.
29-35 F.
29-35 G.
29-35 K.
29-35 L.
29-35 M.
29-35 N.
29-35 O.
29-36 A et B.
29-36 C b.
29-36 D.
29-36 E.
29-37.
29-38 A.
29-38 B a.
29-38 B c.
29-38 B d.
29-38 B e.
29-38 C.
29-39.
29-40.
29-41 A.
29-41 C.
29-42 A.
29-42 B.
29-42 C a.
29-42 C c.
29-42 C e.
29-42 C f.
29-42 C g.
29-42 C j.
29-42 C k.
29-43 B.
29-44 B.
29-44 C.
29-44 D.
29-44 E.
29-45 B.

30-01 B.
30-02 B b.
30-03 A a.
30-03 A b.
30 03 A c.
30-04 A a.
30-04 B.
30-05 C.
30-05 D a.

31-02 A b.
31-02 A c.
31-02 A d.
31-02 A e.
31-02 A f.
31-02 A g.
31-02 A h.
31-02 A i.
31-02 B.
31-03 A c.
31-03 A d.
31-03 B.
31-04 A d.
31-04 B.
31-05 A b.
31-05 A d.
31-05 B.

32-01 A.
32-01 C.
32-01 D.
32-02.
32-03 A.
32-04 A a.
32-04 A c.
32-04 B a.
32-05 A.
32-05 B.
32-05 C.
32-05 D.
32-05 E.
32-05 F.
32-05 G.
32-05 H.
32-05 I.
32-05 J.
32-05 K.
32-05 L.
32-05 M.
32-05 N.
32-05 O a.
32-05 O c.
32-05 O d.
32-05 O e.
32-05 O f.
32-05 P.
32-06 A b.
32-06 B b.
32-07 A.
32-07 C.
32-07 D.
32-07 E.
32-07 F.
32-07 H.
32-07 I.
32-07 J.
32-07 K.
32-08 A.
32-08 B.
32-08 C a.
32-08 C c.
32-09 A.
32-09 B.
32-09 C b.
32-09 C c.
32-09 C d.
32-09 C e.
32-09 D c.
32-09 E.
32-10.
32-11.
32-12.
32-13 B a.
32-13 B c.

33-01 C.
33-02.
33-03.
33-04.
33-05.

34-01 A a.
34-02 A.
34-02 B.
34-02 C a.
34-02 C c.
34-03 A a.
34-03 B.
34-06.
34-07.

35-01 B.
35-02 A b.
35-02 B.
35-03 A.
35-03 B.
35-04.
35-05.
35-06 A c.
35-06 B c.
35-06 B e.
35-06 B f.
35-06 B g.

36-08 C.

37 04.
37-05.
37-08.

38-02.
38-03.
38-04 A.
38-05.
38-06.
38-07.
38-08.
38-09.
38-10.
38-11 A a.
38-11 B c.
38-14 A c.
38-14 B.
38-15.
38-16
38-17.
38-18.
38-19 A.
38-19 C.
38-19 E.
38-19 F.
38-19 G.
38-19 H.
38-19 I.
38-19 O.
38-19 P.
38-19 Q.
38-19 R.
38-19 S.
38-19 U.
38-19 V.
38-19 W.

40-02 B.
40-06 A.
40-07.
40-13 A b.
40-13 B.
40-15 A.
40-16.

41-01 B f.
41-02 A.
41-02 B a.
41-02 C a.
41-02 C d.
41-03 A a.
41-03 A b.
41-03 A g.
41 03 B.
41-04 A c.
41-04 B a.
41-05 A.
41-05 B a.
41-05 B c.
41-06 B.
41-06 C.
41-06 D.
41-07 A.
41-07 B.
41-07 C.
41-07 D.
41-08 A.
41-08 B.
41-08 C.
41-08 D.
41-08 E.
41-09 B.
41-10.

42-01.
42-02 C a.
42-03 A.
42-03 C.
42-03 D.
42-03 E.
42-04 A.
42-04 C.
42-04 D.
42-05.

43-02 A b.
43-02 D.
43-03 A.
43-03 C.
43-04.

44-01 C b.
44-02.
44-03 A.
44-04 A.
44-05 A a.
44-05 A b.
44-05 A c.
44-05 A e.
44-05 B c.
44-05 C.
44-07.
44-08 B.
44-09.
44-10.
44-12 B.
44-13.
44-14.
44-15 A b.
44-15 B.
44-16.
44-17.
44-18.
44-19 B b.
44-21 B.
44-22 A.
44-22 B a.
44-22 B c.
44-23 A.
44-23 B a.
44 23 B c.
44-25 B a.
44-27 B b.
44-28 B.
45-01.
45-02.
45 03.
45 04.

46-01 C.
46 02 C d.
46 03 A c.
46 03 A d.
46-03 A e.
46-03 B.
46-03 C.

47-01 A a.
47-01 A b.
47-01 A c.
47-01 A d.
47-01 A e.
47-01 A f.
47-01 A g.
47-01 A h.
47-01 A i.
47-01 A j.
47-01 A l.
47-01 A m.
47-01 A n.

48-01 B.
48-01 C.
48-01 D.
48-01 E b.
48-01 E c.
48-01 E d.
48-01 E e.
48-01 E f.
48-01 E g.
48-01 E i.
48-03 A.
48 03 B.
48-04.
48-05.
48-06.
48-07 A b
48-07 B b et c.
48-07 C.
48-07 D.
48-07 H.
48-07 I
48-07 L.
48-07 M.
48-07 N.
48-07 O.
48-08.
48-09.
48-11.
48-12.
48-13.
48-14.
48-15.
48-16 A.
48-16 B b.
48-17.
48-18.
48-19 B.
48 21 A.
48-21 C.
48-21 G.
48-21 H.
48-21 I.
48-21 J.
48-21 K.
48-21 L.
48-21 M.
48-21 N.

49-01 A a.
49 01 B.
49 03.
49-04 A.
49-05 A.
49-05 B b.
49-07 B b.
49-08.
49-09.
49-10 B.
49-11.

TABLEAU C

Réductions intéressant le tarif douanier spécial de l'Algérie.

NUMEROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits réduits en régime de droit commun, en tarif minimum.
Ex 27-09	Huiles brutes de pétrole ou de schistes:	
	— A. Huiles brutes de pétrole:	
	— — Autres	13,50 p. 100.
Ex 27-12	Vaseline:	
	— B. Raffinée:	
	— — A l'importation	13,50 p. 100.
Ex 27-13	Paraffine, cires de pétrole ou de schistes, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux (« gatsch » ou « slack-wax »), même colorés:	
	— C. Ozokérite:	
	— — Brute	3,60 p. 100.
Ex 27-14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de schistes:	
	— B. Coke de pétrole:	
	— — A l'importation	2,70 p. 100.
Ex 27-15	Bitumes naturels et asphaltes naturels, schistes et sables bitumineux; roches asphaltiques:	
	— A. Contenant en poids plus de 60 p. 100 de matières inertes:	
	— — Schistes et sables bitumineux:	
	— — — Autres	5,40 p. 100.
	— — Autres	4,50 p. 100.
Ex 27-16	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, « cutbacks », etc.):	
	— A. Mastics bitumineux:	
	— — Fabriqués exclusivement à l'aide de roche d'asphalte ou de bitume naturel contenant en poids au maximum 18 p. 100 de bitume et au moins 82 p. 100 de calcaire	8,10 p. 100.
	— — Autres	16,20 p. 100.

TABLEAU D

Réduction intéressant le tarif douanier spécial de la Guadeloupe.

NUMEROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits réduits en régime de droit commun, en tarif minimum.
Ex 07-01 Ex 07-02 Ex 07-03	Légumes et plantes potagères, désignés ci-après, à l'état frais ou réfrigéré, à l'état congelé (cuits ou non), ou présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation (mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate):	
	— Tomates présentées:	
	— — Du 1er juillet au 30 septembre inclus	18 p. 100.
	— Pommes de terre:	
	— — Autres, présentées:	
	— — — Du 1er juillet au dernier jour de février inclus	22,50 p. 100.
	— — — En dehors de cette période:	
	— — — — Pommes de terre de l'année précédente	18 p. 100.
10-05	Maïs	9 p. 100.
Ex 28-57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures:	
	— Ex B. Nitrures et azotures:	
	— — Azotures de plomb	13,50 p. 100.
Ex 29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés, des hydrocarbures:	
	— Ex B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures:	
	— — Des hydrocarbures aromatiques:	
	— — — Trinitrotoluènes et dinitronaphtalènes.	22,50 p. 100.
Ex 29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et des phénols-alcools:	
	— Ex C. Dérivés nitrés et nitrosés des phénols et des phénols-alcools:	
	— — Trinitrophénol et ses sels:	
	— — — Trinitrophénol (acide picrique)	27 p. 100.
	— — Trinitroxylénols et leurs sels	27 p. 100.
	— — Trinitrorésorcinate de plomb	27 p. 100.
Ex 29-18	Esters nitreux et nitriques et leurs dérivés halogénés, etc.:	
	— A. Nitroglycérine, hexanitromannite, tétranitropentaérythrite (penthrite), nitroglycol:	
	— — Nitroglycérine, tétranitropentaérythrite (penthrite), nitroglycol	22,50 p. 100.
	— — Hexanitromannite	27 p. 100.
Ex 29-22	Composés à fonction amine:	
	— Ex D. Monoamines aromatiques et leurs dérivés, etc.:	
	— — Diphénylamine et ses dérivés, etc.:	
	— — — Hexanitrodiphénylamine (hexyle)	22,50 p. 100.
Ex 29-26	Composés à fonction imide ou à fonction imine:	
	— Ex B. Imines:	
	— — Triméthylène trinitramine (hexogène)	22,50 p. 100.
Ex 29-30	Composés à autres fonctions azotées:	
	— A. Tétrazène	22,50 p. 100.
36-01	Poudres à tirer	27 p. 100.
36-02	Explosifs préparés:	
	— A. A base de nitrate d'ammonium, de chlorates, de perchlorates ou d'autres composés inorganiques	27 p. 100.
	— B. A base de dérivés organiques nitrés ou d'esters nitriques	27 p. 100.
	— C. Explosifs d'amorçage (à base de fulminate de mercure, d'azoture de plomb, etc.)	13,50 p. 100.
	— D. Autres	27 p. 100.
36-03	Mèches; cordeaux détonants	13,50 p. 100.
Ex 36-04	Amorces et capsules fulminantes; allumettes, détonateurs:	
	— Détonateurs, avec ou sans amorce électrique	19 p. 100.
Ex 44-22	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie en bois et leurs parties autres que celles du n° 44-08:	
	— Ex A. Démontés, en bottes ou en vrac et toutes pièces détachées en bois:	
	— — Futailles d'une contenance de moins de 500 litres, démontées	14 p. 100.
	— Ex B. Montés:	
	— — Futailles, fûts ou foudres, présentés:	
	— — — Vides:	
	— — — — Futailles d'une contenance de moins de 500 litres	14 p. 100.

TABLEAU E

Réductions intéressant le tarif douanier spécial de la Guyane.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits réduits en régime de droit commun, en tarif minimum.
Ex 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré:	
	— C. Tomates, présentées:	
	— — Du 1er juillet au 30 septembre inclus..	18 p. 100.
10-05	Maïs	9 p. 100.
Ex 28-57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures:	
	— Ex B. Nitrures et azotures:	
	— — Azoture de plomb.....	13,50 p. 100.
Ex 29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:	
	Ex B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures:	
	— — Des hydrocarbures aromatiques:	
	— — — Trinitrotoluènes et dinitronaphtalènes	22,50 p. 100.
Ex 29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:	
	— Ex C. Dérivés nitrés et nitrosés des phénols et phénols-alcools:	
	— — Trinitrophénol et ses sels:	
	— — — Trinitrophénol (acide picrique).....	27 p. 100.
	— — — Trinitroxylénols et leurs sels.....	27 p. 100.
	— — Trinitrorésorcinate de plomb.....	27 p. 100.
Ex 29-18	Esters nitreux et nitriques et leurs dérivés halogénés, etc:	
	— A. Nitroglycérine, hexanitromannite, tétranitropentaérythrite (penthrite), nitroglycol:	
	— — Nitroglycérine, tétranitropentaérythrite (penthrite), nitroglycol.....	22,50 p. 100.
	— — Hexanitromannite	27 p. 100.
Ex 29-22	Composés à fonction amine:	
	— Ex D. Monoamines aromatiques et leurs dérivés, etc.:	
	— — Diphénylamine et ses dérivés, etc.:	
	— — — Hexanitrodiphénylamine (hexyle)....	22,50 p. 100.
Ex 29-26	Composés à fonction imide ou à fonction imine:	
	— Ex B. Imines:	
	— — Triméthylène trinitramine (hexogène).	22,50 p. 100.
Ex 29-30	Composés à autres fonctions azotées:	
	— A. Tétrazène.....	22,50 p. 100.
36-01	Poudres à tirer.....	9 p. 100.
Ex 36-02	Explosifs préparés:	
	— A. A base de nitrate d'ammonium, de chlorates, de perchlorates ou d'autres composés inorganiques.....	27 p. 100.
	— B. A base de dérivés organiques nitrés ou d'esters nitriques.....	27 p. 100.
	— C. Explosifs d'amorçage (à base de fulminate de mercure, d'azoture, de plomb, etc.)	13,50 p. 100.
	— D. Autres.....	27 p. 100.
36-03	Mèches; cordeaux détonants.....	13,50 p. 100.
Ex 36-04	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs, détonateurs:	
	— Détonateurs, avec ou sans amorce électrique	19 p. 100.
Ex 44-03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis:	
	— Ex A. Bois communs:	
	— — Conifères:	
	— — — Autres	9 p. 100.

TABLEAU F

Réductions intéressant le tarif douanier spécial de la Martinique.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits réduits en régime de droit commun, en tarif minimum.
Ex 01-05	Volailles vivantes de basse-cour (coqs, poules, canards, oies, dindes, dindons et pintades):	
	— Autres que poussins dits « d'un jour » et canards dits « d'un jour ».....	22,50 p. 100.
Ex 07-01 Ex 07-02 Ex 07-03	Légumes et plantes potagères désignés ci-après, à l'état frais ou réfrigéré, à l'état congelé (cuits ou non), ou présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation (mais non préparés pour la consommation immédiate):	
	— Tomates, présentées:	
	— — Du 1er juillet au 30 septembre inclus...	18 p. 100.
	— Pommes de terre:	
	— — Autres, présentées:	
	— — — Du 1er juillet au dernier jour de février inclus.....	22,50 p. 100.
	— — — En dehors de cette période:	
	— — — — Pommes de terre de l'année précédente	18 p. 100.
Ex 07-05	Légumes à cosses, secs, écossés, même décortiqués ou cassés:	
	— Ex A. Haricots:	
	— — Autres:	
	— — — En grains nature non triés.....	13,50 p. 100
	— — — Autres	13,50 p. 100
10-05	Maïs	9 p. 100.
Ex 28-57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures:	
	— Ex B. Nitrures et azotures:	
	— — Azoture de plomb.....	13,50 p. 100
Ex 29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, des hydrocarbures:	
	— Ex B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures:	
	— — Des hydrocarbures aromatiques:	
	— — — Trinitrotoluènes et dinitronaphtalènes.	22,50 p. 100.
Ex 29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:	
	— Ex C. Dérivés nitrés et nitrosés des phénols-alcools:	
	— — Trinitrol-phénol et ses sels:	
	— — — Trinitrophénol (acide picrique).....	27 p. 100.
	— — Trinitroxylénols et leurs sels.....	27 p. 100.
	— — Trinitrorésorcinate de plomb.....	27 p. 100.
Ex 29-18	Esters nitreux et nitriques et leurs dérivés halogénés, etc.:	
	— A. Nitroglycérine, hexanitromannite, tétranitropentaérythrite (penthrite), nitroglycol:	
	— — Nitroglycérine, tétranitropentaérythrite (penthrite), nitroglycol.....	22,50 p. 100.
	— — Hexanitromannite	27 p. 100.
Ex 29-22	Composés à fonction amine:	
	— Ex D. Monoamines aromatiques et leurs dérivés, etc.:	
	— — Diphénylamine et ses dérivés, etc.:	
	— — — Hexanitrodiphénylamine (hexyle)....	22,50 p. 100.
Ex 29-26	Composés à fonction imide ou à fonction imine:	
	— Ex B. Imines:	
	— — Trimethylène trinitramine (hexogène)..	22,50 p. 100.
Ex 29-30	Composés à autres fonctions azotées:	
	— A. Tétrazène.....	22,50 p. 100.
36-01	Poudres à tirer.....	27 p. 100.
36-02	Explosifs préparés:	
	— A. A base de nitrate d'ammonium, de chlorates, de perchlorates ou d'autres composés inorganiques.....	27 p. 100.
	— B. A base de dérivés organiques nitrés ou d'esters nitriques.....	27 p. 100.
	— C. Explosifs d'amorçage à base de fulminate de mercure, d'azoture de plomb, etc.	13,50 p. 100
	— D. Autres.....	27 p. 100.
36-03	Mèches; cordeaux détonants.....	13,50 p. 100

TABLEAU G

Réductions intéressant le tarif douanier spécial de la Réunion.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits réduits en régime de droit commun, en tarif minimum.
Ex 28-57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures: — Ex B. Nitrures et azotures: — — Azoture de plomb	13,50 p. 100.
Ex 29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés, des hydrocarbures: — Ex B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures: — — Des hydrocarbures aromatiques: — — — Trinitrotoluènes et dinitronaphtalènes	22,50 p. 100.
Ex 29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools: — Ex C. Dérivés nitrés et nitrosés des phénols et phénols-alcools: — — Trinitrophénol et ses sels (acide picrique) — — Trinitroxylénols et leurs sels — — Trinitrorésorcinate de plomb	27 p. 100. 27 p. 100. 27 p. 100.
Ex 29-18	Esters nitreux et nitriques et leurs dérivés halogénés, etc.: — A. Nitroglycérine, hexanitromannite, tétranitropentaérythrite (penthrite), nitroglycol. — — Nitroglycérine, tétranitropentaérythrite (penthrite), nitroglycol — — Hexanitromannite	22,50 p. 100. 27 p. 100.
Ex 29-22	Composés à fonction amine: — Ex D. Monoamines aromatiques et leurs dérivés, etc.: — — Diphénylamine et ses dérivés, etc: — — — Hexanitrodiphénylamine (hexyle)	22,50 p. 100.
Ex 29-26	Composés à fonction imide ou à fonction imine: — Ex B. Imines: — — Triméthylène trinitramine (hexogène).	22,50 p. 100.
Ex 29-30	Composés à autres fonctions azotées: — A. Tétrazène	22,50 p. 100.
36-01	Poudres à tirer	27 p. 100.
36-02	Explosifs préparés: — A. A base de nitrate d'ammonium, de chlorates, de perchlorates ou d'autres composés inorganiques — B. A base de dérivés organiques nitrés ou d'esters nitriques — C. Explosifs d'amorçage à base de fulminate de mercure, d'azoture de plomb, etc. — D. Autres	27 p. 100. 27 p. 100. 13,50 p. 100. 27 p. 100.
36-03	Mèches, cordeaux détonants	13,50 p. 100.
Ex 36-04	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs, détonateurs: — Détonateurs, avec ou sans amorce électrique	19 p. 100.
Ex 44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 millimètres: — Ex A. Bois communs (autres que les sciages de tonnellerie du n° 44-05 C): — — Autres: — — — Autres: — — — — Autres	4,50 p. 100.

Décret n° 58-1378 du 30 décembre 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits sur 1958,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts, l'imputation, au budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1958, de dépenses s'élevant à la somme de 1.000.000.000 F applicable au chapitre 46-27: « Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes ».

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Assemblées dans le délai fixé par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Décret n° 58-1379 du 30 décembre 1958 relatif aux taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article unique (§ 2, D) de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957;

Vu le décret n° 57-1340 du 28 décembre 1957;

Vu le décret n° 58-131 du 10 février 1958;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 258,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve de l'exécution par les professions intéressées des engagements pris en matière d'exportation, le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux machines à coudre visées par l'article 2 (8°) du décret n° 57-1340 du 28 décembre 1957 est ramené provisoirement à 23 p. 100.

Le taux de la taxe sur les prestations de services visée à l'article 6 du même texte est, pour les mêmes objets et dans les mêmes conditions, ramené à 3,50 p. 100.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Décret n° 58-1212 pris pour l'application du paragraphe 2 (A, deuxième alinéa, a) de l'article unique de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 relatif aux modalités de calcul du prélèvement temporaire sur les suppléments de bénéfices dû par les banques, les établissements financiers et les organismes publics et semi-publics de crédit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1958: page 11255, 2e colonne, article 2, premier alinéa, 7e ligne, au lieu de: « créances en France », lire: « créances en francs ».

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu l'article 49 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 154 millions de francs applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 154 millions de francs applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

ETAT ANNEXE

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Sahara.		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
Participation à l'exploitation des Houillères du Sud oranais	44-03	154.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Industrie et commerce.		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
Participation de la métropole aux Houillères du Sud oranais	45-11	154.000

Date de cessation de la perception de la surtaxe supplémentaire sur les boissons visées au paragraphe IV de l'article 1er de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 lorsque ces boissons sont à destination du territoire des iles Saint-Pierre et Miquelon.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu l'article 29 du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu la délibération n° 35-58 *bis* du 9 juin 1958 du conseil général des territoires des iles Saint-Pierre et Miquelon portant création d'une surtaxe sur les alcools importés dans le territoire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les surtaxes supplémentaires prévues au paragraphe IV de la loi susvisée n° 53-611 du 11 juillet 1953 cesseront d'être perçues dans la métropole et les départements d'outre-mer à la date du 1er janvier 1959 lorsque les boissons visées audit paragraphe de la loi seront exportées à destination directe du territoire des iles Saint-Pierre et Miquelon pour la mise à la consommation locale.

Art. 2. — Les surtaxes sur les alcools importés dans le territoire des iles Saint-Pierre et Miquelon, instituées par la délibération n° 35-58 *bis* du 9 janvier 1958 du conseil général des iles Saint-Pierre et Miquelon, seront applicables dans le territoire à partir de la date précitée du 1er janvier 1959 fixée à l'article 1er.

Toutefois en ce qui concerne les marchandises en cours d'expédition à la date du 1er janvier 1959 et répondant aux caractéristiques fixées dans la délibération susvisée n° 35-58 *bis* du 9 juin 1958, les surtaxes ne seront pas appliquées dans le territoire des iles Saint-Pierre et Miquelon si l'importateur justifie du payement, dans la métropole ou les départements d'outre-mer, de la surtaxe supplémentaire prévue par le paragraphe IV de l'article 1er de la loi du 11 juillet 1953.

Si aucune justification du payement de cette surtaxe supplémentaire n'est apportée, les tarifs fixés par la délibération n° 35-58 *bis* du 9 juin 1958 seront applicables à l'entrée dans le territoire des iles Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du territoire des iles Saint-Pierre et Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du territoire des iles Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Paris, le 30 décembre 1958.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTBAT.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 29 décembre 1958, M. Alliot (Michel), directeur de l'enseignement supérieur à Madagascar, président du conseil de l'institut des hautes études de Tananarive, est chargé, en liaison avec les autorités compétentes, de procéder à toutes études et de présenter toutes propositions relatives à la transformation de l'institut des hautes études en université.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 58-1380 du 27 décembre 1958 relatif au régime des franchises postales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La correspondance des fonctionnaires publics exclusivement relative au service de l'Etat est admise à circuler en franchise par la poste dans les conditions fixées ci-après.

Art. 2. — Un arrêté conjoint du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances et des affaires économiques établit la liste des fonctionnaires autorisés à correspondre en franchise et la liste des objets assimilés à la correspondance de service.

Art. 3. — La correspondance de service peut être accompagnée des documents imprimés ou manuscrits qui en constituent l'annexe indispensable.

Art. 4. — La correspondance de service doit, pour être admise en franchise, porter la mention des fonctions tant de l'expéditeur que du destinataire.

Art. 5. — Sauf les exceptions autorisées par l'arrêté prévu à l'article 2, les fonctionnaires ne bénéficient de la franchise qu'au siège officiel de leur résidence.

Art. 6. — Les envois expédiés en franchise sont soumis aux conditions d'admission exigées pour les lettres, les paquets-poste ou les cartes postales, selon leur présentation. Ils peuvent être clos.

Le poids maximum des envois est fixé à 3 kilogrammes; toutefois, certaines dérogations à cette règle peuvent être autorisées par l'arrêté prévu à l'article 2.

Art. 7. — Les envois expédiés en franchise sont obligatoirement déposés au guichet du bureau de poste de la résidence officielle du fonctionnaire expéditeur. Lorsqu'ils sont déposés à la boîte, ils sont traités comme des correspondances non affranchies.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux envois mentionnés à l'article 16 du présent décret.

Art. 8. — Les envois en franchise sont distribués à la résidence officielle du fonctionnaire destinataire. Par exception, certains fonctionnaires peuvent obtenir l'autorisation de retirer leur correspondance au guichet avant la distribution générale.

Les « paquets-poste » qui, bien que susceptibles d'être transportés isolément, ne peuvent exceptionnellement, soit en raison de leur nombre, soit en raison du volume ou du poids des autres correspondances, être portés à la résidence officielle du fonctionnaire destinataire, sont distribués au guichet.

Art. 9. — Sauf les exceptions justifiées par la nature de la correspondance et qui sont fixées par l'arrêté prévu à l'article 2, l'administration des postes est autorisée, au cas de suspicion de fraude, à requérir l'ouverture, par l'expéditeur ou le destinataire, des envois expédiés en franchise dans les relations autorisées.

Le cas échéant, les lettres ou documents étrangers au service de l'Etat sont saisis.

L'ouverture d'un pli donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

En cas de refus d'ouverture par l'expéditeur, l'envoi est acheminé sur le destinataire. Lorsque celui-ci refuse également de procéder à l'ouverture dans les conditions ci-dessus mentionnées, l'envoi est versé en rebut.

Art. 10. — Les plis expédiés dans les relations où la franchise postale ne peut s'exercer, ainsi que ceux ne comportant pas les mentions prévues à l'article 4, sont traités comme objets non affranchis.

Par exception, les correspondances adressées par les ministres, les secrétaires d'Etat et certains fonctionnaires ou magistrats désignés à l'arrêté mentionné à l'article 2, à des personnes vis-à-vis desquelles ils ne bénéficient pas de la franchise postale, ne donnent lieu à la perception sur le destinataire que de la simple taxe d'affranchissement.

Art. 11. — Tout fonctionnaire recevant, sous pli en franchise, une correspondance destinée à un tiers doit remettre l'envoi au bureau de poste pour qu'il soit soumis à la taxe.

Art. 12. — Les envois valablement échangés en franchise entre fonctionnaires publics peuvent être soumis, sans perception de droits, à la formalité de la recommandation sur réquisition écrite du fonctionnaire expéditeur. Cette facilité ne s'étend pas à l'accusé de réception.

Art. 13. — Les fonctionnaires bénéficiant de la franchise peuvent, sur réquisition écrite et exclusivement dans les cas prévus à l'arrêté mentionné à l'article 2, obtenir l'expédition comme « pli chargé », sans perception de droits, pour certains envois contenant des valeurs. L'exemption de taxe ne s'étend pas à l'accusé de réception.

Art. 14. — Sauf les exceptions autorisées par l'arrêté prévu à l'article 2, il est interdit d'insérer dans les envois recommandés ou chargés en franchise, de l'or, de l'argent, des bijoux ou objets précieux, des billets de banque ou des valeurs de toute nature payables au porteur.

Art. 15. — L'administration des postes, télégraphes et téléphones n'est tenue à aucune responsabilité pour l'avarie, la spoliation ou la perte d'un envoi recommandé ou chargé expédié en franchise postale.

Art. 16. — Par exception aux dispositions des articles 1er et 2, sont admises en exemption de taxe:

1° Les correspondances ordinaires ou recommandées expédiées ou reçues par le Président de la République et par le ministre des postes, télégraphes et téléphones;

2° Les correspondances non recommandées adressées par toute personne indistinctement aux ministres, aux secrétaires d'Etat et à certains fonctionnaires, magistrats ou autorités désignés à l'arrêté mentionné à l'article 2;

3° Les correspondances pour lesquelles des lois ou décrets, qui seront énumérés à l'arrêté mentionné à l'article 2, prévoient l'admission en exemption de taxe.

Art. 17. — L'arrêté prévu à l'article 2 fixera la date d'entrée en vigueur et les modalités d'application du présent décret.

Il précisera les conditions dans lesquelles le budget général remboursera au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones la valeur d'affranchissement des plis admis en franchise postale.

Art. 18. — Est abrogé l'acte dit « loi du 6 décembre 1941 portant création d'un timbre-poste spécial pour l'affranchissement du courrier officiel ».

Art. 19. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne (clôture d'un contingent).

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 1er novembre 1958, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 6.000 mètres cubes de grumes de peuplier ouvert à destination de la Grande-Bretagne par l'avis aux exportateurs du 27 février 1958, est épuisé et clos.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs (Communauté économique européenne).

Réduction provisoire des droits de douane d'importation en faveur des pays bénéficiant, en tout ou en partie, du tarif minimum.

Lors de la réunion du conseil de la Communauté économique européenne du 3 décembre 1958, les gouvernements des Etats membres ont décidé, dans le cadre d'une politique économique commune, de réduire les droits de douane d'importation de leurs tarifs autonomes en faveur des autres pays membres de l'O. E. C. E., des autres pays membres du G. A. T. T. et des pays non membres du G. A. T. T. bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée.

Cette réduction ne doit pas dépasser 10 p. 100 et, en tout état de cause, elle ne peut avoir pour effet de ramener les taux réduits au-dessous des taux correspondants du tarif extérieur commun de la Communauté.

Elle porte sur les droits des tarifs autonomes applicables le 31 décembre 1958.

Le décret n° 58-1377 du 30 décembre 1958 la réalise en ce qui concerne les chapitres tarifaires 1 à 38 et 40 à 49 pour lesquels les droits du tarif extérieur commun sont fixés ou ont été supposés égaux aux moyennes arithmétiques des droits correspondants des tarifs autonomes des Etats membres de la Communauté.

Il comprend:

— en annexe A, la liste des positions tarifaires du tarif des droits de douane d'importation du territoire douanier affectées d'une réduction inférieure à 10 p. 100 du fait de l'application de la règle du butoir;

— en annexe B, la liste des positions tarifaires du tarif des droits de douane d'importation du territoire douanier affectées de la réduction de 10 p. 100;

— en annexes C à G, les listes des positions tarifaires des tarifs douaniers spéciaux de l'Algérie et des départements d'outre-mer affectées par la réduction intégrale ou partielle.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'étendre la mesure aux produits des chapitres tarifaires 39 et 50 à 99 aussitôt que les droits du tarif extérieur commun seront connus.

D'ores et déjà il est précisé que dans le domaine des relations externes des Etats de la Communauté, seuls les taux du tarif minimum sont provisoirement abaissés; les taux du tarif général demeurent, en effet, inchangés, les droits étant perçus suivant l'origine des marchandises, quelle qu'en soit la provenance, conformément aux dispositions de l'article 34 (§ 1) du code des douanes.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada.

(Libération des échanges.)

La liste annexée à l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 18 décembre 1958, pages 11403 à 11411 (libération des échanges sur Etats-Unis, Canada et leurs dépendances, à compter du 1er janvier 1959), est modifiée comme suit:

NUMEROS de code.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
		1° *Ajouter:*
515/523	25-03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal:
		— A. Non raffinés.
	41-01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées:
570		— A ex i. ex j. Peaux d'ovins lainées.
		— A a à h., ex i, ex j., k à s, B. Autres peaux brutes.
730	41-02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des nos 41606 à 41-08 inclus:
		— A. Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches, taureaux), y compris les buffles:
		— — a à c. Seulement tannés.
		— — Corroyés ou travaillés après tannage:
		— — — A tannage végétal ou synthétique:
		— — — — d et c. Cuirs de pleine épaisseur.
		— — — — f et g. Cuirs sciés.
		— — — A tannage minéral ou à tannage combiné (y compris le semi-chrome):
		— — — — h et i. Cuirs de pleine épaisseur.
		— — — — j et k. Cuirs sciés.
		— — — l. Cuirs hongroyés.....
		— B. Peaux de veaux.
		— C. Peaux d'équidés.
730	41-03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des nos 41-06 à 41-08 inclus.
730	41-04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des nos 41-06 à 41-08 inclus.
730	41-05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des nos 41-06 à 41-08 inclus.
730	41-06	Cuirs et peaux chamoisés.
730	41-07	Cuirs et peaux parcheminés.
730	41-08	Cuirs et peaux vernis ou métallisés.
721	43-01	Pelleteries brutes.
736	43-02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires; déchets et chutes non cousus.
740	44-01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots: déchets de bois, y compris les sciures.
	Ex 44-03.....	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis:
		— Ex A. Bois commun:
		— — Conifères:
743		— — — a à c. Poteaux d'une longueur de 5,50 mètres inclus à 15,50 mètres inclus et ayant une circonférence au gros bout de 45 centimètres exclus à 90 centimètres inclus.
		— — Autres:
744		— — — b. Chêne.
744		— B. Bois fins.
	Ex 44-04.....	Bois simplement équarris:
743		— Ex A. Bois communs:
		— — a. Conifères.
		— — Autres:
744		— — — c. Chêne.
744		— B. Bois fins.
	Ex 44-05.....	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 millimètres:
		— Ex A. Bois communs (autres que les sciages de tonnellerie du n° 44-05 C);
745		— — a. Conifères.
		— — Autres:
746		— — — c. Chêne.
		— B. Bois fins (autres que les sciages de tonnellerie du n° 44-05 C);
750		— — a. Cédrels et cédars.
746		— — b. Noyer.
		— — c. Autres.
		— C. Sciages de tonnellerie.
76	47-01	Pâtes à papier (1).
580	55-01	Coton en masse.
		2° *Supprimer:*
695	Ex 62-03.....	Sacs et sachets d'emballage:
		— Ex A. Présentés vides:
		— — Ex c. Ayant servi, en tissus de jute.

(1) La libération s'étend à tous les produits de la position 47-01. Les dispositions particulières prévues à l'annexe de l'avis du 18 décembre 1958 (*Journal officiel* du 18 décembre 1958, p. 11411), en ce qui concerne les pâtes destinées à l'industrie textile, sont annulées.

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — SERVICE DES COMMERCE SPECIAL. — TABLEAU PAR

IMPORTATIONS

Mois de novembre 1958.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la Nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1958.		Octobre 1958.		Novembre 1958.		Octobre 1958.	
	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal..	21.276	3.426	22.608	5.007	3.819	752	4.167	1.096
2. Produits du règne végétal:								
Céréales	12.451	67.600	22.795	59.189	310	2.936	542	2.469
Autres produits du règne végétal	109.214	143.142	51.056	127.046	6.355	16.238	5.346	15.570
3. Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	5.352	5.925	10.252	11.364	709	1.079	1.159	2.114
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	78.077	170.015	93.655	176.122	5.666	15.994	6.143	18.575
5. Produits minéraux:								
Houilles crues, agglomérés, lignites, etc	1.115.433	»	1.235.898	10.312	10.720	»	11.986	131
Produits pétroliers	2.359.768	96.708	2.507.345	100.709	23.224	919	24.358	1.007
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	410.051	175.377	436.779	226.368	5.165	2.307	4.779	2.897
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	15.708	100	17.472	143	2.547	69	3.041	58
Produits des industries parachimiques	45.580	1.127	49.618	4.840	2.790	297	3.365	412
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	14.795	5.524	14.309	3.881	4.167	1.206	3.947	861
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	8.265	773	6.879	977	2.635	328	2.370	410
9. Et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	92.190	60.227	117.514	66.539	2.829	1.733	3.408	1.812
10. Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications	84.166	2.600	106.815	2.314	5.434	272	6.508	247
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	42.294	5.323	38.647	8.452	10.847	1.382	9.811	2.697
Filés, fils et ficelles	890	56	824	48	221	9	235	11
Tissus et autres articles textiles	702	19	893	26	759	25	1.013	34
Articles confectionnés en tissu; bonneterie..	3.888	793	3.728	932	704	71	722	83
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux; éventails	123	25	185	17	144	30	237	22
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	16.991	5	20.806	4	1.025	2	1.228	1
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	35	4	24	2	1.090	99	1.375	70
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers (ex chap. 73)	120.125	2.054	133.970	2.787	5.421	343	6.344	360
Métaux communs non ferreux	22.461	6.991	23.974	8.700	6.961	1.062	6.837	1.676
Ouvrages en métaux	3.368	342	3.678	449	1.665	36	1.689	48
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	13.985	27	18.215	37	13.781	13	16.617	10
Construction électrique	1.770	31	2.065	6	2.787	17	3.044	4
17. Matériel de transport	25.892	191	8.155	69	5.535	13	3.718	13
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	209	»	199	»	1.454	»	1.405	1
Instruments de musique	76	»	72	»	181	»	155	»
19. Armes et munitions	7	»	18	»	29	»	51	»
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	179	48	223	18	191	21	238	9
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	53	2	39	»
Total	4.625.321	748.453	4.948.674	816.355	129.218	47.255	135.877	52.698
Total des importations du mois de novembre 1957					125.293	51.402		

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET INTERNATIONALES. — STATISTIQUE COMMERCIALE

GRANDES CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de novembre 1958.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la Nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1958.		Octobre 1958.		Novembre 1958.		Octobre 1958.	
	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal..	6.043	8.861	4.893	8.726	1.679	2.633	1.254	2.544
2. Produits du règne végétal	106.754	78.496	119.662	96.872	4.859	3.628	3.737	3.725
3. Graisses et huiles (animales ou végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	4.796	4.824	4.885	3.217	511	774	567	489
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs:								
Boissons	18.497	19.036	23.174	17.394	4.718	1.617	5.899	1.404
Produits des industries alimentaires; tabacs..	32.489	46.635	30.354	33.503	2.776	6.414	2.905	4.959
5. Produits minéraux	2.308.004	286.213	2.351.181	410.600	10.532	3.537	10.212	5.175
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	33.260	13.980	50.567	12.842	3.056	655	3.697	592
Produits des industries parachimiques	135.409	35.763	216.691	37.894	5.700	5.109	7.236	5.336
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4.697	3.670	4.565	3.670	2.113	1.830	2.179	1.888
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	3.276	851	3.905	931	2.283	625	2.770	673
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	75.173	38.428	88.976	30.706	1.863	1.736	2.001	1.428
10. Matières servant à la fabrication du papier: papier et ses applications	10.156	10.972	10.339	10.667	2.684	1.942	2.790	1.943
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	9.184	739	14.050	659	3.713	141	4.254	159
Filés, fils et ficelles	3.620	1.172	3.920	1.335	4.247	706	4.921	844
Tissus et autres articles textiles	1.464	4.470	1.591	4.600	3.129	5.153	3.747	5.338
Colis postaux contenant des produits textiles.	55	260	66	312	293	626	381	734
Articles confectionnés en tissus; bonneterie.	3.218	4.312	3.831	4.137	1.655	5.177	1.988	5.856
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux, éventails	247	1.499	336	1.415	444	1.525	549	1.462
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	18.835	15.704	19.527	15.958	1.941	1.230	2.059	1.271
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	12	33	18	86	1.488	886	997	855
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers (ex-chap. 73)	503.852	68.190	501.707	66.619	24.647	4.627	25.307	4.294
Métaux communs non ferreux	10.299	1.114	10.062	1.366	1.859	374	2.014	462
Ouvrages en métaux	12.067	17.508	12.144	19.369	2.407	4.525	2.418	4.576
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	7.560	7.597	8.776	6.684	7.399	5.172	7.681	4.854
Construction électrique	4.790	3.188	6.456	3.300	3.952	3.047	4.319	2.905
17. Matériel de transport:								
Voitures automobiles, cycles, etc	22.539	13.782	21.191	12.325	11.528	8.005	10.815	7.179
Autre matériel de transport	17.886	1.224	65.749	1.593	2.867	714	7.730	1.062
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	252	223	230	202	1.413	721	1.396	629
Instruments de musique	95	115	83	98	350	304	325	271
19. Armes et munitions	64	155	194	110	73	107	91	78
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	283	607	330	699	540	525	560	636
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	630	6	474	11
90. Colis postaux et envois par la poste autres	117	1.392	122	1.747	417	1.179	460	1.386
Total	3.354.993	691.013	3.579.875	809.636	117.796	75.260	127.853	75.118
Total des exportations du mois de novembre 1957					112.383	59.138		

COMMERCE EXTERIEUR

Mois de novembre 1958.

Importations	176,5 milliards de francs (dont or industriel : 0,1).
Exportations	193,1 milliards de francs (dont or industriel : 0,1)
Balance	+ 16,6 milliards de francs.

Se décomposant comme suit :

Pays étrangers.		*Zone franc.*	
Importations	129,2 milliards de francs (dont or industriel : 0,1).	Importations	47,3 milliards de francs (dont or industriel : néant).
Exportations	117,8 milliards de francs (dont or industriel : 0,1).	Exportations	75,3 milliards de francs (dont or industriel : néant).
Balance	— 11,4 milliards de francs.	Balance	+ 28,0 milliards de francs.

Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.

Avec les pays étrangers	91 p. 100.
Avec la zone franc	159 p. 100.
Au total	109 p. 100.

EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR

1957

	Janvier	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	162,4	147,5	161,4	154,9	154,4	147,9	147,8	125,8	122,8	122,7	125,4	153,6	143,9
Importations de la zone franc	46,5	35,9	43,2	45,0	47,4	47,0	41,4	42,2	37,3	44,4	51,2	57,4	44,9
Importations totales	208,9	183,4	204,6	199,9	201,8	194,9	189,2	168,0	160,1	167,1	176,6	211,0	188,8
B. — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	101,2	93,0	109,9	101,1	103,0	98,4	103,1	81,7	92,4	109,5	112,6	128,5	102,8
Exportations vers la zone franc	59,4	50,6	56,2	54,1	54,6	48,5	51,6	50,5	43,5	59,8	59,0	67,4	54,6
Exportations totales	160,6	143,6	166,1	155,2	157,6	146,9	154,7	132,2	135,6	169,3	171,6	195,9	157,4
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	62	63	68	65	67	67	70	65	75	89	90	83	71
Avec la zone franc	128	141	130	120	115	103	125	120	117	135	115	117	122
Au total	77	78	81	78	78	75	82	79	85	101	97	93	83

1958

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	155,6	140,4	163,3	152,9	159,1	150,8	140,2	116,6	128,0	135,9	129,2		142,9
Importations de la zone franc	60,5	53,8	60,7	58,4	59,6	57,1	54,8	45,4	43,8	52,7	47,3		54,0
Importations totales	216,1	194,2	224,0	211,3	218,7	207,9	195,0	162,0	171,8	188,6	176,5		196,9
B. — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	111,7	109,2	116,5	107,6	103,4	115,3	112,3	90,9	102,1	127,9	117,8		110,4
Exportations vers la zone franc	63,4	64,9	70,1	64,3	56,8	66,0	68,0	56,0	55,0	75,1	75,3		65,0
Exportations totales	175,1	174,1	186,6	171,9	160,2	181,3	180,3	146,9	157,1	203,0	193,1		175,4
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	72	78	71	70	65	76	80	78	80	94	91		77
Avec la zone franc	105	121	115	110	95	116	124	123	126	142	159		120
Au total	81	89	83	84	73	87	92	91	91	108	109		89

Avis aux importateurs et avis n° 666 de l'office des changes relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financées dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe.

Il est signalé aux importateurs que décision a été prise:

— d'une part, de supprimer l'intervention du Crédit national dans les opérations financées sur crédit de l'aide américaine à l'Europe, dans le cadre de la procédure A;

— d'autre part, de supprimer la délégation de l'office des changes auprès de cet organisme.

Les dispositions des avis n°s 452, 492 et 645, respectivement des 21 mars 1950, 7 avril 1951 et 7 mars 1958, doivent être modifiées en conséquence.

En particulier, c'est à l'office des changes, 3e sous-direction, bureau L. T. M., 8 à 12, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), que les intermédiaires agréés devront faire parvenir, dans les cinq jours, les exemplaires de la fiche PRE, complétée par leurs soins et accompagnée des formules d'engagement établies sur papier timbré, souscrites tant par l'importateur que par eux-mêmes.

Ce service retiendra l'engagement et un exemplaire de la fiche qu'il transmettra à l'attaché financier aux Etats-Unis et remettra à l'intermédiaire agréé le deuxième exemplaire de ladite fiche revêtue du visa que le fonctionnaire habilité de l'office des changes aura délivré en qualité de « demandeur agréé du Gouvernement français ».

La restitution des engagements et la main-levée de la caution seront effectuées en fin d'opérations par l'office des changes (service de l'agence comptable), sauf en ce qui concerne les licences délivrées antérieurement à la publication du présent avis dont l'apurement continuera à être effectué par le Crédit national.

Les formules d'engagement de l'importateur et d'engagement solidaire de l'intermédiaire agréé, dont le modèle figurait en annexe à l'avis n° 492 et a déjà été modifié par l'avis n° 645, sont remplacées par des formules conformes au modèle ci-annexé.

PROCÉDURE PRE-A

ANNEXE

Modèle 1-01.

Engagement de l'importateur

(L'importateur) ..... soussigné déclare avoir parfaite connaissance des avis n°s 452, 492, 645 et 666 de l'office des changes parus au *Journal officiel* des 21 mars 1950, 7 avril 1951, 7 mars 1958 et 31 décembre 1958 et s'engage à se conformer strictement aux prescriptions desdits avis.

Il s'engage, en outre, expressément, si le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé n'expédie pas à l'attaché financier près l'ambassade de France aux Etats-Unis, 1001 Connecticut Avenue N. W. Washington 6 D. C., les pièces visées à la troisième partie, section II, 3°, de l'avis n° 452, modifié par les avis précités, au plus tard le cinquième jour qui suivra la date du règlement à l'exportateur (ou autre créancier), ou, si le règlement intervient contre remise de documents provisoires, au plus tard le soixante-cinquième jour après la date limite de livraison des marchandises telle qu'elle est fixée par l'autorisation d'achat à verser au trésorier-payeur général, chef de la comptabilité générale, agent comptable de l'office des changes, agissant pour le compte du Trésor, à première demande de sa part, une indemnité d'un soixantième pour cent par jour de retard, calculée sur la contrevaleur en francs, au cours résultant de la réglementation générale des changes à la date du règlement ou à la date de la dernière Bourse précédant la date du règlement en cas de fermeture de la Bourse au jour du règlement, de la somme réglée et faisant l'objet du litige.

L'indemnité courra *de plano*, et sans mise en demeure, à partir du lendemain inclus de la date limite définie ci-dessus. Elle cessera de courir de la date de l'expédition effective des pièces. En aucun cas, cette indemnité ne pourra dépasser six pour cent de la contrevaleur de la somme réglée à l'exportateur (ou autre créancier) et faisant l'objet du litige.

Fait à ..... le .....

Engagement solidaire de l'intermédiaire agréé.

(L'intermédiaire agréé) ..... (représenté par M. ..... soussigné, dûment habilité aux effets ci-après:

Déclare avoir parfaite connaissance, tant des avis de l'office des changes n°s 452, 492, 645 et 666 parus au *Journal officiel* des 21 mars 1950, 7 avril 1951, 7 mars 1958 et 31 décembre 1958, mentionnés dans l'engagement qui précède, que de l'instruction n° 165 du 28 mai 1948 du même office aux intermédiaires agréés.

S'engage expressément, par les présentes, tant en son nom personnel que comme caution et répondant solidaire de ..... (l'importateur) et en renonçant au bénéfice de discussion et de division, à se conformer strictement aux prescriptions faisant l'objet des avis et instruction susvisés, et notamment exiger de son correspondant aux Etats-Unis, en se portant fort pour lui, en tant que de besoin, l'expédition, par ses soins, à l'attaché financier près l'ambassade de France aux Etats-Unis, 1001 Connecticut avenue N. W. Washington 6 D. C., des pièces visées à la troisième partie, section III, 3°, de l'avis n° 452 modifié par les avis précités dans le délai maximum de cinq jours après la date de règlement à l'exportateur (ou autre créancier) ou, si le règlement intervient contre remise de documents provisoires, dans le délai maximum de soixante-cinq jours après la date limite de livraison des marchandises telle qu'elle est fixée par l'autorisation d'achat.

La non-expédition de ces pièces entraînera *de plano*, et sans mise en demeure, la perception, à son préjudice et au profit de l'Etat français, d'une indemnité qu'il s'engage, en son nom personnel et sous la même solidarité, à verser au trésorier-payeur général, chef de la comptabilité générale, agent comptable de l'office des changes, agissant pour le compte du Trésor, à première demande, ladite indemnité étant calculée au taux d'un soixantième pour cent par jour de retard sur la contrevaleur en francs, au cours résultant de la réglementation générale des changes à la date du règlement ou à la date de la dernière Bourse précédant la date du règlement en cas de fermeture de la Bourse le jour du règlement, de la somme réglée et faisant l'objet du litige.

Cette indemnité courra à partir du lendemain inclus de la date limite définie ci-dessus. Elle cessera de courir à la date de l'expédition effective des pièces. En aucun cas, cette indemnité ne pourra dépasser six pour cent de la contrevaleur de la somme réglée à l'exportateur (ou autre créancier) et faisant l'objet du litige.

N. B. — L'intermédiaire agréé précisera en marge que le présent engagement s'applique à une licence accordée à ..... (l'importateur), pour un montant de $ ..... pour l'importation de ..... (quantité et poids), de ..... (nature du produit).

Avis aux importateurs de pièces de rechange.

Le présent avis complète, en tant que de besoin, l'avis n° 660 de l'office des changes relatif aux procédures applicables aux importations des produits visés par des mesures de libération, l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada, publié au *Journal officiel* du 18 décembre 1958, page 11403, et l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique, publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1958, page 11990.

I. — On considère comme « pièces de rechange » au titre de ces avis tout élément d'un ensemble mécanique ou électrique indispensable à son fonctionnement et destiné exclusivement au remplacement d'un même élément de l'ensemble qui deviendrait inutilisable par suite d'usure ou d'avarie.

Il est précisé que:

1° Sont exclues les pièces de consommation interchangeables, tels qu'outils ou pièces travaillant comme outils (lames de scie, aiguilles de machines à coudre ou de métiers à bonneterie, etc.);

2° Sont exclus les éléments qui constituent eux-mêmes un sous-ensemble ou appareil pouvant avoir un fonctionnement propre indépendant de l'ensemble auxquels ils sont destinés;

3° Sont exclus les éléments qui peuvent être remplacés par des éléments différents de ceux d'origine en raison de l'absence de sujétions de nature et de dimensions;

4° Sont exclues, sauf exceptions autorisées, les pièces provenant d'un fabricant différent de celui des pièces d'origine qu'elles sont destinées à remplacer;

5° Les quantités à importer doivent être en rapport avec les besoins normaux des pièces de rechange des machines ou appareils étrangers en service en France à entretenir ou réparer;

6° Seules bénéficieront des dispositions susvisées, les demandes portant sur des pièces relevant des positions douanières figurant dans les listes annexées au présent avis.

II. — Les importations des pièces de rechange ainsi définies s'effectueront dans les conditions prévues au titre II de l'avis n° 660 de l'office des changes. Le visa des certificats d'importation, nécessaire pour les importations d'un montant supérieur à 50.000 F, sera assuré par la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce, 23, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris, sauf en ce qui concerne les pièces relevant des numéros de tarif douanier 84-06 E b, d, e, g, h, j, l, n, p, r, s, t, v, y; 84-08 Fa, c, e; 84-10 Ma; 84-11 Da; 84-59 Ma, b; 84-63 Ac; 85-08 Aa et B et destinées aux moteurs d'avion ou à l'aviation, pour lesquelles il sera donné par la direction technique et industrielle de l'aéronautique du ministère des armées, 26, boulevard Victor, à Paris.

III. — Pour obtenir le visa, les importateurs devront adresser à la direction technique intéressée les deux exemplaires du certificat d'importation, préalablement remplis en ce qui concerne la nature de la marchandise suivant les termes du contrat commercial, les quantités, valeurs et numéros de tarif douanier. S'il n'est

pas possible de faire figurer sur le certificat lui-même tous les numéros du tarif douanier intéressés avec les quantités correspondantes une note de détail ou facture *pro forma* sera jointe en trois exemplaires.

Un troisième exemplaire du certificat ou une copie sur papier libre ou pelure des seules indications non imprimées du certificat sera également adressée à la direction technique qui le conservera.

Le visa pourra être donné avant la domiciliation bancaire du certificat: ce dernier ne sera alors utilisable en douane que dans un délai de trois mois à compter de la date du visa.

Il est entendu que le visa sera automatiquement accordé dans tous les cas où il sera constaté que les importations prévues répondent effectivement à toutes les conditions figurant au présent avis.

I. — *Liste des positions douanières concernant les pièces de rechange originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada.*

73-18 B.
73-29 A.
73-32 B, Da, b, d, e.
73-35 A, B, C, D.
73-36 D.
73-37 A et B.
73-40 Ja, b, c, d.
74-07 Ad, Bd, Ce.
74-15 A, Ba, c.
74-16.
74-17 B.
74-19 F.
Ex 75-04 A (tubes façonnés seulement).
Ex 75-06 B.
Ex 75-06 C (boulonnerie et visserie seulement).
75-06 E.
Ex 76-06 B (tubes façonnés seulement).
76-15 A.
76-16 D, H.
78-06 C.
79-06 C.
80-06 C.
Ex 83-01 B (à l'exception des clefs).
83-08.
84-03.
84-05 C.
84-06 Eb, c, d, e, f, g, h, j, l, n, p, r, s, t, y.
Ex 84-06 Ev (2).
84-07 Bc d.
84-08 F.
84-10 H.
84-11 D, E, Fb.
84-12.
84-14 E.
84-15 D.
84-16 Bb.
84-17 Ac, B, C, D, F, G, H.
84-18 A, B, C, Da, b, e.
84-19 A, B, Ca, c, Eb.
84-20 C.
84-21 A, Ca, D.
84-22 Af, Be, C, D, Eb, F, G, I, Jb, K, L, M, Na, b.
84-23 A, B, Cb, Db, Ed, Fd.
84-24.
84-25 A, B, Ch, i.
84-26.
84-27.
84-28.
84-29.
84-30.
84-31.
84-32.
84-33.
84-34 Ab, c, G.
84-35 Ae, B.
Ex 84-38 A (à l'exception des broches, silettes, anneaux, curseurs, cylindres cannelés).
84-38 Ca, b, f, g, h, i, l, m, n.
84-39 Ad, B.
84-40 Ac, Ba, b, D, E.
84-41 Bc, d.
84-42 A, Ba, b.
84-43 A, B, D.
84-44 A, Cb.
84-48 A, Ba, b, C.
84-49.
84-50.
84-55 A, B, C, E.
84-56 A, B, C, D.
84-57 Aa, b, c, d, e, B.
84-58.
84-59 Aa, b, c; Ba, b; C, Da, c; E, F, G, H, Ma, b, O, P, Q, R, S, T.
84-62 A, B.
84-63 Aa, c, d.
Ex 84-63 Ae (1).
84-63 Ba, b.
Ex 84-63 C (1).
Ex 84-63 D (1).
Ex 84-63 E (1).
Ex 84-63 F (1).
Ex 84-63 G (1).
Ex 84-63 H (1).
84-64.
Ex 84-65 Cb, c, d, e, f, g (1).
85-01 B, Cd, E.
85-02 B.
85-04 Ba, c, d.
85-05.
85-06 B.
85-07 A.
85-08 Aa, Ba.
Ex 85-08 Be (2).
85-11 Bg.
85-12 F.
85-13 C.
85-16.
85-17.
Ex 85-19 Ae (1), C, F (1).
85-24 C.
85-26.
85-28.
86-09 E.
86-10.
87-07 C.
87-12 B, C.
87-14 Ac, D.
90-06.
90-07 Cc.
90-08 Eb.
90-09.
90-10 Ca, b, d.
90-11.
90-12.
90-14 B, C, D, E.
90-15.
90-16 Ba, b, e.
90-17 A, Bc, d, e, f.
90-18 A, Bb.
90-19 A, Bd.
90-20 Cc.
90-22 Ad, B.
90-25 A, B, C, E.
90-29.
91-11 C à I.
92-13 A, B.
93-06 B.
94-02 D.

(1) A l'exception des pièces pour automobiles.
(2) Pour aviation seulement.

II. — *Liste des positions douanières concernant les pièces de rechange originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. et des territoires d'outre-mer.*

73-29 A.
73-36 D.
74-07 Ad, Bd, Ce.
74-15 Bc.
74-17 B.
Ex 75-04 A (tubes façonnés seulement).
Ex 75-06 C (boulonnerie et visserie seulement).
75-06 E.
Ex 76-06 B (tubes façonnés seulement).
76-15 A.
76-16 D.
78-06 C.
79-06 C.
82-13 A.
83-08.
84-05 C.
84-06 E a à e, g, h, n à q, t à y.
84-07 Bc, d.
84-08 F.
84-10 C, D, H.
84-11 D, E.
84-12.
84-15 D.
84-16 Bb.
84-17 C, D, F, G, H.
84-18 A, B, C, Dc, e, g.
84-19 D, Eb.
84-21 Ca, D.
84-23 Cb, Db, Fd.
84-25 Ch, i.
84-28 B.
84-30 D.
84-31 B.
84-32.
84-34 A b, c, G.
84-35 Ae, B.
84-40 Ba, Ca, b, E, I.
84-41 Bc.
84-43 A, B, D.
84-44 A, Cb.
84-48 C.
84-50.
84-55 A, B, C, E.
84-56 A, B, D.
84-59 Aa, Ba, Da, c, Ma, O, Q, R, S.
84-63 A, Ba, c, C, D, F, G, H.
84-64 A.
84-65 C e, g.
85-01 B, Cd, E.
85-04 Ba, c.
85-05.
85-06 B.
85-07 A, B.
85-08 Aa, Ba, c, d, e.
85-09 A.
85-12 F.
85-13 C.
85-16.
85-17.
85-19 Ae.
85-24 C.
85-28.
86-09 E.
87-06 A, B c à f, i à k, m.
87-07 C.
87-12 B, C.
90-07 C c.
90-08 Eb.
90-09.
90-10 Ca, b.
90-11.
90-12.
90-14 C, Dc.
90-16 B b, e.
90-17 A, B d, e, f.
90-19 Bd.
90-20 Cc.
90-25 A, B, C, E.
90-29.
91-11 C à I.
92-13 A, B.
93-06 B.
94-02 D.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 24, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Dernière cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 décembre 1958.	
4 9050	États-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 906	4 906
5	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 0025	5 0850
2 3430	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
33 70	Mexique	100 pes.	39 4965	... .	... .	39 50	39 40
117 40	Allemagne occid.	100 D Mk	117 519	115 810	119 280	117 48	117 40
18 7080	Autriche	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2790	18 90	... .
9 835	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 84	9 80
71 08	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 15	71 08
13 7335	Gde-Bretagne...	1 liv st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7525	13 740
7 86	Italie	1.000 lire	7 899296	7 78395	8 01610	7 855	7 8475
68 66	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 055	70 155	68 740	68 705
128	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	128 50	... .
17	Portugal	100 esc.	17 17238	16 885	17 465	16 95	16 90
94 82	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 4810	94 945	94 845
113 60	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 95	113 80
69 08	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 6580	Yougoslavie	100 din	1 61568	1 6335	1 6580	1 6335	... .

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 2
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Les INDUSTRIES MUSICALES et ELECTRIQUES (PATHE-MARCONI)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.260.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 30, BOULEVARD DES ITALIENS, A PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 10356.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Troisième tirage effectué le 16 décembre 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 929 obligations sorties à ce tirage (928 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
14.448 à 15.278	57	10.516
15.279 à 16.207	59	10.614
42.286 à 43.216	58	10.564

Les obligations amorties au tirage du 16 décembre 1958 seront remboursables à partir du 1er février 1959.

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE PASTOURELLE, PARIS (3e)

R. C. : Seine n° 55-B 2392.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les numéros des 230 obligations sorties au douzième tirage effectué le 18 décembre 1958 (108 titres ont été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 179	55	4.854 à 4.989	58
745 à 1.144	59	5.211 à 5.329	56
1.422 à 1.564	57	5.330 à 5.492	58
1.756 à 1.851	57		

Les obligations sorties au tirage du 18 décembre 1958 seront remboursables à partir du 15 janvier 1959 à raison de 2.000 F.

Société Centrale de Chemins de Fer et d'Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 297.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-BELDANT, LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce : le Mans n° 54-B 35.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 75 obligations sorties au troisième tirage au sort du 15 décembre 1958 formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1959. Ces obligations seront remboursables à 2.001 F ;

2° Des obligations sorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.040	59	7.485	59	8.808	59
6.053	59	7.489	59	8.894	56
6.242	59	7.552	59	8.897	59
6.280	59	7.597	59	8.921	59
6.302	59	7.647	59	8.951	59
6.303	59	7.654	59	8.960	56
6.352	59	7.769	56	8.967	59
6.368	59	7.770	59	9.001	59
6.370	59	7.774	56	9.057	59
6.407	59	7.777	59	9.172	59
6.512	59	7.787	59	9.243	59
6.601	59	7.837	59	9.302	59
6.667	59	7.921	59	9.325	56
6.685	59	7.949	59	9.329	59
6.795	59	7.971	59	9.340	59
6.926	59	7.973	59	9.370	59
7.063	59	8.029	56	9.375	59
7.069	59	8.047	56	9.391	56
7.073	59	8.099	59	9.393	59
7.078	59	8.166	59	9.405	56
7.110	59	8.255	59	9.610	59
7.147	59	8.305	59	9.661	59
7.152	59	8.574	59	9.663	59
7.303	59	8.592	59	9.672	59
7.317	59	8.619	56	9.802	59
7.360	59	8.635	59	9.811	59
7.402	59	8.701	59	9.821	59
7.407	59	8.730	59		
7.485	59	8.801	59		

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.650.410.000 F

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE BERRI, A PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 3672.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 597 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

CHAUSSURES CLERGET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE PAUL-BERT, LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Registre du commerce : Bourgoin n° 57-B 10.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 220 obligations échangées sorties au septième tirage au sort du 5 décembre 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1959. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES					
4.011	59	4.606	59	5.071	59
4.017	59	4.611	59	5.073	59
4.038	58	4.613	59	5.078	56
4.049	59	4.620	59	5.080	59
4.055	59	4.622	59	5.099	59
4.061	59	4.639	59	5.100	59
4.068	59	4.644	59	5.109	59
4.073	59	4.648	59	5.116	59
4.099	59	4.653	59	5.119	58
4.105	59	4.660	59	5.197	58
4.106	59	4.662	59	5.216	58
4.121	59	4.668	59	5.223	59
4.125	59	4.679	59	5.224	58
4.139	58	4.725	59	5.225	59
4.142	59	4.726	59	5.226	59
4.157	59	4.729	59	5.262	58
4.159	58	4.736	59	5.266	59
4.173	59	4.741	59	5.284	59
4.174	59	4.745	59	5.285	59
4.178	59	4.753	59	5.290	59
4.182	59	4.756	59	5.293	59
4.276	59	4.764	59	5.300	58
4.303	59	4.775	59	5.303	58
4.307	59	4.816	58	5.319	58
4.347	59	4.829	59	5.324	59
4.348	59	4.836	59	5.345	59
4.354	59	4.837	58	5.357	59
4.359	59	4.843	58	5.360	57
4.363	59	4.848	59	5.361	59
4.370	58	4.850	59	5.377	59
4.373	57	4.852	59	5.389	58
4.374	59	4.861	59	5.392	59
4.378	59	4.862	59	5.393	59
4.383	59	4.863	59	5.406	59
4.388	59	4.866	59	5.411	59
4.392	59	4.871	59	5.413	59
4.393	59	4.873	59	5.414	59
4.407	59	4.883	59	5.415	59
4.412	59	4.889	59	5.421	59
4.422	59	4.903	59	5.422	56
4.425	59	4.922	59	5.433	59
4.438	59	4.926	58	5.435	58
4.460	59	4.941	59	5.437	58
4.461	59	4.949	59	5.439	59
4.466	59	4.951	59	5.456	59
4.478	59	4.954	59	5.459	59
4.485	59	4.957	58	5.461	59
4.488	59	4.961	58	5.465	58
4.492	59	4.964	59	5.471	58
4.494	58	4.965	58	5.485	59
4.543	57	4.967	58	5.489	59
4.544	59	4.977	59	5.493	59
4.545	58	4.980	59	5.503	59
4.549	58	4.987	59	5.515	59
4.550	59	4.989	59	5.524	59
4.551	58	4.991	58	5.539	59
4.553	57	4.992	58	5.549	59
4.554	59	4.994	59	5.569	59
4.567	59	4.995	59	5.573	59
4.568	59	4.999	58	5.574	59
4.569	59	5.001	59	5.575	59
4.571	59	5.030	59	5.577	58
4.572	58	5.036	59	5.580	58
4.575	59	5.038	58	5.604	59
4.578	59	5.045	58	5.609	59
4.579	59	5.046	59	5.618	58
4.581	59	5.060	59	5.620	58
4.589	59	5.061	59	5.623	59
4.593	59	5.064	59	5.626	59
4.605	59	5.065	59	5.627	59
		5.070	59	5.629	59
		5.631	58	5.803	58
		5.632	59	5.805	59
		5.636	58	5.808	59
		5.640	59	5.816	59
		5.650	59	5.822	59
		5.651	59	5.824	59
		5.663	58	5.825	59
		5.664	58	5.828	59
		5.667	59	5.829	59
		5.676	59	5.835	59
		5.677	58	5.858	59
		5.687	59	5.874	59
		5.688	59	5.876	58
		5.689	59	5.878	56
		5.691	59	5.879	56
		5.710	59	5.881	56
		5.711	59	5.885	57
		5.713	59	5.892	59
		5.714	59	5.918	59
		5.728	59	5.928	59
		5.740	59	5.932	56
		5.741	59	5.933	59
		5.746	59	5.936	59
		5.754	59	5.941	59
		5.765	58	5.943	59
		5.791	59	5.948	58
		5.792	59	5.950	59
		5.796	59	5.953	59
		5.799	58	5.954	59
		5.800	59	5.955	58
		5.802	58	5.956	58
		OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES			
		938	56	2.654	56
		2.653	53	2.655	53
				2.752	53
				2.813	56
		5.957	57	6.099	58
		5.959	57	6.103	58
		5.964	58	6.122	58
		5.971	58	6.131	58
		5.978	58	6.145	59
		5.981	58	6.150	58
		5.985	59	6.151	59
		5.990	58		
		5.991	59		
		5.999	59		
		6.001	58		
		6.004	58		
		6.014	56		
		6.022	59		
		6.023	57		
		6.032	57		
		6.033	57		
		6.044	59		
		6.047	59		
		6.053	59		
		6.066	56		
		6.069	58		
		6.070	58		

GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

PLACE VOLTAIRE, SEDAN

R. C. : n° 55-B 5.

Obligations 4,25 0/0 1943.

La Grande Brasserie ardennaise, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4,25 0/0 1943 de 2.000 F, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachat et informe les porteurs que, par conséquent, le tirage prévu pour l'amortissement au 1er mars 1959 n'aura pas lieu.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

AVIS

Demande en extension de concession de mines de fer.

Un arrêté préfectoral du 1er août 1958 a prescrit l'ouverture d'une enquête et l'affichage d'un avis, du 23 août au 25 octobre 1958, sur une pétition, présentée le 18 juin 1958 par M. Marcel Meunier, ingénieur civil des mines, directeur de la mine de Piennes, agissant au nom et pour le compte de la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est, dont le siège social est à Paris (9e), 25, rue de Clichy, en vue d'obtenir l'institution d'une concession de minerai de fer hydroxydé colithique sur le territoire de la commune de Norroy-le-Sec, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle, à titre d'extension de la concession de Piennes actuellement détenue par ladite société.

Le délai durant lequel pourront être formées les oppositions et demandes en concurrence expirera le 25 avril 1959.

Le préfet,

Pour le préfet :

Le secrétaire général délégué,

G. BONNET-SAINT-GEORGES.

AVIS DIVERS

REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er janvier 1959 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du Gouvernement uruguayen, en date du 3 janvier 1939, sont mis en payement à Paris, à raison de la contrevaleur en francs français de livres 0. 3. 6, sous déduction de la taxe proportionnelle.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Temime (Claude-Enrique), né à Blida le 11 août 1936, demeurant à Alger, chez sa mère, Mme Perals (Aline-Isabelle), 8, rue Ampère, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de sa mère, Perals.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

1er décembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des parents d'élèves de l'école de Notre-Dame-de-l'Assomption.** But: établir des liens entre parents et maîtres. Siège social: cours Clemenceau, à Alençon.

3 décembre 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **L'Union des aéro-clubs de la région Rhône-Alpes.** But: faire connaître et développer l'action de la Fédération aéronautique de l'Union française sur le plan régional et veiller à l'application de ses directives et règlements. Siège social: 29, place Bellecour, Lyon.

3 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Cantine scolaire de l'école publique de Chalandray.** But: organiser et assurer le service du repas de midi (remplaçant le repas familial) aux élèves fréquentant les écoles publiques de garçons et de filles de Chalandray moyennant une rétribution fixée par le bureau gestionnaire. Siège social: école publique de garçons de Chalandray.

5 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association sportive de Poulfranc.** But: pratique des sports. Siège social: école publique de Poulfranc-en-Sené.

5 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves du collège Ponsard.** But: collaboration entre le collège et les familles. Siège social: collège Ponsard de Vienne (Isère).

5 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Dispensaire d'hygiène sociale de Dunkerque.** But: application de toutes les mesures propres à assurer, dans son secteur, la lutte contre les fléaux sociaux, notamment la tuberculose et les maladies vénériennes; mise en œuvre de la protection maternelle et infantile dans les conditions fixées par la législation et suivant les décisions prises ou à prendre par l'office départemental d'hygiène sociale du Nord et, d'une manière générale, coordonner ou concentrer vers le dispensaire l'activité des divers services médicaux-sociaux. Siège social: place du Général-de-Gaulle, Dunkerque (Nord).

9 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association familiale rurale du canton de Juvigny-le-Tertre.** But: étude, défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: salle de l'Espérance, Juvigny-le-Tertre (Manche).

9 décembre 1958. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles d'Indre-et-Loire.** But: aider les centres d'études techniques agricoles dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social: chambre d'agriculture, 14, rue Etienne-Pallu, Tours.

10 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Football-Club du Palais.** But: pratique du football. Siège social: 56, rue de Londres, Paris.

10 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Paris-Club de la chanson.** But: grouper les interprètes de chansons et sketches, musiciens, auteurs et compositeurs, en vue de la défense de leur art. Siège social: 36, avenue des Marronniers, Saint-Ouen.

12 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Cinéma de Monsieur Vincent.** But: achat et exploitation d'un appareil cinématographique pour la projection gratuite de films au profit des vieillards, malades et orphelins, notamment, hospitalisés dans les établissements d'accueil sis à Bourg-en-Bresse. Siège social: 18, rue Jules-Migonney, Bourg-en-Bresse.

12 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Comité de défense contre les gelées.** But: défense contre les gelées. Siège social: café Bouquey, Saint-Christophe-des-Bardes (Gironde).

13 décembre 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association pour la conservation et l'amélioration de l'habitat.** But: amélioration des conditions d'habitat de la population laborieuse dans la région de Roubaix-Tourcoing. Siège social: 16, rue Saint-Vincent-de-Paul, Roubaix.

15 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement des activités valmontaises (G. A. V.).** But: étude du commerce local et défense de ses membres ainsi que le développement du tourisme à Valmont. Siège social: mairie de Valmont (Seine-Maritime).

15 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aurore.** But: développer et répandre dans la jeunesse le goût et la connaissance de la musique de chambre. Siège social: 29, boulevard de Courcelles, Paris.

15 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Amicale des chasseurs réunis de Rosey.** But: pratique de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Marcellin-en-Forez (Loire).

16 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briey **Loisir populaire.** But: développement des loisirs pour les jeunes du milieu populaire leur donnant la possibilité de se détendre, de s'épanouir, de se former, de se cultiver. Siège social: 79, route de Metz, Moutiers (Meurthe-et-Moselle).

16 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association du secours immédiat.** But: venir en aide, dans le plus bref délai, aux familles tombées dans le dénûment ou frappées par le malheur (champ d'action: circonscription de la caisse d'épargne de Joigny). Siège social: caisse d'épargne de Joigny.

16 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association Rhin-et-Danube—Jeunes combattants, section d'Antibes.** But: amicale des anciens de la Ire armée française. Siège social: hôtel Terminus, Antibes (Alpes-Maritimes).

16 décembre 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des territoriaux et anciens territoriaux d'Algérie et du Sahara.** But: resserrer les liens d'amitié existant entre les territoriaux, à quelque unité qu'ils appartiennent; éclairer et nourrir le patriotisme de ses membres et leur attachement indéfectible à la mère patrie; apporter un soutien moral et matériel à l'armée française partout où elle se bat; apporter le maximum d'aide aux œuvres sociales de l'armée; défendre les intérêts matériels et moraux des territoriaux dans le respect de l'autorité de la hiérarchie militaire; contribuer par tous les moyens à la connaissance et à la défense de l'Algérie française. Siège social: 12, rue Serpaggi, Alger.

17 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Service d'information catholique.** But: étude et réalisation d'une information chrétienne. Siège social: 5, rue du Port-de-l'Ancre, Angers.

19 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Le Boiet de Satan.** But: organiser les loisirs touristiques, culturels, de plein air des adhérents. Siège social: 35, rue de Meaux, Paris.

19 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association familiale de Pulligny.** But: entraide, co-éducation et représentations. Siège social: mairie de Pulligny.

19 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Fédération des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles de la Côte-d'Or.** But: grouper les caisses locales pour assurer une liaison plus étroite. Siège social: 55, rue de la Préfecture, Dijon.

19 décembre 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Billard-Club clermontois.** But: faciliter et propager la pratique du sport « billard » en accord avec la Fédération française de billard. Siège social: académie de billard, 2, place de la Résistance, Clermont-Ferrand.

20 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux.** But: combattre la tuberculose et tous fléaux sociaux. Siège social: Préventorium lozérien, Antrenas.

20 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Association des Francs et Franches Camarades du département de l'Allier.** But: donner aux enfants et adolescents des loisirs sains et éducatifs. Siège social: 3, avenue Victor-Hugo, Moulins.

20 décembre 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Francs et Franches Camarades du Gard, Fédération départementale des patronages laïcs et centres aérés.** But: offrir aux enfants et adolescents, garçons et filles, des loisirs sains et éducatifs. Siège social: 10, Grande-Rue, Nîmes.

20 décembre 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Syndicat de défense des agriculteurs de Rouiba-Reghaia (Alger).** But: défense des intérêts des agriculteurs de Rouiba-Reghaia menacés d'expropriation en vue de la création d'une zone industrielle de Rouiba. Siège social: 6, avenue Claude-Debussy, Alger.

20 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité français pour l'année mondiale du réfugié.** But: prendre en France toute initiative en vue d'atteindre les objectifs de l'année mondiale du réfugié, conformément à l'esprit de la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies du 5 décembre 1958. Siège social: palais de Chaillot, aile Passy, bureau 282, Paris.

20 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Jeunesse musicale de Sézanne.** But: éducation musicale et artistique de ses membres. Siège social: collège mixte classique et moderne de Sézanne (Marne).

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Les Paras ardennais.** But: unir par les liens d'une étroite solidarité tous ceux qui ont servi dans les parachutistes et contribuer à l'éducation populaire. Siège social: bar de la Victoire, 1, rue Saint-Louis, Mézières.

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association de défense contre le gel du département de la Charente.** But: prendre toutes mesures de préventions et d'assistance en faveur des agriculteurs adhérents victimes du gel. Siège social: 17, rue Saint-Roch, Angoulême.

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Centre de recherches et d'études sociologiques appliquées de la Loire (C. R. E. S. A. L.).** But: recherche et étude d'une économie humaine dans la région stéphanoise. Siège social: 22, rue Georges-Teissier, Saint-Etienne.

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association Notre-Dame-de-la-Forêt.** But: administrer l'école Notre-Dame-de-la-Forêt. Siège social: château de Cinglais, les Moutiers-en-Cinglais, par Saint-Laurent-de-Condel.

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Compagnie Arts et Loisirs.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire par le théâtre amateur. Siège social: 258, avenue de la République, Caudéran.

22 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Amicale des sapeurs-pompiers de la Ferté-Bernard.** But: perfectionnement de l'instruction du corps, pratique des sports, entraînement des sapeurs-pompiers. Siège social: garage des sapeurs-pompiers, rue de l'Abattoir, la Ferté-Bernard (Sarthe).

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des locataires et attributaires H. E. N. (Habitations économiques du Nord) du Collectif Square du Portugal.** But: défense des intérêts et droits matériels et moraux de ses membres en ce qui concerne l'accession à leur propriété du Collectif Square du Portugal. Siège social: 63, square du Portugal, Lille.

23 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Télé-Club de Marvejols.** But: groupement et défense des usagers de la télévision à Marvejols et dans les communes avoisinantes. Siège social: mairie de Marvejols.

24 décembre 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Billard-Club Saint-Pryvé.** But: développer le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social: café Au Petit-Pont, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

24 décembre 1958. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association des donneurs de sang bénévoles des P. T. T. du Cantal.** But: grouper tous les donneurs de sang de l'administration des P. T. T. du Cantal. Siège social: direction départementale des P. T. T., rue du Rieu, Aurillac.

24 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Filiale de Troyes du Comité national d'éducation sanitaire, démographique et sociale.** But: répandre dans le département de l'Aube des notions fondamentales d'hygiène, de secourisme, de puériculture et de tout ce qui concerne la santé publique. Siège social: 17, rue Grosley, Troyes.

30 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la gestion d'un fonds de régularisation de ressources des salariés de l'industrie.** But: effectuer toutes opérations relatives à la gestion financière d'un fonds constitué en application d'accords d'entreprises tendant à régulariser les ressources des salariés. Siège social: 56, rue de Lille, Paris.

MODIFICATIONS

1er décembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Isère. L'association Les Alouettes, home préventorium protestant de Mens, change son titre, qui devient **Les Alouettes.** Siège social: Les Alouettes, Mens.

4 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. L'Association des maisons familiales de Herbeaupaire-Lusse change son titre, qui devient **Association des maisons familiales de l'arrondissement de Saint-Dié,** et transfère son siège social du lieudit « Herbeaupaire », Lusse, au 11, rue du Petit-Saint-Dié, Saint-Dié (Vosges).

5 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Montauban. L'Association départementale des auberges de jeunesse de Tarn-et-Garonne, section de la Fédération unie des auberges de jeunesse, change son titre, qui devient **Association départementale des auberges de jeunesse de Tarn-et-Garonne, section de la Fédération unie des auberges de jeunesse, Auberges françaises de la jeunesse, Fédération nationale des auberges de jeunesse, Union française des auberges de jeunesse, Fédération française des auberges de jeunesse.** Siège social: 81, avenue de Paris, Montauban.

16 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Chênehutte-les-Tuffeaux change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Chênehutte-les-Tuffeaux,** et transfère son siège social de l'école de filles de Chênehutte-les-Tuffeaux à l'école libre mixte de Chênehutte-les-Tuffeaux (Maine-et-Loire).

16 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération du Vo Viet-Nam Hoi Vo Thuat Viet-Nam change son titre, qui devient **Fédération du Vo Viet-Nam-Lien Doan Vo-Thuat Viet-Nam,** et transfère son siège social du 42, rue Lucien-Sampaix, Paris, au 9, rue des Petites-Ecuries, Paris.

17 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Jeanneton de Paris (club de la jeunesse moderne française) change son titre, qui devient **Comité de diffusion de la chanson française (Jeanneton).** Siège social: brasserie Zimmer, 1, place du Châtelet, Paris.

18 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. L'Association laïque de Durtal change son titre, qui devient **Amicale des écoles publiques de Durtal et Gouis.** But: aide aux établissements d'enseignement public de Durtal. Siège social: au groupe scolaire de Durtal.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES DES ENTREPRISES PUBLIQUES

SIXIÈME RAPPORT D'ENSEMBLE

adopté par la Commission, en assemblée plénière, le 29 juillet 1958.

PARIS
IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS
31, QUAI VOLTAIRE, 31

1958

TABLE DES MATIERES

Pages.

PREMIERE PARTIE

Préambule.

Compétence et champ d'activité de la commission 769

DEUXIEME PARTIE

COMPTABILITÉS VÉRIFIÉES

Section de l'énergie.

I. — Questions générales 773
II. — Charbonnages de France et houillères de Bassin.. 773
III. — Houillères du Sud-Oranais (H. S. O.)..... 777
IV. — Electricité de France (E. D. F.) et Gaz de France (G. D. F.) 777
V. — Fonds d'amortissement des charges d'électrification 781
VI. — Electricité et Gaz d'Algérie (E. G. A.) 781
VII. — Caisse nationale de l'énergie 782
VIII. — Bureau de recherches de pétrole (B. R. P.) 782
IX. — Régie autonome des pétroles (R. A. P.) 783

Section des transports et communications.

I. — Questions générales 785
II. — Méditerranée-Niger 786
III. — Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.) 786
IV. — Ports autonomes 788
V. — Aéroport de Paris 789
VI. — Chemins de fer algériens (C. F. A.) 790
VII. — Compagnies de navigation maritime 791
VIII. — Air France 792
IX. — Compagnie française des câbles sous-marins (France-Câbles) 794
X. — Société nationale des chemins de fer français ... 795

Section du crédit, des assurances et de l'information.

I. — Caisse centrale de la France d'outre-mer (C. C. F. O. M.) 801
II. — Caisse nationale de crédit agricole (C. N. C. A.)... 801
III. — Caisse algérienne de crédit agricole mutuel (C. A. C. A. M.) 801
IV. — Caisse nationale des marchés de l'Etat 802
V. — Agence France-Presse (A. F. P.) 802
VI. — Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) 802
VII. — Banques 802
VIII. — Sociétés d'assurances et de capitalisation nationalisées et caisse centrale de réassurance 803
IX. — Agence Havas 804
X. — Société financière de radiodiffusion (SOFIRAD) ... 805
XI. — Société Radio-Impérial 805
XII. — Sociétés du secteur du cinéma 805

Section des industries mécaniques, des industries chimiques et des industries et entreprises diverses.

I. — Régie nationale des usines Renault 807
II. — Mines domaniales de potasse d'Alsace (M. D. P. A.) 807
III. — Société commerciale des potasses d'Alsace (S. C. P. A.) 808
IV. — Office national industriel de l'azote (O. N. I. A.) .. 808
V. — Régie industrielle de la cellulose coloniale (R. I. C. C.) 809
VI. — Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) et section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales (S. A. O. N. I. C.) 809
VII. — Office du Niger 810
VIII. — Commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) 811
IX. — Société nationale de vente des surplus (S. N. V. S.) 811
X. — Bureau d'organisation des ensembles industriels africains (B. I. A.) 812
XI. — Bureau de recherches minières de l'Algérie (B. R. M. A.) 812
XII. — Organisation d'aide économique et sociale (O. A. E. S.) 812
XIII. — Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.) 813
XIV. — Centre scientifique et technique du bâtiment (C. S. T. B.) 813
XV. — Sociétés nationales de constructions aéronautiques 813
XVI. — Compagnie française des mines de Bor 816
XVII. — Société du sanatorium des neiges..... 816

TROISIEME PARTIE

Conclusions 817

SIXIÈME RAPPORT D'ENSEMBLE

présenté en exécution de la loi du 6 janvier 1948.

PREMIERE PARTIE

PREAMBULE

COMPETENCE ET CHAMP D'ACTIVITE DE LA COMMISSION

Le cinquième rapport d'ensemble de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte dont l'Etat possède la majorité du capital social avait été arrêté le 27 décembre 1956; il faisait connaître le résultat des travaux poursuivis pendant le second semestre 1954, en 1955 et au cours des dix premiers mois de 1956.

Le rapport que la commission présente aujourd'hui pour se conformer aux prescriptions de l'article 58 de la loi du 6 janvier 1948 s'étend donc sur une période sensiblement plus courte. Celle-ci n'en a pas moins enrichi la compétence de la commission, accru ses charges et ses responsabilités et élargi le domaine dans lequel s'exerce son contrôle.

⁂

L'examen régulier des comptes et des activités de nouvelles entreprises d'Etat ou de leurs filiales pose un problème chaque jour plus difficile à résoudre. Ainsi qu'il a déjà été signalé, la commission, en dehors de son président et de son secrétariat, ne dispose pas d'un personnel qui lui soit propre. Ses présidents de section, ses membres et ses rapporteurs généraux appartiennent à la cour des comptes ou sont choisis parmi les hauts fonctionnaires du ministère des finances et des affaires économiques. Ses rapporteurs particuliers sont des magistrats de la cour des comptes, des membres des autres grands corps de l'Etat, des fonctionnaires de ce même ministère ou de divers ministères techniques. Mais tous doivent naturellement consacrer par priorité la meilleure part de leur activité aux tâches qui leur incombent dans leurs propres corps ou administrations. Il devient dès lors incertain, au fur et à mesure que s'augmente le nombre des organismes soumis au contrôle *a posteriori*, de pouvoir dans les meilleurs délais assurer chaque année l'examen par les sections de toutes les comptabilités qui leur sont déférées. Spécialement difficile à cet égard, malgré l'importance du concours attendu, comme rapporteurs, des membres de l'inspection générale de la France d'outre-mer, s'avère la désignation de rapporteurs pouvant en temps opportun se rendre sur place pour exercer le contrôle des sociétés qui ont leur siège social ou leur activité principale hors du territoire métropolitain. Aussi ne peut-on que conclure à la nécessité d'une extension des moyens d'action dont dispose la commission et à leur mise en harmonie avec les responsabilités croissantes qu'elle doit assumer.

Si les circonstances ne permettaient pas d'envisager une telle solution, il serait tout au moins souhaitable qu'un texte réglementaire autorisât à ne vérifier que tous les deux ans les comptes des entreprises d'économie mixte les moins importantes et qui n'auraient pas suscité antérieurement de critiques sérieuses.

Une telle mesure ne constituerait d'ailleurs qu'une extension limitée à la dérogation déjà accordée par l'article 44 de la loi du 24 mai 1951 qui a permis à la commission de grouper la vérification des comptes de deux ou plusieurs exercices pour les sociétés d'Etat ou les sociétés d'économie mixte créées sous les auspices et avec la participation de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Une indication suffit à montrer l'urgence d'un allégement ou d'une simplification des procédures: ce sont trente sociétés ou organismes nouveaux dont depuis dix-huit mois la commission s'est vu donner le contrôle.

Parmi ces attributions, les unes résultent du caractère même des entreprises et du jeu normal des textes qui ont institué la commission ou généralisé sa compétence. C'est ainsi que par arrêté du 10 janvier 1958 la Société française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le mont Blanc a été portée sur la liste des organismes contrôlés en vertu de la loi du 6 janvier 1948. De même par arrêté du 28 avril 1958 ont été soumis à la compétence de la commission deux établissements algériens, la Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales et la Caisse algérienne d'aménagement du territoire: cette attribution résultait de l'application pure et simple des articles 77 à 79 de la loi du 8 août 1950 qui a englobé l'Algérie dans le champ d'activité du contrôle institué en 1948.

De tels arrêtés déclaratifs de compétence constituent le mode normal suivant lequel la commission est saisie. Mais il arrive — et les cas tendent à se multiplier — que les textes créant des organismes nouveaux ou réformant des organismes anciens contiennent eux-mêmes des dispositions expresses soumettant au contrôle les établissements en cause. Si, à cet égard, le décret du 24 février 1957, relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer, pris en application de la loi-cadre du 23 juin 1956, s'est borné à restituer à la commission une compétence qui était autrefois la sienne sur l'Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer l'exemple de l'Institut national de la recherche chimique appliquée, soumis à la commission par le décret du 16 octobre 1957 qui l'a réorganisé, montre, en revanche, les inconvénients que peuvent présenter les dérogations à la procédure régulière de dévolution: il s'agit ici en effet d'un organisme de recherche dont les caractéristiques sont, dans une branche différente, sensiblement analogues à celles de l'Office national d'études et de recherches aéronautiques dans le domaine de l'aviation. Or, précisément, le contrôle de l'O. N. E. R. A., qui avait appartenu primitivement à la commission, a été, conformément aux observations du deuxième rapport d'ensemble, transféré à la cour des comptes par le décret du 19 mai 1951. Une semblable contradiction témoigne pour le moins de l'illogisme des situations qui risquent d'être ainsi créées.

Dans le même ordre d'idées, les décrets des 4 juillet et 27 septembre 1957, en même temps qu'ils autorisaient la constitution de deux sociétés d'économie mixte, la Compagnie des pétroles France-

Afrique (C. O. P. E. F. A.) et la Société de participations pétrolières (P. E. T. R. O. P. A. R.) les soumettaient au contrôle de la commission.

La procédure suivie est ici d'autant plus singulière que, s'agissant de deux filiales du Bureau de recherches de pétrole, la compétence de la commission relevait de l'application du décret du 9 août 1953 qui donne au ministre des finances et au ministre intéressé la faculté d'étendre, par arrêtés concertés, cette compétence aux filiales des sociétés et établissements soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1948, lorsque ces sociétés ou établissements détiennent dans leurs filiales, séparément, ensemble ou conjointement avec l'Etat, plus de 50 p. 100 du capital. Le contrôle de la commission aurait donc pu s'exercer sur les deux entreprises en cause par un simple arrêté d'extension de compétence.

Le recours à cette procédure aurait permis — ce qui n'a pas été le cas — la consultation préalable et officieuse de la commission. Sans doute celle-ci aurait-elle fait remarquer à cette occasion que des sociétés du secteur des hydrocarbures, beaucoup plus importantes que C. O. P. E. F. A. ou P. E. T. R. O. P. A. R., demeuraient en dehors du champ de son activité.

D'une manière générale, de telles consultations auraient l'avantage de faciliter la fixation d'un programme rationnel de vérification en concentrant les moyens de travail limités dont dispose la commission sur les organismes dont le contrôle semble le plus urgent. La commission croit devoir insister sur l'opportunité d'une telle coordination et sur l'intérêt de mettre en œuvre les moyens qui conduiraient à la réaliser.

⁂

Dès son deuxième rapport d'ensemble, arrêté le 18 décembre 1950, la commission avait relevé la lacune résultant, dans le contrôle des entreprises publiques, de l'absence de toute disposition concernant les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte financées, dans les départements et territoires d'outre-mer, avec le concours du fonds d'investissement pour le développement économique et social (F. I. D. E. S.) et l'entremise de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Observant que ces sociétés, bien que l'intervention du F. I. D. E. S. à leur constitution donnât à la participation de l'Etat un caractère en quelque sorte indirect, avaient, quant au fond, le même caractère que les entreprises contrôlées par elle en vertu de la loi du 6 janvier 1948, elle demandait que sa compétence, le moment venu, leur fût légalement étendue.

C'est ce qui fut fait par la loi du 24 mai 1951, soumettant à la commission les comptes de celles de ces sociétés dans lesquelles la totalité ou la majorité du capital a été constituée par la caisse centrale de la France d'outre-mer.

La lacune signalée n'en subsista pas moins pendant six nouvelles années, des incertitudes quant aux contreseings des départements ministériels intéressés ayant, malgré les interventions répétées de la commission de vérification, retardé longuement la publication des mesures d'application du texte de loi.

C'est seulement le 13 mai 1957 que le premier des règlements d'administration publique, délibérés en conseil d'Etat en mars 1952, vint fixer le mode de vérification des comptes des entreprises exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer. Trois décrets du 1er août 1957 concernaient ensuite les sociétés des territoires d'outre-mer, de la République autonome du Togo et de l'Etat sous tutelle du Cameroun.

Enfin, deux arrêtés du ministre des finances en date des 21 septembre 1957 et 24 janvier 1958 répartissaient entre les diverses sections de la commission les entreprises suivantes:

SECTION DE L'ÉNERGIE

T. O. M.

Energie électrique de l'Afrique équatoriale française.
Energie électrique du Cameroun.

SECTION DU CRÉDIT, DES ASSURANCES ET DE L'INFORMATION

D. O. M.

« Crédit social des Antilles et de la Guyane.

T. O. M.

Crédit de l'Afrique équatoriale française.
Crédit du Cameroun.
Crédit de Madagascar.
Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer.

SECTION DES INDUSTRIES MÉCANIQUES, DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET DES INDUSTRIES ET ENTREPRISES DIVERSES

D. O. M.

Bureau agricole et forestier guyanais.
Bureau minier guyanais.
Bureau pour l'installation des personnes immigrées en Guyane.
Société immobilière des Antilles et de la Guyane.
Société immobilière de la Guadeloupe.
Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer.

T. O. M.

Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer.
Bureau minier de la France d'outre-mer.
Bureau pour le développement de la production agricole.
Centre technique forestier tropical.
Société immobilière de la Côte française des Somalis.
Compagnie française pour le développement des fibres textiles.
Compagnie générale des oléagineux tropicaux.
Société immobilière de Madagascar.
Société de pêche et de congélation de Saint-Pierre et Miquelon.

Dès maintenant, la commission a fait procéder à l'examen des comptes et de la gestion des sept sociétés, énumérées ci-dessus, exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer. Les rapports établis sur ces organismes lui seront soumis dans les prochains mois.

Elle a, d'autre part, inscrit au programme des vérifications en cours pour l'année 1957, au titre des territoires d'outre-mer, le Bureau minier de la France d'outre-mer, le Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, la Compagnie générale des oléagineux tropicaux et la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer.

⁂

Les mesures prises pour l'application de conventions internationales ont elles-mêmes étendu la compétence et, dans une certaine mesure, modifié les attributions de la commission.

La convention en date du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg, au sujet de la canalisation de la Moselle, a entraîné, en vue du financement et de la réalisation des travaux d'aménagement de la Moselle entre Thionville et Coblence, la création d'une « Société internationale de la Moselle », soumise, dans des conditions très particulières, au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Il s'agit là, en effet, d'une société de droit allemand, ayant son siège à Trèves, régie, outre les stipulations contractuelles et statutaires qui lui sont propres, par les dispositions de la loi allemande sur les sociétés à responsabilité limitée.

Aux termes des statuts de la société internationale, la gestion de celle-ci est vérifiée par une société de contrôle allemande, conformément aux « directives » qui lui sont données d'un commun accord par les Gouvernements ou les « instances compétentes » de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg. Le rapport de vérification doit être soumis simultanément à la société, aux Gouvernements, aux instances compétentes des trois nations intéressées. Ces Gouvernements et instances peuvent, après s'en être informés mutuellement, faire procéder par leurs agents à un examen du fonctionnement, des livres et écritures de la société.

La loi du 26 décembre 1956, approuvant ces dispositions, a désigné la commission de vérification des comptes des entreprises publiques comme l'instance française compétente pour assurer cette mission, transformant quelque peu le rôle de la commission strictement limité jusqu'ici à l'examen *a posteriori* des comptes et de la gestion des entreprises.

Dès maintenant, des échanges de vues ont eu lieu, tant à Trèves qu'à Paris, entre les représentants de la commission de vérification et des cours des comptes de la République fédérale d'Allemagne et du Grand-Duché de Luxembourg, en vue d'établir les « directives » prévues par les statuts et les modalités de fonctionnement du futur contrôle des premiers comptes de la société, en fait ceux de l'exercice 1957.

⁂

Dans le temps même où les divers organismes énumérés ci-dessus voyaient leurs comptes soumis à l'examen de la commission, celle-ci perdait toutefois le contrôle de deux établissements: l'Agence France-Presse et le Service des économats de l'armée.

La loi n° 57-32 du 10 janvier 1957, en effet, a abrogé l'ordonnance du 30 septembre 1944 portant création à titre provisoire de l'Agence France-Presse et créé, sous le même nom, un organisme autonome doté de la personnalité civile et dont le fonctionnement est assuré suivant les règles commerciales. Les actifs de l'ancien organisme ont été mis gratuitement à la disposition du nouvel établissement. Ce dernier est doté d'une commission financière composée de deux membres de la cour des comptes et d'un expert désigné par le ministre des finances. C'est à la commission financière qu'incombe l'examen préalable du budget, la « vérification générale permanente » de la gestion financière et l'apurement des comptes.

Cette organisation qui rompt, à l'égard d'un établissement recevant de l'Etat la majeure partie de ses ressources, l'unité de contrôle voulue par le législateur de 1948, a inspiré à la commission, sur ce point comme sur plusieurs autres, de sérieuses réserves, traduites dans le dernier rapport d'ensemble. Du moins a-t-elle le mérite de la précision et de la clarté.

Il n'en va pas de même de la situation dans laquelle se trouve placé, au regard du contrôle financier, le Service des économats de l'armée.

D'un avis du conseil d'Etat en date du 13 avril 1954, il résultait que ce service, ayant pour objet d'apporter aux individus et aux collectivités militaires désignés par ses statuts l'aide qui leur serait nécessaire, avait été par instruction ministérielle (forces armées - guerre) du 1er février 1951 valablement érigé en un établissement public d'Etat de caractère commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Cette instruction se fondait elle-même sur une loi du 17 juillet 1942, non publiée au *Journal officiel*, autorisant le secrétaire d'Etat aux forces armées à définir, par simple décision, la nature et le fonctionnement du Service des économats de l'armée.

Celui-ci avait donc été, par arrêté du 26 juillet 1955, inscrit sur la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial soumis au contrôle de la commission de vérification. Les comptes des exercices 1951 à 1954 avaient fait en conséquence l'objet d'un premier rapport au début de 1957. L'examen des comptes des années 1955 et 1956 était en cours, lorsqu'un arrêt du conseil d'Etat en date du 13 décembre 1957, rendu sur plusieurs requêtes relatives à l'organisation des économats de l'armée et au statut de leur personnel, a remis en cause les solutions adoptées pour le régime de ces établissements et pour le contrôle de leurs opérations. La Haute Assemblée a, en effet, décidé que l'instruction ministérielle du 1er février 1951 était entachée d'excès de pouvoir en tant qu'elle attribuait aux économats de l'armée le caractère d'un établissement public de l'Etat. Elle a d'autre part jugé que les économats « présentaient le caractère d'un service de l'intendance dépourvu de personnalité ».

Son contrôle étant dès lors dépourvu de base légale, la commission n'a pu que rendre compte aux autorités de tutelle de l'obligation dans laquelle elle se trouvait de suspendre les vérifications entreprises.

Dans un référé adressé au ministre des armées, la cour des comptes a exprimé le vœu qu'un texte de principe, ayant valeur législative, vînt doter le service des économats de l'autonomie financière ou même d'une véritable personnalité, en revenant au besoin à la formule de l'établissement public à caractère commercial. Cette disposition législative serait également nécessaire pour régulariser le passé et fournir une base juridique valable à l'organisation actuelle qui en est dépourvue depuis l'arrêt du conseil d'Etat.

La cour a également souhaité — et la commission s'associe à cette suggestion — que le futur statut se rattachât à un type juridiquement connu et éprouvé, tel que le compte spécial de commerce ou l'établissement public à caractère commercial, en évitant de recourir à une formule « sui generis ». Elle a insisté enfin pour l'institution d'un contrôle financier *a posteriori* doté des plus larges pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place. Ce contrôle devrait être exercé soit par la cour elle-même, soit par la commission de vérification selon la nature juridique qui sera finalement donnée à l'établissement.

⁂

Les précédents rapports d'ensemble avaient insisté sur les retards et les pertes de temps que provoque la superposition des contrôles.

A cet égard, un risque de double emploi, particulièrement évident, résultait de la vérification par la commission et du jugement par la cour des comptabilités des entreprises publiques dotées d'un agent comptable. C'est pour limiter au maximum les inconvénients de cette situation, qu'aux termes mêmes des textes qui régissent le contrôle, les balances et les divers autres éléments de la comptabilité commerciale des agents comptables, après avoir été examinés par la commission, sont transmis par ses soins à la cour, accompagnés des remarques ou observations auxquelles ces documents ont pu donner lieu.

Des efforts ont été constamment poursuivis pour assurer et accroître une collaboration des contrôles aussi grande que le permettent les caractères propres de ceux-ci, avec le souci de concilier, dans toute la mesure possible, la souplesse indispensable aux comptabilités de forme commerciale et les exigences des règles juridictionnelles.

De même ont fonctionné dans des conditions régulières et satisfaisantes les liaisons, prévues par l'article 23 de la loi du 3 avril 1955, entre la commission de vérification et les sous-commissions parlementaires qui sont chargées de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales ainsi que des sociétés d'économie mixte; ces sous-commissions ont reçu de la commission de vérification les résultats des enquêtes ou études qui leur paraissaient nécessaires à la poursuite de leurs travaux.

⁂

Les observations du présent rapport résultent de l'analyse des bilans et des comptes des entreprises pour les exercices 1955 et 1956. Cette période se caractérise notamment par une élévation sensible et continue des charges salariales que n'ont compensée que partiellement en recettes l'élévation des tarifs ou l'accroissement de la productivité. La réglementation des prix en effet n'a permis aux recettes de suivre qu'avec des retards souvent importants les dépenses supplémentaires qu'entraînaient les augmentations consenties au personnel. La persistance de cette discordance jusqu'à une période toute récente, les difficultés de trésorerie qui en résultaient pour les grandes entreprises dans lesquelles les charges de personnel constituaient l'élément essentiel du prix de revient commandaient, plus que jamais, à la commission d'actualiser dans toute la mesure du possible ses constatations, de façon à présenter la situation réelle et les perspectives d'avenir des organismes soumis à son contrôle. C'est ce qu'elle s'est efforcée de faire en formulant les remarques suivantes fondées, d'une manière générale, sur les conclusions des rapports particuliers établis par les quatre sections de la commission.

DEUXIEME PARTIE

COMPTABILITES VERIFIEES

SECTION DE L'ENERGIE

I. — Questions générales.

Un fait domine l'activité des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte du secteur de l'énergie, c'est l'ampleur du programme d'investissements dont elles assurent l'exécution pour atteindre les objectifs tracés par le troisième plan de modernisation et d'équipement.

La mise en œuvre des nouvelles ressources provenant des découvertes de gisements de pétrole et de gaz naturel, ou du recours à l'énergie nucléaire, qui permet d'escompter que la progression des besoins pourra être couverte sans accroissement trop prononcé de notre déficit énergétique, ajoute encore à l'importance des programmes d'investissements entrepris.

S'il est essentiel, aussi bien pour le développement de notre économie que pour l'équilibre de la balance des échanges extérieurs, que ce programme soit réalisé sans prendre de retard, il importe aussi qu'il le soit dans les meilleures conditions de coût.

A cet égard, aussi bien que le soin apporté aux études techniques et aux recherches de rentabilité, compte un étalement régulier des travaux dans le temps, permettant d'obtenir de meilleurs prix des entrepreneurs et des fournisseurs. Il faut aussi éviter pour les travaux en cours des prolongations de délais ou des modifications de consistance, qui sont la cause de dépenses supplémentaires souvent considérables. Les rapports particuliers de la commission ont spécialement appelé l'attention sur ces considérations et sur l'opportunité qui en découle de modalités rationnelles de financement.

Sur ce point, la transformation au cours de l'année 1957 de 650 milliards de prêts de l'Etat, en provenance du fonds de développement économique et social (suivant les dispositions des décrets du 14 mai 1956 déjà analysées dans le précédent rapport d'ensemble) en dotations en capital attribuées aux houillères de bassin, à Electricité de France et à Gaz de France, a contribué à alléger une dette qui tendait à s'accroître de façon inquiétante en raison de recours trop importants à l'emprunt. Mais l'effort demandé à l'Etat pour augmenter le capital de ses entreprises publiques ne doit pas être le seul moyen d'améliorer les conditions de leur financement. Il convient également que les entreprises tirent de leur exploitation même des ressources propres suffisantes, que devrait normalement dégager la trésorerie provenant des amortissements. Jusqu'ici la situation n'a pas été toujours satisfaisante, soit par suite de déficits persistants, soit que l'équilibre ait été recherché de façon trop étroite pour des activités en forte expansion.

⁂

Dans le but de mieux définir et pratiquer une politique d'ensemble de l'énergie, permettant le choix des investissements, la continuité dans l'exécution des programmes, la conduite rationnelle des exploitations, la prise de décisions tarifaires favorisant le plein emploi de la capacité de production et conciliant les intérêts des consommateurs avec ceux des entreprises productrices, la commission a formulé des recommandations de caractère général.

Elle a demandé qu'en dehors des études de marchés et de débouchés, qui sont généralement poursuivies de façon assez approfondie, les entreprises publiques s'efforcent d'établir et de tenir périodiquement à jour, en sus de leurs prévisions annuelles de recettes et de dépenses, des prévisions à moyen et long terme, faisant ressortir les perspectives d'évolution des prix de revient et des coûts qui les composent ainsi que, dans toute la mesure du possible, celle des résultats attendus.

Elle a, en outre, insisté encore sur la nécessité pour les entreprises nationales de conclure entre elles des accords durables sur les nombreux points au sujet desquels leurs missions s'associent, se complètent ou s'interfèrent. Cette action coordonnée se trouve déjà réalisée dans de nombreux secteurs, notamment celui des relations entre les producteurs de gaz naturel et Gaz de France et des rapports entre le Commissariat général à l'énergie atomique et Electricité de France. Des négociations en cours et déjà fort avancées autorisent à croire qu'à bref délai des conventions pourront intervenir sur deux questions essentielles depuis trop longtemps en suspens, bien qu'un décret du 20 mai 1955, dont les dispositions ne sont pas toutes appliquées, ait cherché à en faciliter le règlement: les cessions, par les houillères de bassin à Electricité de France, de charbon, d'une part, de courant électrique, d'autre part.

II. — Charbonnages de France et houillères de bassin.

A. — Activité. — Equipement.

Après la crise de mévente qui avait marqué l'année 1953 et la plus grande partie de 1954, obligeant les houillères, notamment dans le Centre-Midi, à réduire leur production par un chômage partiel, afin de limiter le stockage, le marché charbonnier a bénéficié en 1955 et 1956 d'une conjoncture très favorable. L'accélération de l'activité industrielle a entraîné une augmentation rapide des besoins en énergie et en coke sidérurgique. La consommation apparente de charbon, accrue au cours de l'hiver 1956-1957 par la pénurie de fuel consécutive à la crise de Suez, est passée de 65 millions et demi de tonnes en 1953 à 70 millions en 1955, 79 en 1956 et 81 en 1957.

La production nationale a progressé également, mais de façon plus limitée: elle a été de 54,5 millions de tonnes en 1953, 56,3 en 1954, 57,4 en 1955 et en 1956, 59,1 en 1957; à l'intérieur de celle-ci l'extraction des houillères de bassin représente, respectivement, 53,2, 55,1, 56,2 et 57,9 millions de tonnes.

En dépit de l'appoint fourni par l'écoulement des stocks de produits marchands constitués sur le carreau des mines, la demande, accrue par une tendance au stockage chez les utilisateurs, n'a pu être satisfaite que par des importations supplémentaires de charbons, américains notamment, d'autant plus onéreuses pour l'économie nationale qu'elles sont réglées en devises appréciées.

La situation du marché s'est détendue à partir du milieu de 1957, par suite du rétablissement des conditions normales d'approvisionnement en produits pétroliers, puis d'un léger ralentissement dans la demande de certaines industries.

Malgré un accroissement, d'ailleurs modéré, des stocks de produits marchands pendant l'hiver 1957-1958, la conjoncture reste toutefois encore relativement favorable.

Le développement de la production, plus faible qu'il n'était escompté, surtout en 1956, n'est donc pas dû à des raisons commerciales, mais à des difficultés d'ordre technique.

⁂

Les rendements fond, qui avaient accusé pendant les années 1953-1955 une progression annuelle moyenne de 6 p. 100, la plus élevée de tous les charbonnages européens, n'ont plus augmenté que de 3,8 p. 100 en 1956 et de 1,8 p. 100 en 1957. Ce changement s'est répercuté dans une certaine mesure sur les rendements fond et jour qui ne se sont élevés que de 2,4 p. 100 en moyenne en 1956 comme en 1957, contre plus de 4 p. 100 au cours des années précédentes.

Ce ralentissement, particulièrement marqué dans les bassins du Nord-Pas-de-Calais et de Lorraine, ne laisse pas d'être inquiétant, alors que se poursuit l'exécution du programme de travaux neufs du 2e plan, axé essentiellement sur l'accroissement de la productivité.

Il paraît imputable, en partie à l'ampleur même des progrès techniques réalisés précédemment, en partie à des difficultés de gisement, dans une mesure appréciable enfin à l'instabilité du personnel du fond, d'où résulte une proportion plus forte d'ouvriers non encore adaptés.

Les effectifs du fond avaient été réduits par les Charbonnages à un rythme assez rapide pendant la période de mévente 1953-1955. Mais, au moment où l'évolution de la conjoncture aurait rendu désirable un renversement de ce mouvement, les effectifs du fond ont au contraire continué à fléchir en raison des rappels sous les drapeaux nécessités par les événements d'Algérie et d'une tendance à l'augmentation du nombre des départs volontaires.

Pour l'ensemble des bassins, ils ont diminué de 7.700 unités, soit plus de 5 p. 100 en 1955-1956, cette baisse ayant eu des effets particulièrement marqués sur la production des deux grands bassins. En 1957, les mesures prises par l'autorité militaire en vue de remettre à la disposition des mines les ouvriers du fond, après une courte durée de service, ainsi qu'une politique de recrutement intensifiée, ont permis un relèvement de près de 3.000 unités.

Le problème se pose d'ailleurs de façon différente suivant les houillères. Certains bassins du Centre-Midi, dont la production doit rester stable, pourront continuer à réduire leurs effectifs, en poursuivant les progrès de leur rendement. Les bassins de Lorraine et du Nord-Pas-de-Calais (pour ce dernier l'insuffisance des effectifs du fond s'est accrue dans les premiers mois de 1958) ont à intensifier leurs efforts de recrutement, tant dans leur région qu'en dehors du territoire métropolitain, en utilisant autant que possible, pour les embauchages extérieurs, la méthode, qui a donné de bons résultats, du recrutement sur présentation individuelle. Il y a lieu de souligner également l'importance du rôle que peuvent jouer à l'égard de la stabilité du personnel le développement de la formation professionnelle et l'action en matière de logement.

⁂

Les effectifs du jour ont fait l'objet d'une déflation constante, qui les a ramenés de 67.600 ouvriers en fin 1954 à 62.000 en fin 1957. De nouvelles réductions restent à réaliser, de même que pour les employés administratifs, tant pour résorber des excédents qui subsistent encore qu'à la faveur des concentrations des installations du jour, du regroupement de certains services et du développement de la mécanisation. Seuls les effectifs des industries de la houille accusent une certaine augmentation, justifiée par le développement de cette branche d'activité.

⁂

La production d'électricité est passée en effet de 7.841 millions de kWh en 1954 à 11.164 en 1957, celle du coke de 4.775.000 tonnes à 6.657.000, soit une augmentation de l'ordre de 40 p. 100 dans les deux cas. Pendant la même période, l'activité des usines de synthèse, qui a augmenté de 20 p. 100 en moyenne en ce qui concerne la production d'ammoniac par les filiales des houillères, a triplé dans leurs exploitations directes.

⁂

Les progrès de la production, pour la houille comme pour les industries annexes, sont dans une large mesure le résultat des investissements mis en service depuis la nationalisation.

La réalisation du premier plan d'équipement qui, dans sa version définitive, visait, pour la houille, à porter la capacité de production à 60 millions de tonnes, est virtuellement achevée. Le second plan, établi en 1952-1953, qui se proposait essentiellement d'améliorer la position concurrentielle des bassins français dans le cadre du marché commun, et en outre d'amener la production à un niveau de 62-63 millions de tonnes vers 1961-1962, principalement par un accroissement de la production de la Lorraine, était réalisé, en fin 1957, à un peu plus de 40 p. 100. Mais son exécution se trouve contrariée par les conséquences des accords franco-allemands, qui prévoient l'abandon progressif, en trois étapes (1962, 1972 et 1982), de l'exploitation du gisement du Warndt.

En vue de reconstituer la capacité de production qui va être ainsi perdue, et, en outre d'atteindre, avec un retard de quelques années, l'objectif de 17 millions de tonnes qui leur avait été fixé, les houillères de Lorraine vont être amenées à effectuer de nouveaux investissements, dont le coût dépassera 40 milliards. La partie de ces investissements correspondant à la reconversion proprement dite, qui serait de l'ordre d'une trentaine de milliards, doit donner lieu à une aide spéciale de l'Etat, dont le principe a été admis par les pouvoirs publics, et qui pourrait revêtir la forme de prêts sans intérêts ou à intérêts réduits, transformables éventuellement en dotation en capital. Il importe que soient précisées dès que possible les conditions de ce financement et le montant des investissements auxquels il s'applique.

Les équipements qui viennent d'être définis pour le bassin de Lorraine constituent une partie essentielle du 3e plan, établi en 1957, et visant, en considération de la progression des besoins en énergie du pays, à obtenir une production de 65 millions de tonnes en 1965 et de 69 millions de tonnes en 1975. La réalisation de ces objectifs comporte encore d'importants aléas, tant du fait des difficultés qu'auront à surmonter la Lorraine et le Nord-Pas-de-Calais pour réaliser toutes les augmentations de production qui leur incomberont, que de l'incertitude qui subsiste, quant à la mise en exploitation des gisements nouveaux du Jura et de l'Aumance, subordonnée elle-même aux résultats des recherches techniques et des études de rentabilité en cours, et en outre, en ce qui concerne l'Aumance, à un accord avec Electricité de France, garantissant l'utilisation du charbon extrait.

Dans le domaine du logement, où la satisfaction des besoins présente, comme on l'a vu, une importance essentielle, des résultats intéressants ont été obtenus dans les deux grands bassins grâce à des marchés de durée passés par entente directe avec des entreprises pratiquant des méthodes de construction industrielle. Dès que la situation le permettra, il conviendra de recourir, pour les marchés de cette sorte comme pour ceux portant sur les constructions traditionnelles, à des mises en concurrence.

Bien que, sauf pour les habitations, le montant des dépenses effectives se soit trouvé, chaque année, sensiblement inférieur à celui des autorisations, le financement des programmes de travaux neufs soulève des difficultés croissantes. Du fait de l'insuffisance des résultats bruts, les ressources propres consacrées à ce financement ont fléchi, en 1956 et 1957, jusqu'à devenir très faibles ou nulles dans certains bassins du Centre-Midi.

L'appel excessif fait à l'emprunt, qui est la résultante de cette situation, accroissant la dette et les charges qu'elle entraîne, rend plus malaisé le rétablissement de l'équilibre.

Faisant suite à un allégement provisoire des charges financières accordé en 1956, l'octroi aux houillères, en 1957, d'une dotation en capital de 265 milliards portant intérêt au profit du Trésor, au taux très bas de 1 p. 100, qu'explique la situation financière difficile de ces entreprises, a sans doute réduit les dépenses d'intérêts de plus de 8 milliards par an. L'effet de cet allégement risque cependant d'être annulé en peu d'années, au rythme actuel du recours aux capitaux d'emprunt.

B. — Comptes. — Résultats

Il faut rappeler que, sauf l'exercice 1951, tous les exercices, depuis la nationalisation, se sont clos, pour l'ensemble des houillères, par des déficits. Après des résultats négatifs de 22.777 millions en 1953 et de 9.465 millions en 1954, les résultats cumulés des bassins se traduisaient, fin 1954, par une perte de 46.465 millions.

Les déficits des années 1955 et 1956 se sont élevés à 14.640 et 14.613 millions; la perte cumulée au 31 décembre 1956 a été ainsi portée à 75.718 millions, soit près de 22 p. 100 du chiffre d'affaires de l'année 1956.

⁂

Les résultats des derniers exercices, à vrai dire, ne sont pas exactement comparables entre eux. Il convient de tenir compte en premier lieu de mesures générales décidées par les Charbonnages de France, admises par la commission sous réserve de quelques observations particulières, et qui ont eu pour effet de réduire d'abord en 1954, puis en 1956, l'assiette ou les taux des amortissements.

En outre, les houillères ont bénéficié du concours de l'Etat consistant, d'une part, en une indemnité de compensation partielle des disparités de charges salariales, s'élevant à 3,5 milliards en 1955 et

2,5 milliards en 1956; d'autre part, en un allégement de charges financières accordé pour 1956 en attente de la dotation en capital, réalisée seulement l'année suivante.

Si l'on écartait l'effet de ces diverses mesures, les résultats des derniers exercices feraient ressortir des pertes encore plus fortes.

⁂

Le tableau ci-après fournit la décomposition des résultats par bassin:

BASSINS	RÉSULTATS cumulés au 31 décembre 1954.	RÉSULTATS en 1955.	RÉSULTATS en 1956.	RÉSULTATS cumulés au 31 décembre 1956.	CHIFFRE d'affaires de l'année 1956.
	(En millions de francs.)				
Nord—Pas-de-Calais	— 14.780	— 3.895	— 1.987	— 20.662	186.397
Lorraine	— 12.603	— 3.600	— 5.287	— 21.590	73.983
Loire	— 4.173	— 2.433	— 2.300	— 8.906	19.853
Cévennes	— 7.407	— 2.294	— 2.643	— 12.344	20.503
Blanzy	— 175	— 320	— 226	— 721	13.866
Aquitaine	— 2.739	— 840	— 629	— 4.208	13.110
Provence	— 812	— 277	— 142	— 1.231	5.785
Auvergne	— 2.319	— 696	— 656	— 3.671	6.489
Dauphiné	— 1.457	— 285	— 643	— 2.385	4 201
Ensemble	— 46.465	— 14.640	— 14.613	— 75.718	344.187

Les résultats qui viennent d'être indiqués tiennent compte de la compensation forfaitaire instituée entre les bassins par la loi du 17 mai 1956, afin d'égaliser leurs conditions d'exploitation. Sans compensation, les résultats de 1955 et de 1956 auraient été les suivants:

BASSINS	1955 Résultats comptables.	1955 Compensation.	1955 Résultats hors compensation.
	(En millions de francs.)		
Nord—Pas-de-Calais	— 3.895	— 799	— 3.096
Lorraine	— 3.600	— 671	— 2.929
Loire	— 2.433	+ 294	— 2.727
Cévennes	— 2.294	+ 544	— 2.838
Blanzy	— 320	— 107	— 213
Aquitaine	— 840	+ 463	— 1.303
Provence	— 277	+ 53	— 330
Auvergne	— 696	+ 228	— 924
Dauphiné	— 285	— 5	— 280
Ensemble	— 14.640	0	— 14.640

BASSINS	1956 Résultats comptables.	1956 Compensation	1956 Résultats hors compensation.
	(En millions de francs.)		
Nord—Pas-de-Calais	— 1.987	— 741	— 1.246
Lorraine	— 5.287	— 1.026	— 4.361
Loire	— 2.300	+ 753	— 3.053
Cévennes	— 2.643	+ 903	— 3.546
Blanzy	— 226	— 75	— 151
Aquitaine	— 629	— 39	— 590
Provence	— 142	— 42	— 100
Auvergne	— 656	+ 267	— 923
Dauphiné	— 643	»	— 643
Ensemble	— 14.613	0	— 14.613

Le signe — indique que le bassin a versé à la compensation.

Le signe + qu'il a reçu.

Malgré une augmentation de plus de 3 p. 100 de la production, et une situation commerciale, dans l'ensemble, favorable, l'exercice 1957 marque une nouvelle et très grave détérioration des résultats, inférieurs de près de 12 milliards à ceux de 1956. Le déficit cumulé à fin 1957 dépasse ainsi 100 milliards.

⁂

Si les dépenses de fournitures se sont notablement accrues en 1956 et 1957, sous l'influence de la hausse des prix et du développement de la mécanisation, la cause essentielle de l'aggravation du déficit réside dans la progression des charges de main-d'œuvre, entraînée par les hausses de rémunérations et de charges connexes qui se sont succédées depuis 1955. Les salaires de base ont été relevés en janvier et avril 1955, janvier 1956, janvier 1957, août 1957, décembre 1957 et enfin avril 1958. L'accord du 27 décembre 1955 a, en outre, institué un système de primes d'intéressement à la productivité, augmenté la durée des congés payés, majoré les indemnités de logement. Celui du 3 avril 1957, ayant pris effet le 1er janvier précédent, a créé, en remplacement partiel des primes à la productivité, une prime fixe de 80 F par poste effectué, et une prime « de charbon » de 3 p. 100 du salaire.

Les trois hausses opérées en août 1957, décembre 1957 et avril 1958, sont intervenues en exécution des dispositions du décret du 2 février 1955 sur l'échelle mobile des salaires des mineurs (modifié par le décret du 29 août 1957), qui prévoit la majoration automatique des rémunérations, à tous les degrés de la hiérarchie, après toute modification d'au moins 5 p. 100 de l'indice du coût de la vie.

L'augmentation des charges connexes a été, elle aussi, très importante, en raison, notamment, des relèvements successifs du plafond des cotisations de la sécurité sociale, et de la majoration, en 1957, du taux de la cotisation vieillesse de l'employeur, résultant en partie d'une indexation, déjà antérieurement établie pour la cotisation de l'Etat, sur l'augmentation du nombre des retraités par rapport aux effectifs actifs.

Le poids particulièrement lourd des charges connexes dans les charbonnages français est la cause essentielle de la disparité, déjà relevée au précédent rapport, entre le coût horaire de la main-d'œuvre en France et dans les autres pays de la C. E. C. A. En 1956, sur la base des taux de change officiels, ce coût était de 30 p. 100 plus élevé dans les houillères françaises que dans les charbonnages allemands et belges. Depuis lors, il est vrai, l'opération 20 p. 100 sur les changes, effectuée en août et octobre 1957, et les hausses de salaires intervenues cette même année dans les trois pays intéressés ont pu modifier dans une certaine mesure les résultats de cette comparaison.

⁂

La progression des dépenses a pesé d'autant plus lourdement sur les résultats des houillères françaises que le rajustement des prix de vente des charbons n'a suivi qu'avec un décalage sensible et, d'ailleurs, avec une moindre amplitude, le mouvement ascensionnel des prix de revient.

Le début de l'année 1955 avait été assez malencontreusement marqué par une baisse de 3 p. 100 effectuée à la demande des pouvoirs publics. Depuis lors, les hausses réalisées en juillet 1956, mai et novembre 1957, ont procuré, par rapport à la situation au 1er janvier 1956, une augmentation moyenne de prix de barème d'environ 20 p. 100. Mais, compte tenu de l'opération 20 p. 100 sur les changes, les prix des charbons français ont moins augmenté depuis 1952 que ceux des autres pays de la C. E. C. A., et se trouvent actuellement, en moyenne, au niveau de ceux de la Ruhr, qu'ils dépassaient nettement en 1952.

⁂

Si l'on examine maintenant la situation de chacun des bassins, le Nord—Pas-de-Calais, dont le déficit cumulé à fin 1957 représente environ 10 p. 100 du capital (dotation de 1957 comprise), augmenté des réserves, se trouve en situation meilleure que la moyenne, du fait que les bénéfices tirés de ses industries annexes compensent en partie le déficit important de l'exploitation houille, dû aux contingences du gisement et au problème des effectifs du fond, déjà mentionnés. La Lorraine, dont le déficit cumulé dépasse 21 p. 100 des mêmes éléments, doit surmonter, en ce qui concerne son activité houille, des difficultés que vont accroître les répercussions des accords du Warndt, sans tirer encore de ses industries annexes des profits compensateurs, l'exploitation de ses usines de synthèse étant jusqu'à présent fortement déficitaire.

Sauf Blanzy et la Provence, beaucoup mieux placés, les bassins du Centre-Midi subissent des déficits cumulés de l'ordre de 40 à 50 p. 100, sinon plus, du capital, augmenté des réserves et de la nouvelle dotation. Le Dauphiné marque toutefois un redressement en 1957, tandis que l'Aquitaine, dont les résultats s'étaient fortement améliorés en 1956, subit en 1957 les conséquences de difficultés sociales. Les bassins dont la situation est la plus obérée sont l'Auvergne, la Loire et les Cévennes, où les pourcentages ci-dessus atteignent respectivement 60 p. 100, 54 p. 100 et 42 p. 100, et qui sont, en 1957 comme en 1956, en perte brute avant tout amortissement. La situation des Cévennes et plus encore de la Loire s'est aggravée en 1957 sous l'influence de sérieuses difficultés de gisement, lesquelles s'ajoutent, pour les Cévennes, au poids de charges fixes résultant d'un programme d'investissements, qui s'est révélé trop lourd au regard des possibilités de l'exploitation. La mise en distribution du gaz de Lacq, dans le Sud-Ouest et dans la région du Centre-Est va poser, en outre, dans les proches années, pour les bassins de l'Aquitaine, de l'Auvergne, de Blanzy et de la Loire de sérieux problèmes de débouchés, et le maintien au niveau actuel de leur activité nécessitera un effort commercial soutenu, en même temps que l'intervention efficace des Charbonnages de France et une action coordinatrice des pouvoirs publics.

⁂

C. — Perspectives actuelles. — Mesures de redressement

Les prévisions de résultats, rajustées après la hausse de salaires d'avril 1958, font état, pour l'exercice 1958, d'un déficit d'exploitation dépassant sensiblement 30 milliards, même après réincorporation dans les résultats d'un prélèvement sur les recettes décidé par les Charbonnages de France pour apurer les déficits antérieurs de certains bassins du Centre-Midi. Des pertes d'un tel montant, alors qu'il serait imprudent d'escompter dans l'avenir des progrès techniques aussi importants que précédemment et que la situation commerciale pourrait être plus défavorable, traduisent une situation dont il ne faut pas méconnaître les dangers. Elles entraînent, en effet, l'augmentation rapide des charges financières contractées pour les couvrir, risquent de compromettre l'exécution des programmes de travaux neufs, constituent enfin pour le personnel un facteur de découragement.

⁂

Il est clair que les houillères de bassins ne sont pas à même de rétablir leur équilibre sans l'attribution de ressources nouvelles, ou sans réduction sensible de leurs charges. Il est évident aussi que tout retard apporté à la solution du problème contribue à l'aggraver.

La solution normale, à laquelle d'ailleurs il paraît inévitable de recourir, même si elle se trouve reportée dans le temps, consiste dans un nouveau relèvement des prix de vente, effectué dans le cadre des règles de la C. E. C. A. et dont l'amplitude et les modalités devront nécessairement tenir compte des données de la concurrence avec les charbons des autres pays de la communauté, ou avec les autres sources d'énergie.

Mais il est compréhensible que les Charbonnages de France et les pouvoirs publics se préoccupent des répercussions d'un rajustement de leurs barèmes sur l'économie générale du pays: aussi la décision sur les prix a-t-elle été ajournée et des mesures vont être prises à titre transitoire pour faire face aux déficits des exploitations. Au sujet de ces mesures, que vient justifier le handicap qui grève nos houillères dans le domaine des charges salariales au regard d'autres exploitations de la communauté, la commission s'est attachée à formuler dans ses rapports particuliers diverses recommandations, dans le souci de limiter les inconvénients des interventions envisagées.

⁂

Parallèlement aux sacrifices demandés, soit au consommateur, soit à titre du moins transitoire, aux finances publiques pour le rétablissement de leur équilibre, les houillères se doivent d'intensifier leurs efforts en vue de coopérer pour leur part à ce relèvement:

Poursuite des progrès techniques, des concentrations et des simplifications,

Réalisation des programmes prévus dans les meilleures conditions de rendement,

Continuation de la réduction des effectifs du jour et des employés administratifs,

Atténuation des glissements de salaire là où ils se trouvent trop élevés,

Surveillance très stricte des consommations de fournitures,

Accroissement de la valorisation de la production,

Amélioration des résultats des industries annexes,

tels sont les principaux points sur lesquels doit s'exercer leur action.

La constatation que la disparité des charges salariales joue au détriment des exploitations françaises doit inciter, d'ailleurs, aussi bien les dirigeants des houillères que les pouvoirs publics à beaucoup de prudence dans l'examen des mesures nouvelles, qui pourraient leur être présentées dans le domaine des rémunérations, comme des conditions du travail et des charges connexes.

Tout en reconnaissant qu'il est à la fois nécessaire et équitable de maintenir les salaires des mineurs, et principalement ceux des mineurs du fond, à un niveau suffisamment élevé dans l'ensemble des rémunérations professionnelles, la commission aurait manqué à ses obligations en ne soulignant pas les sérieux dangers qui résultent d'une indexation automatique des salaires et des traitements à tous les degrés de la hiérarchie, sans qu'aucune possibilité soit offerte d'étaler dans le temps les hausses résultant du jeu des indices. Dans une industrie de base, où les charges de personnel représentent une part prépondérante des prix de revient, un régime plus souple aurait été désirable.

Enfin, constatant une progression constante de l'absentéisme maladies, qui est, d'une part, un obstacle à la réalisation des programmes de production, et, d'autre part, une source d'aggravation des charges de la sécurité sociale minière, la commission a appelé l'attention sur l'urgence de réformes tendant à instituer, dans certains cas, un ticket modérateur, et, de façon générale, à sanctionner la gestion des caisses en intéressant leurs ressortissants à la qualité des résultats obtenus.

⁂

L'expérience des années écoulées montre qu'un des facteurs essentiels d'amélioration des prix de revient et des résultats est la régularité dans la mise en œuvre des programmes de production, qui permet notamment d'éviter des discontinuités dans les solutions apportées au problème des effectifs du fond.

Il faut à cet égard signaler l'intérêt des accords de durée que les Charbonnages s'efforcent de conclure avec leurs principaux clients, en vue de garantir, dans toute la mesure possible, à ceux-ci une sécurité d'approvisionnement et à la mine une continuité dans ses livraisons

Mais il y aurait lieu également de recourir dans les périodes de basse conjoncture à une politique rationnelle de stockage qui nécessite une organisation technique, une action conjuguée des houillères et des principaux consommateurs susceptibles de coopérer à la constitution des stocks, enfin un mécanisme financier tendant à assurer la couverture des frais et la fourniture des moyens de trésorerie. Si la C. E. C. A. laisse aux pays membres le soin de prendre les dispositions nécessaires sur le plan national, il conviendrait d'agir sans tarder en ce domaine; des textes ont déjà été préparés; il serait bon qu'ils soient mis au point et que leur publication intervienne au plus tôt.

⁂

L'ampleur et les difficultés de la tâche qui incombe aux entreprises nationales du secteur des houillères commandent que la législation qui les régit soit bien adaptée à leurs besoins.

De façon générale, l'organisation établie par la loi du 17 mai 1946, dont les dispositions se trouvent actuellement reprises dans le code minier, en confiant l'exploitation à des établissements autonomes, les houillères de bassin, et en leur superposant un établissement central, les Charbonnages de France, répond bien à la nécessité de décentralisation qui s'impose dans les exploitations minières, en même temps qu'au souci de promouvoir une politique d'ensemble.

Mais les attributions des Charbonnages de France, telles qu'elles ont été définies à l'origine, méritent actuellement d'être revues pour permettre à cet établissement d'intervenir efficacement dans les domaines où une action générale se révèle opportune. Des projets sont à l'étude, tendant à mieux préciser ces attributions dans le domaine commercial et financier, dans celui de la gestion générale du personnel, dans celui du contrôle, dans celui de l'assistance technique apportée aux bassins (en vue d'obtenir de meilleures conditions de réalisation des investissements, notamment pour les centrales et les industries annexes), enfin à confirmer le rôle de l'établissement central dans la désignation des directeurs généraux de basssins.

Il s'agit en somme, tout en sauvegardant l'autonomie de ces mêmes bassins et la responsabilité de leurs administrateurs et dirigeants dans le cadre de cette autonomie, de porter les pouvoirs d'ensemble accordés aux Charbonnages de France à la hauteur des responsabilités qui sont également les leurs.

Il y aurait avantage à ce que cette réforme, d'une importance certaine, soit réalisée dans les meilleurs délais.

III. — Houillères du Sud-Oranais (H. S. O.)

Les houillères du Sud-Oranais ont subi les répercussions des événements d'Algérie, dont les effets se sont ajoutés aux difficultés permanentes résultant, pour cette entreprise, des conditions naturelles de ses gisements, de leur éloignement de la côte et du coût des transports.

Leur production, qui, depuis 1953, se situait aux environs de 300.000 tonnes nettes par an, a fléchi en 1957 à 236.000 tonnes, par suite de l'amenuisement des effectifs du fond, de la baisse des rendements, et, au début de l'année, du manque de moyens de transport entraînant un stockage accru. L'amélioration du prix de revient escomptée de la mise en exploitation du nouveau siège du Ksi-Ksou n'a pu par suite être obtenue.

Malgré les efforts des dirigeants des H. S. O. pour limiter le déficit, efforts qu'ils doivent poursuivre notamment par l'allégement de la structure de l'entreprise et la concentration de l'extraction, les subventions d'exploitation versées par l'Etat et l'Algérie ont atteint des chiffres élevés, au regard du tonnage extrait : 1.112 millions en 1955, 820 millions en 1956, auxquels il a fallu ajouter une aide spéciale de 350 millions pour résorber la part du déficit résiduel de 1956 causée par les circonstances exceptionnelles.

Ces subventions, qui ont permis de ramener les pertes des exercices en cause à 15 millions en 1955 et 35 millions en 1956, la perte totale cumulée fin 1956 s'élevant encore à 615 millions, ont été liquidées pour la première fois en 1956 suivant les dispositions de la nouvelle convention financière, non encore ratifiée par le Parlement, modifiant, conformément aux suggestions de la commission, le mode de détermination du déficit prévisionnel et la répartition de la charge correspondante entre l'Etat et l'Algérie.

Le régime ainsi établi va toutefois, sans doute, être à nouveau profondément remanié, en raison du rattachement du Sud-Oranais à l'organisation commune des régions sahariennes et au ministère du Sahara. Enfin, les perspectives énergétiques résultant de la découverte des gisements de pétrole et de gaz au Sahara devront conduire à adapter les programmes et l'organisation des H. S. O. à cette situation nouvelle.

IV. — Electricité de France (E.D.F.). — Gaz de France (G.D.F.)

A. — Questions communes aux deux établissements

Les décrets qui devaient, aux termes de la loi de nationalisation du 8 avril 1946, déterminer les statuts des deux services nationaux, ne sont toujours pas intervenus. La commission, qui a souvent souligné les inconvénients graves de cette lacune, et demandé qu'elle fût comblée, ne peut qu'insister à nouveau en ce sens, en rappelant l'intérêt que présenteraient notamment ces textes pour confirmer, comme l'a déjà fait le statut des houillères de bassin, que l'amortissement des obligations indemnitaires constitue une charge des comptes, et pour instituer une instance, dont la pratique révèle le besoin, chargée d'arbitrer de façon rapide et efficace les contestations qui opposent E. D. F. et G. D. F.

En ce qui concerne la distribution publique, la commission a déjà exprimé à plusieurs reprises l'opinion que la création des établissements publics régionaux ne s'imposait pas dans l'immédiat, sous la réserve que fût assurée une liaison efficace entre les services nationaux et les intérêts locaux. Elle ne peut que confirmer sa position, et constate avec satisfaction qu'en vue d'organiser la liaison qui faisait défaut, un décret du 31 juillet 1957 a créé des comités régionaux de la distribution publique tant pour l'électricité que pour le gaz (mixtes cependant dans un petit nombre de régions), placés auprès des directeurs régionaux, et composés de représentants des collectivités publiques, des usagers et du personnel. Elle observe toutefois que l'importance de la représentation du personnel (9 membres sur 21) ne devrait pas avoir pour effet de déplacer les travaux des comités vers des activités qui ne sont pas les leurs, et recommande que les règlements intérieurs de ces organismes, sanctionnés par le ministre, contiennent toutes dispositions utiles en ce sens.

Le décret qui a créé les comités régionaux a prévu que les circonscriptions territoriales, à la tête desquelles sont placés les directeurs régionaux, seraient délimitées par les services nationaux, cette délimitation étant approuvée par le ministre de l'industrie. Les rapports particuliers ont souligné que la répartition du territoire en 18 régions, fondée sur ce texte réglementaire, ne devrait pas entraîner une cristallisation, empêchant des regroupements qui pourraient être encore opportuns.

La très importante mesure de simplification du service que constitue le mixtage des relevés de compteurs et du recouvrement des quittances pour l'électricité et le gaz, est maintenant en application partout, sauf dans la proche banlieue parisienne, exception importante dont l'élimination présenterait un grand intérêt. Les difficultés qui se présentent à ce sujet ne sont pas insurmontables, et il serait désirable que les négociations entre les deux établissements nationaux aboutissent rapidement à un résultat.

⁂

Le partage entre Electricité de France et Gaz de France des actifs immobiliers est terminé, à peu d'exceptions près. Cette question, qui a tenu une place si importante, peut et doit être définitivement réglée à bref délai.

Il convient en revanche de déplorer le long délai qui a été mis pour amorcer une solution de l'important litige né des conventions qui instituent, à partir de 1955, un nouveau régime pour les exploitations de la région parisienne. Cette réforme a eu pour effet de grever Gaz de France, au titre des retraites, de charges particulièrement lourdes, dont il a réclamé la péréquation comme pour le reste de la France, tandis qu'Electricité de France demandait l'abandon général de la péréquation. A la suite d'échanges de vues sans résultat pendant trois ans, les parties se sont enfin mises d'accord pour soumettre la question à une haute personnalité du Conseil d'Etat, dont les conclusions définitives doivent être connues prochainement. Durant tout ce temps, cependant, Gaz de France a inscrit à son bilan en créances sur Electricité de France les sommes qu'il avait, estimait-il, indûment payées à la place de celle-ci, soit 1.900 millions pour 1955 et 2.200 millions pour 1956, mais n'a constitué de provision spéciale de dépréciation éventuelle que pour la première année, estimant sans doute en ce qui concerne la seconde qu'il disposait déjà d'une provision générale pour risques d'exploitation de 2.600 millions. Aucune provision n'a été inscrite, pour ce litige, dans les comptes d'Electricité de France.

En raison de l'importance des montants contestés, la commission déplore l'existence d'une situation dans laquelle les résultats d'exploitation des deux entreprises, et leur prix de revient, sont affectés d'un tel facteur d'incertitude. Elle espère qu'au reçu de la consultation demandée, les deux services nationaux se mettront promptement d'accord pour apporter un terme au différend. S'il n'en devait pas être ainsi, elle insisterait pour que les ministères de tutelle prennent au plus tôt les mesures, au besoin d'ordre réglementaire, propres à résoudre un litige, qui ne saurait se prolonger plus longtemps.

⁂

Sans revenir sur les observations qu'elle a formulées antérieurement au sujet du statut du personnel, et qui gardent toute leur valeur, la commission tient à rappeler le prix qu'elle attache à ce que les effectifs comportent une proportion suffisante de temporaires, condition d'une souplesse nécessaire de la gestion, et insiste encore pour une modification des dispositions, à cet égard trop restrictives, du statut.

De nouvelles mesures de relèvement des rémunérations du personnel d'Electricité de France et de Gaz de France, plus importantes encore que celles qui étaient intervenues en 1955 et 1956, ont été décidées en fin 1957; elles ont été rendues effectives — avec rétroactivité du 1er avril — pour moitié, la réalisation du surplus étant reportée à une date ultérieure. Ces mesures, qui portent sur la rémunération de base, se sont accompagnées de diverses dispositions ayant pour objet d'éliminer les difficultés de recrutement dans les échelles inférieures et les échelons de début, difficultés d'où était résultée une tendance au surclassement qu'il faut maintenant s'efforcer de corriger.

Les directeurs généraux ont pris, sans attendre la réponse du ministre, qui leur avait demandé des précisions sur la mesure projetée, une décision accordant une indemnité nouvelle. Cet exemple fait apercevoir, dans la réglementation, une certaine imprécision à laquelle il importerait de mettre fin par des dispositions soumettant sans aucune ambiguïté à l'approbation ministérielle préalable la création ou le relèvement de toute indemnité n'ayant pas le caractère d'un remboursement de frais exposés en faveur de l'exploitation, et constituant par conséquent, comme celle dont il s'agit, des suppléments de rémunération.

Le taux des charges sociales par rapport aux salaires continue à s'accroître, comme au cours des années antérieures, surtout du fait des retraites. La commission a formulé en ces matières, dans ses précédents rapports, des suggestions en vue de modifications statutaires, auxquelles elle demeure attachée et que la cour des comptes a d'ailleurs appuyées dans son récent rapport public; elle se bornera à s'y référer.

Elle tient à rappeler ici, par contre, qu'en raison de la non-application de dispositions en vigueur, le bénéfice du plein salaire est, en cas d'incapacité provenant d'accident ou de maladie prolongé, en pratique, presque indéfiniment, grâce à une contribution du budget des activités sociales, et insiste pour que la création de la commission nationale d'invalidité prévue par le statut vienne mettre un terme à cet état de choses.

Le budget des activités sociales est alimenté par un prélèvement de 1 p. 100 sur les recettes des entreprises, et les rapports particuliers ont insisté à plusieurs reprises sur l'illogisme de ce mode d'assiette. D'une part, en effet, en raison des progrès de la productivité, le développement des ventes n'entraîne pas une augmentation corrélative des effectifs; d'autre part, les ventes des services nationaux comprennent une part croissante d'énergie achetée à l'extérieur,

et incorporant donc une beaucoup moindre fraction des salaires de leurs agents. Cette dernière considération, si elle vaut plus particulièrement pour Gaz de France, n'en intéresse pas moins les deux établissements, qui mettent en commun leurs fonds pour les activités sociales; elle prendra une importance décisive lorsque le gaz naturel tiendra dans les ventes de Gaz de France une place prépondérante.

Les rapports particuliers ont donc demandé que fût changé le mode d'assiette du prélèvement pour le budget des activités sociales, ou que, tout au moins, à défaut d'une telle mesure, l'augmentation de ressources par unité d'effectif dont profite ce budget fût utilisée pour lui transférer, comme la commission l'a déjà recommandé et la cour des comptes l'a elle-même suggéré, la charge d'une importante fraction des prestations incombant actuellement au régime complémentaire de sécurité sociale, dont la double cotisation de 1,25 p. 100 pourrait être ainsi réduite de façon sensible.

B. — Electricité de France (E. D. F.)

1° *Activité. — Equipement.*

C'est à une demande d'énergie électrique en progression très marquée que la production nationale a dû encore faire face au cours de ces dernières années. La consommation globale, pertes comprises, qui en 1955 était de 49,6 milliards de kWh, s'est élevée en 1956 à 53,9 kWh pour atteindre 57,7 en 1957.

Le pourcentage d'augmentation d'une année à l'autre est allé il est vrai en s'abaissant légèrement, revenant de 8,7 p. 100 en 1956 à 7 p. 100 en 1957; toutefois, une nouvelle accélération de la demande s'est manifestée au début de 1958. De façon générale, l'accroissement est resté, au cours des diverses années, nettement supérieur au taux annuel de 7 p. 100 qui correspond à un doublement en dix années.

Si cette progression, sous réserve de quelques oscillations d'amplitude relativement faible, est caractérisée par une assez grande régularité, on constate que la répartition de la production entre les deux sources d'énergie électrique, hydraulique et thermique, comporte au contraire, selon les années, de très notables variations.

Une hydraulicité abondante et régulière apparaît comme un facteur dont l'influence favorable sur les conditions d'exploitation, et dès lors sur les résultats financiers, est des plus sensibles.

A cet égard, les deux dernières années n'ont pas été spécialement avantagées; si le coefficient d'hydraulicité de 1956, soit 0,95, a été très peu inférieur à la moyenne et à celui de 1955 (0,96), les débits mensuels ont marqué au long de l'année des inégalités très accusées. En 1957 l'hydraulicité est restée assez faible avec un coefficient de 0,85 seulement, la situation ayant été particulièrement mauvaise au cours des derniers mois de l'année. Ainsi s'explique, qu'en dépit de la mise en service d'ouvrages nouveaux, la production hydraulique, qui n'a que peu progressé en 1956 par rapport à 1955, ait marqué un léger fléchissement en 1957.

Il a été nécessaire, en conséquence, de pousser la production thermique: les centrales des houillères qui brûlent des bas-produits étant de ce fait généralement utilisées à une cadence voisine de leur maximum, c'est, en 1957, à E. D. F. que la production thermique a connu un développement particulièrement prononcé, facilité d'ailleurs par la récente mise en service des centrales de Creil et Porcheville.

La part d'E. D. F. dans la production nationale d'énergie électrique a ainsi marqué en 1957 un nouveau progrès avec un coefficient de 58 p. 100. Dans l'avenir, cette proportion est appelée, conformément aux prévisions du 3e plan, à s'accroître encore sensiblement.

⁂

L'établissement de plans d'équipement électrique à longue échéance apparaît comme une impérieuse nécessité du fait des longs délais qu'exige, surtout dans le secteur hydraulique, la réalisation des ouvrages de production et il importe qu'aucune solution de continuité ne se produise entre plans successifs.

Après avoir établi la courbe probable de l'accroissement de la demande d'énergie, et dégagé, en conséquence, la consommation prévisionnelle d'électricité en 1965 (soit 104 milliards de kWh), la commission de l'énergie du commissariat général au plan a déduit, en fonction de cet objectif, la valeur et la structure des nouveaux équipements électriques à réaliser au cours de la période couvrant le 3e plan, c'est-à-dire au cours des années 1957 à 1961.

Ce plan fait dès maintenant une place notable à l'énergie nucléaire, mais c'est seulement dans un plus lointain avenir, à partir de 1975 semble-t-il, que l'on peut envisager un développement massif de cette source d'énergie. Si sa réalisation n'incombe pas à E. D. F. seule, c'est cette entreprise, toutefois, qui doit en assurer la part de beaucoup la plus importante.

Les investissements à effectuer par E. D. F. sont considérables et les dépenses croissent actuellement de façon sensible d'année en année: le montant global des dépenses à engager au titre du 3e plan jusqu'en 1961 a été évalué par la commission de l'énergie à 1.466 milliards; les dépenses annuelles seraient à la fin de la période d'exécution de plus de 300 milliards alors que leur montant s'est établi au cours des années 1955, 1956 et 1957 (chiffres provisoires pour cette dernière année) à 128, 150 et 188 milliards.

Encore convient-il d'observer que, depuis le moment où les évaluations du 3e plan ont été faites, une hausse sensible du prix des équipements s'est manifestée.

Si ces dépenses considérables se rapportent surtout aux ouvrages de production, il faut noter qu'un effort très marqué est prévu en faveur de la distribution; les crédits affectés à ce secteur ont, par le passé, été trop souvent réduits, de sorte que la réalisation de nombreux et importants travaux demeure ici indispensable; E. D. F. procède, à juste titre, à diverses études tendant à préciser la structure de programmes à longue échéance, dont l'exécution lui paraît devoir conditionner le bon fonctionnement du service.

En raison de l'importance des programmes, il convient que, dans le domaine des investissements électriques plus encore que partout ailleurs, la réalisation des ouvrages soit bien poursuivie à la cadence prévue.

Il est manifeste que le ralentissement des travaux en cours ne peut qu'être la cause de lourdes dépenses supplémentaires, mais il y a aussi de très sérieux inconvénients à retarder le démarrage de nouvelles tranches d'équipement, car, dans la mesure où il s'avère par la suite indispensable de hâter l'exécution des ouvrages tardivement engagés, cette précipitation du rythme des travaux est elle-même nécessairement onéreuse.

Aussi faut-il regretter que les difficultés de financement aient conduit à suspendre l'engagement par l'E.D.F. de la majeure partie des équipements nouveaux prévus au titre de 1958.

Les inconvénients de cet ajournement se trouvent, il est vrai, atténués par l'application, dès maintenant en cours, à de nombreux utilisateurs industriels, du nouveau régime tarifaire haute-tension; ce tarif dit « tarif vert », qui favorise l'effacement des puissances de pointe, a donc une influence favorable sur le volume des investissements à réaliser, mais il est évident que cette influence ne saurait être que transitoire.

⁂

Si une exacte application des programmes apparaît donc nécessaire du point de vue, non seulement de la satisfaction des besoins énergétiques de l'économie nationale, mais aussi d'une bonne exécution des travaux, le financement des investissements considérables qu'il incombe à E. D. F. de réaliser se trouve poser un problème d'une exceptionnelle gravité.

C'est surtout par le crédit que les dépenses d'équipement d'E. D. F. ont été jusqu'ici couvertes: avances du fonds de développement économique et social, emprunts publics, crédits bancaires à moyen terme.

Bien qu'une portion notable des avances du F. D. E. S. ait été récemment convertie en dotation en capital (315 milliards), l'endettement d'E. D. F. demeure considérable; pour freiner une tendance qui risque d'alourdir de façon démesurée le poids de cette dette, il n'est d'autre moyen que d'obtenir une participation plus forte des ressources propres de l'établissement à la couverture de ses investissements.

La commission qui, à plusieurs reprises, a souligné cette nécessité, constate qu'elle a été reconnue par les pouvoirs publics: le rétablissement en 1957 de redevances d'entretien et de location des compteurs basse tension, le relèvement de 5 p. 100 à compter du 1er janvier 1958 de l'index électrique, d'ailleurs bloqué depuis 1952, apporte à E. D. F. des ressources complémentaires qui trouvent précisément leur justification principale dans le souci de faciliter le financement des investissements. La commission insiste pour que ces ressources nouvelles soient bien, dans toute la mesure possible, affectées à la couverture des dépenses de travaux neufs.

Elle recommande que, parallèlement à l'accroissement de ses recettes, l'établissement poursuive sans relâche ses efforts en vue de dégager de nouvelles économies de gestion, et d'augmenter ainsi les disponibilités susceptibles d'être consacrées au financement de ses programmes d'équipement.

2° *Comptes et résultats.*

Les comptes des exercices 1955 et 1956 font ressortir une situation très voisine de l'équilibre. Les résultats d'exploitation (compte tenu de l'amortissement des indemnités de nationalisation) se traduisent, il est vrai, par des déficits notables en valeur absolue, 3,5 MM et 2,9 MM, mais ces déficits ont été sensiblement compensés, aux comptes de pertes et profits, par les soldes créditeurs des opérations exceptionnelles et des opérations sur exercices antérieurs.

Ainsi la perte définitive de l'exercice 1955 a-t-elle été ramenée à 567 M., cependant que l'exercice 1956 enregistrait un bénéfice de 409 M.; les résultats cumulés depuis l'origine se traduisent en conséquence par une perte légère de 165 millions.

Il convient toutefois de remarquer que d'importantes modifications aux méthodes d'enregistrement comptable des opérations, résultant soit des nouvelles solutions adoptées par le conseil national de la comptabilité en matière de subventions d'équipement, soit de rectifications apportées sur certains points aux méthodes d'amortissement et de renouvellement, ont allégé de façon assez sensible les charges d'exploitation, et, plus encore, ont été la source de profits sur exercices antérieurs ou exceptionnels.

Les résultats des exercices 1955 et 1956 ne sauraient donc être valablement comparés qu'en tenant compte de ces changements sur lesquels de façon générale, après examen, la commission n'a pas formulé d'observations.

Les rapports particuliers ont recommandé enfin que le problème d'une exacte évaluation des immobilisations fasse l'objet d'études précises et poussées. En effet, E. D. F. n'a pas, en 1952, utilisé toutes les possibilités de réévaluation ouvertes à cet égard par la réglementation. Bien qu'une hausse sensible des prix succédant, il est vrai, à une diminution très marquée, se soit manifestée depuis deux ans, elle considère encore que ses immobilisations ne sont pas, dans l'ensemble, sous-évaluées. La question mérite actuellement d'être suivie de très près, car il est indispensable que les comptes prennent en charge des dotations d'amortissement calculées de façon à bien assurer effectivement le renouvellement du potentiel de production dont dispose l'établissement.

⁂

Si les amortissements industriels constituent, sans doute, une très lourde charge, il y a lieu de noter toutefois que leur montant a relativement moins progressé au cours des dernières années que celui des autres éléments qui grèvent les comptes d'exploitation; malgré l'allégement résultant en 1957 de la dotation en capital, les charges financières pèsent de façon accentuée sur la situation de l'établissement; les charges de personnel se sont successivement accrues des rajustements de rémunérations et des avantages consentis aux agents.

Si, dans ces conditions, les comptes de 1957 et plus encore ceux de 1958 paraissent devoir se traduire par une situation plus aisée, il importe d'observer que cette amélioration provient essentiellement des récentes dispositions mentionnées plus haut portant accroissement des recettes, dispositions d'ailleurs légitimes en elles-mêmes, mais qui ont été prises en vue surtout de procurer des disponibilités complémentaires susceptibles d'être affectées au financement des investissements.

3° *Exploitation. — Charges et produits.*

Les effectifs d'E. D. F. marquent, depuis quelques années, une certaine tendance à l'accroissement; l'activité en constante expansion de l'établissement peut expliquer sans doute le sens de cette évolution, mais il demeure nécessaire que celle-ci fasse l'objet d'une stricte surveillance.

Les services de la distribution, qui utilisent de beaucoup le plus grand nombre d'agents, requièrent, à cet égard, une attention particulière; l'établissement se préoccupe d'ailleurs, à juste titre, des conditions d'emploi de ce personnel; des enquêtes générales sur la productivité des agents des divers centres ont lieu périodiquement; en outre, des expériences très poussées, tendant à faire ressortir le coût d'opérations élémentaires par agent, sont actuellement en cours dans certains centres.

Prenant acte de ces initiatives, qui s'insèrent dans le cadre de la mise en œuvre progressive de méthodes de contrôle budgétaire, la commission recommande qu'elles soient activement poursuivies, et que tous efforts soient faits pour assurer une utilisation aussi économique et rationnelle que possible du personnel: il semble bien qu'au moins dans certains centres, des améliorations pourraient encore être obtenues.

La commission rappelle aussi tout l'intérêt qui s'attache à la nouvelle méthode de relevé de compteurs et d'encaissement de factures, qu'il a été décidé de mettre en vigueur dans les régions rurales et semi-urbaines; d'appréciables réductions du nombre des agents devraient résulter de l'emploi de cette méthode caractérisée par un espacement sensible des passages des releveurs-encaisseurs; il conviendrait de rendre son application effective dès l'intervention d'un texte de valeur législative qui, conformément aux suggestions de la commission, a été préparé pour autoriser expressément le concessionnaire à demander aux abonnés le versement d'acomptes périodiques.

Les effectifs des régions d'équipement sont, depuis quelques années surtout, en développement marqué: le nombre des agents en cause est très supérieur à ce qu'il était au cours des années 1949 à 1951, caractérisées cependant par la plus forte activité qu'aient connue les chantiers depuis la Libération. Sans méconnaître diverses considérations de nature à expliquer, pour partie, la tendance constatée, la commission recommande que ces effectifs fassent l'objet d'une surveillance très poussée.

La part importante que prend E. D. F. dans l'équipement électrique de la France d'outre-mer, en qualité de conseil de diverses sociétés, a spécialement retenu l'attention de la commission: cette activité, qui s'est exercée, semble-t-il, de la façon la plus heureuse, va peut-être se développer encore avec la réalisation des ouvrages d'une considérable ampleur que l'on envisage d'implanter notamment en Guinée et en A. E. F. Le dernier rapport particulier a examiné les conditions dans lesquelles le mode d'intervention d'E. D. F. pourrait alors, dans un souci d'efficacité, être éventuellement revisé ou précisé.

⁂

Parmi les dépenses de fonctionnement, la commission, depuis plusieurs années, a notamment suivi l'évolution des frais afférents à l'utilisation des voitures automobiles. La fixation des parcs-types, dont elle a souligné avec insistance l'opportunité, est enfin récemment intervenue: il conviendra maintenant d'adapter sans retard le nombre effectif de véhicules à la composition théorique des parcs, telle qu'elle vient d'être déterminée.

⁂

Les conditions de passation et d'exécution des marchés, qu'il s'agisse de l'exploitation ou de l'équipement, n'ont pas appelé d'observation importante; les progrès précédemment signalés, en ce domaine, se sont poursuivis.

La commission avait déjà souligné l'intérêt que paraissait devoir présenter, au regard d'une amélioration des prix de divers gros matériels, l'action du comité de l'équipement électrique créé par arrêté du 26 mars 1955; elle constate que des dispositions opportunes ont été effectivement prises par ce comité et persiste à penser qu'une certaine normalisation de la production devrait avoir des avantages, sous réserve que soient bien écartés les risques qu'une organisation professionnelle trop concentrée serait, en contre-partie, susceptible de comporter éventuellement pour les consommateurs.

⁂

Si les charges d'exploitation appellent un examen particulier dans la mesure surtout où leur évolution peut être influencée par l'action de l'établissement, c'est au moins autant, sinon plus, de la politique tarifaire que dépendent, en définitive, les résultats.

Le niveau moyen des prix de vente n'est pas toutefois le seul élément à prendre en considération: la structure tarifaire présente également une importance que la commission a signalée dans tous ses rapports précédents.

Il est apparu depuis longtemps qu'il convenait non seulement de mettre fin, dans un souci de simplification, à la diversité des tarifs effectivement pratiqués, mais surtout de promouvoir une tarification rationnelle fondée en principe sur les prix de revient, et qui orienterait la consommation dans le sens de l'utilisation la plus économique des installations de production et de transport.

En ce qui concerne la haute tension, d'importants progrès ont, depuis le dernier rapport, été réalisés.

Le nouveau « tarif vert », ainsi qu'il a été dit plus haut, a été offert en option à tous les abonnés au début de 1957: par suite du relèvement, opéré par arrêté du 26 décembre 1956, de la prime fixe des anciennes formules, une importante fraction des consommateurs s'est trouvée avoir intérêt à demander l'application du nouveau tarif: l'opération est en cours et les transferts attendus seront prochainement achevés.

Mais, en outre, le « tarif vert » a été inclus dans le cahier des charges annexé au projet de convention portant concession par l'Etat à l'E. D. F. du réseau d'alimentation générale; la signature, qui apparaît maintenant prochaine, de la convention aurait pour effet de rendre alors ce tarif aussitôt applicable à tous ceux des abonnés désormais régis par le nouveau cahier des charges; en vue toutefois d'éviter tant des disparités de régime entre abonnés que des augmentations trop marquées des prix de vente pour certains consommateurs, il est envisagé de maintenir provisoirement une option générale, sous réserve que l'ancienne prime fixe, qui n'est encore qu'au coefficient 9 par rapport à 1938, fasse l'objet de relèvements successifs; ainsi serait obtenue progressivement une généralisation du nouveau tarif H. T. dont l'application présente, au regard des conditions d'exploitation et d'investissement à réaliser, un intérêt certain.

En ce qui concerne la basse-tension, E. D. F. a bien élaboré des tarifs fondés sur des données économiques saines, et dont la structure varierait d'ailleurs selon l'importance des consommations, mais, dans l'état actuel de la législation, ces tarifs ne pourraient être mis en application que dans le cadre des révisions des cahiers des charges, consécutives à la publication du cahier des charges-type « distribution publique » prévue par la loi de nationalisation.

La commission, qui a signalé à plusieurs reprises le retard considérable apporté à la publication de ce cahier des charges-type, demande que toutes dispositions soient prises pour mettre fin à cette situation anormale.

C. — Gaz de France (G. D. F.)

1° *Activité. — Equipement.*

Les ventes de gaz ont continué leur progression régulière, passant, en quantités, de 2.930 millions de mètres cubes, soit, à raison de 4,2 thermies par mètre cube, 12.300 millions de thermies en 1955, à 3.230 millions de mètres cubes (13.560 millions de thermies) en 1956, et 3.380 millions de mètres cubes (14.200 millions de thermies) en 1957.

Comme précédemment, l'augmentation a été plus marquée en ce qui concerne les usages industriels.

Comme précédemment aussi, quoique toujours en légère augmentation, la production propre de Gaz de France a tenu dans l'ensemble de ses ventes une place décroissante, par suite du progrès prononcé des achats de gaz aux cokeries minières et métallurgiques. On note, comme un faible appoint encore, mais pour la première fois, en 1956, des achats de gaz aux raffineries de pétrole.

⁂

Cette évolution va s'accentuer considérablement du fait que le gaz de Lacq commencera très prochainement à être utilisé en grandes quantités et en dehors de la région voisine du gisement.

Associé pour la mise en œuvre d'une politique commerciale commune, avec les producteurs de gaz naturel dans deux sociétés, l'une, le Gaz du Sud-Ouest (G. S. O.), spécialisée à cette région, l'autre, la Compagnie française du méthane (C. F. M.), dont le domaine d'action s'étend au reste de la France, Gaz de France a passé avec ceux-ci, et notamment avec la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, des accords de partage d'attributions.

Le premier, du 7 novembre 1955, conçu suivant une règle assez simple, a été remplacé par un protocole du 31 janvier 1958, qui, tenant mieux compte des intérêts réciproques, répartit selon des directives plus souples les tâches assignées à chacun des intéressés en matière de travaux, de transport, ainsi que de prospection, d'affectation et de service de la clientèle. L'application de ce protocole nécessitera et doit rencontrer chez les contractants un esprit de collaboration constante et confiante, dont la conclusion même de l'accord est d'ailleurs le gage. D'autres accords, dont la commission avait recommandé la mise sur pied, sont en voie d'être passés pour tenir compte des intérêts des transporteurs dans la fourniture, réservée à Electricité de France, d'un tiers du gaz de Lacq.

C'est dans le cadre de ces ententes que le gaz naturel sera distribué pour la première fois en dehors du Sud-Ouest, à Nantes, à l'automne 1958. La production de Lacq s'élèvera progressivement à un rythme rapide, pour être portée, au début de 1961, jusqu'à 13,5 millions de mètres cubes de gaz épuré (à 9 thermies environ) par jour, ce qui entraînera plus que le doublement des disponibilités gazières actuelles de la France, et équivaudra, rapporté à l'année, à 6 millions environ de tonnes de charbon. D'un tronc commun se détachera à Angoulême une artère qui, se scindant à son tour, gagnera d'un côté la région parisienne, de l'autre la région lyonnaise, avec des antennes à Saint-Etienne, Dole, et peut-être Grenoble.

⁂

C'est à Gaz de France qu'il incombera de réaliser les canalisations en dehors des régions du Sud-Ouest, dont le coût est évalué actuellement à 57 milliards, tandis que la dépense d'adaptation nécessaire du réseau de distribution est estimée à 38 milliards.

L'importance de ces travaux domine le programme d'investissements de Gaz de France, mais est loin de l'absorber entièrement. Des montants élevés devront encore être consacrés en particulier à l'aménagement de réservoirs souterrains, qui permettent d'égaliser la production tout en satisfaisant avec plus de sûreté aux demandes variables de la clientèle, et surtout aux travaux de développement et de remise en état des installations de distribution du gaz qui accusent parfois des taux de perte anormalement élevés.

A cet égard, il est nécessaire que Gaz de France se livre à des études poussées de rentabilité, qui seules permettront de déterminer rationnellement la mesure dans laquelle il doit partager entre l'extension et le renouvellement des réseaux les autorisations de dépenses dont il dispose pour la distribution.

⁂

En ce qui concerne les relations avec les autorités concédantes, l'année 1955 a vu mettre en application des conventions passées par Gaz de France avec la ville de Paris et le syndicat des communes de la banlieue, par lesquelles le service national a cessé d'être régisseur pour prendre la responsabilité financière des exploitations. S'il a pu résulter de ces contrats des charges supplémentaires pour Gaz de France, celui-ci y a par contre trouvé l'avantage de pouvoir mettre en œuvre dans la région parisienne, où l'établissement réalise actuellement près de la moitié de ses ventes, une politique de coordination de la production, des apports de gaz extérieurs et de la distribution. Il doit en résulter, grâce à une action persévérante d'ores et déjà entreprise, d'importants progrès techniques et une amélioration sensible de la productivité. Des simplifications génératrices d'économies ont pu être réalisées, telle la réduction à deux des trois groupements gaziers parisiens et leur spécialisation, l'un dans la production, l'autre dans le transport. La convention avec le syndicat de la banlieue n'avait jusqu'ici qu'un caractère provisoire, mais les parties viennent de s'engager à la rendre définitive dans ses clauses essentielles, en les complétant par des dispositions destinées à assurer le financement des travaux de distribution.

Les efforts de Gaz de France doivent également s'exercer dans le sens d'une révision, ou d'une résiliation des contrats de concession des petites exploitations, dont les résultats ne sont pas susceptibles d'être rétablis par une modernisation des méthodes et conditions de l'exploitation et dont les déficits grèvent lourdement ses comptes. A cet égard il est à recommander de régler dans toute la mesure possible les situations par accord amiable avec les collectivités, le recours à la procédure prévue par les décrets du 25 août 1937 et du 29 février 1956 étant réservé à la solution des questions de principe et au règlement des cas litigieux.

Enfin la mise en application du cahier des charges-type de la distribution, qui n'avait été que très peu étendue jusqu'à ces derniers temps, paraît devoir connaître un développement plus rapide grâce aux possibilités de négociation qu'offrent à Gaz de France les dispositions intervenues en matière de prix depuis le début de l'année 1958.

⁂

2° *Comptes et résultats.*

Les comptes de 1955 accusent une perte de 3.136 millions, qui apparaîtrait supérieure encore (l'insuffisance du compte d'exploitation est de 4.155 millions) si l'exercice ne bénéficiait d'importantes recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs, dont 4.121 millions fournis par une reprise de provision consécutive aux accords intervenus avec la ville de Paris, en partie compensées par diverses charges, et notamment par la constitution d'une provision générale pour risques d'exploitation de 2.600 millions, dont il a déjà été fait mention à l'occasion du litige sur les retraites et de ses graves répercussions sur les comptes.

Les comptes de 1956, où les opérations de cette nature sont beaucoup moins considérables, se traduisent par une nouvelle perte de 2.579 millions (après une perte d'exploitation de 2.883 millions), la perte cumulée totale fin 1956 atteignant la somme fort élevée de 7.167 millions.

Ces résultats auraient été plus défavorables si Gaz de France n'avait procédé, pour l'amortissement exceptionnel d'installations déclassées et non remplacées et pour la fraction réévaluée de la valeur de celles-ci, à des prélèvements importants sur la réserve de réévaluation, au sujet desquels la commission a formulé dans ses rapports particuliers diverses recommandations pour l'avenir.

En 1957, le déficit paraît devoir être du même ordre de grandeur. Sous réserve de l'incidence de charges non prévues, l'exercice 1958 pourrait se clore en équilibre assez juste, mais sans résorption des pertes cumulées antérieures.

⁂

Cette évolution est la résultante de divers facteurs. Un volume de ventes croissant, des effectifs en diminution, mais suivant un rythme dont on peut regretter qu'il ait été sensiblement réduit en 1956 et 1957, en un mot une productivité accrue, auraient dû procurer à Gaz de France, compte tenu même des charges supplémentaires d'amortissement industriel et d'intérêts d'emprunts qui en sont la contrepartie, une amélioration de ses résultats. Mais le bénéfice en a été absorbé, et bien au-delà, par un gonflement de la presque totalité des postes de dépenses d'exploitation, en particulier des plus importants, celui des frais de personnel, par suite des mesures nouvelles prises en faveur des agents au cours de chacune des années 1955, 1956 et 1957, et celui des consommations de matières premières, dont les prix ont subi des hausses parfois assez marquées.

L'Etat, il est vrai, a allégé les charges de la gestion, d'abord, en 1956 par des bonifications sur intérêts des prêts des fonds d'investissement, puis en 1957 par la dotation en capital de 70 milliards pour laquelle, vu la situation de l'établissement, il n'a été demandé qu'un intérêt modique de 1 p. 100. Mais ces avantages, pour importants qu'ils aient été, n'auraient pas empêché le déficit de se maintenir et de s'accroître. Il a fallu créer des ressources nouvelles, relèvement du taux des redevances de compteurs en 1956 (1), aménagements tarifaires au milieu de 1957, et, pour le début de 1958, relè-

(1) Il n'est pas fait mention dans ce développement de la réfaction temporaire des prix de base des ventes pour usages domestiques (20 p. 100 à Paris, 10 p. 100 dans les autres exploitations) décidée par arrêté du 15 mai 1956 et supprimée par un arrêté du 31 juillet 1957. Elle a été sans répercussion sur les finances de Gaz de France, l'Etat ayant alloué une indemnité compensatrice qui a coûté au budget 6.524 millions.

vement des tarifs de 10 p. 100 au maximum, qui n'a d'ailleurs pu être réalisé complètement en raison de la nécessité de maintenir les débouchés.

C'est cette dernière mesure qui seule a permis d'établir des prévisions en équilibre, et les limites qui lui ont été imposées montrent que de nouvelles charges ne pourraient pas être compensées de façon certaine par de nouvelles hausses de tarifs.

⁂

Une telle situation serait préoccupante si les données fondamentales de l'exploitation ne devaient pas être profondément modifiées par l'arrivée du gaz naturel. L'abaissement du prix de revient qui s'ensuivra normalement doit permettre à Gaz de France, non seulement d'assurer l'équilibre de son exploitation, mais en même temps — et d'une façon croissante au fur et à mesure que l'emploi du gaz naturel s'étendra — de disposer de ressources propres pour financer les investissements que la nouvelle source d'énergie requiert, et en achever l'expansion. Ce n'est qu'au-delà de ce premier but que l'avantage apporté par le gaz de Lacq devrait permettre une meilleure rémunération des capitaux confiés par l'Etat à Gaz de France, et aussi bénéficier au consommateur.

⁂

Ces perspectives, pour se réaliser, n'en requièrent pas moins une action persistante, tendant à améliorer l'exploitation par la recherche soutenue des simplifications, des compressions de personnel, qui doivent être poursuivies avec fermeté, et l'exercice d'une surveillance constante de la gestion. Les rapports particuliers recommandent notamment que Gaz de France s'engage d'une façon toujours plus poussée dans l'utilisation des méthodes de contrôle budgétaire, qui permettent de déceler et d'éliminer rapidement et avec sûreté les écarts anormaux constatés dans la gestion des unités locales.

La situation de marché de Gaz de France, dont il ne faut pas oublier qu'elle est concurrentielle, doit également le conduire à porter toute son attention sur les questions commerciales, et à pratiquer une politique tarifaire qui tienne compte de façon prédominante de la structure des coûts, mais qui reste en même temps suffisamment souple pour s'adapter aux besoins de l'expansion des ventes. Des études notamment sur les conditions dans lesquelles s'étend actuellement l'emploi du butane, et sur la rentabilité des tarifs et des zones de tarifs, ont été recommandées en ce sens par la commission.

V. — Fonds d'amortissement des charges d'électrification.

La commission a, pendant plusieurs années, appelé l'attention sur le fait que le montant croissant des annuités d'allégement de charges financières assumées par le fonds ne pouvait être raisonnablement couvert par les prélèvements sur les recettes des distributeurs d'électricité, et principalement d'Electricité de France.

Cette évolution prévisible s'est matérialisée depuis que le fonds a été appelé à payer effectivement les annuités, jusque-là seulement portées en dépenses et provisionnées en attendant l'achèvement des travaux, afférentes aux programmes d'agrément en augmentation, et notamment à celui de 1954, montant à 53 milliards. L'aisance de trésorerie qui s'était maintenue, dans une gestion déficitaire, grâce à ces payements différés, a alors rapidement fait place à une insuffisance tendant à rejoindre la perte comptable et la nécessité d'y parer s'est traduite par l'appel à des subventions de l'Etat, qui se sont montées en 1956 à 1 milliard, en 1957 à 2 milliards (sans préjudice d'une subvention exceptionnelle d'E. D. F. de 500 millions) et doivent atteindre 7 milliards, selon les prévisions en 1958.

L'inscription des ces subventions en recettes de gestion a réduit, d'autre part, le déficit que des aménagements des méthodes comptables mis en œuvre à partir de 1956 ont d'ailleurs permis de calculer de façon plus exacte. Dans ces conditions, les pertes de 1.793 millions pour 1955, et de 806 millions pour 1956, ont porté la perte totale cumulée fin 1956 à 6.523 millions, perte qui, compte tenu des subventions accordées ou prévues, ne paraît pas devoir s'accroître dans l'avenir de façon aussi sensible.

Ainsi le problème, qui se posait depuis longtemps, de l'équilibre du compte de gestion se trouve-t-il résolu actuellement par une aide considérable de l'Etat, et il y a lieu de penser que cette situation est appelée à se prolonger.

Déjà la subvention prévue pour 1958, avec 7 milliards, dépasse largement les ressources propres du fonds. Pour les années futures, même avec des programmes d'agrément très inférieurs à ceux que celui-ci propose, il faut entrevoir un écart du simple au double entre les annuités d'allégement à verser et les recettes à provenir des distributeurs.

Un tel écart ne pouvant guère être comblé que dans une faible mesure par un relèvement de la cotisation de ceux-ci, ce sont en définitive, dans une large proportion, les finances publiques qui seront appelées à l'avenir à couvrir les dépenses du fonds, en vue de lui fournir les ressources nécessaires, comme le prévoit l'article 71 de la loi du 4 août 1956. La situation nouvelle résultant de l'évolution qui vient d'être décrite se résume en ceci, que l'aide du fonds aux collectivités publiques prend désormais pour une grande part le caractère d'une subvention indirecte de l'Etat à ces collectivités.

Cette constatation impose aux autorités de tutelle une surveillance accrue sur la gestion du fonds.

L'action essentielle doit tendre à fixer les programmes d'allégement, selon les besoins convenablement étudiés et classés par ordre de priorité, et à limiter ces programmes en tenant compte des ressources propres du fonds et de celles dont les pouvoirs publics entendent le doter.

Les rapports particuliers contiennent à ce sujet des recommandations relatives aux études pour le recensement des besoins, tant d'extension que de renforcement, études que le fonds n'est pas outillé pour mener à bien, à lui seul, et qui doivent faire l'objet d'une enquête menée, sous l'égide des ministères intéressés, par les services locaux, en étroite liaison avec E. D. F. en vue de fournir des données sur l'opportunité des projets comme sur leur aspect technique et leur rentabilité. Les résultats d'une telle enquête devront faciliter grandement la détermination du montant global des programmes annuels d'agréments, ainsi que leur répartition entre les départements, puis à l'intérieur de ces derniers.

Les rapports particuliers soulignent encore la définition extrêmement libérale admise jusqu'ici du caractère rural des travaux à alléger, qui a conduit le fonds à accorder son aide à des électrifications faites dans des secteurs nettement urbains, et proposent une définition plus exacte, spécialement en vue du recensement des besoins à opérer.

En dehors de la limitation des dépenses à attendre de la fixation des programmes, tous les moyens d'atténuer les charges du fonds dans la mesure compatible avec l'accomplissement de sa mission doivent être retenus. Les rapports particuliers notent à cet égard que les dispositions de la loi du 4 août 1956, qui ont maintenu entre un minimum de 70 p. 100 et un maximum de 100 p. 100 le taux des allégements accordés par le fonds, n'obligent nullement celui-ci à aboutir, comme il le fait présentement, à un taux moyen de 85 p. 100, au lieu de celui moins élevé auquel conduisaient, antérieurement à la publication de la loi, les mesures retenues à la demande de la commission. Ils recommandent en conséquence que ce taux moyen soit abaissé, en supprimant et en réduisant l'importance des « points de majoration » accordés aux collectivités, sans justifications valables, ou suivant des modalités trop larges.

VI. — Electricité et Gaz d'Algérie (E. G. A.).

Le développement de la consommation, et partant de la production algérienne d'électricité s'est poursuivi à un rythme variable: 6,3 p. 100 en 1955, 8 p. 100 en 1956, 6,3 p. 100 de nouveau en 1957.

La progression persiste donc, malgré les difficultés créées à l'entreprise et à sa clientèle, surtout en certains points, par les événements politiques, et atteste ainsi la vitalité de l'économie algérienne. Mais elle n'est pas assez accentuée pour compenser, aussi complètement qu'il avait été escompté, la charge des investissements qui l'ont permise, et moins encore les charges supplémentaires qui sont venues grever l'exploitation, du fait en particulier des mesures prise en faveur du personnel et des hausses de prix de certaines matières premières.

C'est ainsi que les exercices 1955 et 1956 se sont clos l'un et l'autre par une perte. Celle de 1955 a été de 609 millions. Celle de 1956, grâce à la plus vive progression des ventes et à une excellente hydraulicité, a pu n'atteindre que 372 millions; la perte totale était ainsi portée à 1.034 millions. En 1957, la perte s'accentuera sans doute de nouveau, en dépit de relèvements tarifaires partiels. C'est seulement de l'augmentation générale des tarifs intervenue au début de 1958 qu'on attend, pour cet exercice, le retour à l'équilibre.

Si cette évolution nécessite une vigilance particulière, de nouveaux résultats favorables ont été enregistrés dans le sens de l'économie, d'une organisation rationnelle de l'exploitation, d'une gestion plus serrée des stocks, d'une surveillance constante de la productivité des services par les méthodes de contrôle budgétaire. Ces efforts, en vue desquels la commission a eu encore à formuler quelques recommandations, devront être poursuivis avec persévérance.

Les conditions difficiles n'ont permis la poursuite des équipements qu'à un rythme plus lent, notamment en ce qui concerne l'aménagement de l'Oued-Djen-Djen supérieur. Cependant, la centrale thermique de Santa-Cruz, entreprise en commun avec la marine nationale, a été mise en service, et c'est surtout maintenant de la réalisation d'une nouvelle tranche thermique à Alger que sont attendus les moyens de satisfaire les besoins qui vont se faire jour dans le proche avenir.

Un nouveau facteur vient d'ailleurs d'apparaître, qui est susceptible de modifier profondément les plans d'investissement et les conditions de l'exploitation: c'est la découverte, au Sahara, de gaz naturel en quantités capables de couvrir beaucoup plus que les besoins annuels actuels de l'Algérie. Les conditions d'utilisation de cette découverte, en Algérie et au dehors, leur possibilité et leur rentabilité, devront faire, sous tous leurs aspects, l'objet d'études approfondies de la part tant d'E. G. A. que des pouvoirs publics. Un groupe de travail a d'ailleurs été constitué à cette fin.

VII. — Caisse nationale de l'énergie.

Au cours des récents exercices, la caisse nationale de l'énergie, tout en continuant à prêter son concours à d'importantes opérations financières, a pratiquement achevé la tâche que constituaient pour elle l'attribution et la délivrance des obligations indemnitaires, et procédé à de nouveaux regroupements d'emprunts.

Elle a pu, parallèlement, poursuivre la réduction de ses effectifs, qui n'est pas pour autant parvenue à son terme, et à laquelle pourraient contribuer des simplifications dans les opérations sur titres et sur coupons, recommandées par les rapports particuliers.

Ces rapports rappellent également les conditions dans lesquelles les comptes des exercices 1955 et 1956 se présentent en balance, comme ceux des exercices antérieurs, et suggèrent, outre certaines rectifications qui ont été effectivement opérées dans les comptes de 1957, les modalités d'une fixation plus rationnelle des contributions par lesquelles les établissements qui utilisent les services de la caisse concourent à la couverture de ses dépenses de fonctionnement. Enfin, ont été mises au point, suivant les suggestions de la commission, des méthodes d'analyse statistique des coûts des diverses opérations de la caisse, qui présentent un intérêt essentiel pour la surveillance de la gestion.

VIII. — Bureau de recherches de pétrole (B. R. P.).

Le bureau de recherches de pétrole (B. R. P.) assume, sur le plan technique, l'organisation de missions de pré-reconnaissance dans les régions ou territoires qui n'ont encore fait l'objet d'aucune prospection pétrolière, l'orientation générale de la politique des organismes de recherches et la centralisation de leurs résultats.

D'autre part, sur le plan financier — et cette deuxième mission a pris depuis quelques années un développement considérable — le B. R. P. participe, à l'aide des subventions qu'il reçoit de l'Etat et de ses ressources propres, au financement de la recherche, dans les conditions que l'établissement fixe pour chacun des organismes qui y ont recours.

***

Les recherches entreprises en France ont abouti essentiellement à la découverte et à la mise en exploitation: du petit gisement de pétrole de Lacq supérieur, du champ de gaz de Lacq profond dont les réserves, qui ne sont pas entièrement reconnues, sont déjà comparables à celles des grandes accumulations de gaz de l'Amérique du Nord, et de la structure de Parentis, d'où sont extraites un peu plus d'un million de tonnes d'huile par an.

En dehors de la métropole, la production de pétrole du Gabon s'est élevée à un peu plus de 170.000 tonnes en 1957 et le rythme de 400.000 tonnes par an vient d'être légèrement dépassé. Mais les grandes découvertes sont celles des gisements sahariens: huile, à Hassi-Messaoud et dans le périmètre Edjelé-Tiguentourine-Zarzaïtine; gaz naturel à Hassi-R'Mel.

Les questions les plus importantes qui se posent dès maintenant sont celles de l'exploitation du gaz de Lacq et de l'évacuation vers la côte méditerranéenne des pétroles sahariens.

Des indications ont été fournies dans les pages consacrées à Gaz de France sur le programme de production que l'on s'est assigné pour le gaz de Lacq ainsi que sur le transport, l'utilisation et la commercialisation du gaz naturel dans les départements du Sud-Ouest et le reste de la France. Il est seulement ajouté que les proproblèmes techniques, très difficiles, d'exploitation du gaz de Lacq qui, corrosif et toxique, doit être épuré avant usage, ont été resolus et que le traitement du gaz naturel doit procurer à partir de 1961, outre une production annuelle de gaz épuré équivalent à 6 millions de tonnes de charbon, les quantités suivantes de produits accessoires: 160.000 tonnes de butane et de propane, 200.000 tonnes d'essence, 1.300.000 tonnes de soufre.

A Hassi-Messaoud, plusieurs puits d'extraction du pétrole sont déjà équipés; un petit pipe-line, qui rejoint à Touggourt la voie ferrée élargie, a déjà permis d'acheminer plusieurs cargaisons d'huile vers la côte méditerranéenne. L'établissement d'un pipe-line à gros débit en vue de l'écoulement de 8 à 10 millions de tonnes par an en 1960 est d'ores et déjà entrepris.

Est également à l'étude l'évacuation vers la Méditerranée du brut du périmètre productif d'Edjelé, Tiguentourine et Zarzaïtine. Seul le gisement d'Edjelé peut actuellement faire l'objet d'appréciations quantitatives; il semble que son débit annuel puisse dépasser 2 millions de tonnes.

La production importante de gaz à attendre de la mise en exploitation de Hassi-Messaoud et des champs de gaz de Hassi-R'Mel pourrait, si le problème des débouchés était résolu, modifier profondément la politique énergétique de l'Algérie.

***

La réalisation du programme de Lacq, la mise en exploitation et le transport des pétroles et du gaz du Sahara supposent évidemment la mobilisation de capitaux très élevés qui viennent s'ajouter à ceux que nécessite la recherche proprement dite.

Le total des seules dépenses de recherche, qui avait déjà atteint 33 milliards en 1955 et 45 en 1956, est évalué par l'établissement, à titre prévisionnel et sur la base des prix actuels, à 500 milliards environ pour la période 1957-1961.

Leur financement est assuré par les ressources propres des entreprises, l'apport de capitaux privés (épargne et grands groupes internationaux) et enfin par le B. R. P. et d'autres fonds publics. La part de ceux-ci est restée prépondérante en 1955, mais à partir de 1956 le choc psychologique créé dans l'opinion par les découvertes de ces dernières années a permis aux émissions des sociétés de financement de la recherche de rencontrer un grand succès dans le public, tandis que des sommes importantes étaient investies directement par des groupes privés dans de nouveaux et nombreux organismes de recherche ou de participation. Aussi le B. R. P. espère-t-il que dès 1958 la contribution des capitaux privés, grossie des ressources propres des entreprises, représentera la part de beaucoup la plus importante des moyens de financement de la recherche et que cette situation se maintiendra à l'avenir.

Dans les circonstances actuelles il a paru dès maintenant possible, ainsi que l'avait recommandé la commission, de ne plus accorder de garantie d'intérêt aux actions nouvelles des sociétés d'investissement et de ne plus faire doubler par le fonds de soutien aux hydrocarbures l'apport des souscripteurs personnes physiques et morales aux organismes de recherches, dès que les travaux de ceux-ci ont atteint le stade des perspectives favorables pécises.

D'autre part, en raison des difficultés évoquées devant elle, la commission a demandé au B. R. P. de s'efforcer, avec l'aide des pouvoirs publics, de définir dès le stade de la recherche, les liens et rapports contractuels qui doivent être établis entre les territoires d'outre-mer et les organismes qui y entreprennent des prospections, dans des conditons telles que les conventions intervenues ne soient pas remises en cause au stade ultérieur de la production d'huile ou de gaz.

Le concours financier accordé par le B. R. P. aux organismes de recherche est consenti sous forme de prêts ou avances à terme indéfini, ou sous forme de participations dans leur capital. Le recours à cette dernière modalité l'emporte de plus en plus sur la première formule et cette tendance, conforme aux recommandations de la commission, s'est largement accentuée en 1957.

Pour apporter cette contribution à la recherche et pour faire face aux frais de ses missions de préreconnaissance, dont l'importance s'est légèrement accrue en 1956 par rapport à 1955, le B. R. P. a reçu du budget de l'Etat des subventions qui ont été en croissant de 1955 à 1957, mais que l'importance des autres ressources a permis de réduire en 1958.

Elles se sont élevées à 9.750 millions en 1955, 16.714 millions en 1956, 23.410 millions en 1957; les prévisions sont de 10 milliards en 1958.

La cession par le B. R. P. d'un certain nombre d'actions et droits de souscription, notamment de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), lui ont permis, au cours des dernières années, de développer ses ressources propres. Dans le double but de limiter l'appel du B. R. P. au budget de l'Etat, et de permettre à l'Etat, au B. R. P. et à la R. A. P. de mobiliser leurs participations dans les organismes de recherche et d'exploitation tout en conservant le plein exercice des droits de vote aux assemblées générales, la loi du 26 juin 1957 et le décret d'application du 10 septembre 1957 ont créé des « certificats pétroliers ». Grâce au recours à cette formule, il est possible maintenant à l'établissement d'aliéner les droits afférents aux actions qu'il détient sans perdre son contrôle majoritaire.

Les frais de gestion administrative du B. R. P. restent modérés, mais ils sont en progression constante du fait de l'accroissement des effectifs qui ont presque doublé entre 1955 et 1956 et entre 1956 et 1957, parallèlement à l'ampleur prise par les tâches incombant à l'établissement.

Les comptes de 1955 ont été soldés en balance, ceux de 1956 accusent une perte de 294 millions, mais cette situation n'est pas anormale en raison de la nature même de l'activité de recherche dont tous les investissements ne sauraient être productifs.

Dans les précédents rapports, il a été demandé à plusieurs reprises qu'une procédure fut organisée à l'effet de comprendre dans des autorisations de programme d'ensemble toutes les subventions d'équipement versées au B. R. P. par le budget, ce qui n'est pas le cas pour les subventions imputées sur le chapitre des « ressources affectées ». Le budget de 1958 ne prévoyant plus que des subventions sur ce chapitre, la commission a estimé qu'il convenait d'étendre à celui-ci la procédure des autorisations de programme, en vue de permettre au B. R. P. et aux organismes auxquels il apporte son concours financier de poursuivre avec plus de sécurité la réalisation de leurs objectifs.

Les rapports financiers du B. R. P. et de la Régie autonome des pétroles (R. A. P.) devraient d'autre part être clarifiés et précisés, afin d'éviter, comme cela s'est produit, qu'une subvention de 1 milliard que la régie s'était engagée à verser au B. R. P. au titre de l'exercice 1953 ne puisse finalement faire l'objet d'un règlement par compensation avec des avances consenties par l'établissement à la régie en 1956, opération qui a eu la conséquence anormale d'augmenter, par application des textes en vigueur, d'une même somme de 1 milliard, et le capital du B. R. P. et le capital de la R. A. P. Les décrets organiques des deux entreprises sont donc à reviser.

Les études de prix de revient conduites par le B. R. P., qui centralise les résultats des activités de l'ensemble des organismes de recherches, constituent dès à présent un excellent élément de contrôle de la gestion; elles devront être poursuivies et développées. D'autre part, la commission a constaté une certain imprécision ou variation dans la définition des dépenses de recherches et la diversité des méthodes de comptabilité analytique suivies par les entreprises; elle a demandé qu'il y soit remédié, de façon à faciliter les comparaisons entre les exercices et entre les différents organismes.

IX. — Régie autonome des pétroles (R. A. P.).

La Régie autonome des pétroles, dont le capital appartient entièrement à l'Etat, est un organisme de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures liquides et gazeux.

Jusqu'à une date assez récente, elle n'a disposé que des ressources que lui procurait l'exploitation du champ de gaz de Saint-Marcet pour financer son programme de recherches en France et dans l'Union française; elle a pu cependant verser au B. R. P. des subventions qui ont atteint 4 milliards et demi dont 1 milliard, il est vrai, a fait l'objet en 1956 d'un règlement par compensation avec des avances consenties par le B. R. P., dans les conditions analysées par la commission dans l'observation qui précède.

Mais l'intensification, à partir de 1953, des recherches poursuivies au Sahara par la filiale majoritaire de la régie, la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (C. R. E. P. S.) et par la Compagnie des pétroles d'Algérie (C. P. A.), où elle détient une participation minoritaire, a imposé à l'établissement des charges de plus en plus lourdes. Il y a fait face en poussant au maximum la production de Saint-Marcet, passée de 274 millions de mètres cubes de gaz humide par an en 1955 à 330 millions de mètres cubes en 1956 et 378 millions en 1957, la commercialisation du gaz ayant été d'ailleurs facilitée par les grands froids de l'hiver 1956-1957, la crise de Suez et la demande accrue de gaz dans le Sud-Ouest. Mais la régie à dû avoir recours en 1956 et 1957 à des avances du B. R. P., à concurrence de 2.850 millions, et elle a bénéficié fin 1957 d'un versement de 1.650 millions du budget de l'Etat, imputé sur les ressources du fonds de soutien des hydrocarbures.

En contre-partie, les découvertes par la C. R. E. P. S. des structures productives d'huile d'Edjelé, Tiguentourine et Zarzaïtine, dont les réserves, certainement très importantes, n'ont pu encore être évaluées, permettront à la régie, lorsque le forage et l'équipement des puits productifs seront réalisés et les problèmes que pose l'évacuation du brut vers la côte méditerranéenne résolus, de participer aux bénéfices de l'exploitation.

Afin de faire face à la part lui incombant dans le financement des dépenses de mise en exploitation et de transport, l'établissement a créé en 1957 la société de gestion des participations de la R. A. P. (S. O. G. E. R. A. P.). En échange de l'apport qu'elle a fait à la S. O. G. E. R. A. P. de la moitié de sa participation dans la C. R. E. P. S., de la totalité de ses actions de la C. P. A. et de divers autres éléments d'actif, la régie a reçu la quasi-totalité des actions de la S. O. G. E. R. A. P. Elle entend conserver au moins 51 p. 100 du capital de celle-ci, la cession en bourse d'une partie du surplus, comme les augmentations de capital auxquelles procédera le S. O. G. E. R. A. P., devant permettre la mobilisation des capitaux privés dont le concours est nécessaire.

***

Les résultats des exercices 1955 et 1956 se traduisent, après de larges amortissements sur l'ensemble des immobilisations de l'établissement, par des excédents bénéficiaires de 159 millions et 165 millions, qui, comme ceux des exercices précédents, ont été affectés aux réserves. En outre, d'importantes dotations ont été faites à la provision pour reconstitution de gisements: près de 1.080 millions en 1955, un peu plus de 1.219 millions en 1956. Aux termes de l'article 43 de la loi du 17 février 1953, ces dotations en franchise d'impôt ne peuvent dépasser ni 27,5 p. 100 des ventes de produits marchands, ni 50 p. 100 du bénéfice net. La régie a estimé que la limite de 50 p. 100 du bénéfice net ne doit jouer que sur les seuls résultats de son département « Exploitation », compte non tenu des résultats forcément déficitaires du département « Recherches, prospections » ; au contraire, l'administration des contributions directes soutient que la limite de 50 p. 100 doit être appliquée aux résultats de l'ensemble des activités. Si cette dernière interprétation devait prévaloir, les dotations à la provision pour reconstitution de gisements seraient considérablement réduites et la portée de la loi du 7 février 1953 enserrée dans des limites assez étroites. Aussi la commission a-t-elle recommandé aux autorités de tutelle de s'employer à lever l'élément d'incertitude qui pèse actuellement de ce fait sur les bilans de la R. A. P. et, d'une manière plus générale, sur ceux des autres organismes de recherche.

Au cours des derniers exercices la R. A. P. a très sensiblement amélioré les méthodes de comptabilisation de ses engagements et de liquidation de ses dépenses, ainsi que l'analyse de ses prix de revient et de ses coûts. Après établissement d'une nomenclature des matériels de recherche et d'exploitation, elle a réformé sa comptabilité-matières, mais des progrès restent à faire dans la tenue de la comptabilité-matières de la C. R. E. P. S., dont la réorganisation est actuellement poursuivie.

La transformation de la Société nationale des gaz du Sud-Ouest (G. S. O.) en une filiale commune de la R. A. P., de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et de Gaz de France, chargée du transport et de la vente du gaz de Lacq et de Saint-Marcet dans les départements du Sud-Ouest, a permis l'instauration d'une politique commerciale commune et la normalisation des rapports entre la régie et Gaz de France.

D'autre part, les différends entre la R. A. P. et la régie municipale d'électricité et de gaz de Bordeaux ont été réglés et, si un litige s'est élevé en 1957 avec l'Office national industriel de l'azote (O. N. I. A.) au sujet du prix de facturation du gaz, il est maintenant terminé de façon presque complète. La commission a observé que ce différend survenu avec l'O. N. I. A. aurait pu être évité si le cahier des charges de la concession de transport de gaz avait prévu des dispositions transitoires applicables aux contrats antérieurs de fournitures de gaz; elle a recommandé que des précautions soient, à l'avenir, prises en ce sens.

SECTION DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

I. — Questions générales.

Parmi les entreprises soumises au contrôle de la commission, celles relevant de la section des transports présentent de façon générale les plus importants déficits et font peser sur le budget de l'Etat les charges les plus lourdes.

Les rapports particuliers établis sur chacune d'elles font cependant généralement ressortir une productivité dans la plupart des cas largement accrue, et des efforts souvent couronnés de succès pour réduire les prix de revient par d'importantes améliorations techniques, et une organisation plus rationnelle des services.

Ce n'est donc pas à des gestions aberrantes que tient ce regrettable record. Les causes essentielles doivent en être cherchées ailleurs, la plupart du temps en dehors des entreprises elles-mêmes.

Tout d'abord, il y a lieu de considérer que le coût des services rendus aux administrations de l'Etat et surtout la charge des obligations que ces entreprises doivent subir dans l'intérêt général n'ont pas toujours été remboursés à leur véritable prix de revient.

On ne doit pas oublier en second lieu qu'à la différence d'autres entreprises publiques, les compagnies de transport n'ont récemment bénéficié d'aucune dotation en capital de nature à alléger une dette qu'augmentent les nécessités, particulièrement pressantes dans le domaine qui est le leur, de la modernisation et de l'expansion, tandis que les taux pratiqués sur le marché financier la rendent particulièrement onéreuse.

Enfin, si la nature juridique que présentent plusieurs de ces entreprises les a placées parfois de manière toute théorique dans la catégorie des sociétés d'économie mixte, elle ne leur a, en fait, jamais permis, au cours de ces dernières années, de faire participer plus largement à leur vie sociale ni les épargnants privés, ni les collectivités publiques, ni le Trésor qui se borne à combler le déséquilibre financier de leur gestion.

Au surplus, en dehors même du secteur public, l'Etat contribue amplement à la charge pécuniaire des transports. Les dépenses de l'infrastructure qu'il met à la disposition des usagers de la route et des voies fluviales ou des transporteurs maritimes et aériens constituent, même compte tenu de l'élévation de certaines taxes, une participation à un service dont l'intérêt national est incontestable, qu'il soit assuré ou non par l'initiative privée.

L'effort financier qu'impose à la collectivité l'ensemble du secteur économique des transports est donc sensiblement plus important que celui que mesurent les déficits des entreprises publiques dont les comptes ont été examinés par la commission. Quelles que soient les difficultés d'en déterminer exactement l'ampleur, il n'est pas exagéré de penser qu'il atteint aujourd'hui des proportions inquiétantes et que les perspectives d'avenir commandent impérieusement des réformes.

Affirmer que les redressements nécessaires seront particulièrement difficiles à réaliser, c'est répéter une vérité d'expérience que deux causes, notamment, suffiraient à expliquer.

Le caractère de service public que présente à un très haut degré la permanence de liaisons régulières, surtout quand elles concernent de longues distances, les rendent spécialement tributaires des vicissitudes politiques. Il ne saurait, dès lors, être question d'enfermer étroitement dans les prescriptions d'un plan préétabli la satisfaction de besoins qui résultent, pour une part, de la situation internationale.

Mais si les grandes entreprises de transport doivent compter avec des événements qui échappent souvent à leur action et à leur prévision, comme à celles des pouvoirs publics, elles emploient un personnel qui, nombreux et attentif à la défense de droits considérés non sans raison comme la contrepartie de sujétions particulières, entraîne des dépenses dont la compression exige des efforts à la fois tenaces et prudents. L'intérêt national qui s'attache à la continuité des liaisons ferroviaires, aériennes et maritimes n'est ignoré d'aucun de ceux à qui il incombe de les assurer. Il contribue à développer et à maintenir leur remarquable conscience professionnelle. Il leur offre aussi le moyen de peser sur la puissance publique qui assume, en fait, le pouvoir de décision quand, par son ampleur et sa durée, un conflit du travail compromet gravement les communications.

Si elle ne méconnaît aucun de ces obstacles, la commission estime d'autant plus nécessaire d'apporter à la gestion des entreprises publiques de transport un esprit de stricte économie.

L'hommage rendu par le précédent rapport d'ensemble aux succès techniques qu'elles ont remportés a été confirmé par les réalisations nouvelles qui ont fait par exemple de la S. N. C. F. un modèle apprécié dans tous les pays, qui ont permis à la société Air-France de tenir un rang élevé dans la concurrence internationale, qui ont placé l'aéroport de Paris au deuxième rang après Londres des ports aériens de l'Europe.

Mais ces réussites dont le mérite revient aussi bien aux dirigeants des entreprises qu'au personnel d'exécution ne se sont traduites que faiblement dans les comptes; aussi l'amélioration des résultats financiers doit-elle être recherchée et obtenue non seulement par une poursuite toujours plus poussée des économies dans chaque entreprise en particulier, mais par une organisation meilleure, plus rationnelle, des transports en général.

Il semble que la coordination demeure très insuffisante entre des activités dont l'Etat supporte en définitive la charge essentielle. Sans doute, depuis une vingtaine d'années, des règlements, dont l'efficacité échappe au contrôle de la commission, ont-ils tenté de répartir, en vue d'éviter des doubles emplois, les liaisons terrestres entre les transporteurs routiers et la société nationale. Le même souci aurait dû conduire à écarter les concurrences frustratoires auxquelles se livrent les entreprises de transports qui, sous une forme ou sous une autre, recourent également aux subventions publiques pour exploiter sur les mêmes itinéraires des services ferroviaires et aériens.

Pareille coexistence ne serait justifiable que dans des cas exceptionnels. Sans qu'aucune opposition systématique entrave le progrès technique et, notamment, l'expansion du transport aérien à l'intérieur du territoire métropolitain, la préoccupation de rentabilité ne saurait être négligée dès l'instant qu'il s'agit d'entreprises dont le déficit menace ou grève déjà les finances publiques.

Le coût très élevé des investissements, pour tout ce qui touche aux transports en général, qu'il s'agisse de voies terrestres ou fluviales, d'installations portuaires, d'achats de matériel de chemin de fer, d'avions ou de bateaux, commande de les ajuster dans leur nature et leur objet, voire de les échelonner dans le temps, afin que l'économie nationale ne soit l'objet d'aucune surcharge dont la nécessité et l'efficacité puisse être contestée.

A ce sujet il ne faut pas sous-estimer la grave menace qui pèse aujourd'hui sur l'industrie des transports; celle-ci, au lendemain de la guerre, a connu, dans le monde entier, du fait des circonstances et des progrès techniques particulièrement sensibles dans cette branche de la production, un essor exceptionnellement rapide; il est, par exemple, frappant de constater que le nombre des passagers tributaires des compagnies maritimes n'a pas diminué, malgré l'activité toujours croissante du transport aérien sur les mêmes liaisons. Les prévisions les plus optimistes avaient pu être faites jusqu'à présent et même, dans quelques cas, s'étaient révélées en dessous de la réalité.

La conjoncture économique actuelle semble devoir freiner, sinon renverser, ce mouvement ascendant. Dans les secteurs où les entreprises françaises se trouvent en concurrence avec l'étranger, il était justifié, pour leur permettre de maintenir leur position, de participer à l'optimisme général en engageant des dépenses d'investissements considérables, même au risque de provoquer un jour prochain un certain suréquipement. Dans le domaine des transports intérieurs, par contre, une plus grande circonspection s'impose; la situation économique et financière du pays n'autorise plus de dépenses somptuaires; qu'il s'agisse d'immobilisation ou de dépense d'exploitation, il importe de rechercher avec soin les solutions les moins onéreuses et surtout d'assurer une meilleure coordination des divers financements à la charge de l'Etat et des autres collectivités publiques dont l'empressement à accorder des subventions n'est louable que dans la mesure où il ne compromet pas, fût-ce indirectement, l'intérêt général.

II. — Méditerranée-Niger.

Les événements d'Afrique du Nord ont exercé une influence sensible sur les conditions dans lesquelles le chemin de fer Méditerranée-Niger exploite sa ligne ferroviaire et assure, pour le compte et aux frais de l'Etat, l'entretien des deux pistes sahariennes qui lui a été confié.

La ligne a été l'objet de plusieurs attentats. Si les dommages directs sont couverts par l'Etat, le réseau en supporte les conséquences indirectes dans son trafic et dans ses sujétions de traction.

Aucune décision n'a été prise par les pouvoirs publics en ce qui concerne la prolongation de la ligne pour la desserte des gisements miniers reconnus dans les zones sahariennes relativement proches du terminus actuel du réseau.

Depuis 1955, le trafic du chemin de fer s'est sensiblement modifié. Pour des motifs de sécurité, l'exploitation du service d'autorails Oujda—Colomb-Béchar, qui était d'ailleurs largement déficitaire, a été arrêtée. Du fait, pour une large part, des difficultés mêmes du transport, les chargements des houillères du Sud-Oranais, qui constituaient la très grande majorité du trafic, ont connu une diminution importante à partir de 1956. Par contre, le trafic nord-sud, qui était très faible, s'est accru en raison de l'insécurité plus grande de la ligne concurrente des chemins de fer algériens Oran—Colomb-Béchar par Perregaux et aussi à cause du développement de l'activité de la région de Colomb-Béchar. Ce trafic apporte au réseau des recettes intéressantes dont l'effet est surtout sensible en 1957.

Bien que le nombre d'agents du Méditerranée-Niger soit resté constant, les charges salariales ont augmenté en raison des hausses généralisées des rémunérations pratiquées en Afrique du Nord.

Le déficit du compte de pertes et profits a atteint 98 millions pour l'exercice 1955 et 142,5 millions pour l'exercice 1956, la perte cumulée à la fin de ce dernier exercice et en provenance des années 1953 à 1956 s'élevant à 354 millions.

Ces pertes auraient été plus élevées si le remplacement d'une partie du matériel de voie n'avait pas été considéré comme un investissement et réalisé par des moyens de financement extérieurs: 80 millions en 1955 et 86 millions en 1956.

Il est rappelé que les déficits des exercices 1947 à 1952, soit 218 millions, ont été précédemment apurés par des subventions.

Quant aux pertes cumulées des premières années de fonctionnement du réseau (1942 à 1947), qui demeuraient bloquées au bilan en l'absence de couverture financière, pour une somme de 138 millions portée après vérification à 387,8 millions, elles ont fait l'objet d'une ouverture de crédit d'égale somme par la loi du 26 novembre 1956.

Enfin, l'entretien des pistes a été rendu difficile dans le secteur nord en raison d'une part de l'insécurité affectant certains tronçons, d'autre part de l'accroissement des transports routiers dû à l'activité militaire et aux prospections pétrolières et de la détérioration plus rapide des plates-formes qui en est la conséquence.

III. — Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P).

Les derniers rapports de la commission avaient souligné la dégradation progressive de la situation financière de la R. A. T. P. Ils en avaient analysé les causes, décrit le mécanisme, ils avaient proposé certaines mesures de redressement dont la première devait être une adaptation aux indices économiques actuels des tarifs demeurés inchangés depuis 1952.

Cependant, jusqu'à une date récente aucune mesure de quelque importance n'avait été prise pour résorber, d'une manière ou d'une autre, les déficits croissants d'exploitation. Malgré le versement des participations financières de l'Etat et des collectivités locales dues en exécution des articles 21 et 22 de la loi du 21 mars 1948 qui se sont élevées à 5.602 millions en 1953, 5.861 millions pour chacun des deux exercices 1954 et 1955 et 6.105 millions pour 1956, ces déficits ont augmenté chaque année, passant de 1.546 millions en 1953 à 2.811 en 1954, 5.757 en 1955 et 10.850 en 1956. La perte cumulée depuis l'origine atteint ainsi à la fin de 1956 un montant total de 19.236 millions.

Les difficultés de trésorerie obligent la régie à recourir à des expédients pour continuer son exploitation. Déjà en 1954 elle avait dû suspendre le payement de la taxe de prestation de service, puis en 1955 elle n'avait pu assurer le versement du contingent qui lui était imposé au titre de la surcompensation des allocations familiales; en 1956 elle ne paye plus l'impôt sur les salaires et pensions. Elle réclame le versement des participations financières en quasi totalité au début de l'année; enfin elle doit faire appel à des avances de trésorerie et ces avances atteignaient six milliards et demi à la fin de 1956.

Pour 1957, l'insuffisance prévue après intervention des participations statutaires de l'Etat et des collectivités locales était de l'ordre de 16 milliards. La trésorerie put être assurée au cours du premier semestre grâce à l'encaissement de la totalité des participations financières de l'Etat et des collectivités publiques, mais au cours du second semestre la situation s'aggrave à tel point que la régie se voit contrainte d'ajourner certains payements à des fournisseurs importants.

Des mesures exceptionnelles devinrent alors indispensables et, en plus de 5 milliards d'avances provenant des comptes spéciaux du Trésor, la loi de finances du 28 décembre 1957 ouvrit un crédit de 10.800 millions au titre d'une participation complémentaire de l'Etat aux dépenses d'exploitation de la R. A. T. P., qui eut pour effet de réduire le déficit de l'exercice à 5.570 millions.

Le déséquilibre du compte d'exploitation aurait atteint 20 milliards en 1958, si l'assemblée générale de l'Office régional des transports parisiens ne s'était enfin décidée, devant une situation sans issue, à procéder à un relèvement substantiel des tarifs. A partir du 6 janvier, le module forfaitaire a été porté de 10 à 15 francs, augmentation tout à fait normale, et même légèrement inférieure à ce qu'elle aurait dû être pour assurer l'indépendance du budget de la régie, mais qui, réalisée d'un seul coup, n'a pas été sans provoquer certaines protestations.

Cependant, pour des raisons économiques parfaitement étrangères à la R. A. T. P., le prix des cartes hebdomadaires de travail a été maintenu au tarif ancien et, pour permettre de pallier l'insuffisance de recettes qui en résulte, l'article 3 de la loi de finances du 30 décembre 1957 a institué pour 1958, à la charge des employeurs dont les établissements sont situés dans une certaine zone de la région parisienne, une contribution mensuelle de 600 francs pour chaque salarié occupé dans lesdits établissements. Le produit doit en être porté à un compte spécial du Trésor, pour être versé aux différents organismes intéressés, au fur et à mesure de leurs besoins, après avis des commissions des finances des deux assemblées.

En inscrivant à ce titre un crédit de 1.675 millions, la R. A. T. P. a pu présenter son budget primitif de 1958 en équilibre, pour un montant de ressources et de dépenses s'élevant à 71.700 millions de francs.

La commission ne peut qu'approuver les augmentations de tarif qu'elle n'a cessé de réclamer depuis 1952. Elle doit faire, cependant, les plus expresses réserves au sujet du maintien du prix des cartes hebdomadaires au niveau ancien. Ce maintien, en accroissant l'écart entre le prix des billets normaux et celui des cartes, favorise exagérément l'usage de ces dernières et risque de provoquer des fraudes difficiles à déceler et à combattre; il grève aussi lourdement l'avenir, car, même si le prix des cartes hebdomadaires ne devait pas être considéré comme bloqué, il est peu probable que l'on puisse jamais revenir à la parité des deux tiers qui existait auparavant entre les deux tarifs.

⁂

Au surplus, l'équilibre apparent obtenu dans la présentation du budget de 1958 demeure essentiellement précaire et, d'ores et déjà, on peut considérer qu'il se trouve rompu, même dans l'hypothèse de la stabilité des salaires et des prix, par le simple jeu de l'augmentation inévitable des charges financières et du déficit du compte « retraites ».

Il reste donc aussi nécessaire qu'auparavant d'assurer une gestion plus économique de l'entreprise et de rechercher, par une organisation plus rationnelle des services, par des investissements dont la rentabilité est incontestable, par un aménagement approprié des lignes, toutes les économies compatibles avec l'exécution du service public.

Or, il est apparu, par l'examen des comptes de 1955 et de 1956, que les efforts faits en ce sens n'avaient pas revêtu une ampleur suffisante, que les résultats en avaient été médiocres et que les projets envisagés demeuraient assez timides, les dirigeants de l'entreprise ayant pu être découragés à l'avance par l'importance du déficit à combler et les difficultés de faire aboutir, dans l'état actuel de l'organisation des transports parisiens, toute réforme susceptible d'apporter de substantielles économies.

Dans l'ensemble, au cours des deux années 1955 et 1956, la contexture du réseau est restée à peu près la même et les fluctuations du trafic ont été de peu d'importance. Le nombre des voyageurs transportés a été en légère augmentation, 2.020 millions en 1956 contre 1.950 millions en 1955, l'augmentation étant surtout sensible sur le réseau ferré; la progression s'est d'ailleurs poursuivie en 1957, où ce nombre a atteint 2.060 millions.

La longueur des parcours, appréciée en voiture-kilomètre, a atteint 117 millions en 1955, pour passer à 121 en 1956 et à 122 en 1957; ainsi, les recettes du trafic ont-elles pu marquer parallèlement un léger progrès: 38.223 millions en 1955, 39.717 millions en 1956 et 40.652 millions en 1957. Cependant, dans le même temps, les charges d'exploitation augmentaient dans des proportions beaucoup plus sensibles, passant de 52.220 millions en 1955 à 59.028 millions en 1956, pour atteindre 65.695 millions en 1957.

⁂

Dans ce total, les charges de personnel représentent en 1957 les deux tiers environ et si l'on considère que les dépenses de carburant et d'énergie électrique, les frais financiers et le payement des impôts pratiquement incompressibles n'y entrent respectivement que pour 7,8 p. 100, 3,4 et 6,3 p. 100, on voit quelle importance présente la question des effectifs et avec quelle vigilance elle doit être suivie.

Or si, au moment de la constitution de la régie, les effectifs se trouvaient réduits de 8.000 agents (soit 20 p. 100) par rapport à 1938, alors que le trafic avait augmenté de près de 30 p. 100, ils n'ont, depuis 1952, malgré les améliorations qui ont pu être apportées dans l'organisation des services, cessé de subir une augmentation lente mais continue; la situation des effectifs administrés au 31 décembre de chacune des années 1955 et 1956 fait ressortir un accroissement de 664 agents, et, fait notable, alors que les années précédentes les effectifs du réseau ferré étaient demeurés à peu près stables, en 1956 ils ont suivi le mouvement général accusant une majoration de 150 unités.

Les raisons invoquées demeurent les mêmes: sujétions accrues de l'exploitation, difficultés de circulation, renforcement de services opérés sur les réseaux. On peut se demander si elles sont absolument impérieuses et si des compensations n'auraient pu être trouvées dans des perfectionnements techniques, ou des réductions de personnel dans des services moins directement affectés par ces sujétions.

On relève également que ces augmentations d'effectifs portent davantage sur les cadres permanents que sur les auxiliaires ou les temporaires; la faible proportion de ceux-ci (3,90 p. 100) par rapport aux premiers est frappante; cependant il est hors de doute que la régie gagnerait à utiliser le plus possible d'auxiliaires non seulement pour alléger ses charges, mais encore pour obtenir une plus grande souplesse dans son exploitation. Sans doute sa tâche est-elle rendue malaisée par la définition restrictive que les statuts du personnel donnent des « auxiliaires » et des « temporaires », ces derniers ne pouvant être embauchés que pour une durée limitée « pour accomplir des travaux exceptionnels ou pour assurer le remplacement d'agents du cadre pendant la période des congés annuels ou d'autres temporaires en congé de maladie ».

Il paraît souhaitable que le projet de modification du statut présenté à ce sujet par la régie aux autorités de tutelle puisse être pris en considération.

⁂

Le chapitre des dépenses de personnel qui, par suite des circonstances et des dispositions particulières du statut, comporte les sujétions les plus difficiles à supporter par la régie est celui des charges sociales. Si l'on fait état dans leur calcul de tous les éléments susceptibles d'entrer en ligne de compte, on constate que leur montant total est du même ordre que celui des salaires directs versés aux agents; leur accroissement s'est fait certaines années à un rythme plus rapide que celui des rémunérations. Ils représentent en gros le double des avantages sociaux généralement consentis dans l'industrie privée.

Le régime particulier de sécurité sociale des agents du cadre permanent de la R. A. T. P. leur assure en effet les soins gratuits et le remboursement intégral de tous les frais pharmaceutiques. En outre, en cas de blessure ou de maladie contractée en dehors du service, ils ont la faculté d'obtenir des congés à plein salaire dont la durée peut s'étendre à une année entière ou même davantage.

Ce régime de protection excessivement favorable qui ne comporte aucun ticket modérateur a pour conséquence un coefficient « d'absentéisme » important qui se situe autour de 6,2 p. 100 alors que, dans le régime général, il avoisine celui de 2,7 p. 100.

Les ayants droit des agents ne bénéficient pas des mêmes avantages; ils sont soumis aux règles du droit commun, mais les diverses prestations du régime général leur sont servies par un organisme particulier: la caisse de coordination, survivance de l'ancienne société mutualiste du métropolitain.

Si cette caisse est théoriquement distincte de la régie, celle-ci n'en participe pas moins dans une large mesure à son financement par les contributions qu'elle lui apporte, en prenant à sa charge la totalité des dépenses de fonctionnement et en lui fournissant l'immeuble qui lui sert de siège social.

Malgré tous ces avantages, la caisse a connu entre 1950 et 1954 des déficits importants qui ont obligé ses dirigeants à une augmentation substantielle du taux des cotisations. Pour permettre à la caisse de faire face à ses obligations, la régie a décidé dès le mois de mars 1955 de mettre à sa disposition des avances qui atteignent un total de 250 millions. Cependant l'équilibre était difficilement assuré en 1956 et, fin 1957, le compte d'exploitation accusait un déficit de 107,7 millions, portant le déficit global de la caisse à 388 millions.

Il est à noter que les retraités qui sont affiliés à la caisse de coordination et constituent à l'heure actuelle un contingent légèrement supérieur à celui des agents en activité étaient dispensés, jusqu'à une date récente, de tout versement à la caisse. Cette anomalie a disparu maintenant et, parmi les mesures de redressement prises au mois d'avril dernier, il a été prévu qu'une cotisation égale à une fraction de celle réclamée aux agents en activité serait dorénavant payée par les retraités.

On peut regretter également que la régie, dont le budget finance pour une très grande part la caisse et en supporte directement ou indirectement les déficits, ne soit pas représentée au conseil d'administration.

En ce qui concerne les charges de retraites, les prévisions contenues dans le dernier rapport général de la commission se sont réalisées; ces charges augmentent chaque année de la façon la plus inquiétante, non seulement du fait des aménagements corrélatifs aux augmentations de salaires, mais également par suite de l'accroissement du nombre des pensionnés. Au 1er novembre 1957, ce nombre (y compris les pensions de reversion) était de 34.247, chiffre sensiblement égal à celui de l'effectif en activité; et tout permet de présager que, dans les prochaines années, le courant des départs ira en s'accentuant.

La charge annuelle qui en résulte pour la caisse des retraites est passée de 8.200 millions en 1955 à 9.700 millions en 1956 et elle dépasse 11 milliards en 1957, l'insuffisance résiduelle couverte par le budget de la régie étant de l'ordre de 7.600 millions.

Les observations déjà faites sur le caractère anormal de ce régime de retraite et sur les assimilations contestables qui permettent à 71 p. 100 des agents de quitter le service à cinquante ans demeurent plus que jamais valables. Leur prise en considération est une des conditions essentielles d'un redressement financier durable de la régie, aucune entreprise industrielle ou commerciale n'étant en mesure de supporter une masse aussi importante de dépenses improductives.

⁂

Bien que n'entrant pas dans la rémunération des agents et ne pouvant être considérés comme des charges sociales, certains avantages en nature consentis en faveur du personnel de la R. A. T. P. constituent pour la régie une charge ou plus exactement un manque à gagner qu'il convient d'autant plus de chiffrer qu'il n'en est jamais fait état dans les discussions relatives à la péréquation des salaires.

Les facilités de circulation sont de tradition accordées aux employés des entreprises de transports. Au même titre que ceux de la S. N. C. F. les agents de la R. A. T. P. bénéficient d'une carte de circulation gratuite et il ne saurait être question de revenir sur cet avantage acquis de longue date.

Cependant pour la R. A. T. P., il constitue au bas mot un manque à gagner annuel de plus d'un demi-milliard et, s'il est légitime en ce qui concerne le personnel en activité, le maintien de la carte aux retraités est une mesure de bienveillance dont il convient de ne pas sous-estimer l'importance: un seul voyage aller-retour par jour qu'accomplirait au taux plein cette catégorie de bénéficiaires représenterait pour la régie un supplément de recette d'environ 390 millions (calculés au taux du module actuel de 15 fr.); on peut se demander dans quelle mesure cet avantage n'est pas excessif lorsqu'il s'applique à des agents qui ont quitté la régie à l'âge de 50 ans et qui occupent pour la plupart des emplois réguliers dans des entreprises privées.

Il n'est pas moins difficile de justifier pour les agents en activité le cumul de l'octroi d'une carte de circulation gratuite avec le payement d'une indemnité de transport mensuelle de 250 F dont on n'aperçoit pas, à première vue, quel genre de dépense elle est destinée à couvrir. Il importe d'éviter dans l'avenir toute extension de ces facilités.

⁂

Les bilans des exercices 1952 à 1955 avaient fait ressortir la faiblesse des investissements de premier établissement et la réduction d'année en année de l'accroissement des dépenses de l'espèce.

L'exercice 1956 marque un effort de redressement qui a été maintenu en 1957 même si l'on tient compte des augmentations de prix intervenues au cours de ces dernières années. Mais la comparaison des dotations allouées par le conseil du fonds de développement économique et social avec les engagements, et des engagements avec les réalisations montre les retards apportés par la régie dans l'exécution de ses programmes d'investissements et l'incapacité où elle se trouve de les réaliser dans des délais à peu près normaux. La cause en est en grande partie dans la complexité des procédures à suivre pour la réalisation des emprunts qui ne permet pas à la régie de rassembler en temps voulu les moyens financiers nécessaires pour lui permettre de faire face aux autorisations annuelles de payement qui lui sont consenties.

A défaut de mesures prises pour alléger cette procédure, il y aurait lieu de demander à la régie de mettre à même le conseil du fonds de se prononcer avant la fin d'un exercice sur les moyens de payement nécessaires au cours de l'exercice suivant, pour l'exécution des programmes approuvés antérieurement.

Ces programmes, d'une manière générale, dans leur structure comme dans leur consistance, ne font pas apparaître une volonté ferme de faire passer avant toute chose la recherche de l'économie et de la productivité. On peut reprocher également au dernier plan quinquennal 1957-1961, soumis par l'entreprise au commissariat général au plan, de manquer de hardiesse et d'ampleur et de n'apporter de solution qu'à des problèmes particuliers sans s'inscrire dans un plan général d'expansion à vue lointaine: qu'il s'agisse du réseau ferré ou du réseau routier, il contient surtout des opérations fragmentaires et de détails destinées à apporter des facilités aux voyageurs ou des améliorations dans les conditions de travail. Mais le problème fondamental de la compression des frais d'exploitation ne s'y trouve pas systématiquement abordé; même si certaines solutions devaient comporter des investissements très importants, peut-être hors de proportion avec les possibilités actuelles des collectivités intéressées, il n'en resterait pas moins utile qu'elles fissent l'objet de propositions afin que l'Office des transports parisiens, comme les autorités de tutelle, puissent connaître avec précision l'ampleur des problèmes posés.

Des observations analogues peuvent être faites au sujet du renouvellement, bien que les immobilisations réalisées à ce titre aient été chaque année en accroissement sensible.

L'insuffisance de la dotation annuelle a été maintes fois dénoncée. Dès 1952 il avait été indiqué que le chiffre normal de cette dotation devrait être de 4.500 millions; or, de 1953 à 1955, le montant en a été maintenu entre 2.200 millions et 2.400 millions; la régie justifiait la faiblesse de ces dotations par les importantes disponibilités de fonds résultant des retards apportés dans l'exécution des plans de renouvellement; en 1956 et en 1957, un sérieux effort de redressement a été accompli et la dotation a été portée à 3.250 millions puis à 4.500 millions. Malheureusement en 1958 la régie, mise dans l'obligation de réaliser 3.500 millions d'économies sur des prévisions budgétaires établies en tenant compte de subventions de l'Etat supérieures à celles retenues par le budget général, a dû, une fois encore, faire porter la partie la plus importante de l'effort qui lui était demandé sur une réduction de l'annuité de renouvellement qui a été à nouveau ramenée au chiffre de 2.500 millions. Sans doute n'est-ce là qu'un jeu d'écriture mais qui engage lourdement l'avenir et masque la situation véritable de l'entreprise qui s'appauvrit chaque année faute d'un renouvellement suffisant de son matériel et de ses installations.

Quant aux programmes, ils portent essentiellement sur le renouvellement du matériel roulant, particulièrement celui du réseau routier qui comprend encore une grande partie de véhicules de types anciens.

En ce qui concerne le réseau ferré, ils s'appliquent notamment à la mise sur pneu d'un certain nombre de lignes. Réalisé à titre d'expérience sur la ligne n° 11, cet équipement nouveau paraît devoir donner des résultats favorables et, des premiers essais, on doit pouvoir conclure que son extension sur d'autres lignes se traduira par une amélioration certaine du trafic et du confort des voyageurs, sans qu'il y ait lieu toutefois d'en espérer une économie pour l'exploitation.

⁂

Le problème financier que pose la gestion de la R. A. T. P. est loin d'avoir trouvé sa solution dans les récentes augmentations de tarif. Le législateur l'a d'ailleurs bien entendu ainsi puisqu'en même temps qu'il instituait la taxe de 600 fr. destinée à compenser la perte de recette provenant du maintien au taux ancien des cartes hebdomadaires de travail, l'article 3 de la loi de finances du 30 décembre 1957 a chargé une commission comprenant, avec des fonctionnaires, un expert en organisation scientifique du travail, de proposer des mesures d'assainissement économique et financier de la régie.

A vrai dire ce n'est pas la première fois qu'une disposition de ce genre est prise à l'égard de la R. A. T. P. Depuis 1948 quatre commissions de composition diverse ont déjà été amenées à se pencher sur le cas de la régie et elles ont présenté chacune, dans des rapports soigneusement étudiés, leurs conclusions fondées sur l'examen de la situation financière de l'entreprise aux différentes époques. On est en droit de s'étonner que ces rapports n'aient pas été mieux utilisés et que les résultats enregistrés aient été aussi minces.

La faute en est vraisemblablement à l'organisation même des transports de la région parisienne telle qu'elle résulte de la loi du 21 mars 1948; loi de compromis qui avait tenté de concilier à la fois la tendance des collectivités locales, intéressées à éviter une tutelle trop directe de l'Etat, et la nécessité d'assurer la meilleure coordination possible dans l'organisation et la gestion des lignes devant desservir ces mêmes localités.

⁂

L'Office régional des transports parisiens créé par cette loi pour exercer les pouvoirs de l'autorité concédante n'est en fait, malgré son nom, qu'un simple « conseil » placé auprès du ministre des travaux publics, dont les délibérations sont ou soumises à approbation ou susceptibles d'appel, ou n'ont la valeur que d'une consultation. Il est dépourvu de tous moyens d'étude ou de contrôle et sa composition même le rendait, au départ, peu apte à jouer efficacement le double rôle qui lui était imparti d'une part de déterminer le nombre des lignes à mettre en application, de fixer leurs itinéraires et leur cadence, de veiller, d'autre part, à l'équilibre financier de la régie et de prendre au besoin l'initiative des mesures propres à l'assurer.

La régie, de son côté, paralysée par un conseil d'administration trop nombreux où il avait semblé opportun de rassembler des représentants de tous les intérêts en présence, gênée par la carence de l'organisme concédant, n'a jamais été à même de faire prévaloir ses conceptions. N'étant pas maîtresse de ses tarifs, elle n'a pas été en mesure d'endiguer comme il l'eût fallu l'augmentation des dépenses, ni de promouvoir une politique hardie de réorganisation et d'investissement qui seule eût permis d'importantes économies de personnel.

La condition préalable pour que les travaux de cette cinquième commission d'économie ne demeurent pas stériles semble donc bien une réforme de structure: celle-ci à la lumière de dix années d'expérience devrait donner enfin aux transports en commun de la région parisienne un statut rendant possible une exploitation rationnelle par la réalisation de toutes les réformes qui s'imposent aujourd'hui.

IV. — Ports autonomes.

Les comptes présentés par les deux ports du Havre et de Bordeaux pour les années 1955 et 1956 ont été établis de la même manière que pour les exercices précédents. Des divergences de vues entre les administrations de tutelle concernant l'application du plan comptable aux ports autonomes ont, en effet, subsisté et le même désordre qui avait déjà fait l'objet de sévères critiques dans les rapports sur les années 1953 et 1954 a dû être constaté.

La commission prend acte de ce qu'un accord de principe serait intervenu entre les départements ministériels intéressés et qu'un plan comptable particulier commun aux deux organismes pourrait être incessamment soumis à l'approbation du conseil national de la comptabilité; ainsi la situation serait régularisée à partir de 1959.

Tant que cette réforme indispensable ne sera pas réalisée, il y aura lieu de formuler les plus expresses réserves sur la valeur des comptes, qui pour le Havre ne sont pas approuvés et qui pour Bordeaux se limitent à un simple compte administratif.

Port du Havre

L'année 1956 a été marquée par de nouveaux progrès qui se sont manifestés aussi bien dans le trafic voyageurs que dans celui des marchandises. Le transport par bateau, s'il ne bénéficie pas dans les mêmes proportions que le transport aérien de l'augmentation du trafic, a pu conserver encore une large clientèle. Quant aux marchandises leur tonnage est en augmentation, les importations de produits pétroliers restant de beaucoup les plus importantes et représentant près de 80 p. 100 des entrées totales.

La crise de Suez n'a pas entraîné en 1956 de sérieuses perturbations dans le trafic du Havre; aussi le compte de pertes et profits se traduit-il pour la première fois depuis 1950 par un solde créditeur de 57 millions alors qu'il présentait encore un débit de 156 millions en 1955. L'augmentation des recettes très supérieure à celles des dépenses a permis des amortissements importants qui se sont élevés à 685 millions contre 571 pour l'année précédente. Les pertes des exercices 1955 et antérieurs ont été apurées par des prélèvements sur les réserves, et principalement au moyen de la réserve de réévaluation. Dans la mesure où elle porte sur cette dernière réserve, l'opération prête à critique.

Ces résultats favorables ne doivent pas faire illusion. Dès les premiers mois de 1957, conséquence, sans doute, pour partie, des événements de Suez, on constate une légère diminution des importations, tandis que le montant des exportations malgré les mesures économiques intervenues ne s'améliore pas. La situation financière du port risquerait fort de se dégrader rapidement si, le trafic restant stationnaire ou venant à diminuer, les dépenses continuaient à augmenter au même rythme que les années précédentes. Une politique d'économie devra donc être rigoureusement suivie; il conviendra, en particulier, de veiller à ce que les effectifs, notamment en ce qui concerne le personnel administratif, ne dépassent pas ceux qui demeurent indispensables, et d'éviter toute extension de la convention collective très onéreuse de l'Union des chambres de commerce maritimes qui rattache la rémunération de certains personnels des ports au salaire des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne.

Le trafic actuel permettrait d'assurer le plein emploi des dockers, mais une telle mesure ne saurait être réalisée sans un profond aménagement de la loi du 6 septembre 1947 qui, en tout état de cause, impose aux entrepreneurs de manutention le versement d'une prime d'assurance spéciale.

Les recettes du port peuvent être encore améliorées, notamment par une augmentation des droits de quai qui n'ont pas été modifiés depuis 1951 et qui, pour les marchandises, sont demeurés au coefficient 21 par rapport à 1938; des modifications pourraient éga-

lement être apportées aux règles fixées pour l'application de ces droits; les réductions et les exceptions qui sont prévues en faveur des navires et des marchandises soumises au régime du cabotage international et national paraissent être une survivance du passé et ne plus répondre aux conditions économiques actuelles. Leur maintien est une cause de pertes pour les ports qui importent du pétrole du Levant; il lèserait plus gravement encore ceux qui recevront le pétrole du Sahara.

D'une manière générale il convient enfin de ne pas perdre de vue la nécessité d'assurer au port du Havre par des mesures appropriées, tant financières que techniques, la possibilité de lutter à armes égales avec d'autres ports européens dans le cadre du marché commun.

L'extension donnée aux zones industrielles paraît d'autre part devoir produire d'heureux résultats sur le trafic du port; l'aménagement des vastes terrains qui sont sa propriété en bordure du canal de Tancarville est en voie d'achèvement; les dépenses sont supportées par le port qui recevra en contrepartie des annuités versées par les sociétés concessionnaires, et bénéficiera en outre des droits sur le trafic nouveau qui lui sera apporté.

L'opération paraît donc rentable; d'ores et déjà plusieurs sociétés industrielles importantes ont installé ou vont édifier des usines sur les terrains ainsi aménagés.

Port de Bordeaux

Le redressement constaté au cours des exercices 1954 et 1955 en ce qui concerne l'activité du port s'est poursuivi en 1956 où le trafic, en passagers comme en marchandises, a continué d'augmenter, le trafic marchandise, avec 5.730.000 tonnes, dépassant celui de 1929 qui était le plus fort que le port ait connu depuis 1918.

Les résultats enregistrés en 1957 et durant les premiers mois de 1958 marquent par contre un renversement de cette tendance qui laisse craindre qu'une nouvelle ère de difficultés ne s'ouvre au cours de ces prochaines années pour le port de Bordeaux. L'avenir du port est en effet lié à l'expansion industrielle du Sud-Ouest et dépend en particulier de l'installation d'entreprises nouvelles dans les zones de Bassens et d'Ambès. Mais si, de ce côté, des perspectives favorables peuvent être entrevues, aucune augmentation de trafic ne saurait raisonnablement en résulter avant un certain temps.

Sur le plan financier les résultats qui ressortent tant du compte administratif que de la comptabilité industrielle tenue à titre officieux au port ne sont pas sans susciter de vives inquiétudes.

Avec une insuffisance de 27 millions et demi à couvrir par le fonds de réserve, le compte administratif de 1956 est le premier depuis huit ans dont les produits ne permettent pas de couvrir les charges. Quant au compte d'exploitation générale tiré de la comptabilité commerciale il fait apparaître un solde débiteur qui dépasse 115 millions. Encore ces chiffres ne constituent-ils sans doute qu'un minimum, car les résultats en cause sont donnés par une comptabilité qui s'écarte profondément sur bien des points des règles du plan comptable, et ne peuvent dès lors constituer une base d'appréciation certaine de la gestion financière du port autonome. Ils reflètent cependant d'une manière générale une situation sérieuse qui appelle certaines mesures urgentes de redressement.

En 1957 seules des circonstances exceptionnelles ont, en effet, empêché cette situation de s'aggraver; mais il est à craindre que l'exercice 1958 ne fasse apparaître des déficits plus importants encore.

En dehors de l'augmentation normale, commune à toutes les entreprises, des charges de personnel, les dépenses à supporter par le port pour l'entretien de ses accès sont de plus en plus lourdes et les subsides accordés sur le budget de l'Etat à titre de participations à ces dépenses n'ont pas été accrus en proportion.

L'exploitation de l'outillage est également très déficitaire, les tarifs des redevances domaniales, comme ceux des péages (ces derniers fixés par arrêté du 18 mars 1949 n'étant encore qu'au coefficient 12 par rapport à 1939) n'ayant été qu'insuffisamment augmentés. Une adaptation de ces tarifs aux conditions économiques actuelles paraît nécessaire. De même le port de Bordeaux devrait bénéficier des mesures générales préconisées en ce qui concerne l'augmentation et l'aménagement des droits de quai. Dans un ordre d'idées analogues, une gestion plus économique des engins de dragage mis à la disposition des ports par l'Etat pourrait être réalisée.

Le projet de construction d'une nouvelle forme de radoub dont le précédent rapport d'ensemble avait signalé le financement au moyen du transfert des dommages de guerre afférents à l'avant-port du Verdon, a fait l'objet d'études préparatoires aujourd'hui activement poussées. Ce projet a été retenu par la commission des transports et communications du commissariat général au plan. Il figure pour une dépense de 3.750 millions (infrastructure) et 420 (superstructure) au rapport de cette commission présenté en vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Sa réalisation effective devrait être fonction des priorités économiques retenues pour les divers travaux portuaires; en raison des lourdes charges qu'elle imposerait à la collectivité, elle ne saurait trouver sa justification qu'en cas de nécessité absolument établie.

V. — Aéroport de Paris.

L'activité de l'aéroport est double: il assure le trafic commercial, touristique, militaire qui lui est demandé; il doit aussi prévoir, concevoir et exécuter les travaux nécessaires pour être en mesure d'assurer ce trafic compte tenu de son rythme d'accroissement.

Cette seconde tâche est pour le moment, et tant que le programme d'expansion d'Orly n'est pas achevé, la plus importante et elle absorbe la plus grande partie des moyens employés et des dépenses effectuées. Elle commande la situation financière de l'entreprise dont les recettes d'exploitation ne peuvent évidemment suffire pour supporter les charges considérables imposées par les investissements.

⁂

L'activité du port aérien a pourtant progressé conformément aux prévisions, du moins jusqu'au second semestre 1957.

Les mouvements d'avions sont passés de 84.000 en 1955 à 104.000 en 1956 et 112.000 en 1957. Le nombre des passagers a crû de 1.925.000 en 1955 à 2.417.000 en 1956 et 2.685.000 en 1957. Le fret transporté passe de 31.000 à 42.000 et à 42.500 tonnes.

Cependant on a observé en 1957 un ralentissement très net de cette expansion du trafic, qui s'est poursuivi pendant les premiers mois de 1958.

Alors que la moyenne d'accroissement pour les années 1949-1957 est de 9,4 p. 100 pour les mouvements, de 16,5 p. 100 pour les passagers, de 11 p. 100 pour le fret, ces pourcentages ne sont respectivement que de 7,4 p. 100, 11 p. 100 et 0,8 p. 100 en 1957.

Pour le fret, en dehors des conditions économiques générales, cet arrêt s'explique aussi par les restrictions imposées aux importations à partir du mois de septembre 1957.

Cependant en 1957 comme les années précédentes l'aéroport de Paris vient toujours au deuxième rang des aéroports européens après Londres.

⁂

L'exécution du plan d'expansion doit correspondre à la fois au rythme d'accroissement du trafic, notamment du trafic de pointe qu'il faut surtout prendre en considération, auquel les bâtiments et les installations doivent être adaptés, et, en ce qui concerne l'infrastructure, aux transformations exigées par l'utilisation des nouveaux appareils à réaction ou par les progrès de la sécurité aérienne.

De ces deux points de vue, l'exécution des travaux accomplis suivant des programmes annuels mis à jour dans le cadre du plan quinquennal paraît normale. Il serait pourtant souhaitable que les programmes établis par l'aéroport et les budgets extraordinaires qui en découlent fussent toujours approuvés en temps voulu par l'administration de tutelle pour éviter des modifications tardives et les à-coups qui en résultent.

Dans l'emprise actuelle, les aménagements apportés à l'aérogare Sud ont permis d'absorber les pointes de trafic (plus de 300.000 voyageurs en septembre 1957 contre 200.000 en septembre 1954).

L'expansion d'Orly, retardée d'abord par les procédures d'expropriation nécessaires à l'achat des terrains, est maintenant en bonne voie et devrait être terminée dans sa première phase pour répondre aux suppléments de trafic attendus et aux nouvelles conditions d'exploitation.

La progression des dépenses d'investissements s'est accentuée. De 2.500 millions en 1956 elles passent à 5.600 millions en 1957 et elles doivent atteindre plus de 10 milliards en 1958 et 13 milliards en 1959.

Sur un total de 54 milliards d'autorisations d'engagements de dépenses, 23 milliards avaient été exécutés au 31 décembre 1957, 31 milliards sont prévus jusqu'en 1961.

La commission a relevé que certains travaux entrepris ou inscrits n'entrent pas dans le cadre normal de l'activité de l'aéroport. Tel est le cas de la construciton d'une gare internationale routière au Bourget ou du projet de construction d'une école du personnel navigant. Elle a observé aussi que les plans d'aménagement de la région parisienne comportent des réalisations immobilières importantes à proximité des pistes d'envol, ce qui présentera des inconvénients graves lors de la mise en service des quadriréacteurs. Une meilleure liaison devrait être à cet égard établie entre l'aéroport et le comité supérieur d'aménagement de la région parisienne.

⁂

Les difficultés rencontrées par l'aéroport dans son organisation comptable, qui avaient fait différer l'approbation des premiers comptes présentés par l'établissement, sont maintenant entièrement aplanies.

Le recensement complet des immobilisations a été achevé en 1957. Les dernières opérations de redressement ont permis de rectifier encore d'assez nombreuses erreurs d'imputation et de relever des omissions. L'assainissement du bilan par la recherche des dépenses indûment portées aux comptes d'immobilisations et des immobilisations amorties ou disparues est virtuellement terminé.

La régularisation du compte « dotation » a été obtenue, sous réserve de décisions à prendre concernant la délimitation du terrain du Bourget et la prise en charge de certains matériels remis par l'Etat à la suite de l'accord donné par l'administration sur l'évaluation des biens reçus à l'origine.

Le nouveau plan comptable particulier, tenant compte notamment des observations qui avaient été faites sur les règles d'amortissement, a été présenté à l'examen du conseil national de la comptabilité. Son approbation définitive ne saurait tarder. Il conviendrait que le partage entre biens amortissables et biens considérés comme non amortissables du fait de la nature spéciale de certaines installations de l'aéroport fût défini avec le maximum de précision. Enfin un vigoureux effort a été mené à bien en 1957 pour hâter le recouvrement des créances et pour apurer les créances douteuses.

Ainsi, sur bien des points, conformément aux recommandations de la commission, la remise en ordre peut être considérée comme totale.

Des améliorations restent cependant à obtenir:

Sur le plan des méthodes et de l'organisation, de nombreuses opérations pourraient être simplifiées (paye, statistiques, facturations, gestion des stocks) de manière à alléger les dépenses improductives. L'application de l'instruction établie en décembre 1957 pour la mise en place d'une comptabilité analytique permettra de connaître les prix de revient des services fournissant des prestations: services d'escales, services intérieurs (eau, électricité, téléphone, chaufferies). Les résultats de ces opérations demeurent en effet imprécis et ne rendent pas encore possible l'ajustement des tarifs aux prix de revient, compte tenu des frais généraux, sur lequel la commission a déjà insisté. Les nouvelles conventions passées en 1958 pour le service d'escale constituent déjà un progrès et permettront une adaptation plus rapide des tarifs.

Quant à la gestion de l'établissement, la commission a attiré l'attention sur l'accroissement des effectifs qui en 1957 sont passés de 1.223 à 1.271 agents auxquels s'ajoutent les 246 agents de la navigation aérienne qui continuent à dépendre du secrétariat général à l'aviation civile, bien que l'aéroport contribue pour une large part à leur rétribution en versant 16 p. 100 des redevances d'atterrissage en application des dispositions du décret du 24 janvier 1956.

La commission a pris acte de ce que l'augmentation des effectifs, qui s'accompagne d'un glissement vers les catégories supérieures, concerne surtout le personnel d'études qui n'est que temporaire et dont le gonflement est dû au volume des travaux à exécuter dans les années à venir. Le plafond devrait être atteint en 1958. Cependant, bien que passant de 915 millions en 1955 à 1.094 en 1956 et à 1.300 en 1957, les frais de personnel tendent à diminuer en pourcentage des frais de fonctionnement (de 42 à 37 p. 100). En 1957 ils représentent 30 p. 100 environ des charges totales (intérêts des emprunts compris).

⁂

La commission avait relevé aussi qu'une certaine confusion subsistait dans la structure administrative de l'établissement.

A cet égard aucun changement n'a été apporté. Etablissement public, l'aéroport continue néanmoins de dépendre directement, pour la navigation aérienne, du secrétariat général à l'aviation civile.

Ce partage de compétence résultant de décisions ministérielles n'est pas conforme à la mission attribuée à l'aéroport par l'ordonnance du 24 octobre 1945 et appelle une nouvelle définition législative des attributions respectives de l'Etat et de l'aéroport.

D'autre part, l'aéroport exécute des travaux pour le compte de l'Etat (926 millions en 1956, 507 en 1957), gère les aérodromes secondaires qui ne sont utilisés que par l'aviation légère et sportive et contribue, par des prestations de locaux ou de services, au fonctionnement de certains services publics, sans être remboursé des charges qu'il assume.

La commission ne peut que renouveler ses observations antérieures à ce sujet.

Les frais généraux sur travaux pour le compte de l'Etat ont été calculés en 1957 et « imputés » unilatéralement sur la subvention. Devraient s'y ajouter le coût de la gestion d'éléments du domaine de l'Etat, les redevances pour les locaux occupés par divers services publics, le coût de la gestion des aérodromes secondaires dont la charge, à l'exception toutefois de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, est une aide indirecte à l'aviation légère et sportive.

La comptabilité analytique permettra dès 1958 d'évaluer ces charges d'une façon plus précise.

⁂

La situation financière de l'aéroport, appréciée en tenant seulement compte des charges et des recettes d'exploitation proprement dites, a continué de s'améliorer. Le compte d'exploitation, abstraction faite des charges financières et de la subvention de fonctionnement, a présenté en effet pour la première fois en 1956 un excédent de 159 millions et de 54 millions en 1957 (contre un déficit de 63 millions en 1955, de 197 millions en 1954, de 295 millions en 1953). Ce résultat est d'autant plus notable que la dotation pour amortissements est passée de 153 millions en 1953, à 181 en 1954 et 326 en 1955 pour atteindre 543 millions en 1956 et 549 en 1957. Les comptes de pertes et profits des exercices 1955 et 1956 se présentent en balance, le total des bénéfices antérieurs inscrits au compte de réserve et de report à nouveau s'élevant à 490 millions.

En 1957 une provision de 350 millions a pu être constituée pour les dépenses de gros entretien relatives aux pistes ou installations constamment maintenues en bon état de fonctionnement et considérées de ce fait comme non amortissables. Cette mesure, correspondant à une politique prudente, avait été demandée par la commission.

En contre-partie, il est vrai, les 490 millions du compte de réserves et de report à nouveau ont été utilisés en premier lieu pour amortir les immobilisations anciennes provenant du service de la navigation aérienne et incorporées dans la dotation sans avoir été prises en charge à l'origine par la comptabilité générale, régularisation qui porte à elle seule sur 285 millions; la différence a été utilisée pour la plus grande partie (176 millions) à l'amortissement des frais d'établissement.

Pour n'être pas négligeable, le montant des ressources propres tirées par l'aéroport de l'annuité d'amortissement et affectées au financement des travaux neufs reste très faible (8,5 environ) comparé au volume annuel des investissements.

La proportion du chiffre d'affaires par rapport à la valeur des immobilisations, passée de 7,87 p. 100 à 11,08 p. 100 de 1953 à 1956 pour retomber à un peu moins de 10 p. 100 en 1957, montre bien la gravité du problème.

Le financement presqu'exclusif des travaux par le recours à l'emprunt consenti sur fonds publics ou garanti par l'Etat accumule des charges d'intérêts et de remboursement qui progressent très rapidement sans relation avec l'augmentation des recettes due à l'accroissement du trafic. Elles représentent actuellement 30 p. 100 des dépenses d'exploitation. Cette proportion sera encore plus forte dans les années à venir. Elle apparaît d'autant plus lourde qu'une part importante des investissements ne permet pas de prévoir de recettes correspondantes. Il en est ainsi surtout pour les frais d'établissement. Les frais d'extension des aéroports sont d'une importance exceptionnelle. Malgré un amortissement accéléré au cours des deux derniers exercices, ce poste représente encore près de 3 milliards et est appelé à augmenter.

Cette situation implique, temporairement du moins, une aide importante de l'Etat. La subvention est passée en effet de 1.050 millions en 1955 à 1.250 et 1.300 millions pour les années suivantes.

Sans doute représente-t-elle en valeur relative une part décroissante des dépenses totales. Il n'en reste pas moins nécessaire d'accroître les recettes commerciales du port aérien. L'augmentation du trafic ne saurait y suffire, surtout si le ralentissement marqué de l'expansion observé en 1957 et 1958 devait persister. Il y a donc lieu, tout en améliorant encore la gestion par une action persévérante pour laquelle la commission a émis un certain nombre de suggestions, d'aménager les redevances aériennes dans toute la mesure compatible avec les données de la concurrence.

Ces redevances ne couvrent qu'une faible part du coût du service rendu aux aéronefs lors des opérations d'approche, d'atterrissage et de décollage. Tout retard apporté dans le relèvement des tarifs porterait un grave préjudice à la gestion de l'aéroport.

VI. — Chemins de fer algériens (C. F. A.).

La gestion des chemins de fer algériens au cours des années 1955 et 1956 a été marquée par l'aggravation des difficultés rencontrées depuis novembre 1954. Le personnel a payé un lourd tribut aux attentats terroristes. Le matériel a fréquemment subi des destructions ou des détériorations. La voie n'a pu être régulièrement entretenue. Le trafic, souvent impossible de nuit, parfois arrêté temporairement à la suite de sabotages, a subi de graves perturbations. Il convient de souligner les remarquables efforts de la direction, des cadres et du personnel d'exécution pour maintenir, dans de telles conditions, une exploitation à peu près régulière.

En raison des circonstances, aucune modification n'a été apportée au régime administratif dont les défauts ont été signalés dans les rapports précédents. D'ailleurs toute réforme est aujourd'hui liée au nouveau statut dont l'Algérie doit être dotée, et aucune solution ne saurait être raisonnablement envisagée tant que ce statut n'aura pas été définitivement fixé.

⁂

Au cours de la période considérée, l'activité des chemins de fer algériens a été marquée par le double mouvement, en sens contraire, antérieurement constaté: diminution du nombre des voyageurs, augmentation du trafic-marchandises en petite vitesse. Il semble cependant qu'en 1956 les circonstances aient pesé à la fois pour accélérer la réduction du nombre de voyageurs, et pour freiner le développement du trafic-marchandises. L'accroissement continu du parcours-moyen des voyageurs a constitué une certaine compensation à la réduction très marquée de leur nombre.

Les effectifs employés ont encore subi une réduction de quelques centaines. Cet effort de compression est d'autant plus remarquable que, dans le nombre des agents considérés comme en activité, figurent les mobilisés, les maintenus et les rappelés sous les drapeaux, qui ne participent à aucun service effectif; qu'un grand nombre d'agents a été appelé à assurer des gardes dans les unités territoriales; et qu'un certain nombre d'absences, résultant soit de blessures, soit de mesures administratives ou judiciaires, ont en fait diminué les effectifs théoriques.

Le déficit, qui au cours des exercices précédents avait tendu à se réduire, s'établissant fin 1954 à 6.081 millions, est resté à peu près stationnaire en 1955 — 6.096 millions — pour s'aggraver considérablement en 1956 où il a atteint 7.779 millions. Ces chiffres s'entendent, comme par le passé, compte non tenu de charges qui devraient être inscrites normalement au compte d'exploitation, telle que l'annuité d'amortissement industriel. Ces déficits ont été couverts, comme pour les exercices antérieurs, par une subvention de l'Algérie.

⁂

Bien qu'en raison des conditions anormales dans lesquelles s'est poursuivie l'exploitation, il ne soit pas possible de tirer des constatations faites des conclusions pleinement valables, il convient de souligner cette fois encore le poids écrasant des dépenses de personnel. Celles-ci ont dépassé en 1956 la proportion de 75 p. 100 par rapport à l'ensemble des dépenses.

L'augmentation des personnels classés dans la catégorie « auxiliaires du cadre » s'est légèrement fait sentir; elle demeure encore très insuffisante pour pallier l'effet des nombreuses hausses de salaires et d'indemnités accordées aux personnels de toutes les catégories.

⁂

Les difficultés de trésorerie rencontrées par les C. F. A. se sont à plusieurs reprises révélées d'une extrême gravité. Elles trouvent pour une large part leur origine dans les retards considérables avec lesquels les administrations publiques s'acquittent de leur dette. Au 31 décembre 1956, le département de la guerre et celui de la marine se trouvaient débiteurs envers les C. F. A. de près de 900 millions. Les remboursements, par le gouvernement général ou par les préfectures, des dépenses imputables au terrorisme, s'opèrent d'autre part avec de très longs délais. Des avances ont dans certains cas été allouées à valoir sur ces remboursements. Un système plus général d'acomptes ou de provisions devrait être mis au point s'il apparaissait impossible d'améliorer le rythme des règlements.

⁂

Les perspectives ouvertes à l'exploitation des C. F. A. se sont assez sensiblement modifiées depuis l'établissement du bilan de 1956. En vue d'assurer le transport du pétrole saharien vers le Nord, la ligne, jusqu'ici à voie étroite, de Biskra à Touggourt, a été en 1957 mise à voie normale. Le trafic supplémentaire ainsi créé, et les prévisions de développement économique résultant de l'afflux des richesses pétrolières permettent d'espérer dans un proche avenir, lorsque la situation politique et économique sera de nouveau normale, une amélioration sensible des résultats d'exploitation des chemins de fer algériens.

VII. — **Compagnies de navigation maritime.**

A. — Compagnie générale transatlantique

La Compagnie générale transatlantique a bénéficié, au cours des années 1955 et 1956, du mouvement cyclique d'expansion du commerce maritime qui, amorcé en 1954, a duré jusque vers le milieu de 1957. Toutefois, comme il est de règle pour les armements desservant les lignes régulières où les taux de fret sont fixés par des conférences internationales, les effets de cette conjoncture favorable ne se sont fait pleinement sentir qu'à partir de la fin de l'année 1955. Par contre, la récession actuelle ne paraissait pas avoir encore affecté les résultats des quatre premiers mois de 1958.

Le tonnage des marchandises transportées et le nombre des passagers embarqués ont augmenté d'environ 30 p. 100 de 1955 à 1956, mais ce mouvement est dû essentiellement aux événements d'Afrique du Nord et affecte presque exclusivement le trafic méditerranéen.

La modernisation de la flotte se poursuit. Le précédent rapport avait déjà mentionné la mise en service, au cours de l'année 1956, de trois bananiers neufs et de quelques navires de charge, compensée par la vente ou la remise à l'Etat de bâtiments anciens. En 1958 entreront en service deux nouveaux bananiers et le premier des quatre cargos de la classe M. En contre-partie, l' *Indochinois*, navire de charge datant de 1935 a été vendu dans des conditions qui semblent favorables: le bénéfice réalisé sur l'opération est de l'ordre de 500 millions. D'autre part, un nouveau paquebot, *Ville-de-Bordeaux*, a été mis en service au début de 1957 sur la ligne du Maroc.

Un très important programme de renouvellement est actuellement en cours; les commandes ont toutes été passées avant la fin de 1956. Il comprend en premier lieu le paquebot *France*, destiné à la ligne de New-York. La commission a eu l'occasion de souligner les charges que fera peser sur la compagnie, malgré les sacrifices consentis par l'Etat, ce paquebot destiné à entrer en service à un moment où la concurrence aérienne risque de placer les transports maritimes sur l'Atlantique-Nord dans une situation difficile. Le programme comprend en outre les deux bananiers qui seront livrés en 1958, quatre cargos type M pour les lignes du Pacifique, deux cargos pour la ligne des Grands Lacs, deux grands minéraliers, deux cargos pour le Pacifique-Sud construits en participation avec une compagnie étrangère, enfin un paquebot pour la ligne de Corse.

Les résultats de l'exploitation des lignes libres ont été favorables: au déficit constaté en 1953 et 1954 a succédé un bénéfice de 415 millions en 1955 et de 1.265 millions en 1956. Les résultats de 1957 sont encore meilleurs: l'excédent est de l'ordre de 1.500 millions. En revanche les résultats du réseau contractuel ne cessent de se détériorer. Le déficit dépasse 3 milliards en 1955 et 4 milliards en 1956; il atteindra près de 5 milliards en 1957. La plus grande partie de ces chiffres est imputable à la ligne de New-York, mais la ligne des Antilles n'en doit pas moins retenir l'attention, car l'insuffisance des recettes sur cette relation a atteint 1.029 millions en 1956. Il faut noter cependant que pour un nombre de voyages plus élevé (20 au lieu de 18) le déficit de 1957 sera légèrement inférieur, et de l'ordre de 950 millions.

Le compte social d'exploitation est en perte de 2.768 millions en 1955 et 2.974 millions en 1956. L'application du nouvel avenant, fixant à 3.300 millions le maximum de la contribution financière de l'Etat, a permis le versement de subventions dont le montant, fixé provisoirement à 3.218 millions, fait apparaître au compte de profits et pertes un solde créditeur de 215 millions en 1955 et 218 millions en 1956. Comme en 1954, 204 millions ont été affectés au paiement d'un dividende aux actionnaires, et l'Etat a reçu à ce titre 130 millions. Les résultats de 1957 sont beaucoup moins favorables: ils se traduiront après versement du maximum de la subvention de l'Etat, par une perte, à la vérité légère, de l'ordre de 33 millions. Mais dès maintenant, tenant compte des perspectives peu favorables des prochaines années, la compagnie a posé la question d'un nouvel avenant et d'une augmentation de la contribution de l'Etat, en même temps qu'elle mettait à l'étude un programme d'économies qu'elle a chiffré à 700 millions environ.

La situation financière, très satisfaisante encore l'année dernière, est en effet devenue maintenant assez délicate du fait des charges supplémentaires résultant des mesures récentes qui affectent de façon très sensible les prix des navires en construction et surtout celui du paquebot *France*. Dans l'état actuel, le financement du programme exige 52 milliards, dont 14 déjà payés, soit 38 milliards à verser au cours des années 1958 à 1962. Le plan établi par la compagnie prévoit, pour faire face à ces obligations, un total de 26 milliards, prélevé sur ses ressources propres, soit une insuffisance de 12 milliards. Il faut, d'autre part, pour que ce plan puisse être exécuté, que les comptes sociaux soient équilibrés, et que des pertes d'exploitation ne viennent pas absorber une partie des ressources. Des compressions sévères doivent donc être envisagées et réalisées à bref délai.

Il semble que l'effort à accomplir doive d'abord se porter sur trois points. Il n'est plus contesté maintenant qu'une partie fort appréciable du déficit de la ligne de New-York est imputable au paquebot *Ile-de-France*, que déserte progressivement la clientèle, et dont l'entretien, en raison de son âge, est devenu fort onéreux. Il conviendrait donc que la compagnie se résignât à le réformer, et à assurer le service avec deux navires seulement, *Flandre* et *Liberté*, jusqu'à l'entrée en flotte du paquebot *France*.

La disparition de l'*Ile-de-France* contribuera d'ailleurs à diminuer encore l'importance des travaux incombant aux ateliers du Havre. La commission avait déjà souligné dans son dernier rapport la nécessité d'examiner de très près la structure et la consistance de cet établissement, qui ne paraissait plus correspondre aux besoins réels de l'armement. Les perspectives financières des années à venir rendent urgente une réforme profonde destinée à limiter au minimum indispensable le coût de cette entreprise annexe.

Enfin le maintien d'exploitations déficitaires est incompatible avec la politique d'économies qu'imposent les circonstances. Dès maintenant il est certain que la mise en service du nouveau paquebot n'a pas suffi à assurer l'équilibre de la ligne Bordeaux—Casablanca. La situation actuelle ne permet guère, au surplus, d'envisager un accroissement du nombre des passagers, et dans ces conditions,

le maintien de cette relation déficitaire ne saurait plus trouver aucune justification. De même, les résultats défavorables du service de manutention de Bordeaux rendent nécessaire un examen très sérieux de sa situation et le cas échéant, la mise en œuvre de mesures propres à assurer par d'autres moyens le service des navires qui fréquentent ce port.

Quel que puisse être l'allégement que les réformes envisagées apportent aux charges de la compagnie, il n'est nullement certain qu'elles suffisent à stabiliser le déficit au niveau actuel, d'autant plus que leur effet ne se fera sans doute pas sentir immédiatement. Des dispositions devront donc être adoptées en vue de permettre à la Compagnie transatlantique de faire face à ses obligations. Un relèvement, au moins temporaire, du maximum de la subvention ne paraît guère pouvoir être évité. Il est certain d'autre part, que les ajustements monétaires de 1957 et la réduction apportée aux allocations de l'aide à la construction navale ont profondément modifié les conditions primitives du contrat passé pour la construction du paquebot *France*.

B. — Compagnie des messageries maritimes

La prospérité de la compagnie des Messageries maritimes, constatée au cours des années précédentes, était en très grande partie due à la guerre d'Indochine et au trafic intense qu'elle exigeait.

La cessation des hostilités et le retrait des troupes françaises de cette partie du monde ont amené une réduction de la clientèle utilisant la ligne d'Extrême-Orient de plus du tiers en 1955, de 90 p. 100 en 1956.

Un accroissement assez sensible du nombre des voyageurs transportés sur les autres lignes n'a compensé que très partiellement cette diminution. En ce qui concerne les marchandises, la conjoncture particulièrement favorable a contribué au succès des efforts accomplis par la compagnie pour pallier la baisse considérable du trafic sur la ligne d'Extrême-Orient et développer les relations avec l'Inde et l'Océanie. Les événements de Suez ont évidemment causé un grave préjudice à la navigation française, mais la situation paraît s'être rétablie depuis la réouverture du canal et les premiers résultats de l'année 1958 ne comportaient pas encore de symptômes visibles de récession.

Les comptes sociaux traduisent la nouvelle orientation de l'activité des messageries maritimes et la perte de leur meilleure ligne. Pour la première fois depuis de longues années, il a été fait appel à la contribution financière de l'Etat, à concurrence de 555 millions en 1955 et de 3 milliards en 1956, ces chiffres pouvant d'ailleurs subir des modifications sensibles à la suite de la vérification des comptes contractuels.

Grâce à ces subventions, l'exercice 1955 se solde par un bénéfice net de 380 millions sur lequel 200 millions ont été versés aux actionnaires, à raison de 148 F net par action de 2.500 F. En 1956, le bénéfice s'est trouvé ramené à 204 millions, et le dividende a été réduit à 100 F net.

Les résultats de l'année 1957 ont été gravement affectés par la fermeture du canal de Suez, et le renversement récent de la conjoncture conduit à se montrer réservé sur les prévisions pour 1958.

Les mesures envisagées en vue de la réduction des dépenses d'exploitation, tant par la voie d'économies de gestion que par l'allégement des obligations imposées par le cahier des charges, sont de nature à améliorer jusqu'à un certain point les résultats des années à venir, mais il n'est pas sûr qu'elles suffisent à assurer l'équilibre financier de la compagnie.

Grâce à la politique prudente suivie pendant les années favorables, l'exécution du programme naval se poursuit sans difficulté. Un petit paquebot, le *Polynésien*, et six cargos sont entrés en service pendant les années 1955 et 1956. En même temps la flotte s'allégeait par la vente ou la restitution à l'Etat d'unités parvenues à limite d'usage ou dont l'utilisation ne pouvait pas être assurée. La modification des courants de trafic a conduit notamment les messageries maritimes à vendre à un armateur étranger les paquebots *Félix-Roussel* et *Marseillaise*. En ce qui concerne ce dernier navire, devenu inutile à la compagnie et dont aucun armement français n'acceptait de se charger, la commission a procédé à une étude spéciale du dossier de la vente, qui n'a pas révélé d'anomalie.

L'achèvement du programme en cours mettra les messageries maritimes en possession d'une flotte très moderne, efficace et bien adaptée aux trafics envisagés. Il est permis d'espérer que son activité, en ce qui concerne les navires de charge, pourra être rentable. Malheureusement l'exploitation des paquebots, il y a tout lieu de le craindre, pèsera d'un poids sans cesse grandissant sur les résultats financiers de l'entreprise.

VIII. — Air France.

La politique suivie par la compagnie nationale au cours des dernières années repose sur la prévision d'un accroissement moyen de trafic de 15 p. 100 par an. Le ralentissement de l'expansion observé en 1957 et au cours des premiers mois de 1958 rend donc les perspectives incertaines et pourrait conduire à des ajustements de programme aussi bien pour les investissements que pour l'exploitation.

Ce n'est pas que l'activité d'Air France ait cessé de progresser. Le nombre total des kilomètres parcourus par les avions de la compagnie est passé de 68 millions en 1955 à 77 en 1956 et à 81 en 1957. Le nombre des passagers-kilomètres payants augmente de 2.282 millions à 2.804 et 3.091, celui des tonnes-kilomètres payantes transportées de 285 millions à 346 et 374, celui des passagers de 1.837.000 à 2.332.000 et à 2.504.000. Le coefficient de remplissage des appareils reste d'autre part au niveau élevé de 71. p. 100 en 1956 et 70 p. 100 en 1957.

Cependant les résultats du trafic en 1957 ne font apparaître qu'une augmentation de 8 p. 100 au lieu de 21 p. 100 l'année précédente et, pour le 1er semestre 1958, on enregistre une moins-value d'environ 10 p. 100 sur les recettes prévues, le trafic ne s'étant accru que de 8 p. 100 alors que le programme prévoyait une augmentation de 19 p. 100 du nombre de sièges kilomètres offerts et de 16 p. 100 du trafic passagers.

Cette tendance n'a pas permis d'améliorer, comme on pouvait l'escompter, les résultats financiers qui montrent un certain essoufflement à la poursuite de l'équilibre.

De 1952 à 1956, la perte totale enregistrée au bilan, et qui a été apurée par imputation sur la réserve spéciale de réévaluation, procédé qui, bien qu'approuvé par les autorités de tutelle, n'en aboutit pas moins pour l'entreprise à une perte de substance, dépasse 2 milliards malgré une aide de l'Etat de l'ordre de 11 milliards. Elle correspond en gros au manque à gagner résultant des grèves qui ont paralysé le trafic en 1953 et 1955 et à la perte laissée à la charge de la compagnie après le retrait des avions *Comet*. L'exercice 1957 fait cependant apparaître un excédent de 92 millions (contre un déficit de 560 et 592 millions pour les années précédentes) grâce aux bénéfices de change réalisés après l'opération monétaire d'août 1957, qui ont aussi permis d'affecter des dotations supplémentaires aux comptes d'amortissement.

Les dépenses totales du compte d'exploitation ont augmenté de 55 milliards en 1955 à 67 milliards en 1956 pour atteindre 78 milliards en 1957. Les recettes (non compris la subvention d'exploitation générale) passent dans le même temps de 52 à 64,5 et à 74,3 milliards. Le déficit couvert par la subvention oscille autour de 5 p. 100 (5,3 - 4,7 et 5,1 des recettes totales; 5,86 - 3,85 et 4,9 des dépenses totales). Au compte de profits et pertes le déficit total de l'exercice diminue légèrement, passant de 6,3 p. 100 à 5,66 p. 100 et à 4,97 p. 100 des dépenses d'exploitation.

⁂

Ces pourcentages sont peu élevés et inclinent à penser que l'équilibre de l'exploitation n'est pas hors de portée, à la faveur de l'expansion du transport aérien.

La commission a constaté cependant que, depuis 1952, bien que le tonnage offert ait doublé (la charge offerte passant de 283 à 555 millions de tonnes-kilomètres et le nombre de sièges-kilomètres croissant de 2.198 à 4.514 millions), les coûts du siège ou de la tonne-kilomètre n'ont pas diminué.

Certes, par rapport à d'autres compagnies étrangères, Air France peut paraître spécialement défavorisée par l'étendue et la diversité d'un réseau conçu en fonction des structures de l'Union française. Il n'est pas douteux qu'elle le soit aussi par le fait que le niveau de ses recettes est commandé par des tarifs, y compris ceux de la poste, fixés à la suite d'accords internationaux, tandis que le niveau de ses dépenses dépend de la conjoncture française et des prix intérieurs; la charge des salaires en particulier est notablement supérieure à celle que supportent des compagnies voisines.

Il semble pourtant possible d'amoindrir le déficit résiduel laissé à la charge de l'Etat. La compagnie a fait depuis trois ans un effort considérable d'organisation et de productivité. Cet effort devrait être poursuivi selon un plan méthodique dans tous les domaines, même, comme l'avait souligné le précédent rapport, d'importance secondaire.

Il faut qu'il porte d'abord sur les effectifs dont l'accroissement doit être mesuré aux développements indispensables.

Les frais de personnel, qui représentent environ 38 p. 100 des dépenses totales, ont augmenté de plus de 4 milliards en 1956 et de près de 4 milliards et demi en 1957. Leur augmentation relative est toujours supérieure à celle de l'effectif qui a été de 19,4 p. 100 en trois ans. L'accroissement général des effectifs, passés de 16.564 au 1er janvier 1956 à 17.878 en 1957 et de 19.446 en 1958, correspond aux prévisions sur le développement du trafic et à la politique de renforcement des services commerciaux.

Il n'en est pas moins préoccupant, étant donné le ralentissement de l'expansion du trafic observé depuis octobre 1957. D'ailleurs les indices de productivité calculés en rapportant le tonnage kilométrique offert et transporté au nombre des agents sont pour la première fois stationnaires ou en légère baisse. Il y aurait donc lieu de marquer un temps d'arrêt et de revenir à plus de rigueur en face des demandes exposées par les services. Les moyens mis en place au cours des trois dernières années devraient permettre à la compagnie de procéder à toutes les adaptations nécessaires sans qu'il soit besoin de développer encore l'implantation commerciale. En outre, comme la commission l'a déjà observé, les augmentations portent principalement sur le personnel statutaire et, dans cette catégorie, sur les agents à traitement mensuel. Elle s'accompagne aussi d'un gonflement des services centraux.

La structure des rémunérations a donné lieu à des critiques; notamment pour celles du personnel navigant, la commission a constaté que les rémunérations de ces personnels (qui pour 11 p. 100 de l'effectif représentait 29 p. 100 des frais) sont largement supérieures à celles qui sont accordées dans les autres compagnies européennes. Elle a relevé la complexité et l'importance des primes et surprimes qui constituent la plus grande part de ces rémunérations. Toutes ne sont pas également justifiées tant dans leur principe que dans leur permanence. Il y aurait lieu de profiter de l'entrée en service des appareils à réaction pour prendre des mesures propres à remettre en ordre et à simplifier ce système.

Le statut du personnel au sol a consacré l'interdépendance des rémunérations des diverses catégories. Cette trop grande rigidité offre des inconvénients. En particulier le personnel du secteur industriel pourrait former un ensemble hiérarchique distinct dont les rémunérations ne seraient pas liées à celles du personnel de l'exploitation commerciale.

Aucun changement n'est intervenu dans le système des primes de productivité et des primes de gestion des cadres. Le développement du trafic et les progrès techniques amènent à recommander un système d'intéressement qui ne soit pas seulement fondé sur le volume de la production réalisée. Pour les cadres devraient être prises davantage en considération les responsabilités des agents dans les résultats dégagés par le contrôle budgétaire.

***

L'analyse des charges d'exploitation montre que, sur certains points, des économies importantes pourraient sans doute être encore obtenues.

L'application du système de contrôle budgétaire aux frais de carburants et de lubrifiants, qui représentent une dépense de plus de 10 milliards en 1957, a été prévue à compter de 1958. Les économies qu'on peut en attendre dépendent cependant de la manière selon laquelle le personnel navigant y sera associé. La réglementation décidée demande à être complétée dans ce sens.

Les frais de contrôle « Veritas », calculés en fonction de taux kilométriques forfaitaires, augmentent chaque année et constituent pour la compagnie une charge importante. Le développement du trafic doit permettre d'obtenir du bureau « Veritas » des taux dégressifs qui ramèneraient la dépense à un chiffre plus modéré.

A la suite de la réorganisation intervenue dans les services du commissariat, les dépenses de l'espèce qui approchent de 2,5 milliards pourraient être réduites. Les contrats ou marchés d'approvisionnement des centres de la compagnie et les contrats de fournitures aux escales par les traiteurs devraient être plus souvent remis en concurrence pour aboutir à des abaissements de prix et éventuellement être soumis à la commission des marchés du conseil d'administration. Le contrôle des stocks et des mouvements de matériel pourrait être enfin renforcé de façon à éviter les pertes ou accumulations inutiles dans les escales.

Il y aurait intérêt à regrouper les dépenses de toute nature qui se rattachent à la publicité, telles que certains frais postaux ou certains frais de mission et de réception. En l'état actuel de la présentation comptable il est difficile d'apprécier le coût de la fonction « publicité » et de procéder à des comparaisons valables avec les frais exposée par les autres compagnies, compte tenu de leurs chiffres d'affaires respectifs. Une telle centralisation aurait également l'avantage de permettre une surveillance plus étroite et un contrôle plus strict des frais de fonctionnement du service, dès lors que d'importantes représentations telle que celle d'Amérique du Nord qui absorbe à elle seule le tiers du budget de publicité, ne demeureraient pas en dehors de son action.

D'une façon générale, il est regrettable que la procédure d'approbation préalable des marchés par la commission spéciale désignée par le conseil d'administration, obligatoire à partir d'un certain seuil, n'ait pas été systématiquement appliquée, faute notamment d'avoir été définie dans une instruction qui reste encore à établir.

Le coût de certains organismes spécialisés paraît trop onéreux. Le service d'édition devrait être limité aux seuls besoins urgents de l'exploitation. La réorganisation des services automobiles de la compagnie a été récemment amorcée. Des progrès sont à obtenir, dans ce secteur, de la mise au point de la comptabilité des prix de revient de l'application du système de contrôle budgétaire, de l'organisation de l'atelier de réparation de Paray-Vieille-Poste, de l'établissement, à la lumière des résultats comptables, des règles d'entretien et de renouvellement pour chaque type de véhicule.

Les immobilisations à terre ont suscité des critiques portant sur la détermination des méthodes de prévision des dépenses et sur les procédures d'exécution.

Si leur volume demeure limité en comparaison des sommes investies pour la modernisation de la flotte, elles représentent cependant le quart du total des immobilisations.

Leur dispersion même exige qu'un contrôle rigoureux soit exercé sur ces opérations. Le bon fonctionnement du système de contrôle budgétaire suppose en particulier que les crédits soient alloués sur la base d'évaluations sincères. Or les dépassements importants ont été constatés sur les prévisions faites en comité budgétaire.

La création en 1955 d'une catégorie de travaux dits « aménagements fonctionnels », non immobilisables dans certains cas et de ce fait imputés au compte d'exploitation, présente d'autre part le danger d'inciter les services à accroître leurs crédits d'investissements. L'usage de cette facilité est à limiter rigoureusement.

La compagnie exécute par ses propres moyens une proportion relativement importante de ses immobilisations au sol. Une procédure a été prévue pour contrôler l'engagement et l'exécution de ces travaux. Il semble que ceux-ci aient tendance à croître. Il est nécessaire d'en surveiller soigneusement le coût et de s'assurer qu'on ne développe pas inutilement des ateliers ou des services pour des travaux qui ne rentrent pas dans le cadre normal de l'activité du transport aérien.

Sans méconnaître les obligations imposées à la compagnie pour le logement de son personnel, les immobilisations importantes et lointaines relatives à l'acquisition d'appartements ou à la construction d'immeubles sont à déconseiller, sauf lorsque cette formule se révèle la seule praticable.

Etant donné les projets de regroupement des services du siège qui s'impose impérieusement et faciliterait la solution de certains problèmes de structure, les travaux d'entretien et d'aménagement effectués dans les locaux actuellement occupés devraient être limités au strict minimum nécessaire au fonctionnement des services.

La commission recommande aussi que toutes les garanties soient prises en vue de la vente ou de la cession de baux des immeubles et locaux qui seront libérés lors de ce transfert et dont une expertise récente a fixé la valeur à 450 millions environ. La priorité reconnue par le conseil d'administration à la caisse des retraites pour l'acquisition de certains locaux ainsi libérés ne saurait en aucun cas se traduire par une perte qui viendrait accroître encore la charge de cette opération.

***

Les premiers résultats de la réorganisation de l'ensemble industriel de la compagnie sont encourageants.

La commission avait relevé les inconvénients d'une trop grande décentralisation, l'application imparfaite des méthodes de contrôle budgétaire, une organisation peu cohérente des ateliers et finalement un rendement insuffisant et un coût trop élevé.

En 1956, s'est poursuivie la concentration sur Orly des moyens de revision des avions, autrefois répartis entre Orly et le Bourget où ne subsiste que l'entretien des avions du centre d'exploitation postal métropolitain et de la section de formation et de perfectionnement du personnel navigant. En outre les services mêmes de la direction du matériel ont été installés à Orly.

En 1957 s'est effectué le regroupement des services des anciens centres de matériel de révision et d'approvisionnement s'occupant de tâches semblables. La juxtaposition à Orly de trois centres autonomes empêchait une action cohérente et les moyens d'encadrement étaient pléthoriques. L'organisation nouvelle conduit à la fusion des états-majors et à la concentration des moyens d'études.

En 1958 sera mise en œuvre l'application stricte de la procédure budgétaire, après revision des normes à l'établissement desquelles les responsables de chaque activité sont associés. Dès maintenant, le contrôle budgétaire fait ressortir des progrès appréciables. Alors qu'en 1954 et 1955 l'augmentation des frais d'ateliers était supérieure à l'augmentation de la charge kilométrique offerte, il n'en est pas de même en 1956 et 1957; les frais d'ateliers augmentent d'un peu moins de 10 p. 100 pour chacun de ces exercices tandis que la charge offerte augmente de 20,6 p. 100 et 10 p. 100.

La proportion des effectifs utilisés pour la fonction entretien sur le total des effectifs au sol tend à diminuer. Le coût de l'entretien par tonne-kilomètre décollée ou par kilomètre commercial n'augmente pas. Les frais d'entretien par rapport au total des dépenses d'exploitation passent de 22,36 p. 100 en 1955 à 22,29 en 1956 et à 21 p. 100 en 1957.

Ce pourcentage est toujours très élevé si on le compare à celui qui est obtenu par les compagnies américaines. Les sujétions particulières à la compagnie: étendue du réseau, existence des réseaux locaux, manque d'homogénéité de la flotte, l'expliquent en partie.

Il peut cependant être encore abaissé et la réforme en cours, plus qu'un simple aménagement des structures, doit conduire à une diminution du coût de l'entretien entièrement compatible avec les exigences de la sécurité, en limitant le recrutement de personnel nouveau, en faisant disparaître les doubles emplois et en permettant, par la révision des méthodes, un gain appréciable de main-d'œuvre.

L'action entreprise dans ce secteur, qui ne peut porter des fruits qu'à long terme, peut être orientée par les études que la compagnie se propose de faire sur les frais supportés au même titre par les entreprises concurrentes.

On peut regretter que le centre de Courbevoie dont l'agrandissement décidé antérieurement vient d'être terminé n'ait pu être inclus dans cette réorganisation.

Il faudrait aussi prévoir dès maintenant (puisque l'entretien des appareils à réaction sera concentré à Orly) la résorption possible du centre de Toulouse (à moins que les travaux exécutés à Courbevoie n'y soient transportés) et la transformation du centre d'instruction

de Vilgénis dont le fonctionnement dans des locaux vétustes et mal adaptés, malgré d'importantes dépenses d'investissements, paraît critiquable.

Enfin si les travaux pour tiers présentent pour la compagnie l'intérêt de permettre d'équilibrer la charge des ateliers ou d'obtenir en échange en d'autres pays l'aide qu'elle apporte en France à des sociétés étrangères, le bilan de cette activité devrait être dressé et suivi très attentivement. Les travaux pour tiers doivent conserver un caractère relativement marginal et ne sauraient devenir la raison d'être essentielle d'un atelier ou d'un service.

⁂

Devant les perspectives de la mise en service des avions à réaction et étant donné les incertitudes sur l'ampleur et la durée du ralentissement de l'expansion du trafic et sur les transformations du marché européen, la situation de la compagnie est dominée par deux problèmes majeurs: modernisation plus ou moins rapide et complète de certains réseaux entraînant une liquidation corrélative de l'ancienne flotte et adaptation de la politique commerciale.

Les commandes de matériel volant passées à ce jour représentent environ la valeur des recettes du trafic de l'année 1957.

S'ils traduisent la décision prise par la compagnie d'équiper entièrement, dès 1960, son réseau long-courrier international d'appareils à réaction, ils laissent encore une marge importante de choix en ce qui concerne le rythme et les modalités de modernisation des réseaux de l'Union française et du réseau européen: le remplacement sur ces lignes des appareils classiques par des bi ou quadri-réacteurs peut être effectué plus ou moins rapidement selon l'évolution de la concurrence, les accords conclus entre compagnies, les performances techniques et la rentabilité prévues des appareils eux-mêmes.

Quelles que soient les décisions qui seront prises, l'importance même de ce renouvellement impose à la compagnie de poursuivre une politique prudente d'amortissements et de provisions. Dès maintenant, comme la commission l'avait demandé, des provisions ont été constituées en 1956 et 1957 pour prévenir la dépréciation des appareils à renouveler. La revente des appareils classiques sera plus ou moins avantageuse et contribuera à alléger les charges de financement des nouveaux appareils dans la mesure où ces décisions pourront être prises dans un moindre délai en vertu d'une politique nettement arrêtée.

Pour les stocks, l'effort d'assainissement a consisté d'une part à offrir à la vente le maximum de matériels excédentaires, d'autre part et surtout à traduire dans les comptes la dépréciation acquise des matériels anciens ou périmés.

L'organisation systématique des reventes de matériels excédentaires ou réformés, compte tenu des décisions prises par la compagnie pour la modernisation de sa flotte, doit être poursuivie en liaison au besoin avec les compagnies associées ou même concurrentes, afin que ces réalisations soient effectuées au meilleur prix. Une centralisation plus rapide des stocks périmés existant dans les escales paraît être une condition essentielle d'un assainissement continu des stocks.

Depuis plusieurs années la compagnie a fait un effort important sur le plan commercial pour conquérir les marchés étrangers. Au cours des années 1955, 1956 et 1957 des agences nouvelles et des bureaux de vente ont été ouverts. Des effectifs supplémentaires ont été mis en place pour développer la promotion des ventes et pour permettre à Air France d'obtenir ou de parfaire son autonomie commerciale dans les pays où elle utilisait l'intermédiaire d'agents généraux.

L'augmentation du chiffre d'affaires a permis jusqu'en 1957 une amélioration de l'indice moyen caractéristique des frais de vente pour l'ensemble de la compagnie, qui passe de 15,9 en 1954 à 15,3 en 1956. Mais les résultats de 1957 montrent une nette aggravation.

Aussi bien le ralentissement de l'expansion devrait-il conduire à une certaine pause dans le développement de l'implantation commerciale.

L'action de la compagnie pour étendre cette implantation sur le réseau international et pour la rapprocher de l'autonomie est liée à la rentabilité des lignes exploitées. Mais dans un marché où la concurrence est très aiguë, celle-ci dépend elle-même de l'effort commercial.. C'est ainsi que les frais de vente sur l'Union française atteignent un pourcentage très inférieur à celui des représentations à l'étranger.

Les indices de frais de vente (pourcentage des frais sur le chiffre d'affaires réalisé) sont en moyenne de 11,5 p. 100 pour les représentations situées en France ou dans l'Union française, de 22 p. 100 pour les représentations situées à l'étranger. Pour certaines représentations européennes, ils dépassent 25 et même 30 p. 100.

Seules les études de rentabilité des lignes peuvent permettre d'apprécier et de doser l'importance de cette organisation.

A cet égard, la contexture du réseau pose le problème complexe des apports de trafic des lignes de rentabilité insuffisante. Leur maintien dépend de l'appréciation exacte des recettes de long cours apportées par chacune d'elles. Il conviendrait donc que les études de rentabilité soient suffisamment poussées pour motiver les adaptations indispensables.

En ce qui concerne le réseau métropolitain, sa prise en charge par la société Air Inter dans laquelle Air France et la S. N. C. F. ont pris des participations importantes, aurait pu être justifiée si elle avait dû conduire à une exploitation plus rationnelle et à moindre frais. Tel ne paraît pas être le cas.

La commission estime que les liaisons rapides S. N. C. F. rendent superflues, tout au moins dans un rayon d'environ 500 kilomètres, les liaisons par voie aérienne qui ne peuvent, au moins dans les conditions actuelles, que se révéler déficitaires.

D'une manière générale, en raison même des aléas qui pèsent sur l'évolution du trafic par avion et dans la crainte d'une surproduction qui risque de s'aggraver après le renouvellement des flottes actuellement en service, le problème de l'organisation du transport aérien français se pose avec plus d'acuité.

La mise en vigueur des accords de coordination avec les compagnies privées a permis l'amélioration des services offerts et assuré jusqu'ici le respect des tarifs. Cependant le partage de trafic assorti de pools de recettes est onéreux du point de vue de l'économie générale. Appliqué loyalement, il supprime la concurrence et aboutit à des ajustements qui se sont traduits pour Air France par des reversements relativement importants aux compagnies privées. Il diminue la rentabilité puisque, pour des frais fixes au sol inchangés, les fréquences sont réduites; à cet égard l'entente entre les compagnies devrait s'étendre au système commercial. Enfin, il conduit à une modernisation des réseaux de l'Union française plus rapide que ne le justifient les conditions du trafic. Compte tenu de l'expérience faite, il serait à tous égards souhaitable que fût défini au plus tôt le régime qui devra succéder en 1961 à celui des accords actuels.

⁂

L'aide que l'Etat apporte à la compagnie en vertu des contrats dont le principe a été fixé par le décret du 30 septembre 1953 revêt deux formes.

D'une part, l'Etat prend à sa charge les dépenses exceptionnelles qu'entraînent pour Air France la formation du personnel navigant et l'exploitation des appareils Bréguet. D'autre part, il concourt à couvrir le déficit des lignes internationales.

Sans préjuger les transformations qui apparaîtraient nécessaires pour centraliser et perfectionner l'organisation actuelle de la formation du personnel navigant, la commission a attiré l'attention des autorités de tutelle sur la difficulté de séparer exactement les frais de formation, seuls à la charge de l'Etat, et les frais de qualification qui incombent à la compagnie. Des progrès ont été enregistrés et la présentation des comptes a été sur ce point notablement améliorée. Cependant la grande diversité des stages et le fait qu'ils chevauchent d'un exercice sur l'autre ne permet pas d'apprécier exactement le fonctionnement de ce service. La commission a recommandé que les résultats fassent apparaître le coût complet des diverses formations données.

Quant au déficit de l'exploitation des Bréguet, entièrement couvert par l'Etat d'après le nouveau contrat mis en application en 1956, il s'est considérablement réduit et, compte tenu du fait que certains appareils seront amortis, cette exploitation devrait être maintenant équilibrée.

Modifié par avenant à compter du 1er janvier 1956, le contrat général pour l'exploitation des lignes internationales a été favorable à la compagnie en 1956. Mais en 1957 la clause d'intéressement n'a pas joué. Le résultat de l'exploitation aérienne totale après subvention est toutefois passé d'une perte de 319 millions en 1955 à un excédent de 560 millions en 1956 et de 617 millions en 1957.

Ce contrat venant à expiration à la fin de 1958 et ayant été dès maintenant dénoncé, la commission rappelle que, si elle avait approuvé le principe de conventions destinées à couvrir des charges exceptionnelles, elle avait jugé moins opportun de prévoir la couverture intégrale du déficit de certaines lignes. Il serait en effet anormal que des subventions soient accordées pour des lignes déficitaires en faisant totalement abstraction des bénéfices réalisés sur d'autres réseaux.

De plus, elle estime que l'action permanente qui doit être poursuivie pour arriver à l'équilibre général de l'exploitation serait favorisée si le mécanisme du contrat devait donner à l'entreprise une responsabilité accrue et l'inciter à modifier son exploitation pour rester dans la limite d'objectifs fixés à l'avance.

Enfin, si le contrat repose sur un calcul de prix de revient, les éléments de ce calcul auraient à être précisés et la compagnie devrait obtenir l'approbation préalable des autorités de tutelle dans le cas où elle serait amenée à les modifier.

IX. — Compagnie française des câbles sous-marins (France-Câbles).

Les exercices 1955 et 1956 ont été marqués par la mise en application des mesures de coordination techniques et financières entre les divers organismes chargés d'assurer les liaisons par câbles et par radio: réunion sous la dénomination de « Télé-France » des services commerciaux, fusion de certains services de comptabilité de « France-Câbles » avec ceux de l'administration des P. T. T., création, aux termes d'un accord du 19 décembre 1955 avec la même administration, d'une caisse commune destinée à centraliser et à répartir les recettes afférentes à l'exploitation des deux modes de liaison.

La remise en état du réseau rendue nécessaire au lendemain des hostilités s'est trouvée pratiquement achevée et les interruptions dues au ruptures de câbles ont été en diminution sensible par rapport aux années antérieures. Dans ces conditions le trafic a accusé une nette progression; il représentait en 1956 un total de 14,1 millions de mots soit une augmentation de 13,5 p. 100 par rapport à l'année précédente tandis que les frais d'entretien et de rétablissement du réseau revenaient dans le même temps de 122 millions en 1955 à 84,2 millions en 1956.

Pour la première fois depuis les hostilités, les comptes se soldent en 1956 par un profit d'ailleurs modeste de près de 4 millions qui viendra en déduction des déficits antérieurs, cumulés depuis 1947, s'élevant à 868 millions (dont 30 millions pour 1955) et provisoirement couverts par des avances de l'Etat conformément à une convention de 1945.

⁂

Ces résultats ont confirmé les progrès déjà amorcés en 1954. Il apparait cependant qu'un concours de circonstances nettement favorable ne leur a pas été étranger. Déjà, la commission a été informée que les comptes de 1957 font ressortir un nouveau déficit. Il est de toute évidence que l'équilibre financier de l'entreprise ne saurait être maintenu en permanence sans qu'une politique d'économie soit suivie avec la plus grande persévérance et sans que certaines améliorations concernant l'exploitation et la gestion soient réalisées d'urgence.

En ce qui concerne l'exercice 1956, on constate tout d'abord que si les ruptures de câbles, qui restent, pour l'exploitation, la difficulté majeure, ont été moins nombreuses, les délais de réparation demeurent en revanche très longs tant sur les réseaux Atlantique-Nord et Atlantique-Sud que sur celui des côtes d'Afrique en raison, notamment, de l'insuffisance, en nombre et en équipement, des navires câbliers dont la compagnie peut disposer.

Il convient de rechercher dès à présent l'utilisation la plus rationnelle de la flotte câblière française dont dispose elle-même l'administration des P. T. T., compte tenu de l'ensemble des tâches que cette flotte a pour mission d'assurer et de la possibilité de recourir, malgré les charges qui en résultent, au service de câbliers étrangers. Ainsi la construction d'un nouveau navire câblier ne devrait-elle être envisagée qu'après des études très poussées de rentabilité.

⁂

Sur le plan administratif et financier, les mesures de coordination réalisées par l'accord passé à la fin de 1955 avec l'administration des P. T. T. ont sans doute permis une amélioration sensible de la gestion; il serait souhaitable que leur aménagement et leur extension fussent poursuivis, en particulier sur le trafic africain demeuré jusqu'ici en dehors de leurs dispositions.

En ce qui concerne les recettes, il convient de rappeler que la tarification appliquée, tant sur le réseau Atlantique que sur celui de la guirlande d'Afrique, n'a pas été modifiée depuis 1951 et n'est plus en rapport avec l'évolution générale des prix. Cette tarification serait à remanier profondément; des rajustements nécessaires devraient être recherchés dans le cadre des prochains accords internationaux.

On ne saurait enfin négliger les répercussions que certaines mesures prises en 1957 risquent d'avoir sur les résultats financiers de la gestion de France-Câbles. En particulier le relèvement de 2 p. 100 du taux d'escompte se traduira pour la compagnie par une double surcharge, par suite du jeu de la convention passée avec le Trésor pour les bonifications d'intérêts des emprunts réalisés auprès de la caisse des dépôts et consignations et du fait que les avances consenties par l'Etat pour couvrir le déficit portent intérêt au taux d'escompte majoré d'un point.

La situation financière de l'entreprise demeure donc précaire, et des mesures exceptionnelles se justifieraient en vue de procéder à l'assainissement du bilan de cette compagnie.

Déjà, à l'occasion de la vérification des comptes de 1954, la commission avait signalé l'intérêt majeur de telles mesures et insisté sur l'urgence d'un nouveau règlement des rapports financiers entre l'Etat et la compagnie France-Câbles.

X. — Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.).

Le développement favorable du trafic ferroviaire qui s'est manifesté en 1955 s'est poursuivi au cours des années suivantes ainsi que le traduisent quelques chiffres: 32,6 milliards de voyageurs-kilomètres et 53,5 milliards de tonnes kilométriques transportées en 1957 contre 26,6 milliards et 41,5 milliards en 1954.

En 1938 les chiffres correspondants étaient de 22,1 milliards et 26,5 milliards.

Ce développement est avant tout une conséquence de l'expansion économique générale, soit directe en ce qui concerne le transport des matériels et matériaux nécessaires aux entreprises, soit indirecte comme résultant de l'élévation du niveau général d'existence et d'une situation de plein emploi. Encore convient-il d'observer que l'augmentation du trafic de la société nationale est légèrement inférieure à l'indice général de l'activité économique qui est passé dans le même temps de 110 à 156.

C'est que le chemin de fer est soumis aux lois d'une concurrence qui a durement joué au cours de ces dernières années, en particulier avec les transporteurs routiers, et qui commence à se manifester, pour le transport des voyageurs, avec les compagnies aériennes.

L'essor exceptionnel de l'industrie automobile (le nombre des véhicules en circulation est passé de 2.567.000 en 1951 à près de 5.470.000 [1] en 1958), la situation dans laquelle se trouve l'entreprise routière privée, maîtresse de son exploitation, vis-à-vis de la S. N. C. F. soumise aux sujétions du service public, ont posé de graves problèmes d'organisation et de coordination; ceux-ci, après quelques tâtonnements, paraissent avoir trouvé une solution valable dans les mesures prises par la loi du 4 août 1956 et les décrets des 19 septembre et 27 décembre 1956, qui ont organisé des groupements professionnels, institué un comité national de coordination tarifaire, prévu une taxe générale sur les véhicules automobiles assurant le transport de marchandises par la route.

L'arrêté du 7 juin 1957, qui pour la première fois a fixé des tarifs applicables à certaines marchandises acheminées sur des itinéraires routiers déterminés, constitue un progrès incontestable et marque que la coordination des transports terrestres de marchandises est entrée dans une phase active de réalisations.

En ce qui concerne la concurrence aérienne qui ne semble, pour l'instant tout au moins, ne pouvoir jouer que sur la poste et les voyageurs la question est moins grave et moins urgente. On ne saurait cependant compter au nombre des solutions satisfaisantes celle qui a consisté, pour la S. N. C. F., à prendre, par l'intermédiaire de sa filiale la S. C. E. T. A., une participation importante dans la constitution de la société Air-Inter dont l'objet est d'assurer les liaisons aériennes à l'intérieur du territoire national. Ce n'est pas en effet à l'échelon du conseil d'administration de cette compagnie que pourront se régler efficacement les problèmes de coordination que vont poser la mise en exploitation ainsi que la fixation des horaires et des tarifs de lignes aériennes internes qui risquent de doubler, sans profit pour la collectivité, des lignes du réseau ferré sur lesquelles, au prix d'investissements coûteux, la société nationale a réussi à établir des relations particulièrement commodes et rapides.

⁂

En ce qui la concerne, la Société nationale des chemins de fer français a su répondre aux exigences d'une économie en évolution rapide, malgré la saturation de certaines installations, malgré les problèmes posés par les pointes saisonnières, sans que les effectifs du personnel en activité aient cessé de décroître.

A la vérité, si la longueur des voies en exploitation est restée sensiblement la même depuis plusieurs années, les caractéristiques du réseau se sont notablement transformées et la société nationale recueille aujourd'hui le bénéfice des investissements considérables effectués depuis la Libération. Au 31 décembre 1957, 80 p. 100 des voies avaient été renouvelées sur les grandes lignes; 5.750 kilomètres, sur 39.602, étaient électrifiées. En 1958, après le parachèvement de l'artère Nord-Est de Lille à Bâle, les travaux d'électrification se poursuivent sur la relation Paris-Lille. A la suite de la liaison Lyon-Saint-Etienne, Lyon-Valence sera également électrifié en 1958. Il en est ainsi, dès maintenant, de la jonction du réseau français avec le réseau suisse par Pontarlier et Vallorbe.

Parallèlement, un large programme de remplacement de la traction vapeur par des engins Diesel est en voie de réalisation.

Des progrès importants ont été accomplis dans les techniques du « porte à porte » (containers, semi-remorques, rail-route, palettes). De son côté, l'extension, marquée en 1957, des embranchements particuliers atteste la vitalité du chemin de fer dans ses rapports avec l'industrie.

C'est grâce à ces perfectionnements techniques, et aussi par l'effet d'une volonté constante d'organisation et d'économie, que les effectifs en activité ont pu être encore réduits. Dépassant 400.000 unités en 1953, ils ont été progressivement ramenés à 388.210 en 1954, 373.800 en 1955, 365.357 en 1956 et 364.710 en 1957. La quasi-stabilisation qui caractérise l'année 1957 est le résultat d'une compensation entre, d'une part, les diminutions d'effectifs entraînées par la modernisation du réseau, les réorganisations et la résorption des excédents d'effectifs, et, d'autre part, des augmentations provoquées par l'accroissement du trafic.

Le nombre d'unités de trafic (voyageurs-kilomètres et tonnes-kilomètres), par heure de travail d'agent, voisin de 93 en 1955, s'est élevé à 103,4 pour l'ensemble de l'année 1956 et dépasse 110 en 1957. Le nombre d'unités-kilomètres pour une dépense en énergie de 1.000 F (valeur 1957) que l'on peut évaluer à 680 en 1938 s'est élevé de 1.410 en 1956 à 1.530 en 1957.

(1) Statistiques I. N. S. E. E. 1957.

Le développement rapide de la productivité et l'amélioration continue des conditions techniques de l'exploitation que ces chiffres manifestent ne sont pas contestables. Malheureusement, l'évolution des résultats financiers tels qu'ils s'inscrivent dans les comptes de la société ne peut faire l'objet des mêmes commentaires favorables.

De 1953 à 1954, le déficit annuel d'exploitation qui, aux termes mêmes de la convention, est couvert intégralement par la subvention de l'Etat, avait marqué, passant de 47,4 à 63,5 milliards, une nette tendance à l'aggravation, même en tenant compte de divers facteurs qui ont pu contribuer à aggraver incidemment l'insuffisance réelle des recettes par rapport aux dépenses.

En 1955, les résultats de l'exercice ont fait apparaître un déficit de 56,8 milliards, légèrement inférieur à celui de 1954. Encore ces chiffres ne font-ils pas état des importantes contributions aux dépenses du chemin de fer qu'en dehors de l'insuffisance d'exploitation proprement dite, l'Etat a dû verser à la société nationale, en exécution de la convention de 1937 et de ses avenants successifs: dépenses de la voie, gardiennage des passages à niveau, participation aux charges de retraites. En 1955 le montant de ces contributions atteignait 61 milliards.

Pour 1956, l'insuffisance d'exploitation se présente de nouveau en léger accroissement, avec le chiffre de 59,9 milliards. Les contributions conventionnelles de l'Etat s'élèvent à 66,5 milliards. Il convient de souligner en outre qu'à partir du 24 septembre 1956, la taxe sur les prestations de services appliquée aux transports de marchandises a été supprimée. L'Etat a ainsi fait abandon, au profit de la société nationale, pour la fin de l'année 1956, de recettes qui, compte tenu du développement du trafic peuvent être évaluées à 5,5 milliards. Le total de 132 milliards qui ressort de ces trois éléments est supérieur de 14 milliards environ aux contributions correspondantes de l'année précédente.

D'après les indications dès maintenant parvenues à la commission, les résultats de l'exercice 1957, dont les comptes n'ont pas encore été examinés se présenteraient en amélioration. Toutefois, si l'insuffisance du compte conventionnel d'exploitation se trouve ramenée à 22 milliards, il convient d'observer que, par rapport aux exercices antérieurs, l'exploitation a été allégée, par l'effet de dispositions contractuelles ou légales, de la charge constituée par la redevance d'usage de la voie, supprimée à partir du 1er janvier 1957 après avoir été réduite en 1956, aussi bien que des dépenses afférentes au versement de la taxe sur les transports publics de marchandises. Aux taux appliqués en 1955 et compte-tenu de l'augmentation des recettes, cet allégement peut être évalué au total à une quarantaine de milliards.

On ne saurait oublier enfin que l'Etat supporte pour le fonctionnement du chemin de fer d'autres charges que celles que lui impose la convention de 1937 au titre de la couverture du déficit d'exploitation, venant après le versement de contributions substantielles aux dépenses de la voie, à celle du gardiennage des passages à niveau et à celles des retraites du personnel. Par l'effet de la loi ou de diverses conventions, le Trésor est en effet tenu de rembourser à la S. N. C. F. les pertes de recettes provoquées par l'abaissement ou le blocage de certains tarifs. Ces versements compensateurs ont augmenté d'année en année, en liaison d'une part avec l'accroissement du trafic et d'autre part avec une politique gouvernementale délibérée de maintien des tarifs de transports, alors que l'évolution d'ensemble des salaires et des prix s'orientait déjà de façon non équivoque dans le sens d'une hausse générale.

⁂

Sur un total de 567 milliards de recettes inscrit au compte conventionnel d'exploitation de l'année 1955, les recettes de trafic comptent pour 447 milliards; en 1956, elles se sont élevées à 489 milliards sur un total de 614 milliards; en 1957, exercice dont les comptes n'ont pas encore été vérifiés par la commission elles atteignent 543 milliards sur un total de 674. En deux ans, l'augmentation a donc été de 96 milliards, soit 21,5 p. 100 des recouvrements de 1955. Cet accroissement est dû à peu près uniquement au développement du trafic, car les tarifs n'ont pas subi de hausse générale jusqu'au début de l'année 1958, réserve faite des relèvements intervenus sur les tarifs des envois de détail, petits colis, groupage et excédents de bagages (1er décembre 1956), et de la majoration de 2,50 p. 100 appliquée au prix des envois par wagons de 5 tonnes et au-dessous (15 février 1957).

Les recettes tarifaires « Voyageurs » passent de 119 milliards en 1955 à 128 milliards en 1956 et à 139 milliards en 1957. Elles ont suivi une évolution parallèle au nombre total de voyageurs-kilomètres, passé, comme on l'a vu, de 27,8 milliards en 1955 à 32,6 milliards en 1957. On note que le parcours moyen du voyageur s'est sensiblement accru, passant de 40,8 kilomètres en 1938 à 58,5 en 1956 et 59,2 en 1957. Il est probable que cette évolution traduit surtout un aspect de la concurrence que font au chemin de fer, sur les distances courtes ou moyennes, les transports automobiles publics ou privés, la S. N. C. F. s'étant particulièrement attachée au surplus à accroître la vitesse et le confort de ses relations à longue distance et à les rendre moins onéreuses par l'application, dans certaines conditions, de tarifs réduits (réductions dites touristiques).

Les indemnités compensatrices versées par l'Etat à titre de remboursements de charges, en application de l'article 20 *bis* de la convention de 1937 ou en application de conventions spéciales, se sont élevées à 26 milliards en 1955 et 27,9 milliards en 1956. La décomposition des versements résultant des dispositions de l'article 20 *bis* (réductions de tarif par voie législative ou réglementaire), versements qui sont appelés à s'accroître sensiblement en 1958 du fait de l'augmentation des tarifs entrés en vigueur au début de cette dernière année, montre qu'en 1956 ils se sont appliqués essentiellement aux déplacements des militaires et marins (10,2 milliards) des membres des familles nombreuses (4,2 milliards) des réformés et pensionnés de guerre (1,5 milliard), aux abonnements hebdomadaires de diverses catégories (6,6 milliards), aux billets populaires de congé annuel (3,3 milliards). En dehors des réductions résultant de dispositions législatives ou réglementaires, des conventions passées entre la S. N. C. F. et les ministères intéressés ont accordé le bénéfice de réductions de tarifs à certaines catégories de voyageurs (mutilés 1939-1945, guides), ou à l'occasion de certains déplacements (sportifs, malades en cure). Ces conventions ont entraîné le versement à la S. N. C. F. d'indemnités s'élevant au total à 1,2 milliard en 1956.

Au 3 juin 1956, le nombre de classes a été ramené à deux dans les voitures de la S. N. C. F. Cette réforme, dont le bilan financier ne peut évidemment être établi au moyen des seuls éléments des comptes de 1956 — année d'application partielle — a été inspirée par le désir d'améliorer le coefficient d'occupation des voitures, en conformité des accords internationaux tendant à appliquer ce même régime sur la plupart des grands réseaux européens: elle ne semble pas avoir été mal accueillie par les usagers; un pourcentage très satisfaisant des anciens voyageurs de 2e classe a adopté la nouvelle classe supérieure. On a même pu constater que cette transformation, qui a entraîné pour la S. N. C. F. des dépenses non négligeables, avait, dans une certaine mesure, dépassé son objectif, puisqu'un afflux apparemment imprévu de voyageurs s'est manifesté en classe supérieure entraînant, surtout dans les périodes d'affluence, certaines difficultés d'exploitation. Aussi la S. N. C. F. s'est-elle jugée fondée à proposer une différenciation plus accentuée des tarifs applicables à chacune des deux classes et elle a été finalement autorisée à porter, à compter du 6 janvier 1958, les tarifs voyageurs de 8,75 à 10,50 en 1re classe et de 6,25 à 6,80 en 2e classe. La différence de confort entre les deux classes paraît justifier l'importance du supplément demandé aux voyageurs de la classe supérieure.

On peut toutefois observer que cette importance est sensiblement atténuée pour certaines catégories d'usagers bénéficiant, à des titres divers, de réductions de tarifs. Le nombre total de ces voyageurs est en constante augmentation puisque, d'après les documents communiqués par la S. N. C. F., le pourcentage de kilomètres-voyageurs parcourus au tarif plein s'est abaissé de 36,5 en 1952 à 31,2 en 1956 le produit moyen du voyageur-kilomètre revenant de 4,31 F à 4,25 F Toutefois cette tendance semble s'être renversée en 1957.

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les tarifs marchandises n'ont pas, de 1955 à 1957, subi d'augmentation d'ensemble. Bien au contraire, l'indice correspondant (prix moyen pondéré de la tonne kilométrique pour l'usager) qui oscillait entre 1830 et 1840 (base 100 en 1938) de 1952 à 1954, s'est brusquement abaissé à 1.765 en 1955. Cette baisse était due essentiellement aux mesures prises dans le cadre des accords internationaux d'unification économique, et plus précisément aux suppressions des ruptures qui permettent, pour les expéditions internationales de combustibles et de minerais, l'application intégrale des barèmes dégressifs à la totalité de la distance parcourue. Depuis lors, cet indice est progressivement remonté de 1.770 (1956), 1.795 (1957), et enfin à 1.975 en janvier 1958, à la suite de la hausse générale autorisée par les pouvoirs publics.

L'application dans le domaine des transports ferroviaires des principes qui ont présidé à la création de la Communauté européenne charbon-acier (C. E. C. A.) a amené la S. N. C. F. à présenter à l'Etat dans le cadre de l'article 20 *bis* de la convention de 1937, une demande tendant au remboursement des pertes qu'elle estimait avoir subies. Cette demande ayant été rejetée, la S. N. C. F. a formé un recours devant la juridiction administrative qui n'a pas encore statué.

Malgré la décision de rejet du ministère de tutelle, la S. N. C. F. a fait, dès 1955, figurer dans ses recettes d'exploitation les sommes qu'elle réclamait à l'Etat et qui sont d'un volume appréciable, puisque, au bilan au 31 décembre 1956, elles sont portées pour 2.880 millions (en créances sur le Trésor). En l'attente de la solution juridictionnelle, cette imputation ne paraît pas régulière et risque d'introduire dans le compte d'exploitation un élément d'incertitude qui pourrait en fausser les résultats.

En revanche, la S. N. C. F. a pu légitimement inscrire au compte d'exploitation les importantes recettes correspondant aux versements demandés à l'Etat à titre d'indemnités compensatrices dans le cadre des dispositions de la convention de 1937: c'est ainsi qu'en 1956 ont été versés à la S. N. C. F. 9,2 milliards au titre de l'article 18 (augmentations de tarifs proposées et non autorisées) et au titre de l'article 18 *ter* (abaissement des tarifs de certains transports demandés par le Gouvernement) 4,6 milliards (dont 2,5 milliards pour le transport des combustibles minéraux). Ce dernier chiffre s'est fortement accru en 1957 en conséquence des abaissements de tarifs

consécutifs à la suppression de la taxe sur les prestations de services, intervenue sur les transports de marchandises, à compter du 24 septembre 1956. En effet cette suppression n'a pas été accompagnée d'une diminution des tarifs-marchandises de la S. N. C. F. Dès lors, les usagers n'ayant plus la faculté d'opérer, dans le calcul de la T. V. A., la déduction de la taxe incluse dans le coût du transport par fer, la suppression de cette taxe se fût pratiquement traduite pour eux par une augmentation des tarifs. Des réductions tarifaires ont dû, dès lors, être consenties, dont le montant a été fixé en tenant compte de la situation des entreprises intéressées à l'égard des taxes sur le chiffre d'affaires.

Dès 1951, la S. N. C. F. avait mis au point un système d'indexage des gares, tendant à tenir compte, dans le calcul des tarifs marchandises, des frais réels d'acheminement, différents suivant les lignes empruntées et les localités desservies. Les études effectuées par les services de la société nationale au cours des dernières années avaient démontré qu'à égale distance taxable, ces frais pouvaient en effet varier de façon considérable. Il devenait dès lors difficile de maintenir intégralement les deux principes qui, depuis l'origine, inspirent la taxation du transport des marchandises, et qui sont: d'une part, une péréquation nationale des tarifs par l'effet de laquelle les excédents de recettes de la partie du réseau commercialement rentable sont appelés à combler les déficits des lignes à trafic insuffisant, et, d'autre part, la taxation à la distance la plus courte entre le point de chargement et la gare d'arrivée, même si l'itinéraire d'acheminement ne coïncide pas avec celui qui correspond à cette distance. La société nationale a pu faire valoir que le chemin de fer était commercialement placé, par les principes de sa tarification, dans une situation d'infériorité par rapport à ses concurrents qui peuvent plus facilement adapter leurs tarifs à leurs prix de revient.

Elle s'efforce donc d'orienter sa politique commerciale vers un « nuancement » des tarifs d'après le coût réel des transports. Ce nuancement constitue bien à certains égards, une application du principe posé par l'article 7 de la loi du 5 juillet 1949, puisqu'il doit, à coup sûr, aboutir à favoriser l'utilisation « du mode de transport qui entraîne pour la nation le coût de production réel minimum ». A ce titre, il devrait certainement contribuer à réduire l'ensemble des coûts de production. Toutefois, en ce qui concerne l'équilibre financier de l'exploitation du chemin de fer, les conséquences d'une tarification diversifiée suivant le prix de revient réel de chaque transport ne peuvent pas être prévues avec exactitude. Il paraît raisonnable d'escompter qu'à la faveur d'une baisse sensible des tarifs, la S. N. C. F. accroîtrait son trafic sur les meilleures relations, en reprenant aux transporteurs routiers une partie du frêt que ceux-ci ont pu enlever au chemin de fer, et on peut légitimement escompter que l'augmentation des recettes provenant de ce supplément d'activité pourrait, au moins en partie, compenser la moins-value résultant de l'abaissement des tarifs sur ces relations.

En revanche, il est vrai, un relèvement des tarifs sur les relations peu actives ou moins bien équipées risquerait de provoquer sur des lignes déjà déficitaires une diminution de trafic dont les conséquences normales devraient être dans de nombreux cas la fermeture et le déclassement de ces lignes.

Enfin il paraît superflu d'insister tant sur les difficultés psychologiques auxquelles se heurterait l'abandon du principe de la péréquation des tarifs, en raison des modifications qui seraient apportées aux situations acquises, que sur les objections qui pourraient être tirées de la nécessité d'assurer une réelle déconcentration économique et de maintenir une activité industrielle appréciable dans des régions peu favorisées.

Aussi bien les pouvoirs publics ont-ils jugé, en 1955, qu'il convenait de différer l'application des mesures proposées par la S. N. C. F. pour accentuer la différenciation des tarifs en modifiant l'indexage des gares. Ils ont seulement admis à l'occasion de l'augmentation des tarifs marchandises, réalisée à compter du 1er janvier 1958, un abaissement uniforme d'une unité des indices d'un certain nombre de gares, étant entendu que, dans les relations entre deux gares à indices modifiés, la réduction des prix pouvant résulter de cette modification serait limitée à 2,5 p. 100.

Le problème demeure toujours à l'étude dans les services de la société nationale.

⁂

En 1955, 1956 et 1957, les recettes hors trafic ont atteint au total 120,3 milliards, 124,5 milliards, et 130 milliards, les contributions conventionnelles de l'Etat (voie, gardiennage des passages à niveau, contribution aux charges de retraites) étant comprises dans ces chiffres respectivement pour 77,9, 83,7 et 89,4 milliards. Parmi ces produits accessoires se trouvent ceux du service annexe de l'armement naval, dont l'évolution a fait l'objet d'une étude spéciale à l'occasion de l'examen des comptes de 1956.

Les résultats d'ensemble des diverses branches de l'armement naval font apparaître des bénéfices d'exploitation s'élevant respectivement à 692 millions et à 723 millions en 1955 et en 1956. Compte tenu des recettes afférentes au matériel naval radié de l'inventaire, et en déduisant, à l'inverse, le montant de l'annuité de renouvellement (372 millions en 1955, 352 millions en 1956), le produit net de ces activités s'est élevé à 841 millions et à 657 millions pour les deux années considérées.

La flotte dite du détroit (services sur l'Angleterre au départ de Boulogne et de Calais) a dû écouler un trafic en constant et sensible accroissement, mais ces résultats favorables tiennent, pour une part, au fléchissement de l'activité de la flotte Dieppe-Newhaven. En effet, cette dernière relation recevait seule les voyageurs de 3e classe à destination de l'Angleterre et la réforme du régime des classes de voitures intervenue le 3 juin 1956 a permis à tous les voyageurs l'embarquement à Calais ou Boulogne. Il en est résulté, dès le mois d'octobre 1956, une forte diminution du nombre des voyageurs acheminés par Dieppe. Il a dès lors paru possible, au moment de la crise de l'approvisionnement en combustibles liquides, d'interrompre provisoirement la circulation des trains rapides Paris-Dieppe. L'expérience ayant montré que cette interruption n'apportait en période creuse aucune entrave aux liaisons franco-britanniques, la S. N. C. F. avait cru pouvoir demander de fermer désormais la ligne en service d'hiver. Il n'a pas paru opportun aux autorités de tutelle de donner suite à cette proposition.

Les résultats de l'activité de la flotte charbonnière se présentent, en 1956, en sensible diminution sur 1955 (54 millions de bénéfice brut contre 167 millions). Conformément aux suggestions qui avaient été formulées dès 1951 par la commission de vérification, la S. N. C. F. a procédé à la vente d'un certain nombre d'unités de cette flotte qui en 1951 comprenait 10 cargos construits après la Libération. Le 1er janvier 1954, cinq de ces navires ont été vendus à la Société d'études maritimes (S. E. M.) pour 936 millions, plus 8,3 millions de pièces de rechange. En 1956, la S. N. C. F. vendait à la Société nationale d'affrètement le cargo *Vaires* au prix de 275 millions. Enfin, il a été décidé en 1957 de céder les deux cargos *Sotteville* et *Perrigny*. Après cette réalisation, la flotte charbonnière de la S. N. C. F. se trouvera réduite à deux navires de 3.500 tonnes en lourd: l'*Alès* et le *Bruay*.

Enfin, la S. N. C. F. possédait à la veille de la guerre une flotte commerciale qui lui venait de l'ancienne compagnie P. O. et qui comprenait 12 cargos loués coque nue à une société d'armement privée. A la Libération, trois de ces navires seulement purent être récupérés, dont l'un dut immédiatement être vendu pour la démolition. Des deux autres, l'un fut cédé en 1951 pour 51 millions, l'autre fit naufrage en 1950, et la perte de ce navire donna lieu au versement par les assureurs d'une indemnité de 150 millions.

En remplacement des navires perdus, la S. N. C. F. reçut six cargos neufs (26.900 tonnes au total) sur lesquels fut reporté le contrat d'affrètement coque nue suspendu par les événements de guerre.

Comme pour la flotte charbonnière, la S. N. C. F. fut conduite à envisager une liquidation de la flotte restante.

A la demande de l'affréteur, désireux d'être fixé avant la date normale d'expiration du contrat (1958) en raison des délais nécessités par le remplacement éventuel, sur ses lignes, de 4 des 6 navires qu'il avait loués, la S. N. C. F. procéda à une large consultation auprès des armateurs susceptibles d'acheter ces navires, abstraction faite de l'existence du contrat en cours.

La vente a été finalement conclue au prix total de 1.461 millions, payable en 10 annuités révisables, seulement en hausse, d'après l'évolution des indices mensuels des prix des frets.

Ainsi actuellement, la flotte commerciale de la S. N. C. F. est réduite à deux navires placés sous contrat d'affrètement coque nue jusqu'en 1961.

Au cours des hostilités, la S. N. C. F. avait perdu 27 navires d'un tonnage de jauge brute total de 101.767 tonneaux. Elle a reçu en contre-partie de l'Etat, par application de la charte-partie de septembre 1940 et des textes subséquents, 22 navires d'un tonnage de jauge brute total de 78.500 tonneaux. Compte tenu de ce que la S. N. C. F. a versé toutes les soulles d'âge dues pour cette reconstruction (332 millions) celle-ci aura permis de mettre à la disposition de la société nationale une flotte dont la valeur de base est égale à celle des navires perdus (6.425 millions, valeur décembre 1946).

Les opérations de reconstitution ont pris fin avec la remise à la S. N. C. F. du *Compiègne*, navire essentiellement destiné au transport des automobiles accompagnées entre la France et l'Angleterre, qui a accompli son premier voyage le 7 juillet 1958 entre Calais et Douvres.

⁂

Les rapports de la S. N. C. F. avec la Compagnie internationale des wagons-lits avaient été provisoirement réglés en 1954 par un contrat dont la durée était en principe limitée à deux années et qui prévoyait le versement à la S. N. C. F. d'une redevance lorsque les produits bruts de l'exploitation viendraient, pour 12 mois, à dépasser le palier de 450 millions indexé. En contre-partie, la société nationale s'engageait à assurer l'amortissement normal du matériel en circulation par le versement d'une indemnité si les produits bruts se trouvaient inférieurs au chiffre de 365 millions également indexé.

Pour la première année d'application (juin 1954-mai 1955), l'exécution du contrat n'a donné lieu à aucun versement de la part de la S. N. C. F. Mais la période suivante (juin 1955-mai 1956) a marqué

une détérioration de cet équilibre et la S. N. C. F. a dû verser 69 millions à la C. I. W. L., puis, pour les douze mois suivants, la prolongation du contrat de 1951 a encore entraîné, à la charge de la société nationale, un versement de 23 millions.

Un nouveau contrat est récemment intervenu entre la S. N. C. F. et la C. I. W. L., dont on devrait pouvoir espérer qu'il sera moins onéreux pour la société nationale.

⁂

Sur le total des dépenses d'exploitation qui atteignent, en 1957, 695 milliards, les frais de personnel, charges sociales comprises, s'élèvent à 419 milliards, les salaires, soldes, appointements et primes au personnel en activité comptant dans ce chiffre pour 255 milliards. En 1955, le total des dépenses d'exploitation avait été de 656 milliards dont 341 milliards pour la totalité des frais de personnel, représentés, à concurrence de 207 milliards, par des versements aux personnels en activité.

Cette augmentation ne correspond pas totalement à une hausse intrinsèque des salaires, le classement moyen des agents ayant sans nul doute été sensiblement relevé à la suite de l'arrêt du recrutement; il n'en exprime pas moins une amélioration très réelle des rémunérations.

Dans son précédent rapport, la commission, après avoir rappelé les différentes mesures qui de 1952 à 1954 avaient contribué à l'accroissement de la rémunération moyenne, montrait comment s'étaient présentés jusqu'à la fin de l'année 1956 les divers relèvements de traitements de primes ou d'indemnités dont a bénéficié le personnel de la société nationale.

L'année 1957 a été marquée par une série de dispositions qui ont commencé, en mars, par un ajustement destiné à combler le retard qu'avaient pu prendre les rémunérations de la S. N. C. F. par rapports à celles de l'E. D. F., à la suite de la progression, dans cette dernière entreprise, du montant des primes de productivité. Puis une commission interministérielle réunie à la présidence du conseil admettait, en avril, le principe d'un relèvement général de 1,5 p. 100 des traitements, en vue d'assurer une fois de plus l'alignement des rémunérations des cheminots sur celles des agents de l'E. G. F.

Le 2 juillet, le Gouvernement autorisait l'attribution au personnel de la société nationale d'une somme globale de 7.900 millions au titre de la productivité. Neuf cents millions ayant été réservés aux retraités, 7 milliards ont été alloués aux agents en activité.

Enfin, à compter du 1er janvier 1958, un nouvel aménagement important des rémunérations a été appliqué, caractérisé à la fois par une majoration des salaires et par l'intégration d'une partie des parts de productivité au traitement de base. L'ensemble de ces mesures représente en année pleine une charge de 11.640 millions.

Ainsi que la commission a eu l'occasion de le souligner, le problème de la rémunération reste toujours dominé par la tendance à l'établissement d'une parité entre les traitements et indemnités du personnel de la Société nationale des chemins de fer et du personnel d'Electricité et Gaz de France.

Ces deux entreprises en effet ont instauré des parts ou des primes de productivité, calculées sur des formules dont chacune est adaptée au fonctionnement de l'entreprise en cause.

Il est normal que le jeu de ces formules tendant au même but, mais toutefois différentes dans leur structure, ne donne pas à chaque instant des résultats numériques identiques.

Or il se trouve que dès que l'une d'elles apporte sur l'autre un certain avantage, les personnels les moins favorisés demandent immédiatement ce même avantage, sans observer que, dans sa nature même, la notion de productivité est exclusive de la comparaison, à plus forte raison du parallélisme avec d'autres entreprises dont l'activité est en général toute différente.

Sous un autre de ses aspects, la politique suivie par la S. N. C. F. mérite de retenir l'attention.

Depuis l'institution par le décret du 23 août 1950 d'un salaire minimum garanti, la tendance a toujours été vers une réduction des écarts existant entre les différents abattements de zone affectant cette rémunération de base, alors que le taux des salaires effectivement payés reste largement affecté par les conditions locales de l'emploi.

Il s'ensuit que, dans le secteur privé, l'écart entre les salaires effectivement payés et le salaire minimum garanti tend à croître, surtout dans les grandes villes et les régions industrialisées. En ce qui concerne les abattements de zone, l'examen des statistiques du ministère du travail permet de relever des écarts de l'ordre de 25 p. 100 entre les salaires effectifs de la région parisienne et ceux des régions les plus défavorisées, alors que l'écart maximum appliqué entre les zones du salaire minimum garanti a été réduit à 8 p. 100 par le décret du 17 mars 1956.

La S. N. C. F., en calculant les indemnités de résidence qu'elle verse à ses agents de telle sorte que les écarts de salaires varient entre les régions comme ceux du S. M. I. G., se trouve aller ainsi à l'encontre de l'évolution normale des salaires du secteur privé.

Les agents du chemin de fer, dans certaines localités de province, bénéficient d'une situation nettement avantageuse tandis que la société nationale éprouve de graves difficultés de recrutement dans les centres industriels où les salaires du secteur privé sont particulièrement élevés.

Il serait opportun, à l'avenir, de rechercher à remédier à ces inconvénients par un mode de fixation plus rationnel des indemnités de résidence.

Il y a lieu enfin de signaler que pour résoudre les difficiles problèmes de salaires, tels que ceux qui se présentent à la S. N. C. F., la loi du 26 juillet 1957 a apporté un élément nouveau: elle a posé en principe que dans les entreprises assurant un service public, la procédure de médiation ne pourrait s'appliquer, et que les différends collectifs de travail seraient obligatoirement soumis à une procédure de conciliation.

A cet effet un protocole du 30 septembre 1957 a institué une commission nationale de conciliation qui a déjà eu à intervenir.

⁂

Les charges correspondant aux dépenses de caractère social passent de 132 milliards en 1955 à 147 milliards en 1956 et figurent au compte de l'exercice 1957 pour 157 milliards. Dans leur plus grande partie ces dépenses sont constituées par la contribution de la S. N. C. F. à la caisse de retraites, contribution qui s'est élevée à 81 milliards en 1955, à 93 milliards en 1956 et à plus de 101 milliards en 1957, et à laquelle, conformément aux dispositions de la convention de 1937 modifiée, l'Etat a participé au moyen de versements qui se sont élevés respectivement à 25 milliards, 29 milliards et 32 milliards.

L'accroissement considérable de ces charges est dû aussi bien à l'aménagement du taux des pensions en fonction des augmentations de salaires qu'à la disproportion entre le nombre des agents en activité et celui des retraités. De ce dernier point de vue, il convient de marquer que, depuis 1951, époque à laquelle l'effectif cumulé des retraités et de leurs ayants droit a dépassé celui des cotisants, la situation s'est notablement aggravée puisque, à la fin de l'année 1957, le nombre de pensions (directes ou de réversion) atteignait 401.000 alors que celui des agents du cadre permanent descendait à 357.000.

Il convient de souligner à nouveau que la situation de la S. N. C. F. nécessite, à cet égard, des mesures de redressement qui ne peuvent plus être différées, si l'on estime qu'un équilibre financier réel constitue pour cette société une garantie de bonne gestion. On observera, en effet, qu'en 1957 les seules charges patronales de retraite auront absorbé plus de 101 milliards représentant près de 18 p. 100 des recettes totales d'exploitation de la S. N. C. F. et plus de 40 p. 100 des salaires versés au personnel à statut. Le produit de la retenue sur les traitements est devenu inférieur au dixième du montant des pensions servies. L'importante contribution versée par le Trésor ne saurait masquer les graves dangers que constitue un régime, sans doute favorable pour les intéressés, mais aussi coûteux pour la société nationale que pour l'Etat, garant de l'équilibre financier du chemin de fer.

⁂

Le bilan de la S. N. C. F. traduit, d'année en année, l'accroissement des moyens techniques qui résulte d'une politique déterminée d'amélioration et de développement de l'équipement aussi bien dans le cadre de la reconstruction consécutive aux événements de guerre que dans celui d'une réalisation méthodique des plans pluriannuels.

Au 31 décembre 1956, dernier exercice dont les comptes ont été vérifiés par la commission, le montant total des dépenses de reconstitution effectuées depuis la Libération s'élevait à 339,4 milliards. A la même date, les dépenses d'établissement atteignaient 444,6 milliards. En ajoutant à ces postes la valeur représentative des apports des compagnies et de l'Etat (1,4 million), on obtient, pour l'ensemble du poste immobilisations, un total de 785,5 milliards.

La reconstitution du matériel, du mobilier et de l'outillage pouvait être considérée comme terminée en 1955. La commission a demandé à l'occasion de la vérification des comptes de l'exercice 1955 que ces opérations fussent réincorporées dans les postes permanents du bilan, et, que corrélativement, disparaisse, dans les immobilisations, la valeur des actifs correspondants détruits par événements de guerre.

La S. N. C. F. a pu donner satisfaction à ce vœu. En 1957, il a été procédé à la liquidation des opérations de l'espèce dans les comptes de bilan. Les dépenses d'acquisition ont été virées au poste « matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval ». La valeur primitive du matériel disparu a été amortie et les dépenses de réparations, qui ne représentent pas d'actif réel et qui sont intégralement remboursées par l'Etat, ont été contractées avec les valeurs du passif correspondantes.

Les dépenses de reconstruction effectuées en 1957 ont encore atteint 8.297 millions, portant le montant des sommes investies à ce titre, depuis la Libération, à 318.224 millions, suivant la répartition ci-après:

	(Millions de francs.)
Acquisition de matériel moteur et roulant	162.510
Réparation de matériel moteur et roulant	11.067
Réparation et reconstruction d'installations fixes	164.720
Remplacement et réparation de mobilier et d'outillage	9.579
Réparation de matériel naval	49
Remplacement et réparation d'approvisionnements	269

La modernisation du matériel, effectuée à la faveur de la reconstitution, s'est combinée avec un effort d'adaptation du parc de matériel moteur ou remorqué dont la situation, à la fin de l'année 1957, fait bien apparaître, par comparaison avec le parc utilisé en 1938, l'évolution profonde qui s'est produite dans les modes d'exploitation du chemin de fer.

Le matériel remorqué en exploitation en 1938 comprenait, pour les voyageurs, 50.300 voitures ou fourgons. En 1957, l'effectif moyen de ce parc était ramené à 16.630 unités. Pour les marchandises, 319.800 wagons en 1957 (dont 43.800 wagons appartenant à des particuliers) assurent un trafic deux fois plus lourd que celui qui en 1938 nécessitait un parc de 455.000 wagons. Ces résultats d'un effort de rationalisation technique tout autant qu'administratif (conséquences de la fusion des anciens réseaux, accords internationaux) se retrouvent, de façon plus frappante encore, dans la situation du parc de matériel moteur.

En 1958, le matériel moteur de la Société nationale des chemins de fer français comprenait 15.325 locomotives à vapeur, 714 locomotives ou automotrices électriques ou Diésel, 664 autorails. En 1957, l'effectif moyen en service ne comprend plus que 5.560 locomotives à vapeur, mais il existe 2.017 locomotives ou automotrices électriques ou Diésel, 977 autorails et 683 locotracteurs. Il est évident que le remplacement, par des engins modernes, de la locomotive à vapeur, d'un rendement défectueux et d'un entretien particulièrement onéreux, est de nature à améliorer considérablement la productivité du chemin de fer, surtout quand l'énergie utilisée est relativement peu coûteuse. Cette conséquence a été mise en lumière par l'étude qui a été faite, dans le cadre des travaux de la commission, sur la rentabilité de l'électrification de la ligne Valenciennes-Thionville considérée avec ses antennes Longwy—Mont-Saint-Martin, Longuyon - Conflans - Jarny, Audun-le-Roman—Baroncourt.

Cette électrification, conçue suivant une technique entièrement nouvelle (alimentation directe des locomotives en courant dit industriel à 25.000 V) est la première de l'ensemble Nord-Est. Elle a été entreprise immédiatement après le succès d'expériences effectuées sur la ligne d'essai Aix-les-Bains à la Roche-sur-Foron. Toutefois, les prototypes de matériel moteur utilisés pour ces essais ne purent convenir aux nécessités du trafic caractérisant l'artère Valenciennes-Thionville et il fut nécessaire de mettre au point des modèles de locomotives totalement différents, capables de remorquer des convois très lourds. Par suite, une certaine incertitude affectait les prévisions qui pouvaient être faites sur les performances des machines étudiées et sur l'effectif qui serait nécessaire pour assurer le trafic. D'abord estimé à 115, ce chiffre fut réduit à 105 locomotives électriques.

Les travaux, commencés à la fin de 1951, ont été achevés en 1955 et, au 1er janvier 1957, le trafic était assuré presque entièrement par traction électrique. Il était dès lors possible de dresser le bilan de cette opération d'électrification.

Les travaux d'installations fixes ont coûté au total, en principal, 18.500 millions, le dépassement, par rapport aux prévisions initiales s'étant limité à 3 p. 100. L'absence sur cet itinéraire d'importantes gares de triage, facilitant, entre autres circonstances, la recherche de l'économie, ont permis de restreindre les dépenses d'aménagement des souterrains, ouvrages d'art, gares et dépôts. Le coût des caténaires a été un peu plus faible que celui qui est normalement constaté pour les électrifications en courant continu à 1.500 V, mais, surtout, les dépenses correspondant à la construction des stations annexes de distribution et de transformation ont été évidemment fort réduites, puisque c'est sur la machine même que le courant industriel est redressé et transformé.

On a toutefois observé que les dépenses de sécurité et de télécommunications avaient été relativement élevées sur Valenciennes-Thionville. C'est que l'utilisation du courant industriel crée à cet égard des sujétions supplémentaires pour lesquelles ont dû être mises au point des solutions originales et assez coûteuses.

D'autre part, en application du cahier des charges de la société nationale, l'administration des P. T. T. doit prendre des dispositions pour assurer la protection de ses circuits sur les artères à électrifier. Les dépenses faites par les P. T. T. pour exécuter les transformations rendues ainsi nécessaires sur Valenciennes-Thionville se sont élevées à 840 millions. Toutefois la mise en câbles souterrains des artères P. T. T. faisant l'objet d'un programme national échelonné dans le temps, il est difficile de savoir dans quelle mesure l'électrification a pu hâter l'exécution de ce programme et il ne serait pas justifié de prendre en compte ces dépenses qui auraient dû être engagées tôt ou tard.

Compte tenu des hausses de prix intervenues depuis le début des travaux, les dépenses d'installations réévaluées en francs 1956 peuvent ainsi être arrêtées à 21.700 millions de francs. La S. N. C. F. calcule à raison d'un taux uniforme et forfaitaire de 5 p. 100 les frais généraux afférents aux travaux d'installations. Ce taux a semblé faible, en égard à ce que l'électrification Valenciennes-Thionville a nécessité, en raison des problèmes nouveaux posés par le type de courant utilisé, des études particulièrement nombreuses. Un taux minimum de 8 p. 100 paraît plus adapté à la réalité, et il semble que les frais généraux afférents à l'opération puissent être évalués à 1.750 millions. Il convient enfin de tenir compte des charges intercalaires d'intérêts que le calcul permet de fixer à 1.100 millions. Ainsi au total la transformation des installations fixes correspond à une dépense réévaluée, toutes charges comprises, à 24.550 millions.

A ce chiffre doivent être ajoutées les importantes dépenses qu'a nécessité le remplacement total du parc de matériel moteur, et accessoirement, les frais entraînés par la transformation du mode de chauffage des voitures (105 millions).

Les performances des nouveaux types de locomotives électriques ont permis de réduire à 85 le nombre des machines nécessaires, nombre qui, on l'a vu, avait pu déjà être ramené, avant exécution, de 115 à 105. On soulignera que pour écouler le même trafic, il eût fallu en 1956 324 locomotives à vapeur (305 locomotives étaient déjà employées sur la ligne en 1950, lors de l'élaboration du projet). Les 85 locomotives électriques remplaçant ces 324 machines ayant coûté 11.143 millions, le total des dépenses engagées pour l'opération Valenciennes-Thionville a donc été de 35.768 millions.

L'analyse des économies d'exploitation réalisées à la suite de cette opération montre que pour assurer le trafic en traction vapeur, une quantité annuelle de 302.000 tonnes de charbon eût été nécessaire. La valeur de combustible eût été en 1956 de 2.154 millions. La quantité d'énergie électrique nécessaire pour le même trafic a été de 170 millions de kWh, achetés par la S. N. C. F. à raison de 5,60 F le kWh, ce qui correspond à 962 millions. L'économie annuelle sur les dépenses d'énergie s'élève donc à 1.202 millions. D'autres économies importantes ont pu être réalisées dans la traction: conduite (réduction de la perte de temps dans les dépôts, augmentation des vitesses, diminution des parcours), entretien, graissage et eau, au total 1.972 millions en année pleine, plus diverses économies chiffrables à 87 millions. Ces chiffres tiennent compte des économies de personnel, et, par suite, des réductions de dépenses de retraites qui en sont la conséquence. Toutefois ces dernières réductions, soit 260 millions, ne se réaliseront que progressivement. D'autre part, l'entretien des installations fixes de traction électrique et des appareils de chauffage électrique entraîne un régime permanent de dépenses annuelles de 210 millions (dont 90 M. de dépenses de personnel et 20 M. de charges de retraites). Compte tenu de ces divers éléments, les économies globales s'établissent annuellement à 3.050 millions dont 2.790 sont obtenues immédiatement et 260 progressivement sur une période de plusieurs dizaines d'années. Ces chiffres, rapportés au total des dépenses, correspondent à une rentabilité comprise entre 7,8 p. 100 et 8,5 p. 100.

Mais ils ne tiennent pas compte de l'allégement considérable des charges de renouvellement que représente la substitution d'un parc neuf, payé 11,1 milliards, au parc de locomotives-vapeur dont la valeur de renouvellement a été estimé 23,6 milliards. Pour calculer plus exactement le taux de rentabilité de l'opération, il a paru possible et justifié d'opérer un abattement sur le montant des dépenses effectuées. Un calcul actuariel établit que cet abattement doit être supérieur au coût d'acquisition des locomotives électriques d'environ 4 milliards. Les dépenses correspondant à la charge nette en capital supportée par la société nationale sont ainsi ramenées à 20.555 millions, et le taux de rentabilité s'élève à près de 15 p. 100.

Ce taux très satisfaisant correspond approximativement aux prévisions qui avaient été faites lors des études préliminaires. Il a été obtenu grâce au coût relativement faible des installations fixes et au niveau élevé des frais que nécessitait la traction vapeur sur la ligne Valenciennes-Thionville où elle était assurée par des locomotives d'entretien particulièrement coûteux.

Il faut souligner que la rentabilité ainsi mesurée n'est pas la seule donnée permettant de juger de la productivité de l'opération. D'autres considérations (perspectives énergétiques, balance des comptes, facilités d'exploitation, amélioration des conditions de travail des agents de traction, confort des voyageurs) jouent en faveur des électrifications et sont la source d'avantages supplémentaires, aussi bien pour la société nationale que pour l'équilibre général des comptes de la nation.

⁂

Ainsi, grâce à sa forte organisation, à un esprit corporatif de haute qualité, joints à un large concours des fonds publics, la S. N. C. F. a disposé des moyens puissants qui lui ont permis de tenir un rôle de premier plan dans l'expansion économique de années 1953-1958.

On aurait pu espérer que, dans une telle conjoncture, les charges financières supportées par l'Etat du fait du fonctionnement du chemin de fer pourraient être allégées. Il n'en a pas été ainsi: une période d'expansion économique, caractérisée notamment par

la fermeté générale, voire par une tendance permanente à la hausse des prix, n'est pas en elle-même forcément favorable à l'équilibre financier d'une entreprise comme la S. N. C. F., dont les tarifs sont fixés par l'Etat et qui doit subir les multiples « rajustements » de prix frappant les produits ou objets qu'elle achète, en même temps que son personnel se juge fondé à réclamer, à de brefs intervalles, des revalorisations de salaires motivées par l'évolution des indices économiques. D'autre part, cette même tendance générale à la hausse des prix constitue, dans une telle période, une préoccupation permanente pour les pouvoirs publics qui se trouvent conduits à tenter de ralentir cette hausse par un blocage rigoureux, voire par certains abaissements des tarifs dont ils sont maîtres, et d'abord de ceux des transports par chemin de fer. Au surplus, le développement même du trafic contraint l'Etat à accroître les versements qu'il doit effectuer en compensation des réductions consenties, de façon permanente, à certaines catégories de voyageurs, ou pour certains transports de marchandises.

L'exécution des programmes d'investissements de la société nationale qui, pourtant, constitue un élément des plus favorables, tant pour l'entreprise elle-même que pour l'activité générale et le perfectionnement des techniques, a également pesé sur les résultats financiers de l'exploitation. En effet, aux termes de l'article 28 de la convention du 31 août 1937 et par une disposition peu conforme aux usages de l'amortissement industriel, le compte d'exploitation supporte une part égale à 20 p. 100 des dépenses complémentaires d'établissement des installations fixes et cette contribution s'est élevée, pour les années 1955, 1956 et 1957 respectivement à 6,9 milliards, 7,9 milliards et 7,8 milliards. En outre, conformément à l'article 21 de la convention, les dépenses complémentaires de premier établissement dont le montant unitaire n'atteint pas 5 millions par projet (chiffre fixé par arrêté ministériel) sont imputées au compte d'exploitation, qui, à ce titre, a supporté des charges non négligeables, de l'ordre de 3,5 milliards pour chacune des années 1955 à 1957, charges auxquelles s'ajoute le coût de recherches et d'installations expérimentales parfois onéreuses. D'autre part, l'annuité de renouvellement du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage, bien que calculée à un taux ramené de 9 à 7 p. 100 par avenant du 5 août 1955 n'en a pas moins compté dans les dépenses d'exploitation pour 33,8 milliards, 34,8 milliards et 38 milliards en 1955, 1956 et 1957.

Encore convient-il de remarquer que les dépenses de renouvellement déjà engagées entraîneront pour 1959 des payements sensiblement accrus dont le financement sera d'autant plus difficile que dès la fin de la présente année, les disponibilités du fonds de renouvellement auront à peu près complètement disparu.

Il y a lieu de souligner enfin que le compte d'exploitation comporte des charges financières rapidement croissantes (de 26,5 milliards en 1955 à 33,4 milliards en 1957) dont une partie, il est vrai, donne lieu à un versement compensateur du Trésor à la S. N. C. F., 4,2 milliards en 1955, 7,9 milliards en 1957).

L'augmentation continue des dépenses afférentes au payement des pensions de retraite constitue d'autre part un élément important dans l'accroissement des subventions allouées par l'Etat, soit indirectement, à travers le compte conventionnel d'exploitation dont il est tenu d'assurer l'équilibre, soit en raison des versements compensateurs auxquels il est astreint en application d'une disposition de l'avenant du 10 juillet 1952 (retraite des agents non remplacés dans l'effectif global). Il apparaît que cette charge qui constitue aussi, dans une certaine mesure, une conséquence de la modernisation de l'exploitation, ne peut être sensiblement allégée, même dans le cadre d'une réforme générale des régimes particuliers de retraites appliqués aux personnels des entreprises nationales, que par des mesures telles que l'élévation de l'âge minimum de la retraite, ou l'aménagement restrictif de certains avantages pour les agents qui refuseraient de prolonger de quelques années au delà de l'âge statutaire leur temps d'activité.

De ce qui précède faut-il conclure que l'importance des sommes versées par l'Etat exclut que, même au prix d'un nouveau relèvement de tarifs, l'indépendance financière du chemin de fer puisse de nouveau être envisagée dans les conditions fixées par le texte de la convention du 31 août 1937 et par ses avenants successifs ?

Ce serait abandonner à la fois un principe et un objectif dont il importe au contraire, malgré les dérogations imposées par les circonstances, de chercher constamment à se rapprocher.

Les dispositions contractuelles les plus récentes comblent par une véritable subvention d'équilibre — et c'est là un reproche qui a pu leur être adressé — le déficit annuel du compte d'exploitation.

En contre-partie, tout doit être mis en œuvre pour que l'application de ces dispositions laisse la place qui leur convient aux efforts propres de l'entreprise.

La situation présente, telle qu'elle résulte de l'ensemble des dispositions récemment arrêtées, est de nature à s'y prêter. Le remboursement à la S. N. C. F. des dépenses qui lui sont imposées par des considérations sociales ou d'intérêt général, est une mesure équitable qui doit demeurer à la base d'une saine recherche de l'équilibre. Il n'est pas moins nécessaire que les tarifs soient adaptés au prix de revient du transport, dans toute la mesure compatible avec la concurrence comme avec le maintien et le développement de l'activité économique du pays.

C'est ainsi que, combinées avec les remboursements forfaitaires tels qu'ils résultent des stipulations en vigueur, les majorations de tarifs intervenues au début de la présente année doivent contenir dans des limites aussi étroites que possible le déficit inscrit au compte d'exploitation et marquer de ce fait, vers l'indépendance financière, une progression que tous les efforts, et au premier chef ceux de l'entreprise, doivent contribuer à accentuer.

Mais cette indépendance ne saurait être progressivement retrouvée que dans le cadre d'une politique de coordination de l'ensemble des moyens de communication où seraient exactement calculés et comparés les efforts parallèles accomplis par l'Etat en faveur tant du rail que de la route, de la voie d'eau et des transports aériens.

Tel qu'il est aujourd'hui exprimé, le chiffre du déficit résiduel ne suffit pas, il convient de le rappeler, à dégager au milieu de causes et d'incidences multiples la véritable nature et l'étendue du soutien financier accordé à la Société nationale des chemins de fer français.

Ainsi se trouve-t-on amené à souhaiter qu'une détermination et une description plus rationnelles de cette aide rendent plus claire la situation du chemin de fer dans l'ensemble de l'économie du pays, tout en mettant en lumière les facultés d'adaptation et la vitalité dont fait preuve depuis la Libération le réseau national.

SECTION DU CREDIT, DES ASSURANCES ET DE L'INFORMATION

I. — Caisse centrale de la France d'outre-mer (C. C. F. O. M.).

En 1955 et en 1956, les bilans de la Caisse centrale de la France d'outre-mer ont reflété la diminution des attributions de la caisse à la suite du transfert, en octobre 1955, d'une partie de son service de l'émission au nouvel institut créé pour l'Afrique équatoriale et pour le Cameroun. Elle ne conserve plus son privilège que pour les départements d'oute-mer et pour Saint-Pierre et Miquelon.

Ces bilans du service de l'émission se caractérisent tant par une très forte augmentation des disponibilités immédiates que par une diminution des crédits à court terme. Au 31 décembre 1956, la couverture des billets et des comptes courants créditeurs était assurée, à concurrence de plus de 50 p. 100 par des disponibilités immédiates constituées presque exclusivement par des avoirs au Trésor dans la métropole.

Le service des investissements est ainsi devenu le service de beaucoup le plus important de la caisse centrale. Mais un modification est intervenue en 1957 dans le régime des prêts accordés par la caisse aux collectivités publiques pour le financement de leur part dans les sections locales du F. I. D. E. S.

Ces prêts, que la caisse n'avait pas la faculté de refuser ou de discuter et qui lui étaient en quelque sorte imposés, sont désormais, et conformément à une demande de la caisse, consentis par elle pour le compte du Trésor et aux risques de celui-ci.

On peut se demander, dès lors, s'il ne vaudrait pas mieux financer la totalité des investissements du F. I. D. E. S. dans les territoires d'outre-mer par des subventions ou des avances directes de la métropole et donner ainsi à l'Etat la possibilité d'exercer un contrôle efficace de l'emploi des fonds.

Au 31 décembre 1956, la situation de trésorerie de la section des investissements de la caisse était assez large. Les disponibilités immédiates susceptibles d'être affectées à ses opérations propres s'élevaient à plus de 13 milliards. Les sommes à recevoir du fonds de développement économique et social étaient supérieures à 22 milliards. Les disponibilités totales étaient ainsi de l'ordre de 36 milliards.

En regard, les sommes restant à verser sur les engagements de la caisse atteignaient 61 milliards environ. Les disponibilités couvraient donc 59 p. 100 des engagements.

Si cette proportion peut paraître satisfaisante, la réalisation des engagements s'échelonnant sur une longue période, il est à noter cependant que depuis le 31 décembre 1956 elle tend à s'abaisser en raison des engagements que la caisse a pris ou se prépare à prendre pour l'exécution des grands projets d'investissement dans les territoires d'outre-mer.

La commission a relevé l'importance et la continuité de leur progression qui risquent d'imposer à la trésorerie de l'Etat, au cours des prochaines années, des échéances aussi lourdes qu'inéluctables.

Les bénéfices de la caisse ont atteint 317 millions en 1955 et 359 millions en 1956. Ils ont été dégagés après affectation de 1.672 et de 1.302 millions aux comptes d'amortissements et de provisions, et versés, comme ceux des exercices antérieurs, à un compte général de réserve qui a été ainsi porté, à la fin de 1956, à 2 milliards 738 millions.

Comme il a déjà été indiqué dans les rapports précédents, le fonctionnement du service des investissements n'est pas sans appeler des observations. En 1955 et en 1956, il a encore été consenti, sur les fonds du F. I. D. E. S., à des organismes publics d'outre-mer des avances entraînant un dépassement des autorisations d'engagement et de payement des programmes. Dans la plupart des cas, ces avances n'ont pas été autorisées par le comité directeur du F. I. D. E. S. mais par les ministères intéressés. Ces dépassements ne sont d'ailleurs pas sans danger, puisque, au 31 décembre 1956, près de 2 milliards d'avances anciennes, accordées dans ces conditions au cours des années 1949 et 1953, restaient encore à recouvrer et que leur apurement ne laissait pas que d'être préoccupant, les bénéficiaires ne paraissant pas en mesure de les rembourser.

La commission a noté, d'autre part, que, dans les territoires d'outre-mer, des dépenses de personnel importantes étaient payées sur les ressources du F. I. D. E. S., que des décisions d'octroi de crédits étaient prises souvent au vu de renseignements trop sommaires concernant l'intérêt économique des travaux et que, dans le domaine de la production agricole, les allocations du F. I. D. E. S. se trouvaient dispersées entre de multiples institutions dont l'organisation est extrêmement complexe et la coordination imparfaitement assurée.

Elle souligne par suite la nécessité de soumettre à un contrôle particulier de la part du comité directeur les dépenses de personnel imputées sur les ressources du F. I. D. E. S. et l'emploi des sommes affectées au développement de la production agricole.

II. — Caisse nationale de crédit agricole (C. N. C. A.).

L'évolution des opérations de la caisse nationale de crédit agricole, au cours des exercices 1955 et 1956, a été analogue à celle déjà constatée pour les deux exercices précédents. Les avances de l'Etat et du fonds de développement économique et social ont augmenté, leur solde passant de 165 milliards fin 1954 à 217 milliards fin 1956. Les emprunts du crédit agricole se sont multipliés; leur total qui figurait au bilan de 1954 pour 85 milliards a atteint 221 milliards au bilan de 1956. La caisse a pu, dans ces conditions, augmenter sensiblement ses avances pour les prêts à moyen et à long terme; leur solde a crû de 211 milliards fin 1954 à 318 milliards fin 1956.

Une aide efficace a été ainsi apportée à l'agriculture française pour le financement de son équipement.

En revanche, par suite notamment de l'accroissement dans les caisses régionales des dépôts à vue, qui ont progressé de 178 milliards à 241 milliards au cours des deux années considérées, les opérations d'escompte d'effets à court terme ont diminué; leur montant n'atteignait plus, au 31 décembre 1956, que 31 milliards contre 60 milliards à la fin de 1954.

Malgré cette baisse des opérations à court terme, les bénéfices de la caisse nationale ont fortement augmenté et ont atteint 961 millions en 1955 et 1.428 millions en 1956. Ils ont permis un important renforcement des réserves, qui dépassent maintenant 4 milliards.

Les tâches de contrôle de la caisse nationale, qui se sont étendues aux caisses des départements d'outre-mer, deviennent de plus en plus lourdes; et l'effort fait par l'établissement pour vérifier de façon fréquente et approfondie les organismes qui bénéficient de son concours financier mérite d'autant plus d'être souligné que cet établissement continue à rencontrer de sérieuses difficultés pour le recrutement du personnel de son service d'inspection générale. Il est donc indispensable pour le bon fonctionnement du crédit agricole mutuel que tous les membres du nouveau corps d'inspection, dont le statut vient d'être fixé par le décret n° 58.352 du 3 avril 1958, ne soient effectivement utilisés qu'aux tâches de contrôle.

Enfin, la commission persiste à estimer qu'il est illogique de faire supporter pour un tiers à la caisse nationale la rémunération de 75 ingénieurs des services agricoles.

III. — Caisse algérienne de crédit agricole mutuel (C. A. C. A. M.).

La caisse algérienne de crédit agricole mutuel, qui avait souffert les années précédentes d'une pénurie de ressources pour les opérations à long et moyen terme a pu, en 1955 et en 1956, donner satisfaction sans difficulté aux demandes de prêts, en diminution sensible, qui lui ont été présentées. Elle n'a consenti, en effet, sur les crédits individuels à 5 ans, qui représentent toujours la catégorie la plus importante, que 351 prêts en 1955 et 309 en 1956, contre 403 en 1954.

Par suite de cette diminution d'activité, conséquence d'un ralentissement des investissements agricoles, les dépôts se sont accrus dans les caisses régionales; et celles-ci, grâce à l'augmentation de leurs ressources, n'ont eu à recourir au réescompte de la caisse algérienne que dans une proportion plus faible qu'auparavant.

Pour ces deux années 1955 et 1956, les bénéfices de la C. A. C. A. M. ont sensiblement fléchi, d'une part, parce que les agios perçus par la caisse sont revenus, de 753 millions en 1954, à 607 millions en 1955 et à 536 millions en 1956, et, d'autre part, parce qu'ont augmenté les frais de personnel de l'établissement, ainsi que

les intérêts sur avances consenties par l'Algérie. De 129 millions pour l'exercice 1954, ces bénéfices sont ainsi tombés à 26 millions en 1955, pour remonter, il est vrai, à 70 millions en 1956. A la fin de 1956, le total des réserves et des bénéfices non affectés s'élevait à 949 millions.

Il faut noter, en outre, la défaillance de trois coopératives, où des malversations, qui n'ont pas encore été sanctionnées, ont été décelées par les services d'inspection; dans le cas le plus grave, celui de la coopérative de l'Ouest constantinois, la caisse a dû se couvrir en mettant en œuvre la garantie d'aval donnée par la section algérienne de l'Office national interprofessionnel des céréales.

Les faits relevés montrent la nécessité de vérifications fréquentes et approfondies, tant des caisses régionales que des organismes qui leur sont affiliés. Il est préoccupant, dans ces conditions, de constater pour 1957 une réduction importante des effectifs du service de contrôle de la C. A. C. A. M.

IV. — Caisse nationale des marchés de l'Etat.

La Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et des établissements publics a continué d'apporter son concours au financement des marchés publics et à l'équipement des entreprises par des crédits à moyen terme. Le financement de fabrications faisant l'objet de lettres d'agrément n'est plus intervenu cependant en 1955 et 1956 que pour des montants très réduits, alors, au contraire, que l'aide financière apportée aux entreprises publiques était l'objet d'un accroissement sensible qui s'est encore accusé en 1957.

Les effets en circulation, qui se chiffraient à 321 milliards à fin 1955, ont atteint 406 milliards à fin 1956 et 482 milliards à fin 1957. Ils correspondaient à des crédits consentis à des entreprises publiques pour des montants s'élevant respectivement à 228 milliards, 282 milliards et 330 milliards: ces crédits atteignent ainsi une proportion très élevée, puisqu'ils représentent approximativement 70 p. 100 du total de la circulation.

Grâce aux commissions qu'elle a perçues: 2.883 millions en 1955, 3.195 millions en 1956 et 3.875 millions en 1957, la caisse, après dotation des provisions et des amortissements, a réalisé des bénéfices nets de 821 millions en 1955, de 1.441 millions en 1956 et de 1.455 millions en 1957. Ces bénéfices ont permis le versement au Trésor de 400 millions en 1955, et de 700 millions pour les deux années 1956 et 1957.

Après affectation du solde des bénéfices, les réserves qui atteignent 8.300 millions à la fin de 1957 sont largement en rapport avec les risques assumés par la caisse.

V. — Agence France-Presse.

Après avoir créé, pour la recherche et la diffusion de l'information, un nouvel organisme autonome doté de la personnalité civile et soumis aux règles commerciales, la loi du 10 janvier 1957 a substitué cet organisme à l'Agence France-Presse instituée pour le même objet, à titre provisoire, par l'ordonnance du 30 septembre 1944.

Conformément aux dispositions de cette loi et du décret n° 57-281 du 9 mars 1957 pris pour son application, les comptes de l'ancienne Agence France-Presse ont été arrêtés à la date du 15 avril 1957. La commission a donc eu encore à connaître des opérations de l'Agence pour l'année 1956 et la période comprise entre le 1er janvier 1956 et le 15 avril 1957.

Les trois derniers exercices de fonctionnement de l'Agence se sont soldés, tous trois, par des pertes: 61 millions en 1955, 15 millions en 1956 et 3 millions pour les trois premiers mois et demi de 1957, malgré l'octroi de subventions de l'Etat s'élevant pour chacune de ces années respectivement à 1.691, 1.612 et 1.768 millions.

Le bilan final établi à la date du 15 avril 1957 est équilibré avec un très léger excédent; à son actif ne figurent pas la plupart des immobilisations, intégralement amorties dès leur création, bien qu'elles aient une valeur réelle au moins égale à 300 millions. Ce bilan comporte, outre les provisions normales, un fonds de dotation de près de 26 millions constitué progressivement de 1950 à 1957.

Les comptes des onze exercices examinés par la commission ont été caractérisés par une certaine constance de leurs principaux éléments. En moyenne les recettes d'exploitation n'ont couvert que 40 p. 100 des dépenses. Le déficit, dont le volume a correspondu sensiblement au montant des frais de personnel, n'a pu être couvert que grâce aux subventions de l'Etat, ajustées plus ou moins exactement chaque année en fonction des résultats constatés.

Toutefois, le déficit d'exploitation, qui n'avait cessé de s'aggraver pour atteindre la proportion la plus forte en 1950, s'est depuis lors constamment réduit. De 1951 à 1956 cependant l'importance relative de cette amélioration a été, chaque année, plus faible que l'année précédente.

Il aurait sans doute été possible de rendre plus satisfaisante la gestion financière de l'Agence au cours des derniers exercices en comprimant les frais de mutation du personnel supérieur des bureaux d'outre-mer et les charges supportées par l'Agence pour le fonctionnement de sa filiale, l'Agence intercontinentale, et en indexant les abonnements souscrits par les journaux quotidiens sur les prix de vente unitaire de ces journaux.

VI. — Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.).

La société a commencé, le 1er juillet 1955, les opérations de liquidation dont la situation au 31 décembre 1956 fait ressortir un excédent bénéficiaire de 874 millions. Ce résultat n'est d'ailleurs pas définitif en raison de l'incertitude des charges qui ne sont couvertes que par des provisions très approximatives.

Sur ce bénéfice, un acompte de 500 millions a pu être versé à l'Etat le 1er mars 1958 grâce à l'aisance de la trésorerie.

Comme la commission l'a déjà signalé, la liquidation de la Société aurait dû entraîner une rapide diminution du nombre de ses agents. En fait, soucieuse d'assurer le reclassement des employés à licencier, la société n'avait ramené l'effectif de son personnel qu'à 49 unités au 31 décembre 1956, à 27 au 1er janvier 1958 et à 22 le 1er juin suivant.

Cette réduction des effectifs doit donc être poursuivie rapidement, dans la mesure cependant où elle sera compatible avec un établissement correct des comptes. Il serait désirable, en outre, qu'intervienne sans tarder la réorganisation actuellement envisagée de la société et, en particulier, la diminution du nombre des membres de son conseil qui, avec 24 administrateurs, est hors de proportion avec les effectifs du siège et les attributions du secteur public d'impression conservé par l'Etat.

La gestion de ce secteur public fait l'objet d'une section distincte de la comptabilité de la Société nationale des entreprises de presse. Elle s'est soldée par des pertes comptables de 46,6 millions pour le deuxième semestre 1955 et de 15,8 millions pour l'année 1956. Les pertes réelles sont toutefois plus élevées, car les amortissements pratiqués restent insuffisants, tant pour les bâtiments et les constructions, que pour le matériel et l'outillage.

En vue d'améliorer ces résultats et d'obtenir une rentabilité, dont le principe a été posé par l'article 12 de la loi du 2 août 1954, les imprimeries constituant le secteur public d'impression, à l'exception de celle d'Alger (presse) et de celle de Montbrison (labeur), ont été données en location à des sociétés de gestion dans la plupart desquelles le secteur public a pris d'importantes participations. Mais pour faire face à ces participations aux dépenses engagées pour la remise en état des imprimeries et aux avances consenties par ailleurs aux sociétés de gestion, le secteur public a dû faire largement appel à la trésorerie de la section de liquidation.

Il conviendrait désormais, le secteur public ayant trouvé sa consistance définitive, que, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 8 décembre 1955, le montant de ces avances et les modalités de leur remboursement soient fixés par les ministères de tutelle, après délibération du conseil d'administration de la société.

C'est l'arrêté des comptes relatifs aux opérations de liquidation de la Société nationale des entreprises de presse qui marquera la disparition de cette société. Un texte réglementaire dont la mise au point devrait intervenir prochainement aurait à préciser les statuts de l'organisme auquel incombera désormais la gestion des imprimeries maintenues dans le secteur public.

VII. — Banques.

Comme la commission l'a déjà souligné à plusieurs reprises, l'examen des comptes des instituts d'émission et des quatre banques de dépôt nationalisées appartient à la commission de contrôle des banques dont les rapports sont seulement transmis à la commission de vérification.

Depuis la publication de son dernier rapport d'ensemble, celle-ci a reçu les rapports concernant la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, comptes de 1955 et de 1956, la banque de Madagascar et des Comores, comptes de 1954, 1955 et 1956, et les quatre banques de dépôt nationalisées, comptes de 1955.

La commission de contrôle des banques a en outre approuvé les comptes des quatre banques de dépôt nationalisées pour les années 1956 et 1957.

La commission recevra, vraisemblablement dans un délai rapproché, les rapports sur les comptes de la Banque de France pour les exercices 1955 et 1956, ainsi que des banques de dépôt nationalisées pour l'exercice 1956, dès qu'auront été prises les mesures d'application du décret récent du 10 juillet 1958 qui, modifiant l'article 2 du règlement d'administration publique du 15 juin 1950, fixe de nouvelles règles pour la vérification de la gestion des entreprises publiques et d'économie mixte à caractère bancaire.

C'est également de mesures d'application actuellement en instance que dépend la mise en vigueur des dispositions du décret du 10 octobre 1957 organisant, suivant la procédure instituée par la loi du 27 mai 1950 pour les établissements bancaires, la vérification des comptes et de la gestion des instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, d'une part, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun, d'autre part, soumis par les décrets mêmes du 20 janvier 1955 qui les ont réglementés aux contrôles fixés par cette loi.

Banque de l'Algérie et de la Tunisie

La circulation fiduciaire en 1955 et en 1956 a marqué un accroissement plus important que les années précédentes, 21,6 milliards en 1955 et 48,2 milliards en 1956 contre 14 milliards en 1954. Les produits qui s'étaient élevés à 7.111 millions en 1954 ont atteint 6.710 millions en 1955 et 7.524 millions en 1956. Si les agios des sièges ont été en diminution constante ceux du siège social en revanche, ont marqué une forte augmentation en 1956 par suite de l'accroissement du portefeuille de bons du Trésor.

Les charges, qui n'avaient été que de 5.349 millions en 1955, sont passées à 5.971 millions en 1956.

Banque de Madagascar et des Comores

Après avoir bénéficié en 1954 des hauts cours du café, l'économie de Madagascar a subi en 1955 une dépression à la suite de la mévente de ce produit; en 1956, toutefois, s'est manifestée une reprise encourageante qui s'est traduite par un accroissement de la production et des exportations.

Les bilans de la banque traduisent cette évolution. Les crédits locaux ont progressé en 1954 de 2 milliards, cependant que les avoirs extérieurs accusaient une diminution de 1,3 milliard. En 1955 la banque a réduit ses crédits de 4,5 milliards et freiné les importations qui ont effectivement diminué de plus de 5 milliards de francs métropolitains, améliorant d'autant les avoirs extérieurs. Pour 1956 on constate une augmentation des crédits de 0,5 milliard et une augmentation des avoirs extérieurs de plus d'un milliard à la suite du mouvement de reprise de l'économie.

Après avoir atteint 11 milliards à la fin de 1954, le solde débiteur du compte d'opérations avec le Trésor est revenu à 5,1 milliards fin 1955 et à 4,8 milliards fin 1956. L'excédent des prélèvements du Trésor sur les versements a crû au fur et à mesure des grands travaux entrepris et par suite de la baisse des recettes fiscales résultant de la chute des prix.

Les intérêts versés par la banque au Trésor sur le solde débiteur du compte d'opérations ont été réduits de 330,5 millions en 1954 à 115,2 millions en 1956 et, quoique le produit de l'activité bancaire ait diminué, les produits bruts totaux qui s'élevaient à 1.209,8 millions en 1954 n'ont que légèrement fléchi à 1.188,9 millions en 1955 pour se relever à 1.213,2 millions en 1956.

En raison de l'augmentation des dépenses de personnel, les frais généraux ont constamment progressé: 434 millions en 1953, 442 millions en 1954, 483 millions en 1955, 525 millions en 1956.

Les résultats ont permis de renforcer les provisions et amortissements. Au cours des trois exercices 1954, 1955 et 1956, une somme de 300 millions a été versée à la réserve pour risques en cours qui atteint 1.100 millions et représente 8,7 p. 100 des risques directs au lieu de 6,3 p. 100 en 1953. Une provision pour créances en souffrance a été constituée en 1954; une réserve immobilière apparaît pour financer notamment les travaux de construction du nouveau siège social, le matériel, le mobilier et le poste « fabrication de billets » ont été complètement amortis.

Ces prélèvements réalisés, les bénéfices nets sont ressortis à 102 millions en 1954, 110 millions en 1955 et 120 millions en 1956. Après affectation de 74 millions à la réserve générale, le bénéfice de ces trois exercices a été réparti à raison de 183 millions aux actionnaires, 62 au personnel, 12 au conseil d'administration, le surplus faisant l'objet d'un report à nouveau.

Banques de dépôts nationalisées

La progression des ressources des quatre banques de dépôts nationalisées, déjà soulignée dans les précédents rapports de la commission, n'a cessé de se poursuivre. Celles-ci se sont accrues de 14 p. 100 environ en 1955, de 9,6 p. 100 en 1956 et de 16,3 en 1957. Pour cette dernière année toutefois, ce pourcentage est à ramener à 14,4 p. 100 si l'on tient compte de l'incidence des réévaluations intervenues à la suite de l' « opération 20 p. 100 ».

L'augmentation des portefeuilles d'effets publics a été de 87.300 millions du 31 décembre 1955 au 31 décembre 1956 et de 25.600 millions du 31 décembre 1956 au 31 décembre 1957. Les crédits consentis par les quatre banques aux entreprises privées ou nationalisées, tels qu'ils figurent à l'actif des bilans sous forme d'escompte d'effets de commerce, d'avances en comptes courants et d'avances garanties, se sont accrus de 15,4 p. 100 en 1956, mais seulement de 2,6 p. 100 en 1957.

Tout en continuant de s'améliorer, les coefficients de liquidité sont restés assez stables dans l'ensemble.

Favorisés par une forte hausse des taux et tarifs appliqués aux opérations productives, les produits nets bancaires ont marqué une progression de 9,7 p. 100 en 1956 et 21,9 p. 100 en 1957.

Les frais généraux se sont encore alourdis dans des proportions considérables 8,6 p. 100 en 1956 et 21,8 p. 100 en 1957, sous la double influence notamment des augmentations de salaires et des majorations d'impôts et de taxes. Bien que ne représentant plus en 1957 que 67,8 p. 100 du montant global des frais généraux, alors qu'en 1956 ils en avaient constitué 71,30 p. 100, les frais de personnel ont progressé de 8,20 p. 100 en 1956 et de 15,7 p. 100 entre 1956 et 1957.

Après dotation des comptes d'amortissements et de provisions, les bénéfices à répartir ont continué d'augmenter en 1955, 1956 et 1957. Ils ont permis de verser à l'Etat un dividende qui est passé de 780 millions en 1955 à 897 millions en 1956 et à 900 millions en 1957. Quant aux parts bénéficiaires, elles ont fait l'objet, au titre des trois années considérées, d'une attribution qui, pour chaque banque, est demeurée sans changement.

A la demande de la commission, la commission de contrôle des banques a poursuivi les études déjà entreprises par elle sur la réduction des frais généraux et particulièrement sur l'adaptation aux besoins du réseau de guichets ainsi que sur les enseignements à tirer de la gestion des banques étrangères.

La commission en prenant acte des conclusions auxquelles a déjà abouti la commission de contrôle des banques souhaite que ces études soient activement poursuivies.

VIII. — Sociétés d'assurances et de capitalisation nationalisées et caisse centrale de réassurance.

1° Sociétés d'assurances et de capitalisation nationalisées

Comme les années précédentes, les résultats techniques proprement dits de la plupart des entreprises ont été déficitaires. Ces pertes ont continué à être résorbées par les produits de la gestion financière, qui forme, surtout en matière d'assurances sur la vie et de capitalisation, le complément de la gestion technique. Toutefois les dotations aux réserves ont parfois diminué, et l'importance accrue du déficit de la branche accidents a même conduit quelques entreprises à effectuer des prélèvements sur leurs réserves.

Le chiffre global des dividendes versés à l'Etat qui, en augmentation constante depuis 1949, était passé de 761 millions en 1954 à 835 millions en 1955, a subi pour la première fois une légère contraction, en revenant à 827 millions en 1956.

A. — *Sociétés d'assurances sur la vie et sociétés de capitalisation.*

Les comptes de ces sociétés pour 1955 et 1956 se soldent par des pertes techniques de 722 et 926 millions pour les premières, de 776 et 653 millions pour les secondes. En ce qui concerne les assurances sur la vie, l'alourdissement des résultats techniques en 1956, faisant suite d'ailleurs à une très sensible amélioration constatée l'année précédente, est dû, en grande partie, aux frais d'acquisition des contrats nouveaux de la grande branche traditionnelle, dont les opérations se sont développées. La branche populaire a continué à être déficitaire, mais, en revanche, se sont accrus les bénéfices de l'assurance de groupe.

Les produits financiers, en sensible augmentation, ont compensé, comme par le passé, les pertes techniques, et ont permis d'augmenter les dotations aux réserves dans les sociétés d'assurance-vie et nuptialité, de majorer les participations des assurés et les dividendes à l'Etat dans les sociétés de capitalisation.

B. — *Sociétés d'assurances contre l'incendie.*

Le bénéfice technique des sociétés d'assurances contre l'incendie est revenu de 1.316 millions en 1954 à 1.125 millions en 1955 et 593 millions en 1956. Cette réduction provient d'une hausse du taux des sinistres, due elle-même aux rabais consentis sur les tarifs en matière de risques industriels, pour lesquels la concurrence est très vive. Les assurances de risques simples — particulièrement celles des risques urbains — donnent toujours des profits substantiels.

Il conviendrait que les entreprises fassent bénéficier davantage les assurés des risques d'habitation de ces résultats favorables, soit en leur consentant des réductions de tarifs, soit en améliorant d'une manière plus sensible la qualité ou l'étendue des garanties accordées.

Les profits financiers, en accroissement chaque année, se sont ajoutés aux bénéfices techniques, et les variations, d'un exercice à l'autre, des soldes créditeurs ont été limitées. Ce sont les dotations aux réserves et provisions qui, bien que toujours largement assurées, ont supporté l'effet de la contraction des bénéfices.

C. — *Société d'assurances contre les accidents et sociétés I. A. R. D.*

L'exploitation de la branche automobile continue de peser lourdement sur les résultats de ces sociétés.

Les compagnies d'assurances contre les accidents ont enregistré une importante aggravation de leur perte technique, qui de 1.816 millions en 1954, est passée à 3.886 millions en 1955 et à 4.240 millions en 1956.

L'évolution des résultats des sociétés d'assurances contre l'incendie, les accidents et les risques divers (I. A. R. D.) n'est pas aussi significative. D'une part, en effet, des compensations s'établissent entre les pertes d'exploitation des affaires automobiles et les béné-

fices de certaines autres branches, telle que l'incendie. D'autre part ce groupe rassemble les résultats d'entreprises dont l'importance et les activités sont très diverses. A un bénéfice technique global de 170 millions en 1954 a succédé en 1955 une perte de 1.026 millions; la perte n'était plus que de 50 millions pour 1956.

Les produits financiers ont généralement procuré les ressources nécessaires à l'équilibre des opérations; cependant certaines entreprises ont dû opérer des prélèvements sur leurs réserves ou diminuer les dotations de celles-ci.

La situation de l'assurance automobile s'est considérablement aggravée en dépit des recettes supplémentaires procurées par les majorations de tarifs appliquées depuis la fin de 1955.

Cette évolution est due surtout à l'augmentation continue du coût des sinistres, dont l'influence ne se limite pas aux opérations de l'exercice, mais s'étend aussi aux exercices antérieurs dans la mesure où les réserves constituées pour sinistres restant à payer se révèlent insuffisantes à l'époque du règlement. Les comptes des exercices à venir seront en outre alourdis par la charge qu'entraînera l'élévation du prix de la réassurance.

La prochaine application des dispositions de la loi du 27 février 1958 instituant l'assurance obligatoire en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur provoquera un afflux de nouveaux contrats de véhicules à deux roues dont le risque est particulièrement lourd: il est donc peu probable qu'elle améliore les résultats de la branche.

Un nouveau relèvement des tarifs qui apparaissait inévitable a été réalisé à la fin de 1957 par une majoration uniforme des primes, à laquelle s'ajoutent les hausses résultant de certaines réformes de structure destinées tant à tenir compte de l'évolution de la circulation qu'à personnaliser le risque.

L'effet de ces réformes qui ne se fera sentir qu'au fur et à mesure des échéances devrait être complété par un effort continu tendant à simplifier la gestion du risque et à accélérer le règlement des sinistres, et par un effort de la part des compagnies pour abaisser les frais de gestion.

Comme dans son rapport précédent, la commission ne peut manquer de marquer son inquiétude devant la succession et l'ampleur toujours accrue des pertes de cette branche, qui risquent de placer certaines sociétés dans une situation préoccupante. Sans doute les profits financiers ont-ils généralement permis jusqu'à présent d'éponger les pertes industrielles, la gestion financière des entreprises prenant ainsi une importance capitale, sans rapport avec l'objet essentiel de leur activité, qui, elle, va en se dégradant. Or, comme il a été souligné au rapport antérieur, il n'est pas certain que des profits de cet ordre suffiront indéfiniment à résorber les pertes techniques.

Mais, surtout, on ne saurait admettre que se perpétue un état de choses grâce auquel des sociétés autrefois très florissantes se vident peu à peu de leur substance, et des compagnies moins puissantes voient leurs assises mêmes se trouver ébranlées.

Pas plus que la plupart des autres, ce problème n'est propre au secteur public. Sans négliger les effets du blocage des tarifs, dont la rigueur pourrait sans doute en l'espèce être assouplie, il y aurait lieu en même temps sur le plan de la profession de remettre à l'étude la question des courtages pour parvenir sur ce point à une solution dont l'urgence se fait sentir de plus en plus.

⁂

Les exercices 1955 et 1956 ont vu se poursuivre un certain allégement de la charge relative des frais de gestion, limité d'ailleurs aux sociétés d'assurances sur la vie et aux sociétés d'assurances dommages. Dans l'ensemble, cependant, ces frais demeurent élevés. Les commissions et les frais généraux ont absorbé les proportions suivantes des primes:

	COMMISSIONS		FRAIS GÉNÉRAUX	
	1955	1956.	1955	1956.
Sociétés d'assurances sur la vie et la nuptialité.....	16,5	16,9	16,1	15
Sociétés de capitalisation....	12,8	13,5	9,9	9,5
Sociétés d'assurances contre l'incendie et contre les accidents et les risques divers	24,5	24,3	13,2	12,1

Le poids des commissions est toujours aussi lourd, et aucune mesure d'ordre général n'est encore intervenue pour le réduire. La commission continue à souhaiter que, dans le cadre de la profession, des formules de commissionnement soient recherchées pour concilier d'une manière plus satisfaisante les intérêts des sociétés, des intermédiaires et des assurés.

L'institution, précédemment préconisée, d'un barème dégressif pour les contrats importants, et la réduction des taux de rémunération particulièrement élevés pratiqués sur certaines places, pourraient dès à présent figurer utilement parmi les mesures d'attente.

Dans la branche automobile, l'institution de l'assurance obligatoire devrait offrir l'occasion d'étudier la réalisation d'une réforme bien plus profonde.

Les frais généraux ont pu être réduits en valeur relative grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires. Il est cependant à craindre que ce résultat ne puisse être intégralement maintenu car l'effectif du personnel s'est accru de façon plus sensible que les années précédentes, passant en nombre rond de 16.000 unités au 30 juin 1955 à 17.000 au 30 juin 1957. Le gonflement des effectifs est dû tant au développement de l'ensemble de la production qu'au travail de revalorisation des contrats imposé par les relèvements de tarifs de la branche automobile. On aurait pu espérer que la mécanisation de certains services réalisée dans la plupart des sociétés, parfois d'une manière très poussée, eût, sinon entraîné des réductions progressives de personnel, du moins permis de faire face à des tâches accrues avec le personnel en exercice.

L'accroissement des effectifs, l'augmentation parfois plus que proportionnelle de l'encadrement, risquent de poser aux compagnies des problèmes difficiles au cas où viendrait à se ralentir le rythme d'augmentation de la production. Aussi conviendrait-il qu'elles s'efforcent non seulement de ralentir cette progression, mais encore, en recherchant une amélioration de leur organisation, de réaliser toutes les économies possibles.

⁂

L'institution du marché commun fournit l'occasion aux entreprises françaises d'assurances de prendre éventuellement les mesures propres à leur permettre d'affronter la concurrence peut-être accrue des organismes ressortissant aux autres pays membres. En se penchant sur leurs conditions d'exploitation, elles devront examiner si elles sont suffisamment compétitives.

En ce qui concerne plus spécialement le secteur public, le moment semble également venu de voir s'il n'y aurait pas lieu de procéder à des réformes de structure tendant à accroître les capacités financières des sociétés, à améliorer leur gestion et, dans l'ensemble, à harmoniser leur action.

La commission ne peut à cet égard que rappeler une fois de plus ses précédentes observations sur l'intérêt que présenterait la concentration de certaines sociétés en des organismes moins nombreux mais dotés de moyens plus puissants. La mise en œuvre du marché commun rend, d'autre part, plus souhaitable encore le développement d'ententes pour la recherche de solutions communes aux problèmes d'organisation et de production.

⁂

2° Caisse centrale de réassurance

Les années 1955 et 1956 ont été caractérisées par une sensible progression des affaires légales tandis que les acceptations conventionnelles se sont maintenues au niveau qu'elles avaient atteint précédemment. Les résultats d'ensemble demeurent favorables.

IX. — Agence Havas.

Si les comptes de l'agence font ressortir des bénéfices qui de 317 millions en 1954 s'élèvent à 423 millions en 1955, pour revenir à 400 millions en 1956, ces chiffres cependant ne traduisent qu'imparfaitement l'évolution des profits. Leur progression aurait été continue et beaucoup plus forte, si les sommes provisionnées pour impôt au compte de profits et pertes n'étaient passées dans le même temps de 175 millions à 218, puis à 465 millions. Les comptes d'exploitation se soldent en effet par des excédents de recette de 524 et 634 millions, au lieu de 380, en augmentation de 67 p. 100, et l'ensemble des bénéfices avant application de l'impôt atteint 641 et 865 millions, au lieu de 492, en plus-value de 75 p. 100

Aussi la société a-t-elle pu élever de 425 à 700 et 600 F les dividendes répartis à ses actionnaires, tout en dotant plus largement ses comptes de réserves. L'ensemble des capitaux permanents s'est trouvé par suite porté de 1.184 à 2.020 millions, en même temps que les comptes d'amortissements et de provisions passaient de 980 à 1.218 millions.

Les moyens financiers de la société se sont ainsi trouvés sensiblement accrus et celle-ci a pu consacrer 235 millions à de nouveaux investissements et augmenter de 342 millions ses engagements envers les tiers, sans qu'en fût affectée sa situation de trésorerie.

Ces heureux résultats sont imputables au développement de la production et aux versements des filiales, dont les bénéfices sont eux aussi en hausse sensible.

Quelques ombres cependant apparaissent dans cette perspective favorable.

Les services de tourisme n'ont pas connu un développement comparable à celui des affaires de publicité, et leurs résultats ne sont pas en rapport avec les moyens dont ils disposent. Les efforts doivent donc être poursuivis pour en accroître le rendement et l'efficacité. A l'étranger notamment il est indispensable que la société exerce un contrôle plus strict sur ceux de ses agents et correspondants qui lui sont subordonnés.

D'une manière générale, au surplus, les moyens de contrôle dont l'agence dispose sur ses filiales étrangères ne sont pas toujours suffisants, ce qui tend à favoriser chez les dirigeants de ces filiales une indépendance excessive.

La situation de trésorerie d'autre part cause encore quelque souci, bien qu'elle n'ait cessé de s'améliorer au cours des années 1955 et 1956. Elle reste en effet trop étroite pour assurer aux activités sociales un développement en rapport avec les possibilités du marché de la publicité et freine l'expansion de la société. La hausse des prix et des rémunérations, les prélèvements de plus en plus grands opérés par l'impôt sur les profits, et les restrictions de crédit imposées par la situation économique risquent, en s'accentuant, de rendre indispensable l'appel à de nouveaux capitaux. A cet égard le capital de la société, resté fixé à 511 millions depuis 1951, ne paraît plus à la dimension des activités sociales, et son augmentation pourrait être éventuellement facilitée par un allégement de la participation de l'Etat ainsi que la commission l'a déjà noté dans son cinquième rapport d'ensemble.

Enfin, si de nouveaux retards n'ont pas été constatés dans la nomination aux postes vacants d'administrateurs d'Etat, plusieurs modifications ont affecté en 1957 la représentation des actionnaires privés.

Le conseil a mis fin en effet au début de l'année 1957 aux fonctions de son président. Mais celui-ci n'a pas accepté la décision dont il a été l'objet et réclame à la société des dommages et intérêts. Débouté en première instance, il a fait appel de la décision intervenue. En son lieu et place a été élu président le directeur général, qui assume ainsi personnellement l'intégralité des fonctions de président directeur général.

En second lieu l'assemblée générale du 17 juillet 1957 n'a pas renouvelé le mandat d'administrateur de son ancien président et a désigné pour lui succéder comme administrateur le président du groupement des journaux et périodiques, dont Havas gère en régie la publicité. Il ne semble pas que l'introduction, ainsi réalisée, au conseil, de représentants des supports de presse corresponde aux intérêts commerciaux bien compris de la société.

X. — Société financière de radiodiffusion (Sofirad).

Si la gestion des participations financières de l'Etat aux postes dits « périphériques » de radio Monte-Carlo et d'Andorradio demeure l'objet principal de la Sofirad, celle-ci a quelque peu étendu son rôle d'auxiliaire commercial de la radiodiffusion-télévision française.

A ses anciennes attributions dans ce domaine: édition de l'hebdomadaire « Radio 195... », enregistrement de disques, organisation, avec le concours de la R. T. F, d'émissions publiques de variétés, gestion du service des sondages des téléspectateurs, la Sofirad s'est vu ajouter une nouvelle tâche: la vente des émissions réalisées par la télévision française. En revanche l'équipement des stations de radiodiffusion de la France d'outre-mer, dont elle avait été également chargée, lui a été retirée au profit de la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer (Sorafom), nouvelle société d'Etat créée en 1956.

A l'exception du journal, ces activités commerciales, toutes légèrement bénéficiaires, ont laissé des excédents d'un peu plus de 3 millions pour chacun des exercices 1955 et 1956.

Ces résultats favorables sont malheureusement sans proportion avec les pertes entraînées par l'édition de l'hebdomadaire « Radio 195... », soit 10 millions en 1955 et 50.800.000 en 1956. L'intérêt que présente une telle publication ne semble pas suffisant pour justifier le maintien d'une exploitation aussi déficitaire.

La situation financière de la société demeure précaire. La perte de l'exercice 1955 s'élevait à 20 millions et celle de 1956 à 51 millions. Au 31 décembre 1956 la société se trouvait ainsi avoir subi un total de pertes cumulées de 111 millions, représentant 24,5 p. 100 du capital social. Encore la perte 1956 aurait-elle été sensiblement plus élevée si cet exercice n'avait bénéficié de divers profits exceptionnels: 18 millions résultant de l'annulation d'une dette d'égal montant à l'égard de la R. T. F. et 15 millions représentant les versements effectués par Radio Monte-Carlo.

La trésorerie de la Sofirad ne peut manquer de rester difficile aussi longtemps qu'elle ne disposera pas de ressources propres suffisantes.

⁂

Contrastant avec cette situation, les résultats de Radio Monte-Carlo continuent d'être satisfaisants. Les recettes sont en augmentation constante: 605 millions en 1954, 652 millions en 1955 et 724 millions en 1956. Les bénéfices nets ont toutefois diminué (29,5 millions en 1954, 11,5 millions en 1955 et 3,5 millions en 1956) mais cette diminution est due à l'accroissement des amortissements (142 millions en 1956 au lieu de 95 millions en 1954) et au versement aux actionnaires depuis 1956 d'un intérêt de 6 p. 100 sur le montant de leur participation (18 millions). Cette dernière mesure a été prise sur la demande de la Sofirad qui a également obtenu le remboursement progressif de ses avances: 30 millions en 1955 et 70 millions en 1956. De tels versements sont imputables à l'amélioration des rapports entre la Sofirad et sa filiale sur laquelle elle exerce un contrôle plus étroit que par le passé.

L'exploitation de Télé Monte-Carlo dont les émissions ont commencé en novembre 1954 a continué d'être assurée par la S. S. E. (Société spéciale d'entreprise), filiale de la société Images et sons. La S. S. E. n'a exécuté qu'avec retard les obligations qui lui incombaient en vertu de la convention du 5 mai 1953 et n'a communiqué ses comptes de 1955 qu'au début de 1957. Ceux-ci ont été acceptés par Radio Monte-Carlo à la suite de nombreuses discussions, et ceux de 1956 n'ont pas encore été produits. Le rachat de Télé Monte-Carlo par Radio Monte-Carlo est actuellement envisagé. Toutes garanties devront être prises éventuellement pour que les conventions relatives à la publicité par télévision ne viennent pas compromettre les recettes de Radio Monte-Carlo.

⁂

Le poste d'Andorradio — seconde filiale de la Sofirad — dont la construction, qui remonte à 1952, a coûté à l'Etat plus de 170 millions ne fonctionne toujours pas.

Les comptes définitifs de la société doivent être arrêtés par la prochaine assemblée générale, le commissaire aux comptes récemment désigné ayant déposé son rapport le 10 avril 1958.

La Sofirad n'a pas encore obtenu la rétrocession de la propriété du matériel qu'elle a acheté pour le compte d'Andorradio. Il serait indispensable qu'elle ait au moins sur ce matériel un gage garantissant sa créance.

Une décision est donc à prendre d'urgence et un choix doit être fait entre les deux solutions possibles: soit liquider le poste et replier le matériel en France, soit le mettre en exploitation. L'entretien du poste entraîne en effet une dépense annuelle de 5 millions et son inutilisation ne saurait se prolonger davantage (1).

XI. — Société Radio Impérial.

La commission a pu constater la remise en ordre administrative et comptable de la société. Celle-ci toutefois demeure, comme par le passé, sans ressources, son déficit s'élevant à 100 millions environ au 31 décembre 1956.

Aucune décision n'est encore intervenue concernant l'utilisation de l'actif: terrain, immeuble et droit d'émettre. Il conviendrait dès lors de mener sur ce dernier point les négociations prévues au protocole annexe de la conférence de Fédala qui s'est tenue au mois d'octobre 1956, en vue de faire reconnaître par le Gouvernement marocain les droits de Radio Impérial sur l'exploitation d'une station de radiodiffusion à Tanger.

XII. — Sociétés du secteur du cinéma.

La commission a déjà exposé les modalités de la fusion qui a concentré dans l'Union générale cinématographique toutes les sociétés de cinéma à majorité d'Etat à la seule exclusion de la Société des actualités françaises et de la Société d'exploitation des studios de la Côte d'Azur.

Le présent rapport ne reviendra donc pas sur cette opération bien qu'elle ait eu lieu en octobre 1955.

A. — Union générale cinématographique (U. G. C.)

En raison de la fusion intervenue, les bilans et les comptes de l'U. G. C. ont compris, dès 1955, toutes les opérations de cette société de production, celles de l'autre société de production, l'U. G. P. C., ainsi que celles de la société de distribution A. G. D. C. et de toutes les sociétés d'exploitation: S. O. G. E. C., Casino de Toulon, Forum de Nice, cinémas de l'Est, Splendid de Choisy-le-Roi.

Ces opérations se sont traduites par une perte de 45 millions de francs en 1955 et un bénéfice de 11 millions en 1956. Compte tenu de cette perte et de ce bénéfice le déficit de 124.562.113 F des années antérieures, est passé au 31 décembre 1956 à 158.768.717 F.

Ce déficit se serait accru d'ailleurs d'une quarantaine de millions si tous les éléments d'actif, de valeur incertaine, notamment les postes « clients » et « autres débiteurs », avaient été suffisamment provisionnés, et si les droits aux contrats de gérance libre, qui sont d'une durée limitée, avaient fait, comme ils l'auraient dû, l'objet d'un amortissement.

En revanche certains éléments d'actif, les immeubles notamment, comportent des plus-values certaines. C'est ainsi que l'immeuble de l'avenue Friedland, faisant partie de l'actif apporté par l'A. G. D. C., évalué lors de la fusion 120 millions et figurant pour ce chiffre au bilan de 1956, a été vendu, bien qu'occupé par le ministère de l'information, 265 millions, le 23 octobre 1957, à la caisse de retraites des entrepreneurs du bâtiment.

(1) Postérieurement à l'adoption du présent rapport, le poste d'Andor-radio a été mis en fonctionnement, à titre expérimental, à compter du 18 septembre 1958.

La fusion a procuré une économie de frais généraux de 80 millions par an; une autre économie peut être attendue à partir de 1957 de la suppression des messageries du film dont les redevances coûtaient quelques 36 millions, somme supérieure aux frais du personnel qu'il sera nécesssaire d'engager pour que l'U. G. C. assure elle-même les services que lui rendaient ces messageries.

A un déficit de 52 millions en 1955 a succédé un bénéfice de 17 millions en 1956. Ce résultat est d'autant plus valable qu'à la demande de la commission, les comptes ont, depuis 1955, supporté la charge d'un amortissement plus exact des films. L'excédent constaté provient uniquement des bénéfices de l'exploitation des salles, tandis que la production et la distribution restent déficitaires dans une proportion qu'il est d'ailleurs impossible de déterminer. En effet, par suite de la fusion intervenue, les résultats financiers des trois natures d'activité n'apparaissent plus distinctement, en l'absence d'une comptabilité analytique dont la commission réclame instamment la création.

Avec un amortissement normal, le déficit sur l'ensemble des films produits par l'U. G. C. atteint depuis son origine 400 millions. Aussi la société a-t-elle réduit considérablement sa production et n'a réalisé, au cours de ces cinq dernières années, que moins de 2 p. 100 des films produits en France.

Cependant, les frais de cette production et de cette distribution de films, sans valeur particulière et ne correspondant à aucun programme d'intérêt général, absorbent presque totalement les bénéfices d'un circuit de salles important, que la direction générale de l'U. G. C. a, avec une persévérance méritoire, modernisé, complété et dégagé de toute hypothèque.

Le capital de plus d'un milliard qui a été immobilisé ne rapporte ainsi aucun revenu. Les 300 millions de la dernière augmentation de capital consentie par l'Etat sont déjà absorbés:

125 millions par l'achat de la salle de la Scala à Lyon;

127 millions par le financement de films;

23 millions par les frais de notaire et d'enregistrement entraînés par la fusion,

et le surplus par l'apurement de certaines dettes. De nouveau, l'exigible dépasse le disponible avec, au 31 décembre 1956, 575 millions de dettes à court terme contre 362 millions de valeurs réalisables à court terme.

Les résultats de l'année 1957 doivent traduire une amélioration de cette situation de trésorerie: les films ne donneront lieu qu'à une trentaine de millions d'amortissements, ceux des années précédentes ayant déjà été amortis sur les exercices antérieurs; surtout, a été réalisée la vente de l'immeuble de l'avenue de Friedland qui a apporté 265 millions d'argent liquide. Mais, avec cette vente, l'important actif immobilier que possédait, il y a dix ans, l'ensemble des sociétés du cinéma d'Etat, se trouvera presque entièrement liquidé à l'exception des salles servant à l'exploitation.

Aussi l'amélioration temporaire constatée en 1957 ne saurait-elle faire illusion. La production reste déficitaire et, même très ralentie, risque de continuer à absorber les bénéfices du circuit de salles.

La commission rappelle que la possession par l'Etat de la presque totalité des actions de l'U. G. C. est l'effet des circonstances, et ne correspond à aucun intérêt réel. Il appartient donc aux autorités de tutelle de décider s'il convient soit de céder au moins en partie à des actionnaires privés la participation de l'Etat, soit de renoncer à la production et à la distribution de films en ne conservant que le circuit de salles dont l'exploitation s'avère bénéficiaire. Si les pouvoirs publics estiment au contraire indispensable l'existence d'un cinéma d'Etat, il leur incombe d'indiquer à la société, qui n'a jamais reçu aucune directive, quelle politique de production elle doit suivre pour justifier tant les investissements déjà opérés que ceux qui risquent dans un avenir prévisible de devenir nécessaires.

B. — Actualités françaises

La situation de cette société est restée bonne. Avec une subvention d'Etat qui, maintenue au même chiffre de 33 millions, ne représente plus, en 1956, que 6 p. 100 de l'ensemble des recettes, elle a réalisé un bénéfice de 3,6 millions en 1955 et 1,5 million en 1956, distribuant pour ces deux années plus de 3 millions à ses actionnaires tout en élevant le report à nouveau à plus de 5,8 millions.

La dégressivité du pourcentage des recettes attribué aux producteurs de journaux filmés désavantage cependant la société en période de hausse de prix; les paliers de cette dégressivité devraient être révisés en fonction du prix des places, afin que la société, qui subit les hausses des salaires ou de matières premières, la concurrence que fait la télévision au cinéma, et les frais de procédés nouveaux tels que la couleur, ne voie pas sa situation se détériorer.

C. — Société d'exploitation des studios de la Côte d'Azur (S. E. S. C. A.)

Dans son dernier rapport la commission estimait qu'il convenait de liquider le plus rapidement possible cette société qui, sans activité depuis douze ans, a livré son matériel et ses installations à une autre société, la S. O. V. I. C., dans laquelle l' U. G. C., gérante de la S. E. S. C. A., se trouve associée à 50 p. 100 avec un actionnaire privé.

Celui-ci, gérant de la S. E. S. C. A. concurremment avec les représentants de l'Etat, continue à réclamer à la société des honoraires que la commission persiste à juger hors de proportion avec l'activité de l'intéressé et avec les sommes versées aux délégués de l'Etat à la gérance.

Il apparaissait qu'en tout état de cause la liquidation de la S. E. S. C. A. ne devait pas être retardée au-delà du 31 août 1957, date d'expiration des droits à prestations, utilisables dans un délai de deux ans, consentis à deux anciens actionnaires de la S. O. V. I. C. contre renonciation à leurs revendications sur le matériel de la S. E. S. C. A.

Un litige, né de cette transaction, sur laquelle la commission avait formulé les plus expresses réserves, est venu compliquer une situation déjà confuse. Celle-ci s'aggrave aujourd'hui d'une contestation entre la S. O. V. I. C., locataire du matériel de la S. E. S. C. A., et la Banque nationale de crédit en liquidation, propriétaire des terrains sur lesquels ce matériel est exploité.

La commission ne peut qu'insister une fois de plus pour que cette entreprise dont les pertes s'accumulent sans contre-partie, soit liquidée aussi vite que le permettront les instances judiciaires en cours.

SECTION DES INDUSTRIES MECANIQUES, DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET DES INDUSTRIES ET ENTREPRISES DIVERSES

I. — Régie nationale des usines Renault.

La régie est restée le premier producteur français de voitures de tourisme. L'augmentation des véhicules fabriqués, qui sont passés de 157.701 en 1954 à 176.260 en 1955, a intéressé presque également les deux modèles produits, Frégate et 4 CV. A partir de 1956, la production de la Dauphine a entraîné un accroissement important des fabrications, qui atteignaient 214.921 véhicules en 1956 et 269.540 en 1957. Aussi la part de la régie dans la production nationale dépassait-elle, dans cette dernière année, la proportion atteinte en 1953.

L'ensemble des autres fabrications accuse également une hausse sensible, en particulier pour les véhicules industriels, et pour les fourgonnettes Juvaquatre qui ont regagné en 1957, avec plus de 16.000 unités, leur niveau de 1952. De même les tracteurs agricoles sont passés de 3.841 unités en 1954 à 6.252 en 1955, 10.013 en 1956 et 18.869 en 1957, soit 20 p. 100 de la production française contre 10 p. 100 en 1954. Quant à la fabrication des véhicules lourds, dont le transfert en 1955 à la Société anonyme de véhicules industriels et d'équipements mécaniques (S. A. V. I. E. M.) a permis une concentration satisfaisante, du moins sur le plan industriel, elle est demeurée, comme précédemment, à 15 p. 100 de la production nationale.

En définitive, la production totale de la régie, avec 314.222 véhicules, la place, en 1957, au troisième rang des constructeurs européens.

Pour écouler des fabrications ainsi accrues, la régie a accentué son effort commercial. Sa part dans les ventes des quatre principaux constructeurs français de voitures de tourisme, qui avait fléchi de 36,2 p. 100 en 1954 à 30,8 p. 100 en 1955, est remontée à plus de 35 p. 100 en 1957. Sur les marchés d'outre-mer de la zone franc, elle est passée dans le même temps de 31,7 p. 100 à plus de 37 p. 100, et sur les marchés étrangers de 42,8 p. 100 à plus de 52 p. 100. La régie est donc également restée, de loin, le premier exportateur français de voitures particulières; les ventes à l'exportation, qui représentent maintenant près du tiers de la production globale de l'établissement, ont augmenté au total de 59,9 p. 100 en 1957 par rapport à l'année précédente, et sur les marchés étrangers de 68,5 p. 100. Ces résultats, rendus possibles notamment par la faveur qu'a rencontrée la Dauphine et par le développement de l'organisation commerciale, ont exigé des réductions de prix qui ont été imposées par la très vive concurrence des producteurs étrangers, et que l'aide à l'exportation n'a que partiellement compensées.

La situation financière de la régie a suivi l'évolution favorable déjà constatée de 1953 à 1954. Deux nouveaux emprunts de 3 milliards en 1955 et de 5 milliards en 1956 ont permis de maintenir l'amélioration de la situation de trésorerie, malgré la reprise des investissements, l'augmentation de la production et l'accroissement des stocks qui en a résulté. Les capitaux permanents ou à long terme, passés de 36.483 millions en 1954 à 47.878 millions en 1956 se sont encore accrus en 1957 du produit d'un nouvel emprunt obligataire de 5 milliards. Les valeurs d'exploitation, les créances réalisables à court terme et les disponibilités dépassaient de 18.952 millions à la fin de 1956 les engagements à court terme. Toutefois les dettes exigibles ou à court terme excédaient les valeurs disponibles ou réalisables à court terme de 9.100 millions.

En 1955 et 1956, le bilan de la régie s'est dans l'ensemble consolidé. Mais l'endettement de l'établissement s'est développé plus rapidement que ses fonds propres. Si cet écart s'accentuait et rendait nécessaire une augmentation du fonds de dotation, destinée à rétablir à un niveau suffisant la part des fonds propres de l'entreprise dans le financement de ses opérations, cette dotation devrait être assortie de dispositions garantissant aux apports de l'Etat une rémunération normale, inscrite en charge d'exploitation avant toute répartition de bénéfices.

En attendant, l'affectation aux fonds de dotation ou de réserves d'un pourcentage minimum des bénéfices nets avant répartition pourrait, afin d'assurer un renforcement régulier des fonds propres de la régie, être rendue statutairement obligatoire.

Le chiffre d'affaires est passé de 133 milliards en 1954 à 142 milliards en 1955, 169 milliards en 1956 et 215 milliards en 1957. L'augmentation de 1955 n'a que partiellement équilibré les hausses des impôts, taxes, salaires, charges sociales, matières et fournitures qui ont alourdi le prix de revient. Aussi le profit d'exploitation était-il revenu à 3.174 millions. Mais en 1956, le fort relèvement du volume des ventes et l'accroissement de la productivité d'une part, et, d'autre part, la réduction de l'annuité d'amortissement consécutive à un contrôle fiscal et non compensée par la constitution d'une provision pour complément d'amortissement industriel, ont fait remonter à 4.421 millions le profit d'exploitation, bien que les nouvelles hausses des charges autres que les amortissements aient été plus fortes qu'en 1955. Ces résultats ont abouti à des bénéfices nets respectifs de 2.624 et de 2.680 millions de francs, qui ont été répartis entre les réserves, l'Etat et le personnel ou reportés à nouveau. Des sommes de 1.300 millions en 1955 et de 1.500 millions en 1956 ont ainsi été attribuées par moitié à l'Etat et au personnel.

D'importants programmes d'investissement ont été engagés. L'effort d'équipement, qui n'atteignait plus que 3.751 millions en 1954, s'est élevé à 8.730 millions en 1955, 8.009 millions en 1956 et 10 milliards en 1957. Il a eu surtout pour objet la modernisation des installations, et la capacité de production de l'entreprise en a été accrue. Mais les immobilisations nouvelles, qui sont à peine de l'ordre de 5 p. 100 du chiffre d'affaires, n'ont pu suffire au cours des cinq dernières années à compenser l'amortissement des installations en service. La valeur nette de ces dernières a diminué de 1953 à 1956, et une augmentation du rythme des investissements nouveaux paraît indispensable pour faire face, dans de bonnes conditions, à la concurrence étrangère.

Cette augmentation n'a pu, à l'heure actuelle, être réalisée ni par des ressources en capital, ni par un autofinancement suffisant, la plus large part des profits procurés par la modernisation des équipements et l'expansion des ventes bénéficiant aux agents de la régie. Si en effet la productivité s'est notablement améliorée en 1955 et 1956, le pourcentage des charges salariales dans la valeur ajoutée par l'entreprise à ses achats de biens et services ne s'est pas réduit: de 70,1 p. 100 en 1954, il est passé à 74,8 en 1955 et était voisin de 74 p. 100 en 1956. L'accroissement d'avantages de toute nature attribués au personnel a résulté notamment de l'accord de salaires conclu en 1955 avec certains syndicats et renouvelé à la fin de 1957, et de l'accord relatif à la création d'une caisse de retraites complémentaires de la sécurité sociale. Cette politique a entraîné, en raison même de la place occupée par la régie dans le secteur nationalisé comme dans celui de la construction mécanique, des répercussions sur les autres entreprises de ces secteurs, lors même que les conditions de leur exploitation pouvaient être différentes. Ceci confirme l'intérêt essentiel qui s'attache à ce que les mesures prises par la régie en cette matière soient effectivement coordonnées avec les dispositions des conventions collectives intéressant l'ensemble de la profession, et fassent l'objet, lorsqu'elles sont susceptibles de provoquer une modification de ces dispositions, d'une adhésion expresse du gouvernement.

De toute manière, la politique sociale, financière, industrielle et commerciale de la régie doit tenir spécialement compte des nécessités de la concurrence dans le cadre du marché commun dont le traité est entré en vigueur le 1er janvier 1958.

II. — Mines domaniales de potasse d'Alsace.

La commission avait signalé dans son précédent rapport que le développement de la consommation de potasse dans le monde avait déterminé le bassin alsacien à porter sa capacité de production de 1.450.000 tonnes de potasse pure. Le marché mondial demeurant en expansion, les impératifs commerciaux n'ont pas cessé d'exercer une pression stimulante puisque, à peine adopté, ce plan a été remplacé par un objectif, arrêté en avril 1957, de 1.600.000 tonnes.

Si les mines domaniales paraissent en mesure de soutenir ce rythme, grâce à la modernisation continue de leur équipement, les mines de Kali Sainte-Thérèse ont éprouvé des difficultés crois-

santes à s'y adapter. Aussi, après la convention d'exploitation commune du 5 avril 1956, les deux mines associées ont-elles dû envisager de réviser leurs rapports; sous l'égide du Gouvernement, une nouvelle organisation du bassin paraît devoir être décidée prochainement.

Elle devrait permettre, dans l'immédiat, l'apurement de la dette de Kali Sainte-Thérèse envers les mines domaniales, qui s'élevait à 3.600 millions à fin 1956, et dans l'avenir, une exploitation plus économique du gisement.

Pendant les exercices 1955 et 1956, la situation des mines domaniales n'a cessé d'être favorable.

Pour l'ensemble du bassin alsacien exploité tant par les mines domaniales en leur nom propre que pour le compte de la société Kali Sainte-Thérèse, la production de sels bruts s'est accrue de 9,4 p. 100 de 1954 à 1955 et de 11 p. 100 de 1955 à 1956, passant, en deux années de 1.235.000 tonnes de potasse pure à 1.500.000 tonnes. Pour 1957, l'accroissement serait encore de l'ordre de 5 p. 100. La production de sels marchands suit une courbe parallèle, progressant de 12 p. 100 de 1955 à 1956, et de près de 6 p. 100 de 1956 à 1957.

Au titre des productions accessoires, le marché du brome, bien qu'irrégulier, est satisfaisant; quant au chlorure de sodium, dont l'évacuation massive dans le Rhin suscite de délicats problèmes d'ordre international, sa récupération et sa vente devront faire l'objet de nouvelles études.

Dans le même temps, l'effectif du personnel ne s'est accru que de 3 p. 100. Aussi, la productivité a-t-elle enregistré une importante progression, les rendements au fonds s'élevant de près de 12 p. 100, ceux du fond et du jour réunis s'améliorant de 13 p. 100.

Les bénéfices des exercices 1955 et 1956 se chiffrent respectivement à 1.022 millions et à 643 millions, après d'importantes dotations aux provisions et aux réserves. Ces bénéfices ont été affectés au payement à l'Etat du dividende statutaire de 5 p. 100 sur fonds de dotation, à la participation du personnel et des œuvres sociales à raison de 10 p. 100 de leur montant, le surplus étant réparti entre le Trésor, les départements, les chambres d'agriculture et les porteurs de parts bénéficiaires. Le fonds pour le maintien et le renouvellement du stock indispensable s'élève ainsi à 1.063 millions à fin 1956. Les provisions pour risques ont été, elles aussi, régulièrement dotées.

Le compte d'exploitation se caractérise par une augmentation très sensible des salaires et des charges connexes, dont les modalités ont été évoquées à l'occasion de l'examen des houillères.

Il est à noter, à ce sujet, que la décomposition des salaires en leurs éléments constitutifs apparaît plus clairement grâce à la réforme des écritures comptables, de même que la comptabilité analytique permet de mieux apprécier les charges et les produits de l'exploitation, ce qui doit faciliter, à l'avenir, le contrôle des prix de revient. Un nouveau plan comptable, destiné à se substituer à celui qui est en vigueur depuis 1949, devra cependant être mis à l'étude.

Conjuguée avec la stabilité relative des prix de revient, la baisse des prix de vente, imputable pour une large part à la sévérité de la concurrence internationale, a fait succéder à une situation aisée de la trésorerie, une certaine tension, qui s'est manifestée par la reprise au cours de 1956 du règlement par traites des fournisseurs.

Cette évolution, également influencée par le développement des investissements — les dépenses pour travaux neufs sont passées de 2.115 millions en 1955 à 2.746 millions en 1956, et figuraient pour 4.833 millions au budget de 1957 — explique la nécessité persistante du recours au crédit à long et à moyen terme au cours des mois à venir.

Elle justifie aussi des mesures de prudence, comme la constitution, en 1956, d'amortissements complémentaires de l'ordre de 850 millions.

Il apparaît cependant que l'effort d'équipement entrepris doit permettre à la France de conserver la place qu'elle occupe actuellement parmi les producteurs mondiaux.

III. — Société commerciale des potasses d'Alsace.

La commercialisation des sels de potasse produits par les mines associées a suivi les progrès enregistrés dans leur extraction et leur transformation.

Malgré l'intervention sur le marché international de nouveaux producteurs (Russie, Israël) et en dépit de l'accroissement des ventes des Etats-Unis, dû en particulier aux événements internationaux qui ont interdit pendant un temps l'usage du Canal de Suez, la Société commerciale des potases d'Alsace a réussi, au cours des années 1955 et 1956, à développer ses ventes à l'étranger. Les exportations absorbent, en effet, en 1956, pour la première fois depuis de nombreuses années, plus de la moitié du tonnage vendu. Les clients européens (Iles Britanniques, Benelux, pays scandinaves) continuent à acheter trois cinquièmes du tonnage exporté.

Le marché intérieur est demeuré relativement stable, malgré la baisse autoritaire des prix décidée au cours de la campagne 1956. Quant au marché d'outre-mer, son importance reste très faible (1,7 p. 100 du chiffre d'affaires).

Le caractère saisonnier de la consommation et les difficultés intermittentes de la navigation sur le Rhin, qui constituent toujours l'artère principale des courants commerciaux avec l'étranger, rendent nécessaire une extension progressive de la capacité de stockage dans certains ports, à Strasbourg en particulier.

Si les tonnages vendus accusent d'une année à l'autre une augmentation de 11 p. 100, passant de 1.162.000 tonnes de potasse pure à 1.290.000 tonnes, une évolution continue sa manifeste en faveur des sels à teneur concentrée, utilisés en l'état ou sous forme d'engrais composés. Près des deux tiers des produits marchands sont désormais absorbés par ces fabrications.

Ainsi se justifient, à la fois, les recherches et les études entreprises pour la mise au point de nouvelles formules de composition et le développement des participations et associations avec des sociétés françaises ou étrangères, en vue de la fabrication et de la distribution de produits composés.

L'application à partir de 1957, comme l'avait demandé la commission, d'un plan comptable aménagé suivant les avis du conseil supérieur de la comptabilité, doit permettre de dégager plus clairement les résultats de la vente des produits des mines, des produits autres que ceux provenant des mines et des activités diverses de la société. La comptabilité des charges commerciales supportées par la société et des frais généraux auxquels donne lieu son fonctionnement s'en trouvera également améliorée.

L'ensemble de ces charges a tendance à augmenter plus rapidement que le produit brut des ventes. Tandis que celui-ci s'accroît de 7 p. 100 environ, de 1955 à 1956, l'ensemble des charges déduites par la S. C. P. A. du montant des ventes se relève de plus de 11 p. 100. Aussi, le produit net versé aux mines s'accroît-il moins que ne se développe la production; il s'élève en 1955 à près de 24 milliards et en 1956 à 25.239 millions.

Si l'on fait abstraction des frais proprement commerciaux difficilement compressibles, la distorsion constatée ne peut être imputée qu'au rythme d'accroissement des dépenses de personnel, qui atteignent près d'un milliard. Cet alourdissement des frais généraux requiert une attention vigilante; il ne résulte pas seulement de l'application automatique à tout le personnel d'avantages équivalents à ceux consentis par le statut du mineur; il est également influencé par la politique suivie en faveur des cadres supérieurs, bénéficiaires de primes et indemnités élevées.

Le développement attendu de la vente de sulfate et de carbonate de potasse, les besoins considérables de l'agriculture dans les territoires d'outre-mer et en diverses régions du monde, l'esprit d'initiative manifesté par les dirigeants de la société commerciale, les perspectives offertes aux producteurs occidentaux par l'avènement du marché commun, permettant d'escompter une expansion des ventes de sels de potasse correspondant aux progrès accomplis dans le domaine de la production.

IV. — Office national industriel de l'azote.

Le redressement, commencé par l'office en 1954, s'est accentué au cours des exercices 1955 et 1956, qui peuvent être considérés comme le début d'une période transitoire au cours de laquelle l'établissement a entrepris la modernisation de ses équipements et la transformation de ses conditions générales d'exploitation.

Exprimée en quantité d'azote fixé sous forme d'ammoniaque, la production a régulièrement augmenté: de 87.424 tonnes en 1954, elle est passée à 102.060 tonnes en 1955, 104.459 tonnes en 1956 et 109.525 tonnes en 1957. De son côté, la fabrication des engrais, qui avoisinait 340.000 tonnes en 1954, atteignait 395.592 tonnes en 1955, 404.149 tonnes en 1956 et était prévue pour 408.000 tonnes en 1957. L'accroissement a principalement porté sur l'ammonitre, le sulfate d'ammoniaque, les engrais complexes et, pour 1956, sur le nitrate de chaux.

L'office, qui jusque-là avait surtout procédé à l'extension de ses installations, a mis en œuvre en 1955 un vaste programme de transformation et de modernisation, qui a été élargi en 1956, 1957 et 1958 et qui comporte un total de travaux d'environ 13 milliards et demi. Pendant les deux premières années, la fabrication de l'ammoniaque a continué de s'effectuer à partir du coke et à partir du cracking du gaz naturel et du fuel. Mais la première de ces productions a régressé pour être définitivement arrêtée en 1957, année où le cracking du gaz naturel, qui représentait 50 p. 100 de la production en 1955, atteignait 95 p. 100, 5 p. 100 seulement étant assurés par l'atelier de cracking du fuel d'ailleurs destiné à fonctionner par la suite au gaz. La modernisation a donc été presque entièrement fondée sur les techniques à base de gaz naturel, découlant des possibilités nouvelles offertes par la mise en exploitation du gisement de Lacq. Elle doit aboutir à une capacité de production de 500 tonnes d'ammoniaque par jour, et à une transformation à peu près totale des différents ateliers, comportant en particulier des unités de synthèse rénovées, la substitution pour la production du sulfate d'ammoniaque du procédé à l'acide sulfurique au procédé par le gypse, et l'amélioration de la fabrication d'urée et d'ammonitrate. Il reste regrettable que l'exécution de ce programme ait été ralentie notamment par des difficultés de financement, et que

son achèvement ne puisse de ce fait être envisagé avant la fin de 1959. C'est là un des cas où l'exécution régulière des programmes d'investissement présente un intérêt essentiel.

Les années 1955 et 1956 ont vu fonctionner côte à côte un certain nombre d'installations modernes et des appareillages anciens encore nombreux. La production de l'ammoniaque à partir du coke, dont le prix de revient était très élevé, a continué pendant cette période et ce n'est qu'à partir de 1957 que l'économie importante, de l'ordre de 4.000 F à la tonne, résultant du procédé au gaz a pu se faire sentir. De même, les prix de revient des fabrications de certains engrais comme le sulfate d'ammoniaque, le nitrate de chaux, les engrais complexes et l'urée ont été largement déficitaires, en raison tant des conditions mêmes de la production que des baisses autoritaires de prix intervenues en 1955. Le programme entrepris par l'établissement doit aboutir à de sérieuses économies de matières, d'énergie et de main-d'œuvre. L'accroissement des ressources en gaz naturel résultant de la mise en exploitation de Lacq se traduit logiquement dès maintenant par une baisse de tarif; les prix de revient usine de l'office pourront sans doute dans un proche avenir soutenir la comparaison avec ceux des entreprises nationales concurrentes, non seulement pour l'ammoniaque, mais aussi pour les engrais et autres fabrications.

Mais l'abaissement de ce coût de production ne saurait à lui seul suffire à rétablir de façon complète la situation de l'office s'il ne s'accompagnait d'une réorganisation de ses moyens commerciaux de stockage, d'expédition et de répartition, jusqu'ici à peine ébauchée, et cependant indispensable à l'écoulement d'une production que ne facilite pas la position géographique excentrique de l'établissement.

Si, en effet, les ventes ont augmenté en 1955 et se sont maintenues en 1956, les stocks n'ont cessé de croître de façon importante, passant en fin d'année de 24.350 tonnes en 1954 à 58.631 tonnes en 1955 et à 103.757 tonnes en 1956. Ce mouvement, commun à l'ensemble de la profession, a d'ailleurs cessé en 1957 où les ventes se sont développées, en même temps que les stocks ont diminué pour disparaître presque totalement au début de 1958. Mais dans les prochaines années, les progrès qui devront être réalisés sur le plan commercial ne suffiront sans doute pas à l'écoulement sur le marché intérieur de la totalité des productions de l'office, dont les tonnages seront en augmentation sensible. Dès maintenant doivent être de ce fait recherchés les moyens propres à développer l'exportation des produits qui risquent d'être excédentaires, et notamment du sulfate d'ammoniaque dont le prix de vente pourrait devenir concurrentiel si le prix du soufre qui servira désormais de matière première à sa fabrication était fixé à un cours suffisamment bas, comme doit le laisser espérer l'abondance des tonnages extraits du gaz de Lacq.

La réduction des prix de revient attendue des travaux de modernisation restera toutefois sans effet si elle est systématiquement absorbée par les baisses autoritaires des prix de vente des engrais azotés, qui ont maintenu ces prix en 1956 à peine au-dessus du niveau qu'ils avaient atteint en 1951.

Cette réduction implique en outre des compressions de personnel rendues possibles par la transformation des moyens industriels, et qui ont été jusqu'ici négligeables. Les effectifs de toute nature employés par l'office n'ont été réduits que d'une trentaine d'agents de 1954 à 1957, alors que le seul arrêt des gazogènes intervenu en 1957 devait permettre une économie de plusieurs centaines d'unités. Si des considérations de politique sociale empêchaient l'établissement de procéder à des licenciements importants, du moins devrait-il être autorisé à monter des fabrications nouvelles auxquelles serait utilement affecté le personnel devenu sans emploi. De toutes façons, il serait inadmissible que la difficulté de licencier des agents en surnombre fit perdre à l'office le bénéfice de plus de 10 milliards de travaux de modernisation. Quant aux rémunérations, la mise en service d'installations nouvelles aurait pu déjà justifier la revision des bases de la prime à la production, qui représentait 26,8 p. 100 des salaires en 1957 et qui doit d'ailleurs être revue à la fin de 1958.

Les résultats financiers font apparaître un bénéfice net de 181 millions en 1955 et de 21 millions en 1956, ce qui a porté à 202 millions le report à nouveau créditeur à reprendre dans les écritures de 1957. Ce bénéfice aurait fait place, au moins pour 1956, à une perte sensible si l'établissement avait continué, comme il aurait dû, d'appliquer à certaines immobilisations les règles d'amortissements suivies jusqu'en 1955, pratiqué les amortissements accélérés autorisés qu'il n'a pas faits depuis 1952 et effectué les dotations au fonds pour le maintien et le renouvellement du stock indispensable qui a donné lieu au contraire en 1956 à des reprises peu opportunes.

La situation de trésorerie a poursuivi son amélioration en 1955, en raison notamment du faible montant des travaux neufs payés au cours de l'exercice, soit 917 millions seulement. L'encaissement de la sixième tranche d'emprunt au crédit national et les 1.485 millions d'amortissements ont dégagé un fonds de roulement suffisant, malgré l'alourdissement des stocks de produits finis et l'accroissement des charges financières. Mais en 1956, par suite de la diminution des ressources propres et du gonflement des stocks, la réalisation de 1.870 millions de travaux a nécessité une augmentation de capital de 1 milliard à la charge de l'Etat et le recours à une nouvelle tranche d'emprunt. En 1957, la trésorerie a pu être assurée sans gêne excessive grâce à l'allégement des stocks et malgré l'accroissement des payements sur travaux, mais les années suivantes il n'est guère douteux que seront encore indispensables de nouveaux et importants appels à des ressources extérieures.

V. — Régie industrielle de la cellulose coloniale.

Le précédent rapport de la commission a rappelé la décision prise en juin 1954 d'interrompre l'activité de la régie en raison de la médiocrité des résultats obtenus par l'usine pilote de Bimbresso (Côte d'Ivoire) et du coût élevé de son fonctionnement. Depuis lors, la dissolution de l'organisme et sa mise en liquidation ont été prescrites par décret à dater du 1er janvier 1957.

Le laboratoire de recherches de Nogent-sur-Marne, auteur d'intéressants travaux sur l'utilisation des essences feuillues hétérogènes pour la fabrication du papier, a vu son personnel et ses installations transférés à titre gratuit au Centre technique forestier tropical. L'usine de Bimbresso, après quelques tentatives malheureuses de reprise d'activité, a été mise en vente sans que les négociations pour la cession de l'ensemble industriel à un seul acheteur aient pu aboutir. La liquidation fractionnée de cet actif a été entreprise: les réserves de papier ont été vendues ou utilisées à la confection de sacs; une part importante du matériel automobile, forestier, ainsi qu'une machine à papier ont été cédés. Toutefois, la vente des derniers équipements ainsi que des constructions ne semble pas pouvoir être rapidement obtenue.

Une petite activité industrielle du bois a été maintenue pour occuper certains éléments de la main-d'œuvre locale. Si cette exploitation, qui n'est pas rentable, devait être continuée, sa charge ne devrait plus être supportée par la liquidation de la régie.

Les pertes comptables s'élèvent à 103 millions pour 1955 et à 22 millions pour 1956, ce qui porte à 998 millions le report à nouveau déficitaire à reprendre dans les écritures de 1957. Ce déficit reste très inférieur à la perte globale qui ne peut être encore exactement chiffrée, et qui, aux termes du décret du 26 mars 1957, sera supportée par le F. I. D. E. S. Les enseignements de cette expérience coûteuse semblent avoir seulement bénéficié à l'industrie papetière française.

VI. — Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) et section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales (S. A. O. N. I. C.).

A. — Office national interprofessionnel des céréales

L'intervention de l'office sur le marché céréalier a été profondément affectée au cours des dernières campagnes, par les conditions exceptionnelles de la récolte de 1956.

Celle-ci a été caractérisée, en raison des fortes gelées de février et des ensemencements de printemps, par un important déficit en blé nécessitant l'importation de 15 millions de quintaux et un excédent d'orge dont 16 millions de quintaux ont dû être exportés. La chute de la collecte de blé de 71 millions de quintaux à 43 a entraîné la suppression du prélèvement pour quantum et de la cotisation de résorption. En revanche, la commercialisation de l'orge a été réglementée et une taxe de résorption instituée.

D'importants excédents de blé ont réapparu pour la campagne 1957-1958, la production atteignant 110 millions de quintaux et la collecte 81. Ils ont conduit les pouvoirs publics à définir des prix d'objectifs susceptibles d'orienter la production céréalière et d'obtenir à long terme un meilleur équilibre du marché intérieur. D'autres mesures devraient tendre à encourager la culture de blés d'une haute qualité boulangère et à freiner l'utilisation de blés fourragers à gros rendement dont la résorption s'avère particulièrement coûteuse. Les charges supportées par le Trésor public, tant pour la régularisation du marché intérieur que pour la stabilisation des prix de la farine et du pain, ont atteint 35 milliards pour chacune des deux dernières campagnes. La majoration du prix du pain a, en revanche, permis, à partir de janvier 1958, de supprimer la subvention pour la farine livrée à la boulangerie.

Ces différentes charges n'apparaissent toujours pas nettement dans les comptes de l'établissement qui ne sont que la juxtaposition de bilans particuliers retraçant la situation de services dont les uns s'exécutent pour le compte de l'office et les autres pour le compte de l'Etat. Pour l'exercice 1955-1956 apparaît un ensemble d'excédents débiteurs de 166 millions et un excédent créditeur de 1.995 millions. Pour l'exercice 1956-1957 l'ensemble des excédents débiteurs est de 1.559 millions et celui des excédents créditeurs de 718 millions.

La situation de trésorerie demeure aisée par suite des versements d'avances du Trésor. Mais les résultats de la dernière campagne entraîneront une diminution des réserves. Si le fonds de la taxe de stockage continue à s'accroître, le fonds de péréquation des transports de blé et de farine et le fonds de participation aux amortissements à la charge des coopératives sont épuisés.

La réorganisation des services et les compressions de personnel recommandées par la commission n'ont pas été réalisées. Il a été procédé à la création d'une quatrième sous-direction et à la séparation des agents supérieurs en deux corps distincts d'administration et de contrôle. Les études concernant l'organisation du travail et la coordination administrative et comptable entre l'office et les contributions indirectes n'ont pas encore abouti.

Il faut admettre que le maintien du système du quantum révisable et de la taxe progressive de résorption, de même que la

réglementation nouvelle des transports de maïs et d'orge, impose des opérations complexes de liquidation qui font obstacle aux économies souhaitables de gestion.

L'institution de cette péréquation des frais de transport, dont l'utilité économique est mal établie, contribuera, en l'absence de ressources spécialement affectées, à accroître les charges du Trésor.

Des efforts demeurent nécessaires pour limiter l'augmentation des marges rémunérant les diverses professions qui interviennent entre producteurs et consommateurs. La prime pour stockage intermédiaire devrait être supprimée. Le versement de la prime de conservation en culture, le respect des règles d'échelonnement des livraisons et une meilleure répartition des grains entre les magasins pourraient en outre réduire la demande de stockage et conduire également à reviser les programmes de construction de silos. Le déficit du fonds de participation à l'amortissement — fonds accordant des primes compensatrices des charges d'installations nouvelles des organismes stockeurs — qui a été irrégulièrement couvert par le budget administratif, impose la création de ressources nouvelles ou la limitation des primes.

L'office devrait enfin cesser de rembourser aux unions meunières les frais commerciaux qui sont exposés par ces organismes privés au profit de quelques entreprises.

La commission constate que les exportations de blé qui étaient auparavant toujours réalisées sur appel d'offres ont fait l'objet en octobre 1957 d'un important marché de gré à gré comportant des avantages exceptionnels. L'appel à la concurrence lui apparaît toujours souhaitable de même que, pour l'exportation des farines, l'institution d'un système permettant de dissocier les opérations de mouture et de vente et de pallier ainsi les dangers que comporte pour le Trésor la situation de monopole qui s'est établie en ce domaine.

La résorption par dénaturation, moins onéreuse que l'exportation, comporte cependant des risques de fraudes qu'une réforme des procédures devrait permettre d'éliminer. Un allégement des charges du Trésor doit également être attendu de la suppression de l'avantage indûment consenti aux groupements d'achats de blé et de maïs pour l'alimentation du bétail.

La commission estime enfin que, malgré les assoupplissements apportés récemment à la réglementation de la profession meunière, le statut actuel continue à cristalliser la structure ancienne et à faire obstacle à un abaissement des coûts de mouture par la modernisation de l'équipement.

B. — Section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales

Simple organe décentralisé de l'O. N. I. C., dépourvu de toute personnalité juridique, la section algérienne n'en continue pas moins à fonctionner comme un établissement public autonome sous la tutelle du ministère de l'Algérie qui bénéficie d'une large délégation de pouvoirs pour la réglementation du marché céréalier.

La commission, en soulignant les inconvénients d'ordre juridique et financier de cette situation, a demandé une refonte totale du statut de la S. A. O. N. I. C. que les circonstances politiques ont jusqu'à présent ajournée.

La section n'a pas encore été dotée d'un plan comptable permettant de dégager les résultats financiers de ses différentes interventions. Sa comptabilité administrative qui fait apparaître un excédent de recettes de 925 millions à la clôture de l'exercice 1955-1956 et de 1.288 millions à la clôture de l'exercice 1956-1957 ne traduit que l'aisance provisoire de la trésorerie.

Les bilans particuliers des dernières campagnes se caractérisent essentiellement par l'instabilité des résultats de la péréquation des primes de magasinage, la persistance des excédents de la péréquation des parités-port et surtout l'aggravation des charges découlant de la politique de stabilisation des prix.

Le système des parités-port qui égalise le prix des céréales rendues sur les quais d'embarquement ne correspond plus aux mouvements réels du commerce des grains et ne réalise que très imparfaitement la péréquation générale des transports; il devrait dès lors être revisé.

Les importations de blé, faites aux cours mondiaux en raison du déficit métropolitain de 1956, ont procuré d'importants excédents. Les exportations d'orge ont, en revanche, pour la dernière campagne, occasionné un important déficit. L'insuffisance des cotisations de résorption versées par les producteurs a conduit à faire supporter une partie des charges par les consommateurs sous forme de prélèvement sur le compte de financement général.

La liquidation et le recouvrement des créances demeurent très lents et le service des contributions diverses ne remplit toujours pas la totalité des tâches administratives qui réglementairement lui incombent.

Une surveillance plus étroite des organismes stockeurs débiteurs et une plus grande rigueur dans les poursuites s'imposent pour améliorer la situation financière de l'établissement.

Des économies de gestion devraient, en outre, être recherchées dans un regroupement plus rationnel des services centraux et une suppression des échelons départementaux.

La commission a signalé dans son dernier rapport les conditions anormales dans lesquelles jusqu'en 1957 l'aval avait été accordé par la S. A. O. N. I. C. pour les effets céréales et les effets de trésorerie. Ces errements ont permis le maintien d'importants découverts et le détournement des crédits pour des financements irréguliers.

Une réforme profonde est intervenue en 1957, après un changement de direction, et un redressement sensible a été obtenu. Un contrôle permanent des opérations d'aval n'en demeure pas moins indispensable et implique une étroite collaboration entre les services de la S. A. O. N. I. C., l'administration des contributions diverses, l'inspection de la caisse algérienne de crédit agricole et les services de l'administration centrale algérienne.

De plus, la liquidation des effets impayés se montant à près de 600 millions n'a pas été correctement opérée. Les conditions de remboursement à imposer aux organismes défaillants n'ont pas été définies avec assez de précisions, les garanties demeurent insuffisantes et les poursuites pénales ou civiles contre les débiteurs frauduleux n'ont pas été engagées.

La commission estime que le redressement d'une situation gravement obérée devrait s'accompagner de la mise en jeu des responsabilités encourues.

VII. — Office du Niger.

Les travaux d'extension réalisés par l'Office au cours des exercices 1955-1956 et 1956-1957 ont porté les surfaces sultivables au 30 juin de 44.830 hectares en 1955 à 46.470 en 1956 et à 49.300 en 1957. D'importants aménagements ont en outre permis la reconversion de plus de 2.000 hectares pour en permettre la culture avec un assolement riz et coton.

Les cultures de riz, qui s'étendaient sur 25.940 hectares au 30 juin 1955, ont atteint 28.330 hectares en 1956 et 30.750 en 1957. La production du paddy, après une récolte médiocre en 1955-1956, présente finalement une augmentation proportionnelle aux surfaces cultivées: de 44.466 tonnes en 1954-1955, elle est passée à 45.000 tonnes en 1955-1956 pour s'établir à 49.700 tonnes en 1956-1957. Un peu plus de 60 p. 100 de ces tonnages ont été commercialisés, et achetés aux colons à un prix de 14 F C. F. A. le kilog en 1954-1955, ramené les années suivantes à 13 F, puis à 11 et 13 F selon la qualité. La totalité du riz produit a pu être écoulée dans les territoires de l'A. O. F. Les mesures monétaires intervenues en 1957 rendent d'ailleurs moins pressante la concurrence étrangère.

Les cultures de coton, de 4.950 hectares au 30 juin 1955, ont couvert 4.660 hectares en 1956 et 5.400 en 1957. Le coton égyptien à longues fibres a été abandonné en raison des mauvais résultats obtenus et remplacé au cours des derniers exercices par le coton du type américain. La production est demeurée décevante: de 3.390 tonnes en 1954-1955, elle a été les années suivantes de 3.400 tonnes et de 3.148 tonnes.

Les cultures diverses, arachides, mil, maïs, tabac, etc., ont occupé 9.578 hectares en 1955, 8.780 en 1956 et 9.250 en 1957.

Conformément aux vœux de la commission, un décret du 22 octobre 1954 a substitué une comptabilité unique à la double comptabilité antérieure, qui décrivait séparément les investissements et l'exploitation. Les exercices 1955-1956 et 1956-1957 se sont soldés par des pertes respectives de 367,6 millions et de 143,7 millions de F C. F. A. Ces résultats sont dus, pour une part importante, à l'inscription aux comptes correspondants de pertes subies en réalité au cours des exercices antérieurs, mais qu'avait dissimulées jusque-là le maintien d'une part, parmi les créances à recouvrer, de sommes dont le remboursement ne pouvait être espéré, et d'autre part dans les stocks, de matériels périmés dont la valeur comptable excédait la réalité. De toute manière les opérations propres aux exercices considérés auraient fait ressortir des pertes; mais les améliorations apportées aux méthodes comptables permettront de mieux dégager, au cours des prochaines années, les résultats de la gestion de l'office. A cette fin, la commission a souligné l'urgence d'une mise au point de la comptabilité analytique d'exploitation dont la refonte totale est indispensable pour pouvoir suivre le coût des diverses activités de l'établissement.

On doit noter cependant qu'au bilan de l'exercice 1956-1957, les pertes cumulées des exercices antérieurs, soit 395 millions, ont été apurées en apparence par leur affectation à un nouveau compte de l'actif « Etudes et expérimentations d'intérêt général ». Il est inutile de souligner combien cette dénomination critiquable est de nature à fausser pour le lecteur la valeur des résultats qui ressortent du bilan de l'établissement.

D'importantes compressions de personnel ont été réalisées, tant sur la main-d'œuvre temporaire que sur les agents relevant de conventions collectives. Pour ces derniers seulement, les diminutions ont atteint 560 unités. Elles auraient été plus sensibles encore si des considérations sociales propres au territoire du Soudan n'avaient contraint l'établissement à ralentir son effort. Des hausses de salaires obligatoires et répétées ont d'ailleurs compensé les économies ainsi effectuées.

Les exploitations de l'office présentent pour le territoire du Soudan un intérêt essentiel. Aussi serait-il souhaitable d'associer plus étroitement ce territoire à la gestion par une réforme du conseil d'admi-

nistration dont la composition actuelle et l'importance numérique prêtent à critiques. Une convention de gérance entre le Soudan et l'office devrait intervenir sans tarder, afin de déterminer notamment les subventions que l'organisme est en droit de se voir allouer pour les tâches d'intérêt général qu'il assume. Ses pouvoirs en matière d'assiette et de recouvrement des redevances devraient également être précisées, ainsi que les conditions d'éviction des colons qui refuseraient de faire honneur à leurs engagements.

La rémunération du commissaire du Gouvernement, qui avait déjà fait l'objet d'une observation au précédent rapport, impose à l'office des dépenses qui semblent excessives au regard des services rendus. Comme pour nombre d'entreprises nationales, l'inscription au budget de l'établissement d'une contribution aux frais entraînés par le contrôle, normalement assuré par les services du ministère de la France d'outre-mer, semblerait préférable au régime actuel.

Quant au service des recherches, la charge, qui en incombe entièrement à l'office, paraît trop lourde pour l'établissement. En raison de l'intérêt général que présente ce service, une coordination avec les autres organismes de recherches est nécessaire afin d'éviter tout double emploi.

Des efforts de sincérité et d'économie très nets ont été entrepris par l'office au cours des derniers mois. Sans qu'il soit possible d'espérer que l'exploitation conduira à réaliser d'importants bénéfices, ni même qu'elle permettra l'amortissement des capitaux investis, on peut penser que l'équilibre des recettes et des dépenses pourra être atteint dans quelques années. Pour y parvenir, il est cependant indispensable que l'office soit doté d'un fonds de roulement suffisant. Les constantes difficultés de trésorerie actuelles ne peuvent en effet être résolues qu'au moyen d'avances bancaires dont la charge croissante pèse sur les résultats de la gestion.

VIII. — Commissariat à l'énergie atomique.

Les objectifs poursuivis par le commissariat et les moyens financiers mis à sa disposition par les pouvoirs publics ont rapidement évolué. Dans la première phase de son activité, qui correspond aux années 1946 à 1951, l'organisme a mis en place l'infrastructure nécessaire à ses travaux scientifiques et a prospecté les gisements de matières premières conditionnant la production d'énergie nucléaire. Il a réalisé à Châtillon la première pile atomique et entrepris à Saclay la construction d'une deuxième pile qui devait donner, dès 1952, le flux de neutrons le plus élevé obtenu à l'époque en Europe.

Au cours d'une deuxième période qui va de 1952 à 1957, le commissariat s'est attaché à la réalisation d'un premier plan quinquennal tendant à développer largement les centres d'études et les instruments destinés à la recherche fondamentale, et à poursuivre une production rapide et importante d'énergie atomique. Ses efforts d'approvisionnement en matières premières ont abouti à la découverte de gisements nouveaux et permis d'obtenir, à l'usine de raffinage du Bouchet, du thorium et de l'uranium-métal, le prix de revient de ce dernier ayant été ramené, dès la fin de 1955, à un niveau voisin des cours mondiaux. Dans le même temps l'organisme a entrepris à Marcoule, avec la participation d'E. D. F. en ce qui concerne la production d'électricité, la création d'un centre industriel utilisant l'uranium naturel et le graphite; les trois réacteurs de ce centre sont destinés à la production de plutonium et à l'utilisation expérimentale de leur chaleur pour la production d'énergie électrique.

Le deuxième plan quinquennal pour les années 1957 à 1961 prévoit d'abord un accroissement important de l'infrastructure destinée aux progrès de la recherche. Au centre de Saclay, la pile à eau lourde EL 3 a été mise en service en 1957 et la réalisation du synchrotron à protons a été poursuivie. De même, les travaux concernant les techniques nouvelles de production d'uranium enrichi, dont l'obtention nécessite des investissements considérables, ont été entrepris. Toutefois, l'uranium enrichi fait encore l'objet d'achats à l'étranger. Au centre de Châtillon, réorganisé sous le nom de Fontenay-aux-Roses, d'importantes études relatives à la domestication de la réaction nucléaire par l'emploi de très hautes températures ont été lancées.

Enfin, au centre de Marcoule, la production industrielle de plutonium a commencé. En 1956 et surtout en 1957, le réacteur G1 a été mis en exploitation industrielle, la construction des réacteurs G2 et G3 a été rapidement poursuivie, et la construction de l'usine de plutonium a été achevée. En outre, le commissariat a développé l'équipement du centre de Grenoble et tendu à affirmer plus nettement sa vocation d'animateur et de conseiller technique des entreprises intéressées à l'utilisation de l'énergie nucléaire par un plus large appel aux recherches des laboratoires extérieurs au secteur public et aux études de grandes entreprises nationalisées ou privées, souvent suivies de réalisations industrielles importantes; c'est ainsi qu'Electricité de France assume la construction d'une centrale électrique à partir d'échangeurs alimentés par des réacteurs atomiques, et que le projet d'une seconde centrale de même type est à l'étude.

Bien que, dans ces tâches nouvelles et multiples, la rapidité d'exécution soit restée le souci dominant du commissariat, certains retards dus tantôt à des modifications de projets imposées par l'état de la recherche, tantôt à des incidents techniques ou à des déficiences de fournisseurs ont affecté les réalisations. Le plus sérieux mécompte paraît concerner la production nationale d'eau lourde, qui n'a pu jusqu'ici être obtenue dans des conditions satisfaisantes avec le procédé retenu lors des accords passés avec l'Office national industriel de l'azote et la société Air liquide; l'eau lourde fait encore l'objet, comme l'uranium enrichi, d'achats à l'étranger.

L'ampleur de la mission confiée au commissariat a entraîné une sensible augmentation des ressources mises à sa disposition ainsi qu'à celle des ministères et des grandes entreprises nationalisées intéressées au progrès des techniques nucléaires: alors que le coût du premier plan quinquennal avait dans son ensemble légèrement dépassé une centaine de milliards, c'est une somme de cet ordre qui financera, chaque année, la réalisation du second plan.

L'emploi de ces ressources a continué d'être décrit dans une comptabilité budgétaire et dans une comptabilité de forme industrielle et commerciale. L'excédent des charges sur les produits a atteint 4.457 millions, en 1955, et 8.284 millions en 1956, ce qui portait à 24.736 millions le report débiteur à reprendre à l'exercice 1957. Mais la ventilation comptable arbitraire des dépenses entre les charges d'exploitation et les dépenses d'équipement, ainsi que la lourdeur d'une organisation comptable dont les anomalies ont déjà été signalées, privent ces résultats d'une grande partie de leur signification.

La commission a souligné que le développement de l'activité du commissariat et l'accroissement des ressources qui lui sont allouées rendaient nécessaire et urgent l'établissement d'une seule comptabilité de caractère industriel et commercial, comportant une définition aussi rationnelle que possible des dépenses d'équipement et des charges d'exploitation, et permettant de suivre l'emploi des subventions d'équipement et des subventions de fonctionnement; ces dernières devraient être comptabilisées parmi les produits des comptes et chacune des ressources nouvelles dont l'organisme bénéficie depuis quelques années devrait recevoir l'affectation comptable correspondant à son caractère. La commission a recommandé en outre diverses simplifications ou rectifications visant notamment l'enchaînement des comptes, la centralisation et la classification des écritures, améliorations que l'établissement a l'intention d'adopter dès l'exercice 1957.

L'accroissement des activités du commissariat a fait passer les effectifs au 31 décembre de 5.068 agents en 1955 à 6.501 en 1956 et à 9.189 en 1957. Les services centraux, qui ont suivi cette évolution, sont maintenant répartis dans six immeubles parisiens. Les acquisitions ou locations effectuées, dont certaines ont eu, ainsi que le signalait le précédent rapport, des incidences financières particulièrement lourdes, ont entraîné une dispersion peu favorable à la bonne marche des services, et finalement aussi onéreuse que le regroupement en un siège central unique préconisé par la commission. De même, l'achat, la construction et la gestion des immeubles destinés au logement du personnel par l'intermédiaire de sociétés civiles immobilières a présenté certains inconvénients. L'une de ces sociétés notamment, bien que sous l'entière dépendance du commissariat, n'a pas le caractère juridique d'une filiale et se trouve de ce fait soustraite à la surveillance de la tutelle et du contrôle; cette situation irrégulière doit prendre fin en 1958. Dans l'ensemble, sous l'effet de l'accroissement des effectifs et des hausses de salaires, les frais de personnel se sont accrus de 55 p. 100 en 1956, ou ils ont atteint 6.696 millions contre 4.322 en 1955.

La commission a déjà signalé à plusieurs reprises l'opportunité de diverses mesures entraînées par la collaboration de plus en plus active du commissariat avec les grandes entreprises privées et par la création du comité des mines dont est doté l'établissement. Elle a souligné une nouvelle fois que la rémunération des entreprises pilotes, dont le montant a paru relativement élevé, devrait tenir un compte suffisant tant des charges et responsabilités effectives que des avantages accessoires résultant des conventions.

De plus, les marchés concernant le plus souvent des travaux et fournitures très particuliers pour lesquels le commissariat est le seul client, la détermination du juste prix ne peut résulter que du contrôle du prix de revient des entreprises selon le procédé réservé par le décret du 26 août 1957 aux seuls marchés de l'Etat. Il serait souhaitable que, dans certains cas tout au moins, le commissariat obtienne de ses fournisseurs et entrepreneurs, par la voie contractuelle, le bénéfice de dispositions identiques.

Le commissariat a récemment constitué, avec le concours d'une cinquantaine de sociétés privées, une société de gestion de brevets nucléaires, « Brevatome ». Si les conditions d'apport des inventions à cet organisme peuvent présenter certains inconvénients, l'exploitation des brevets pris par le commissariat semble cependant mieux assurée qu'elle ne l'était auparavant; comme l'avait recommandé la commission, aucune redevance n'a été imposée à l'Etat pour l'emploi des techniques dont il a lui même assuré la mise au point et le financement. Toutefois, il est encore trop tôt pour juger des résultats obtenus par la nouvelle société de gestion.

IX. — Société nationale de vente des surplus.

Le service liquidateur de cette société nationale s'est borné en 1955 et 1956, comme au cours des deux années précédentes, à la révision des cessions antérieures et à la direction des procès en cours.

La première de ces missions est à l'heure actuelle pratiquement terminée. Au 31 décembre 1956, après des redressements d'écritures ayant modifié les indications déjà fournies par la commission, les recouvrements opérés sur les ventes atteignaient 89.992 millions, et les charges 74.782 millions. Il en résultait au profit de l'Etat un bénéfice de 15.210 millions, auquel s'ajoutent, pour 13.500 millions environ, les cessions gratuites à divers services publics.

Toutefois, ces chiffres statistiques sont établis de façon provisoire, et sous réserve des observations déjà formulées dans le précédent rapport concernant les cours du change en dollars et en livres et l'absence de décaissement du Trésor pour la valeur des biens allemands.

Le nombre des procès est revenu de 54 au 1er janvier 1955, à 37 au 1er janvier 1957, bien que de nouvelles instances aient été introduites en 1955 et 1956. Les risques que ces procès comportent ont également diminué, et la provision qui les couvre a pu être ramenée à 40 millions.

Les comptes de liquidation font apparaître un bénéfice de 24,4 millions pour 1955 et de 9,4 millions pour 1956, élevant à 1.782.908.615 F le report à nouveau dans les écritures de 1957. Les frais généraux ont été ramenés de près de 56 millions en 1954 à moins de 16 millions en 1956

Les opérations contentieuses, qui constituent désormais la seule activité du service liquidateur, revêtent un caractère moins industriel ou commercial qu'administratif. Estimant qu'elles ne relèvent plus de sa compétence, la commission a demandé qu'il soit mis fin à sa mission de contrôle à l'égard des comptes des exercices ultérieurs. Elle a, en outre, suggéré aux autorités de tutelle d'examiner l'opportunité d'une clôture prochaine des opérations de liquidation.

X. — Bureau d'organisation des ensembles industriels africains (B. I. A.).

Le bureau d'organisation des ensembles industriels africains a continué d'assumer le rôle de coordination et d'impulsion qui lui a été dévolu par la loi du 5 janvier 1952.

Les recherches minières, qui demeurent encore l'élément essentiel de son activité, ont été réalisées conjointement avec d'autres établissements publics et notamment le Bureau des recherches minières de l'Algérie, le Commissariat à l'énergie atomique et les Houillères du Sud-Oranais.

Les études industrielles et économiques ont été développées au cours des dernières années pour l'exploitation des gisements de phosphates, de fer et de manganèse déjà reconnus, mais n'ont abouti jusqu'à présent à aucune réalisation définitive en raison de l'insécurité politique qui règne dans les zones intéressées.

Le bureau a, d'autre part, poursuivi des études hydrauliques et financé des travaux d'infrastructure, débordant ainsi quelque peu le cadre des attributions qui lui sont réglementairement confiées.

Les ressources continuent à provenir essentiellement des subventions de l'Etat. Les autorisations de programme ont atteint 1.200 millions en 1955, 1.300 en 1956 et 1.250 en 1957 cependant que les crédits de payement s'élevaient pour ces trois années à 835, 793 et 950 millions.

Malgré l'amélioration apportée en 1955 à la présentation des comptes, ceux-ci permettent seulement de suivre l'emploi des ressources attribuées au bureau et non de dégager la situation patrimoniale de l'établissement et le résultat réel de son exploitation.

Ces comptes qui n'ont que le caractère de compte administratif, font apparaître pour l'exercice 1955 un excédent débiteur de 18 millions et un excédent créditeur de 76 milions et pour l'exercice 1956 un excédent débiteur de 168 millions et un excédent créditeur de 180 millions.

L'adoption d'une véritable comptabilité industrielle et commerciale conforme au plan comptable général et l'institution d'une comptabilité des engagements devraient intervenir au plus tôt.

L'importance des résultats des prospections minières au Sahara et la situation politique actuelle dans ces régions commandent que soit rapidement défini le régime juridique, financier et fiscal des investissements futurs.

Le chevauchement actuel des compétences du Bureau des recherches minières de l'Algérie, qui a jusqu'ici assuré en fait l'exécution des travaux de recherches, de l'Organisation commune des régions sahariennes et du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains risque de rendre difficile une politique cohérente des interventions publiques sur ce territoire, d'alourdir inutilement les circuits financiers et de susciter des contestations pour le partage des droits miniers. Il y aurait intérêt à simplifier cette organisation complexe.

XI. — Bureau de recherches minières de l'Algérie (B. R. M. A.).

L'évolution de la situation politique en Algérie a entraîné l'arrêt des travaux et la fermeture progressive de chantiers dans les régions Nord et notamment dans le Constantinois. En revanche, la prospection du Hoggar a pu normalement se poursuivre et même s'intensifier au cours des dernières campagnes. Cet important programme a été réalisé en partie avec le concours financier du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains.

Les comptes de l'exercice 1955 se soldent par une perte de 200 millions et ceux de 1956 par une perte de 244 millions, les pertes totales cumulées des exercices antérieurs s'élevant au 31 décembre 1956 à 1.135 millions. Ces résultats ont été dégagés après imputation de 288 et 345 millions aux amortissements et provisions destinées à ramener à leur valeur réelle certains postes d'actif concernant les travaux miniers ou les participations. Un effort supplémentaire aurait dû être réalisé sur les postes d'avances et de participations à deux sociétés minières. Des provisions seraient également à constituer pour les chantiers et prospections en cours.

La réforme statutaire intervenue en 1957 répond aux précédentes recommandations de la commission, mais les limites des délégations de compétence du conseil d'administration devraient être précisées sans retard par des textes d'application.

L'arrêt progressif des chantiers les plus importants et la nouvelle orientation saharienne des prospections risquent d'occasionner un sous-emploi saisonnier de certains personnels et un sous-emploi chronique de divers types de gros matériel et, partant, d'alourdir les charges de l'établissement.

Cette localisation pose également, sur le plan juridique, administratif et financier, des problèmes que la lente mise en place de l'Organisation commune des régions sahariennes n'a pas encore permis de résoudre.

La collaboration technique et financière entre le B. R. M. A. et le B. I. A. n'a pas été exempte de difficultés et l'élaboration des projets de mise en valeur des gisements de Gara Djebilet et de Djebel-Guettara a entraîné de regrettables conflits. Il est à souhaiter que la dualité des autorités de tutelle ne fasse pas plus longtemps obstacle à la défense commune des droits miniers des deux établissements publics et à la définition d'une politique cohérente d'exploitation qu'impliquent l'identité des buts poursuivis et la commune origine des fonds investis.

La mise en exploitation des gisements reconnus n'a pas encore permis de dégager des résultats appréciables. Dans certains cas, l'insécurité a conduit à reporter, à diverses reprises, le démarrage de l'exploitation. Pour d'autres gisements, le bureau a dû relayer de plus en plus les capitaux privés défaillants et investir des fonds dont la récupération s'avère aléatoire, en l'état actuel des réserves reconnues et des cours mondiaux des métaux

XII. — Organisation d'aide économique et sociale (O. A. E. S.).

Aucune modification n'est intervenue en 1955 et 1956 dans la double activité de l'Organisation d'aide économique et sociale, qui a continué, d'une part, à contrôler environ 90 restaurant sociaux, et, d'autre part, à exploiter en régie directe 5 cantines ou restaurants et un service d'achat aux halles.

Le prix des repas servis dans les restaurants est resté fixé à 100 F, plus 10 F de service obligatoire. Par le système de la compensation, l'Etat a comme auparavant supporté la charge respective de 45 F et 20 F par repas pour les personnes dont les revenus ne dépassent pas 9.000 F et 13.000 F par mois, ces chiffres étant majorés de 3.000 F par personne vivant au foyer. Ces limites n'ayant pas varié depuis 1954, le nombre des repas compensés a fortement diminué, n'atteignant en 1956 que 2.800.000 pour la première catégorie et 212.000 pour la deuxième.

La compensation payée aux restaurateurs s'est élevée à 138 millions en 1955 et à 132 millions en 1956. Elle a été réglée, à défaut de crédits inscrits au budget de l'Etat, au moyen d'avances de la ville de Paris, puis du Trésor, pour un total de 315 millions. Cette situation a été régularisée grâce à l'ouverture d'un crédit par la loi de finances du 29 décembre 1956. La part des frais administratifs imputés sur la subvention, qui représente 16,4 p. 100 en 1955 et 17,9 p. 100 en 1956 des tickets remboursés, demeure trop élevée, et fait supporter par l'Etat une plus forte proportion de frais généraux que celle mise à la charge des exploitations commerciales.

Celles-ci comprennent les trois cantines réservées au personnel des P. T. T., le restaurant diététique pour étudiants et le restaurant de l'O. E. C. E., ainsi que le service d'achat aux halles qui ne fournit plus que 20 p. 100 des denrées utilisées par les restaurants sociaux et les exploitations en régie. Les résultats financiers de cette gestion commerciale se traduisent par un déficit de 2,3 millions en 1955 et un boni de 661.000 F en 1956; ils seraient plus défavorables s'ils étaient affectés d'une part plus équitable de frais administratifs.

A la fin de 1957, l'organisme a cessé de gérer le restaurant de l'O. E. C. E. et relevé de 15 F le prix des repas dans les cantines des P. T. T., dont le déficit réel devrait ainsi être résorbé.

Les comptes accusent des pertes de 4 millions pour 1955 et 1 million pour 1956. Reportés à nouveau en fin d'exercices, ces résultats laissent, au début de 1957, un solde déficitaire de plus de 9 millions de francs.

Sans méconnaître l'effort de l'O. A. E. S pour améliorer ses exploitations commerciales, la commission persiste à penser que cet organisme devrait être ramené aux dimensions d'un service administratif dépendant soit du ministère de la santé publique, soit du département de la Seine au profit duquel il est utilisé, et chargé de la distribution et du payement des tickets compensateurs. Les trois cantines des centraux téléphoniques et le service d'achat aux halles devraient être pris en charge par le service social du ministère des P. T. T., et le restaurant d'étudiants placé sous la surveillance du ministère de l'éducation nationale.

XIII. — Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.)

Le bureau a continué en 1955 et 1956 d'exercer sa double fonction de service public de documentation et d'études et d'organisme chargé de promouvoir dans la métropole la recherche géologique, géophysique et minière. Accessoirement, il a exécuté pour le compte de tiers des travaux remboursables. Son activité de prospection minière, en particulier, s'est développée rapidement. Mais il n'a toujours pas procédé à l'inventaire des droits acquis par l'Etat, auquel il s'est substitué au titre de l'ancien Bureau de recherches géologiques et géophysiques. La commission a demandé de nouveau que cet inventaire soit effectué dès que possible, notamment en ce qui concerne les modalités de la détermination des droits découlant de la découverte par l'ancien B. R. G. G. du bassin houiller du Jura.

Les comptes se soldent en balance et auraient enregistré un boni de 4,6 millions en 1955 et de 17,7 millions en 1956, si ces sommes n'avaient pas constitué la dotation de chacun des exercices à un compte de provision pour recherches à amortir, dont l'alimentation équilibre le compte de pertes et profits. La commission a souligné que la dotation de cette provision ne devait pas dépendre des résultats de l'exercice, mais devait être fixée de façon à couvrir le total des frais de prospection non susceptibles de valorisation.

Encore ces résultats n'ont-ils été obtenus par l'établissement qu'en prélevant, sur les subventions d'équipement allouées, 125 millions en 1955 et 140 millions en 1956, et en portant ces sommes en produits d'exploitation comme si elles avaient constitué une subvention de fonctionnement. Cette situation qui ne saurait se maintenir à l'avenir appelle une prompte régularisation. En outre, les dépenses de fonctionnement n'ont été aucunement diminuées à la suite d'une réduction de crédit de 30 millions imposée par la loi du 4 août 1956, laquelle a affecté en totalité les dépenses de recherches.

Les dépenses de personnel, qui étaient de 99 millions en 1954, ont atteint 197 millions en 1955 et 327 millions en 1956 pour avoisiner en 1957 un demi milliard. La commission a déjà observé que cet accroissement considérable, dû à la fois à une augmentation massive des effectifs et à un relèvement des rémunérations, est une des conséquences de l'indépendance de recrutement jugée indispensable à la mission de ce récent établissement public. Cependant, la politique des effectifs suivie par le bureau, qui tire sa principale ressource de la subvention budgétaire, entraîne présentement une charge presque entièrement supportée par le Trésor.

La commission a constaté que la revision de certains avantages accordés au personnel, qu'elle avait précédemment recommandée, n'avait été que partiellement effectuée, notamment en ce qui concerne le supplément familial de traitement légalement réservé aux fonctionnaires, et dont le maintien à certains agents du bureau ne se justifie pas. Elle a d'autre part relevé que le bureau avait rémunéré pour plusieurs millions les services d'une entreprise spécialisée en vue de perfectionner son organisation, sans que ce concours puisse se voir attribuer avec certitude le bénéfice d'une amélioration dans le fonctionnement de l'établissement. Elle a recommandé en outre au bureau d'accélérer la réalisation de ses créances à l'encontre de la société immobilière constituée par lui, dans la mesure où ces créances correspondent à des investissements immobiliers excédant ses propres besoins.

Bien qu'en 1956 le bureau ait cédé pour 43 millions le bénéfice de certains travaux de recherche et développé ses recettes propres, la situation de celles-ci au regard de la subvention budgétaire, demeure préoccupante et ne saurait se perpétuer. Elle devrait conduire l'organisme, dans les meilleures conditions d'opportunité et de délai, à vendre ses travaux et à amortir grâce aux recettes ainsi dégagées les recherches qui se révéleraient définitivement improductives; elle lui impose, en tous les cas, une politique de stricte économie qui ne paraît nullement incompatible avec les exigences de la recherche minière.

XIV. — Centre scientifique et technique du bâtiment.

Le Centre scientifique et technique du bâtiment, issu d'un service technique du commissariat à la reconstruction immobilière érigé en fondation, puis en établissement public, a poursuivi en tant qu'organisme d'études et d'expérimentation, ses recherches de matériaux et procédés nouveaux susceptibles d'alléger le coût des constructions immobilières; il a d'autre part continué d'assurer ses fonctions administratives et son rôle d'information, de consultation et d'assistance technique.

La commission a déjà signalé qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur l'utilité et l'efficacité des bureaux d'études, laboratoires et centre d'expérimentation de l'établissement. Elle note toutefois que les travaux dont cet organisme est chargé par des tiers représentent une part limitée de son activité et répondent, en majeure partie, à des commandes de deux départements ministériels. Il n'est donc pas évident que le centre soit parvenu jusqu'ici à exercer une action profonde sur les professions du bâtiment.

L'effectif glogal, qui était de 115 personnes en 1954 et avait atteint 154 unités en 1955 et 1956, a été réduit à 136 agents en 1957. En outre, lorsqu'il ne dispose pas du personnel et du matériel nécessaires à certaines de ses recherches, le centre fait appel à des concours extérieurs. Les dépenses de personnel, qui s'élevaient à 116,5 millions en 1954, ont atteint 149 millions en 1955 et 168 millions en 1956.

Le bilan et les comptes des exercices 1955 et 1956 font ressortir des bénéfices comptables respectivement de 17 et de 26 millions de francs. Le premier de ces chiffres, qui comprend le montant inemployé de la subvention d'équipement, est dénué de signification réelle; quant au second, s'il a bien été établi conformément aux recommandations antérieures de la commission, il reste dû au relèvement de la subvention de fonctionnement qui a été portée de 170 millions en 1955 à 250 millions en 1956. C'est en effet des subventions versées par le ministère de la reconstruction, à raison de 187 millions en 1955 et de 277 millions en 1956, que le centre a respectivement tiré plus des trois quarts et plus des cinq sixièmes de ses ressources. Le surplus lui ayant été apporté par des clients dont les plus importants sont les services publics, presque toutes les recettes de l'établissement proviennent du Trésor. Aussi bien la fonction industrielle et commerciale du centre ne continue-t-elle de représenter qu'une faible fraction de ses attributions, dont l'essentiel reste d'ordre administratif. La commission a donc de nouveau demandé que le centre scientifique et technique du bâtiment cesse de relever du contrôle institué par la loi du 6 janvier 1948.

XV. — Sociétés nationales de constructions aéronautiques.

En 1956, les sociétés nationales de constructions aéronautiques du Sud-Est et du Sud-Ouest ont pris les dénominations respectives de Sud-Est-Aviation et Ouest-Aviation. Ces deux établissements ont fusionné au 1er janvier 1957 pour former une société unique, Sud-aviation. A compter de l'exercice 1957, les sociétés de construction de cellules se trouvent ainsi réduites à deux la S. N. C. A. N. et Sud-Aviation, aux côtés de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation (S. N. E. C. M. A.).

En 1955 et surtout en 1956, l'activité des quatre sociétés nationales de l'industrie aéronautique a poursuivi son développement. La classe internationale de leurs productions, parmi lesquelles le réacteur Atar de la S. N. E. C. M. A., le Caravelle de Sud-Aviation, le Vautour et le Trident de Ouest-Aviation, le Nord-Atlas de la S. N. C. A. N. ainsi que certains types d'engins spéciaux, s'est nettement affirmée.

Les sociétés ont accentué la modernisation de leurs installations, à laquelle a été consacrée la plus grande part des investissements nouveaux. Déjà important en 1955, cet effort d'équipement, auquel l'Etat s'est largement associé, s'est encore accru en 1956. Sauf imprévu il devra être maintenu pendant plusieurs années.

La charge de travail des usines de série a régulièrement augmenté au cours des deux exercices. L'activité des bureaux d'études s'est également améliorée, sauf pour la S. N. C. A. S. E. en 1955, mais les services techniques de cette dernière société accusaient en 1956 un fort accroissement des heures productives.

Corrélativement, l'effectif global du personnel au 31 décembre, qui était de 33.146 unités en 1954, est passé à 36.030 en 1955 et à 38.934 en 1956, malgré un appel plus important aux sous-traitants et un nouveau recours aux heures supplémentaires.

Le chiffre d'affaires global s'est accru. De 65 milliards en 1953 et 60 milliards en 1954, il est passé à 77 milliards en 1955 et 86 milliards en 1956. En même temps, la progression de l'activité industrielle a entraîné un amenuisement du fonds de roulement. La réduction des coûts de production a permis en 1955 d'équilibrer à peu près les effets du blocage des prix et des majorations de traitements et salaires, mais en 1956 les hausses nouvelles des rémunérations ont sensiblement alourdi les prix de revient. Néanmoins les quatre sociétés ont présenté des résultats d'exploitation bénéficiaires pour les deux exercices et trois d'entre elles ont pu en 1956 décider la distribution d'un dividende.

Mais le principal client des sociétés nationales restant toujours l'Etat, l'avenir de l'industrie aéronautique française dépend étroitement de la continuité dans les programmes. La situation favorable de 1956 s'est encore retrouvée en 1957, mais il est à craindre que, si elles devaient être maintenues, les compressions successivement opérées depuis lors sur les crédits du budget de l'air n'amènent, en 1958 et 1959, un renversement de cette tendance.

La commission avait signalé dans son précédent rapport qu'un projet de règlement concernant le régime des biens appartenant à l'Etat et exploités par les sociétés nationales avait été élaboré en 1955. Des accords définitifs ont été conclus entre l'Etat et les sociétés en 1956; l'Etat leur a fait apport de la presque totalité des biens en cause à compter du 1er janvier 1955, et a fixé le montant et les modalités de payement des redevances dues pour la période de location. Cependant, en raison du retard ayant affecté l'exécution de ces accords, les comptes de 1955 et, dans certains cas, ceux de 1956 comportent encore des dotations aux provisions antérieurement constituées à ce titre. Aucun accord n'est toutefois intervenu en ce qui concerne, d'une part, les biens mis à la disposition de l'ancienne S. F. E. C. M. A. S. absorbée en 1954 par la société du Nord et, d'autre part, certains matériels et outillages mis à la disposition de la S. N. E. C. M. A. Il importe que les dernières conventions au sujet de ces biens ne soient pas plus longtemps différées. De même, toutes mesures utiles doivent être prises rapidement pour lever certaines difficultés relatives à l'origine de propriété, qui empêchaient encore la convention entre l'Etat et la société du Sud-Est d'être intégralement exécutée au début de 1958. La provision que cette société avait constituée permettra alors des reprises qui dégageront vraisemblablement d'importants profits sur les exercices antérieurs.

A. — SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION DE CELLULES

Les bilans et les comptes des sociétés de construction de cellules présentent les résultats suivants:

Pour 1955:

S. N. C. A. S. E.: bénéfice de 471,5 millions.
S. N. C. A. S. O.: bénéfice de 212,2 millions.
S. N. C. A. N.: perte de 144,5 millions.

Pour 1956:

S. E. A.: bénéfice de 409,5 millions.
O. A.: bénéfice de 267,5 millions.
S. N. C. A. N.: bénéfice de 33,6 millions.

Sur les bénéfices de 1955 la S. N. C. A. S. E., qui avait en outre versé 350 millions aux réserves facultatives, et la S. N. C. A. S. O. ont attribué aux actionnaires le dividende cumulatif statutaire de 5 p. 100 au titre des exercices 1949 et 1950. La même attribution a été faite en 1956 au titre des exercices 1951 à 1956. Après ces répartitions, les résultats aboutissent à un solde repris dans les écritures de 1957 pour les chiffres suivants:

S. E. A.: profit de 409,6 millions.
O. A.: profit de 16,1 millions.
S. N. C. A. N.: perte de 650,6 millions.

⁂

Sur le plan technique et industriel, la situation de la société du Nord, qui avait été défavorable depuis plusieurs années, s'est nettement redressée dès la fin de 1955. Grâce à la réussite du cargo N 2501 et de ses différentes versions, la charge de travail a été reconstituée par de nouvelles commandes, qui atteignaient 51 milliards à la fin de 1956, dont 7 milliards de matériels destinés à l'exportation. En 1957, l'activité industrielle a en outre été consacrée à la fabrication en série d'engins spéciaux. Cette activité aurait pu être encore accrue si les moyens de production ne s'étaient eux-mêmes trouvés limités, d'une part, par la difficulté de recrutement local d'une main-d'œuvre spécialisée et, d'autre part, par la vétusté d'installations mal adaptées aux techniques nouvelles de l'aéronautique. Les restrictions budgétaires intervenues à la fin de 1956, en entraînant un étalement des programmes, ont atténué les effets des insuffisances de main-d'œuvre. De plus, la société a poursuivi la modernisation de ses installations et consacré en 1956 1.202 millions à des investissements nouveaux pendant que l'Etat, en mettant à sa disposition certaines machines, contribuait également à l'amélioration du potentiel industriel. Cet effort d'équipement doit être continué au cours des années suivantes qui, jusqu'en juillet 1959 au moins, ont leur charge de travail assurée par les réalisations actuellement en cours. Ultérieurement, les études entreprises par les services techniques, dont l'activité avait augmenté de 43 p. 100 en 1955 par rapport à l'année précédente et s'était encore accrue en 1956, devraient permettre d'obtenir de nouvelles commandes dans le domaine des cargos et dans celui des engins.

Pour faire face à ce développement industriel, la société a dû porter ses effectifs de 7716 unités au 31 décembre 1955 à 8014 au 31 décembre 1956 et à 8571 au 30 avril 1958. Si la proportion des ouvriers praticiens a été légèrement réduite, celles des cadres supérieurs, qui pasait de 59 agents en 1955 à 71 en 1956, s'est fortement accrue alors qu'elle régressait dans toutes les autres sociétés. A partir de 1958, l'arrêt de recrutement de ces cadres doit permettre d'en diminuer le nombre trop important.

Sans être aussi favorable que la situation industrielle, la situation financière a commencé à s'améliorer. Les résultats d'exploitation, qui étaient en 1954 déficitaires de 222 millions, ont dégagé un boni de 58 millions en 1955 et de 133 millions en 1956, soit, pour cette dernière année, 0,69 p. 100 du chiffre d'affaires. Mais des opérations anciennes, déjà peu satisfaisantes à l'origine, et dont les conséquences génératrices de déficit pèsent encore sur la société, ont transformé le profit d'exploitation de 1955 en une perte d'exercice de 144 millions et réduit celui de 1956 à un bénéfice de 33 millions. Ce résultat bénéficiaire est le premier qu'enregistre la société après une longue période totalisant 684 millions de pertes. Il n'a pas permis néanmoins de constituer le fonds de maintien et de renouvellement du stock indispensable, mais ce fonds a pu être doté en 1957.

L'importance des investissements entrepris, le gonflement des stocks entraîné par l'accroissement de la production, le découvert de 3.586 millions en 1955 et de 4.042 millions en 1956 laissé par les avances et acomptes, ainsi que l'amenuisement du fonds de roulement entamé par les pertes des exercices antérieurs ont rendu la trésorerie difficile. Aussi, pour financer ses programmes d'équipement, la société a-t-elle obtenu en 1956 un prêt à moyen terme de 400 millions, et procédé, pour reconstituer son fonds de roulement, à une augmentation de capital de 1 milliard dont la moitié a été versée à la fin de 1956. Mais le découvert très important supporté par la société en matière d'engins et le ralentissement en fin d'année du rythme des payements du département de l'air ont nécessité des crédits de la caisse nationale des marchés et des banques pour un montant de 1.800 millions, entraînant 230 millions de frais financiers. Si, à ce prix, la trésorerie avait, fin 1956, une aisance suffisante, elle a de nouveau connu en 1957 de sérieuses difficultés, dont sont en grande partie responsables les compressions budgétaires de l'Etat. Une nouvelle augmentation de capital de plus de 1 milliard, par apport de biens de l'Etat et par souscription, a été décidée en janvier 1958. Ainsi les perspectives relativement plus favorables dont la commission avait fait état dans son dernier rapport, après les graves embarras de l'époque antérieure, se confirmaient-elles à la fin des exercices examinés. Au sortir de cette période difficile, la commission, comme elle l'a déjà signalé, avait saisi la cour de discipline budgétaire de divers actes de gestion qu'elle estimait n'avoir pas été étrangers aux mécomptes rencontrés. L'assemblée générale des actionnaires, réunie le 4 juillet 1956, a cependant donné quitus de leur gestion pendant l'année 1955 aux administrateurs en fonction au moment où se situaient les faits relevés.

⁂

Le développement de la société du Sud-Est s'est poursuivi en 1955 et accentué en 1956. Au cours de cette dernière année, l'activité des usines de série s'est accrue de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente, celle des services techniques a augmenté de 19 p. 100; elle a notamment été consacrée à la mise au point du bi-réacteur moyen courrier « Caravelle », de l'intercepteur « Durandal », des avions d'appui « Baroudeur » et « Fonceur », des hélicoptères « Alouette » et de divers types d'engins. La charge de travail a encore été principalement alimentée en 1955 par des fabrications et des réparations effectuées sous licence, mais dès 1956 la part revenant aux productions d'appareils conçus par l'entreprise elle-même s'est considérablement développée. Cette part sera de plus en plus large à mesure que seront exécutées les commandes de série, aussi bien françaises qu'étrangères, de l'avion « Caravelle » et de l'hélicoptère « Alouette ». L'importance de la charge de travail a conduit la société à accentuer l'effort de modernisation et d'extension des installations et de l'outillage, pour un montant de 1.274 millions en 1955 et de 1.370 millions en 1956. Les réductions de crédits imposées par la suite au budget de l'air ont toutefois entraîné inévitablement des suppressions, des résiliations et des étalements de nombreuses commandes de l'Etat. Si le développement des commandes privées de l'avion « Caravelle » a compensé en partie cette baisse du plan de charge, la nouvelle société Sud-Aviation, qui a absorbé la société du Sud-Est à compter du 1er janvier 1957, a cependant moins ressenti les effets de cette compensation que ne l'aurait fait Sud-Est-Aviation seule.

En raison même de la progression de l'activité et malgré un accroissement continu des heures supplémentaires, les effectifs au 31 décembre sont passés de 8.979 unités en 1954 à 10.387 en 1955 et à 11.322 en 1956. La proportion des ouvriers praticiens a nettement augmenté parmi les productifs. Ces gonflements d'effectifs, les importantes majorations de salaires de 1956, la création d'un régime complémentaire de retraites à la suite des accords conclus notamment par la construction automobile et mécanique de la région parisienne, ont entraîné des frais de personnel qui atteignaient 10.451 millions en 1956 et représentaient le tiers des charges d'exploitation.

La situation financière s'est brillamment maintenue en 1955. Les profits d'exploitation ont représenté 1.090 millions, en dépit d'une augmentation générale des charges d'amortissements accélérés et de dotations importantes à divers comptes de provisions. Ils ont permis de dégager un bénéfice net de 471 millions représentant 2,1 p. 100 du chiffre d'affaires. Mais en 1956, en raison notamment d'une hausse de près de 31 p. 100 des charges salariales, les résultats d'exploitation n'étaient plus que de 505 millions malgré le développement de l'activité et l'augmentation de 10 p. 100 du chiffre d'affaires, et le bénéfice net était ramené à 409 millions.

Dans le même temps, l'aisance qu'avait connue la trésorerie au cours des dernières années faisait place dès 1955 à une situation difficile, en raison du découvert considérable de 8.307 millions laissé par les avances et acomptes sur travaux en cours, du fait des commandes exécutées pour une société étrangère sans avances ni acomptes. L'entreprise s'est trouvée contrainte à faire un large appel aux concours bancaires et a supporté à ce titre 161 millions de frais financiers. En 1956, le découvert des avances et acomptes est passé à plus de 9 milliards auxquels s'ajoutait une part d'investissements nouveaux excédant de 770 millions le montant des amortissements de l'exercice. En outre, les retards de facturation entraînaient un total de produits livrés à facturer, encore trop considérable, de 6 milliards. Aussi la société n'a-t-elle pu de nouveau assurer sa trésorerie que grâce aux concours bancaires et à 2.870 millions de crédits de préfinancement consentis par la caisse nationale des marchés.

A la fin de 1956, l'entreprise ne possédait plus un fonds de roulement en rapport avec les besoins résultant de son expansion industrielle et manquait des ressources indispensables à l'adaptation de ses moyens de production à cette expansion. La fusion de Sud-Est-Aviation avec Ouest-Aviation n'a pas sensiblement modifié cette situation. De plus, la société nouvelle Sud-Aviation aura à faire face au financement de la fabrication des avions « Caravelle » destinés à la clientèle privée française et étrangère.

⁂

La société Ouest-Aviation a poursuivi sa progression en 1955 et l'a accentuée en 1956. Les services techniques ont augmenté leurs heures productives de 17,6 p. 100 en 1955 et de 10,6 p. 100 en 1956, et se sont principalement consacrés à la mise au point du biréacteur « Vautour », des prototypes de l'intercepteur supersonique « Tri-

dent » et de l'hélicoptère « Djinn » et aux études de modèles nouveaux. L'activité des usines de série s'est accrue de 11,5 p. 100 en 1955 et de 12 p. 100 en 1956 malgré les grèves du début de cet exercice, le rappel des disponibles et les difficultés de recruter toute la main-d'œuvre nécessaire. La charge de travail, encore alimentée en 1955 par des fabrications en sous-traitance, a surtout été constituée à partir de 1956 par des productions d'appareils conçus par l'entreprise elle-même, comme l'avion « Vautour » et l'hélicoptère « Djinn ». Son importance a amené la société à consacrer 925 millions d'investissements nouveaux en 1955 et 1.746 en 1956 à la modernisation et à l'extension des installations et de l'outillage. Mais les très grosses commandes passées par l'Etat ont subi les conséquences des réductions de crédits apportées au budget de l'air en 1957 et 1958, et les usines provenant d'Ouest-Aviation, comme les autres sociétés, ont enregistré depuis 1957 une baisse sensible de leur activité. L'allégement du plan de charge de la nouvelle société Sud-Aviation, qui a absorbé la société de l'Ouest à compter du 1er janvier 1957, est heureusement en partie compensé par les commandes privées de l'avion « Caravelle ».

La charge de travail a nécessité des effectifs au 31 décembre de 7.441 unités en 1954, 8.119 en 1955 et 9.474 en 1956. La proportion des ouvriers praticiens s'est augmentée parmi les productifs et réduite parmi les coopérants. Les rémunérations ont subi, à la fin de 1955 et en 1956, des hausses entraînées par un alignement sur les accords conclus, selon le cas, par les chantiers navals ou par la construction automobile et mécanique de la région parisienne. L'effet de ces accords a également amené la création d'un régime complémentaire de retraites et l'institution, pour les usines de Nantes et Saint-Nazaire, d'un fonds de régularisation de l'emploi destiné à compléter les indemnités de chômage. Ces avantages divers, les majorations de salaires, l'accroissement des effectifs et la progression des heures supplémentaires ont élevé les frais de personnel de 29 p. 100 en 1955 et de 23 p. 100 en 1956. Ils représentaient pour cette dernière année 8.753 millions, soit plus de 40 p. 100 des charges d'exploitation.

La situation financière a été satisfaisante. Malgré une hausse importante des charges diverses et des dotations complémentaires au titre d'amortissements accélérés, le profit d'exploitation atteignait 493 millions en 1955 et était ramené, après payement de l'impôt sur les sociétés, à un bénéfice net de 212 millions. Il passait à 556 millions en 1956, après affectation à la provision pour dépréciation des produits et travaux en cours d'une dotation que les directives de l'administration fiscale ont majorée de 431 millions par rapport à celle normalement effectuée par la société, ce qui laisse escompter une reprise ultérieure. Ces résultats, qui ont dégagé un bénéfice net de 268 millions, provenaient toutefois pour plus de la moitié de fabrications extra-aéronautiques et de location d'immeubles à des tiers.

La trésorerie, relativement aisée au début de 1955, s'est resserrée à la fin de cet exercice mais a pu cependant être assurée sans recours aux crédits bancaires, malgré le découvert de 3.761 millions laissé par les avances et acomptes. Ce découvert est passé en 1956 à 4.026 millions, auxquels s'ajoutait la part des investissements nouveaux excédant de 818 millions le montant des amortissements de l'exercice. L'amenuisement continu du fonds de roulement ne permettait pas à la société de financer ces sommes sur ses fonds propres, mais un crédit de 2 milliards obtenu de la Caisse nationale des marchés a rendu à la trésorerie l'aisance nécessaire.

A la fin de 1956, la société Ouest-Aviation se trouvait dans une situation assez comparable à celle de la société Sud-Est-Aviation avec laquelle elle a fusionné: son expansion industrielle nécessitait un fonds de roulement qu'elle ne possédait plus et l'adaptation de ses moyens de production à son activité exigeait des ressources indispensables pour compenser, par une productivité accrue, l'augmentation de ses charges et notamment de ses charges salariales.

Parallèlement à celle de la société mère, l'activité des principales filiales a en général progressé et leur situation s'est améliorée. La Société française d'entretien et de réparation de matériel aéronautique (S. F. E. R. M. A.) accusait encore en 1955 un déficit d'exploitation de près de 4 millions transformé en bénéfice net de plus de 2 millions par des profits sur exercices antérieurs. En 1956, le profit d'exploitation a atteint 25 millions après versement à Sud-Est-Aviation de 181 millions, à titre de loyers et services divers, et a dégagé un bénéfice net de 2 millions.

La société Frigeavia a eu à partir de 1955, après plusieurs années difficiles, une activité largement bénéficiaire. Le nombre des armoires frigorifiques vendues est passé de 8.100 en 1954 à 15.326 en 1955 et à 25.550 en 1956. Pour 1957, les 39.700 appareils produits ont tous été écoulés. Le bénéfice net a été de près de 66 millions en 1955 et de 42 millions en 1956. La trésorerie, assurée jusque-là par des avances en compte courant sans intérêt de la société mère, a connu une aisance qui a rendu ces avances inutiles.

La société d'études de la propulsion par réaction a dégagé un bénéfice net de 47 millions en 1955 et de près de 35 millions en 1956. Sa situation de trésorerie a été aisée et son avenir immédiat, sur le plan industriel comme sur le plan financier, se présentait favorablement.

En revanche, la situation de la société Maroc-Aviation, filiale des trois sociétés de construction de cellules, est demeurée précaire. En 1956, une réduction du capital suivie d'une augmentation d'égal montant a permis de ramener à 22 millions le report à nouveau déficitaire, qui s'est accru des 13 millions de pertes de l'exercice.

B. — Société de construction de moteurs

L'activité industrielle de la S. N. E. C. M. A., qui s'était nettement relevée en 1954, a progressé en 1955 et a continué de s'accroître en 1956, bien que de façon moins marquée qu'au cours des deux années précédentes. Les services techniques ont augmenté leurs heures productives de 7 p. 100 en 1955 et de 6 p. 100 en 1956. Ils se sont principalement consacrés au développement des diverses versions du réacteur « Atar », au perfectionnement d'un déviateur de jet, ainsi qu'aux études et essais en partie financés par la société elle-même et concernant les appareils à décollage vertical « Atar volant » et « Coléoptère », la combustion pulsatoire et le stato-réacteur. Quant à la division atomique chargée d'étudier les possibilités d'utilisation de l'énergie nucléaire pour la propulsion des avions, elle n'a eu en 1956 qu'une faible activité et s'est surtout développée en 1957. La commission a estimé que l'intérêt présenté par ce nouveau service ne devait pas faire perdre de vue la nécessité d'éviter les doubles emplois avec d'autres organismes déjà spécialisés dans les mêmes études générales. Dans l'ensemble les services techniques ont encore développé leur activité de 6 p. 100 en 1957, mais une diminution importante est à prévoir pour 1958.

L'activité globale des deux usines de série s'est également accrue de 5 p. 100 en 1955 et de 4 p. 100 en 1956, mais la situation a été nettement moins favorable en 1957 et s'aggravera sans doute encore en 1958. Le compartiment « forge et fonderie » de l'usine de Gennevilliers a vu sa production relevée en 1955 et surtout en 1956, à la suite, notamment, de commandes extérieures qui ont assuré à la fonderie d'aluminium une charge de travail convenable mais, comme pour les usines de série, et pour les mêmes raisons, l'année 1957 a été moins satisfaisante et la substitution en 1958, dans la construction des réacteurs, de l'acier au magnésium risque de placer la fonderie de ce dernier métal dans un grave sous-emploi. Les résultats du département « motocycles » de Gennevilliers ont été moins favorables: les heures productives ont diminué de 7 p. 100 environ en 1956, mais le nombre des machines fabriquées s'est réduit de plus de 45 p. 100. Pour les deux exercices, les prix de revient se sont alourdis de telle sorte que la société a décidé, en mai 1956, d'arrêter cette fabrication. Le stock à écouler, dont la dépréciation a été largement provisionnée en 1957, entraînera vraisemblablement des pertes importantes.

Dans l'ensemble, la charge de travail est restée à un niveau élevé et la société a dû intensifier son effort de modernisation et d'extension. Elle a consacré 1.010 millions en 1955 et 1.231 millions en 1956 à des investissements nouveaux comprenant pour la plus grande part des machines-outils. L'Etat a complété cet effort en mettant à la disposition de l'entreprise par contrats de location d'autres machines d'une valeur de 423 millions en 1955 et de 157 millions en 1956. Les compressions budgétaires ont toutefois modifié cette situation à la fin de 1957 et amené une réduction d'activité, en particulier pour les fabrications de série.

L'élévation du plan de charge a entraîné un accroissement des heures supplémentaires et de nouveaux embauchages. Les effectifs au 31 décembre sont passés de 9.199 unités en 1954 à 9.808 en 1955, 10.124 en 1956 et 10.171 en 1957. La baisse d'activité a ramené ce chiffre à 9.875 unités au 31 mars 1958. Les cadres supérieurs n'ont pas varié mais leur répartition entre les différents services a été améliorée. Les rémunérations ont donné lieu, avec l'accord de la commission de coordination des salaires, à des ajustements et des hausses successives. En outre, la prime de productivité a été remplacée, à dater de 1955, par une prime collective qui constitue un véritable intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise, et qui est passée de 4,2 p. 100 des rémunérations sur la base de quarante heures en 1955 à 10,7 p. 100 en 1956 et à 11 p. 100 en 1957. Ces avantages, les hausses des salaires, des effectifs et des heures supplémentaires ont amené en 1956 une augmentation des frais de personnel, qui représentaient pour cet exercice 11.363 millions, soit près de 37 p. 100 des charges d'exploitation.

Le développement continu de l'activité industrielle de 1954 à 1955 a correspondu à une régression de la situation financière, entraînée par l'accroissement des charges. Le profit d'exploitation était ramené en 1955 à 220 millions, soit moins de 1 p. 100 du chiffre d'affaires, et dégageait un bénéfice net de 384 millions. Mais l'exercice aurait sans doute laissé une perte s'il avait été procédé à la dotation qu'appelait le fonds pour le maintien et le renouvellement du stock indispensable et à la constitution d'une provision pour dépréciation des études sans marché. En revanche, en 1956, les différents assouplissements apportés à la réglementation des prix aéronautiques et la modernisation des moyens de production ont nettement amélioré les résultats financiers. Le profit d'exploitation est remonté à 428 millions, et le bénéfice net à 500 millions. Des dotations normales aux deux comptes de provisions pour maintien du stock indispensable et pour dépréciation des études sans marché auraient toutefois notablement réduit ces résultats.

En 1957, les résultats n'ont pas encore été affectés par la baisse de l'activité industrielle en raison de la longueur du cycle des fabrications et se sont traduits par un profit de 602 millions et un bénéfice net de 493 millions. Mais la situation financière de 1958 se présente de façon moins favorable.

Malgré le découvert de 7.538 millions en 1955 et de 8.335 millions en 1956 laissé par les avances et acomptes, dont d'ailleurs l'entreprise ne se hâtait peut-être pas suffisamment de demander le versement, la trésorerie a été aisée grâce au fonds de roulement dont bénéficie la société depuis sa réorganisation. Les appels à la Caisse

nationale des marchés et aux concours bancaires ont pu être évités, et les frais financiers ont été ramenés à 24 millions en 1955 et 16 millions en 1956. Cette situation, encore favorable en 1957 malgré l'accroissement des investissements nouveaux, s'est resserrée au début de 1958.

L'activité de la société des aéroplanes Voisin, filiale de la S. N. E. C. M. A., s'est développée en 1955 et en 1956 grâce aux sous-traitances confiées par la société mère. Mais, malgré une légère amélioration de la situation financière en 1956, une grave crise de trésorerie n'a permis à l'entreprise de subsister qu'avec les concours financiers de la S. N. E. C. M. A., lesquels atteignaient à la fin de 1956 plus de 686 millions, dont 386 étaient considérés comme irrecouvrables. En 1957, la S. N. E. C. M. A. ayant conservé la plupart des travaux qu'elle sous-traitait précédemment, la situation de la société Voisin s'est aggravée de telle sorte que l'arrêt définitif de l'activité industrielle a été décidé en janvier 1958, comme la commission l'avait recommandé depuis sept ans. Les commandes en cours ont été réparties entre la S. N. E. C. M. A. et la Société de construction et de réparation de matériel aéronautique à laquelle a été affectée la majeure partie du personnel et du matériel de la société Voisin.

XVI. — Compagnie française des mines de Bor.

La compagnie a poursuivi en 1955 et 1956 la récupération des indemnités qui lui sont dues au titre des exploitations dont elle a été dépossédée en Europe orientale, et la gestion des titres portés à l'actif de son bilan.

A la fin de 1956, le total des acomptes reçus en contre-partie de ses intérêts atteints par les nationalisations en Yougoslavie était de 350 millions et doit passer à 588 millions à la fin de 1958. A ces indemnités s'ajoutent les sommes versées au titre de la participation dans la Drina Mining, dont les biens ont été également nationalisés, et qui représentent 15,6 millions à la fin de 1957.

Toutefois, le Trésor français n'a pas encore reçu du Gouvernement yougoslave les 50 kg d'or que celui-ci doit restituer sur les 283 kg dont la société a été dépossédée.

Pour répondre au vœu de la commission, les ressources nouvelles dont la Compagnie de Bor a bénéficié au cours des trois dernières années n'ont pas été réinvesties sous forme de participations, mais employées en achat de valeur cotées en bourse. Cette opération doit faciliter le rachat par un groupe privé de la part d'actif correspondant à la fraction du capital social appartenant à l'Etat. La commission continue en effet d'estimer que la participation de l'Etat n'est plus justifiée par la situation de la compagnie et qu'il devrait y être mis fin, sous réserve de la sauvegarde des intérêts nationaux dans la Compagnie minière de Conakry.

Les principales participations de l'organisme restent comme précédemment constituées par des actions de la Compagnie minière de Conakry, de l'Association minière et de la Société Thermonite. L'augmentation du montant des dividendes reçus et des revenus des valeurs de placement a amélioré les résultats financiers. Ces derniers n'étaient que de 1.153.465 F pour 1955, exercice qui n'avait cependant pas supporté l'amortissement des frais de prorogation de la compagnie ni de provision nouvelle pour dépréciation des titres de placement. Bien que des dotations respectives de 1 million et de 2 millions à ces comptes aient été faites en 1956, le profit dégagé a atteint 5.257.149 F, ce qui ramène à 1.697.014 F le report à nouveau débiteur à reprendre dans les écritures de 1957. Les résultats de 1957 doivent dépasser 36 millions.

La Compagnie française des mines de Bor détient 99,8 p. 100 du capital de la Société méditerranéenne, minière, métallurgique et commerciale, dont les opérations ont été soumises au contrôle économique et financier de l'Etat par décret du 28 décembre 1955. La Société méditerranéenne possède elle-même des participations dans diverses entreprises. Certaines de ces dernières ont eu une activité décevante, qui a nécessité la constitution de provisions pour dépréciation de leurs titres. Une autre entreprise, la société Centri, a supporté des déficits successifs qui ont obligé la Compagnie de Bor, par l'intermédiaire de la Société méditerranéenne, à lui consentir d'importantes avances atteignant 68 millions au 30 avril 1957. La fusion en 1957 de la société Centri avec sa société mère doit aboutir à une clarification de leurs rapports financiers. Les comptes de la Société méditerranéenne se sont soldés par une perte de 3.940.384 F en 1956.

XVII. — Société du sanatorium des neiges.

Les bilans et les comptes de la Société du sanatorium des neiges accusent des bénéfices de 8.530.976 F pour l'année 1955 et de 5.618.173 F pour l'année 1956. Comme dans le passé, ces sommes ont été intégralement affectées à la réserve pour extension future de l'établissement, qui se trouve ainsi portée dans les écritures de 1957 à 71.061.271 F.

L'activité du sanatorium a continué d'être satisfaisante. Si, en 1955, le nombre des journées d'hospitalisation a marqué un léger fléchissement par suite de la diminution de l'effectif des malades appartenant aux ministères militaires, une nouvelle clientèle recherchée auprès des caisses d'assurances sociales et d'organismes de prévoyance ou d'assistance a permis, dès 1956, d'accroître de nouveau le nombre des malades traités. Aussi le coefficient d'occupation est-il resté très élevé, atteignant 90 p. 100 en 1955 et 93 p. 100 en 1956 pour la médecine, sans que la durée moyenne du séjour, fortement réduite depuis 1954, se soit allongée. Les statistiques témoignent d'un pourcentage de guérison égal ou supérieur à 78 p. 100, dont l'accroissement par rapport aux années précédentes est lié à la diminution des sorties prématurées sur la demande des intéressés ou par mesure disciplinaire.

L'effectif global du personnel a peu varié et reste inférieur à la proportion généralement admise dans les établissements analogues.

Les amortissements, encore insuffisants en 1955, ont été calculés en 1956, conformément aux recommandations de la commission, à des taux normaux; leur montant est ainsi passé de près de 23 millions à plus de 42 millions pour ce dernier exercice, qui a également supporté une forte augmentation des charges de traitements et salaires. Le prix de journée de médecine, qui atteignait 1.825 F en 1954 et avait pu être ramené à 1.815 F en 1955, a été relevé à 2.160 F en 1956; il reste cependant un des plus bas parmi les prix pratiqués dans les sanatoriums de la même région. Le prix de chirurgie, fixé désormais d'après les prévisions de dépenses réelles et non plus sur des bases arbitraires, a été abaissé de 6.615 F en 1955 à 6.000 F en 1956.

Les investissements importants effectués par la société et presque totalement couverts par ses ressources propres ont dépassé ses moyens financiers et nécessité de ce fait, en 1955, un découvert bancaire de l'ordre de 5 millions et demi. Ce découvert n'était plus que de 2,8 millions à la fin de 1956 par suite de la diminution du montant des travaux qui, pour cet exercice, reste inférieur à celui des amortissements pratiqués. A l'heure actuelle, le sanatorium a presque achevé la réalisation du plan de modernisation qu'il avait entrepris.

TROISIEME PARTIE

CONCLUSIONS

La diversité même des entreprises vérifiées par la commission, qui n'ont ni le même statut juridique, ni la même importance économique et dont les conditions d'exploitation diffèrent profondément entre elles, ne permet guère de dégager des observations s'appliquant indistinctement à l'ensemble des organismes envisagés. Toutes, cependant, présentent cette caractéristique commune d'être unies à l'Etat par des liens complexes, soit que celui-ci leur impose des charges d'intérêt général, soit qu'il exerce de diverses manières ses pouvoirs de tutelle, soit plus particulièrement qu'il intervienne dans la fixation des salaires, dont l'augmentation a pour une large part dominé la conjoncture au cours des dernières années.

⁂

Le terme « d'entreprise publique » s'applique à des établissements qui sont pour l'Etat d'une importance très variable.

Il faut d'abord mettre à part les sociétés que des circonstances dues à la guerre ont fait entrer dans le patrimoine national, mais qui n'offrent pas d'intérêt économique ou social véritable pour la puissance publique: les unes, comme la S. N. E. P. ou la Société de vente des surplus, sont plus ou moins avancées dans la voie de la liquidation, d'autres, telles que la Compagnie des mines de Bor ou les sociétés d'Etat du cinéma, ne demeurent dans le secteur national qu'en vertu d'une tendance à l'irréversibilité dégagée par le précédent rapport d'ensemble et dont on veut espérer le prochain infléchissement.

Conservent aussi la forme de l'entreprise publique autonome des établissements dont le caractère administratif est prédominant et qui gagneraient à être réintégrés dans le cadre de l'administration: l'Organisation d'aide économique et sociale, le Centre scientifique et technique du bâtiment constituent des exemples déjà relevés d'excroissances injustifiées du secteur industriel et commercial de l'Etat.

Si l'on écarte ces deux catégories d'entreprises pour ne retenir que celles dont le caractère à la fois autonome et industriel ou commercial est indiscutable, on constate parmi ces dernières que les unes, telles que la régie Renault, l'agence Havas, les assurances et les banques de dépôt nationalisées, appartiennent au secteur nettement concurrentiel; elles ont, parmi leurs objectifs, la réalisation d'un profit dans le cadre d'une économie de marché, où le prix de vente se trouve lié à celui des sociétés privées exerçant les mêmes activités: l'Etat-actionnaire veillera donc essentiellement à l'exacte détermination des bénéfices, compte tenu des investissements nécessaires à la poursuite et au développement de l'affaire, ainsi qu'à une affectation de ces bénéfices conforme à l'intérêt général.

D'autres entreprises, en particulier les entreprises de transport, bien que soumises elles aussi à la concurrence internationale ou à la compétition d'autres moyens de communication rivaux, assurent l'exécution d'un véritable service public. Leur statut doit définir avec précision les limites de leurs obligations. Les grands établissements du secteur de l'énergie: gaz, électricité, charbonnages, se situent eux-mêmes bien près des services publics. Le coût de leur production commande, en effet, l'équilibre économique de la plupart des secteurs de la vie nationale. L'action des pouvoirs publics tend donc à toujours maintenir aussi bas que possible les prix des services de ces entreprises, qui entraînent eux-mêmes l'évolution générale des prix de tous les produits industriels. On comprend que les activités de l'espèce, une fois assurés les amortissements et les provisions, se soldent sans recherche de bénéfice important.

En revanche, il est essentiel que, dans tous les cas, soient sauvegardés le potentiel de production et l'équilibre de l'exploitation. Cet équilibre doit être normalement assuré par les ressources propres de l'entreprise. C'est seulement quand des mesures nouvelles imposées par l'Etat sont de nature à mettre en déséquilibre certain les comptes d'exploitation des sociétés que se trouve justifié l'octroi de subventions budgétaires.

Mais cette règle, inscrite dans les textes ou tacitement reconnue, n'est pas toujours respectée. Les pouvoirs publics succombent trop facilement à la tentation subtile de la facilité: ayant à choisir entre une hausse de tarifs, une subvention budgétaire, ou parfois une réforme de structure, ils préfèrent souvent laisser provisoirement à la trésorerie de l'entreprise publique la charge du déséquilibre, dans l'espoir d'un prochain et miraculeux rétablissement.

Un tel expédient a pour seul résultat de masquer pour un temps la situation réelle; il se traduit en définitive par un déséquilibre du compte d'exploitation, c'est-à-dire pratiquement par une réduction des ressources propres que l'entreprise devrait normalement consacrer au financement des investissements. On est alors amené soit à ralentir ces derniers, soit le plus souvent à demander au Trésor des avances ou une dotation en capital supplémentaire.

Le mal est encore plus grand quand la volonté constante de maintenir les tarifs au dessous des prix de revient entraîne un déficit permanent dont le caractère irréductible provoque le découragement des dirigeants et du personnel, tentés dès lors de n'attacher qu'une importance relative aux résultats financiers de l'exploitation.

Certaines entreprises peuvent d'ailleurs, et le problème en un certain sens est alors simplifié, constituer avant tout l'instrument d'une politique économique. Ainsi l'Office national interprofessionnel des céréales représente-t-il moins un organisme chargé d'assurer la commercialisation des céréales en France qu'un établissement destiné à permettre le payement des grains à un prix uniforme à tous les producteurs. Ici, la notion de service public l'emporte sur celle d'entreprise commerciale, et la détermination du prix de revient permet avant tout de préciser le coût de l'intervention de l'Etat dans le circuit de vente des céréales.

Dans d'autres cas, les rapports entre les entreprises et la puissance publique se révèlent beaucoup plus complexes. Les compagnies de navigation d'économie mixte comportent par exemple un double secteur. Sur diverses lignes dites contractuelles, ces compagnies assurent l'exécution d'un service public en desservant, pour des raisons d'intérêt national, certains ports situés dans des pays où il a paru nécessaire d'assurer le maintien d'une présence française. Dans cette hypothèse, les considérations d'équilibre financier, qui doivent toujours rester présentes aux dirigeants et au contrôle, passent néanmoins au second plan, l'objet des subventions allouées aux compagnies étant précisément de couvrir le déficit d'exploitation des lignes prévues par les conventions.

Mais à côté de ce secteur d'intérêt public, les compagnies exploitent aussi des lignes dites libres, où elles peuvent réaliser des profits dont le montant vient en déduction du déficit des lignes contractuelles. C'est là un exemple de délimitation satisfaisante entre les activités de service public et celles de société industrielle ou commerciale.

Le terme d'entreprise publique recouvre, en dernière analyse, deux sortes d'activités distinctes, bien que souvent étroitement associées: d'une part, un organisme qui doit réaliser un profit quitte à délaisser les productions les moins rentables; d'autre part, un service auquel il incombe d'assurer une tâche d'intérêt national au moindre coût et avec le meilleur rendement. Les critiques parfois excessives et trop souvent injustes et systématiques adressées aux entreprises publiques ne distinguent pas comme il faudrait l'un et l'autre aspect de leurs activités qui ne sauraient être régies par des modalités uniformes. Un jugement plus équitable serait sans doute porté sur les résultats obtenus par ces entreprises si l'on avait toujours présente à l'esprit cette dualité fondamentale et si l'on parvenait, en conséquence, à opérer, à l'intérieur des concours financiers apportés par l'Etat, une distinction entre les crédits qui correspondent à la compensation des sacrifices imposés en vue de la réalisation de certains objectifs économiques, et ceux qui, au contraire, sont alloués

aux entreprises pour couvrir les déficits propres de leur gestion. Ceux-ci deviendraient alors exceptionnels et attireraient d'autant plus l'attention des autorités de tutelle et du Parlement. Des règles budgétaires et comptables particulières et une différence dans les modalités selon lesquelles serait fournie l'aide financière de l'Etat permettraient sans doute d'atteindre ces objectifs.

⁂

Préciser davantage les rapports de l'Etat et des organismes du secteur industriel et commercial dont il conditionne ou contrôle l'activité obligerait à traiter le problème d'ensemble de la tutelle et du statut des entreprises publiques. Ces questions font présentement l'objet des travaux d'un groupe d'études constitué sur l'initiative du ministre des finances et des affaires économiques. La commission, dont un des membres a d'ailleurs été appelé à participer aux travaux de ce groupe de travail, se réserve dans un rapport ultérieur de faire connaître sa position sur les questions complexes soulevées à cette occasion. Elle entend seulement traiter ici de quelques points particuliers dont la solution semble pouvoir être plus facilement obtenue.

Elle prend acte tout d'abord de la réforme apportée par le décret du 26 août 1957 au mode d'autorisation des prises ou extensions de participations financières. Celles-ci, sous le régime du texte réglementaire du 9 août 1953, devaient faire l'objet d'un décret. Désormais ne sont plus soumises à cette obligation que les participations égales ou supérieures à 50 p. 100 du capital, ou les mesures qui ont pour effet de porter une participation déjà existante au-delà de 50 p. 100 dudit capital; dans les autres cas, il suffit d'un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre intéressé.

En outre, pour l'exécution des obligations qui leur sont imposées par les articles 272 à 277 du code de l'urbanisme et de l'habitation relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, les entreprises publiques sont autorisées à prendre des participations financières sous la seule réserve de l'avis favorable du chef de la mission de contrôle ou du contrôleur d'Etat intéressé.

Ces simplifications étaient nécessaires; elles ne nuisent pas à l'efficacité du contrôle, qui a pour objet d'éviter la multiplication excessive des interventions des entreprises dans des activités trop différentes de leur objet principal.

Il reste à souhaiter que, dans le cadre de ces nouvelles dispositions, les décisions de la tutelle interviennent dans des conditions de célérité suffisantes pour que les entreprises ne puissent trouver, dans des retards éventuels, un prétexte à se dispenser des autorisations réglementaires.

En sens inverse, il existe des filiales dont le regroupement avec les sociétés mères serait désirable; c'est le cas notamment de certaines filiales de grandes entreprises nationalisées que les anciennes sociétés privées dont elles sont issues avaient autrefois constituées en organismes indépendants pour des raisons qui ont aujourd'hui perdu leur valeur. Les fusions reconnues indispensables ou opportunes sont malheureusement rendues onéreuses par l'actuelle législation fiscale à laquelle on aimerait voir apporter les adaptations nécessaires.

Le même souci de simplification et d'efficacité devrait faciliter la solution des nombreux et parfois importants litiges qui divisent trop souvent soit les entreprises nationales entre elles, soit une entreprise nationale et une administration publique. C'est ainsi qu'un conflit prolongé oppose Electricité de France et Gaz de France sur la répartition des charges de retraite des anciens employés; les Charbonnages de France discutent encore avec E. D. F. les conditions de cession du courant produit par les centrales minières. La fixation de la redevance due à la S. N. C. F. par les services postaux donne lieu à des désaccords périodiques. Une procédure d'arbitrage devrait être mise au point, capable de résoudre rapidement de tels litiges. Encore faudrait-il qu'un sens trop aigu des intérêts particuliers de l'entreprise ne la conduise pas, comme le cas s'est produit, à interpréter de façon tendancieuse les résultats de l'arbitrage.

Plus qu'à la poursuite de discussions sourcilleuses, les entreprises publiques dans leurs rapports réciproques devraient s'attacher à la passation de contrats de durée dont les conventions intervenues entre la S. N. C. F. et les houillères de bassin constituent un intéressant exemple. De tels contrats contribuent à une marche commerciale plus régulière et plus souple des exploitations et ne sauraient être trop encouragés par les autorités de tutelle.

Celles-ci pourraient aussi agir utilement pour hâter et faciliter à la fois la mise au point des plans comptables particuliers. Cette intervention devrait s'exercer dans trois domaines:

En premier lieu, il serait indispensable, que les très rares entreprises qui n'ont pas encore adopté le plan comptable général procèdent au plus tôt à cette réforme.

Ensuite, les modifications apportées au plan comptable général par l'arrêté du 11 mai 1957 obligent les établissements ou sociétés à adapter leur comptabilité aux nouvelles dispositions adoptées. A cette fin il convient de recourir à une procédure rapide en évitant tout formalisme excessif.

Enfin, comme il a déjà été demandé, il est souhaitable de laisser une assez large initiative aux dirigeants des entreprises pour l'établissement de leur comptabilité analytique de prix de revient, celle-ci devant toujours être étroitement adaptée au mode de gestion et aux nécessités propres de chaque exploitation.

Un texte de décret a été préparé pour permettre la réalisation des deux dernières mesures qui viennent d'être exposées. Il y aurait intérêt à n'en pas différer plus longtemps la publication.

Dans le domaine de la comptabilité, les attributions et les pouvoirs des agents comptables des établissements publics d'Etat à caractère industriel et commercial dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière posent un problème particulier. Déjà, en 1952, la commission notait dans son troisième rapport d'ensemble que les questions relatives à l'organisation des services comptables des établissements de l'espèce, au statut des agents placés à la tête de ces services ainsi qu'aux responsabilités leur incombant ne pouvaient être considérées comme résolues. Elle insistait auprès des pouvoirs publics pour que fût « menée à bien l'étude de régimes appropriés dans chaque entreprise publique, à la fois aux besoins particuliers de son fonctionnement et aux nécessités d'intérêt général ».

Dans les solutions récemment intervenues pour s'efforcer de résoudre ces problèmes, une tendance se manifeste à augmenter les attributions des agents comptables. C'est ainsi que le règlement d'administration publique du 14 octobre 1957, qui a déterminé le fonctionnement administratif et financier de l'Institut national de recherche chimique appliquée, charge l'agent comptable de préparer, conformément au modèle fixé par le ministre des finances, le compte financier de l'institut, « lequel englobe notamment la balance des comptes, le compte d'exploitation générale, le compte de pertes et profits et le bilan ». Sans doute, au cas où les propositions de l'agent comptable ne sont pas retenues par le conseil d'administration, le compte financier est-il rectifié suivant les décisions du conseil. Il n'en demeure pas moins que le directeur général se trouve ainsi dépouillé d'une de ses attributions traditionnelles: la présentation des comptes et du bilan. Une telle dépossession ne saurait être admise. Il y a, en outre, un sérieux inconvénient à décrire les résultats des entreprises publiques, même dotées d'un agent comptable, sous une forme différente (compte financier) de celle qui est couramment pratiquée par les sociétés industrielles ou commerciales.

⁂

Quelle que soit la diversité des liens qui unissent les entreprises publiques à l'Etat, c'est vers ce dernier qu'elles se sont tournées pour lui demander, sous des formes très variables, d'assurer par des fonds publics une part souvent importante du financement de vastes programmes de modernisation et d'extension. Ces programmes étaient indispensables à l'accroissement de la production et à l'abaissement des prix de revient qu'imposent le développement de notre économie et les nécessités de la concurrence nationale ou étrangère.

En dehors des ressources propres que l'entreprise tire de ses amortissements ou exceptionnellement des bénéfices mis en réserve, ainsi que des emprunts obligataires que les sociétés réussissent à émettre grâce à leur propre crédit, il a fallu recourir fréquemment à des crédits bancaires à moyen terme garantis par l'Etat, pour l'ouverture desquels interviennent des organismes publics et semi-publics, et enfin à des prêts du fonds de développement économique et social. Le financement des immobilisations nouvelles a de plus entraîné de fréquentes difficultés de trésorerie, elles-mêmes résolues grâce à des moyens de crédit ou des avances à court terme. Cette situation a amené un endettement assez général des entreprises qui ont supporté de ce fait des frais financiers de plus en plus élevés. L'amenuisement des fonds de roulement et la nécessité de consolider certaines dettes ont conduit souvent à demander à l'Etat la reconstitution de ces fonds par le moyen de dotations en capital.

Si ces dernières ont été ainsi consenties dans bien des cas pour des raisons de fait, elles trouvent encore une justification logique: il paraît légitime que dans un établissement en expansion — et quel que soit d'ailleurs son statut ou sa nature juridique — l'apport de capitaux propres vienne concourir avec les fonds d'emprunt au développement des installations et de l'outillage.

La commission a déjà souligné que dans le cas des entreprises dont le rôle est moins la recherche du bénéfice que la fourniture au meilleur prix de prestations essentielles à l'économie du pays, les dotations en capital devaient être assorties de modalités différentes de celles des augmentations de capital des sociétés privées. Elle a suggéré d'assurer la rémunération des capitaux investis par l'Etat au moyen d'un intérêt fixe, stipulé au profit du Trésor. Ces recommandations ont été suivies d'effet. Une grande diversité peut d'ailleurs être relevée dans les taux d'intérêts prévus, ceux-ci étant définis, comme il est normal, en fonction de la situation des établissements. La fixation de ces taux à un niveau en général assez bas a permis pratiquement un allégement considérable des charges financières des entreprises. Ils pourraient être rajustés dans l'hypothèse d'une conjoncture plus favorable pour les bénéficiaires.

En outre, dans le cas des entreprises du secteur pleinement concurrentiel, des modalités particulières seraient à prévoir, notamment un dividende statutaire d'un taux plus élevé, jouant avant

toute autre répartition des bénéfices, et assurant dès lors une priorité, dans les distributions, aux dotations en capital consenties par l'Etat.

Ainsi, de façon plus ou moins directe, les fonds publics doivent-ils pallier l'insuffisance des ressources que les entreprises ne peuvent, malgré une productivité le plus souvent accrue, dégager sur les résultats de leur exploitation.

Le bénéfice de cette augmentation de la productivité a été, en effet, de façon générale, compensé et au-delà par les importantes hausses de salaires intervenues depuis quatre ans, soit que ces hausses aient découlé de négociations propres à certaines entreprises nationales, soit qu'elles aient été la conséquence de l'alignement des rémunérations dans les grands secteurs de l'économie. On peut regretter, d'ailleurs, que les pouvoirs publics n'aient pas été à même d'approuver dans tous les cas certaines initiatives dont les répercussions sur l'ensemble d'une même branche industrielle avaient une importance essentielle.

Aux augmentations de salaires se sont ajoutés des avantages variés dont l'attribution paraît avoir dépendu moins de la situation de l'entreprise qui les concédait que des habitudes prises, ou de la satisfaction donnée par d'autres organismes à des revendications analogues, ou encore de la force avec laquelle s'exerçait la pression des parties prenantes. Ainsi, par exemple, se sont étendus les régimes de retraites complémentaires de celles de la sécurité sociale, qui se caractérisent uniformément par un accroissement progressif de la contribution patronale.

Les charges salariales ont augmenté dans de telles proportions que l'amélioration des prix de revient attendue des investissements nouveaux a été relativement peu sensible. La plus large part des profits procurés par la modernisation des équipements et l'extension des débouchés commerciaux bénéficie de la sorte aux agents des entreprises, lors même que ces dernières n'ont assuré cette extension que par le concours sans cesse sollicité de l'Etat.

L'« intéressement » du personnel à la productivité ou aux résultats cesse de ce fait d'être déterminé en fonction des efforts qui devraient en être le véritable critère. Quelles que soient les modalités de calcul de cet intéressement, il a de plus en plus tendance à n'être rattaché que d'assez loin aux résultats réels de l'entreprise qui l'attribue. Prenant ainsi la forme d'un supplément de salaire dont la variation ne peut jouer que dans le sens de l'augmentation, il atteint, par le jeu même de l'habitude, un montant minimum pour ainsi dire inéluctable et indépendant des conditions qui devraient présider à sa fixation. Aussi peut-on se demander dans quelle mesure ce montant préétabli ne détermine pas, dans certains cas, à son tour celui des résultats comptables à partir desquels il devrait être calculé. Quelques établissements, ainsi poussés à dégager dans leurs écritures un excédent de ressources au-dessous duquel l'intéressement du personnel ne pourrait être réparti, ont cédé parfois à la tendance dangereuse de restreindre la constitution des dotations d'amortissements ou des provisions nécessaires, en diminuant ainsi la part de leurs ressources qu'ils peuvent consacrer aux investissements.

L'absorption fréquente du profit tiré de l'accroissement de la productivité par les augmentations de salaires et avantages de toute nature accordés aux agents des entreprises nationales appellerait moins de critiques si cet accroissement provenait des seuls efforts des personnels et des cadres. Mais, dans la mesure où il tire sa source d'équipements qui entraînent des charges fixes supplémentaires tant en amortissements qu'en intérêts des emprunts, il importerait que les gains de productivité obtenus fussent employés dans des conditions qui, tout en tenant compte de l'amélioration désirable de la condition des travailleurs, sauvegarderaient les intérêts des exploitations en assurant la couverture des charges nouvelles qu'elles assument.

La situation compétitive accrue de certaines entreprises nationales depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1958, des dispositions du traité de Rome, renforce d'ailleurs le caractère impératif de la diminution des coûts de production.

En effet, à mesure que se réalisera l'alignement progressif des droits de douane entre les pays membres du marché commun, l'abaissement des prix de revient commandera la situation commerciale que les entreprises nationales devront conserver ou conquérir. Bien que l'exemple de la communauté européenne du charbon et de l'acier ait montré déjà que les sociétés françaises sont capables, du point de vue technique, d'affronter les conditions nouvelles du marché européen, les éléments constitutifs des prix de revient de toutes les entreprises intéressées à ce marché doivent être particulièrement surveillés. Une telle vigilance est d'autant plus nécessaire que le Trésor ne saurait intervenir pour prendre à sa charge la perte qu'imposeraient éventuellement des prix de vente maintenus artificiellement assez bas pour soutenir la concurrence internationale. L'effort permanent demandé à l'Etat pour réaliser l'équipement indispensable à la rentabilité de ses établissements industriels devrait lui-même être progressivement atténué à mesure que se dégagent les résultats obtenus grâce aux sacrifices consentis par la collectivité.

***

Les remarques qui précèdent ont fait apparaître le rôle et la responsabilité des ministères de tutelle à l'égard des entreprises nationales. L'Etat ne peut se désintéresser ni des programmes qui déterminent pour l'avenir l'activité des industries de base, ni des budgets d'investissement dont il assume en partie le financement, ni des salaires et de leurs charges connexes qui conditionnent l'équilibre des exploitations et peuvent réagir d'un établissement sur l'autre, aussi bien que sur l'ensemble des rémunérations des fonctionnaires ou du secteur privé, ni des tarifs ou des prix de vente dont dépendent souvent la bonne marche de l'économie générale, ni enfin des participations qui prolongent l'action des entreprises publiques dans des secteurs voisins de celui qui leur est propre.

Les pouvoirs publics ont donc le devoir de fixer les cadres dans lesquels est appelé à se poursuivre le progrès des entreprises nationales. Mais leurs décisions doivent porter seulement sur les points essentiels pour ne pas décourager les initiatives des dirigeants des exploitations.

La tutelle peut fixer des objectifs, le contrôle empêcher ou redresser des erreurs. Ce n'est pas en définitive d'une telle action, mais de celle des chefs d'entreprise, que dépend la réussite. Aucune intervention extérieure ne peut suppléer à l'autorité nécessaire des conseils d'administration, de leurs présidents et des directeurs généraux responsables.

Des atteintes répétées à l'autonomie des entreprises — et ce n'est pas là une crainte illusoire — aboutiraient à un véritable transfert de responsabilités conduisant à une exploitation malthusienne; dans cette hypothèse, les dirigeants, à moins d'une personnalité exceptionnelle, risquent de se tenir désormais pour les simples gérants d'une régie désintéressée.

Une constatation analogue peut être faite à l'intérieur des grandes entreprises nationales qui s'étendent à l'ensemble du territoire. Une décentralisation suffisante est indispensable pour permettre aux directeurs ou chefs de service à l'échelon régional ou local de conserver et de développer leur sens de l'efficacité et leur esprit industriel. La mise en œuvre de méthodes modernes de contrôle budgétaire est d'ailleurs de nature à assurer une surveillance efficace des gestions décentralisées et à permettre d'en suivre et apprécier les résultats.

Sans doute est-il difficile de tracer *a priori* une ligne de démarcation précise entre les attributions des autorités de tutelle et celles des dirigeants des établissements. La limite des unes et des autres peut d'ailleurs varier selon les circonstances ou la nature des exploitations. D'une façon générale, il appartient aux ministres compétents d'autoriser les actes qui déterminent la politique générale des entreprises ou entraînent des répercussions extérieures importantes dans le domaine économique ou social. Mais ces décisions une fois prises, le soin doit être laissé aux conseils et aux directions responsables d'assurer la gestion suivant des méthodes souples et efficaces, indispensables au fonctionnement d'une affaire industrielle ou commerciale, aussi bien publique que privée. Le respect de ce principe doit contribuer, dans une large mesure, à assurer aux entreprises nationales une activité conforme aux intérêts généraux du pays.

Délibéré et arrêté en assemblée plénière dans la séance du 29 juillet 1958.

Présents: MM. Bresson, président; Bossuat, Lichtenberger et Lorain, présidents de sections; Le Vert, rapporteur général; Arnaud, Bechet, André Bergeon, Bizot, Blanc, Bouakouir, Burnod, Codaccioni, Dubreuil, du Pont, Eurhardt, Elie, de Grandsaignes d'Hauterives, Habémont, de Lanzac, Mahieu, Micouin, Moeneclaey, Picard, Robert, Walter, membres; Vergeot, représentant le commissaire général du plan, membre avec voix consultative.

En raison de l'incompatibilité existant entre leurs fonctions de membres de la commission avec voix délibérative et celles qu'ils exercent auprès d'établissements contrôlés par cette dernière, se sont abstenus de prendre part aux délibérations: M. Bizot, en ce qui concerne la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, M. Bouakouir, en ce qui concerne le Bureau de recherches minières de l'Algérie, M. Codaccioni, en ce qui concerne le Bureau de recherches de pétrole et la Société du sanatorium des neiges, M. du Pont, en ce qui concerne l'agence Havas, M. Le Vert, en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, M. Moeneclaey, en ce qui concerne les sociétés d'assurances et de capitalisation et M. Picard, en ce qui concerne le Bureau de recherches de pétrole.

Le rapporteur général, J. LE VERT.

Le président, R. BRESSON.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RAPPORT

SUR LE FONCTIONNEMENT DES DIVERS SERVICES

DE

LA RÉUNION DES BIBLIOTHÈQUES NATIONALES DE PARIS

PENDANT LES ANNÉES 1952 A 1955

présenté à M. le Ministre de l'Éducation nationale

par M. Julien CAIN

Membre de l'Institut, Administrateur général de la Bibliothèque nationale, Directeur général des Bibliothèques de France.

INTRODUCTION

Consacré à une période de quatre années, qui va de 1952 à 1955, le présent rapport (1) apparaîtra, dans la collection de ces relations sur le fonctionnement de la Bibliothèque nationale, comme intimement lié à celui qui l'a précédé et qui concerne les années 1945 à 1951. Conservant le triple caractère de compte rendu de gestion, de bilan de la contribution de la Bibliothèque nationale au travail intellectuel et à la recherche scientifique et de recueil d'informations techniques et professionnelles, il suit tout naturellement le plan qui avait antérieurement été choisi; une telle similitude dans la présentation doit faciliter la consultation et l'usage de ces deux documents à tous ceux auxquels il s'adresse: d'abord à tout un personnel dévoué à sa tâche, conscient de ses difficultés, soucieux de trouver là des données capables de mieux éclairer ses travaux quotidiens; puis à l'ensemble des bibliothécaires français qui ne cessent de s'intéresser à la Bibliothèque nationale dont une partie des activités les concerne directement; enfin à tous ceux qui, en France et à l'étranger, lecteurs assidus ou passagers, savants, chercheurs ou simples curieux, veulent connaître le fonctionnement de ce grand établissement.

On a pris soin de rapprocher dans les commentaires des différents tableaux statistiques les résultats des deux périodes afin de fonder sur une plus large base l'appréciation d'une évolution dont le sens lui-même, d'une période à l'autre, présente une évidente continuité. Dans ce cadre on n'a pas cru devoir reprendre les exposés souvent très développés du précédent rapport concernant certains services alors nouvellement créés: le lecteur qui s'intéresse au détail des méthodes de travail pourra facilement se reporter au texte antérieur et trouvera signalées dans celui-ci les modifications qui ont pu leur être apportées. Il nous est donc possible de présenter un rapport sensiblement plus court que le précédent.

La période 1945-1951 avait été marquée tout d'abord par un effort de réparation des dommages causés par les hostilités, qu'il s'agisse des lacunes des collections étrangères, des soins à donner aux documents rapatriés ou de l'achèvement des travaux de construction entrepris avant la guerre. Puis, très rapidement, le souci de s'adapter à une activité nouvelle de la vie intellectuelle avait provoqué la création de services, création devenue nécessaire pour certaines catégories de documents qui, par leur contenu, leur forme ou leur masse, présentaient des problèmes jusqu'alors laissés sans solution.

La période 1952-1955 apparaît en premier lieu marquée par un effort considérable fait pour donner aux départements et aux services l'accroissement d'espace qui leur est nécessaire: à l'intérieur même du quadrilatère formé par les rues Richelieu, Colbert, Vivienne et des Petits-Champs, après l'achèvement du département des Cartes et plans (inauguré en 1954), on entreprit l'opération majeure que sera, pour le département des Imprimés, la surélévation du Magasin central et l'on étudia de façon définitive les aménagements des locaux de travail

(1) Ce rapport concerne, non seulement l'établissement situé rue de Richelieu, mais aussi les établissements, qui, constituant avec lui la Réunion des bibliothèques nationales de Paris, sont devenus des départements comme l'Arsenal ou sont entrés dans le cadre d'un département, comme la bibliothèque du Conservatoire national de musique et celle de l'Opéra.

du département des Périodiques, sans préjudice d'opérations moins importantes, mais tout aussi essentielles pour le fonctionnement de l'établissement et qui intéressent notamment le cabinet des Estampes et les services administratifs. L'annexe de Versailles enfin était doublée en 1954 par un second bâtiment, qui se trouva terminé vingt ans exactement après le premier.

En même temps se sont multipliées les initiatives correspondant aux deux fonctions essentielles de la Bibliothèque nationale: communication et conservation, tandis que des solutions étaient tentées pour les concilier.

Si la situation de la conservation doit souvent apparaître dans les chapitres qui suivent, et jusque dans ma conclusion, comme une préoccupation qui est loin de recevoir un réel apaisement, certaines solutions ont pendant cette période été mises à l'essai, telle l'initiative du département des Périodiques qui, à partir du 1er janvier 1955, conserve pour tous les périodiques français deux collections: l'une est réservée pour la conservation; l'autre immédiatement communicable à la Bibliothèque nationale, est, après une période d'utilisation d'environ deux ans, placée soit dans de grandes bibliothèques de province, soit à l'annexe de Versailles, où elle est à la disposition du prêt entre bibliothèques.

La Bibliothèque nationale continue de jouer un rôle important dans les relations entre bibliothèques, non seulement par le développement de services comme le prêt international et les échanges internationaux, mais par une collaboration active avec la direction des Bibliothèques dans le domaine des catalogues collectifs et celui des publications de caractère technique dont la direction a pris l'initiative; je note que la Bibliothèque nationale devait jouer, à partir du 1er janvier 1956, le rôle d'éditeur pour le *Bulletin des bibliothèques de France*, dont la direction assure le secrétariat de rédaction. Des contacts réguliers sont pris à l'occasion des journées d'études des bibliothèques municipales avec les bibliothécaires et conservateurs responsables de certains dépôts de province.

Les expositions ont été nombreuses pendant cette période comme pendant la précédente; elles se sont succédé non pas au hasard mais selon un plan méthodique, dont la suite des expositions de manuscrits à peintures doit être le plus éclatant témoignage. Si elles ajoutent incontestablement au prestige de l'établissement par le succès qu'elles rencontrent auprès des visiteurs français et étrangers, elles permettent de répondre au reproche qui pourrait nous être fait de tenir des œuvres illustres à l'abri des regards dans un souci exclusif de conservation.

Les lignes qui précèdent avaient pour objet de signaler quelques-uns des faits les plus saillants de l'activité de l'établissement et de bien marquer leur valeur dans les lignes générales d'une évolution qui se poursuit. Il convient de pénétrer plus intimement dans la vie de chaque département.

Un rapport comme celui-ci est nécessairement une œuvre collective. Les conservateurs en chef en ont rassemblé les éléments pour chacun des départements en faisant appel à ceux de leurs collaborateurs qui pouvaient le plus utilement les leur apporter. Je me suis appliqué, comme dans les rapports précédents, à établir entre ces divers exposés l'unité nécessaire et à dégager les caractères essentiels de l'activité de chacun des départements et services. Je me suis efforcé de souligner les progrès accomplis par eux et aussi les difficultés de toute nature qu'ils rencontrent, difficultés qui appellent des solutions et des remèdes. Pour ce travail de revision, en particulier pour l'établissement des nombreux tableaux qui résument les exposés, Mademoiselle Kleindienst et Mademoiselle Galliot m'ont apporté une collaboration aussi précieuse que celle que Mademoiselle Besnier m'avait apportée pour le rapport précédent.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil d'administration a été particulièrement éprouvé par la perte, le 8 juillet 1952, de M. D. David-Weill, président du Conseil artistique de la Réunion des musées nationaux, grand collectionneur et bibliophile, qui était entré au Conseil d'administration de la Réunion des bibliothèques nationales au lendemain de sa création et a ainsi participé à ses délibérations pendant plus de vingt-cinq ans.

CHAPITRE Ier

GESTION FINANCIERE

I. — BUDGET AUTONOME DE LA REUNION DES BIBLIOTHEQUES NATIONALES DE PARIS

Le budget autonome de la Réunion des bibliothèques nationales a encore été présenté durant ces quatre années dans la forme qu'il avait prise après le règlement d'administration publique du 18 septembre 1927. Il n'en sera pas de même pour les exercices à venir, le nouveau cadre du plan comptable entrant en application en 1957.

1. Recettes.

J'avais indiqué dans mon précédent rapport qu'en tenant compte de l'indice moyen d'augmentation des prix par rapport à l'année 1944 la subvention de l'Etat aurait dû être portée à près de 200 millions en 1951, alors que, malgré de sensibles relèvements, elle n'atteignait pas à cette date la moitié de ce chiffre. Il convient de constater que l'augmentation progressive s'est poursuivie, la subvention passant de 122 millions en 1952 à près de 153 en 1955 (y compris le crédit affecté au fonctionnement des Echanges internationaux — environ 6 millions — qui a cessé de faire l'objet d'une ligne spéciale à dater de 1954).

La subvention de la ville de Paris est passée de 200.000 fr. en 1954 à 400.000 en 1955, mais elle demeure loin de sa valeur d'avant guerre, sensiblement égale aux contributions et taxes municipales acquittées par la Réunion des bibliothèques nationales qui, aujourd'hui, sont respectivement cinq fois et deux fois plus fortes.

Il faut souligner la progression des ressources propres de la Bibliothèque provenant notamment des activités à forme commerciale: vente des catalogues et reproductions photographiques. Les produits de la vente des catalogues se sont accrus de près d'un tiers de 1952 à 1955, passant de 6,3 millions à 9,4 millions avec un maximum de 10,7 millions en 1954. Les recettes du Service photographique, passant de 16,7 millions à 26 millions, ont augmenté de 55 %. La rubrique concernant les droits d'entrée n'a que très légèrement augmenté, la redevance pour l'établissement des cartes de lecteur étant demeurée stable. Les recettes perçues à l'occasion des expositions ont presque doublé (4 millions en 1952, 7,6 millions en 1955 avec un maximum de 9 millions en 1954 dû à l'exposition des manuscrits à peinture en France du VIIe au XIIe siècle).

Le tableau I ci-après donne l'état des recettes pour les années 1952 à 1955.

2. Dépenses.

Si les dépenses de frais généraux ont augmenté de plus de 20 % de 1952 à 1955, les dépenses d'accroissement, de conservation et de catalogues se sont également accrues de 18 %.

Le tableau ci-dessous donne la part attribuée respectivement aux différentes catégories de dépenses:

ANNEES	ACCROISSEMENT et conservation.	CATALOGUES	EXPOSITION et diffusion.	FONCTIONNEMENT général.	FRAIS GENERAUX et divers.
	%	%	%	%	%
1952	41,91	11	8,19	34	4,90
1953	40,48	13,43	5,94	32,75	7,40
1954	37,42	16,12	9,20	33	4,26
1955	37,62	13,52	9,41	32,13	7,32

On remarquera que ces pourcentages résultent d'un regroupement des dépenses par affectation, qui est différent de l'état des dépenses par nature figurant au tableau II placé à la fin de ce chapitre; ce dernier comprend en particulier, sous la rubrique « vacataires et temporaires », des frais relatifs aux accroissements, à la conservation, au catalogage de fonds spéciaux ou aux expositions. Des affectations analogues doivent être faites pour les frais de mission et pour l'équipement. Il convient aussi de rappeler que dans les dépenses de fonctionnement général une grande partie des frais de chauffage et de conditionnement est consentie pour maintenir dans les limites les plus propices les conditions climatiques des magasins. Mais il faut également reconnaître qu'en ce qui concerne la reliure, le relèvement des crédits figurant sous la rubrique propre au tableau II a perdu de son efficacité du fait qu'en 1953 on a supporté, pour la première fois en année pleine, le relèvement des tarifs accordés en février 1952.

A titre indicatif nous donnons ci-contre un tableau montrant en valeur absolue et en pourcentage par rapport à 1944 (année de base du tableau similaire dans le rapport 1945-1951) les variations de prix de quelques objets de dépenses courantes: un tome du *Catalogue général des livres imprimés*, une reliure demi-toile in-8°, 100 kilogrammes de papier, un mètre de film orthochromatique, une boîte de papier bromure 18×24, une tonne de charbon, un kilowatt d'électricité.

Variations de prix de quelques objets de dépenses courantes.

NATURE DES PRODUITS	1944		1952		1953		1954		1955	
	Valeur en francs.	Indice.	Valeur en francs.	Indice.	Valeur en francs.	Indice.	Valeur en francs.	Indice.	Valeur en francs.	Indice.
Un tome du *Catalogue général des livres imprimés*	280	1	3 525	12	4 400	15	3 200	11,5	3 430	12
Une reliure demi-toile in-8°	32	1	870	27	920	30	920	30	920	30
100 kgs de papier.....	1 080	1	17 740	16	19 000	18	20 400	19	22 100	21
Un mètre de film ortho.	3,60	1	37	10	46	13	46	13	46	13
Une boîte papier bromure 18×24.....	101	1	1 375	13	1 486	14	2 018	20	2 018	20
Une tonne de charbon..	749	1	11 480	15	14 510	19	14 860	19	15 850	21
Un kW électricité.....	2,94	1	31,20	12	31,20	12	31,20	12	31,20	12
Indice moyen.....		1		15		17,3		17,7		18

L'année 1944 a été prise comme année de référence pour permettre la comparaison avec les tableaux annexés au *Rapport*... 1945 *à* 1951.

II. — COMPTES HORS BUDGET

Indépendamment des comptes d'ordre les deux principales rubriques ont été dans cette période la vente des *Bons de livres Unesco* et la gestion des dépenses imputées sur la subvention allouée à la Bibliothèque nationale par la fondation Rockefeller pour l'établissement d'un catalogue collectif des publications slaves des Bibliothèques de Paris.

L'activité du Service de distribution des Bons de livres Unesco, définie dans le précédent rapport, a pris une importance particulière à partir de 1952. Les opérations ont porté sur les sommes suivantes:

— en 1951, 64.022 dollars, soit 23.041.727 Fr;
— en 1952, 188.325 dollars, soit 67.722.973 Fr;
— en 1953, 173.702 dollars, soit 62.638.086 Fr;
— en 1954, 146.446 dollars, soit 52.911.445 Fr;
— en 1955, 146.195 dollars, soit 53.412.416 Fr.

Par délibération en date du 21 mai 1954, le Comité exécutif de la fondation Rockefeller a décidé d'apporter à la Bibliothèque nationale une subvention d'un maximum de 7 millions qui devait être versée par fraction semestrielle dont la première était destinée à couvrir les frais d'établissement du catalogue collectif des ouvrages slaves du 1er juillet au 31 décembre 1954. Au 31 décembre 1955 une somme de 3.048.703 francs avait été encaissée et gérée par la Bibliothèque nationale.

Comme je le faisais prévoir dans le dernier *Rapport* (p. 11), le service de comptabilité de la Bibliothèque nationale a été déchargé de toute intervention dans le payement des travaux immobiliers pris en charge par la direction générale de l'Architecture et ordonnée par les agences des Bâtiments de France (3e-4e circonscription de Paris pour l'Arsenal, 9e pour la Bibliothèque nationale).

III — CREDITS NON INSCRITS AU BUDGET DE LA REUNION DES BIBLIOTHEQUES NATIONALES DE PARIS

Comme on l'avait déjà fait dans le précédent rapport, on a donné ci-dessous dans les tableaux III et IV les indications essentielles sur les crédits qui ne sont pas compris dans le budget autonome de la Réunion des bibliothèques nationales, mais qui sont utilisés pour son personnel et ses immeubles.

Personnel. — Dans le cadre de la réforme portant sur la préparation des documents budgétaires, qui est intervenue au cours de 1952 et qui est entrée en application pour la préparation du budget de l'exercice 1953, les effectifs du personnel affecté à la Bibliothèque nationale sont confondus, dans les différents chapitres du budget du ministère de l'Education nationale réservés à la direction des Bibliothèques (notamment ch. 31-61 et 31-63), avec les effectifs des personnels affectés à l'ensemble des bibliothèques dépendant de cette direction. Il n'en est apparu que plus intéressant de maintenir ici l'indication des dépenses entraînées par les traitements et salaires du personnel affecté à la Réunion des bibliothèques nationales de même qu'on trouvera le tableau des effectifs budgétaires dans le chapitre spécialement consacré au personnel (p. 837).

Le tableau IV résume l'évolution de ces dépenses.

Bâtiments. — Sur les crédits *d'entretien* gérés par les Agences des bâtiments de France la Réunion des bibliothèques nationales a bénéficié de 1952 à 1955 de crédits annuels de 3 millions de francs pour la Bibliothèque nationale.

A la rubrique *grosses réparations* du budget de la même direction, ont été dégagés, en faveur des bâtiments de la Réunion, des crédits dont le montant fut de 2.700.000 en 1952, 23.040.000 en 1953, 23.950.000 en 1954 et 27.600.000 en 1955. Cette augmentation est sensible; toutefois ces crédits ne permettent pas, chaque année, de réaliser plus du tiers des travaux demandés par l'architecte en chef et correspondant à de grosses réparations.

Pour les *travaux neufs* de grande envergure dont il est rendu compte au chapitre III de cette première partie, les crédits

exceptionnels, gérés par la Direction générale de l'Architecture ont été respectivement de plus de 169 millions en 1952, plus de 30 en 1953, 455 en 1954, et 190 en 1955, le chiffre de 1954 comportant notamment 400 millions pour la surélévation du Magasin central des Imprimés (voir ci-dessus, pp. 841, sq) et celui de 1955 un crédit de 100 millions pour la réfection de l'une des galeries basses de la Bibliothèque de l'Arsenal (voir ci-dessous, pp. 895, sq.).

TABLEAU I. — *Recettes* (1).

NATURE DES RECETTES	1952	1953	1954	1955
Subventions de l'Etat:				
Fonctionnement général	122 000 000	124 700 000	132 900 000	152 900 000
Echanges internationaux	6 000 000	5 900 000	»	»
Acquisitions exceptionnelles	5 600 000	16 125 000	2 700 000	4 910 000
Subvention Ville de Paris et organismes divers	200 000	»	750 000	2 650 000
Ventes de catalogues	6 384 440	4 089 331	10 758 844	9 441 986
Produit des Ateliers photographiques	16 787 342	14 792 609	17 044 471	26 038 960
Droits d'entrée et taxes diverses	1 047 723	1 119 628	1 251 537	1 254 992
Expositions	4 045 983	1 969 353	9 015 645	7 665 145
Travaux pour compte de divers	476 652	687 371	381 293	987 654
Recettes diverses	1 772 514	2 448 865	1 584 428	1 536 156
Revenus des biens	3 029 093	3 638 382	3 121 508	5 066 753
Vente et Remboursement de Valeurs	18 440	»	18 214	»
Produits des dons et legs	10 252	5 353	8 000	»
Remboursement de dégâts causés à l'Arsenal	3 010 000	»	»	»
Droits perçus pour le D. S. B.	»	131 500	175 500	180 500
Catalogue collectif slave	»	»	1 111 226	1 937 477
Archives de sécurité	»	»	2 850 000	2 294 788
Totaux des recettes	170 382 439	180 607 392	183 670 666	217 712 110

TABLEAU II. — *Dépenses* (1).

NATURE DES DEPENSES	1952	1953	1954	1955
Accroissement et conservation:				
Acquisitions	31 970 039	30 279 815	23 020 838	26 857 136
Reliures	24 716 743	32 189 041	27 793 797	35 683 501
Archives de sécurité	2 257 310	755 720	2 080 203	3 092 241
Catalogues et Publications	15 992 065	22 586 051	25 052 603	22 745 106
Ateliers:				
Fonctionnement de l'atelier de photographie	7 395 197	7 055 452	9 137 551	10 282 104
Fonctionnement de l'atelier de reliure	984 651	1 999 857	1 917 854	1 724 252
Expositions	4 032 061	1 837 334	4 515 754	5 488 100
Frais de Personnel:				
Agence comptable	1 226 545	1 190 236	1 106 714	1 656 677
Vacataires et temporaires	»	540 388	6 300 080	9 305 155
Service social	921 545	548 604	837 642	782 580
Charges:				
Contributions, taxes municipales, etc	907 510	1 192 030	954 443	950 929
Contribution aux frais de contrôle financier	126 504	162 460	186 982	185 060
Frais de fonctionnement général (entretien, chauffage, éclairage, frais de bureau, mobilier)	53 514 497	59 540 097	60 052 705	66 488 571
Divers:				
Emplois des revenus des dons et legs	320 161	686 615	435 095	1 170 552
Achat et remploi des valeurs	30 967	»	»	»
Travaux extraordinaires de l'immeuble Béjot	»	»	»	3 054 757
Catalogue de Vinck	»	313 799	523 570	625 079
Missions	134 908	109 620	124 648	394 212
Dépenses diverses	391 040	466 912	574 501	417 771
Dépenses des exercices précédents:				
Restes à payer	4 041 065	9 567 287	5 269 602	6 225 564
Immeubles et locaux:				
Entretien des immeubles extérieurs	1 724 062	1 699 894	984 495	1 650 000
Indemnités d'éviction	»	»	50 000	»
Equipement	5 526 905	5 953 686	3 716 070	3 474 826
Dépenses concernant la collaboration avec d'autres établissements:				
Gestion du dépôt légal d'imprimeur	2 339 630	2 672 532	3 074 526	3 269 187
Echanges internationaux	3 789 806	4 529 021	5 014 051	4 354 290
Catalogue collectif slave	»	»	873 485	1 660 778
Cours D. S. B. (Fonctionnement)	»	28 662	145 794	88 903
Réparation de dégâts à l'Arsenal	116 334	1 077 388	1 103 432	392 172
Fonds de réserve	»	»	»	1 000 000
Totaux des dépenses	162 459 545	186 982 301	185 060 196	212 019 503

(1) L'examen des tableaux I et II appelle le commentaire suivant: il s'agit d'un état des sommes effectivement encaissées ou décaissées chaque année, non d'une balance où interviendrait l'excédent des exercices précédents; en fait, cette balance a toujours été positive et le report des excédents — d'ailleurs limités — que permet l'autonomie financière, constitue pour la Bibliothèque nationale la garantie d'une trésorerie aisée dès les premières semaines d'un exercice.

TABLEAU III. — *Ensemble des crédits utilisés par la Réunion des Bibliothèques nationales de Paris.*

NATURE DES CRÉDITS	1952	1953	1954	1955
Budgets primitifs et additionnels de la Réunion....	192 918 006	218 722 460	211 373 551	236 316 020
Dépenses de Personnel (charges sociales comprises) inscrites au Budget du ministère de l'Education nationale	308 211 850	321 692 500	352 221 400	382 414 000
Crédits pour travaux de bâtiment :				
Entretien (1).....	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Grosses réparations.....	2 700 000	23 040 000	23 950 000	27 600 000
Travaux neufs et équipement des locaux.....	(2) 169 261 524	(2) 30 492 874	(3) 455 000 000	(4) 190 000 000
Totaux	676 091 380	596 947 834	1 045 544 951	839 330 020

(1) Ces crédits ne concernent que les bâtiments situés rue de Richelieu.

(2) Ces crédits correspondent à l'achèvement du département des cartes et plans et du bâtiment B de l'annexe de Versailles (cf. ci-dessous pp. 843 et 875).

(3) Dont un crédit de 400 millions pour la surélévation du Magasin central du département des imprimés (cf. ci-dessous p. 841).

(4) Dont un crédit de 100 millions pour la réfection d'une des galeries basses de la bibliothèque de l'Arsenal (cf. ci-dessous p. 895).

TABLEAU IV. — *Dépenses du Personnel* (1).

CATÉGORIES	1952	1953	1954	1955
Titulaires	140 500 000	163 500 000	185 850 000	205 000 000
Contractuels	47 350 000	42 375 000	44 800 000	46 500 000
Ouvriers au salaire local.....	12 887 600	10 480 000	6 135 000	7 875 000
Pompiers au salaire local (2).....	2 115 000	»	»	»
Temporaires et auxiliaires.....	15 200 250	12 880 000	13 600 000	12 600 000
Indemnité de résidence et transport.....	59 500 000	62 075 500	70 207 000	76 000 000
Sécurité sociale (part-Etat).....	11 744 000	11 792 000	11 175 000	11 200 000
Allocations familiales et supplément familial.....	16 035 000	16 325 000	18 465 400	21 300 000
Indemnités diverses.....	580 000	575 000	585 000	535 000
Vacataires (ex-travailleurs intellectuels).....	2 300 000	1 690 000	1 404 000	1 404 000
Totaux.....	308 211 850	321 692 500	382 221 400	382 414 000

(1) Voir ci-dessous, p. 837, le tableau résumant l'évolution des *effectifs budgétaires*.

(2) Les pompiers sont devenus titulaires et comptent parmi cette catégorie à partir de 1953.

CHAPITRE II

LE PERSONNEL

Les années 1952 à 1955 ont été dominées, en matière de personnel, par la mise au point et l'application des statuts particuliers dont chaque corps a dû être doté conformément à la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. Ces textes ayant fait l'objet de deux publications spéciales (1) on n'en trouvera pas tout le détail dans ce chapitre; on y a seulement dégagé les principales modifications apportées aux dispositions qui régissaient dans le passé la carrière des différentes catégories de personnel.

Certaines de ces modifications résultent des dispositions d'ordre général édictées pour tous les fonctionnaires de l'Etat mais qui ne devaient être entièrement appliquées qu'avec la mise en vigueur des statuts particuliers; elles concernent naturellement toutes les catégories de personnel de la Bibliothèque nationale: principe du recrutement au concours (ou du moins par voie d'examen professionnel), normalisation de l'avancement d'échelon (dont le rythme varie désormais selon la notation obtenue annuellement par chaque fonctionnaire, entre des délais minimum et maximum résultant des dispositions statutaires), enfin liaison plus étroite que naguère entre l'avancement d'échelon et l'avancement de grade (ce dernier subordonné à un stage dans l'un des échelons terminaux du grade inférieur).

Différentes échelles indiciaires sont entrées en application avec les statuts correspondants. Plusieurs d'entre elles, dont celle du personnel scientifique, ont donné lieu à des demandes de révision; je serai amené à préciser, au cours de cet exposé, l'incidence de certaines insuffisances de traitement sur le recrutement et la stabilité des effectifs de plusieurs catégories: personnel scientifique spécialiste, gardiens et magasiniers, ouvriers.

Dans le même temps, les cadres et effectifs des personnels technique, administratif, ouvrier et de service ont été profondément remaniés en fonction de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat. Les tâches permanentes sont maintenant aux trois quarts remplies par du personnel titulaire. On doit seulement regretter que l'amélioration attendue de cette mesure au point de vue de la stabilité des effectifs ne se trouve nettement compromise pour les raisons que je viens d'indiquer.

(1) *Les Bibliothèques relevant de la direction des Bibliothèques de France*, textes publiés antérieurement au 1er mars 1954. — Paris, Imprimerie nationale, 1954 (en vente: Service d'édition et de vente des publications de l'Education nationale, 13, rue du Four). In-8°, pag. mult. (Fascicules de documentation administrative publiés par le *Bulletin officiel de l'Education nationale*).

Les Carrières des bibliothèques, monographie professionnelle. Etude établie par la direction des Bibliothèques de France. Mise à jour: avril 1956. — Paris, Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles (en vente: Service d'édition et de vente des publications de l'Education nationale, 13, rue du Four). In-8°.

1. Cadres et effectifs (1).

A la suite de la publication du statut les cadres du *personnel scientifique* ont été fixés à 9 conservateurs en chef et 117 conservateurs ou bibliothécaires par l'arrêté du 3 juin 1953. Ce dernier effectif était passé à 119 au 1er octobre 1955 par suite de créations obtenues aux budgets des exercices 1954 et 1955.

Les effectifs de tous les autres corps, sauf celui du personnel de sécurité, ont été modifiés par le décret du 5 septembre 1952 portant transformation d'emplois au ministère de l'Education nationale, pris en exécution de la loi du 3 avril 1950 relative à la *réforme de l'auxiliariat* et prenant effet du 1er janvier 1951. Tous les emplois d'agents des cadres complémentaires et d'auxiliaires permanents ayant été supprimés, ainsi que 33 emplois de contractuels et 20 d'ouvriers auxiliaires, les cadres titulaires ont été augmentés à proportion, passant ainsi de 307 à 489, soit de 50 à 72 % de l'effectif total des cadres permanents; ils atteignaient 497 à la fin de 1955.

Pour reprendre l'évolution commencée en 1927 par la création des aides de bibliothèques et poursuivie en 1946-1947 par celle des aides techniques, on put obtenir que le nouveau corps des *sous-bibliothécaires* fût l'un des principaux bénéficiaires des créations d'emplois; son effectif passa de 30 à 55. Il est de 56 depuis 1955.

Comme je l'ai signalé dans mon rapport pour les années 1941 à 1955, le profit que la réforme de l'auxiliariat apporta aux *cadres administratifs titulaires* fut surtout d'ordre quantitatif: augmentation des effectifs des commis et des sténodactylographes qui passèrent respectivement de 5 à 17 et de 3 à 13, création de 29 postes d'agents de bureau (employées de bureau et dactylographes, aides-commis) et de deux emplois de préposés téléphonistes. C'est seulement au budget de 1955 que furent créés 3 emplois de rédacteurs que la Bibliothèque nationale avait demandés depuis 1950.

A la suite de la réforme de l'auxiliariat, les effectifs du corps des *gardiens et magasiniers* furent répartis entre 1 emploi de chef magasinier principal, 2 emplois de chef magasinier, 35 emplois de magasiniers et 126 emplois de gardiens. Tandis qu'en 1954 le nombre des gardiens était diminué de 2 unités, celui des magasiniers s'élevait à 39, l'effectif total du corps passant ainsi de 164 à 166.

D'autre part, les 15 postes d'*agents de service* créés par le décret du 5 septembre 1952 ont été attribués à la Bibliothèque nationale.

Par suite des créations de postes inscrites au budget de 1952, de celles apportées par la réforme de l'auxiliariat et de l'application du statut, les cadres et effectifs du *personnel ouvrier* furent profondément remaniés. Au budget de 1951 figuraient 19 emplois de *titulaires:* 1 chef d'atelier de reliure, 3 ouvriers relieurs principaux, 9 relieurs-restaurateurs et relieuses-restauratrices, 1 ouvrier imprimeur et 5 ouvriers d'entretien (ces six derniers, classés dans la 3e catégorie des ouvriers titulaires de l'Etat). Le budget de 1952 porta de 9 à 16 l'effectif des relieurs-restaurateurs, de 5 à 6 celui des ouvriers d'entretien et créa 1 poste de mouleur (également classé en 3e catégorie). La réforme de l'auxiliariat fit passer de 15 à 29 l'effectif budgétaire des relieurs-restaurateurs, de 6 à 9 celui des ouvriers d'entretien et créa 1 compositeur typographe (classé en 1ère catégorie) et 2 conducteurs d'automobiles. L'effectif total du personnel ouvrier titulaire atteignit désormais 54 emplois qui furent répartis après le statut du 10 décembre 1953 de la façon suivante: 1 poste de *chef d'atelier*, 4 postes de *contremaîtres*, où se trouvèrent intégrés ou promus des relieurs-restaurateurs, 8 postes de *chefs d'équipe*, pourvus par 4 relieurs-restaurateurs, 1 doreur-restaurateur et 3 relieuses-restauratrices, 25 postes d'*ouvriers de 1re catégorie*, soit 7 relieurs-restaurateurs, 2 doreurs-restaurateurs, 11 relieuses-restauratrices, 1 mouleur-restaurateur, 2 imprimeurs et 2 électriciens-mécaniciens, 13 postes d'*ouvriers de 2e catégorie*, dont 3 relieurs et 3 relieuses, 1 ébéniste, 3 menuisiers, 1 peintre vitrier, 1 serrurier, enfin 2 *conducteurs d'automobiles* de 2e catégorie.

Répartis entre 1 emploi de chef de groupe de sécurité, 1 emploi de sous-chef, 2 emplois de brigadier et 6 emplois de pompier professionnel, les effectifs totaux du *personnel de sécurité* sont demeurés à 10, un septième poste de pompier professionnel, demandé dès le budget de 1953 en prévision de l'extension des locaux consécutive à la surélévation du magasin central des imprimés, n'avait pu encore être obtenu en 1955.

Ramenés de 147 à 114 à la suite du décret du 5 septembre 1952, les effectifs du *personnel contractuel* se répartirent après la mise en application du statut, entre 8 bibliothécaires spécialistes, 18 bibliothécaires, 21 sous-bibliothécaires et 67 assistants; les cadres des deux premiers grades ayant été augmentés de deux unités chacun par suite de créations d'emplois au 1er octobre 1955 et celui du dernier diminué de deux unités, l'effectif total du corps était de 116 au 31 décembre 1955, 117 en tenant compte de la création d'un poste d'assistante sociale contractuelle dont la transformation en poste de titulaire fut demandée pour l'exercice 1956 comme conséquence de la loi du 9 avril 1955 portant titularisation du personnel de service social.

L'effectif du *personnel ouvrier auxiliaire de l'atelier de photographie* passa de 10 à 15 au budget de 1952 et à 16 au budget de 1953.

C'est au budget de 1952 qu'apparurent des crédits permettant d'engager à court terme des auxiliaires *saisonniers* pour suppléer, pendant les congés de détente ou de maladie, certains titulaires affectés aux services dont le fonctionnement ne peut souffrir aucun ralentissement. La Bibliothèque nationale disposa de sommes équivalentes à la rémunération d'auxiliaires de service pendant cinquante-quatre mois au traitement moyen de 17.500 frs, et de contractuels pendant cinquante-trois mois au traitement moyen de 30.000 frs. Un relèvement avait été demandé et obtenu au budget de 1955, mais il a été peu sensible en raison du report au 1er octobre de l'entrée en vigueur des mesures nouvelles.

Au budget de 1954 les crédits affectés sur le chapitre 46-91 du budget de l'Education nationale à la rémunération de « travailleurs intellectuels » affectés à la Bibliothèque nationale furent transférés au chapitre 31-62, article 4. Le montant de cet article permet actuellement la rémunération (très modique) d'une dizaine de « *vacataires* » *à temps incomplet*.

Toutes les catégories de personnel, titulaires ou non titulaires, dont il vient d'être question, sont rémunérées sur le budget de l'Etat. Dans mon rapport pour les années 1945 à 1951 j'avais indiqué que pour l'accomplissement de certains travaux, catalogage des imprimés et des manuscrits orientaux en particulier, on éprouvait le besoin de recruter des spécialistes pour des durées variables, de façon la plus rapide, et en dehors de toute contingence statuaire (fût-ce de nationalité, de limite d'âge ou de travail à « temps complet »). Le décret n° 53-822 du 5 septembre 1953 « tendant à rémunérer à la vacation des *collaborateurs occasionnels* à la Réunion des bibliothèques nationales » a donné naissance à trois catégories de « vacataires ». Les uns, engagés à temps complet pour une durée définie, sont rémunérés sur les bases prévues pour les personnels titulaire, contractuel ou auxiliaire des bibliothèques accomplissant des travaux identiques; les seconds sont engagés dans les mêmes conditions et rémunérés sur les mêmes bases mais au prorata du temps de service, inférieur à la normale, qu'ils accomplissent quotidiennement. La troisième catégorie est réservée aux membres du personnel de la Bibliothèque; ceux-ci peuvent être chargés, dans la limite de 25 vacations par mois pour une même personne, de travaux supplémentaires qui, dans l'intérêt de la conservation des collections, ne doivent pas être confiés à des agents étrangers à l'établissement. La Bibliothèque nationale a ainsi été mise en mesure de pourvoir aux traitements de fonds spéciaux dont certains étaient depuis trop longtemps en souffrance ou de disposer au moment voulu de la main-d'œuvre nécessaire pour

(1) Voir p. 827 le tableau récapitulatif des effectifs budgétaires.

répondre à un afflux des commandes au service photographique. Elle a pu enfin réaliser quelque économie sur les crédits d'entretien en confiant certains travaux de conservation ou de nettoyage au personnel permanent ou à des vacataires plutôt que d'avoir recours à des entreprises. Il est juste d'observer que ces facilités sont naturellement limitées par le montant du crédit qui peut être inscrit sur le budget de la Réunion aux chapitres réservés à la rémunération des vacataires.

2. Statuts.

Statut du personnel scientifique. — C'est le 16 mai 1952 que fut signé le décret portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des *bibliothécaires* relevant du ministère de l'Education nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale. Ce statut s'applique donc non seulement au personnel scientifique de la Bibliothèque nationale mais à celui des bibliothèques universitaires, des bibliothèques des grands établissements scientifiques, des bibliothèques municipales et des bibliothèques centrales de prêt. Si cette extension n'est que le *développement du principe d'interchangeabilité* établi par le décret du 13 septembre 1945, le Comité consultatif de la Bibliothèque nationale avait alors conservé, pour le choix des nouveaux bibliothécaires et pour l'avancement, des prérogatives qui sont désormais dévolues, avec des variantes, à la Commission administrative paritaire. Cependant, par ses lettres du 21 mai 1952, le ministre de l'Education nationale a tenu, sur ma demande, à préciser en ce qui concerne la Bibliothèque nationale, les dispositions de l'article 17 du statut, qui prévoit dans un certain nombre de cas la consultation des autorités dont dépendent les bibliothèques: « toutes les mesures d'ordre individuel intéressant les fonctionnaires de la Bibliothèque nationale seront prononcées sur la proposition de l'Administrateur général, après consultation du comité des conservateurs en chef. Cette décision vise notamment les affectations, titularisations, mutations, promotions d'échelon et de classe et les mesures disciplinaires. Le résultat sera, dans chaque cas, porté à la connaissance de la commission administrative paritaire du corps scientifique des bibliothèques ». Au sein de celle-ci la Bibliothèque nationale aura, pour la représenter, à côté de son Administrateur général, directeur des bibliothèques, le secrétaire général de la Bibliothèque nationale; en outre elle disposera d'un siège de suppléant dans des conditions qui permettront à ce délégué, chaque fois que l'utilité en apparaîtra au président de la Commission, de prendre part aux discussions avec voix délibérative comme représentant de l'Administration.

Parmi les textes d'application du statut, il convient de signaler tout particulièrement les trois arrêtés du 23 juillet 1952, pris en exécution des articles 7, 8 et 9 et relatifs, le premier au concours de *recrutement*, le second au stage professionnel et au concours sur titres pour le recrutement des archivistes paléographes, le troisième aux concours particuliers sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires spécialistes. Par rapport aux dispositions antérieures (arrêté du 25 mai 1927) les conditions générales exigées des candidats ont été notablement relevées, en particulier sur le plan des connaissances professionnelles. D'une part, les épreuves du *concours* (article 11 du statut), si elles sont destinées à apprécier la personnalité du candidat, portent sur les matières professionnelles. D'autre part, alors que le grade de docteur ès lettres ou ès sciences, la qualité d'agrégé de l'enseignement secondaire ou d'ancien membre des écoles françaises d'Athènes ou de Rome suffisaient naguère pour introduire une candidature, le diplôme supérieur de bibliothécaire est dorénavant exigé de tous, ou presque tous: les archivistes paléographes en sont seuls dispensés avec les sous-bibliothécaires comptant cinq ans de service dans leurs corps, et une faible proportion de spécialistes (5 % de l'effectif total du grade de bibliothécaire). Le niveau minimum de culture générale correspond à la licence d'enseignement: les diplômés de l'Ecole nationale des langues orientales et de l'Ecole du Louvre ne sont plus admis à concourir s'ils ne possèdent également une licence libre. Les dispositions transitoires ont seulement admis à concourir, pendant les deux années qui ont suivi la promulgation du statut, les candidats possédant au 31 décembre 1950 les titres exigés selon la législation antérieure pour accéder à l'emploi de bibliothécaire.

Les dispositions de l'ordonnance du 31 décembre 1846 et de l'arrêté du 2 juin 1927, qui réservaient aux *archivistes paléographes* un poste de bibliothécaire stagiaire sur trois vacances, ont été adaptées au nouveau régime par l'article 10 du statut: sous réserve que le nombre des archivistes paléographes appartenant au grade de bibliothécaire ne soit pas supérieur au tiers de l'effectif de ce grade, ceux-ci peuvent être recrutés par un concours sur titres; les candidats doivent cependant avoir accompli un stage professionnel de trois mois dont la notation entre en ligne de compte avec celle d'un exposé oral dans l'établissement de la liste d'admission; celle-ci est dressée par le jury de l'exposé oral qui comprend, sous la présidence de l'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des Bibliothèques, les inspecteurs généraux des bibliothèques et le directeur de l'Ecole des chartes.

L'article 9 du statut a été conçu pour faciliter le recrutement du personnel qui doit être chargé de *fonds spéciaux*. Dans une proportion ne dépassant pas 5 % de l'effectif total du grade de bibliothécaire, et à défaut de bibliothécaires possédant les connaissances spéciales nécessaires dans les emplois à pourvoir, des concours particuliers sur épreuves peuvent être ouverts à des candidats justifiant de titres ou de travaux importants dans la spécialité. La rédaction de notices de catalogues constitue l'épreuve pratique de ces concours. Le jury, présidé par le directeur des Bibliothèques et constitué par les inspecteurs généraux des Bibliothèques, le chef de l'établissement dont relève chacun des emplois à pourvoir et un membre du corps scientifique des bibliothèques affecté à cet établissement, peut s'adjoindre une ou plusieurs personnalités qualifiées. C'est également pour faciliter le recrutement spécial que la *limite d'âge* d'accès au corps, fixé à trente-cinq ans par l'article 7 du statut, est reculée à cinquante ans pour les candidats admis à prendre part aux concours particuliers sur épreuves. Cependant cette dernière disposition elle-même ne lève pas toutes les difficultés qui se présentent pour pourvoir à certains emplois spéciaux: si les spécialistes peuvent être recrutés jusqu'à un âge où ils auront normalement parcouru plusieurs étapes d'une première carrière, aucune mesure de portée générale n'est prévue pour tenir compte de cette situation à leur entrée dans le corps scientifique des bibliothèques. Seul le procédé du détachement pourrait apporter une solution à quelques cas particuliers, mais, afin que les droits du corps soient sauvegardés, on ne devrait y recourir qu'exceptionnellement, sur la proposition formelle du conservateur en chef du département intéressé et l'avis des autorités scientifiques les plus compétentes. C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années, le conservateur en chef du département des Médailles a soumis à diverses reprises à l'Administrateur général et à ses collègues les noms de savants appartenant à l'Université et dont il lui paraissait souhaitable de s'assurer la collaboration par la voie du détachement.

Pour en terminer avec les conditions de recrutement, notons la disparition de l'examen de fin de stage organisé par le décret du 24 mai 1927 et remplacé par le rapport du chef de service et l'avis de la commission administrative paritaire.

La carrière demeure divisée en *trois grades*, mais, si l'appellation de bibliothécaire a été conservée pour celui du début, celle de conservateur a été substituée à celle de conservateur adjoint pour le grade moyen tandis que celle de conservateur en chef apparaissait pour remplacer celle de conservateur au grade terminal (qui comporte seul une classe exceptionnelle). Ces modifications dans les appellations traditionnelles, dont on a pu contester l'utilité, étaient inévitables depuis que des modifications analogues étaient intervenues dans le corps des musées.

En même temps, les deux premiers grades ont été rendus indépendants de la fonction, modification plus sensible, d'ailleurs, dans les bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales où la fonction était liée elle-même à une affectation territoriale.

En ce qui concerne l'*avancement d'échelon* proprement dit, un certain nombre de fonctionnaires ont chance de parcourir les trois premiers échelons du grade de bibliothécaire (et éventuellement ceux du grade de conservateur en chef) plus rapidement ou aussi rapidement que dans le régime antérieur: le décret du 12 septembre 1920 fixait uniformément à deux ans le

délai minimum d'accès à l'échelon supérieur, toutes les promotions étant prononcées au choix dans la limite des crédits disponibles. Pour les trois premiers échelons du grade de bibliothécaire (et ceux du grade de conservateur en chef) c'est aujourd'hui la durée moyenne, appliquée à plus de la moitié du corps, qui est fixée à deux ans, cette durée pouvant être réduite jusqu'à dix-huit mois. La situation est moins nette pour les derniers échelons du grade de bibliothécaire et pour ceux du grade de conservateur, puisque c'est la durée minimum qui est aujourd'hui fixée à deux ans, la durée moyenne étant de trois ans. En fait, pour évaluer le rythme réel d'avancement il faut tenir compte des faibles proportions selon lesquelles des réductions d'ancienneté importantes peuvent être accordées, ce qui rend improbable un avancement régulier au minimum d'ancienneté.

Par les nouvelles dispositions statutaires, les possibilités d'*avancement de grade* (qui a toujours lieu au choix) ont été notablement augmentées pour celui de conservateur: la proportion était au 1er janvier 1952, pour l'ensemble du corps, de 66 conservateurs pour 100 bibliothécaires alors qu'à la Bibliothèque nationale, avant la promulgation du statut, elle avoisinait 23 %. Il faut toutefois noter que les délais minimums dans lesquels un fonctionnaire peut parvenir au grade de conservateur et de conservateur en chef ont augmenté: fixés à dix et quinze ans *depuis l'entrée à la Bibliothèque nationale* par le décret du 9 juillet 1909, ces délais sont aujourd'hui de six ans et demi et seize ans et demi *depuis la nomination au grade de bibliothécaire stagiaire*. Mais les conditions définies par le statut pour l'accession au grade supérieur consistent en un stage de deux années dans le 6e échelon du grade de bibliothécaire ou le 3e échelon du grade de conservateur: compte tenu des délais moyens de l'avancement d'échelon, les délais moyens pour l'accession au grade de conservateur et de conservateur en chef peuvent atteindre quatorze ans et vingt-deux ans. Les dispositions transitoires avaient fixé à douze ans de grade l'ancienneté nécessaire pour être inscrit au premier tableau d'avancement pour le grade de conservateur.

Il convient d'autre part de relever les dispositions particulières du titre III relatives à l'*emploi de secrétaire général de la Bibliothèque nationale*, qui, d'après l'article 4 du décret du 23 mars 1920, a rang de conservateur en chef. Distinct de ceux auxquels sont seuls affectés les membres du corps des bibliothécaires, cet emploi peut être pourvu, par voie de détachement, soit par un conservateur en chef ou un conservateur inscrit au tableau d'avancement pour le grade de conservateur en chef, soit par un administrateur civil du ministère de l'Education nationale nommé depuis un an au moins au troisième échelon de la 2e classe.

Statuts des autres corps. — Je n'ai pas à revenir ici sur le statut du corps des *sous-bibliothécaires* dépendant de la direction des Bibliothèques: il avait fait l'objet du décret du 5 avril 1950 et comporte pour le concours de recrutement les dispositions mêmes qui étaient prévues par le décret du 22 octobre 1946 et l'arrêté du 15 juin 1947 relatif au corps supprimé des aides techniques de la Bibliothèque nationale: même niveau de culture générale (baccalauréat ou brevet supérieur) et mêmes épreuves; toutefois, le concours de recrutement a remplacé la liste d'aptitude prévue pour les aides techniques. Notons aussi que le statut impose une limite d'âge fixée à trente ans.

Le statut de la majorité du *personnel administratif*, défini par le décret du 6 juin 1951, a été modifié par celui du 7 octobre 1954. Antérieurement, l'arrêté du 1er juillet 1953 avait spécialement fixé les modalités de l'examen d'aptitude pour le recrutement des sténodactylographes et des agents de bureau dans les services et établissements relevant de la direction des Bibliothèques de France. Ce texte, qui faisait une place à la copie de fiches ou d'extraits de catalogues en langue étrangère, n'est plus applicable qu'au recrutement des employés de bureau. On peut regretter que l'arrêté de la Fonction publique en date du 7 octobre 1954, relatif à la nature et aux modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employés de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de dactylographes ne comporte aucune épreuve qui mette en valeur, indépendamment de la correction et de la vélocité de la frappe, les qualités de soin et de scrupuleuse exactitude qui sont si précieuses parmi un personnel appelé à collaborer à la présentation matérielle des travaux de catalogue.

Le statut du corps des *gardiens et magasiniers* des bibliothèques dépendant de la direction des Bibliothèques de France a fait l'objet du décret du 1er août 1952. L'innovation porte sur le recrutement du grade de magasinier. Celui-ci, qui correspond sensiblement à l'ancien grade de gardien principal, n'est accessible qu'aux gardiens justifiant d'une certaine durée de service effectif en cette qualité (quatre années à l'origine) et ayant satisfait à un examen professionnel qui comporte des épreuves écrites (dictée et arithmétique) et des épreuves professionnelles. En outre une limite d'âge de trente-cinq ans est prévue pour le recrutement du corps. Aux anciens grades de sous-chef surveillant et de chef surveillant ont été substitués les grades de chef magasinier et de chef magasinier principal, ce dernier n'existant qu'à la Bibliothèque nationale. Les conditions d'accès à ces grades (deux ans de stage au 2e échelon du grade de magasinier) ont été conçues pour élargir les possibilités de choix des agents d'encadrement. Mais ces postes, on le verra, sont peu nombreux et le plus souvent le déroulement de la carrière est lent, le délai moyen d'accès à l'échelon supérieur étant uniformément de trois ans (le délai minimum avait été fixé par le décret du 12 septembre 1920 à deux ans, avec un tour au choix et un tour à l'ancienneté, dans la limite des crédits disponibles).

Le décret du 30 décembre 1952, portant règlement d'administration publique relatif au statut des *pompiers professionnels* titulaires des services de sécurité relevant du ministère de l'Education nationale, s'applique actuellement aux agents de la direction des Bibliothèques comme à ceux de la direction de l'Architecture.

Un corps d'*agents de service*, issu de la réforme de l'auxiliariat, est régi par le décret du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents des services extérieurs des administrations de l'Etat.

J'avais indiqué, dans mon rapport pour les années 1945 à 1951, qu'un décret s'appliquant également aux agents de plusieurs directions était depuis assez longtemps à l'étude pour le *personnel ouvrier*. Signé le 10 décembre 1953, il n'a été complété que le 27 octobre 1955 par l'arrêté interministériel relatif au classement et à la définition des ouvriers relevant des services extérieurs du ministère de l'Education nationale et aux programmes des examens professionnels correspondant. Il s'applique à des agents de maîtrise et à des ouvriers de spécialités très diverses relevant de la direction de l'Enseignement supérieur, de la direction de l'Architecture, de la direction des Archives de France, de la direction des Bibliothèques de France et de la direction des Musées de France. Seul, l'arrêté d'application donne, par direction, la répartition des spécialités et leur définition. A la Bibliothèque nationale ces textes régissent des ouvriers du bâtiment dont les spécialités n'appelaient pas d'autres définitions que celles données par les arrêtés du 18 septembre 1950 relatifs aux ouvriers professionnels titulaires des administrations centrales et services assimilés.

Le même statut s'applique au *personnel de l'atelier de restauration et de reliure* et l'on peut regretter que seules les dispositions relatives au chef de cet atelier aient été spécialement mentionnées par le décret du 10 décembre 1953 dont elles constituent le titre III. Du moins les définitions des spécialités de doreur-restaurateur, de relieur-restaurateur, de relieuse-restauratrice, de relieur et de relieuse à la Bibliothèque nationale ont-elles été précisées dans l'arrêté du 27 octobre avec les particularités qui les distinguent si nettement des spécialités de papetier-relieur et de papetière-relieuse des administrations centrales. La même différence s'inscrit évidemment dans les épreuves de recrutement qui ont été étudiées pour l'atelier de restauration et de reliure avec l'expérience acquise lors des essais professionnels organisés pour les nominations faites en 1951 et en 1953.

L'étude du statut du *personnel contractuel*, que je signalais dans mon précédent rapport, a abouti au décret du 24 décembre 1953. S'il ne prévoit aucun concours ni examen professionnel de recrutement, ce texte, comme l'avait amorcé le décret du 7 juillet 1945 qui régissait une partie des contractuels, rapproche sensiblement leur statut de celui des titulaires. Les titres requis pour le recrutement des bibliothécaires contrac-

tuels sont ceux exigés des candidats au concours pour le recrutement des bibliothécaires titulaires, des dérogations à cette règle étant toutefois prévues dans une limite de 20 %; les bibliothécaires spécialistes doivent en outre justifier de travaux importants dans leur spécialité. Pour les sous-bibliothécaires contractuels on exige, avec les titres nécessaires pour se présenter au concours de sous-bibliothécaires titulaires, le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire; la proportion des dérogations prévues est réduite à 10 %.

3. Traitements (1).

Malgré les dispositions statutaires qui garantissent la valeur du recrutement et celles qui allongent les étapes de la carrière, l'échelle indiciaire du *corps scientifique* n'a reçu aucune amélioration depuis mon dernier rapport. Ce personnel se trouva même exclu par le décret du 26 mai 1954 du bénéfice de l'indemnité forfaitaire spéciale instituée en faveur des personnels enseignants et, si l'arrêté interministériel du 11 février 1955 prévoyait l'attribution de cette indemnité aux personnels des bibliothèques assurant régulièrement une fonction enseignante, c'est seulement l'arrêté interministériel du 10 août 1955 qui définit le taux d'application aux inspecteurs généraux des bibliothèques, aux conservateurs en chef, conservateurs, bibliothécaires et bibliothécaires contractuels.

Le *personnel technique* (sous-bibliothécaires) qui avait bénéficié des versements mensuels d'attente de 1946-47, n'a pu jusqu'ici obtenir l'indemnité forfaitaire spéciale.

Le *personnel administratif* de la Bibliothèque nationale bénéficie des indices établis pour les différentes catégories de personnel administratif des services extérieurs (employés de bureau, 110-160; dactylographes, 120-170; aides-commis, 170-180; sténodactylographes, 135-190, 200 depuis le décret du 9 décembre 1953; commis, 130-240; rédacteurs, 185-315).

Malgré les conditions d'accès au grade de *magasinier*, qui comprennent des épreuves écrites et orales, les indices inscrits au budget de 1951 pour les trois grades supérieurs du corps (220-250, 180-210, 135-195) n'ont pas été confirmés par le Conseil supérieur de la Fonction publique. Ils ont été ramenés à 160-220 pour le chef magasinier principal, 140-200 pour les chefs magasiniers, 130-185 pour les magasiniers, les gardiens demeurant à l'échelle 110-160. J'ai évoqué plus haut, mais je ne saurais trop le faire, quelle gêne ce classement apporte au fonctionnement de la Bibliothèque par l'instabilité qu'il entraîne dans les effectifs réels (voir p. 826 et ci-dessous pp. 832 et 834).

Les traitements des *agents de service* de la Bibliothèque nationale sont calculés conformément aux indices 100-145 communs à cette catégorie de personnel des services extérieurs.

Parmi les *ouvriers*, pour le mouleur, les imprimeurs et les électriciens, qui passèrent de l'échelle 135-195 à l'échelle 170-240, la qualification se trouvait reconnue. L'avantage était également sensible pour les ouvriers d'entretien d'autres spécialités qui passent de l'échelle 135-195 à l'échelle 145-220. On peut regretter ici qu'une différence existe à l'indice supérieur entre l'échelle des ouvriers de 2e catégorie et celle des conducteurs d'automobile de 2e catégorie, qui s'arrête à l'indice 210.

L'appréciation est plus délicate en ce qui concerne l'*atelier de reliure*. Tous ses membres se sont plu à reconnaître les avantages qu'ils retiraient du statut: augmentation du nombre des postes de maîtrise, normalisation de l'avancement et, pour les ouvriers provenant des cadres auxiliaires, accès au fonctionnariat; mais ce qui, dans un effort d'unification, risque d'être perdu de vue, c'est la qualification même de ce personnel, qualification tout exceptionnelle, qui le transforme en collaborateur éclairé de la conservation et du travail scientifique, et ne peut être réduite à celle des ouvriers professionnels de 1re catégorie des administrations centrales des ministères; c'est à ceux-ci pourtant qu'ils se trouvent assimilés avec l'échelle 170-240 alors qu'ils jouissaient antérieurement d'une échelle spéciale 175-250. Un problème demeure donc posé qui devra être résolu si l'on veut éviter que ne s'abaissent le niveau du recrutement et, à quelque échéance, la qualité des travaux.

La réforme statutaire du *personnel contractuel* s'est accompagnée d'une modification de leur échelle de rémunération. Si l'indice de début des assistants fut ramené de 150 à 130, l'indice terminal de la même catégorie fut porté de 190 à 200, celui des bibliothécaires (qui débutent toujours à 225) de 315 à 395. Les sous-bibliothécaires se sont vu attribuer l'échelle 180-300. Enfin le traitement des bibliothécaires spécialistes est déterminé en tenant compte seulement d'un indice moyen (fixé à 390), qui sert de base au calcul des crédits, et d'un indice maximum fixé à 475.

J'avais longuement signalé à la page 30 de mon précédent rapport les difficultés éprouvées pour ajuster régulièrement la rémunération du personnel *ouvrier auxiliaire* aux salaires fixés par les accords intersyndicaux de la profession. Je regrette d'avoir à revenir sur cette question pour marquer que les crédits nécessaires à l'application de l'accord de salaires du 21 décembre 1954, concernant les photographes, n'avaient pu être intégralement obtenus au 31 décembre 1955 alors qu'était déjà intervenu le 27 septembre un nouvel accord, valable à compter du 1er septembre. De même c'est avec beaucoup de difficulté que peuvent être inscrits les crédits destinés aux promotions qu'un personnel de valeur est en droit de recevoir. Je signalerai plus loin les diverses conséquences de tels retards. Elles seraient de nature à modifier la préférence que j'avais précédemment exprimée pour le statut d'auxiliaire de ces opérateurs et de leurs cadres si les échelles indiciaires que l'on peut actuellement obtenir pour un corps de photographes titulaires (145-210, 170-240) n'étaient insuffisantes pour la qualification professionnelle de ceux de la Bibliothèque nationale. Cette difficulté est d'autant plus anormale que les administrations qui disposent de vastes effectifs d'agents techniques ne manquent pas d'y classer des photographes, titulaires ou contractuels: l'échelle indiciaire dont ils jouissent va jusqu'à 330 et cette plus-value donne parfois lieu à un débauchage de fait au détriment de l'atelier de la Bibliothèque nationale (voir ci-dessous, pp. 832 et 835).

4. Nécrologie (1).

Personnel honoraire. — Parmi ceux qui, ayant quitté depuis longtemps parfois la Bibliothèque nationale, sont morts pendant ces dernières années, je rappellerai tout d'abord le souvenir de M. Emile Dacier, inspecteur général des bibliothèques et des archives, qui mourut le 28 juin 1952, et celui de M. Philippe Lauer, conservateur honoraire du cabinet des Manuscrits, décédé le 3 février 1953.

Pendant trente-sept ans, M. Emile Dacier avait appartenu à cette maison où il était entré l'année qui suivit sa sortie de l'Ecole des chartes en 1899, pour y devenir stagiaire en 1902, sous-bibliothécaire en 1905, bibliothécaire en 1909 et conservateur adjoint en 1926. Il ne devait quitter le département des imprimés qu'en 1935 pour occuper la haute fonction de l'inspection générale.

Il n'est pas possible d'exposer, même brièvement, ce que fut son activité à la Bibliothèque. On peut relever la trace de son travail de chaque jour dans les 30 volumes du *Catalogue général des livres imprimés* auxquels il a collaboré.

(1) Les traitements de tous les corps, à l'exception du personnel scientifique et du personnel technique respectivement classés dans les catégories A et B définies par le décret n° 48-1108 du 18 juillet 1948, devaient être modifiés par les décrets nos 57-174 et 57-175 du 16 février 1957 relatifs aux échelles de rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D. Le prochain rapport précisera les conditions d'application de ces textes aux personnels intéressés des bibliothèques.

(1) Le *Bulletin d'information de la direction des bibliothèques de France* a publié des notices biographiques et bibliographiques sur M. Philippe Lauer (2e année, n° 2, février 1953, p. 24, 25), M. Félix Cadet de Gassicourt (2e année, n° 3, mars 1953, p. 55), Mme Julien Thomas (2e année, nos 8 et 9, août-septembre 1953, p. 163), M. Paul-Louis Grenier (3e année, n° 12, décembre 1954, p. 291), Mlle Madeleine Tartary (4e année, nos 7 et 8, juillet-août 1955, p. 240). L'allocution prononcée par M. Julien Cain aux obsèques de M. Emile Dacier a été publiée dans le même *Bulletin* (1re année, n° 6, juin 1952, p. 3 à 5).

Par sa parfaite connaissance de la Bibliothèque, et en particulier de l'histoire et des fonds du département des Imprimés, il n'était pas de problèmes posés par le développement de cet établissement sur lequel il n'eût les vues les mieux fondées. C'est aussi à sa maîtrise que plusieurs expositions, dont la matière était parfois austère, ont dû leur apparence brillante : *Le siècle de Louis XIV, La Révolution française, Les plus belles reliures de la Réunion des bibliothèques nationales, Le Romantisme, Andersen, La musique française du Moyen âge à la Révolution, Troisième centenaire de l'Académie française.*

Son activité comme historien d'art, qui fut remarquable, ne peut être ici qu'évoquée : la Société de l'histoire de l'art français en a fixé le souvenir par sa plaquette *Emile Dacier* (1876-1952) ; *bibliographie de ses travaux* (1898-1952), par R.-A. Weigert... (Paris, 1953) (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de l'Art français*, 1952). Qu'il suffise de rappeler que, dans le domaine de l'art du livre, le nom d'Emile Dacier est inséparable de la revue *Les Trésors des bibliothèques de France* et des deux volumes des *Richesses des bibliothèques provinciales* publiés avec Pol Neveux.

Egalement archiviste paléographe, Philippe Lauer, né le 2 décembre 1874, était entré, après un séjour à l'Ecole de Rome, le 1er octobre 1900, au cabinet des Manuscrits, dont il devint conservateur le 1er novembre 1934. Il avait cessé ses fonctions à la fin de 1940 laissant à son département : l'*Inventaire des collections manuscrites sur l'histoire des provinces de France* (2 volumes, 1905-1911), le *Catalogue des manuscrits de la collection Clairambault* (3 volumes, 1923-1932), la troisième édition des *Listes des recueils de fac-similés et de reproductions de manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale* (1935), enfin, les deux premiers volumes du *Catalogue général des manuscrits latins*, publiés sous sa direction, peu avant sa retraite, en 1939 et 1940.

Membre, et souvent président, de nombreuses sociétés savantes, collaborateur d'importantes revues d'érudition, il a apporté une large contribution à la connaissance des sources narratives et diplomatiques du haut Moyen âge par ses éditions de Flodoard, de Nithard, des *Diplômes originaux des Mérovingiens*, des *Actes de Louis IV et de Charles III*, des *Diplomata Carolinorum*, enfin.

De ses études, nous ne citerons ici, parmi celles qui sont en rapport direct avec l'histoire du manuscrit, que la *Réforme carolingienne de l'écriture latine et l'école calligraphique de Corbie* (1924), les *Enluminures romanes des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (1927), *L'Evangéliaire carolingien de Lyon* (1928), les *Principaux manuscrits à peintures de la Bibliothèque de l'Arsenal* (en collaboration avec M. Henri Martin, 1929), *la Miniature française aux* XVe *et* XVIe *siècles* (en collaboration avec M. André Blum, 1930).

Peu après le décès d'Emile Dacier, nous avions appris celui d'Henry Expert (18 août 1952), l'historien et l'éditeur de la musique du XVe et du XVIe siècles et de la chanson des XVIIe et XVIIIe siècles, qui, né à Bordeaux en 1863, avait été attaché à la Bibliothèque Sainte-Geneviève en 1905, adjoint bibliothécaire (1909), puis bibliothécaire (1920-1933) du Conservatoire. Qu'il suffise de rappeler ici les seize volumes de ses *Maîtres de la Renaissance française*, qu'il publia à partir de 1894 et qui constitue un véritable monument.

Le 1er octobre 1952 mourut M. André Babelon, stagiaire, puis bibliothécaire (1922) à la Bibliothèque nationale de 1920 à 1929, ensuite détaché au titre du Ministère des Affaires étrangères à la Chambre de commerce française en Suède, puis en qualité de consul de France.

Le même mois de février 1953 vit, avec la disparition de M. Philippe Lauer, celle de M. Félix Cadet de Gassicourt, conservateur adjoint honoraire (le 21). Né à Paris, le 29 décembre 1871, le petit-fils de Charles-Louis Cadet de Gassicourt, médecin de Napoléon, s'intéressait à la médecine comme à l'art héraldique et servit comme médecin auxiliaire pendant la guerre de 1914-1918. A la Bibliothèque nationale où il était entré le 16 janvier 1899, il fut affecté au service du catalogue, puis à l'administration. Il avait pris sa retraite en 1932.

C'est moins de deux mois après avoir quitté son bureau de l'Inventaire général que mourut à Paris, le 24 août 1953, Mme Julien Thomas, née Andrée d'Hoste. Licenciée et diplômée d'études supérieures de lettres, elle vint à la Bibliothèque nationale par la Bibliothèque-Musée de la Guerre où elle était entrée en 1919. Conservateur adjoint en 1949 (conservateur après l'intégration dans le nouveau corps), elle avait pris sa retraite le 30 juin 1953. De 1933 à 1956, elle figure parmi les rédacteurs de 31 volumes du *Catalogue général des livres imprimés* dont elle fut une des collaboratrices les plus sûres ; elle assuma la tâche difficile de la correction des épreuves pendant ses dernières années.

M. Paul-Louis Grenier, né le 21 novembre 1879, mourut le 22 mai 1954. Archiviste paléographe, il avait été stagiaire aux archives départementales de la Haute-Vienne, puis conservateur de la bibliothèque et des archives de Limoges, avant d'entrer à la Bibliothèque nationale, le 31 janvier 1913, comme sous-bibliothécaire. Bibliothécaire le 10 octobre 1919, conservateur adjoint le 1er janvier 1936, il avait pris sa retraite le 21 novembre 1940, et fut nommé conservateur honoraire. Historien de Limoges dans la période limousine de sa carrière, linguiste et poète de langue d'Oc, il avait été lauréat de l'Académie des jeux floraux pour *La Dame à la Licorne*, en 1933.

M. Guillaume Beck, ancien chef de l'atelier de reliure, est mort le 30 décembre 1952. Tous ceux qui l'ont connu ont été attristés par la mort de M. Félix Saulau, survenue le 13 mars 1954, à quelques semaines de la mise à la retraite de ce dévoué magasinier.

Personnel en service. — Parmi le personnel scientifique l'émotion fut vive que fit naître en août 1955 le décès de Mlle Madeleine Tartary, survenu le 19 de ce mois à Fort-de-France, au cours d'un voyage. Elle appartenait depuis quinze ans à la Réserve du département des Imprimés et avait été nommée bibliothécaire en 1942. Mais tous ne connaissaient pas la variété de son activité : collaboration soigneuse à plusieurs catalogues et travaux de la Réserve, responsabilité d'une bibliothèque privée de lecture publique, histoire et bibliographie de l'histoire napoléonienne.

Sept autres décès ont encore affecté le personnel en activité de 1952 à 1955, parmi lesquels nous mentionnerons, parce qu'elle appartenait au cadre permanent depuis de longues années, celui de Mlle Reine Courtin, ouvrière relieuse.

5. Retraites, licenciements, démissions, mutations, détachements et disponibilités (1).

Retraites. — Vingt-huit titulaires ont été admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

M. André Martin, conservateur en chef du département des Imprimés depuis le 1er août 1939, prit sa retraite le 28 février 1954 et reçut l'honorariat de son grade par arrêté du 16 avril 1954. Archiviste paléographe, il avait été attaché à la Bibliothèque nationale le 1er octobre 1909 et nommé sous-bibliothécaire le 1er novembre 1910, bibliothécaire le 4 novembre 1912, conservateur adjoint le 1er avril 1925. Il fut affecté successivement au Catalogue de l'histoire de France, qu'il dirigea après 1920, puis à la Réserve des Imprimés ; en 1925, il dirigea le service du catalogue, qu'il quitta en 1929 pour le service public. Il fut adjoint, en 1936, au conservateur du département (qui comprenait alors et les Entrées et les Périodiques). Mobilisé et plusieurs fois cité pendant la guerre 1914-1918, il fut rappelé comme capitaine pendant les opérations de 1939-1940. En janvier 1941, il reprit la direction du département dont il connaissait dans le détail toutes les parties. Dès avant la dernière guerre, M. Martin avait apporté son concours à la création d'une section des périodiques, qui devait devenir ensuite un département indépendant. Quand intervint une modification plus profonde dans la structure de son département par la création des deux départements des Entrées et des Périodiques, il s'employa à maintenir entre ces trois départements une liaison bien nécessaire.

L'activité bibliographique de M. Martin a été marquée notamment par la publication d'une étude sur *Le Livre illustré en France au* XVe *siècle* (Paris, Alcan, 1931), puis par celle de la *Bibliographie des travaux publiés de* 1886 *à* 1897 *sur l'histoire de France de* 1500 *à* 1789 (avec Eugène Saulnier, Presses univer-

(1) Voir p. 838, le tableau statistique des dégagements de cadres.

sitaires, 1936-1938) et du *Catalogue de l'histoire de la Révolution française, Ecrits de la période révolutionnaire* (avec Gérard Walter, 1936-1955, 5 tomes en 6 volumes).

M. André Linzeler, licencié ès lettres et diplômé d'études supérieures de philosophie, avait été nommé stagiaire à dater du 13 mars 1921, bibliothécaire titulaire à dater du 16 mars 1923 et conservateur adjoint à dater du 16 mars 1942. Affecté tout d'abord au service du catalogue, il était passé, en 1928, au cabinet des Estampes, d'où il fut détaché en qualité de chargé de mission au Musée du Louvre du 15 octobre 1934 au 1er octobre 1940. Il fut alors chargé, au département des Imprimés, du catalogue des doubles et, à la fin de 1943, du service des magasins. Réaffecté aux Estampes en mars 1944, il assura d'avril 1944 à octobre 1945 la direction du dépôt de repliement du château d'Ussé (Indre-et-Loire). Il prit ensuite au département des Imprimés la direction du service public et celle des travaux de récolement qui furent heureusement terminés en 1950. M. Linzeler fut à ce moment nommé au département des Cartes et plans où il prit sa retraite le 1er juillet 1952 après avoir été intégré dans le nouveau grade de conservateur.

Titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement des lettres dans les lycées et collèges et du diplôme de bibliothécaire universitaire, Mme Suzanne Briet, après quatre années d'enseignement, entra au département des Imprimés de la Bibliothèque nationale comme bibliothécaire stagiaire le 1er avril 1924. Elle était conservateur adjoint depuis le 16 mars 1942. Intégrée dans le grade de conservateur, elle prit sa retraite le 15 février 1955; elle a été nommée conservateur honoraire par arrêté du 21 janvier 1955. Après avoir été chargée du service des dons et échanges étrangers, elle dirigea pendant vingt ans la salle des Catalogues et des bibliographies qu'il me fut possible de créer en 1934: l'expérience ainsi acquise dans l'orientation du public devait tout naturellement désigner la conservatrice de la salle des Catalogues de la Bibliothèque nationale pour diriger la publication du troisième volume du *Répertoire des bibliothèques de France* consacré aux *Centres et services de documentation* (1951). Depuis 1934, Mme Briet avait assumé la responsabilité du *Bulletin de documentation bibliographique*, récemment transformé pour former la seconde partie du *Bulletin des bibliothèques de France* (1956). Son autorité était grande dans tous les milieux intéressés à la documentation, en France comme à l'étranger. Elle a contribué à la fondation de l'Union française des organismes de documentation (U. F. O. D.) dont elle devait devenir la secrétaire générale en 1943 et la vice-présidente en 1952; membre du Conseil, puis vice-présidente de la Fédération internationale de documentation (F. I. D.), elle a mené dans le cadre de l'Unesco une enquête internationale sur la formation des bibliothécaires et des documentalistes.

Mlle Fanny Petibon, licenciée ès lettres, diplômée d'études universitaires (norvégien), titulaire du diplôme de finnois de l'Ecole des langues orientales et du diplôme technique de bibliothécaire, entra à la Bibliothèque nationale le 15 janvier 1938 après avoir été pendant deux ans lectrice à l'Université de Reykjavik (Islande). Bibliothécaire le 1er janvier 1941, conservateur adjoint le 1er janvier 1950, elle fut intégrée dans le nouveau grade de conservateur à dater du 1er janvier 1951, prit sa retraite le 31 décembre 1955 et fut nommée conservateur honoraire par arrêté du 31 janvier 1956. Toute sa carrière fut consacrée au *Catalogue collectif des périodiques, Paris et Universités de province;* elle en assura avec un zèle exemplaire la direction à partir de septembre 1939, poursuivant à la fois les recherches dans les établissements et la publication de trente volumes.

Mme Maurice Jodelet, née Marie-Denise Visserias, licenciée ès lettres (histoire et géographie) et titulaire du diplôme de bibliothécaire d'université, fut d'abord bibliothécaire en chef de l'Université de Lyon. Entrée à la Bibliothèque nationale comme bibliothécaire le 1er avril 1930 et affectée au service des Dons, elle fut nommée conservateur à date du 1er janvier 1951 et prit sa retraite le 1er mai 1953.

M. Georges Deulin, licencié ès lettres, était entré à la Bibliothèque nationale en qualité d'attaché le 7 mai 1917. Sous-bibliothécaire le 1er janvier 1920, bibliothécaire le 1er juillet 1921, il prit sa retraite pour raison de santé le 12 mai 1952. Il avait d'abord été affecté à la section de Géographie, où il avait préparé le catalogue des portulans (*La Cartographie portugaise à la Bibliothèque nationale*, par G. Deulin.... in *Boletin geral das colonias*, Lisboa, dezembre 1939-junho 1940, n° 174, 175, 179, 180). Il passa ensuite à la bibliothèque de l'Arsenal (1942), puis à celle du Conservatoire (1945).

Deux sous-bibliothécaires ont été admises à faire valoir leurs droits à une pension de retraite: Mme Eva Wilt (1er novembre 1953), qui était entrée à la Bibliothèque nationale en 1934 après avoir été employée depuis 1918 à la Bibliothèque-Musée de la Guerre, et Mme Marthe Chapron (1er juillet 1953), dont il convient de rappeler quels longs services elle a rendus depuis 1914 au cabinet des Estampes.

Ont également quitté la Bibliothèque nationale en prenant leur retraite pour ancienneté d'âge et de service: les magasiniers MM. Henri Ranc (29 février 1952), Maurice Douglay, Vital Henry et Félix Saulau (31 décembre 1953), Paul Marquié (1er septembre 1954), Jean-Baptiste Poli (1er juin 1955), Henri Gasc (1er août 1955), Emile Bruneau (1er octobre 1955) et Claude Chalbanon (15 novembre 1955), l'ouvrier relieur principal M. Georges Dubois (16 juillet 1952) et Mme Henriette Manal, chef d'équipe à l'atelier de restauration de reliure (1er octobre 1954).

Licenciements, démissions. — Trente-quatre *licenciements* de personnel permanent ont été prononcés, la plupart pour limite d'âge, ceux en particulier de deux bibliothécaires contractuelles: Mlle Thérèse Mortreuil et Mme Hélène Rodigue (1er novembre 1954).

Mlle Thérèse Mortreuil, fille de Théodore Mortreuil, qui fut secrétaire général de la Bibliothèque nationale, entra à la Bibliothèque nationale le 9 février 1942. Assistante puis bibliothécaire contractuelle (1er janvier 1949), elle avait été affectée au département des Périodiques où elle a successivement assuré le service des revues des sociétés savantes, puis celui du dépôt légal d'imprimeurs.

Mme Hélène Rodigue était entrée à la Bibliothèque nationale le 4 novembre 1941 et fut nommée assistante contractuelle le 1er janvier 1943, bibliothécaire contractuelle le 1er janvier 1949. Affectée à la Bibliothèque de l'Arsenal, elle y poursuivit notamment la rédaction du supplément à l'inventaire des estampes.

Moins nombreuses en moyenne que de 1945 à 1948 (où elles correspondaient au retour de nombreux représentants de professions libérales à leur activité normale) mais plus fréquentes que de 1949 à 1951, 49 *démissions* se sont produites, dont 25 parmi les gardiens et 6 parmi les photographes à salaire local, ce qui traduit le malaise créé dans ces corps par le niveau des salaires. Il faut aussi signaler 6 démissions féminines, au moment du mariage ou de la première naissance, parmi le personnel de bureau titulaire ou contractuel. Au chiffre des démissions il convient d'ajouter celui des radiations pour accession à un cadre de niveau supérieur dans le personnel des bibliothèques, que celle-ci ait lieu à la Bibliothèque même (21 cas selon les conditions normales de recrutement) ou avec mutation (6 cas).

Les deux démissions de personnel scientifique enregistrées depuis 1952, mettaient un terme à des détachements antérieurs: à compter du 1er octobre 1953 fut acceptée la démission de Mme Gérard Sautel, née Marguerite Boulet, dont le précédent rapport a signalé le détachement en qualité de professeur agrégé de droit à dater du 1er février 1950 et qui fut titularisée dans la troisième chaire de droit civil de la faculté de droit de l'université de Nancy à compter du 1er octobre 1953; de même fut acceptée, à compter du 1er juillet 1952, la démission de M. Paul Klein, en disponibilité pour études depuis le 1er juillet 1949 et maintenant bibliothécaire à la Bibliothèque nationale et universitaire de Jérusalem.

Des deux démissions de sous-bibliothécaires titulaires (Mme Marie-Ange Chomel, le 1er septembre 1953, et Mlle Paulette André, le 1er juillet 1954), la première fut motivée par une nomination en qualité de professeur certifié au lycée de jeunes filles de Carcassonne.

C'est à la suite de nominations dans le cadre des bibliothécaires titulaires (Bibliothèque de documentation internationale contemporaine et bibliothèque municipale de Toulouse) que

Mlle Kyra Sanine, le 16 juillet 1954, et Mlle Françoise Lapadu-Hargues, le 16 juillet 1955, quittèrent leur emploi de sous-bibliothécaire contractuelle.

Mutations. — Sept mutations dans d'autres bibliothèques ont été faites, dont celle de M. Claude Simonnet, bibliothécaire à la bibliothèque centrale de prêt de l'Aisne depuis le 1er septembre 1953, celles de Mlles Madeleine Cambuzat (1er septembre 1954), et Thérèse Arthaud (16 janvier 1955), sous-bibliothécaires, respectivement affectées aux bibliothèques universitaires de Lyon et de Toulouse. Les autres concernent le cadre des gardiens et ont été motivées par la crise du logement dans la région parisienne.

Détachements et disponibilités. — Du 1er octobre 1953 au 31 septembre 1955, Mme Emilienne Genet-Varcin, conservateur, fut détachée auprès de la direction de l'Enseignement supérieur pour exercer les fonctions de chef de travaux au laboratoire de paléontologie de la faculté des sciences de l'université de Paris, fonctions dans lesquelles elle est maintenant titularisée. En 1953 encore, M. Jacques Monfrin, bibliothécaire, fut, à compter du 1er août, nommé secrétaire professeur adjoint à l'Ecole nationale des chartes et titularisé dans ce grade; M. Maxime Rodinson, également bibliothécaire, fut, à compter du 1er novembre, nommé directeur d'études de sémitique méridionale à l'Ecole pratique des hautes études.

A partir du 1er octobre 1954, M. Pierre Gasnault, bibliothécaire, a été mis à la disposition de la direction de l'enseignement supérieur en qualité de membre de l'Ecole française de Rome. Mme Suzanne Michel est détachée depuis le 1er mars 1955 en qualité de boursière chargée de travaux au Centre national de la Recherche scientifique. Les autres détachements obtenus pendant cette période étaient terminés à la fin de 1955.

Quatre nouvelles *disponibilités spéciales du personnel féminin* avaient été prononcées en faveur de membres du personnel administratif.

Enfin trois jeunes gardiens ont été mis en *position sous les drapeaux* pour accomplir leur service militaire.

Abstraction faite des changements de cadres, le nombre des fonctionnaires ou agents ayant quitté la Bibliothèque nationale est de 152, soit 30 % par rapport aux effectifs moyens des quatre années. Si cette proportion est plus faible que de 1945 à 1951, où elle atteignait 50 %, il faut observer que dans le corps des gardiens et magasiniers elle a encore dépassé 52 % de 1952 à 1955.

6. Recrutement.

En contrepartie, le recrutement fut d'autant plus actif qu'à l'issue de la période précédente certains emplois étaient, dans l'attente des nouveaux statuts, demeurés vacants et que tous les emplois créés en fonction de la réforme de l'auxiliariat ne furent pas pourvus par intégration. En outre, de 1952 à 1955, les effectifs de l'ensemble des cadres permanents se sont légèrement accrus.

Le total des candidatures enregistrées s'éleva à 377 en 1952 (le maximum de la période précédente fut de 329 en 1949) pour se maintenir ensuite aux environs de 300. Mais un bon tiers des candidats ne présente pas les conditions requises pour une nomination à un emploi permanent, et c'est une moyenne annuelle de 200 candidats aux cadres réguliers qui doit être mise en parallèle avec les 70 recrutements prononcés en 1953 dans ces catégories ou les 78 de 1955. On peut déjà conclure de cette comparaison que le choix devient parfois assez étroit, mais, comme on l'exposera ci-dessous plus en détail, c'est pour les cadres de service que cette limitation est la plus sensible, car les vacances y sont plus nombreuses tandis que les candidatures dignes d'être prises en considération sont plus rares. Le nombre des candidatures pour les emplois administratifs tend également à s'amenuiser.

Le recrutement a revêtu un aspect particulièrement compliqué du fait des dispositions nouvelles (transitoires ou définitives) édictées par les statuts, des délais parfois importants qui se sont écoulés entre la publication des décrets et celle des arrêtés règlementaires d'application ou la signature des actes administratifs individuels; cette complexité fut la plus grande pour les corps affectés par la réforme de l'auxiliariat.

Abstraction faite des intégrations prononcées au titre de cette dernière sans changement de spécialisation professionnelle, 221 nominations ont été faites, dont 168 parmi les titulaires, 44 parmi les contractuels et 9 parmi les ouvriers auxiliaires. Comme précédemment, le nombre des nouveaux entrés est inférieur à ce total, bien que dans une proportion un peu plus faible que précédemment: il atteint en effet 160, tandis que sur 227 nominations prononcées de 1945 à 1951, il ne dépassait pas 146.

Pour le personnel scientifique, le recrutement « interne », malgré l'instauration des concours sur épreuves, demeure important: sur 14 bibliothécaires ou conservateurs nommés ou mutés à la Bibliothèque nationale depuis le 1er janvier 1953 (1), 6 provenaient des cadres contractuels (dont 5 de celui des bibliothécaires) et 3 du corps des sous-bibliothécaires titulaires (le rapport était de 47 à 25 et 1 entre 1945 et 1951). L'application du statut n'a donc pas porté atteinte aux « droits moraux » que d'excellents collaborateurs, contractuels pour la plupart, redoutaient de ne pas voir reconnus, et que leurs chefs avaient à juste titre fait valoir. Le recrutement interne s'observe également pour l'accès aux emplois de bibliothécaires contractuels (sur 10 nommés depuis le 1er janvier 1951, on relève 3 assistants contractuels et 1 sous-bibliothécaire titulaire) et, dans un moindre rapport, pour l'accès aux emplois de sous-bibliothécaires titulaires ou contractuels, d'assistants contractuels et d'employés de bureau, ces derniers étant parfois recrutés parmi le personnel non permanent.

Ces passages d'une catégorie à une autre ne résultent que dans quelques cas de l'acquisition après l'entrée à la Bibliothèque des titres universitaires ou professionnels nécessaires; très souvent au contraire les candidats aux corps techniques et scientifiques se sont provisoirement contentés d'un emploi inférieur à celui auxquels leurs titres leur donnaient vocation. Le phénomène se produit déjà dans les cadres des employés de bureau, dont plusieurs sont titulaires du baccalauréat, niveau de culture générale ouvrant accès aux emplois de sous-bibliothécaires; il est habituel dans les cadres des sous-bibliothécaires (titulaires ou contractuels) et dans celui des assistants contractuels: des 47 nominations qui, au total, y furent faites pendant ces quatre années, la majorité concernait des candidats justifiant de titres très supérieurs au baccalauréat, puisqu'on a dénombré 2 diplômes d'archiviste paléographe, 9 diplômes d'études supérieures, 24 licences d'enseignement, 4 diplômes de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes (arabe, bulgare, russe, turc) et 9 diplômes techniques ou supérieurs de bibliothécaire: bon nombre de ces sous-bibliothécaires ou assistants présentent donc les titres requis pour accéder à un emploi de bibliothécaire contractuel ou pour se présenter au concours de bibliothécaire titulaire.

Conséquences de l'application des statuts, quelques *mutations* ont fait entrer à la Bibliothèque nationale des fonctionnaires précédemment affectés à d'autres établissements; la proportion en est néanmoins demeurée limitée par rapport au recrutement direct: trois conservateurs ou bibliothécaires, six sous-bibliothécaires, une sténodactylographe, un magasinier.

Titulaires. — On trouvera ci-dessous les noms et les dates de prise de fonction des *conservateurs ou bibliothécaires* recrutés ou mutés à la Bibliothèque nationale entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1955 (2);

1952: Mlle Simone Wallon et Mlle Jacqueline Lecocq [devenue Mme Leiner] (15 avril), Mlle Janine Lemay [devenue Mme Roncato] (4 juin). — 1953: M. Ahmed-Bioud, muté de la Bibliothèque nationale d'Alger, M. Pierre Héliot, conservateur, muté de la bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer, et Mlle Hélène Michaud, mutée de la bibliothèque universitaire de Rennes (1er février), Mlle Huguette Brunet (1er mars, concours des 4-15 décembre 1952), Mlle Marie-Antoinette Huon et M. Pierre Gasnault (16 avril, concours réservé aux archivistes paléographes). — 1954: Mlle Geneviève Gaschard, Mlle Monique Ficatier

(1) Sur trois bibliothécaires nommés avant l'application du statut, en 1952, deux provenaient du recrutement interne: un bibliothécaire contractuel, un sous-bibliothécaire titulaire.

(2) A la liste similaire imprimée p. 36 et 37 du précédent rapport, il convient d'ajouter, pour l'année 1945, le nom de M. Roger Pierrot (1er mai).

[devenue Mme Landre] et Mlle Simone Galliot (1er mars, concours des 1er-21 décembre 1953), Mlle Marie-Rose Séguy (16 juillet, concours du 1er juillet, spécialiste de langue chinoise) et M. Jean Lafaurie (même date, concours du 6 juillet, spécialiste de numismatique).

1955: Mlle Raymonde Plainchault (1er janvier, concours des 7-23 octobre 1954), Mme Jacqueline Sclafer (16 mai, concours réservé aux archivistes paléographes) et M. Yves Bruand (1er octobre, concours du 13 septembre, spécialiste au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale).

Les premières nominations faites conformément au statut du corps ont eu lieu en 1953. Depuis cette époque et jusqu'au 31 décembre 1955, la Bibliothèque nationale a reçu 5 bibliothécaires issus du concours normal, 3 du concours réservé aux archivistes paléographes et 3 de concours spéciaux pour le recrutement de spécialistes (sur 5 concours spéciaux organisés par la direction des Bibliothèques, le maximum des bibliothécaires pouvant être recrutés ainsi s'élevant à 12 pour l'ensemble du corps). Enfin un conservateur et deux bibliothécaires ont été affectés à la Bibliothèque nationale par mutation de bibliothèques universitaires (2) ou municipale.

Parmi les 17 conservateurs ou bibliothécaires nommés de 1952 à 1955 on comptait un docteur ès lettres, 7 archivistes paléographes, dont deux membres de l'Ecole française de Rome et de l'Ecole des hautes études hispaniques, 1 docteur en droit, 4 diplômés d'études supérieures sur 13 licenciés (4 licences d'histoire et géographie, 2 licences classiques, 2 licences de philosophie, 1 d'anglais, 1 d'arabe, 1 licence libre de lettres, 1 d'art, 1 licence en droit), 3 diplômés de l'Ecole des langues orientales vivantes (arabe, chinois, roumain) ou de l'Ecole du Louvre (diplôme supérieur). Enfin cinq des nouveaux entrés sont titulaires du Diplôme technique et quatre du Diplôme supérieur de bibliothécaire: la proportion (9 sur 17) de candidats munis de ces titres professionnels est comparable à ce qu'elle fut de 1945 à 1951 (26 Diplômes techniques pour 46 nouveaux entrés); celle des archivistes paléographes est un peu plus forte (7 sur 17 au lieu de 15 sur 46), celles des diplômés d'études supérieures et des licenciés un peu plus faible (6, compte tenu de deux doctorats, et 13 au lieu de 19 et 39).

Avec les effectifs, les conditions de recrutement de tous les corps autres que celui des bibliothécaires ont été exceptionnellement modifiées en fonction de la *loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat*. Nonobstant les conditions d'âge et de diplôme prévues pour l'accès à ces corps, les agents titulaires ou auxiliaires en fonction dans les bibliothèques au 6 avril 1950 (date d'entrée en vigueur de la loi du 3 avril), et n'ayant pas dépassé au 1er janvier 1951 la limite d'âge de soixante-deux ans cinq mois six jours, furent admis soit à se présenter à un concours spécial (pour l'accès aux postes de sous-bibliothécaires créés dans le cadre de la réforme) ou aux examens professionnels institués pour l'accès aux postes de sténodactylographes et dactylographes ou au grade de magasiniers, soit à poser leur candidature aux emplois créés de commis, gardiens, agents de service, préposés téléphonistes, ouvriers, conducteurs d'automobile (qui devaient être pourvus par inscription au choix sur les listes d'aptitude), soit à être intégrés dans les emplois d'agents de bureau.

Cet important mouvement s'est fait en 1953 presque concurremment aux intégrations résultant de l'application des nouveaux statuts, mais avec une date d'effet fixée au 1er janvier 1951, antérieure donc à celle d'entrée en vigueur des statuts pour la plupart des corps. Les situations individuelles ont alors dû être comparées avec un soin particulier pour éviter que les agents issus du recrutement normal ne se trouvent déclassés par rapport à ceux qui bénéficiaient des conditions exceptionnelles prévues par la loi du 3 avril 1950. Un certain nombre des cas qui se sont posés n'auraient pu être résolus conformément à l'équité comme aux intérêts du service, sans la compréhension et l'appui des bureaux de la direction des Bibliothèques et de ceux de la direction du Budget.

Le tableau III, p. 839, permet de suivre les changements de cadre résultant de la réforme. Si le cadre des assistants contractuels a fourni la majorité des agents intégrés dans les postes de sous-bibliothécaires, si les agents du cadre complémentaire et les auxiliaires de bureau se retrouvent en presque totalité parmi les commis et les employés de bureau, les agents du cadre complémentaire et les auxiliaires de service parmi les gardiens, il convient de noter le passage d'un gardien dans le corps des sous-bibliothécaires, de deux autres dans celui des ouvriers où furent également nommés un agent du cadre complémentaire et un auxiliaire de service.

Après concours passé les 19 janvier, 5 et 6 février 1953, 24 agents ont été nommés *sous-bibliothécaires* au titre de la réforme de l'auxiliariat et à dater du 1er janvier 1951: Mlle Monique Gendre, Mme Colette Miclo, M. Francis Peyraube, Mlle Claire Labrosse, M. René Jourdan, M. André Flêt, Mlle Monique Du Verdier, Mme Chantal Meilhan, Mlle Odile Schlumberger, Mlle Marguerite Ballot, Mlle Denise Bronner, Mme Magdeleine Odier, Mlle Henriette Boschot, Mlle Marie-Thérèse Maréchaux, Mlle Suzanne Vigier, Mme Yvonne Méras, M. Pierre Ollivier, Mlle Marthe Dubois, Mlle Janine Laville, M. Henri Marcotte, Mme Andrée Gastoué, Mlle Marie-Thérèse Lefebvre, Mme Denise Valette, Mme Marie-Louise Quentin.

D'autre part, au titre de la loi du 26 septembre 1951 prévoyant des dérogations temporaires aux règles d'avancement dans les emplois publics, Mme Annick Maréchal, née Le Gonnidec, assistante contractuelle, a été nommée et titularisée dans le grade de sous-bibliothécaire avec effet du 26 mars 1952.

Selon les conditions de recrutement normal ou par mutation, ont été nommés sous-bibliothécaires: — en 1952, à dater du 1er janvier, Mlles Jeanne Louys, Claire Pouzin et Thérèse Torchy Schlumberger (concours des 22-23 octobre et 9 novembre 1951); — en 1953: à dater du 1er janvier, M. Jean-Claude Poitelon, muté de la Bibliothèque universitaire d'Alger, Mlle Ginette Antoine, mutée de la bibliothèque universitaire de Besançon, et Mlle Thérèse Arthaud (concours des 6-7 et 27 octobre 1952); à dater du 1er septembre, Mlle Marie-Yvonne Sauvage, mutée de la bibliothèque centrale de prêt de Loir-et-Cher. — en 1954: à dater du 1er janvier, Mlles Jeanne Louys, Claire Pouzin et Thérèse Torchy (concours des 16-17 et 30 novembre 1953), et Mlle Jeannie Poupard, mutée de la bibliothèque universitaire de Poitiers; à dater du 1er février, M. Gendre, muté de la bibliothèque centrale de prêt de l'Aisne. — en 1955: à dater du 1er janvier, Mme Claude Larger, Mlles Monique Esnault, Michelle Villoing et Suzanne Herzog (concours des 8-9, 22 et 23 novembre 1954); à dater du 1er octobre, Mlle Charlotte Besse, mutée de la bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle.

Le poste de *Chef du service intérieur*, créé pendant la période précédente, a été pourvu à dater du 16 mai 1953 par la nomination de M. Charles Schmitt qui en assumait depuis longtemps les fonctions.

L'instabilité des cadres inférieurs et moyens, dont j'ai essayé de dégager plus haut les causes principales, s'oppose à ce que leurs listes de recrutement soient consignées ici: on n'y trouvera que différentes remarques de nature à illustrer le tableau II, p. 838.

Dans le cadre des *commis* les deux recrutements faits postérieurement à la réforme de l'auxiliariat ont eu lieu, l'un au concours, l'autre au choix, par nomination d'un employé de bureau. Aucun poste de *sténodactylographe* n'ayant été pourvu au titre de la réforme de l'auxiliariat, les postes créés ont été pourvus selon les conditions normales de recrutement, à l'exception d'un seul qui le fut par mutation. Neuf des treize sténodactylographes ainsi nommées étaient titulaires du certificat d'aptitude professionnelle de sténodactylographe et quatre du brevet commercial. Deux auxiliaires de bureau ayant été nommées employées de bureau dactylographes au titre de la réforme de l'auxiliariat, cinq ont été recrutées ensuite conformément aux dispositions statutaires et deux employées de bureau ont acquis la qualification de dactylographes. Huit agents ayant été nommés *employés de bureau* au titre de la réforme de l'auxiliariat, dix autres ont été recrutés ultérieurement, dont une a été licenciée à l'issue de la première année de stage.

Treize *ouvriers* relieurs ont été nommés en 1952 et 1953, à la suite d'essais professionnels. Neuf candidats étaient munis du certificat d'aptitude professionnelle de reliure-dorure-brochure. L'application du statut des ouvriers a fait accéder treize ouvriers relieurs auxiliaires à des postes d'ouvriers titulaires restaurateurs. En 1953, les postes de mouleur restaurateur, d'électricien mécanicien, de peintre vitrier et de serrurier ont été pourvus par le recrutement normal. Au moment de la mise en application du statut (1954) tous les ouvriers (titulaires et auxiliaires) ont passé un essai professionnel destiné à garantir leur aptitude à occuper les emplois nouvellement définis.

L'ampleur du *recrutement des gardiens* (81 nominations en quatre ans, soit 11 en 1952, 20 en 1953, 13 en 1954 et 37 en 1955) appelle une mention toute particulière car elle traduit l'état de crise dans lequel demeure ce corps malgré les efforts qui ont été faits pour lui au moment de l'étude de son statut. Sur un effectif total de 166 qui, étant donné la durée de la carrière (44 ans pour un gardien entré à 21 ans, 30 ans pour un militaire de carrière entré à 35 ans), devrait donner lieu à moins de dix vacances par an, le nombre des postes à pourvoir s'est élevé à 35 en 1955, du fait principalement des démissions (ou des mutations en province entraînée par la difficulté de se procurer un logement dans la capitale) : parmi les 79 candidats recrutés depuis le 1er janvier 1952, 17 avaient remis leur démission ou obtenu leur mutation avant le 31 décembre 1955 et 6 autres devaient démissionner pendant les premiers mois de 1956. La plupart des postes vacants sont demeurés plusieurs mois non pourvus car les candidatures remplissant les conditions statutaires sont peu nombreuses (35 en 1955) ; les anciens sous-officiers de carrière quittent souvent l'armée munis de connaissances techniques qui leur permettent de se reclasser dans l'industrie ou dans les emplois d'ouvriers et d'agents techniques de l'Etat ; les mutilés de guerre eux-mêmes renoncent à leur nomination s'ils habitent la province ; nombreux sont aussi les candidats qui se désistent dès qu'ils prennent connaissance du travail à effectuer (qu'ils imaginaient moins astreignant) ou qui trouvent une autre occupation pendant le délai (parfois long de deux mois) qui s'écoule entre la proposition de nomination et sa notification.

Faute de candidats remplissant les conditions statutaires, de nombreux emplois ne peuvent être pourvus que par des auxiliaires dont l'âge moyen avoisine celui de la retraite, ce qui, indépendamment de l'inaptitude de ces agents à certains travaux, de leur rendement diminué et de leurs fréquentes absences, contribue à accélérer le rythme des dégagements de cadre. Il est également fait appel à des jeunes gens de moins de vingt ans, qu'il faut remplacer pendant la durée de leur service militaire. L'instabilité des effectifs réels du personnel de service est un élément de désordre auquel il devrait être porté remède, je l'ai indiqué plus haut, par l'amélioration des rémunérations.

Contractuels. — Lors de la mise en application du statut du personnel contractuel (juillet 1954) les bibliothécaires et les assistants en fonction furent répartis, compte tenu de leurs titres, dans les nouveaux cadres de bibliothécaires spécialistes et bibliothécaires (dont l'effectif total était inférieur à celui des bibliothécaires de l'ancien cadre), sous-bibliothécaires et assistants.

Les bibliothécaires contractuels de l'ancien cadre dont les noms suivent ont été intégrés :

En qualité de *bibliothécaires contractuels* spécialistes : à dater du 1er janvier 1953, Mme Simone Dupin, MM. Jean Lafaurie, Jacques Suffel, Oreste Toutzevitch, Eugène Belin de Ballu (qui avait été nommé bibliothécaire le 1er mai 1952), Mme Tatiana Ossorguine (qui avait été nommée bibliothécaire au 1er janvier 1953), et Mlle Marie-Rose Séguy ; à dater du 1er mars, M. André Veinstein.

En qualité de bibliothécaires contractuels : à dater du 1er janvier 1953, Mmes Jeanne Chambon, Simone Dansette, MM. André Guillon, Roger Lecotté, André Ménétrat, Mlles Marie Monval, Marie-Thérèse Pierront, Laurence Belet, MM. Gaston Mercier, Oswald Guerra, Mlle Marie-Madeleine Maylié, Mmes Anne Basanoff, Mariette Boudet, Mlle Marie Briquet, MM. Jacques Tordeux, Gérard Willemetz, Mlles Marie-Laure Chastang, Andrée Lhéritier, Henriette Ozanne (recrutée comme bibliothécaire contractuelle le 18 juillet 1952), Raymonde Plainchault (qui avait été nommée bibliothécaire le 1er juillet 1952).

Ont été nommés ultérieurement :

En qualité de bibliothécaires contractuels spécialistes : en 1954, Mlle Marie-Madeleine Maylié et Mme Anne Basanoff, déjà bibliothécaires contractuelles (16 juillet) ; en 1955, MM. Bernard Pauly et Emmanuel Rais (1er octobre).

En qualité de bibliothécaires contractuels : en 1955, Mlles Simone Le Hartel, bibliothécaire contractuelle de l'ancien cadre (1er janvier), Lucie Lagarde (1er février), Simone Balayé-Fromont et Diane Canivet (1er octobre).

Les bibliothécaires contractuels nommés depuis le 1er janvier 1952 totalisaient les titres universitaires suivants : un doctorat ès lettres et un doctorat d'université, trois diplômes d'études supérieures de lettres, neuf licences françaises (quatre d'histoire, une de lettres, une de philosophie, une de russe, une d'art, une de droit), un diplôme de l'Ecole des langues orientales (arabe littéral), quatre diplômes supérieurs et un diplôme technique de bibliothécaire.

Ont été intégrés en qualité de *sous-bibliothécaires contractuels* les assistants ou agents contractuels suivants :

Mlle Andrée Campardon, Mme Marthe Dubus, M. Georges Guyonnet, Mlle Marguerite Koehler, Mme Yvonne de Romanet, Mlle Monique Siry, Mme Germaine Tordeux, Mlle Simone Balayé-Fromont, Mmes Andrée Bérard et Andrée Bouilleveaux, Mlle Simone Coulet, M. Petko Ikovski, M. Pierre Mauberna, Mme Marcelle Morillon, Mme Marcelle Olivaud, Mlle Germaine Pelletier, M. Charles Pérusseaux, Mlle Jeanne Samaran, Mlle Kyra Sanine, Mlle Diane Canivet et Mlle Françoise Lapadu-Hargues.

Ont été nommés ultérieurement, en 1955, Mlles Marguerite Nosten (1er janvier), Madeleine Dubois (devenue Mme Deloulme), Brigitte Roubaudi, Pauline Levent (1er octobre) et Madeleine Perrier (1er novembre).

Mlle Monique Siry a été nommée assistante sociale à dater du 1er octobre 1955.

Le recrutement aux postes d'assistants, presque suspendu en 1952 et 1953 dans l'attente des suppressions d'emplois consécutives à la réforme de l'auxiliariat et dans celle de l'application du statut, fut en compensation particulièrement actif en 1955 (cf. tableau IV, p. 840).

Ouvriers auxiliaires. — Les mêmes remarques que pour les gardiens et magasiniers s'imposent ici : pour ce petit cadre de 14 à 16 emplois, 9 nominations ont été prononcées. Ajoutons que 3 des agents ainsi recrutés avaient démissionné avant le 31 décembre 1955.

Organisation et résultats des stages. — Pour la titularisation du personnel scientifique, l'examen de fin de stage a été remplacé par un rapport du conservateur en chef, communiqué à la commission administrative paritaire, selon des dispositions statutaires communes à toutes les catégories de personnel. La pratique n'en a pas moins continué d'initier au fonctionnement général des départements des Entrées, des Imprimés et des Périodiques tout nouveau collaborateur possédant la formation nécessaire pour devenir bibliothécaire. De plus, avant les concours de recrutement aux emplois de bibliothécaires et de sous-bibliothécaires titulaires, des séances de travail sont organisées au cours desquelles on s'efforce de familiariser les candidats avec les problèmes pratiques de tout ordre qui se posent dans les bibliothèques. Notons que la mise en circulation, parmi le personnel scientifique, du *Bulletin d'informations de la direction des Bibliothèques de France* contribue à faciliter, bien au delà de la période de stage, l'accès aux informations professionnelles. Pour recevoir une formation initiale, les employés de bureau et les sténodactylographes sont généralement affectés, pendant une courte période, à l'administration. Des leçons sur l'histoire et les techniques du livre et sur les méthodes de restauration ont été faites au personnel de l'atelier de reliure.

C'est pour la formation professionnelle des gardiens, en vue de leur accession au grade de magasinier, que l'effort a sans doute été le plus original : tandis que, chaque année, des revisions sont organisées pour les épreuves écrites, une brochure a été rédigée par le chef du service des Magasins : toutes les notions utiles y sont clairement exposées sur les opérations de communication et de transfert des volumes, sur le maintien de l'ordre et du bon état de conservation. C'est cet effort qui a permis de dégager, parmi un personnel dont je viens de signaler l'instabilité, d'excellents éléments.

En ce qui concerne les titularisations elles-mêmes, il faut noter que l'on n'a pas hésité à user de la possibilité de prolonger le stage pendant une deuxième année ou même de proposer un licenciement à l'issue de la 1re année de stage ; en fait deux gardiens et une employée de bureau ont été licenciés, les premiers après deux ans, la seconde après un an de stage.

7. Avancement.

M. Jean Prinet a été nommé *conservateur en chef* du département des Périodiques à dater du 1er mars 1954 en remplacement de M. Pierre Josserand qui a succédé à M. André Martin au département des Imprimés.

Ont été promus *conservateurs:*

Au titre des dispositions transitoires prévues par les articles 14 et 34 du statut: pour prendre effet du 1er janvier 1951, Mlle Denise Lyon (Imprimés), Mme Marie-Denise Jodelet (Entrées), Mlle Emilie Hardel (Imprimés), Mme Marcelle Schoeffler (Entrées), M. Edmond Pognon (Estampes), Mme Simone Le Gal (Arsenal), Mme Marie-Roberte Guignard (Manuscrits); en 1952, au 1er janvier, Mmes Muguette Sauget (Entrées), Elisabeth Hitier (Imprimés) et M. Henri Raux (Entrées) alors détaché; au 1er juillet, Mme Suzanne Honoré (Entrées). En 1953, au 1er janvier, M. Roger-Armand Weigert (Estampes) et Mme Yvette de La Fontinelle (Imprimés); au 1er juillet, M. André Froehlich (Cartes et plans), Mme Jacqueline Rambaud (Manuscrits) et M. Charles Astruc (Manuscrits).

Au titre des conditions définitives d'avancement (article 14 du statut): en 1953, au 1er décembre, M. Elie Melkoniantz (Entrées). En 1954, au 1er janvier, Mme Anne-Marie Boiffard (Entrées) et au 1er décembre, Mlle Thérèse Kleindienst (Administration). — En 1955, au 1er janvier, M. Abdelghani Ahmed-Bioud (Entrées) et Mlle Marie-Madeleine Seguin (Imprimés); au 1er avril, Mlle Gabrielle Fabre (Médailles), Mlle Michèle Hébert (Imprimés) et Mme Irène Vildé (Imprimés); le 2 août, M. Marcel Thomas (Manuscrits).

Aucune promotion à la classe exceptionnelle n'a eu lieu, durant les quatre années, dans le corps des *commis*. Mlle Neil, employée de bureau, a été nommée *aide-commis* (1er décembre 1955).

Après l'application du statut des gardiens et magasiniers, les emplois de chef magasinier principal, chef magasinier et magasinier se sont trouvés pourvus de la façon suivante: *chef magasinier principal:* M. Marcel Recoque; *chefs magasiniers:* MM. Félix Kleinclauss et Auguste Muller; *magasiniers:* MM. Edmond Brosse, André Carpentier, Claude Chabanon, Louis Chagnon, Ernest Chauvet, Marcel Colombel, Léopold Conte-Tisnerat, Emile Désarbres, Maurice Douglay, Henri Gasc, Vital Henry, Jean Larrus, Eugène Lebeau, Charles Leimbach, Paul Marquié, Gilbert Métairy, Jules Ryckelynck, Félix Saulau, Hippolyte Vincent, anciens gardiens principaux; MM. Auguste Muller, René Jourdan, Marcel Lepetit, Marcel Naulot, Pierre Peltier, Georges Verrière, Georges Blain, Mme Marcelle Lafay, MM. Clovis Moisan, Charles Moliard, Désiré Nottez, Louis Maugard, Jean-Baptiste Poli, Marcel Rey, René Tarin, Mme Louise Reuter, M. Bernard Guitton, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 18 du statut et après l'examen professionnel organisé les 22 et 23 décembre 1952.

Ont été promus ultérieurement: en 1954, au 1er janvier, Mme Raymonde Verrière, MM. Georges Rémy, André Lucas, Marceau Deseaux, Marcel Collin, Pierre Roger (examen professionnel des 19-20 octobre 1953); en 1955, au 1er janvier, MM. Pierre Boulin, Pierre Guyot, Mme Marie Petitot, MM. Emile Bruneau, André Catin, Eugène Riffard et Mme Marie Escault (examen professionnel des 18-19 octobre 1954).

Antérieurement à l'application du statut M. Alain Briolat a été promu ouvrier relieur principal, à dater du 1er janvier 1953, en remplacement de M. Georges Dubois. Puis MM. Marcel Marchis, Lucien Ledoux et Alain Briolat, ouvriers principaux, ont été intégrés dans les nouveaux emplois de *contremaître*, le quatrième de ces postes étant pourvu par la promotion de M. André Davanne (le tout à dater du 1er janvier 1953). Dans les nouveaux postes de *chefs d'équipe* ont été nommés: pour 1953, Mme Henriette Manal (qui a pris sa retraite au 1er octobre 1954), Mme Alice Leroy, Mme Denise Petit, MM. Jacques Boizian et Paul Reinmund (à dater du 1er janvier), et M. Auguste Renard (à dater du 10 juillet); en 1954, M. Gérard Petit (à dater du 19 juin), M. Lucien Ressot (à dater du 17 septembre); en 1955, Mlle Andrée Noël (2 juillet).

8. Répartition entre départements.

Comme dans le précédent rapport, on trouvera en tête de chacun des chapitres traitant des départements l'état de leur personnel scientifique et des indications sur l'évolution de leurs effectifs réels moyens. On a cherché à dégager ci-dessous quelques remarques générales sur la répartition quantitative entre les différents départements et sur les mutations de personnes qui ont pu avoir lieu entre eux.

Les effectifs des départements spéciaux et ceux de la Bibliothèque de l'Arsenal sont demeurés à peu près stationnaires, mais il faut dans tous les cas tenir compte de circonstances particulières, maladies, mutations à l'extérieur ou démission ayant inopinément ouvert des vacances qu'il n'est pas toujours possible de combler sans délai dans des services qui requièrent de leur personnel une spécialisation préalable.

Les effectifs du département des Entrées, et dans une moindre mesure, ceux du département des Périodiques ont continué de s'élever comme s'accélérait le rythme d'accroissement des collections. Ceux de l'Administration, demeurés stationnaires pendant la période précédente, ont dû être relevés surtout en faveur des ateliers. Sans doute est-ce aux Imprimés que la situation est la plus défavorable: il s'agit du département qui emploie le plus grand nombre de magasiniers et gardiens et je ne puis que renvoyer à ce qui a été dit plus haut sur les causes qui engendrent dans ce personnel des mutations fréquentes et un médiocre état sanitaire, par conséquent la plus fâcheuse instabilité (p. 834).

Pour tous les corps, à l'exception de celui du personnel technique, les *mutations entre départements* ont été moins nombreuses que durant la période 1945-1951.

Pour le personnel scientifique titulaire, elles ont affecté 7 conservateurs ou bibliothécaires (soit moins de 6 % de l'effectif moyen des années 1952-1955), pour le personnel technique 9 sous-bibliothécaires (plus de 16 % de l'effectif moyen du corps pendant la même période, la moitié de ces mutations ayant eu lieu entre les départements des Imprimés, des Entrées et des Périodiques. Pour les bibliothécaires contractuels, les mutations n'ont porté que sur deux d'entre eux, dont un passant des Entrées aux Imprimés.

Pour le personnel administratif (titulaire et contractuel), 6 agents furent mutés (dont 1 des Imprimés aux Entrées) et pour le personnel de service 17, soit pour ces deux groupes environ 10 % de l'effectif moyen annuel, ce qui, dans le dernier cas, est une proportion quatre fois plus faible que celle des années 1945 à 1951; mais on ne peut ici se féliciter d'une stabilité qui n'est qu'apparente, car on sait que de nombreux gardiens stagiaires démissionnent au bout de quelques mois.

9. Distinctions honorifiques.

L'Administrateur général a été élu membre libre de l'Académie des Beaux-Arts le 25 juin 1952. Son épée d'académicien lui a été remise le 21 mai 1953 à la Bibliothèque nationale sous les auspices d'un comité d'honneur présidé par M. Georges Duhamel (1).

Les décorations suivantes ont été décernées à des membres du personnel de la Bibliothèque nationale:

Sept nominations ou promotions dans l'ordre de la *Légion d'honneur: officiers:* M. Pierre Josserand, alors conservateur en chef du département des Périodiques, en 1952; M. Jean Vallery-Radot, conservateur en chef du cabinet des Estampes, en 1955; *chevaliers:* Mlle Marie-Thérèse Dougnac, conservateur en chef du département des Entrées, en 1952; M. Henri Corbin, conservateur, aujourd'hui directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études, et Mme Magdeleine Ferry, conservateur, détachée dans les fonctions de directrice des bibliothèques de la ville de Nice, en 1953; M. Fernand Manal, commis de comptabilité, en 1954 (à titre militaire); M. Jean Prinet, conservateur en chef du département des Périodiques, en 1955.

Douze promotions au grade d'*officier de l'Instruction publique*, dont huit au personnel scientifique, trois au personnel administratif et une aux cadres de maîtrise.

Vingt-neuf nominations d'*officier d'académie* dont dix-huit au personnel scientifique, deux au personnel technique, une au personnel administratif, trois aux cadres de maîtrise, cinq au personnel de service.

Enfin MM. André Davanne et Joseph Meyer, alors ouvriers relieurs à salaire local, ont acquis en 1952 la qualification de « meilleur ouvrier de France ».

(1) Cf.: Babelon (Jean), Hahn (André), Duhamel (Georges) et Cain (Julien). — *Discours prononcés à la Bibliothèque nationale pour la remise à M. Julien Cain de son épée d'académicien.* — Paris, 1953. In-8°, 39 p., portr. h.-t.

TABLEAU I. — *Effectifs budgétaires.*

EMPLOIS	DATE du statut.	INDICES (1)	1952	1953	1954	1955
Titulaires			**307**	**489**	**492**	**497**
Administrateur général		750	1	1	1	1
Secrétaire général	16-V-52	520-630	1	1	1	1
Corps des bibliothécaires	16-V-52		126	126	127	128
Conservateurs (en chef)		520-630	9	9	9	9
Conservateurs (adjoints)		430-510	117	117	118	119
Bibliothécaires		250-410				
Sous-bibliothécaires	5-IV-50	185-350	30	55	55	56
Personnel administratif			10	63	63	66
Chef de la comptabilité	[22-X-56]	250-360	1	1	1	1
Chef du service intérieur		185-350	1	1	1	1
Rédacteurs		185-315				3
Commis	6-VI-51	130-240	5	17	17	17
Sténodactylographes	et	135-200	3	13	13	13
Employés de bureau	7-X-54	120-180		29	29	29
Téléphonistes		135-190		2	2	2
Personnel de service			101	179	181	181
Corps des gardiens et magasiniers	1-VIII-52		101	164	166	166
Chef magasinier principal		160-220		1	1	1
[Chef surveillant]			1			
Chefs magasiniers		140-200		2	2	2
[Sous-chefs surveillants]			2			
Magasiniers		130-185		35	39	40
[Gardiens principaux]			21			
Gardiens		110-160	77	126	124	123
Agents de service	21-V-53	100-170		15	15	15
Ouvriers	10-XII-53		28	52	52	52
(Reliure)			(20)	(40)	(40)	(40)
Chef d'atelier		225-350	1	1 (1)	1 (1)	1 (1)
Contremaîtres		180-290		4 (4)	4 (4)	4 (4)
(Ouvriers principaux)		225-290	3			
Chefs d'équipe		175-270		8 (8)	8 (8)	8 (8)
(Relieurs et relieuses)		175-250	16			
1re catégorie		170-240		25 (21)	25 (21)	25 (21)
Relieurs-restaurateurs				7	7	7
Doreurs-restaurateurs				2	2	2
Relieuses-restauratrices				12	12	12
Mouleurs restaurateurs				1	1	1
Imprimeurs				2	2	2
Electriciens-mécaniciens				2	2	2
2e catégorie		145-220		13 (6)	13 (6)	13 (6)
Relieurs				3	3	3
Relieuses				3	3	3
Ebéniste				1	1	1
Menuisiers				3	3	3
Plombier-zingueur				1	1	1
Serrurier				1	1	1
Peintre-vitrier				1	1	1
3e catégorie		135-195	8			
Mouleur			1			
Imprimeur			1			
Electricien			1			
Entretien			5			
Conducteurs d'automobile		145-210		2	2	2
Personnel de sécurité	30-XII-52		10	10	10	10
Chef de groupe			1	1	1	1
Sous-chef de groupe			1	1	1	1
Brigadier			2	2	2	2
Pompier professionnel			6	6	6	6
Cadre complémentaire			**53**			
De bureau		110-160	18			
De service		100-140	35			
Auxiliaires			**70**			
De bureau		110-160	17			
De service		110-140	53			
Contractuels	24-XII-53		**147**	**114**	**114**	**117**
Bibliothécaires spécialistes		(390)-475		8	8	10
Bibliothécaires (nouveau cadre)		225-395		18	18	20
Bibliothécaires (ancien cadre)		225-315	31			
Sous-bibliothécaires		180-300		21	21	21
Assistants (ancien cadre)		150-190	116			
Assistants (nouveau cadre)		130-200		67	67	65
Assistante sociale						1
Ouvriers auxiliaires			**35**	**16**	**16**	**16**
Photographie			15	16	16	16
Chef d'atelier			1	1	1	1
Opérateurs			14	15	15	15
Reliure			20			
Total général			**612**	**619**	**622**	**630**

(1) Voir p. 830, note (1).

TABLEAUX II. — *Dégagement des cadres* (cadres permanents.)

	1952	1953	1954	1955	TOTAUX
Titulaires	**25**	**41**	**31**	**42**	**139**
Corps des bibliothécaires	2	5	3	5	15
Conservateurs en chef			1		1
Conservateurs	1	3		2	6
Bibliothécaires	1	2	2	3	8
Sous-bibliothécaires	1	2	7	1	11
Personnel administratif	1	13	5	5	24
Commis		1	1		2
Sténodactylographe		3		1	4
Dactylographe		9	4	4	18
Employé de bureau (agents et auxiliaires)	1				
Personnel de service:					
Corps des gardiens et magasiniers	17	15	15	31	78
Chef magasinier	1				1
Magasinier	1		5	3	9
Gardiens (et auxiliaires)	15	15	10	28	68
Agents de service	1	1			2
Personnel de sécurité (pompiers)	1	2			3
Personnel ouvrier	2	3	1		6
Contractuels	**4**	**14**	**11**	**17**	**46**
Bibliothécaires spécialistes			2		2
Bibliothécaires			3		3
Sous-bibliothécaires			1	3	4
Assistants	4	14	5	14	37
Ouvriers auxiliaires	**2**	**3**	**1**	**1**	**7**
Totaux	**31**	**58**	**43**	**60**	**192**

	CONGE de longue durée.	POSITION sous les drapeaux.	DETACHEMENT	CHANGEMENT de cadre. Réforme de l'auxiliariat.	CHANGEMENT de cadre. Régimes normaux.	AVEC MUTATION	MUTATION	NOMINATION hors des bibliothèques.	DISPONIBILITE	DEMISSION	LICENCIEMENT	RETRAITE pour limite d'âge.	RETRAITE par réforme.	DECES
Titulaires														
Corps des bibliothécaires														
Conservateurs en chef												1		
Conservateurs								1				5		
Bibliothécaires			3				1	2					1	1
Sous-bibliothécaires			1		4	2		1		1		2		
Personnel administratif														
Commis				1					2					
Sténodactylographe				3					1					
Dactylographe														
Employé de bureau (agents et auxiliaires)				8	4	1			1	3	1 (1)			
Personnel de service:														
Corps des gardiens et magasiniers														
Chef magasinier													1	
Magasinier							1	1				6	1	
Gardiens (et auxiliaires)	1	3		6		1	5			25	14 (2)	5	2	6
Agents de service										1		1		
Personnel de sécurité (pompiers)										3				
Personnel ouvrier				2								3		1
Contractuels														
Bibliothécaires spécialistes					2									
Bibliothécaires					1									
Sous-bibliothécaires					3	2					2			
Assistants					7			2		10	16 (3)			1
Ouvriers auxiliaires										6	1			
Totaux	1	3	4	19	21	6	7	7	4	49	34	23	5	9

(1) En fin de stage.
(2) Dont 2 en fin de stage.
(3) Dont 1 en fin d'essai.

TABLEAU III. — *Changements de cadres consécutifs à la réforme de l'auxiliariat.*

CADRES DE DEBOUCHE	CADRES D'ORIGINE									TOTAUX des	
	Sténodactylographe.	Gardiens.	Ouvriers titulaires 3e catégorie.	Cadres complémentaires.		Auxiliaires.		Contractuels.	Ouvriers auxiliaires.	Changements de cadre.	Postes créés.
				Bureau.	Service.	Bureau.	Service.				
Sous-bibliothécaire	2	1		1		3		17		24	25
Personnel administratif:	1			5		3		3		12	12
Commis										0	10
Sténodactylographes				10	1	9		1		21	29
Agents de bureau				2						2	2
Téléphonistes											
Personnel de service:										59	63
Corps des gardiens et magasiniers											
Magasiniers					1						
Gardiens					24		34				
Agents de service					6		9			15	15
Personnel ouvrier:											
1re catégorie											15
Relieurs-restaurateurs										0	
Imprimeurs		1								1	
2e catégorie										4	9
Relieurs					1						
Ebéniste		1									
Menuisier											
Plombier-zingueur							1		1		
Conducteurs d'automobile			2							2	2
Changements de cadres	3	3	2	18	33	15	44	21	1	140	182

TABLEAU IV. — *Recrutement normal* (cadres permanents).

	1952	1953	1954	1955	TOTAUX	RECRUTEMENT interne. Venant des cadres permanents.	RECRUTEMENT interne. Venant des cadres non permanents.	RECRUTEMENT externe. Mutés d'autres bibliothèques.	RECRUTEMENT externe. Venant de l'extérieur.
Titulaires	**25**	**65**	**29**	**49**	**168**				
Corps des bibliothécaires	3	6	5	3	17	11		3	3
Conservateurs		1			1			1	
Bibliothécaires	3	5	5	3	16	11		2	3
Sous-bibliothécaires	3	3	5	5	16	4	1	6	5
Personnel administratif.	3	21	6	4	34	2	4	1	27
Chef du service intérieur		1		2	1	1			
Commis					2	1			1
Sténodactylographes		11	2		13			1	12
Dactylographes (1)		4	1		5				5
Employées de bureau	(2) 3	5	3	2	13		4		9
Personnel de service:									
Corps des gardiens et magasiniers	11	20	13	37	81		7	1	79
Magasiniers				1				1	
Gardiens	11	20	13	36	80		7		79
Personnel de sécurité (pompiers)		3			3	1			2
Personnel ouvrier	5	12			17	2	2		13
Reliure	4	9			13	1	2		10
Moulage	1				1	1			
Entretien		3			3				3
Contractuels	**5**	**4**	**7**	**28**	**44**	15	6		23
Bibliothecaires spécialistes		2	2	2	6	4			2
Bibliothécaires	3			4	7	6			1
Sous-bibliothécaires.				6	6	4			2
Assistants	2	2	5	16	25	1	6		18
Ouvriers auxiliaires	**5**	**1**	**2**	**1**	**9**	1	5		3
Totaux	**35**	**70**	**38**	**78**	**221**	36	25 (3)	11	149

(1) En outre, en 1955, deux employées de bureau ont acquis par examen professionnel la qualification de dactylographe.
(2) Recrutés en qualité d'auxiliaires de bureau et devenus employés au titre de la réforme de l'auxiliariat.
(3) Dont huit ayant été employés pour la première fois antérieurement au 1er janvier 1952.

CHAPITRE III

LA TRANSFORMATION DES BATIMENTS ET LES AMENAGEMENTS NOUVEAUX (1)

Avec l'achèvement de la reconstruction interne du corps central de l'hôtel Tubeuf pour le département des Cartes et plans, la construction d'un second bâtiment à l'annexe de Versailles, la réalisation du gros-œuvre de la surélévation du magasin central, les chantiers de grands aménagements au rez-de-chaussée de l'aile nord de la Cour d'Honneur et au département des Périodiques, l'effort accompli pendant les années 1952 à 1955 pour l'extension et la modernisation des bâtiments rejoint celui qui avait abouti, dans les années qui ont immédiatement précédé la guerre, à la création de la salle des Catalogues et de magasins en sous-sol pour le département des Imprimés, à celle des bureaux du Dépôt légal et du service du Catalogue, à la réforme des installations de chauffage et à l'implantation de l'Annexe de Versailles.

Ainsi s'est poursuivie pendant ces quatre années, en vue d'une utilisation meilleure, la transformation des bâtiments situés dans le quadrilatère délimité par les rues Vivienne, des Petits-Champs, Richelieu et Colbert. La méthode et le plan qu'avec l'Architecte en chef, M. Michel Roux-Spitz, j'avais envisagés dès 1932, se sont précisés dans les années postérieures et il fut possible, après l'interruption de la guerre et de la période qui suivit, de reprendre et de réaliser complètement les projets commencés et d'en élaborer de nouveaux. A l'heure présente, qu'il s'agisse de réalisations acquises, de travaux en voie d'exécution ou de projets à l'étude et en partie financés, *il n'est pas de département* qui n'ait été ou ne doive être intéressé par ces transformations.

Mais c'est par étape seulement que de tels travaux peuvent être entrepris. Leur rythme dépend d'abord de l'octroi des crédits, inscrits au budget de l'Education nationale sur les chapitres de dépenses en capital pour travaux d'équipement. Ces crédits ont été largement accordés à la Bibliothèque nationale par les pouvoirs publics qui ont reconnu l'urgence des besoins nés de l'extension des services et des collections; mais ils n'ont pu être utilisés aussi rapidement qu'avant 1939, quand ils étaient gérés directement par la Réunion des bibliothèques nationales de Paris qui pouvait procéder aux adjudications et aux marchés plus rapidement que ne peut faire la direction générale de l'Architecture, dont les charges sont multiples. D'autre part, une fois les chantiers ouverts, il faut compter avec le risque de les voir temporairement abandonnés du fait des difficultés que présente le marché de la main-d'œuvre spécialisée.

Mais la difficulté majeure réside dans le fait que dans une maison en plein travail, dont aucun service ne peut être interrompu, avant d'ouvrir un chantier il faut pouvoir le libérer. Ce sont chaque fois des problèmes difficiles qu'on ne peut résoudre que grâce à la faculté d'adaptation d'un personnel au bénéfice duquel ces opérations sont faites mais pour qui elles ont été momentanément une gêne.

La reconstruction du département des Cartes et plans ayant été étudiée dans le précédent rapport et l'étude des projets relatifs au terrain situé à l'angle des rues Richelieu et Louvois étant réservée au rapport suivant, c'est à la surélévation du magasin central du département des Imprimés et à l'annexe de Versailles, puis à d'importants aménagements, qu'il sied de consacrer la majeure partie de ce chapitre, dont une section concernera les problèmes soulevés par l'entretien des bâtiments et les équipements.

(1) M. Michel Roux-Spitz, architecte en chef de la Bibliothèque nationale depuis le 1er juillet 1932, ayant été atteint par la limite d'âge au 31 décembre 1953, a néanmoins continué de diriger, à titre de mission spéciale, l'ensemble des travaux pour l'année 1954, puis les opérations spéciales déjà inscrites à cette dernière date sur les crédits pour travaux d'équipement (arrêtés des 26 janvier et 14 décembre 1954).

M. André Chatelin, nommé architecte ordinaire de la Bibliothèque nationale en remplacement de M. Marmillot à dater du 1er janvier 1953 (arrêté du 22 décembre 1952), fut nommé architecte en chef de la Bibliothèque nationale en remplacement de M. Roux-Spitz (par arrêté du 14 décembre 1954), tout en continuant d'assumer les fonctions d'architecte ordinaire pendant la durée des missions spéciales de M. Roux-Spitz.

I. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES

1. La surélévation du Magasin central du département des Imprimés.

Construit en 1867, par Labrouste, en même temps que la salle de travail, le magasin central du département des Imprimés occupe, en plan, un rectangle de 42 mètres sur 28,60 mètres limité au nord par la salle de travail, à l'est par le nouveau bâtiment construit pour le cabinet des Estampes sur une cour longeant l'aile occidentale de l'hôtel Tubeuf, au sud et à l'ouest par les bâtiments du département des Imprimés situés sur les rues des Petits-Champs et Richelieu. Son comble, en partie vitré, à dix-huit mètres en contrebas des autres constructions, apparaissait au fond d'une vaste cuvette que, dès 1934, l'architecte, M. Michel Roux-Spitz, et moi-même avons considérée comme un espace dont il importait de préparer l'emploi pour le département des Imprimés. Dès 1946, M. Roux-Spitz reprenait sur ce point ses études, abandonnant le parti d'une construction en béton armé pour concevoir, en adoptant l'utilisation d'éléments préfabriqués, une solution qui permit d'éviter le déménagement d'une partie importante des collections et peut-être la fermeture de la salle de lecture. Dans un rapport du 8 avril 1949 adressé à la direction de l'Architecture il évaluait à 600 millions le coût de la réalisation du projet qui reçut, le 10 juillet 1952, l'avis favorable du Conseil général des bâtiments de France et, le 15 juillet 1952, l'approbation de l'inspection générale des Monuments historiques. Un crédit de 400 millions fut réservé à l'opération sur le chapitre des travaux d'équipement des bâtiments civils pour l'exercice 1954 et un autre, de 250 millions, sur le même chapitre pour l'exercice 1956.

Le magasin ne comprenait à l'origine qu'un rez-de-chaussée et trois niveaux équipés de casiers en bois supportés par une ossature en fonte et fer. Lorsqu'en 1935 deux magasins en sous-sols furent construits en sous-œuvre avec une ossature en béton armé, je prévoyais déjà la future surélévation. Les poteaux ont donc été, comme section et fondations, préparés pour recevoir la charge de cinq étages nouveaux. Ils traversent aujourd'hui les quatre niveaux anciens pour soutenir, au-dessus de ceux-ci, deux planchers métalliques couvrant la superficie complète du magasin et supportant l'un deux niveaux, le second trois niveaux de rayonnages métalliques de 2,20 mètres de hauteur; un nouveau comble, supporté par des fermes métalliques d'environ 29 mètres de portée, prend appui par l'intermédiaire de poteaux sur les gros murs entourant le magasin primitif, et se raccorde avec les faîtages des bâtiments voisins. Les fermes supportent, par l'intermédiaire de pannes, une couverture d'éléments préfabriqués (ossature de bois raidie par des traverses indéformables, feuille d'isorel clouée sur le cadre remplaçant la volige, et feuille de zinc posée sur l'isorel pour assurer l'étanchéité); chacun de ces éléments est muni de dispositifs jointifs à l'élément voisin. Au moyen de solives assemblées sur les entraits, les mêmes fermes soutiennent un plafond léger en vermiculite avec sous-plafond en tôle peinte. Sur la partie centrale du magasin, où ne se trouve aucun rayonnage, un lanterneau, muni d'un vitrage « sans mastic », de 4,70 mètres de large, règne sur toute la longueur du comble, assurant un minimum d'éclairage naturel. Les murs extérieurs ont une ossature de pans de fer remplie sur la face nord par du béton cellulaire avec revêtement extérieur en ardoises, pour les trois autres faces par un parement extérieur en briques pleines et un parement intérieur en briques creuses.

Mais, indépendamment de l'ingéniosité des partis architecturaux qui ont présidé à cette conception, il convient de souligner que le gros-œuvre lui-même de cette construction devait être exécuté sans apporter au fonctionnement du magasin central aucune interruption, sinon aucune gêne. Dans ce dernier, la présence d'ouvriers devait n'être tolérée que pour la mise en place des poteaux descendant jusqu'au plancher en béton armé du rez-de-chaussée, pour les raccordements ou modifications aux diverses installations existantes et, au début des travaux, pour l'exécution de dispositifs de protection. Dans ces conditions l'amenée des matériaux ne pouvait avoir lieu par les liaisons ordinaires: une partie du jardin Vivienne ayant

dû être affecté à l'entrepôt des matériaux, un cheminement fut établi, au-dessus des toits du cabinet des Estampes, entre le chantier et une grue, de 30 mètres de haut et 25 mètres de portée, installée dès septembre 1954 dans l'angle sud-ouest du jardin.

A l'emplacement et sur toute la longueur du plafond vitré du troisième niveau, entre les poutrelles reliant les têtes de colonnes de fonte qui supportaient le comble primitif, on commença par aménager un plancher de bois jointif qui était destiné à protéger le magasin de la chute de matériaux et ne fut enlevé qu'après l'achèvement du premier plancher métallique. Un second plancher de protection, établi sur le quart de la surface du comble ancien, fut posé sur ses fers à vitrages, déposé et reposé au fur et à mesure du montage d'un échafaudage tubulaire prenant appui à l'aplomb des colonnes de fonte et qui reçut (au-dessus du comble dont les verres furent simultanément déposés et remplacés par des feuilles de zinc) un plancher de travail pour servir au montage de la charpente métallique du nouveau comble. En même temps des joints et chêneaux provisoires avaient dû être établis, les premiers pour le passage de l'échafaudage tubulaire, les seconds en attendant la pose des chêneaux définitifs et de leurs descentes. Pendant toute la durée des travaux, et suivant leur avancement, des bâches devaient en outre être posées et déposées pour compléter la protection des locaux.

Les travaux de construction proprement dits débutèrent par l'aménagement des assises sur les maçonneries existantes préalablement à la mise en place des poteaux de comble et des plans de fer destinés à soutenir les parois latérales; le montage de la charpente de la toiture suivit immédiatement avec les travaux de couverture, vitrerie, étanchéité, briquetage des pans de fer conduisant à la mise hors d'eau complète du magasin central. Alors seulement, après la dépose de l'échafaudage tubulaire et du plancher de travail, remplacé par une importante passerelle le long du mur nord, le comble primitif put être démonté, ses matériaux évacués et les 32 poteaux destinés à supporter les deux planchers du nouveau magasin descendus jusqu'à leurs bases du rez-de-chaussée sous la protection de gaines de bois.

La dernière phase consiste en l'exploitation de l'espace désormais circonscrit: construction des deux planchers, exécution des plafonnages, des revêtements de plâtres et des dallages, montage des rayonnages métalliques et des installations électromécaniques. Notons que pour l'ensemble des travaux, l'emploi des chalumeaux, des postes de soudure et des forges a été prohibé à l'emplacement des magasins, les travaux nécessitant l'usage de ces appareils étant exécutés dans le jardin Vivienne.

Il serait vain de dissimuler que, malgré les dispositions générales qui avaient été prévues, quelques incidents sont venus troubler la vie du département qui devait fonctionner au-dessous de cet immense chantier. Il est plus juste d'indiquer que, si les incidents ne se sont point développés jusqu'à de néfastes conséquences, on le doit et à la prévoyance de l'Architecte, et à la vigilance du personnel du magasin central qui, quel que soit son grade, sut aller au-devant des responsabilités à assumer pour la sauvegarde des collections. La moins grave des préoccupations ne fut pas la surveillance de l'accès du chantier, directement en communication avec l'extérieur par une porte ouverte dans la grille de la rue Vivienne. Il fallait également faire en sorte que les locaux de travail provisoires des entreprises soient toujours tenus avec assez de soin pour ne pas compromettre l'hygiène et la sécurité contre le feu. Il fut plus difficile de parer aux salissures des collections qui se trouvaient à proximité du chantier: malgré les planchers de protection, la poussière et les bris de verre s'introduisirent à plusieurs reprises au troisième niveau du magasin central, et surtout dans les magasins situés dans les combles du Sud et de l'Ouest; du moins les nettoyages ont-ils pu être exécutés, au compte commun de la construction, par un personnel qualifié. Enfin, quelques inondations se sont produites, au département des Imprimés, et l'une dans les sous-sols du cabinet des Estampes à la suite d'infiltrations provenant d'un mauvais joint entre une canalisation provisoire et une descente pluviale. Il est d'ailleurs équitable de marquer que nombre de ces incidents ne se seraient pas produits si le planning primitif avait pu être observé dans toute sa rigueur: des circonstances étrangères à la volonté des architectes, délais dans la passation des marchés, mobilité et insuffisance de la main-d'œuvre du bâtiment, y ont à plusieurs reprises introduit des retards générateurs de quelques défauts pratiques de coordination entre les entreprises, défauts auxquels l'absence, sur le chantier, d'un conducteur permanent des travaux, qualifié pour s'imposer aux représentants de toutes les entreprises, ne permettait pas toujours de remédier immédiatement. Il convenait de formuler ce regret, qui est valable pour tous les chantiers importants.

Indépendamment du gain d'espace (plus de 35 kilomètres de rayonnages), le bâtiment et son équipement ont été conçus de façon à améliorer sur tous les points les conditions de conservation des imprimés et le fonctionnement du service. La suppression de toute solution de continuité entre le faîtage du magasin central et celui des bâtiments adjacents a permis celle de tous les chêneaux encastrés et des descentes pluviales à l'intérieur du magasin: ce parti diminue les risques d'inondation de même que la suppression de la verrière à laquelle on reprochait en outre de former serre pendant la saison chaude. Le chauffage comportera une préambiance assurée par une circulation d'eau dans des tuyaux lisses placés sous les passerelles, et une ventilation complétée par un conditionnement des cinq niveaux supérieurs et par l'aération forcée du comble; en même temps une batterie de déshumidification sera installée pour les sous-sols dont l'humidité relative est parfois trop élevée en dehors de la période de chauffage. Pour la défense contre l'incendie on a prévu tout d'abord l'installation de la détection automatique et celle d'une batterie de réservoirs de gaz carbonique alimentant huit dévidoirs de 20 mètres de tuyauterie souple destinée à l'attaque directe d'un foyer, où qu'il soit situé; de plus, les sols seront pleins, en pierre dure d'Hauteville, sauf dans la partie centrale, située sous le lanterneau, où l'on a employé des dalles de verre; dans l'ancien magasin, les caillebottis, aussi propices à la propagation de la poussière qu'à celle du feu, seront déposés au rez-de-chaussée et remplacés par un sol plein. Ainsi se trouveront délimités horizontalement quatre volumes de deux ou trois niveaux alors que l'ancien magasin n'en comprenait qu'un seul, de six niveaux: on peut donc considérer que le danger de propagation générale du feu a été réduit. Néanmoins, ces quatre volumes n'ont pu être entièrement isolés les uns des autres; les gaines de verre des ascenseurs et des escaliers, indispensables au fonctionnement du magasin, maintiennent des communications où peut se produire un appel d'air: des dispositifs supplémentaires sont donc étudiés par l'architecte en chef, en liaison avec le service technique du régiment de sapeurs-pompiers de la Ville de Paris, pour la défense des points les plus dangereux. Il s'agit, tout en mettant en œuvre des moyens d'extinction plus actifs que le gaz carbonique, d'éviter cependant que des canalisations d'eau ne parcourent les magasins au-dessus des rayonnages de livres et de limiter, en cas de sinistre, à l'indispensable la dispersion de l'eau, si néfaste elle-même pour les collections.

On ne devait pas se contenter de prolonger aux niveaux supérieurs les piliers des monte-charge existants: au moyen d'un pylone central de dix monte-charge, la distribution des livres sera organisée selon une méthode décrite plus loin (pp. 855 et 856). Enfin, le système de liaison pneumatique, que l'on a voulu doter de plus de robustesse que par le passé, sera complété par un réseau interphonique, et l'on disposera de deux appareils téléphoniques à chaque niveau.

Tout a donc été mis en œuvre pour obtenir de cette grande opération toutes les améliorations que sa conception impliquait pour le fonctionnement du département des Imprimés: il ne s'agit pas seulement de mettre à la disposition de celui-ci les dizaines de kilomètres de rayonnages dont mon précédent rapport avait établi l'urgente nécessité, il faut aussi souligner que les collections de ce département qui s'étendaient dans des combles excentriques vont se trouver regroupées dans le cube s'élevant sur la surface délimitée par la salle de travail, le bâtiment des Estampes et les magasins qui longent les rues des Petits-Champs et de Richelieu; les liaisons horizontales se trouvent ainsi considérablement simplifiées. Dans les corps de bâtiment qui bordent les rues de Richelieu et des Petits-Champs, de vastes surfaces pourront même être dégagées pour l'installation de locaux de travail.

2. L'annexe de Versailles.

Comme je l'indiquais dans mon précédent rapport, un deuxième bâtiment a été construit sur le terrain sis à Versailles, 2, rue Montbauron, où la Bibliothèque nationale disposait déjà, depuis 1934, d'un grand dépôt de huit niveaux développant environ 20 kilomètres de rayonnages spécialement conçus pour le logement des périodiques non reliés. Bâtiment rectangulaire à pignons de béton armé à l'est et à l'ouest, à parois de briques de verres soutenues par des montants de béton armé et des meneaux de pierre reconstituée au nord et au sud, couvert en terrasse et comportant huit niveaux de magasins à sols de béton armé et chauffage à eau chaude par cordons longitudinaux, le « bâtiment B », dans sa conception générale, ne diffère pas du précédent. Il lui est parallèle au nord et communique avec lui par un passage central situé au premier niveau (deuxième sous-sol). S'il ne comporte ni salle de travail, ni salle de manutention, la largeur de ses rayonnages a également été prévue pour une affectation définitive aux périodiques non reliés (pour son occupation provisoire et partielle par les doubles des imprimés, des tablettes supplémentaires plus étroites ont été placées à certains niveaux). Les travaux, ayant commencé en novembre 1952, devaient être terminés en mai 1953 selon le planning de l'Architecte; la réception de ces travaux put effectivement être fixée au 4 septembre 1953. Toutefois, l'installation du réseau téléphonique et celle de l'équipement sanitaire ne devaient être acquises qu'en 1954.

Faut-il attribuer à une construction plus légère (les briques de verre, notamment, ont 0,03 m d'épaisseur dans le bâtiment B au lieu de 0,06 m dans le bâtiment A) un certain nombre d'inconvénients qui se sont ensuite fait jour dans le nouveau local et dont on n'avait pas souffert — ou du moins pas de façon dommageable — dans le premier édifice ? Alors que le transfert des collections était commencé, on s'apercevait en effet, au mois de février 1954, que des moisissures reprenaient rapidement activité sur des livres contaminés pendant la période de guerre, mais nettoyés et indemnes de nouvelles atteintes depuis près de huit ans. En même temps, les quatre angles du bâtiment B se recouvraient d'épaisses moisissures noirâtres et des phénomènes de condensation se produisaient dans l'espace compris entre le toit en terrasse et le plafond du huitième niveau qui lui-même laissait suinter l'eau en certains endroits, Enfin, la peinture des tablettes, insuffisamment épaisse, s'éraflait trop facilement, laissant la rouille piquer la tôle. L'année 1954 fut donc en grande partie employée à remédier dans la mesure du possible à ces défectuosités: les parois marquées par les moisissures furent passées à l'hypochlorite de chaux, on supprima les rayonnages et coffrages placés immédiatement dans les angles des murs, les cordons du chauffage furent prolongés; enfin, le constructeur des rayonnages métalliques accepta de reprendre l'ensemble des tablettes pour les faire repeindre au trempé afin d'obtenir, pour la continuité du film de peinture, une meilleure garantie.

Il n'en demeure pas moins que, après trois saisons de chauffage, le niveau hygrométrique du bâtiment B se maintenait plus élevé d'environ 10 % que celui du bâtiment A: c'est-à-dire qu'il dépasse trop fréquemment, de façon continue, le seuil de 68 % d'humidité relative au delà duquel les moisissures se développent régulièrement. Comme je l'indiquerai plus loin (p. 852), le volume du local est tel que sa déshydratation ne pourrait être envisagée qu'au prix d'une dépense considérable d'assèchement électro-mécanique. Actuellement, on a dû se borner à faire installer sur place une étuve facilitant le traitement curatif des volumes dès que des moisissures s'y révèlent en activité.

Au regard de ce problème, la rupture d'une canalisation de chauffage, survenue en novembre 1955 au 8e niveau, par suite de l'insuffisante résistance d'un nouveau mode de fixation des cordons chauffants, peut apparaître mineure: l'incident s'étant produit pendant les heures de travail, l'intervention rapide et soutenue du personnel a évité une inondation importante des collections comme les dégâts qu'aurait pu entraîner dans la chaufferie l'épuisement des chaudières. Des dispositifs de sécurité ont maintenant été mis en place contre la vidange accidentelle du circuit d'eau chaude.

II. — NOUVEAUX AMENAGEMENTS ET REPARATIONS

Les opérations considérables qui viennent d'être décrites, bien qu'elles représentent un investissement de plus de 1 milliard, n'ont pas arrêté les travaux d'aménagement des bâtiments existants. Tout au contraire, un vaste plan a pu être envisagé pour améliorer l'installation des services dans les locaux qui n'avaient pas bénéficié des réfections accomplies avant la guerre et ménager des regroupements plus rationnels des divers bureaux concourant à un même travail. Deux crédits, l'un de 55, l'autre de 90 millions, ont été obtenus à cet effet sur le chapitre des travaux d'équipement des bâtiments civils pour les exercices 1954 et 1955. Cependant, toutes les opérations retenues ne pouvaient être entreprises en même temps car on devait pourvoir constamment au logement des services dont les locaux étaient transformés en chantier. On trouvera ci-dessous des indications sur quatre opérations, ou groupes d'opérations, qui sont actuellement en cours, ou même achevées.

1. Création de locaux de travail pour le département des Périodiques.

Le département, jusqu'en 1945, ne fut qu'un service du département des Imprimés, et ce service lui-même ne fut créé qu'en 1936, la salle ovale lui fut alors affectée. Démesurée dans son élévation sinon dans sa surface, elle avait été commencée au début du siècle pour être ouverte au public librement, sans carte d'entrée. Lorsqu'elle fut achevée en 1932, cette destination avait cessé d'être rationnelle dans un établissement dont les services essentiels souffraient du manque de place; et c'est pourquoi, bien que les magasins et les bureaux ne fussent pas à l'échelle de cette salle, je décidai de l'utiliser à la consultation rapide des livraisons récentes des périodiques et des quotidiens. Les services chargés du traitement de ces documents durent se contenter d'installations insuffisantes; les rédacteurs du catalogue collectif des périodiques prirent place dans la salle même. La construction du premier bâtiment de l'annexe de Versailles permit de dégager, dans les magasins qui bordaient la rue Vivienne, une salle (dite « Vivienne ») où se juxtaposèrent plusieurs services, dans des conditions que l'accroissement du nombre des fascicules reçus chaque année faisait empirer à proportion. D'autre part, le département fut pendant plusieurs années amputé de la salle située à l'angle de la rue et du jardin Vivienne, occupée provisoirement, de 1942 à 1954, par le département des Cartes et plans. Entre les deux salles, des bureaux en contrebas du niveau de celles-ci et un poste de garde, desservi par un escalier trop vaste, rompaient l'unité du rez-de-chaussée. Enfin, si une partie importante du dépôt légal des périodiques avait été convenablement installée en 1936 dans le sous-sol du service du dépôt légal (aucun autre emplacement n'étant alors disponible), elle se trouvait incommodément éloignée de l'ensemble du département.

J'indiquais dans mon précédent rapport qu'il convenait de donner au département une organisation rationnelle et qu'il y avait urgence à le faire. C'est pourquoi, une fois assurée la surélévation du magasin central, j'ai prévu pour commencer ces opérations 15 millions en 1954, 48 millions en 1955 et des crédits sensiblement plus importants pour les années suivantes.

Il s'agit essentiellement, par la suppression des cloisonnements et dénivellations, par l'établissement d'un entresol et l'aménagement du sous-sol de la salle d'angle, de dégager, de celle-ci à la salle Vivienne, deux — et en certains points trois — surfaces de travail superposées, aux liaisons faciles et où tous les services puissent être regroupés.

Les travaux, dont le détail sera exposé dans le prochain rapport, ont commencé en mars 1956 dans la salle d'angle. Les services ont été provisoirement installés, les uns dans la salle d'exposition contiguë à la salle d'angle et également libérée par le département des Cartes et plans, les autres dans la salle ovale, où ils ont pu être isolés des lecteurs. Quant au sous-sol du dépôt légal, il sera remis à la disposition de l'Administration pour les extensions du service photographique, dont le plan est exposé au paragraphe suivant.

2. Aménagements dans l'aile Nord de la cour d'honneur pour les services de l'Administration.

Lorsqu'en 1936 et 1939 l'entresol de l'Administration avait été aménagé et la comptabilité installée au rez-de-chaussée et au premier étage du pavillon nord-ouest de la cour d'honneur, les effectifs de la Bibliothèque nationale n'atteignaient pas 350 personnes ni son budget de fonctionnement 5 millions de francs, la gestion des services photographiques, encore embryonnaires, n'incombait pas à la Réunion des bibliothèques nationales, le nombre des lettres enregistrées chaque année étaient de quelques milliers. Aussi l'entresol de l'Administration a-t-il pu, à certaines périodes, abriter le service du prêt où les attachés chargés de préparer la contribution de la Bibliothèque nationale aux expositions internationales de Paris en 1937 ou de New-York en 1938. Quant à la gestion du personnel, son organisation coutumière s'accommodait d'une répartition empirique des dossiers entre les archives du secrétariat et celles de la comptabilité.

Le développement des tâches administratives, qui caractérise l'actuel après-guerre, a rapidement fait apparaître que si l'on désirait soutenir le nouveau rythme de travail, il était nécessaire d'une part de disposer de plus de collaborateurs que l'entresol de l'Administration ne pouvait en accueillir dans des conditions suffisantes, d'autre part pour contenir dans de justes limites cet accroissement du personnel administratif de rapprocher, autant que faire se pouvait, les services concourant à l'établissement ou à l'exploitation des mêmes documents.

Disons tout de suite que la répartition de l'espace laissé par les départements à l'Administration ne peut faire naître l'espoir de regrouper à proximité de la direction, et selon un plan épousant fidèlement leurs liaisons organiques, la totalité des services dont l'activité est décrite dans le prochain chapitre. C'est en vue d'améliorer certaines liaisons que l'on s'est résolu à affecter à une partie de ces services un emplacement contigu au rez-de-chaussée de l'Administration, le rez-de-chaussée de l'aile nord de la cour d'honneur, renonçant ainsi à deux projets antérieurement étudiés (1). Un crédit de 18 millions environ, pris sur les chapitres des travaux d'équipement des bâtiments civils pour l'exercice 1954, a permis d'entreprendre en 1955 la construction d'un entresol où se succéderont de l'est à l'ouest, avec vue sur la cour d'honneur, le service du personnel (archives, gestion administrative et chef du service), la comptabilité du personnel, la comptabilité du matériel et le bureau de l'agent comptable. Au nord, la partie aveugle de l'entresol est équipée d'armoires métalliques destinées à l' « archivage » des dossiers de plusieurs services de l'Administration.

La partie orientale du rez-de-chaussée a été affectée aux bureaux du *service photographique*, selon le plan de regroupement dont les premières réalisations ont été exposées dans le précédent rapport. Mais à cette époque, si l'ensemble de laboratoires qui règnent sur cour anglaise à l'est de la cour d'honneur avait été convenablement équipé du point de vue technique, on ne disposait d'aucun espace libre pour rapprocher de la section de clichés ni les ateliers et les laboratoires de microfilm (dont les locaux, disséminés sur trois niveaux, sont en partie enclavés dans les magasins des périodiques), ni le bureau des commandes et celui du chef de service. L'abandon par le département des Périodiques du sous-sol du dépôt légal libèrera un local dont la surface n'est pas supérieure à l'ensemble de celles des différentes pièces actuellement occupées par les services de microfilm, mais qui est d'un seul tenant et où le personnel pourra accomplir à l'air et à la lumière naturelle tous les travaux qui n'exigent pas le séjour en laboratoire obscur. D'autre part, les ateliers se verront attribuer l'emplacement du service de préparation des documents et des catalogues, jusqu'à maintenant voisin du chef d'atelier, mais logé dans un local dangereusement étroit. La série d'ateliers et de laboratoires qui se succédera en sous-sol à l'est, au nord et au nord-ouest de la cour d'honneur sera surmontée, à peu près en son centre, d'un bloc de six bureaux placés au rez-de-chaussée dans la partie est de l'aile nord de la cour d'honneur: réception des commandes, chef du service, préparation des documents, catalogues des négatifs, vérification des commandes et facturation, comptabilité et expédition. Le chapitre des travaux d'équipement des Bâtiments civils pour l'exercice 1955 supportera le crédit de 32 millions nécessaire à ces travaux qui ne pourront commencer avant 1957, pour le rez-de-chaussée, plus tardivement encore pour le sous-sol puisque celui-ci doit au préalable être libéré par le transfert des collections de journaux dans les locaux en cours d'aménagement au département des Périodiques. Une fois de plus on constate la difficulté, rappelée dès le début de ce chapitre, de réaliser des travaux d'aménagement dans des locaux où se poursuit le traitement quotidien des collections et que l'on ne peut toujours réussir à libérer dès que les crédits sont obtenus.

(1) On se référera au *Rapport*... 1935 *à* 1940, pp. 31-33, où figure un extrait d'une note de M. Robert Brun concernant une exposition permanente, de caractère technique et artistique, consacrée au livre manuscrit et imprimé, et au *Rapport*... 1943 *à* 1944, p. 40, où est signalé un projet d'installation du département de la Musique « dans un local approprié dans la partie nord de la Bibliothèque ». Quant à l'utilisation des locaux de l'angle Colbert-Richelieu en salle de conférence et de cours, on a pu y renoncer, car il a été possible d'installer au rez-de-chaussée du bâtiment central de l'hôtel Tubeuf, une salle de réunion spacieuse.

3. Installation d'une salle de lecture pour les collections orientales du cabinet des Manuscrits.

Le transfert de la comptabilité permettait de rendre à un département la spacieuse rotonde située au premier étage du pavillon nord-ouest de la cour d'honneur, entre la réserve du département des Imprimés et le cabinet des Manuscrits. Il avait un temps été envisagé d'y installer des bureaux pour les bibliothécaires de la Réserve, mais celle-ci, après la surélévation du magasin central et le transfert du département de la Musique, pourra se développer sans accroître exagérément la distance entre ses locaux de travail et le centre de gravité que constituent, pour le département des Imprimés, les instruments de recherche accumulés à la salle des Catalogues et à l'hémicycle. Au cabinet des Manuscrits, la consultation des collections orientales est devenue malaisée du fait que la salle de travail ne peut plus accueillr les usuels nécessaires à l'interprétation de ces textes et que la nature des documents oblige fréquemment les chercheurs à requérir l'assistance des bibliothécaires spécialistes. La « rotonde Colbert » contiguë aux bureaux du cabinet oriental était particulièrement indiquée pour être convertie en une salle de travail où seront facilement communiqués les fonds conservés dans les nouveaux magasins des Manuscrits, au cinquième niveau du bâtiment nord de la cour d'honneur, et où pourraient être directement mis à la disposition des savants non seulement des usuels, mais encore les collections récentes des principaux périodiques spécialisés. Un crédit de près de 13 millions de francs a été réservé à cet usage sur le chapitre des travaux d'équipements des Bâtiments civils pour l'exercice 1954. Mais, comme pour le service photographique, les travaux ne pourront commencer qu'après la libération effective du local qui devait avoir lieu à l'automne de 1957.

4. Aménagement de bureaux pour le cabinet des Estampes.

Lors de l'aménagement du corps central de l'hôtel Tubeuf pour le département des Cartes et plans, la partie occidentale du comble avait été réservée pour faire retour au cabinet des Estampes dont le personnel ne disposait que des petits bureaux surplombant la salle de consultation, trop peu nombreux, et qui se sont révélés trop proches du public pour que certains travaux de longue haleine puissent y être poursuivis. Sur le chapitre des travaux d'équipement des Bâtiments civils pour l'exercice 1954, un crédit d'environ 5 millions a été dégagé pour un aménagement sommaire qui fut exécuté en 1956.

5. Travaux exécutés dans les annexes.

Sans être parvenus à une complète disponibilité, les différents immeubles acquis par la Bibliothèque nationale en face de ses bâtiments anciens ont été libérés d'un certain nombre de locataires. Les locaux vides ont été affectés de préférence, comme le précédent rapport en avait établi le principe, à des activités n'exigeant pas le déplacement des collections de la Bibliothèque elle-même: c'est le cas de deux services — dépendant d'ailleurs de la direction des Biblio-

thèques — celui d'attribution des Bons Unesco, installé en mars 1953 au premier étage du 61, rue de Richelieu, et le Catalogue collectif national des acquisitions étrangères, hébergé depuis 1952 au premier étage du 65, rue de Richelieu, étage qu'il partage avec le service ds échanges internationaux. De même le sous-sol des échanges internationaux a reçu, à titre provisoire, un stock de publications savantes gérées par la direction des Bibliothèques, tandis que des thèses, réservées par celle-ci pour le prêt entre bibliothèques, sont entreposées au 4, rue Louvois. Enfin dans les derniers mois de 1955 on s'apprêtait à transférer au rez-de-chaussée de ce dernier immeuble les petits ateliers de peinture et de serrurerie des ouvriers de l'administration, provisoirement installés au rez-de-chaussée de l'aile nord de la cour d'honneur où allait s'ouvrir le chantier indiqué plus haut.

Mais la surcharge des locaux du département des Entrées a contraint d'installer au 4e étage du 65, rue de Richelieu, non seulement la rédaction du catalogue collectif des fonds slaves des bibliothèques de Paris, mais la section slave de la Bibliothèque nationale, qui est chargée de toutes les opérations relatives à l'acquisition et au catalogue des ouvrages provenant de l'Europe orientale. Une autre exception, d'ailleurs beaucoup moins importante, a été faite pour les collections d'affiches, dont le tri et l'entrepôt se font depuis mars 1953 au quatrième étage du 4, rue Louvois avant l'envoi annuel à l'annexe de Versailles.

6. Grosses réparations extérieures.

Les crédits alloués pour les grosses réparations par la direction de l'architecture ont atteint, pour les quatre années, un total de 20.160.000 francs, auxquels il convient d'ajouter une somme d'environ 1.200.000 francs dégagée par la neuvième agence des bâtiments de France pour des réparations plus légères.

Si une fraction — la plus faible — de ces crédits a été utilisée ou le sera pour les parties anciennes (réfection de la couverture de l'hôtel Tubeuf en 1953, réfection de la couverture de la galerie Mazarine, prévue sur les crédits de 1955, restauration de la façade de la rotonde située à l'angle des rue Richelieu et des Petits-Champs en 1953, remise en état de la porte de la rue des Petits-Champs faite en 1956 sur les crédits de 1955, ravalements divers), des travaux importants et parfois même très considérables, ont été nécessités pour maintenir hors d'eau des bâtiments assez récents: réfection, notamment, de la verrière de la salle ovale, dont les réparations locales, trop fréquentes, ne parvenaient plus à restaurer l'étanchéité; aussi une mesure conservatoire a-t-elle été reconnue indispensable, dont le coût devrait être réparti sur les budgets de 1955, 1956 et 1957. Semblable réfection devra d'ailleurs être apportée à la verrière de la salle de consultation des estampes, établie en 1938, car elle ne protège plus les locaux ni de l'eau (infiltration ou condensation), ni des poussières de mazout qui, de plus en plus, polluent l'atmosphère parisienne, constituant, pour l'ensemble des collections, un problème nouveau. C'est également pour se défendre contre ces particules grasses que les verrières des nouveaux magasins des manuscrits ont été réparées et que de nombreux châssis ont été munis de joints métalliques.

Moins léger que le bâtiment B, mais construit depuis déjà vingt années, le bâtiment A de l'annexe de Versailles a nécessité des réparations parfois importantes, telles que la réfection de la terrasse, profondément fissurée, en 1954. Un problème demeure en souffrance, celui de l'étanchéité des vasistas d'aération, qui n'avaient pas été munis de couvre-joints au moment de la construction (comme on a eu soin de le faire pour le bâtiment B): aucune solution n'a encore été arrêtée pour adapter ceux-ci à la menuiserie métallique.

III. — EQUIPEMENT DES BATIMENTS

D'importants travaux électriques ont été réalisés durant ces dernières années: renforcement de la ligne électrique du service photographique et surtout éclairage de la salle de travail des Manuscrits, sur lequel on trouvera des détails au chapitre consacré à ce département (p. 883). L'éclairage fluorescent n'a pas été développé pendant cette période: si les installations existantes aujourd'hui munies de « paralumes » peuvent actuellement donner satisfaction, une période difficile a été traversée du fait des modifications apportées à deux reprises par les constructeurs dans le mode de montage des ampoules tubulaires.

Le doublement du réseau téléphonique intérieur, souhaité dans mon précédent rapport, a été exécuté en 1954, mais les lignes des annexes n'avaient pu encore être rattachées au standard. Signalons également le développement des liaisons par interphone entre les différents locaux d'un même service.

L'entretien des nombreux ascenseurs et monte-charge demeure onéreux et parfois aléatoire. L'ascenseur public du cabinet des Estampes, dont le démarrage est trop rapide, devait être muni en 1956 d'un dispositif de sécurité à cellule photo-électrique.

Mon précédent rapport signalait les défectuosités de nos installations de transport pneumatique des bulletins: il a été tenu compte de ce mauvais fonctionnement lorsqu'il s'est agi de choisir le constructeur des liaisons électromécaniques nécessitées par la surélévation du Magasin central. Des observations comparatives ont en outre été faites en France et à l'étranger, mais l'étude n'était pas encore assez avancée à la fin de 1955 pour qu'il puisse en être rendu compte ici.

J'avais laissé prévoir qu'un effort important devrait être consenti pour que les installations de chauffage et de conditionnement soient remises — ou mises — en état de rendre les services qu'on en attendait au moment de leur conception, il y a maintenant une vingtaine d'années. J'avais également indiqué que certaines de leurs défaillances pouvaient être imputées aux mauvaises conditions d'entretien dont elles avaient eu à souffrir du fait des hostilités et que d'autres inconvénients devaient être rapportés à une application trop restreinte du principe d'indépendance des circuits qui avait cependant présidé aux plans initiaux, et plus encore à ceux du département des Cartes et plans.

En fait, l'année 1952 a été marquée par toute une série d'incidents (échauffements et mises hors service de plusieurs moteurs, inondations provoquées par la défaillance de dispositifs de sécurité, ruptures de canalisations, excès de chauffe ou de sécheresse, découverte de moisissures dans les sous-sols du département des Imprimés) qui m'ont conduit à faire exécuter divers contrôles, soit par les moyens propres à la Bibliothèque nationale, soit en faisant appel à des organismes spécialisés. En mai 1953, le Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris procédait à des mesures dans la salle de travail du département des Imprimés et dans celle des Catalogues. D'autre part, depuis la fin de 1951, des hygro-thermo-enregistreurs avaient été acquis et l'observation de leurs courbes, réunies en registres par local, permettait, en décembre 1953, de donner à l'Architecte en chef toute précision sur les conditions climatiques excessives qu'il convenait de corriger: en certains magasins, on avait relevé une humidité relative comprise entre 25 et 30 % pendant quatre jours consécutifs en janvier 1953, entre 30 et 40 % la plupart du temps. En février-mars 1954, le Bureau Veritas, sur la demande de l'Architecte en chef, procéda à l'examen des conditions de fonctionnement des installations et au contrôle des températures et des degrés hygrométriques dans les locaux les plus importants par les collections qu'ils abritent. Aux écarts de température et d'hygrométrie constatés, le rapport qui suivit ces contrôles attribuait trois séries de causes: les unes, qui ne sont pas les moins préoccupantes, tiennent à la capacité calorifique de certains locaux, et parmi ceux-ci figurent le 5e niveau du département des Manuscrits et le magasin de la réserve des Estampes; d'autres tenaient à une mauvaise répartition de l'air conditionné ou à de mauvais réglages de la pulsion; les dernières étaient rapportées à l'intermittence du fonctionnement (qui était alors d'environ neuf heures sur vingt-quatre, avec arrêt total les dimanches et jours fériés) et à l'insuffisance numérique du personnel d'entretien.

Depuis le dépôt de ce rapport, la Bibliothèque nationale n'a malheureusement pu agir avec même efficacité dans tous les domaines. Des études ont été faites pour améliorer les conditions climatiques du sous-sol des magasins annexes du département des Imprimés, diminuer l'insolation du cinquième niveau du département des Manuscrits et l'accumulation calorifique dans l'atelier de restauration du magasin de la réserve des Estampes, mais, sauf dans ce dernier local, aucune solution n'a encore pu être essayée au moment où j'écris.

Mais l'effort nécessaire se poursuit pour que les installations de bonne conception soient mises en état de bon fonctionnement et pour que le régime des salles et des magasins soit constamment contrôlé et, en cas de besoin, redressé dans les moindres délais. Rappelons seulement que, sur le chapitre des grosses réparations de la direction de l'Architecture, les crédits affectés aux installations de chauffage sont passés de 1.500.000 en 1952 à 8.000.000 en 1955, ce qui a permis de remettre en état de nombreuses vannes motrices et batteries calorifiques ou frigorifiques, de procéder à quelques compléments d'installation et à la séparation de certains circuits de régulation. D'autre part, un nouveau contrat d'entretien a été étudié sous les auspices de l'Architecte en chef: on s'est efforcé d'y mieux définir les obligations de l'entreprise et la qualification du personnel qu'elle doit mettre à la disposition de la Bibliothèque; le nombre des ouvriers spécialistes qui sont attachés de façon permanente à nos installations est passé de un à trois, la durée de fonctionnement du conditionnement a été portée à douze heures sur vingt-quatre, des permanences ont lieu les dimanches et jours fériés et sont prévues pour les nuits de gel.

A l'heure actuelle, certains résultats ont été obtenus; s'ils peuvent parfois apparaître minces, c'est en partie parce que les crédits inscrits à un exercice n'ont généralement pu être utilisés que l'année suivante: si l'on songe que les réfections importantes d'une installation de chauffage ne peuvent guère être exécutées que de juin à septembre, on mesure quelle répercussion peut avoir le retard de disponibilité des crédits sur la coordination de ces travaux, et partant sur le régime climatique de nos magasins et la conservation des documents qu'ils abritent. Mais il est des mécomptes qui tiennent à l'impossibilité où nous nous trouvons d'envisager le doublement de nos dépenses d'électricité et de vapeur, d'entretien et de remplacement des installations qu'entraînerait le renouvellement à 100 % de l'air de la salle de travail ou la marche ininterrompue du conditionnement. Quant aux déceptions qui semblent bien provenir de défauts de conception de certaines installations, quelle garantie espérer contre elles si l'on observe que le département des Cartes et plans lui-même, dont les études ont bénéficié des expériences antérieures, n'a pas été convenablement « régulé » avant deux ans et connaît encore des locaux, assurément excentriques, où la puissance de chauffe est insuffisante et l'air pulsé mal distribué ?

Ma conclusion, qui tient aussi compte des remarques faites sur le chantier de la surélévation du magasin central des Imprimés, ne sera pas différente de celle de mon précédent rapport: l'administration manque d'ingénieurs et de techniciens capables de consacrer tout le temps nécessaire à l'étude des problèmes que posent les équipements électro-mécaniques et à la surveillance des travaux; mais ces spécialistes ne doivent évidemment pas être inférieurs à ceux des entreprises dont ils auront à apprécier les propositions: faute de quoi leur présence ne ferait qu'entretenir une illusion.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION ET SERVICES TECHNIQUES

Secrétaire général: M. Marcel Rieunier.

Les suppléances du secrétaire général ont été assurées par M. Prinet, conservateur en chef du département des Périodiques. Les effectifs des services rattachés à l'Administration ont sensiblement augmenté (160 en 1952, 179 en 1955) en raison notamment de l'accroissement du personnel du service photographique et de celui de l'atelier de restauration.

Secrétariat général. — *Conservateur:* Mlle Kleindienst (promue le 1er décembre 1954). *Bibliothécaire:* Mlle Besnier (mutée aux Périodiques le 25 mai 1955), chargée de la préparation du rapport 1945-1954. *Bibliothécaires contractuels:* Mme Dansette (mutée aux Entrées le 26 janvier 1953), M. Suffel. L'effectif du personnel scientifique a diminué de moitié de 1951 (4) à 1955 (2), une bibliothécaire contractuelle ayant été remplacée par une sous-bibliothécaire, tandis que le bureau de dactylographie voyait ses effectifs passer de 4 en 1952 à 6 en 1955. En outre, depuis 1955 une assistante a été affectée au Secrétariat pour les suppléances dans différents services de l'Administration: service du Personnel, service des Cartes de lecteurs, service central du prêt, etc...

Archives, Courrier, Multigraphie. — *Conservateur:* Mlle Kleindienst. L'effectif du personnel technique et administratif s'est maintenu à cinq unités. Le service du courrier et celui de multigraphie occupaient chacun deux agents à la fin de 1955.

Personnel. — *Chef du service:* Mme Dupin, bibliothécaire contractuelle secondée par une sous-bibliothécaire et deux ou trois assistantes.

Service social. — *Chef du service:* Mlle Siry, assistante sociale. L'effectif du personnel est demeuré stationnaire à 6 unités.

Service intérieur. — *Chef du service:* M. Schmitt. Les effectifs des services d'entretien qui s'étaient abaissés à 45 en 1952 ont retrouvé le nombre de 52 en 1955.

Service de la comptabilité. — *Chef du service:* M. Larebière, agent comptable. L'effectif total, caractérisé par une grande stabilité des personnes, s'est maintenu à onze unités (atteignant même 12 en 1954).

Cartes de lecteurs. — L'effectif des agents permanents fut généralement de trois, mais des maladies l'ont trop souvent réduit dans la pratique et une seule personne est demeurée stable: le service a donc été assuré avec bien des difficultés.

Service des visites. — Mlle Chaumié, bibliothécaire au département des Entrées, a continué d'assurer ce service avec l'aide du bureau de dactylographie et celle des bibliothécaires appartenant aux divers départements de la Bibliothèque pour guides de visites.

Vente des catalogues. — A ce service, assuré jusque là par une assistante et un gardien, furent affectés un sous-bibliothécaire en août 1953 et, à plusieurs reprises, des agents temporaires.

Atelier de restauration et reliure. — *Chef d'atelier:* M. Desbrosses. Par suite de créations de postes inscrites au budget de 1952, l'effectif (qui était alors de 32) est passé à 37 dès l'année suivante. Pour le travail administratif, le chef d'atelier est assisté d'une employée de bureau; en outre un gardien a été mis par intermittence à sa disposition.

Service photographique. — *Conservateur:* Mlle Chabrier. *Bibliothécaires:* Mme Le Monnier, Mlle Michaud (du 1er juin 1953 au 5 avril 1954), Mme Sclafer (depuis le 16 mai 1955, assistante du 16 juin 1953 à cette date). *Chef des laboratoires:* M. Porchez. Les effectifs totaux sont passés de 29 en 1952 à plus de 33 en 1955, ceux du personnel ouvrier ou assimilable de 17 à 19; le personnel technique et administratif oscillait autour de huit et le personnel scientifique se maintenait à trois unités. Deux gardiens ont en général assuré le déplacement des volumes à reproduire.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

1. Service du courrier. — Archives.

Courrier. — Le service enregistre à l'arrivée la correspondance administrative de toute la bibliothèque. Tandis que les enregistrements étaient de 24 446 en 1951, ils atteignent successivement selon une courbe croissante: 29 478 en 1952, 32 592 en 1953, 38 390 en 1954 et 42 379 en 1955, soit de 1952 à 1955 un accroissement de 43,82 %. Le mois le plus faible demeure le mois d'août, mais le chiffre s'est élevé à proportion des totaux précédents de 1 750 (1952) à plus de 2 600 (1955). Le mois le plus fort varie: décembre en 1952 et 1954, octobre en 1953, mars en 1955 et dépasse alors 4 000.

Dactylographie. — Une réception croissante de correspondance entraîne un courrier plus important au départ. Le nombre des lettres dactylographiées au seul secrétariat, qui étaient de 3 311 en 1952 est passé à 4 379 en 1956, soit un accroissement de 33 %. C'est encore au bureau dactylographique du secrétariat qu'incombe, pour la plus grande part, la dactylographie de textes étendus établis dans d'autres services: cours

pour l'enseignement professionnel, liste méthodique des vedettes du catalogue alphabétique de matières, notices des catalogues d'exposition et du *Bulletin de documentation bibliographique*.

Archives. — Les classements courants ont été assurés, mais une certaine gêne leur a été apportée par le manque de place et par le fait que le personnel est parfois appelé à suppléer celui du Secrétariat et assume certaines tâches d'organisation du travail profitant à divers services. Il convient de signaler que les contrôles par matière des questions concernant le personnel ont été aménagés en sorte que la ventilation par catégorie de personnel se fasse auomatiquement. A côté du classement des textes parus au *Bulletin officiel de l'Education nationale*, a été constitué pour chaque corps, au moment de la publication de son statut, un recueil méthodique des textes le concernant.

Parallèlement au recueil d'affiches d'exposition qui existait dès avant la guerre, on a ouvert en 1955 un recueil de cartes d'invitation et un recueil de photographies des bâtiments. Ce dernier comporte pour chaque vue une pochette contenant des épreuves susceptibles d'être immédiatement remises aux utilisateurs.

Le fichier des personnalités et des membres de la Société des amis de la Bibliothèque nationale invités aux expositions s'est développé, constituant une expérience de l'utilisation des clichés-adresses et de la machine à adresser achetés en 1954 pour les travaux de l'Inventaire permanent des périodiques étrangers. Il compte environ 5.000 clichés.

Par ailleurs, le service a établi un fichier central d'adresses servant à la direction des Bibliothèques, aux Echanges internationaux, au service des Prêts, au service de vente des catalogues et les clichés correspondants (environ 1500). Pendant les derniers mois de 1955, il a préparé dans ce cadre les clichés des abonnements au *Bulletin des bibliothèques de France*, qui sont tirés chaque mois depuis 1956.

2. Service du personnel.

Les années qui ont immédiatement suivi la guerre, comme celles qui se sont écoulées de 1952 à 1954 ont apporté au Service du personnel un surcroît de travail considérable puisque la mise en application de la réforme de l'auxiliariat et des statuts nécessitait une récapitulation d'autant plus malaisée que certains dossiers, ouverts pendant la guerre, étaient demeurés incomplets.

Mais le volume des travaux courants lui-même s'est accru du fait de conditions particulières ou des dispositions statutaires générales évoquées plus haut. En matière de sécurité sociale, les allocations logement sont venues s'ajouter aux prestations déjà existantes. Le nombre des accidents du travail, qui entraînent chacun de nombreuses enquêtes et transmissions, est maintenant d'une cinquantaine par an.

Surtout la crise du recrutement des gardiens a multiplié les opérations: recherche et examen des candidatures, constitution de dossiers, sans compter les mutations provisoires qui doivent souvent être faites pour remplacer les démissionnaires dans les services qui ne souffrent aucun ralentissement. Il faut signaler aussi les difficultés résultant des longs délais qui s'écoulent entre les propositions de recrutement, le visa des arrêtés de nomination par le contrôle financier du ministère de l'Education nationale et le premier payement des nouveaux agents. Ces difficultés sont particulièrement sensibles lorsqu'il s'agit du personnel qui doit être engagé sur le champ (voir ci-dessous, p. 848). Enfin, l'ajustement des rémunérations de certaines catégories (je pense aux retards constamment subis par celui des salaires des ouvriers auxiliaires, p. 830) ou la revalorisation de l'indemnité du personnel de nuit ne s'obtient qu'après des démarches renouvelées. On ne peut davantage passer sous silence les nombreuses heures qu'exige chaque année la préparation de la notation du personnel. Ce sont là des éléments qui ne doivent pas être perdus de vue si l'on se préoccupe d'améliorer le rendement du travail administratif; il est fâcheux que les membres du bureau du personnel aient parfois le sentiment d'être contraints à des tâches improductives.

3. Service social.

L'activité du service social s'est poursuivie dans tous les domaines signalés dans le précédent rapport: surveillance de la santé, aide à la famille, améliorations des conditions de travail, cas sociaux. Les principes antérieurement définis ne pouvaient varier: à la disposition du personnel pour toute orientation et tout conseil, le service se garde de toute intervention indiscrète et n'impose aucune solution. Les statistiques marquent sur certains points un léger recul: en moyenne 2.364 visites reçues et 1.302 démarches faites chaque année contre 3.703 et 1.620 durant la période précédente. Au contraire, 2.510 dossiers de sécurité sociale ont été traités en moyenne annuelle au lieu de 1.664, et 285 cas sociaux individuels au lieu de 228.

C'est peut-être au point de vue de la surveillance de la santé que l'action du service s'est le plus nettement développée: tandis que se poursuivent chaque année les examens radioscopiques du thorax pour tout le personnel et qu'une vaccination antivariolique a eu lieu (selon le conseil des pouvoirs publics) en 1955, le service s'est appliqué plus systématiquement — quoique toujours avec la plus scrupuleuse discrétion — à la surveillance de la santé des opérés récents et des jeunes travailleurs: environ 150 cas médicaux ont ainsi été dénombrés chaque année. Dans le domaine de l'aide à la famille, rappelons les distributions de laine et de livres aux enfants pour le Jour de l'An et, plus encore, l'attention apportée par le service aux difficultés que peuvent traverser les fonctionnaires et agents dont les responsabilités familiales sont les plus lourdes. Signalons enfin quelques aménagements heureux au réfectoire des gardiens et à la cantine du personnel.

Sur deux points cependant, que mon précédent rapport avaient déjà évoqués, le service social est très loin de pouvoir apporter une aide efficace aux multiples cas douloureux qui lui sont soumis: il s'agit tout d'abord des mal logés et, en second lieu, des anciens agents devenus économiquement faibles. Je ne crois pas inutile de préciser que, lors d'une enquête faite en 1952, 53 foyers pouvaient être considérés comme mal logés. En 1955 on relevait encore, parmi les seuls titulaires, 36 foyers se trouvant dans les conditions indiquées par la circulaire en date du 26 juin du Ministère de la Reconstruction (recensement des besoins en logement des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat): les 36 fonctionnaires intéressés se répartissaient entre 15 gardiens et magasiniers, 11 ouvriers, 4 membres des corps administratifs et 6 membres des corps technique et scientifique. La très grande majorité de ces fonctionnaires est hors d'état de participer à une société de construction. Jusqu'à une récente date, un nombre infime avait pu bénéficier de locations dans les Habitations à loyer modéré.

Comme le problème du logement, j'avais signalé celui du personnel âgé, licencié sans droit à pension, et dont les besoins dépassent assurément les ressources du service social. Ce dernier se plaît cependant à indiquer le secours qui lui a été prêté en ce domaine (comme dans celui de l'aide aux mobilisés) par le concours spontané de nombreux membres du personnel dont l'initiative très heureuse a permis d'adoucir quelques détresses, tandis que la collaboration du service social conserve à cette aide, si besoin en est, toute la discrétion désirable.

C'est également à l'esprit d'entr'aide du personnel que le service social fait appel, depuis 1955, en faveur du Centre national de transfusion sanguine.

4. Service du matériel et de la sécurité.

Il n'y a pas lieu de revenir sur les attributions de ce service qui continue d'assurer la sécurité et l'entretien des locaux, dirigeant ou surveillant pompiers, électriciens, peintres, menuisiers, plombiers, chauffeurs, femmes de ménage, etc...

En matière de sécurité, il est bien certain que les travaux de surélévation du magasin central des Imprimés exigent un redoublement de vigilance tant pour surveiller les nombreux ouvriers étrangers à l'établissement, et qui doivent en respecter les

consignes, que pour parer aux incidents matériels dont les moins dangereux pour les collections ne sont pas les inondations locales dues aux canalisations provisoires. C'est la raison pour laquelle le service de sécurité a été doté d'une petite pompe aspirante et foulante à moteur W. 110 - 2 CV. L'équipement de la conservation sous toutes ses formes a été amélioré par l'acquisition de 5 hygromètres, de 4 thermohygromètres enregistreurs destinés à contrôler la température et l'humidité, ainsi que d'un psychromètre placé à l'annexe de Versailles. Une douzaine d'aspirateurs de type semi-industriel permettent de plus profonds dépoussiérages des collections. Notons encore pour les gros travaux de menuiserie l'acquisition d'une machine combinée et d'une scie à ruban.

En ce qui concerne le matériel de bureau, l'emploi des machines à écrire continue de croître: 55 dont 4 électriques ont été acquises durant cette période. L'abandon, en 1952, de l'impression des notices d'ouvrages entrés par achats, dons et échanges a conduit à développer le matériel de multigraphie, d'autant plus qu'à la fin de 1955 on envisageait de renoncer à la reproduction photographique d'une partie de ces fiches. On a acquis en 1955 une tireuse-duplicatrice puis une perforatrice électronique de stencil et sa tireuse. On sait en outre que les fiches de l'Inventaire permanent de périodiques étrangers ont été, un temps, reproduites au moyen d'une machine à adresser sur stencil, acquise en 1953.

Le développement de ces procédés mécaniques de reproduction, et d'une manière plus générale le perfectionnement de l'organisation du travail de bureau, entraînent une modification progressive du mobilier qui devient moins polyvalent: les machines à écrire doivent être placées sur des tables spéciales et les dactylographes installées sur des sièges pivotants lorsqu'elles ont plusieurs postes de travail. Pour le matériel de classement, aux anciens classeurs à rideaux (dont 5 furent encore acquis) on préfère les systèmes à dossiers suspendus (21) ou les bacs à classement vertical et indexation visible (6). Les fichiers pour fiches de format international se sont augmentés de 2.754 tiroirs en bois et de quelques blocs de tiroirs métalliques; en outre un fichier rotatif et un fichier de dépouillement pour bulletins verticaux à indexation visible sont entrés au service des Echanges. Divers services ont été dotés de tableaux de « planning » d'importance très diverse.

Au cours de ces années les locaux du département des Cartes et plans ont été pourvus de sièges de chêne ciré recouverts de simili-cuir lavables de même que la nouvelle salle des Commissions dont la table en U est constituée de tables volantes en chêne clair, ce qui permet de varier selon les besoins l'ordonnance de la salle.

Pour assurer les transports toujours plus nombreux et les liaisons régulières avec l'annexe de Versailles, deux véhicules ont été achetés, l'un en 1954 (fourgon de 1.200 kg), l'autre en 1955 (voiture commerciale de 800 kg).

5. Service de la comptabilité.

Comme je l'ai fait pressentir dans mon précédent rapport, le service qui assure la comptabilité des traitements du personnel de l'Etat n'a cessé d'assumer un surcroît de travail du fait de la mise en application des statuts; celle-ci entraînait en effet de nombreuses modifications des documents de base remis au service mécanographique du ministère de l'Education nationale et la liquidation de rappels répartis sur plusieurs exercices.

Pour mettre fin aux délais de payement du personnel saisonnier de l'Etat, dont je viens de signaler les inconvénients au paragraphe 2, une régie d'avance de 500.000 francs a été instituée auprès de la Réunion des bibliothèques nationales, avec l'agent comptable pour titulaire, par arrêté du 14 janvier 1954; mais ses modalités de fonctionnement n'avaient pu encore être définies à l'issue de la période qui fait l'objet du présent rapport.

Il convient de signaler que l'agent comptable de la Réunion des bibliothèques nationales, M. Larebière, a participé aux travaux de la Commission de codification du décret du 10 décembre 1953 sur l'extension du plan comptable aux établissements publics à caractère administratif et a été ainsi associé de très près à la réforme de la comptabilité publique dans ses applications aux établissements jouissant de l'autonomie financière. Toutefois, si la Bibliothèque nationale a été choisie pour un essai de l'application du nouveau plan, c'est en janvier 1957 que commencera cette expérience. Mais, dès la fin de 1955, on pouvait prévoir que, les activités à incidence comptable (échanges, service photographique, attribution des bons Unesco, etc.) ne cessant de se développer et les tâches s'accroissant en proportion, les effectifs de ce service ne suffiraient pas à la mise en pratique de nouvelles méthodes comptables qui pour faciliter l'établissement de statistiques de portée générale, supposeraient la multiplication de certains reports.

Signalons enfin qu'au cours de cette période le contrôleur financier de la Réunion des bibliothèques nationale, M. Bertin-Mourot, a été remplacé en 1954 par M. Bessières, qui est également le contrôleur du ministère de l'Education nationale.

6. Service des cartes de lecteurs.

Dans sa tâche difficile de contrôle des demandes d'accès à nos salles de travail mais aussi d'orientation vers d'autres bibliothèques, le Service des cartes de lecteurs est désormais aidé par l'utilisation du *Répertoire des bibliothèques de France*. Le but demeure de réserver autant que cela est possible l'entrée des salles de travail de la Bibliothèque nationale aux chercheurs qui ne pourraient trouver une documentation suffisante dans les autres bibliothèques. On s'est donc constamment efforcé de limiter le nombre des autorisations journalières sollicitées par des lecteurs qui ne peuvent prétendre à une carte régulière. En fait, on note en 1955 une diminution sensible du nombre de ces autorisations: 26.656 contre 31.177 en 1951, le maximum ayant été atteint en 1952 avec 31.447. Le nombre des laissez-passer de quelques jours a également décru: 1.331 en 1955 contre 1.622 en 1951. Néanmoins à celui qui observe l'entrée de la salle de travail des imprimés à certaines heures ces diminutions n'apparaissent pas. C'est la raison pour laquelle nous avons envisagé l'étude d'un nouveau régime. La carte journalière sera supprimée et remplacée par une carte de deux jours qui ne pourra être délivrée plus d'une fois en deux mois. Une nouvelle carte sera créée, valable pour 24 entrées, mais qui ne pourra être délivrée qu'avec l'assentiment du Conservateur en chef intéressé lorsque le bénéficiaire ne justifiera pas des titres requis pour obtenir une carte régulière. Par contre, elle sera remise sans formalité ni production de photographie d'identité aux chercheurs qualifiés dont le séjour à Paris doit être de courte durée.

Le nombre de cartes régulières lui-même a été réduit: on a établi 1.738 nouvelles cartes de 3 mois ou d'un an en 1955 contre 2.075 en 1952, 116 nouvelles cartes de 5 ans en 1955 contre 266 en 1952.

Statistiques des cartes délivrées.

	1952	1953	1954	1955
Cartes de 5 ans:				
Nouvelles cartes....	266	162	136	116
Renouvellements...	465	559	673	505
Cartes de 3 mois ou 1 an:				
Nouvelles cartes....	2 075	2 067	2 182	1 738
Renouvellements....	3 202	3 311	3 669	3 503
Total des cartes de trois mois et plus..	6 008	6 099	6 660	5 862
Laissez-passer	1 328	1 236	1 547	1 331
Autorisations journalières:				
Imprimés.....	25 095	22 145	19 784	19 917
Périodiques.....	6 352	5 539	5 430	6 739

A l'occasion du présent rapport on a tenté de dégager quelques éléments statistiques. La grande majorité (près de 90 %) des lecteurs de la Bibliothèque nationale bénéficie de cartes de 3 mois ou 1 an. Il y a eu environ un tiers de nouvelles cartes pour deux tiers de renouvellements.

Pour obtenir un aperçu sur la répartition des lecteurs, on a cru pouvoir limiter l'examen à la délivrance de nouvelles cartes de 3 mois et 1 an, celles-ci se distribuant ainsi en 1955: étrangers 37 %, Français 63 %. Les étudiants représentent près des deux tiers des lecteurs étrangers et 55 % des lecteurs français: parmi ces derniers la majorité (53 %) prépare un diplôme d'études supérieures, 29 % l'agrégation ou le doctorat (surtout doctorat ès lettres et doctorat en droit; les agrégations ou les doctorats ès sciences sont plus rares; on rencontre quelques candidats au doctorat en médecine, en médecine vétérinaire et en pharmacie). L'Ecole nationale d'administration, l'Ecole du Louvre, l'Ecole normale supérieure d'enseignement technique, le diplôme supérieur de bibliothécaire, etc., entrent en compte pour 18 % environ.

Parmi les 45 % des autres lecteurs français, la majorité fréquente la Bibliothèque nationale pour des recherches littéraires ou historiques, voire généalogiques; mais plus d'un tiers vient dans un but professionnel: avocats, hommes de lettres et leurs secrétaires, journalistes et réalisateurs de films ou d'émissions radiodiffusées ou télévisées.

Les renouvellements sont rares pour les étrangers, fréquents pour les lecteurs français dont la profession l'exige et pour une partie des étudiants dépassant le niveau du diplôme d'études supérieures.

7. Service des visites de la Bibliothèque nationale.

Le nombre des visites de la Bibliothèque nationale, qui a déjà justifié la création d'un service spécial, n'a cessé de s'élever au cours des quatre dernières années.

En effet, si l'on se réfère à l'année 1951, on constate que l'on est passé de 108 visites à 111 en 1952, 127 en 1953, 129 en 1954, et 142 en 1955.

Le classement par catégories de visiteurs fait apparaître une diminution très nette des visites isolées ou groupées d'étudiants et de professeurs français (contre 29 en 1951, une moyenne de 7,5 pour les années 1952-1955) et plus de stabilité pour celles de professeurs et d'étudiants étrangers (une moyenne de 22,15 contre 23 en 1951). Les visites de groupements d'élèves de l'enseignement secondaire public ou privé et de l'enseignement primaire ou primaire supérieur retrouvent, après un légère chute en 1952 et 1953 (12 et 11) un chiffre normal: 28 en 1954, 20 en 1955 contre 28 en 1951.

Pour les groupes culturels l'augmentation la plus marquée porte sur les visites-conférences, organisées par des conférenciers privés ou relevant de la direction des Monuments historiques: 9 en 1952, 16 en 1953, 11 en 1954 et 24 en 1955 contre 5 seulement en 1951.

S'il est difficile de dénombrer les bibliothécaires ou groupes de bibliothécaires français, la plupart du temps introduits directement dans les services par leurs collègues de la Bibliothèque, on remarque la fréquence des visites de bibliothécaires ou de groupes de bibliothécaires étrangers. Au lieu de 33 en 1951, on a relevé en 1952 62 bibliothécaires isolés et 12 visites de groupes, en 1953 73 bibliothécaires et 8 groupes, en 1954 63 bibliothécaires et 9 groupes, en 1955 63 bibliothécaires et 13 groupes.

Enfin, il ne faut pas omettre dans cette brève énumération les visites organisées à l'intention de journalistes ou de radio-reporters en vue de la préparation d'articles ou de radio-reportages consacrés à la Bibliothèque nationale: 1 en 1954, 3 en 1954 et 8 en 1955.

Le service des visites s'est efforcé de réduire au minimum la perturbation qu'apporte inévitablement dans les services l'intrusion de plus en plus fréquente de groupes de visiteurs, notamment en ne faisant plus qu'exceptionnellement appel aux bibliothécaires des départements visités. Pour des raisons d'ordre et de sécurité on évite l'introduction de groupes dans les magasins ou les services, à moins qu'il ne s'agisse de bibliothécaires en voyage d'études professionnelles. Dans l'état actuel de l'organisation des visites, la moyenne de trois visites par semaine environ peut difficilement être dépassée.

1951	VISITEURS	1952	1953	1954	1955
29	Etudiants et professeurs français	4	11	8	7
23	Etudiants et professeurs étrangers	22	31	28	20
23	Elèves (groupes)	12	11	28	20
	Fonctionnaires (groupes)	7	3	6	2
8	Groupes corporatifs	7	9	11	10
5	Visites-conférences	9	16	11	24
33	Bibliothécaires étrangers isolés	62	73	63	63
	Bibliothécaires étrangers (groupes)	12	8	9	13
	Journalistes, reporters	1	»	3	8
108	Visites (1)	111	127	129	142

(1) Le nombre des visites ne correspond pas à la somme rigoureuse des chiffres inscrits sous chaque rubrique, plusieurs visiteurs isolés pouvant être groupés pour des raisons de commodité ou des questions de langue par exemple, et ne comptant ainsi que pour une visite.

8. Service de vente des catalogues.

Installé en 1947 dans l'annexe du 61, rue Richelieu, le service de vente des catalogues y avait progressivement occupé tous les locaux restés disponibles. L'afflux des exemplaires réimprimés du *Catalogue général* (voir ci-dessous), et la multiplicité des catalogues d'exposition et des publications diverses les rendirent insuffisants. En 1955 il a donc été décidé de transférer à l'annexe de Versailles (bâtiment B, 7e niveau) les collections les plus importantes par leur masse, une provision de quelques dizaines d'exemplaires étant seule conservée à Paris. Le mouvement, précédé d'un inventaire détaillé et de la vérification de l'empaquetage, commença en octobre 1955.

Un certain nombre de publications devait être retiré de la vente: *Catalogue de l'histoire de France* publié à partir de 1855, *Catalogue de l'histoire de l'Océanie* (1912) et les tirages à part du Catalogue général consacrés en 1901 à *Balzac*, en 1905 à *Calvin*, en 1906 à *Chateaubriand* et en 1911 à *Erasme*. Le service a reçu soixante-six brochures ou volumes nouveaux. On y relève dix-huit publications diverses parmi lesquelles il convient de mentionner le rapport sur *La Bibliothèque nationale pendant les années* 1945 *à* 1951, tiré à 1.500 exemplaires, et les deux séries de cours établis le plus souvent par des membres du personnel scientifique relevant de la direction des Bibliothèques: *Mémento pour la préparation du Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire* et *Préparation au Diplôme supérieur de bibliothécaire*, tirés à quelques centaines d'exemplaires.

On trouvera dans les chapitres relatifs à chaque département le détail des treize volumes de catalogues spéciaux parus entre 1952 et 1955: trois pour les Imprimés, un pour les Périodiques, deux pour les Manuscrits, sept pour les Estampes. L'indication des vingt-neuf catalogues d'exposition figure dans la liste de ces dernières ainsi que la mention des affiches.

De 1952 à 1955 ont paru quatre nouveaux tomes (180 à 183) du *Catalogue général des livres imprimés* (auteurs), dont deux articles furent tirés à part: *Tacite* (1954) et *Torquato Tasso* (1955). Depuis le tome 181 le tirage se fait à 1.000 exemplaires, l'expérience montrant que le tirage à 600 exemplaires était

nettement insuffisant. Des établissements nouveaux souhaitaient acquérir des séries entières tandis que des bibliothèques se préoccupaient de compléter leur collection.

C'est assurément la réimpression des volumes épuisés dans cette considérable série qui est le fait le plus important de cette période. Le précédent rapport avait indiqué que, pour répondre à la demande, notamment celle de l'étranger, une réimpression à 200 exemplaires avait été étudiée pour débuter en 1952. Le tome 91 fut effectivement réimprimé en cette année, puis en 1953, les tomes 33, 81 à 90, 92 et 93, 96 et 97, 100 et 103, en 1954 les tomes 98, 102, 104, 108, 110 et 111, 113, 118, 122, 125, 130, 134, 136, 140 à 143, 146 à 148, 151 et 152, enfin en 1955 les tomes 94 et 95, 99, 101, 105 à 107, 109, 112, 114, 116, 119 et 120, 123 et 124, 126, 128 et 129, 131 et 132, 136 et 137, 144 et 145, 149 et 150, 156 et 161. Ces volumes reproduits à l'offset sont vendus au prix de 3.500 francs. A partir de 1955, pour hâter l'achèvement de l'opération en faveur de laquelle un crédit exceptionnel de 8 millions avait été consenti par la direction du budget, la réimpression fut exécutée simultanément par deux imprimeurs.

En même temps qu'était augmenté le tirage des catalogues les plus demandés, diverses tentatives furent faites pour améliorer la diffusion de toutes les publications. A trois reprises (1930, 1933, 1943) la Bibliothèque nationale avait édité la liste de ses catalogues, le recensement de 1943 dépassant la simple nomenclature des ouvrages en vente pour s'étendre aux guides et aux études concernant la Bibliothèque nationale ou aux travaux bibliographiques indiquant systématiquement les cotes de ses collections. A la fin des hostilités, ces divers recensements étant épuisés ou dépassés, une annonce dans la *Bibliographie de la France* (15-22 février 1946) pour les catalogues publiés depuis 1938, puis l'établissement de plusieurs listes multigraphiées les avaient suppléés. Au volume *Les Catalogues imprimés de la Bibliothèque nationale* fut ajouté en 1953 un supplément qui énumère et décrit les publications parues au cours des dix dernières années 1943-1953: tomes de catalogues en cours, inventaires de fonds spéciaux ou de collections particulières, catalogues d'expositions, publications iconographiques éditées par la Bibliothèque nationale, avec sa collaboration ou sous ses auspices. Les conditions de vente des ouvrages non épuisés sont indiquées dans une brochure intitulée: *Bibliothèque nationale. Catalogues et publications en vente* (1953). Elle est actuellement distribuée avec une mise à jour multigraphiée pour les catalogues d'exposition. En outre, à partir de 1953, la couverture des catalogues d'estampes, de manuscrits, etc. est systématiquement utilisée pour faire connaître des publications de la Bibliothèque; les nouveaux volumes de catalogues spéciaux font l'objet dans la *Bibliographie de la France* d'annonces comportant le rappel de publications antérieures. Enfin des services de presse sont régulièrement faits en France et à l'étranger, surtout pour les catalogues d'expositions destinés à un public plus large que les catalogues des fonds. Il convient de souligner ici la valeur, pour cette diffusion, du *Bulletin d'informations de la Direction des bibliothèques de France* (aujourd'hui *Bulletin des bibliothèques de France*).

On a vu plus haut, dans les tableaux budgétaires, le produit global de la vente des catalogues et publications pour chaque exercice. L'augmentation sur la période précédente est sensible et ne peut être imputée à celle de l'indice des prix. La moyenne générale de ces quatre années est de 9.293.171 F, dont 40,72 % pour la France et 59,28 % pour l'étranger, alors que la moyenne générale des années 1950-1951 est de 4.298.483 F (soit moins de la moitié), dont 55 % pour la France et 45 % pour l'étranger. On remarque que la proportion s'est renversée entre la vente en France et l'exportation. Celle-ci reste inférieure à la moitié jusqu'en 1952 (42,65 %), dépasse les trois quarts en 1953 (77,11 %). En 1954, l'exportation avec 7.350.180 F atteint sa valeur absolue maximum, le pourcentage fléchissant cependant à 68,05 % pour cette même année pour retrouver approximativement en 1955 la proportion de 1950-51 (45,86 %). Il n'est pas indifférent de souligner que la courbe de l'exportation est directement influencée par la vente de larges collections du *Catalogue général*: les commandes ont pu être satisfaites jusqu'en 1954, date à partir de laquelle le stock de maint volume étant épuisé, la courbe fléchit provisoirement.

II. — L'ATELIER DE RESTAURATION ET RELIURE

PROBLEMES DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DES DOCUMENTS

Le rôle de l'atelier de restauration et de reliure ayant été défini dans mon précédent rapport, j'indiquerai surtout ici sur quels points les méthodes appliquées par le service ont été précisées.

Je tiens à signaler dès maintenant les liaisons plus étroites qui se sont créées, d'une part avec les spécialistes de l'histoire du livre de la Réserve du département des Imprimés, d'autre part avec les chimistes tels que M. Cogniard, chimiste de la Banque de France, et Mme Françoise Flieder, collaboratrice technique affectée par le Centre national de la Recherche scientifique aux études concernant la protection des documents d'archives et de bibliothèques.

Il convient également de rappeler le concours prêté par l'atelier de restauration à la formation de tous ceux qui, à des titres divers, travaillent à la conservation des collections des bibliothèques. Comme on l'indiquera au chapitre des activités extérieures (p. 909), des stagiaires français ont été accueillis à l'atelier de même que des visiteurs étrangers, lorsqu'ils se trouvaient particulièrement qualifiés les uns et les autres pour s'intéresser à ces travaux. La préparation du Diplôme supérieur de bibliothécaire comporte une visite de l'atelier de restauration sous la conduite du conservateur de la réserve; les élèves de l'Ecole Estienne s'y rendent également avec leur professeur. Pour la vérification technique des reliures livrées par les relieurs privés et l'étude des clauses du cahier des charges de ces travaux on prend l'avis du chef d'atelier. Enfin l'atelier, par la qualité de son personnel, constitue une ressource à laquelle on fait appel dans des cas très variés où sont requis le soin, l'ingéniosité et la dextérité: je citerai seulement ici des activités aussi diverses que certaines mises au point pour la présentation des expositions, le relevé des conditions climatiques dans différents magasins, et les interventions immédiates qui sont demandées à une équipe chaque fois qu'une inondation atteint des collections soit à la Bibliothèque nationale soit dans une autre bibliothèque de la région parisienne (ce fut en 1955 le cas de la bibliothèque de l'Institut).

Compte tenu de l'augmentation des effectifs, le grand atelier créé sous la galerie Mansart est maintenant entièrement occupé; les restauratrices des longs rouleaux du fonds Pelliot du cabinet des Manuscrits ont dû être installées dans le sous-sol de la salle Coypel, réservée à l'origine à la taille des peaux et à l'entrepôt des volumes. Au programme d'extension que j'avais esquissé dans mon précédent rapport, il faudrait aujourd'hui ajouter un local pour un atelier annexe de légères réparations, un autre pour l'entoilage des plans de grande dimension (qui doit actuellement se faire dans le deuxième sous-sol des Périodiques), une loge ventilée pour les traitements à l'aide de produits volatils. Cependant, quelques travaux de détail ont été exécutés pour améliorer les conditions dans lesquelles se trouvent placés les livres lors de leur passage à l'atelier: joints hermétiques destinés à s'opposer à la pénétration de la poussière, rideaux pare-soleil, moteur autonome de ventilation. On a également commencé en novembre 1955 la construction d'un groupe sanitaire communiquant directement avec l'atelier.

Le matériel s'est augmenté d'un chauffe-eau pour les lavages à l'eau tiède et d'une presse. Spécialement pour les travaux de désinfection, on a acquis un compresseur permettant les pulvérisations les plus fines (dites « atomisations »), une série de réchauds à sublimation et une étuve destinée au traitement par le formol, cette dernière placée à l'annexe de Versailles. Un ventilateur oscillant rend les plus grands services pour sécher les volumes inondés sans laisser aux moisissures le temps de se développer. Enfin, un classeur basculant recueille les échantillons de fournitures et, rangées par bibliothèque (ou par département de la Bibliothèque nationale) et par cote, les archives qui gardent mémoire des traitements effectués.

Reste à compléter la collection de fers à dorer de l'époque romantique, à faire retoucher des caractères et graver des polices de types utilisés au XVe et au début du XVIe siècle.

1. Travaux exécutés.

	1952	1953	1954	1955
Reliure et dorure :				
Reliures neuves....	222	394	432	449
Reliures restaurées.	1 292	1 343	1 371	1 122
Pièces jointes.....	131	531	130	186
Titres rectifiés.....	220	320	408	265
Entoilage :				
Cartonnages	197	328	166	303
Etuis ou chemises..	38	104	129	148
Restauration et montage de feuilles :				
Cartes ou affiches..	14	5	106	22
Portulans	»	»	228	222
« Rouleaux Pelliot » (manuscrits chinois et tibétains).	71	315	218	540
Gravures ou volumes nettoyés..	»	6	125	»
Réparation d'usuels.	79	8	»	»
Photographies collées	»	»	»	257

Les statistiques publiées dans le précédent rapport faisaient seulement état des reliures neuves et des reliures restaurées ainsi que des cartonnages. Le développement pris par la restauration et le montage de documents qui ne se présentent pas sous forme de « codex » est maintenant trop considérable pour qu'on n'ait pas tenté de faire apparaître ces travaux dans les tableaux numériques; mais ces derniers ne peuvent que très imparfaitement rendre compte de l'importance comparée des soins dépensés sur des documents d'étendue et de forme diverses dont chacun ne compte que pour une seule unité.

Il convient de signaler quelques-unes des restaurations les plus remarquables accomplies entre 1952 et 1955. La restauration des rouleaux manuscrits chinois et tibétains du *fonds Pelliot*, dont la plupart sont montés sous résille de soie, s'est poursuivie à un rythme accéléré, comme le montre la statistique elle-même, du fait de l'entraînement des trois ouvrières qui y sont affectées. Une mention particulière doit être faite des travaux qui ont rendu communicable le *fonds Diderot Vandeul*, dont plus de 2.000 documents isolés étaient attaqués par les moisissures; lorsqu'il est parvenu à la Bibliothèque nationale, certaines liasses menaçaient de tomber en ruine au feuilletage; plusieurs contenaient des spores encore vivantes. Sur les conseils de M. Roger Heim, directeur du Muséum national d'histoire naturelle, et de M. Pierre Fusey, chef du service de tropicalisation du laboratoire de cryptogamie dans cet établissement, ces documents furent désinfectés au formol, avant et après restauration, soit à la Bibliothèque nationale, soit, pour les documents les plus atteints, dans les étuves du laboratoire de cryptogamie. Pour la restauration, accomplie en 116 heures par nos ouvrières, on a préféré, pour préserver la lisibilité, la résille de soie au papier du Japon ou à la plastification. Après classement au cabinet des Manuscrits, les documents isolés furent montés sur onglet (en 365 heures) et reliés (en plein maroquin sous emboîtage pour les autographes de Diderot).

L'atelier de restauration a contribué à la solution adoptée pour la conservation des portulans (le détail en est donné ci-dessous, pp. 875-876). C'est également sous son contrôle que les documents de la bibliothèque de l'Arsenal, inondés le 22 mai 1951, ont été restaurés de 1952 à 1955; 60 manuscrits, dont 69 folios et 37 in-4°.

Parmi les restaurations accomplies pour des établissements parisiens signalons: des capitulaires du XVIIIe siècle et une lettre du Shah de Perse à Napoléon, appartenant aux Archives du ministère des Affaires étrangères, une reliure de Derome, les papiers de d'Alembert et le journal de Michelet à la Bibliothèque de l'Institut, un Virgile en reliure pleine et aux armes de France (à semé d'L couronnés) à la bibliothèque Sainte-Geneviève, le manuscrit ouigour de la vie de Hunang-Trang au musée Guimet. L'Institut et le musée Guimet ont également confié des documents sur textile: une bannière orientale dont la peinture était écaillée et une très ancienne peinture sur soie.

Cinquante-quatre bibliothèques ou municipalités de province ont fait restaurer au total 228 volumes manuscrits, soit sur leur initiative ou sur celle des inspecteurs généraux, soit à l'occasion du passage d'un document à Paris pour une communication à un travailleur ou une exposition. C'est ainsi qu'en 1954 à la suite de l'exposition « Les Manuscrits à peinture en France du VIIIe au XIIe siècle » 38 manuscrits sont demeurés à l'atelier, dont 35 étaient traités à la fin de 1955. Notons d'ailleurs que, depuis la création de l'atelier de restauration de la bibliothèque municipale de Toulouse, les manuscrits de cette région lui sont envoyés de préférence tandis que parmi les bibliothèques qui continuent de s'adresser à notre atelier, celle de Versailles, aussi proche que riche d'ouvrages précieux, vient en tête avec 63 ouvrages restaurés en quatre ans. Les bibliothèques de Douai (19 volumes restaurés), Rouen (16), Troyes et Saint-Omer (10), Vendôme (8) appartiennent toutes à la moitié septentrionale du pays.

De toute façon l'ampleur de ces travaux exige qu'ils soient exécutés en coordination étroite avec l'Inspection générale qui détermine en dernier ressort quels documents doivent être restaurés et quelle nature de restauration doit être faite; dans un grand nombre de cas les frais sont pris en charge par la direction des Bibliothèques. De plus, adoptant la méthode instaurée par le conservateur de la bibliothèque municipale de Toulouse, l'atelier établit un devis comportant une description détaillée de l'état du document à son arrivée et un exposé des travaux proposés; ce devis, vérifié et visé par une bibliothécaire de la Réserve du département des Imprimés, est soumis à l'approbation des inspecteurs généraux et doit être communiqué par la direction des Bibliothèques au chef de l'établissement qui conserve le document.

Parmi les ouvrages les plus précieux, qui furent aussi restaurés, relevons le *Sacre de Louis XV* et l'*Armorial de l'Isle de France* (bibliothèque de Versailles), des Heures de la Vierge (bibliothèque de Beaune), une magnifique reliure polychrome du XVIe (bibliothèque de Péronne), un Grolier polychrome (bibliothèque de Bayeux).

Ajoutons que l'atelier s'est vu confier un manuscrit hébraïque de la bibliothèque générale de Tunis en 1953 et le manuscrit des sermons de saint Augustin sur parchemin et papyrus de la bibliothèque cantonale et universitaire de Genève (latin 16) en 1955.

2. Méthodes de restauration.

Restauration des reliures. — Pour répondre aux vœux des historiens de la reliure, les restaurateurs de la Bibliothèque nationale doivent se faire plus respectueux que jamais des témoins de techniques anciennes. Puisque les reproductions photographiques permettent désormais de refuser dans nombre de cas ou d'abréger la consultation des originaux, il ne paraît plus imprudent de ne pas refaire malgré leur « fatigue » certaines reliures contemporaines du volume qu'elles recouvrent: le document est alors placé, non dans un étui d'où il ne serait pas toujours facile de l'extraire sans éraflure, mais dans une boîte sur mesure à paroi antérieure abattante. Il faut d'ailleurs prendre soin que la colle de ces boîtes soit parfaitement sèche pour éviter qu'elle ne communique au document une dangereuse humidité.

Les ais de bois hors d'usage sont désormais remplacés non plus par des ais de carton mais par des ais de fibre de bois agglomérée dont plusieurs séries, de formats différents, ont été préparés à l'avance. On envisage actuellement de conserver plus nombreux les ais anciens attaqués par des insectes en les traitant par des perfusions ou des injections de pentachlorophénol additionné d'hexachlorocyclohexane.

Pour les feuillets de garde, les papiers marbrés se faisant de plus en plus rares sur le marché, on projette de faire initier un restaurateur à cette technique afin que l'atelier subvienne lui-même à ses besoins.

Restauration des feuillets. — En raison de l'afflux des travaux provenant des bibliothèques de province et de la limitation des crédits que la direction des Bibliothèques peut affecter à ces restaurations, l'atelier a été amené à réexaminer sa doctrine en matière de réparation des trous d'insectes et des déchirures: il respectait déjà ce qui résultait d'un défaut initial du parchemin, il abandonne désormais ce qui ne compromet ni l'effet esthétique, ni la résistance mécanique du support.

Afin d'accroître le rendement du travail et d'éviter tout risque de décharge des encres, nous avons demandé que soit mise à l'étude une colle pulvérisable pour les montages sous résille ou papier de soie. Pour le renforcement des journaux anciens, qui pose un redoutable problème de masse, les responsables du département des Périodiques songent actuellement à l'installation d'une véritable « chaîne » de travail et à certaines techniques dérivées de celles qui sont utilisées en sérigraphie; l'atelier est naturellement associé aux travaux préparatoires comme il le sera à la mise au point.

3. Recherche de méthodes nouvelles; collaboration avec le C. N. R. S.

Sous cette rubrique avait été annoncée, dans le rapport pour les années 1945-1951, la création par le Centre national de la recherche scientifique d'un poste de collaborateur technique pour les études relatives à la conservation des documents d'archives et de bibliothèques. La demande en fut présentée au mois d'août 1952 par la direction des Bibliothèques. Vivement appuyée par M. Roger Heim, directeur du Muséum national d'histoire naturelle, elle rencontra aussitôt la compréhension de M. G. Dupouy, directeur du Centre national de la recherche scientifique, et de M. Champetier, directeur-adjoint. La création intervint au cours de l'année universitaire 1952-1953. Sur l'initiative de M. Champetier, une commission fut réunie le 12 février 1953 sous la présidence de M. Roger Heim. Il fut décidé que la collaboratrice qui allait être recrutée serait rattachée au laboratoire de cryptogamie du Muséum national d'histoire naturelle où l'un des collaborateurs de M. Heim, M. Pierre Fusey, chef du service de tropicalisation, fut plus spécialement chargé de sa formation. En même temps un crédit de 150.000 F était alloué à ce laboratoire pour les appareils et produits nécessaires aux travaux envisagés. Mme Françoise Flieder entra en fonction le 1er mai 1953.

De nombreuses et très complexes questions lui furent aussitôt proposées parmi lesquelles plusieurs ont successivement reçu des solutions qui ont déjà été mises en pratique, tandis que, sur d'autres points, quelques travaux d'approche ont pu être faits. Des résultats et des perspectives de ces recherches, il a été rendu compte à trois reprises dans des publications de la direction des Bibliothèques de France auxquelles il convient de renvoyer pour les détails d'application des procédés mis au point (traitements insecticides et fongicides notamment) (1).

On se bornera à rappeler ici que ces procédés ont été utilisés notamment à la bibliothèque municipale de Périgueux en 1953, à la bibliothèque municipale d'Arles (désinsection des collections au bromure de méthyle sous vide partiel et badigeon des rayonnages au pentachlorophénol additionné d'hexachlorocyclohexane) en 1954, au service des Echanges internationaux de la Bibliothèque nationale (sublimations d'hexachlorocyclohexane gamma) en 1954, à l'Arsenal (voir p. 899) depuis 1955, à la bibliothèque municipale de Saint-Germain (évaporation de formol dans une pièce de 150 m³ maintenue à 30° C, sublimation d'hexachlorocyclohexane) en 1955, à la bibliothèque de l'Institut (pulvérisation de cequartyl BE sur des rayonnages) en 1955.

Dans le courant de 1955 une formule de cire pour reliure, sensiblement neutre, insecticide et fongicide et une formule de colle, spécialement étudiées pour les reliures des ouvrages de conservation, avaient été déposées au service des brevets et inventions du Centre national de la recherche scientifique pour être commercialisées; quant à la qualité des cuirs de reliure un procédé défini par l'Institut de recherche pour les industries du cuir fera peut-être l'objet d'une norme AFNOR.

Il n'est par indifférent de noter que si d'autres essais ont échoué, ils avaient été faits avec une précision suffisante pour que leur échec puisse être considéré comme définitif et le procédé comme sans valeur pratique dans l'état actuel des conditions d'application: on peut citer ici l'utilisation du chlorure de calcium pour la déshydratation de vastes locaux; une tentative, pourtant limitée à un alvéole dans un niveau de l'annexe de Versailles, a démontré que les quantités de déshydratant à mettre en œuvre pour obtenir une diminution efficace d'humidité relative étaient trop considérables pour qu'elles puissent être correctement manipulées, étalées et régénérées.

Parmi les questions qui demeurent actuellement au programme de recherches figurent notamment l'étude précise des conséquences des variations atmosphériques sur les documents, compte tenu de leur mode de conservation, et l'examen critique des procédés chimiques de détachage des feuillets et de neutralisation des encres au fer devenues acides et corrosives pour le papier. On ne se désintéresse pas davantage du problème de la conservation des peintures de manuscrits sur lequel M. Porcher, conservateur en chef du cabinet des Manuscrits, dirige une enquête dans le cadre de l'I. C. O. M.

La diversité des problèmes à résoudre, celle de la formation et de l'appareillage qu'ils impliquent, interdisent de les aborder simultanément; ceci commande de baser les recherches sur une solide documentation et de tenir compte des travaux poursuivis par d'autres chercheurs. C'est pourquoi, en collaboration avec les Archives nationales, un fichier bibliographique a été ouvert en 1953 et contenait environ 600 fiches à la fin de 1955. D'autre part toutes les occasions ont été saisies d'entrer en contact avec des laboratoires et des ateliers de restauration en France ou à l'étranger.

Aux laboratoires ou organismes qui viennent d'être cités à propos de différents travaux, nous ajouterons en France, après le laboratoire d'études de peintures du musée du Louvre et plusieurs laboratoires du Museum (entomologie et entomologie agricole coloniale), le laboratoire de chimie macromoléculaire du Centre national de la recherche scientifique, dont le sous-directeur, M. Petit, a bien voulu s'intéresser au problème des encres et à celui des manuscrits à peintures, le laboratoire central des services techniques de l'Etat, dont un ingénieur examina des ouvrages de la Réserve des Imprimés et de la bibliothèque universitaire d'Alger, le laboratoire de la Banque de France, dont le chimiste M. Coignard, membre du comité de sécurité des Musées nationaux, veut bien conseiller nos restauratrices pour les opérations de détachage, le Conservatoire national des arts et métiers, l'Institut Pasteur, l'Institut national du bois, le laboratoire de toxicologie de la ville de Paris, l'Ecole de papeterie de Grenoble, le laboratoire du Musée lorrain à Nancy, Mme Adrienne Weil, ingénieur contractuel des constructions et armes navales, qui examina un phénomène d'oxydation du parchemin par un signet occasionnel, métallique. Je tiens à dire combien l'appui qui nous a été donné dans toutes ces institutions a été précieux pour éclairer un certain nombre de problèmes particuliers.

A l'occasion de voyages hors de France ou de visites de bibliothécaires ou stagiaires étrangers, des contacts directs ont été établis ou poursuivis avec le Laboratoire central des Musées royaux de Belgique et l'atelier de restauration de la Bibliothèque de Liège, l'Istituto di patologia del libro et l'Istituto centrale del restauro en Italie, les ateliers de restauration de la Bibliothèque nationale et de l'Albertina de Vienne, le département technique de la Bibliothèque d'Etat de Munich: nous attendons beaucoup des échanges de vues qui peuvent ainsi avoir lieu pour la connaissance, la comparaison et la sélection des méthodes de restauration.

(1) Direction des bibliothèques de France. — *Note d'information sur la protection des collections contre les insectes et les champignons ou moisissures.* — S. l., 1953. In-4°, 1-9-IX p.

Direction des bibliothèques de France. — Journées d'études des bibliothèques municipales, Paris, 29-30 juin et 1er juillet 1954. *Protection des collections contre les insectes et les moisissures*, rapport préparé par Mlle Thérèse Kleindienst,...

Protection des collections contre les champignons et les moisissures, dans: *Bulletin d'informations de la direction des bibliothèques de France*, 1955, V, p. 130-140.

III. — LE SERVICE PHOTOGRAPHIQUE

Dans le rapport relatif à la période 1945-1951 ont été mis en lumière les deux buts essentiels du service photographique: concourir à la conservation comme à la diffusion des documents. En matière de diffusion, les statistiques qui figurent (p. 854) rendent compte de la façon dont le service a rempli ce rôle. En matière de conservation, rappelons la conception qui s'est fait jour dans les années précédentes: le microfilm étant apparu, dès l'origine, comme une méthode d'archivage en raison de son faible encombrement, on a étudié, depuis juin 1947, puis constitué méthodiquement, depuis février 1952, une filmothèque en deux séries, la première destinée à la conservation, la seconde à la reproduction. Elle se poursuit selon un programme établi par les conservateurs en chef des départements de la Bibliothèque nationale dont les fonds sont susceptibles d'être reproduits par ce procédé. Tous les documents qu'il a été jugé indispensable de ne pas exposer à plusieurs reprises aux manutentions nécessaires à la photographie sont microfilmés simultanément en deux exemplaires au moyen d'appareils à caméras jumelées. Après vérification technique et scientifique, le microfilm de sécurité est placé dans une caisse pour être évacué loin des documents originaux, tandis que l'autre sert à établir les positifs et les agrandissements sur papier. Au 31 décembre 1955, la filmothèque renfermait 6.641 rouleaux de microfilm dont les originaux étaient conservés aux départements des Manuscrits (pour 3.280 d'entre eux), des Imprimés, (1.050), des Périodiques (650), de la Musique (1.150), à la bibliothèque de l'Arsenal (341) et dans diverses autres bibliothèques (177).

La reproduction sur clichés, qui est moins économique, tant au point de vue du prix de revient que de la place, se fait au contraire d'une manière empirique, selon les demandes des clients qui ne reçoivent qu'une épreuve positive, le négatif demeurant la propriété de la Bibliothèque nationale. Le service photographique se trouvait au 31 décembre 1955 à la tête d'une collection de 40.145 clichés (39.458 clichés en noir de formats divers s'échelonnant du 9×12 au 60×80, et 687 ektachromes s'échelonnant du 9×12 au 40×50), auxquels il convient d'ajouter les 20.690 négatifs conservés au département des Manuscrits. Cet important fonds de négatifs, la plupart sur verre (les photographies en couleurs, toutefois, sont exécutées sur film) contribue à la protection des documents originaux, évitant une nouvelle photographie de ceux-ci; un chiffre le prouvera manifestement: en 1955, 17.299 épreuves ont été obtenues à partir de clichés existants, alors qu'en 1952 il n'en avait été établi que 7.798.

Mais, afin de tirer le meilleur parti de ces possibilités, un effort a été fait en matière de catalogues: catalogue des négatifs tenu par le service photographique, catalogue d'épreuves constitué dans chaque département.

1. Equipement et matériel.

Matériel de laboratoire. — Si les travaux courants n'ont pas entraîné d'acquisitions importantes, à l'exception d'une développeuse automatique de microfilm, les travaux spéciaux, notamment les reproductions en couleurs, ont nécessité une amélioration de l'équipement.

Le nombre des diapositives commandées ayant quintuplé de 1952 à 1955, nous avons dû acheter, en 1954, une caméra spécialement adaptée à leur établissement. Pour les reproductions en couleurs (manuscrits, portulans, estampes en couleurs, reliures), notamment pour les épreuves en couleurs sur papier (ce dernier procédé n'étant exploité que depuis 1954), il s'est révélé indispensable d'acquérir, en 1955, un matériel moderne de haute précision: deux chambres d'atelier, format 18×24, pourvues de pieds spéciaux qui permettent les prises de vues dans toutes les directions et sous tous les angles, équipées d'objectifs excellents à focale variable. Pour les prises de vue en couleurs, aux rayons ultra-violet ou infra-rouge, un objectif en quartz a été acheté en 1955. Pour reproduire les médailles directement en macrophotographie, nous avons acquis de nouveaux appareils qui évitent les opérations d'agrandissement.

Matériel de conservation. — Destinées à conserver les clichés, sept armoires spéciales ont été acquises depuis 1953. Chacune permet de classer 1.400 clichés 18×24 suspendus dans une pochette amovible sur laquelle sont portées les références (numéro de l'armoire et du cliché, lettre du format).

Pour les microfilms des archives de sécurité, ont été achetées des caisses spéciales du type recommandé par l'Unesco (contreplaqué, fond de clayette, dimensions: 74,4 cm × 102 × 13, poids: 17 kilogrammes). Ces caisses contiennent 56 boîtes de carton, soit environ 42.000 images par caisse (chaque boîte conserve 30 m de film de 750 images).

Des meubles devenaient nécessaires pour abriter les boîtes des exemplaires de microfilm servant à la reproduction. Quatre armoires métalliques, spécialement conçues pour recevoir chacune 216 boîtes renfermant des rouleaux de 10 mètres ont été achetées au printemps de 1952. L'expérience avait prouvé qu'il était rare de trouver des volumes assez importants pour nécessiter l'emploi de rouleaux de 30 m (750 images) et qu'il est indispensable, pour un microfilm de reproduction, de n'avoir qu'un ouvrage par rouleau si l'on veut éviter une usure trop rapide du film au moment du tirage des positifs ou des agrandissements sur papier.

2. Fonctionnement.

L'organisation du service photographique est demeurée telle qu'elle avait été conçue à l'origine: trois sections placées sous la direction d'un conservateur: 1° *bureau des commandes* (service administratif et commercial); 2° *section des recherches et catalogues* (service scientifique); 3° *ateliers et laboratoires* (service technique).

Rappelons que les tâches principales du *bureau des commandes* sont de renseigner les usagers parisiens sur toutes les questions relatives à la photographie à la Bibliothèque nationale, de les guider dans le choix des procédés de reproduction à adopter, de veiller à la bonne rédaction des bons de commande, de les enregistrer chaque jour (y compris ceux établis par les bibliothécaires d'après le courrier), de classer les éléments constituant les dossiers des clients, de tenir à jour le « planning » pour les ateliers, d'assurer la livraison des photographies, enfin de procéder à toutes opérations comptables afférentes aux travaux des ateliers et en outre de percevoir les taxes payées par les photographes extérieurs. L'accroissement total du nombre des commandes de 1952 à 1955 est de 17 %.

La *section des recherches et catalogues* reçoit les demandes arrivant par courrier et établit les bons de commandes afférant à ces travaux. Il est nécessaire que les bons, avant de parvenir aux ateliers, comportent tous les renseignements et précisions utiles pour déterminer les documents à reproduire. Or, nous l'avons dit, beaucoup de commandes proviennent de l'étranger; leurs auteurs qui ne disposent pas des catalogues de la Bibliothèque nationale fournissent le plus souvent des références inexactes ou incomplètes, ce qui entraîne pour le personnel scientifique des recherches parfois longues et difficiles. Par ailleurs cette section assure l'enregistrement, le classement et les catalogues de négatifs (clichés et microfilms).

Classement. — Un récolement précis devait précéder le rangement des négatifs et des boîtes dans les différentes armoires décrites plus haut. Après élimination des clichés et microfilms en mauvais état, les identifications sommaires furent complétées, les clichés manquants ou détériorés dont les épreuves figurent dans les catalogues des départements furent refaits. Chaque cliché porte à la gouache la cote qu'il a reçue dans le registre d'entrée-inventaire. Pour les microfilms, on indique sur la boîte la cote du microfilm dans la filmothèque, la cote du document dans son département d'origine (s'il y a lieu le fonds auquel il appartient), le nombre d'images du microfilm, la manière dont le volume a été photographié (une page à la fois, deux pages à la fois, sens vertical, sens horizontal, film perforé, film non perforé). Enfin deux fiches sont établies pour le catalogue.

Catalogues. — Les bibliothécaires du service photographique rédigent sur fiche de format international des notices plus sommaires que celles des départements. Elles sont classées dans l'ordre des cotes des documents originaux, ce qui permet

de savoir immédiatement si le document a déjà été photographié et de retrouver rapidement la cote du cliché. Au contraire, le catalogue des épreuves est établi par les bibliothécaires des départements qui conservent les pièces originales et mis à la disposition du public. Un lecteur cherchant par exemple une illustration choisira, s'il souhaite gagner du temps, un document déjà reproduit de préférence à un autre; un autre peut se contenter d'étudier une épreuve photographique, si elle est excellente: ces catalogues contribuent ainsi à la sauvegarde des documents précieux.

Ateliers et laboratoires. — Placés sous le contrôle direct d'un technicien qualifié, le chef des ateliers et laboratoires, ceux-ci se subdivisent en deux groupes dirigés chacun par un chef responsable: clichés et photocopies d'une part, microfilms de l'autre.

Les statistiques suivantes reflètent l'activité du service photographique:

	1952	1953	1954	1955
Commandes	5 153	5 232	5 952	6 049
Photocopies	7 305	6 019	7 801	8 235
Clichés	8 497	6 790	9 653	9 614
Epreuves	16 295	13 817	20 247	26 913
Ektachromes	150	304	474	322
Négatifs couleurs	»	»	68	47
Tirages papier couleurs	»	»	74	56
Microfilms:				
Images négatives	375 292	271 381	324 067	674 424
Images positives	24 721	30 073	76 906	48 996
Diapositives noir	175	172	1 014	257
Diapositives coul.	357	304	1 927	1 854
Agrandissements	27 298	21 354	16 373	22 577

Ces statistiques doivent être rapprochées à la fois de celles qui figurent au même chapitre du *Rapport*... 1945 à 1951 et des éléments qui sont donnés au chapitre traitant de la gestion financière (p. 825).

La première de ces comparaisons fait apparaître une diminution du nombre des photocopies et des agrandissements de microfilm dont les moyennes annuelles passent d'environ 11.000 et 25.000 à environ 7.000 et 22.000; au contraire les clichés et les épreuves, les microfilms négatifs et positifs sont en nette augmentation, leurs moyennes annuelles s'élevant d'environ 5.600 et 17.900, 373.700 et 12.300 à 8.600 et 19.300, 411.300 et 45.000.

On notera que la diminution des photocopies était déjà sensible à partir de 1949, l'augmentation des positifs de microfilm à partir de 1950. La première résulte sans doute de la diffusion d'appareils de lecture de microfilm dont l'encombrement et le prix sont relativement modiques: le négatif étant ainsi directement utilisable, il n'y a plus d'hésitation à le préférer à la photocopie, plus coûteuse à établir et à expédier au loin. L'augmentation du nombre des positifs de microfilm et celle des épreuves de clichés sont la conséquence naturelle du développement de la photothèque de sécurité, dont les négatifs sont conservés par la Bibliothèque tandis que les clients reçoivent des tirages. Ajoutons qu'à la Bibliothèque même, le département de la Musique a fait exécuter des microfilms positifs de certaines études afin de les communiquer au lieu des originaux. Enfin, tandis qu'il n'avait pas été jugé nécessaire, pour la période 1945-1951, de réserver une rubrique spéciale aux travaux en couleurs (seules apparaissaient des diapositives en couleurs, dont le nombre était confondu avec celui des diapositives en noir), quatre rubriques leur sont réservées dans la présente statistique.

La comparaison avec les résultats financiers qui figurent à la page 825 nous a conduits à analyser de plus près, du moins par des sondages, certains aspects de l'évolution des travaux du service photographique; il apparaissait en effet que l'accroissement du chiffre d'affaires était plus marqué que ne pourraient le suggérer les statistiques qui précèdent, car celles-ci ne tiennent exactement compte ni de la variété qualitative des travaux, ni même des formats des reproductions. Les travaux en couleurs — dont les prix sont plus de dix fois plus élevés que ceux des travaux en noir — sont évidemment cause pour une part de cet accroissement du chiffre d'affaires, mais on a également remarqué une certaine désaffection pour les reproductions de petit format en faveur des formats moyens; sans surcharcher le présent rapport d'un tableau détaillé de répartition par format, indiquons à titre d'exemple que pour les agrandissements de microfilm, le total du format 9 × 12 s'abaisse de 7.247 en 1952 à 655 en 1955, tandis que le total du format 18 × 24 s'élève de 4.486 en 1952 à 8.098 en 1955; pour les épreuves supplémentaires, les totaux des formats 18 × 24 et 24 × 30 sont de 2.928 et 1.370 en 1952, de 5.712 et 6.283 en 1955.

Les statistiques qui précèdent ne permettent pas de se rendre compte de la destination des travaux ainsi réalisés, ni en particulier de l'importance de la clientèle étrangère. Celle-ci absorbe certainement la moitié de l'activité du service: selon les années, les expéditions directes à l'étranger portent sur 30 à 50 % du chiffre d'affaires, et il faut tenir compte de nombreux étrangers qui prennent livraison au bureau des commandes au cours de leurs séjours en France. Sur les seuls travaux expédiés à l'étranger par le Service le tiers environ est destiné aux Etats-Unis. Viennent ensuite, dans l'ordre décroissant l'Italie, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suisse, etc., en tout plus de cinquante pays.

DEUXIEME PARTIE

L'ACTIVITE DES DEPARTEMENTS

CHAPITRE Ier

DEPARTEMENT DES IMPRIMES

Conservateur en chef: M. André Martin (jusqu'au 28 février 1954), M. Pierre Josserand (muté du département des Périodiques le 1er mai 1954).

Service de la Reliure. — *Bibliothécaire contractuelle:* Mlle Pierront. Comme pour la période précédente la bibliothécaire a été secondée par deux agents et en outre, par une dactylographe.

Service des Magasins. — *Bibliothécaire:* M. J.-P. Seguin, chef du service. Le bibliothécaire a été secondé par un assistant pendant toute la période et, depuis 1954, par un sous-bibliothécaire. Un chef magasinier, sept magasiniers jusqu'en juillet 1954, six depuis cette date, et cinq depuis novembre 1955, encadrent un effectif moyen de gardiens qui est passé de 19 en 1952 à 25 en 1955 (onze seulement n'ayant pas quitté les magasins ces quatre années, vingt-sept étant entrés, vingt-deux étant partis, dont deux sous les drapeaux, un décédé, six mutés dans d'autres départements et un nommé sous-bibliothécaire en province). A cet effectif, il convient d'ajouter encore deux auxiliaires de service.

Salle de travail. — *Conservateurs:* M. Bruno (jusqu'en janvier 1955), M. Feller, Mme de La Fontinelle (depuis janvier 1955), Mlle Lyon. *Bibliothécaires:* Mme Bastien, M. Krebs.

Salle des Catalogues et des bibliographies. — *Conservateur:* Mme Briet (jusqu'au 15 février 1954). *Bibliothécaires:* Mme Latès, chef du service depuis le 15 février 1954, Mme Leiner (depuis mai 1954), Mlle Reuillard, M. Roux-Fouillet, à mi-temps. *Bibliothécaires contractuels:* Mlle Lhéritier, M. Tordeux. L'effectif moyen du personnel scientifique fut de cinq, plus un à mi-temps. L'effectif du personnel technique et administratif qui était de sept en 1952 s'est abaissé à cinq en 1955. Le personnel de service a compté deux agents stables et un à mi-temps.

Catalogue général des livres imprimés (Auteurs). — *Conservateurs:* M. Bruno (depuis janvier 1955), Mlle Frémont, à mi-temps, Mlle Hardel, Mlle Hébert (promue le 1er avril 1955), Mme Hitier (promue le 1er janvier 1952), Mme de La Fontinelle (promue le 1er janvier 1953, jusqu'en janvier 1955), Mlle Pétrement (détachée au Centre national de la recherche scientifique le 1er février 1955), Mlle Seguin (promue le 1er janvier 1955), Mme Thomas d'Hoste (jusqu'au 30 juin 1953), Mme Vildé (promue le 1er avril 1955). *Bibliothécaires:* Mlle Launay, Mlle Michaud (mutée de l'Administration le 5 avril 1954, demi-service), Mme Michel (détachée au Centre national de la recherche scientifique le 1er janvier 1955), Mlle Peyraube, Mme Roncato (mutée des Entrées le 1er janvier 1953). *Bibliothécaire contractuelle:* Mlle Chastang (mutée des Entrées le 1er juin 1955). L'effectif moyen du personnel scientifique s'est maintenu à douze unités; une sous-bibliothécaire et une assistante à mi-temps l'ont régulièrement complété.

Catalogue des Actes royaux. — *Conservateur:* Mme Honoré, chef du service, en assume la direction en même temps que celle des Publications officielles. *Bibliothécaire:* Mlle Michaud (mutée de l'Administration le 5 avril 1954, demi-service).

Catalogue des Anonymes. — *Bibliothécaire:* M. Pierrot, secondé par une assistante à mi-temps.

Service des Doubles. — *Conservateur:* Mlle Frémont, à mi-temps, aidée par une sous-bibliothécaire et deux assistantes.

Service de la Réserve. — *Conservateur:* M. Guignard. *Bibliothécaires:* Mlle Brin, M. Martin, Mlle Tartary (décédée le 19 août 1955), Mme Veyrin-Forrer. *Bibliothécaire contractuelle:* Mme Basanoff. L'effectif du personnel scientifique s'est maintenu à six unités jusqu'en août 1955 où il s'abaissa provisoirement à cinq. Une dactylographe n'a pu être affectée qu'à temps incomplet ou par intermittence; le personnel de service (un magasinier et un gardien) est demeuré stable.

***

I. — LA CONSERVATION DES COLLECTIONS

1. Le problème des locaux.

Les travaux prévus dans mon précédent rapport pour augmenter la capacité des magasins des Imprimés ont été entrepris à Versailles en 1952 et à Paris en septembre 1954.

Une fois le deuxième bâtiment de l'annexe de Versailles achevé, on décida, au cours de réunions tenues en 1955, d'y transporter les collections de doubles entreposées dans des combles peu propices à leur bonne conservation. Pour les raisons que j'ai exposées plus haut (p. 843), ce mouvement n'a pu être accompli immédiatement.

La surélévation du magasin central (pp. 841 et 842), qui apporte pour un long temps une solution au problème de la place dans les magasins, a pesé très lourdement sur la vie du département dès avant l'ouverture du chantier: mouvements de livres pour dégager l'emplacement des nouveaux piliers, entrave à la communication des séries placées au troisième étage immédiatement sous le chantier, et, malgré la protection prévue, chutes de matériaux ou de gravats et empoussiérage des volumes; tout cela nécessita de la part du chef de service des magasins une vigilance de tous les instants pour assurer au peronnel et aux collections une sécurité suffisante.

Indépendamment des trente-cinq kilomètres environ de rayonnages supplémentaires dont disposera le département des Imprimés à l'achèvement des travaux et du regroupement des collections, certaines améliorations sont attendues pour la conservation, du fait de la suppression de la verrière et de l'installation du conditionnement dans les sous-sols et les étages supérieurs, pour la communication du fait du groupement des monte-livres au centre du magasin. Les ouvrages communiqués arriveront ainsi au premier sous-sol et pourront être directement acheminés jusqu'à l'hémicycle par tapis roulants, tandis que les monte-livres actuels seront réservés au retour des volumes

2. L'entretien des collections.

La reliure. — J'ai longuement exposé, dans le rapport 1945-1951, que l'insuffisance des crédits de reliure depuis 1914 et l'usure normale des volumes avaient posé un grave problème appelant des mesures exceptionnelles pour sauver les collections, non seulement du département des Imprimés, mais de l'ensemble de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque de l'Arsenal. Je concluais en signalant que pour rétablir la situation j'avais demandé sur le plan quadriennal d'équipement des crédits massifs évalués alors à 273 millions, total qui peut paraître excessif, mais qui, étant donné le nombre des volumes et les prix de reliure, correspond à la réalité. Ces crédits extraordinaires n'ont pas été obtenus. Il fallait cependant faire face aux cas les plus urgents et prolonger aussi longtemps que possible la durée des reliures existantes ainsi que celle des cartonnage et des brochures. Cette charge fut supportée par les crédits annuels dont l'évolution est retracée dans le tableau qui suit :

CREDITS	1952	1953	1954	1955
Livres et périodiques	15.521.570	19.472.927	16.582.902	20.942.242
Réparation de journaux	»	1.502.575	766.088	1.077.026
Réparation de reliures anciennes	»	739.479	1.532.145	1.962.454
Boîtes et portefeuilles à sangles	2.478.430	1.785.019	1.918.865	2.518.308
Total	18.000.000	23.500.000	20.800.000	26.500.000

Mais l'augmentation que l'on a pu apporter à ces crédits ne se traduit malheureusement pas par de plus nombreuses reliures de livres neufs :

REPARTITION DES VOLUMES RELIES		1952	1953	1954	1955
Livres	Magasins	12.693	12.278	12.452	12.657
	Usuels	812	1.152	936	872
	Réserve	587	516	454	319
Journaux	Neufs	359	283	315	375
	Refaits	»	286	253	227
Revues		3.322	2.739	4.094	3.451
Total		17.773	17.254	18.504	17.901

Après avoir signalé qu'en 1952 une élévation de tarif de 7 % avait absorbé celle des crédits (6,50 % par rapport à 1951), il faut souligner l'apparition sur ce chapitre d'une rubrique pour le petit matériel de conservation (1949), et celle de deux rubriques de réparation pour les journaux et les reliures anciennes (1953).

Environ 10 % des crédits ont été affectés à l'acquisition de boîtes et de portefeuilles à sangle, étudiés pour maintenir rigides les plaquettes et un certain nombre de volumes brochés. Ces mesures, très efficaces, n'en demeurent pas moins les palliatifs et n'apportent pas de solution définitive.

Les reliures anciennes nécessitant des réparations urgentes sont si nombreuses que l'atelier de la Bibliothèque ne peut se charger que des ouvrages de la Réserve. Nous avons dû confier certains de ces travaux à l'extérieur et devrons continuer à le faire quelque temps encore. Mais cet essai ne s'est révélé ni entièrement satisfaisant ni économique ; la qualité et le fini des travaux exécutés à l'atelier demeurent bien supérieurs à la moyenne des résultats obtenus au dehors, surtout pour des travaux dans lesquels la part de main-d'œuvre l'emporte de beaucoup sur celle des matières premières : c'est une perte certaine de les faire exécuter par l'intermédiaire d'une entreprise. Rappelons qu'une reliure refaite coûte 20 % de plus qu'une reliure neuve ; en outre pour les journaux, la réparation représente souvent 70 % de la dépense. Il y a donc lieu de développer encore l'atelier de la Bibliothèque nationale, de spécialiser certains ouvriers dans la réparation des ouvrages du fonds général, dans celle des journaux notamment en étudiant pour ces derniers une chaîne de travail capable d'assurer un rendement en rapport avec les masses à traiter.

Sur les 18.000 volumes environ qui sont reliés chaque année 7.000 sont des ouvrages anciens dont la brochure a atteint la limite de l'usure. Si l'on se souvient que le nombre des volumes en cet état a été évalué à 285.000, il faudrait quarante ans, au rythme actuel, pour résorber cet arriéré, tandis que des volumes neufs, envoyés brochés en magasin, se détérioreraient à leur tour. Encore faut-il observer que, lorsqu'un volume ainsi devenu incommunicable est demandé par un lecteur, celui-ci doit attendre que la reliure, commandée d'urgence, soit exécutée, ce qui exige de nombreuses semaines. Parmi les volumes neufs on relie approximativement chaque année 3.500 périodiques, 2.000 ouvrages entrés par dons ou achats, 3.500 à 4.000 volumes provenant du dépôt légal (sur 17.000 environ qui entrent annuellement). La diminution progressive du nombre des reliures commandées à l'extérieur pour la Réserve traduit la préférence donnée ici à l'exécution plus soignée de l'atelier de la Bibliothèque.

TYPES DE RELIURE	1952	1953	1954	1955
Demi-maroquin	5	8	»	72
Demi-chagrin	2 189	2 263	2 570	2 634
Demi-basane	75	78	123	81
Demi-toile	13 433	13 689	14 634	14 453
Cartonnage	2 071	1 216	1 177	861
Nombre total de volumes	17 773	17 254	18 504	17 901

Au total le nombre des reliures est légèrement inférieur à celui atteint en 1950 (18.712) et 1951 (18.906), cependant on a pu faire exécuter quelques reliures en demi-maroquin et un plus grand nombre en demi-chagrin. Cette amélioration qualitative est particulièrement heureuse pour les usuels dont elle prolongera la durée.

Mais on voit que le problème des volumes non reliés, dont le nombre ne cesse de croître, ne peut être résolu que par des crédits exceptionnels pour les ouvrages anciens et par une augmentation substantielle et permanente des crédits annuels pour les accroissements.

L'entretien des magasins. — Quels que soient les moyens dont on puisse jamais disposer pour refaire les reliures usagées, il convient d'alléger cette charge considérable en donnant aux

reliures les soins de nature à prolonger leur service. C'est la raison pour laquelle le bibliothécaire responsable du magasin central s'est appliqué à augmenter l'effectif du personnel chargé de l'entretien des collections, qu'il s'agisse de réparation d'ouvrages endommagés ou de mesures destinées à prévenir les détériorations.

A la fin de 1955 on pouvait considérer que les 6 millions de volumes du département des Imprimés (à l'exception d'une seule sous-série) avaient été passés à l'aspirateur et nettoyés; ce souci de propreté, ne s'arrêtant pas aux volumes, s'étendait aux salles et au mobilier. Il est juste de signaler que l'on n'a pu empêcher la poussière dégagée par les travaux de surélévation de se répandre dans maintes parties des magasins et qu'un nouveau nettoyage sera nécessaire, mais il est certain qu'il sera facilité par le précédent.

Le nettoyage des reliures anciennes s'est poursuivi activement: après avoir été dépoussiérés, les cuirs sont lavés avec un savon spécial, laissés à sécher, puis encollés sur les mors, enduits de cire et lustrés. Deux gardiennes ont été initiées à l'exécution des petites réparations et ont ainsi pu rendre très rapidement à la communication un nombre considérable d'ouvrages qui, laissés sans soin, se seraient plus gravement détériorés. Le même personnel recouvre les cartonnages modernes (éditions de clubs de lecteurs, livres d'art, livres d'enfants) qui sont fragiles et salissants. Systématiquement, pour assurer une bonne conservation des brochures, on utilise maintenant, de préférence aux pochettes de papier Kraft dont la résistance est insuffisante, des boîtes et des portefeuilles à sangle pour la protection de nombreuses pièces: romans populaires, faire-part, alphabets populaires anciens, calendriers, canards, almanachs et brochures à couverture de papiers peints anciens, cartonnages gaufrés romantiques, catalogues de vente. Notons encore que les gardiennes, chargées de contrôler la restitution des ouvrages, recollent ou refont les étiquettes détachées ou effacées.

Organisation des magasins et récolements partiels. — Le manque de place se faisant sentir chaque jour davantage, les déplacements de séries ne pouvaient qu'être fréquents. C'est ainsi qu'en 1955, la série Q a été changée trois fois de place dans sa totalité. De tels mouvements, s'ils ne sont pas exécutés par un personnel qualifié, risquent d'introduire du désordre dans les classements et de faciliter l'infiltration de la poussière entre les feuillets. C'est donc désormais un principe de ne faire aucun mouvement sans qu'il soit précédé d'un récolement et d'un dépoussiérage des volumes et des rayonnages, l'un et l'autre accomplis sous la direction d'un bibliothécaire ou d'un sous-bibliothécaire. La méthode ainsi définie sera précieuse lorsque, après l'achèvement des travaux de surélévation, on procédera à la remise en place définitive des séries, ce qui exigera le déplacement de presque tous les volumes du magasin. Jusqu'à présent les travaux eux-mêmes ont nécessité des mouvements supplémentaires qui n'ont que fort peu gêné les communications, grâce au dévouement du personnel. Ces récolements partiels comme les recherches faites par les assistants lors des vérifications des réponses négatives aux demandes de communication des lecteurs, ont fait retrouver plus de 30 % des ouvrages portés manquants au récolement de 1947. Ces résultats sont particulièrement appréciables dans les séries des « lettres cataloguées », où la complexité du classement est une source d'erreurs plus fréquentes.

Pour améliorer la signalisation dans les magasins, certaines travées ont été numérotées au moyen de plaquettes et de chiffres en matière plastique.

II. — LA COMMUNICATION DES OUVRAGES

La salle de travail des imprimés est très — je dirai trop — fréquentée: le nombre des lecteurs, qui était passé par un maximum en 1950 (230.481), a retrouvé une certaine stabilité au cours des années 1952-1954; on notait toutefois avec inquiétude un relèvement en 1955.

	1952	1953	1954	1955
Lecteurs	183 377	181 055	184 054	197 981
Volumes communiqués	672 280	689 207	717 055	693 970

Il faut préciser, comme l'indique le tableau précédent, que la statistique des volumes communiqués n'est pas en rapport direct avec celle des entrées. Enfin, aux chiffres ci-dessus, il faut ajouter ceux des volumes communiqués aux divers services de la Bibliothèque: salle des Périodiques, Catalogue général, Publications officielles, personnel de la Bibliothèque, et surtout Service photographique.

La salle connaît à certaines heures de la journée (vers 14 heures notamment) une affluence considérable; de nombreux lecteurs doivent attendre un certain temps une place, bien qu'à partir de Pâques 1953 16 nouvelles places aient été aménagées, portant ainsi le total à 360. Mais ce nombre est bien inférieur à la moyenne quotidienne des entrées que l'on trouvera établie ci-dessous mois par mois pour les quatre années:

	1952	1953	1954	1955
Janvier	638	637	679	677
Février	712	701	682	718
Mars	678	677	669	723
Avril	651	684	691	763
Mai	658	627	590	715
Juin	612	626	603	677
Juillet	587	646	581	623
Août	565	555	585	616
Septembre	606	600	636	620
Octobre	635	636	632	669
Novembre	656	675	661	725
Décembre	646	636	650	702

Cette moyenne journalière est moins forte en été, car les nombreux lecteurs étrangers qui fréquentent la Bibliothèque au cours de cette période ne compensent pas exactement les départs massifs du mois d'août. La moyenne très forte de février 1952 et de février 1953 est due aux concours d'erreurs organisé par un grand quotidien; cet afflux de lecteurs occasionnels n'aurait donné lieu à aucune observation spéciale si certains ouvrages n'avaient souffert d'un feuilletage aussi hâtif que répété. Cette expérience a conduit à prendre des mesures plus rigoureuses pour la délivrance des laissez-passer exceptionnels.

De toute façon le mouvement des lecteurs et les multiples déplacements de volumes appellent, afin de réduire au minimum les risques qu'ils présentent pour la conservation des collections, une surveillance constante. J'ai indiqué combien celle-ci est parfois rendue difficile par la situation de l'effectif des gardiens. Par des rondes dans les galeries en encorbellement on s'efforce de surveiller d'un seul coup d'œil un plus vaste champ que par les rondes dans les salles. La restitution des livres est vérifiée avec soin et un dernier contrôle a lieu à la sortie des lecteurs

J'ai signalé dans mon précédent rapport que les délais de communication n'avaient pu être sensiblement améliorés: effectivement les lecteurs attendent en moyenne une demi-heure. Les responsables du service sont convaincus qu'aucune accélération ne pourrait être obtenue de façon constante, non seulement tant que le transport pneumatique des bulletins ne fonctionnera pas avec régularité, mais encore tant que le transport des livres par tapis roulants depuis les magasins jusqu'à l'hémicycle ne remplacera pas la collecte par chariots. Ils ont cependant cherché le moyen d'éviter aux lecteurs les retards supplémentaires dus à des erreurs, que celles-ci proviennent des magasiniers ou gardiens, ou qu'elles résultent d'une rédaction imprécise des bulletins; ceci est particulièrement fréquent en été, quand la bibliothèque accueille de nombreux lecteurs étrangers, peu familiarisés avec nos catalogues. Depuis 1951 les assistants et le chef magasinier vérifient sur le chariot qui conduit les livres à la salle de lecture la conformité du titre de l'ouvrage déplacé avec celui que porte le bulletin de demande. Depuis 1954 un sous-bibliothécaire contrôle les bulletins comportant des réponses négatives et après des recherches parfois difficiles parvient souvent à fournir l'ouvrage demandé. Cette

vérification n'est d'ailleurs pas sans influence sur la rapidité des communications puisque les délais de délivrance sont contrôlés et la cause des retards recherchée. En même temps on note les volumes qui, au retour de la communication, devront être envoyés à la reliure.

III. — LA SALLE DES CATALOGUES ET DES BIBLIOGRAPHIES

L'activité du Service des catalogues et des bibliographies n'a cessé d'augmenter au cours de cette période. Si la demande d'ouvrages dans la salle de travail n'est pas proportionnelle, comme je l'ai noté plus haut, au nombre des entrées, c'est que beaucoup de lecteurs travaillent sur les ouvrages de références variés qui sont mis directement à leur disposition dans la salle des catalogues.

1. La salle, ses fichiers, ses collections.

A la suite d'une fuite d'eau, le sol de la petite salle a été refait dans la partie sud-ouest. On a vu plus haut que l'éclairage fluorescent pouvait présenter certaines inégalités du fait de l'usure des tubes. Si ce système d'éclairage constitue une amélioration appréciable pour la consultation de brève durée, il ne suffit pas au travail minutieux du personnel chargé des intercalations.

Les fichiers de la salle des catalogues s'accroissant rapidement, on dut acquérir en 1954, 20 blocs, soit 100 éléments de 4 tiroirs, et en 1955, 8 blocs, soit 40 éléments de 4 tiroirs, qui réduisent d'autant l'espace libre.

Afin de garder à la salle des catalogues l'harmonie de style initiale, tous les meubles en bois clair acquis pendant la guerre ou les années qui ont suivi ont été retirés de la salle pour être affectés aux services intérieurs, tandis qu'on équipait les catalogues « Auteurs-Anonymes » et « Matières » du type spécialement conçu à cet effet, d'un maniement plus facile et d'une plus grande résistance.

Divers fichiers ont été répartis en pourtour de la salle, ceux des publications des collectivités publiques et privées, des recueils factices et du catalogue slave du côté des catalogues Auteurs, le fichier de biographie française et celui de l'Histoire de France du côté des catalogues Matières. Le nombre de fiches intercalées chaque année dans ces fichiers est considérable :

FICHES	1952	1953	1954	1955
Auteurs-anonymes (1) ..	106 250	100 000	110 000	110 000
Matières	90 000	80 000	80 000	75 000

(1) Cette rubrique comporte les fiches (auteurs et préfaciers, éditeurs scientifiques et traducteurs, directeurs et rédacteurs, titres de publications anonymes) des livres, thèses, publications officielles, numéros spéciaux de périodiques conservés au département des imprimés, ainsi que les fiches analogues qui sont transmises par les autres départements.

Il faut remarquer cependant qu'on a diminué le nombre des fiches-matières en dépit de l'augmentation des entrées en établissant moins de vedettes par ouvrage et en ne maintenant qu'une seule fiche par rubrique pour certaines publications annuelles.

Le catalogue provisoire des périodiques, très utile en dépit de ses insuffisances, s'augmente chaque année de 4.000 à 5.000 fiches.

En 1954, tous les rayons se trouvant occupés par suite de l'augmentation des collections bibliographiques, une vérification très soigneuse s'imposait. Des éditions périmées furent renvoyées en magasins. Les bibliographies scientifiques, notamment, étant vite dépassées, les cinq dernières années sont désormais seules conservées à la Salle des catalogues.

Le fichier des usuels de la Salle a dû être minutieusement revu et mis à jour, car certaines fiches, datant de vingt ans ou plus, étaient matériellement usées tandis que d'autres avaient été établies pendant la guerre par un personnel insuffisamment qualifié

2. Service public et activité bibliographique.

Dans le domaine de la recherche bibliographique signalons la fréquence de plus en plus grande des demandes téléphoniques de renseignements.

Chaque mois le service élabore une liste dactylographiée des *Bibliographies et ouvrages de références nouvellement entrés dans la salle des catalogues et des bibliographies*.

Il a continué pendant toute cette période de publier le *Bulletin de documentation bibliographique*, bibliographie courante signalétique et systématique de bibliographies et de listes de documents portant sur toutes disciplines et publiés en toutes langues, mentionnant en outre, pour les techniques de la documentation, de l'archivistique, de la bibliothéconomie et de la muséographie les articles à lire sur ces questions. Le fichier bibliographique constitué à partir de ce bulletin a été poursuivi régulièrement de 1952 à 1955. Mais le premier janvier 1956 devait être publié par la direction des Bibliothèques de France le premier numéro du *Bulletin des bibliothèques de France*, suite du *Bulletin d'informations de la Direction des bibliothèques de France* et du *Bulletin de documentation bibliographique* dont la série séparée avait pris fin avec le fascicule 4-6 de la XXIIe année (juillet-décembre 1955). Dans le cadre de ce nouveau périodique, mensuel, le *Bulletin de documentation bibliographique* comporte désormais deux parties : une bibliographie signalétique des ouvrages et articles français, et des analyses souvent très poussées d'ouvrages et d'articles français et étrangers, qui sont signées par des bibliothécaires appartenant à toutes les catégories de bibliothèques, le secrétariat de rédaction étant assuré par le service technique de la direction des Bibliothèques.

IV. — PUBLICATIONS ET TRAVAUX

1. Publications.

Catalogue général des livres imprimés... Auteurs. — Durant la période 1952-1955, le service de l'Inventaire général a publié 4 tomes du Catalogue général : 180 à 183 (Suarès-Tendil). Les notices en ont été rédigées par Mlles E. Hardel, M. Hébert, Mmes E. Hitier, S. Honoré, Y. de La Fontinelle, Mlle D. Launay, M. P. Leguay, Mlle D. Lyon, Mme S. Michel, Mlles S. Pètrement, M.-M. Seguin, Mmes A. Thomas-d'Hoste et I. Vildé-Lot. Deux articles relatifs à des auteurs importants ont été tirés à part : Tacite (par Mlle Denise Lyon) et Torquato Tasso (par Mlle Emilie Hardel).

Le travail savant et minutieux de l'Inventaire nécessite un personnel qualifié ; la formation spéciale d'un nouveau bibliothécaire, déjà expérimenté par ailleurs, demande au moins un long temps. Or, durant cette période trois bibliothécaires ont été atteints par la limite d'âge, et deux autres sollicitaient un congé pour travaux personnels, alors que leurs remplaçants, d'ailleurs en nombre inférieur, n'étaient pas encore rompus à la révision des notices et à la correction des épreuves.

Dès maintenant une certaine division du travail est ou devrait être introduite dans les opérations préparatoires telles que la mise au point de divers fichiers de référence facilitant les recherches bibliographiques, l'intégration des fiches relatives à des fonds spéciaux (fonds Le Senne, fonds Rothschild), le dépouillement des collections anciennes, ce dernier en liaison avec le service des suites du département des Entrées. Enfin, étant donné la variété linguistique des auteurs dont le nom commence par l'une des dernières lettres de l'alphabet, il faudra faire intervenir des collaborateurs connaissant les langues nordiques, slaves ou orientales et développer les rapports déjà existants avec les nouveaux services spécialisés du département des Entrées.

J'avais souligné, dans le rapport 1945-1951, le rythme ralenti de la publication, qui tient dans une certaine mesure à l'état de l'effectif qui lui est affecté. Il n'a pas été possible d'augmenter numériquement le nombre des collaborateurs de l'Inventaire général ; mais il a pu recevoir des bibliothécaires jeunes et particulièrement actifs. Ils ont dû consacrer une partie de leur temps au travail de révision des notices préparées longtemps à l'avance. Dès que ce travail aura été achevé, la publication pourra, on peut l'espérer, se poursuivre plus rapidement. Il n'est pas douteux que l'achèvement en est vivement souhaité à l'étranger comme en France ; le *Catalogue général*

est partout considéré comme un moyen de recherche et de vérification bibliographique d'importance exceptionnelle; nous pouvons en juger par le nombre des demandes de collections qui nous viennent de bibliothèques étrangères. Nous ne pouvions donner satisfaction à ces demandes quand nos collections étaient incomplètes: c'est pourquoi, comme on l'a vu plus haut, nous nous sommes appliqués, au prix d'un gros effort financier, à réimprimer les volumes épuisés.

Catalogue des actes royaux, sous la direction de Mme S. Honoré. — Le tome V a paru en 1955; il conduit le répertoire des actes de Louis XV jusqu'à la fin de l'année 1755. Les notices, qui avaient été rédigées par une équipe comprenant Mlles Brin, Garrigoux, Casaubon-Seignour et Clément, ont été revues avant l'impression par Mlle Hélène Michaud.

Le tome VI, qui achèvera le catalogue au 5 mai 1789, était prêt pour l'impression à la fin de 1955. Les actes des années 1787 à 1789 qui présentent certaines anomalies de forme diplomatique ont fait l'objet d'une étude particulière pour déterminer ceux qui devaient être retenus parmi les actes royaux. Une courte note sur ce sujet prendra place dans ce dernier volume, également préparé par Mlle Michaud.

La table analytique et onomastique est en cours de révision.

Catalogues de l'histoire de la Révolution française (Ecrits de la période révolutionnaire) par MM. André Martin et Gérard Walter. — Le tome IV a paru en 1955 en deux volumes: le premier consacré à la fin de la liste Auteurs (Pilastre de La Brardière — Zollikofer), le second aux Anonymes. Une table générale analytique est en préparation et paraîtra prochainement.

2. Travaux de catalogues.

Catalogue des anonymes. — Il ne pouvait être question avec un effectif réduit d'entreprendre la rédaction d'un inventaire des anonymes. Dès 1951, la fusion des fichiers préexistants était achevée et de nouvelles règles élaborées pour la rédaction des fiches. Comme je l'indiquais dans mon précédent rapport, celles-ci furent appliquées dès janvier 1952 à la *Bibliographie de la France* comme aux notices des ouvrages étrangers. Les nouvelles règles donnent une définition beaucoup plus étroite que par le passé de la publication anonyme. L'usage d'une vedette de collectivité-auteur a été étendu aux publications des congrès, des expositions périodiques, etc. Si pour les anonymes *stricto sensu* le principe général du classement au premier mot du titre demeure, on a retenu les regroupements sous des vedettes déterminées pour les grands textes littéraires, religieux et juridiques, les livres liturgiques, les cartulaires, les coutumes, les catalogues d'expositions et de vente publique, etc.

Selon ces nouvelles règles, une révision est en cours dans les fichiers de la salle des catalogues et dans ceux du bureau des bibliothécaires de la salle de travail. Ce fichier ne comprendra que les anonymes proprement dits, à l'exclusion des périodiques et des publications dont la fiche principale reçoit désormais une vedette de collectivité-auteur. Ce travail est achevé pour les trois premières lettres de l'alphabet, où se trouve l'importante série *Bible*. Le regroupement des catalogues d'expositions sous la vedette *Expositions* est en voie d'achèvement, celui des *Mélanges* est en cours. Ce fichier relativement restreint, composé de fiches bien rédigées, constitue une excellente base d'étude pour un futur catalogue des anonymes dont la publication est infiniment souhaitable.

En juin 1955, les règles ainsi expérimentées ont servi de base à un avant-projet de norme soumis à l'examen de la commission du code de catalogage.

Catalogues des doubles. — En 1952 et 1953, différents aménagements (intercalation de nouveaux rayonnages et mouvements) avaient été faits à Paris pour remédier au manque de place dans les combles où les doubles avaient dû être logés. Les doubles de l'Histoire de France étaient déjà entreposés dans le sous-sol du bâtiment A de l'annexe de Versailles. En juin 1953 fut prise la décision de regrouper toutes les collections de doubles dans le bâtiment B qui venait d'être achevé. Le reclassement des doubles parisiens était achevé, à l'exception de la série des sciences médicales; les brochures avaient été placées dans des cartons ou sous enveloppes. Selon le plan de transfert alors établi, les séries théologiques furent mises en caisse au cours de l'été 1953, mais, pour les raisons que j'ai exposées au chapitre consacré aux bâtiments (p. 843), les envois durent être ajournés. Les doubles de l'Histoire de France furent cependant installés en 1954 dans le bâtiment B et désormais les volumes nouvellement entrés y furent régulièrement envoyés.

Aux sources habituelles d'accroissement du fonds des doubles s'ajouta pendant cette période l'intégration des usuels de l'ancienne salle publique. En grande partie pour répondre aux besoins du service des prêts, qui fait de plus en plus largement appel aux collections de doubles, on s'est orienté vers l'incorporation d'ouvrages provenant du dépôt légal. Le choix s'est exercé tout d'abord sur les volumes non affectés à d'autres bibliothèques. Mais pour remplir son office vis-à-vis du prêt, le service des doubles doit recevoir des ouvrages d'études prélevés au dépôt légal sur des séries encore complètes. C'est ce qui a eu lieu ces dernières années dans une modeste proportion.

Avec l'achèvement du catalogue des doubles de l'Histoire de France en 1953 tout le fonds ancien se trouva répertorié. Au moment où le transfert à Versailles fut projeté, il fut décidé que, pour le catalogue courant, les fiches continueraient à être établies à Paris où demeurerait l'ensemble du fichier, divisé en deux séries (alphabétique et numérique). Deux fiches supplémentaires sont dorénavant établies, l'une pour la série numérique ouverte à Versailles, l'autre destinée au catalogue alphabétique du service des prêts.

V. — LE SERVICE DE LA RESERVE

Dans les années qui ont immédiatement suivi la guerre le service de la Réserve avait tenu à n'interrompre ni la communication ni les travaux de catalogue pendant la remise en place des collections. Dès qu'il a été délivré de cette charge exceptionnelle, il s'est appliqué à perfectionner ses méthodes dans ses tâches essentielles: les soins à donner aux collections et l'élaboration d'instruments de recherche.

Ces travaux ont été accomplis dans des conditions matérielles qui n'ont encore pu être améliorées; les bibliothécaires continuent de travailler dans la salle du public, constamment exposés à être dérangés. J'ai également indiqué plus haut que le projet d'éclairage des magasins a dû être ajourné au détriment de la communication et du travail du personnel dans les fonds.

Il est un projet, particulièrement important pour la connaissance du livre, dont il n'a pas encore été possible d'envisager la réalisation: il s'agit de la création d'un musée du livre tel que le programme en a été tracé par M. Robert Brun dans une note insérée dans le *Rapport... 1935 à 1940*. Si, comme je l'ai indiqué plus haut (p. 844), le rez-de-chaussée de l'aile nord de la cour d'honneur, où l'on avait songé à l'installer, a dû recevoir une autre affectation, le projet ne doit pas être perdu de vue. Il conviendra de l'étudier au moment où seront élaborés les plans intéressant l'agrandissement de la Réserve. En attendant, celle-ci manifeste de diverses façons l'intérêt qu'elle porte à une présentation au public de ses collections: elle participe aux expositions de la Bibliothèque nationale, et elle a organisé plus spécialement des expositions consacrées à certaines périodes de l'histoire du livre.

1. Accroissement des collections.

On trouvera dans deux des sections relatives au département des Entrées (notamment pp. 863 sq et 865 sq) mention des pièces particulièrement importantes ou précieuses qui ont enrichi la Réserve des Imprimés au cours de ces quatre années. On ne verra ici que la statistique de ces accroissements.

ORIGINE	1952	1953	1954	1955
Dépôt légal	200	180	225	147
Dons	44	42	101	405
Acquisitions	132	133	195	80
Volumes retirés du fonds général des imprimés	113	102	123	117
Provenances diverses	5	1	7	
Total	494	458	651	749

Si le nombre d'ouvrages du dépôt légal entrés à la Réserve en 1955 accuse une baisse sensible, c'est d'une part que, la place manquant, on se montre particulièrement sévère pour y accueillir un livre, d'autre part qu'on a publié en France moins de livres de luxe que dans les années antérieures. En revanche, les dons ont atteint un chiffre qui, depuis la guerre, n'avait été dépassé qu'en 1949 (494).

Au cours de la période 1952-1955 la rubrique « volumes retirés des Imprimés », c'est-à-dire du fonds général, se maintient un peu au-dessus de cent volumes par an, chiffre nettement supérieur à celui de la période précédente (à l'exception de l'année qui a suivi le récolement général: 210). On a notamment fait passer à la Réserve des recueils anciens de caractères typographiques et quarante ouvrages russes ayant appartenu à Diderot. Inversement, des usuels de la salle de la Réserve, jadis prélevés sur le magasin central des Imprimés, y ont été renvoyés chaque fois qu'ils ont pu être remplacés par des exemplaires appartenant au fonds Seymour de Ricci.

Parmi les documents (fichiers, notes, etc.) sur l'histoire du livre, que la Réserve a le plus grand intérêt à rassembler, il faut signaler le nouveau don, remis par Mme Philippe Renouard, de papiers provenant du célèbre historien du livre.

2. Entretien des collections.

Au retour des collections avaient été prises un certain nombre de mesures particulièrement nécessaires à leur conservation. D'autres ont suivi, qui ont pour but de contrôler plus strictement les conditions dans lesquelles se trouvent les livres. L'hygrométrie des locaux est régulièrement surveillée; une partie des rideaux qui garantissent les volumes des rayons solaires ou lunaires a été remplacée; comme au magasin central le dépoussiérage des collections se poursuit systématiquement.

Tandis qu'autrefois les reliures dorées seules étaient recouvertes de toile, on fait maintenant exécuter de nombreuses boîtes pour protéger les vélins, les reliures estampées, celles dont les plats anciens portent des titres encore visibles. Pour la préservation d'un grand nombre de reliures le chef de l'atelier de restauration a conçu des chemises taillées dans une toile plus ou moins fine selon le format des volumes, afin d'éviter que l'épaisseur des replis ne fasse bomber les plats des petits volumes. Les réparations légères et l'entretien des reliures ont continué d'être exécutés à la Réserve même par l'agent qui avait été spécialement formé à cet effet pendant la période précédente.

Si, comme on l'a indiqué plus haut (pp. 851 et 856), le nombre des restaurations importantes et celui des reliures neuves exécutées par l'atelier de la Bibliothèque sont comparables à ceux de 1945-1951, on remarque dans les deux dernières années une diminution du nombre des reliures faites à l'extérieur:

VOLUMES	1952	1953	1954	1955
Confiés à l'atelier de la bibliothèque:				
Restaurés	243	217	178	214
Reliés	171	231	253	283
Reliés à l'extérieur	442	595	383	327

Enfin un certain nombre de documents, défets légués par Claudin et Seymour de Ricci, quelques papiers et fiches Renouard, ont été placés dans des boîtes et fichiers spécialement conçus pour en assurer la conservation et en faciliter l'usage.

Photographie et microfilms de sécurité. — Les archives de sécurité sur microfilm, dont le programme avait été précédemment établi, se sont régulièrement accrues, de même que la collection de clichés. De nombreuses diapositives ont été exécutées en 1953 et 1954 pour les besoins de l'enseignement professionnel.

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Microfilm (volumes)	364	350	345	386
Clichés (images)	204	263	548	130
Diapositives	7	54	73	2

L'importance de la collection de clichés a conduit, pour en faciliter l'utilisation, à l'ouverture d'un catalogue d'épreuves sous reliures mobiles, comme il en existe un depuis longtemps déjà au département des Estampes. Le personnel de la Réserve collabore avec celui du service photographique à l'établissement du catalogue des microfilms.

3. Travaux de catalogues et bibliographie.

Catalogues particuliers. — Les répertoires spéciaux sur fiches entrepris antérieurement ont été poursuivis. Trois d'entre eux (don Bliss, supplément de l'Enfer, Z. Beuchot et Bengesco) allaient être terminés en avril et mai 1956. Ils apporteront un utile complément au *Catalogue général* au point de vue de l'histoire du livre, de l'illustration et de la bibliophilie. Ils constituent aussi les éléments nécessaires à la rédaction d'un catalogue définitif qui pourrait, assez prochainement, être commencé (1). Si l'on songe que sur le total des incunables français la collection de la Bibliothèque nationale est la plus importante, il serait rationnel de poursuivre le catalogue Pellechet-Polain. Il conviendra de s'y employer dans les prochaines années.

Le seul catalogue d'un fonds de la Réserve qui ait été publié récemment est dû à un ami des livres et de la Bibliothèque, je veux parler de l'imprimeur lyonnais M. Maurice Audin qui, en 1955, nous a donné *Les Types lyonnais primitifs conservés au département des Imprimés* (Legs Seymour de Ricci) (2).

Bibliographie du livre rare. — Durant cette période, on a mené de front le dépouillement des revues qui n'avaient pu nous parvenir pendant la guerre et celui des livraisons récentes. La plupart de ces revues sont étrangères, plusieurs pays ayant repris la publication de périodiques spécialisés, qui manquent encore en France.

4. Service public de la Réserve.

En dépit d'une plus grande rigueur dans l'admission des lecteurs à la Réserve, les statistiques révèlent un accroissement très sensible durant ces quatre années, aussi bien pour le nombre des lecteurs que pour celui des ouvrages communiqués:

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Nombre de lecteurs	12 930	12 767	13 477	14 501
Volumes communiqués:				
Aux lecteurs	16 676	18 897	20 884	19 148
Au *Catalogue général*	999	1 035	1 251	1 387
Aux bibliothécaires de la réserve	8 048	5 058	5 582	6 265
Au service photographique	831	688	913	913
Total	26 554	25 678	28 630	27 713

(1) Notons que depuis 1943 on établit un catalogue spécial des accroissements de la Réserve, auteurs et anonymes

(2) Paris, Bibliothèque nationale, 1955.

Dans ces conditions il ne serait que plus urgent de restituer au service public de la Réserve les places qui sont provisoirement occupées par le département de la Musique, les bibliothécaires mêmes de la Réserve et les photographes extérieurs. Ce problème a déjà été évoqué dans mon précédent rapport; une solution pourra être recherchée dès que l'achèvement du magasin central permettra de dégager de l'espace aux environs de la Réserve.

La constitution d'un fichier bibliographique du livre rare, plus utile que jamais, assure à la Réserve un rôle important comme centre de bibliophilie. Le long séjour de deux bibliothécaires stagiaires, l'une de nationalité argentine, l'autre venant de Suisse, en témoigne, comme les demandes de renseignements qui, de plus en plus nombreuses, sont adressées par des bibliothécaires, des bibliophiles ou des érudits; celles-ci donnent lieu à des recherches parfois très longues, mais qui, à l'occasion, contribuent à enrichir les notices des catalogues.

Les bibliothécaires de la Réserve prêtent nécessairement leur concours aux expositions extérieures, et surtout aux expositions intérieures; M. H.-J. Martin notamment prit à côté de M. J. Guignard une part importante en 1954 à *Anvers, ville de Plantin et de Rubens*, dont il avait eu l'idée, et en 1955 à *Malherbe et les poètes de son temps*. Ils concourent également aux activités du Comité national du livre illustré et de la société La Reliure originale.

Le *Comité national du livre illustré*, dont les membres sont choisis parmi les peintres, les graveurs, les artistes du livre, les critiques d'art et les bibliophiles, présente de nombreuses expositions destinées à faire mieux connaître, tant en France qu'à l'étranger, le livre d'art illustré contemporain: en 1952, à Troyes, la Rochelle, Niort, Toulon et Albi, à Caracas, Bordighera et Singapour; en 1953, à Cannes, Toulouse, Saintes, Fontainebleau, Aurillac, Montauban, et à Curaçao; en 1954, à Limoges, Châteauroux, Bourges, Blois, Brest, Quimper, Soissons et Tours, à Madrid, au Locle, à Neuchatel et Mexico; en 1955, à Nice, Aix-en-Provence et Alger, à Milan et au Cambodge. L'organisation de ces expositions est souvent une tâche très lourde, particulièrement pour M. Guignard, conservateur de la Réserve, secrétaire du Comité depuis 1946.

L'activité de la *Reliure originale* est de nature plus variée: expositions, comme celle de janvier 1953 à la Bibliothèque nationale ou la section de la reliure à l'exposition d'Alger en avril 1955, publications d'ouvrages ou d'albums sur la reliure comme « L'Œuvre de Pierre Legrain », « La Reliure en France vers 1930 » (en préparation) et *Les Reliures mosaïquées au* XVIII*e* *siècle*, ce dernier, par M. L.-M. Michon, paru en 1956. Enfin, à la suite du concours qu'elle organise, un grand prix d'honneur fut décerné en 1954 à M. Alfred Latour qui relia *La Petite Cosmogonie portative* de Raymond Queneau, illustré par André Marchand (Paris, Les Francs bibliophiles, 1954), ouvrage enrichi d'autographes de l'auteur et de dessins originaux de l'illustrateur et qui fut offert à la Bibliothèque nationale.

CHAPITRE II

DEPARTEMENT DES ENTREES

Conservateur en chef: Mlle Marie-Thérèse Dougnac.

Les effectifs permanents du département des Entrées sont passés de 97 à 112. Comme précédemment, le service des Echanges internationaux et celui des Publications officielles ont bénéficié de cette augmentation, mais le service du Catalogue, où les ouvrages à traiter, on le verra dans les statistiques qui suivent, entrent plus nombreux, celui des Dons, auquel on demande aujourd'hui plus d'initiative, ont également vu s'accroître le nombre de leurs collaborateurs.

Dépôt légal. — *Bibliothécaires:* M. Guilbaud, chef du service, Mlle Zeugschmitt. — L'effectif total s'est maintenu à 14 unités, sans aucun changement de personne.

Dons et legs. — *Conservateur:* Mme Jodelet (jusqu'au 1er mai 1953). *Bibliothécaires contractuelles:* Mme Dansette (mutée de l'administration le 26 janvier 1953), chef du service depuis le 1er mai 1953, Mlle Ozanne (depuis le 3 janvier 1953, sous-bibliothécaire jusqu'à cette date). — L'effectif est maintenant de trois personnes, en augmentation d'une bibliothécaire sur la période précédente.

Acquisitions. — *Bibliothécaires:* Mlle Chatelain, Mlle Chaumié, Mlle Chérau, chef du service, Mlle Le Masne, M. Sauvage. *Bibliothécaires contractuels:* Mlle Canivet (depuis le 1er octobre 1955, assistante jusqu'à cette date), Mlle Maylié, M. Willemetz. — L'effectif total s'est maintenu à 14 (dont 2 magasiniers ou gardiens également à la disposition du service des dons) avec nomination d'une assistante en qualité de bibliothecaire. Contrairement à la période précédente, on n'a enregistré qu'un départ, vacance, qui fut aussitôt comblée (parmi les sous-bibliothécaires).

Echanges internationaux. — *Conservateur:* M. Raux (promu le 1er janvier 1952, détaché hors de la Bibliothèque du 16 mars 1952 au 16 mars 1954, muté au département des Périodiques le 26 mai 1954). *Bibliothécaire:* Mlle Courtois, chef du service depuis le 26 mai 1954. — L'effectif passe de 11 à 15. Si le personnel scientifique s'est abaissé d'une unité, les personnels technique et administratif, parmi lesquels aucun départ n'a été enregistré, se sont progressivement accrus de quatre unités, et le personnel de service d'une unité (en 1955); mais, parmi ce dernier, l'instabilité est grande (trois entrées, deux décès, de fréquentes maladies).

Catalogue. — *Conservateurs:* Mme Boiffard (promue le 1er janvier 1954), Mlle Cannac, chef du service, M. Melkoniantz, Mme Schoeffler (promue le 16 décembre 1953). *Bibliothécaires:* M. Barkan, M. Betz, M. Cordoliani, Mlle Dumas, Mlle Guéniot, M. Guichard, Mme Habrial, Mlle Isambert, Mlle Laureilhe, Mme Melkoniantz, Mme Susini, Mlle Tricard, Mlle Turjman. *Bibliothécaires contractuelles:* Mlle Belet, Mlle Chastang (mutée aux Imprimés le 1er juin 1955), Mlle Le Hartel. L'effectif total, qui s'était abaissé à 39 du fait de compression parmi le personnel technique, a retrouvé le chiffre de 43. Le personnel scientifique est demeuré très stable, et son effectif s'est maintenu à 20 tandis que celui du personnel technique et administratif oscillait entre 19 et 17. L'effectif du personnel de service est demeuré stable à 4 unités (1 départ et 1 entrée).

Catalogue de l'Histoire de France. — *Conservateur:* Mlle Petit. *Bibliothecaire:* Mlle Garrigoux. L'effectif s'est maintenu à trois unités: personnel scientifique: 2, personnel technique 1.

Catalogue du fonds Le Senne. — *Conservateur:* M. Héliot (muté de Boulogne-sur-Mer le 16 septembre 1953).

Service des publications administratives. — *Conservateur:* Mme Honoré (promue le 1er juillet 1952), chef du service, Mme Sauget (promue le 1er janvier 1952). *Bibliothécaires:* Mlle Ficatier (devenue Mme Landre) (depuis le 1er mars 1954, sous-bibliothécaire jusqu'à cette date), M. Gasnault (du 16 avril à octobre 1954), Mme Leiner (du 15 avril 1953 jusqu'en mai 1954, mutée au département des Imprimés). *Bibliothécaires contractuelles:* Mlle Balayé (depuis le 1er octobre 1955, sous-bibliothécaire contractuelle jusqu'à cette date), Mme Boudet. L'effectif du personnel scientifique qui était de trois en 1952 oscilla entre quatre et cinq au cours des années suivantes et celui du personnel technique et administratif passa, de quatre en 1952 à six en fin de 1955. Le personnel de service se limita à un seul agent.

Service slave. — *Bibliothécaires:* Mme Laffitte, chef du service, Mme Rapacka. *Bibliothécaires contractuels:* M. Belin de Ballu (à mi-temps), Mme Ossorguine. — En moyenne trois ou quatre assistants contractuels ont assuré une partie du travail qui incombe au service, deux d'entre eux ne l'ont pas quitté au cours de la période.

⁂

I. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

Les statistiques données ci-dessous appellent un bref commentaire. Le nombre des livres reçus par dépôt légal (celui des périodiques est donné au chapitre consacré à ce département) est assez régulier, accusant une légère augmentation. On constate un progrès en ce qui concerne les dépôts d'imprimeurs, qui restent toutefois inférieurs de 5 à 7 % à ceux d'éditeurs (sauf pour 1953 où la marge est de 15 %). Les dons, qui avaient été très importants dans les années qui ont immédiatement suivi la guerre, étaient, dès 1949, stabilisés

entre sept et huit mille par an et s'y maintiennent pour 1952-1955 (à l'exception de 1953 où l'on observe une diminution de moitié). Quant aux échanges internationaux, les chiffres du tableau portent sur les ouvrages reçus de l'étranger au cours de l'année considérée et sur les titres de périodiques pour lesquels un échange a été commencé durant la période (une cinquantaine par an); mais ils ne comprennent pas les quelque huit cents titres de périodiques étrangers qui nous arrivent annuellement par cette voie, à la suite d'échanges conclus auparavant.

Accroissement des collections d'imprimés par dépôt légal, dons, achats et échanges.

PROVENANCE	1952		1953		1954		1955	
Dépôt légal: France:								
Editeurs:								
Editions		15 416		15 000		15 480		16 320
Réimpressions (1)	1 373		1 242		2 000		1 712	
Imprimeurs:								
Editions	14 900		12 718		14 900		15 238	
Réimpressions	1 278		1 098		1 959		1 672	
Union française		789		489		455		317
Dons		8 030		3 880		7 276		8 207
Français	1 836		1 018		(2)		(2)	
Etrangers	6 194		2 862					
Achats		3 611		5 297		4 965		5 156
Echanges		5 021		5 336		5 371		6 261
Total		32 867		30 002		33 547		36 261

(1) On distingue les « rééditions » comportant un changement quelconque et les « réimpressions » ne présentant strictement aucune modification.

(2) A partir de 1954 on n'établit plus entre les dons une distinction qui, fondée sur le lieu de publication des ouvrages et non sur la nationalité des donateurs, entraînait en fait une confusion compliquant les recherches.

1. Dépôt légal.

L'activité du dépôt légal s'est exercée au cours de ces quatre dernières années sans importantes modifications des dispositions de la loi ni différences sensibles dans l'organisation du service. Cependant, conformément au désir exprimé par les intéressés, un arrêté ministériel en date du 13 octobre 1952 a remanié la répartition des ressorts de plusieurs bibliothèques du Nord-Est et du Midi, constituant des zones plus homogènes. A Bordeaux a été rattachée la moitié du département des Basses-Pyrénées comprenant Pau qui dépendait de Toulouse, et à Rennes la Loire-Atlantique dont le dépôt se faisait à Angers; cette dernière décision assure un regroupement de tous les départements bretons. Le Territoire de Belfort dépend désormais de Strasbourg, en raison des liens historiques et économiques qui unissent le Territoire à l'Alsace. Les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura ont été détachés des circonscriptions de Dijon et de Lyon, et un nouveau centre, créé à Besançon, rassemble maintenant toute la production franc-comtoise. La Moselle est passée du ressort de Strasbourg à celui de Nancy dont le fonds lorrain s'enrichit désormais de toute l'impression mosellane.

Signalons qu'un décret relatif au régime du dépôt légal en Algérie (où la loi du 19 mai 1925 était encore appliquée), préparé conjointement par les services du ministère de l'Intérieur, de la direction des Bibliothèques et de la Bibliothèque nationale, devait être signé le 27 septembre 1956. Il étend aux départements algériens les dispositions de la loi du 21 juin 1943. Le dépôt d'imprimeur (en deux exemplaires) est effectué directement et simultanément à la Bibliothèque nationale d'Alger pour le premier exemplaire et dans les bureaux de la régie du dépôt légal existant dans les préfectures et sous-préfectures pour le deuxième exemplaire. Le dépôt d'éditeur (en quatre exemplaires) est déposé à la Bibliothèque nationale d'Alger habilitée à recevoir le dépôt au lieu et place de la Bibliothèque nationale de Paris et en son nom. La Bibliothèque nationale d'Alger conserve au moins l'un de ces quatre exemplaires et transmet les autres à la Bibliothèque nationale de Paris.

En septembre 1951, les préfets des nouveaux départements d'outre-mer, où le décret du 17 juillet 1946 tendant à fixer les conditions du dépôt légal dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer n'est pas applicable, ont été saisis à titre personnel de la question du dépôt légal.

Le dépôt légal au bénéfice de la France a cessé en Indochine. Quelques envois nous sont encore parvenus en 1952, mais il s'agissait de publications officielles françaises et d'un arriéré de publications vietnamiennes déposées antérieurement au 16 juin 1950, date des conventions vietnamiennes qui ont remis intégralement aux Etats les services du dépôt légal.

Les envois des anciens Etablissements français de l'Inde ont pris fin en 1954 avec le transfert de souveraineté à cette date.

La loi du 21 juin 1943 n'offre plus en France de grandes difficultés d'application. Mais les efforts ne doivent pas être relâchés en vue de mieux avertir les assujettis de leurs obligations. Aussi les dispositions de la loi ont-elles été rappelées par des avis qu'ont bien voulu faire paraître la Fédération française des syndicats patronaux de l'imprimerie et des industries graphiques dans la revue *Caractères* du 31 août 1951 et le Cercle de la librairie dans la « Chronique » de la *Bibliographie de la France* du 14 novembre 1952. Cette diffusion auprès des éditeurs et des imprimeurs a grandement facilité notre tâche

Certaines améliorations ont été apportées à l'organisation intérieure du service; c'est ainsi que depuis janvier 1952, en dehors des deux fiches nécessaires au contrôle et au classement des dépôts, deux fiches supplémentaires sont établies par livre d'éditeur, dont l'une signale, au fichier des Echanges, tout exemplaire double disponible, et dont l'autre est transmise pour information à la Bibliothèque régionale responsable du dépôt d'imprimeur (la dactylographie de ces fiches supplémentaires est effectuée par une employée rétribuée sur les crédits de fonctionnement du dépôt légal). Cette nouvelle disposition donne satisfaction aux bibliothécaires responsables du dépôt légal des départements qui, au cours des journées d'études des bibliothèques municipales d'octobre 1951, avaient émis le vœu que les imprimeurs défaillants de leur ressort leur soient signalés. Des liaisons plus étroites étant ainsi assurées avec

les bibliothèques régionales, la marge d'écart entre dépôt d'imprimeur et dépôt d'éditeur va s'amenuisant.

L'attribution des exemplaires doubles du Dépôt légal aux divers départements et services de la Bibliothèque est désormais réglée aussi rationnellement que possible. Depuis 1952, un représentant de chacun de ces départements ou sections spécialisés est invité à passer en revue l'ensemble des volumes déposés dans la semaine, et fait son choix parmi les ouvrages relevant de son domaine; à l'usage, le système s'est révélé aussi efficace que pratique.

Les statistiques marquent un accroissement, faible mais constant, du volume des dépôts. Encore faut-il noter que, depuis 1953, à la demande du service du Catalogue, les extraits, au nombre de quelques centaines par an, ne sont plus enregistrés. Si le total annuel a peu varié, les genres en ont quelque peu évolué. La littérature romanesque et plus particulièrement le roman « noir » et le roman policier ont gagné du terrain, tandis que le livre de luxe se faisait plus rare. Le dépôt légal a toutefois enrichi la « Réserve » d'un certain nombre de beaux livres qui ont figuré successivement dans les vitrines du Grand vestibule. Citons entre autres, en 1952, *Poèmes* de René Char, orné de bois de Nicolas de Staël; *La Révolte des Anges*, avec des lithographies originales en couleurs de Van Dongen; *les Paysans* d'André Frénaud, eaux-fortes d'André Baudin; *les Dialogues* de Lucien, illustrés de bois originaux de Henri Laurens; *Milarepa, magicien, poète, ermite tibétain*, traduit par Jacques Bacot, avec des eaux-fortes de Georges Braque; les *Illuminations nouvelles*, de Léon-Paul Fargue, lithographies et dessins de Raoul Dufy; *Le Banquet* de Platon, illustré par Roger Vieillard; — en 1953, *Le Journal d'un cheval*, par Claire Goll, gravures originales de Marc Chagall; *Les Fables* de La Fontaine, cent eaux-fortes originales de Marc Chagall; *Source entière*, d'André Frénaud, lithographies en couleurs de Fernand Léger; *Contes* de Saroyan, illustrés de bois originaux par Henri Laurens; — en 1954, *Odes anacréontiques*, lithographies d'André Derain; *Vingt fables* de La Fontaine, illustrées de lithographies originales par Jean Lurçat; — en 1955, *Les Réincarnations du Père Ubu*, d'Ambroise Vollard, gravures sur cuivre de Georges Rouault; *La Soif du jonc, poèmes*, de Ghika, pointes sèches de Jacques Villon; la *Théogonie*, eaux-fortes de Braque.

2. Dons et legs.

L'augmentation de l'effectif a permis au service des Dons d'assumer un rôle plus actif dans la politique d'accroissement de la Bibliothèque. Pour assumer plus rapidement certaines tâches nouvelles et faciliter les recherches rétrospectives, l'enregistrement a été réorganisé: jusqu'en 1954, le service des Dons établissait une distinction entre dons « français » (c'est-à-dire d'origine française pour le lieu de publication) et « étrangers » (c'est-à-dire d'origine étrangère pour le lieu de publication). A partir de 1954, ces deux catégories ont été fondues, tous les livres étant enregistrés en une seule série numérique annuelle. Un nouveau fichier a été ouvert groupant en un seul ordre alphabétique donateurs français et étrangers.

Il convient également de signaler l'accomplissement de travaux qui n'apparaissent pas tous dans les statistiques: le traitement définitif, comportant en particulier la vérification des exemplaires constituant des doubles, de fonds très importants entrés avant 1952 et en particulier du don Seymour de Ricci dont il a déjà été parlé à propos de la Réserve des Imprimés.

Les statistiques sont à peu près constantes au cours des années 1952, 1954 et 1955. Seule, l'année 1953 présente une diminution du chiffre d'entrées due principalement à l'absence de dons massifs au cours de cette année là.

Le précédent rapport avait signalé comment à la fin des hostilités on s'était préoccupé de récoler les collections publiées par des organismes officiels et de solliciter le don des volumes qui ne nous étaient pas parvenus. C'est dans la voie ainsi ouverte que le service des Dons a dirigé une partie de son effort, en liaison étroite avec les services des Suites, du Dépôt légal, des Acquisitions et des Echanges.

Certaines séries de publications, rapports annuels, catalogues, listes d'acquisitions, thèses, revues, bulletins sont sollicitées par le service des Dons, selon un plan systématique dressé par pays; les demandes de dons concernant des ouvrages dont l'absence est décelée par l'un de nos services sont faites en priorité; dans les deux cas il s'agit de volumes dont l'entrée représente un enrichissement certain. Il en est souvent de même de dons sporadiques qui nous sont faits spontanément et viennent accroître le fonds des doubles d'un exemplaire qui pourra ainsi être mis à la disposition du service du Prêt. Mais aussi bien dans le magasin central du département des Imprimés que dans celui des Doubles, il convient trop de ménager la place pour qu'on puisse accueillir sans aucun discernement des travaux qui n'ont pratiquement aucune chance d'être consultés; nous sommes amenés à refuser en particulier les envois de nombreux textes dactylographiés.

En 1954, au décès de Mlle Duportal, usufruitière du legs fait en 1936 à la Bibliothèque nationale par le docteur Armengaud, le département des Imprimés entrait en possession d'un ensemble important d'éditions des *Essais* et d'ouvrages sur Montaigne. Au total, 436 volumes dont une 3e édition originale des *Essais* (Jean Richer, 1587), une autre de 1588, la dernière publiée du vivant de l'auteur et contenant le 3e livre en édition originale, une autre encore de 1608, avec un portrait de l'auteur par Thomas de Leu (la première qui soit ornée d'un portrait). Des *Essais* encore nous avons reçu de belles éditions modernes, notamment, en exemplaire numéroté et relié en maroquin rouge, la reproduction typographique de l'exemplaire annoté par l'auteur et conservé à la bibliothèque de Bordeaux. Enfin, un in-folio intitulé « *Annales et chroniques de France jusqu'au temps du roi Louis onzième*, composées par feu Maistre Nicolas Gilles, additionnées jusques à cest an mille cinq cent soixante deux à Paris, à l'imprimerie de Guillaume le Noir... » a appartenu à Montaigne, et porte, avec sa signature, cent soixante-trois annotations de sa main.

En 1952, à la suite de deux jugements rendus en faveur de la Bibliothèque nationale, le Conseil d'administration de la Réunion a accepté le legs de M. Robert Azaria, décédé le 3 décembre 1946; il s'agissait de 1 257 volumes, ouvrages tirés sur très beaux papiers (chine, japon nacré, japon, arches), d'écrivains français de la première moitié du XXe siècle, Guillaume Apollinaire, Aragon, André Breton, Paul Eluard, Gide, Valery Larbaud, Paul Valéry et Vercors, précieux exemplaires sur arches de la « Collection de Minuit », publiée clandestinement sous l'occupation allemande et de ce fait d'une grande rareté, collection « Une œuvre, un portrait », revue *Commerce*, très nombreux catalogues d'expositions.

Le comte Chandon de Briailles a légué à la Bibliothèque nationale la plus grande partie de ses collections. Erudit, numismate et bibliophile éclairé, il avait chargé son exécuteur testamentaire, le docteur Henri Longuet, de choisir parmi les volumes imprimés sur vélin de sa bibliothèque ceux que ne possédait pas la Réserve des imprimés. La Bibliothèque nationale recueillit quatre-vingt-trois volumes tous remarquables, souvent uniques, magnifiquement reliés, parmi lesquels il convient de signaler particulièrement, parmi les ouvrages du XVIe siècle: l'*Officium beate Marie Virginis secundum ordinem camaldulensium* (Venise, 1503), orné de gravures sur bois coloriées, dans une reliure du XVIIe, les *Heures à l'usage de Châlons-sur-Marne*, imprimées à Paris chez Simon Vostre en 1514, ornées de très intéressantes gravures sur bois dont plusieurs sont signées, les *Sonnetti* de Francesco Cei, imprimés à Florence en 1514, la *Gerichtsordnung in Fürstertum Obern und Nieder Bayern* (Munich, 1520), in-folio orné d'un grand bois au titre, sous une reliure en veau fauve de Creuzevault, aux armes du comte Chandon de Briailles, un *Bréviaire d'Autun* (Paris, 1522), la *Landsordnung der fürstlichen Grafschaft Tyrol* (Augsbourg, 1526), in-folio orné d'un grand bois gravé et colorié au titre; parmi les ouvrages du dix-huitième et du dix-neuvième siècle: *The loves of Hero and Leander* de Musée, traduction Bedford (Londres, 1797), exemplaire portant une dédicace du traducteur à Mrs Hume, le *Petit Carême* de Massillon (Paris, A.-A. Renouard, 1810), relié en maroquin rouge à décor doré, *Louis XIV et ses amours* (Firmin-Didot, 1824), l'un des deux exemplaires imprimé sur vélin, avec portraits gravés sur cuivre, relié au chiffre de Louis-Philippe, la *Fontaine Adonis* (Jules Didot aîné, 1825), unique exemplaire imprimé sur vélin, avec une demi-reliure de Simier.

M. Alexis Léger (Saint-John Perse) a offert à la Bibliothèque trente et un volumes de ses œuvres, parmi lesquels un grand nombre de traductions en diverses langues et seize en éditions de luxe qui ont été intégrées aux collections de la Réserve.

Mme Alain-Chartier a fait don de trente-trois ouvrages d'Alain, numérotés, reliés et contenant de longues dédicaces à Mme M. Morre-Lambelin.

M. Lefèvre a donné à la Bibliothèque une édition originale d'*Alcools* de Guillaume Appollinaire, illustrée de nombreuses aquarelles.

En 1954, la Présidence de la République, après récolement de sa bibliothèque, transmettait à la Bibliothèque nationale 899 ouvrages, pour la plupart des usuels d'histoire.

Les dons étrangers ont été nombreux. Quarante-cinq ouvrages en langue française publiés clandestinement aux Pays-Bas pendant l'occupation allemande (1940-1944) en éditions de luxe souvent illustrées, tirages limités devenus presque introuvables, ont été rassemblés grâce à l'obligeance de M. de La Fontaine Verwey, directeur de la Bibliothèque universitaire d'Amsterdam, et à la générosité de leurs éditeurs, Stols, Boucher (A la Belle Etoile) à la Haye, l'Abeille laborante et Miellet à Utrecht, van Krimpen (Le Lapin et le Chat), Vordemberge-Gildewart et Balkema (La Bête noire) à Amsterdam, qui les ont offerts à la Bibliothèque nationale. Il s'agit d'œuvres de Baudelaire, Cocteau, Léon-Paul Fargue, Alain Fournier, Giraudoux, Valery Larbaud, La Rochefoucauld, Paulhan, Péguy, Rimbaud, Ronsard, Pierre Seghers, Stendhal, Paul Valéry, Vercors, Verlaine, Villon, etc.

La municipalité de Venise nous a envoyé en 1952 les œuvres complètes de Goldoni en 38 volumes, à l'occasion du deuxième centenaire de l'auteur. L'Académie des sciences et lettres de Cracovie nous a fait parvenir l'ensemble de ses publications d'histoire et de littérature. A la suite d'une demande de la Bibliothèque nationale, l'Institut royal colonial belge nous a offert 283 publications, importante documentation économique et scientifique sur le Congo belge. L'Institut des livres de Rio de Janeiro nous a donné 153 ouvrages d'auteurs brésiliens, l'Organisation sioniste mondiale 190 volumes modernes en langue hébraïque choisis par la Bibliothèque nationale.

A la suite de l'exposition *L'Art du livre aux Etats-Unis au vingtième siècle*, qui s'était tenue en 1955 à la Bibliothèque, M. Douglas Gordon nous a laissé en don les soixante et un ouvrages de luxe qui y avaient été présentés.

L'Ambassade du Portugal à Paris a remis à la Bibliothèque cent quatre-vingt-dix volumes portugais, édités de 1945 à 1949, qui avaient figuré à l'Exposition du livre portugais organisée à Paris en 1952.

Enfin, certains organismes internationaux ou étrangers nous font don régulièrement de leurs publications ou des doubles de leurs bibliothèques: l'Unesco envoie périodiquement des caisses de livres et de périodiques intéressant plus spécialement la bibliographie et qui, très souvent, comblent les lacunes de nos collections. Les Archives nationales de l'Ile Maurice, en vertu de l'ordonnance 71 de 1952, expédient à la Bibliothèque un exemplaire de tout ce qui parvient au dépôt légal de ce pays. Les éditions Pax de Varsovie envoient toutes leurs publications en langue polonaise.

A plusieurs reprises, la Société des amis de la Bibliothèque nationale offrit à la Bibliothèque des ouvrages particulièrement précieux: en 1952, un *Racine et Shakespeare* enrichi de notes autographes de Stendhal ainsi que des coupures de presse qu'il y avait jointes; en 1954, un livre d'*Heures à l'usage de Rome*, imprimé par Jehan du Pré en 1489, avec grandes figures et vignettes gravées sur métal en relief, qui provenait de la bibliothèque d'André Hachette; enfin, en 1955, une pièce d'une importance exceptionnelle en raison tout ensemble de la date qu'elle marque dans l'histoire du livre moderne, de son caractère d'œuvre d'art et de sa valeur de souvenir original, l'exemplaire sur chine ayant appartenu à Maurice Denis de l'*Imitation de Jésus-Christ* (Vollard, 1903), enrichi des 230 dessins originaux qui ont servi à l'illustration.

Une mention spéciale doit être réservée à un ouvrage d'un intérêt exceptionnel, l'exemplaire unique du *Daphnis et Chloé* de Longus ne comportant que le texte grec sur vélin. Imprimé chez Didot en 1802, pour Junot, cet in-folio comporte neuf figures avant la lettre et les neuf dessins originaux à l'encre de Chine et à la sépia de Prudhon et de Gérard. Il fut relié par Lewis à Londres en maroquin violet foncé, avec encadrements et motifs dorés. Mis en vente à la Galerie Charpentier, il est entré au département des Imprimés le 12 mai 1955 par la discrète générosité d'un bibliophile soucieux de voir rester en France cette œuvre unique. Je tiens ici même à lui renouveler toute ma reconnaissance.

3. Achats.

Le nombre d'ouvrages et périodiques acquis de 1952 à 1955 et les sommes qui leur ont été consacrées s'inscrivent dans le tableau ci-dessous:

ANNEES	ENTREES	CREDITS
1952	3 611	8 700 000
1953	5 297	10 200 000
1954	4 965	10 600 000
1955	5 156	13 250 000

Ce tableau ne comporte que les dotations du budget ordinaire, mais, en vue de permettre l'achat de collections importantes, des crédits extraordinaires ont été accordés à deux reprises, qui ont atteint 10 % du budget annuel en 1953.

L'accroissement du nombre d'entrées qui se produit à partir de 1953 tient à plusieurs causes: d'abord et surtout à la reprise régulière des rapports avec la librairie allemande qui s'esquissait dans la période précédente. Dès les derniers mois de 1953, par suite du ralentissement des échanges, les livres édités dans la République fédérale entrent par voie d'achat. Ils représentent désormais une part importante de nos acquisitions, immédiatement à la suite des livres en provenance d'Angleterre, et en concurrence avec la production italienne, ainsi que le montrent les chiffres suivants:

	Angleterre.	Allemagne.	Italie.
En 1954.....	1.037 titres	518	553
En 1955.....	847	528	525

D'autre part, nous avons pu mettre à exécution depuis 1955 un programme d'achats en Israël: 266 volumes ont été acquis au cours de cette année.

Le chiffre de nos entrées s'est également accru de l'achat partiel de collections formées par des amateurs ou des érudits, accroissement d'autant plus heureux qu'il nous a été loisible de choisir, dans des ensembles excellents constitués par des spécialistes, les ouvrages qui, seuls, manquaient à la Bibliothèque nationale: en 1952, une partie de la bibliothèque d'un orientaliste, en 1953, 595 volumes provenant de la bibliothèque d'un historien de l'humanisme; en 1955, la bibliothèque des princes de Cobourg, composée en majeure partie d'œuvres complètes d'auteurs français et étrangers, dans d'excellentes reliures des XVIIIe et XIXe siècles.

Les publications périodiques tiennent dans la vie contemporaine une place toujours plus importante. Ce fait ne manque pas de se répercuter sur nos achats. Aux nombreux abonnements déjà souscrits par la Bibliothèque nationale se sont ajoutés des titres nouveaux, soit, pour les deux dernières années de la période envisagée, 168 en 1954 et 78 en 1955.

Le chiffre le plus élevé résulte de l'effort accompli en 1954 pour repérer et acquérir des revues créées depuis la fin de la guerre ou qui, suspendues pendant la période des hostilités, ont recommencé à paraître.

La Bibliothèque est demeurée fidèle au programme d'accroissement défini dans le précédent rapport, programme encyclopédique, humaniste, qui tend à rassembler les œuvres les plus représentatives des littératures étrangères aussi bien que de l'érudition contemporaine, et qui fait place à la synthèse scientifique et aux rapports entre les sciences exactes ou naturelles et les autres domaines de la recherche.

Ce qui caractérise cette période, c'est principalement la multiplication des contacts avec l'étranger, non seulement grâce à l'abondance croissante d'information sous forme d'imprimés, catalogues ou prospectus, mais aussi grâce aux expositions consacrées à l'édition étrangère qui ont eu lieu à Paris et

auxquelles des membres du Service des acquisitions ont parfois collaboré. Rétrospectives, elles ont permis de faire la revision de nos collections anciennes et de noter pour des recherches ultérieures les œuvres ou les éditions fondamentales qui ne se trouvaient pas encore à la Bibliothèque nationale; c'est ainsi que, depuis 1952, après étude du catalogue de l'Exposition du livre anglais, tenue l'année précédente, a pu être établi un programme d'achat d'éditions britanniques indispensables. Consacrées au livre contemporain, elles ont fait connaître de façon vivante la production actuelle; ce fut le cas des expositions du livre allemand (1952), du livre espagnol (1952), du livre du Benelux (1954), du livre mexicain (1955).

En présence d'une production imprimée sans cesse accrue, d'une division de la science toujours plus complexe, tendant à des spécialisations toujours plus nombreuses, il est nécessaire qu'une coordination des achats soit établie entre quelques grandes bibliothèques. La commission d'achat des bibliothèques de Paris permet aux représentants de bibliothèques importantes par leurs spécialisations de confronter et ajuster leurs programmes. Les réunions furent consacrées en 1952 à l'archéologie et aux beaux-arts; en 1953 aux sciences, à l'histoire moderne et contemporaine; en 1954 aux fonds slaves, aux fonds hispano-américains, aux sciences; en 1955 à l'archéologie et aux beaux-arts. Elles n'ont pas eu seulement pour résultat d'éviter à certains établissements l'achat de publications mises à la disposition des chercheurs dans d'autres bibliothèques. Elles ont aussi fait apparaître des lacunes, dont certaines ont pu être comblées. En particulier la commission a bénéficié de renseignements recueillis sur 170 périodiques archéologiques par les rédacteurs du *Répertoire d'art et d'archéologie;* la charge de s'abonner à ces publications a été répartie entre les huit bibliothèques représentées.

On est en droit d'attendre de la Bibliothèque nationale qu'elle conserve toutes les œuvres éditées en France présentant une valeur littéraire ou scientifique et toutes les éditions « clés » des meilleurs auteurs. Au cours des temps, bien des imprimés lui ont échappé. Leur recherche demeure l'une des préoccupations du service des acquisitions. Pour dépister ce qui manque à nos collections, nous disposons, tout d'abord, des indications données par les chercheurs qui, au cours de leurs travaux, ont été amenés à constater des lacunes. D'autres nous sont connues grâce au pointage de bibliographies récentes consacrées soit à un auteur célèbre, soit à une période ou un aspect de notre littérature. Afin de remédier aux absences ainsi découvertes, nombre de catalogues à prix marqués sont régulièrement vérifiés, tandis que des prospections sont menées chez les bouquinistes. Plus de trois cents ouvrages ont pu être trouvés par ces moyens en 1954 et 1955.

La Bibliothèque nationale, s'efforçant de servir un large public aux besoins divers, ne peut collectionner à la façon du bibliophile qui rassemble tout ce qui se rapporte au sujet, à la période, à l'auteur auquel il s'intéresse. Mais il lui importe de faire place dans ses collections à des pièces qui, par leur rareté, leur qualité, les caractères particuliers ou les souvenirs qui s'y rattachent, constituent une part du patrimoine littéraire français. Aussi, parallèlement à l'étude des catalogues des grands libraires-antiquaires ou des offres soumises par des particuliers, se poursuit le dépouillement des catalogues des principales ventes publiques. De 1952 à 1955, le Service des acquisitions s'est manifesté notamment: en France, aux ventes des bibliothèques Léon Comer, Cognacq et Chaderat (1952); Abel Lefranc (1954); à la vente d'un amateur à la galerie Charpentier, à la vente Tannery (1955); à l'étranger, aux grandes ventes tenues à Genève du 12 au 14 mai 1952 et du 2 au 4 mars 1953. La Bibliothèque nationale a parfois bénéficié, au cours de telles ventes, de la générosité d'amateurs désireux de contribuer à son enrichissement.

L'énumération de quelques-unes des pièces les plus remarquables provenant de ces diverses sources montrera que notre choix a été fait suivant un programme étudié. Mentionnons d'abord d'importants documents sur les premières années de l'imprimerie et de l'humanisme en France, de rares incunables: Pie II, *L'estoire des deux vrais amans Curial et la belle Lucresse* (Lyon, J. de Vingle, 1493 ou 1494), première édition d'une traduction attribuée à Pierre Boussart, illustrée de nombreuses gravures sur bois, Augustin (saint), *Le livre a seul parler de l'âme à Dieu* (Paris, A. Vérard, vers 1490-1495), incunable dont on ne connaissait jusqu'ici qu'un exemplaire, conservé à la Bibliothèque de Turin (G. K. W. 3014).

Quelques éditions du XVIe siècle sont venues prendre place parmi les documents qui permettent de suivre l'évolution de l'art d'imprimer, les styles locaux, l'ornementation. Ainsi le *De Vinis* d'Arnaud de Villeneuve, second exemplaire connu de cette impression strabourgeoise datée de 1500; les *Hore Beate Marie Virginis secundum usum romanum* (Paris, 1509) des presses de Jean Barbier et Guillaume Le Rouge, second exemplaire connu, celui-ci sur vélin, édition remarquable par les figures du calendrier; une curieuse *Généalogie des très chrétiens rois de France* (Paris, P. Vidous, 1520), rouleau formé de neuf feuillets de vélin imprimés d'un seul côté, orné de bois enluminés; d'un intérêt tout particulier pour la bibliographie de la littérature courtoise l'*Histoire singulière... des quatre fils Aymon* (Paris, Nyverd 1525), unique exemplaire connu de la première édition d'une continuation du célèbre roman, dont l'illustration, sur bois, diffère en partie de celle que présentent les autres versions du même texte; une édition des *Historiarum veteris testamenti icones* (Paris, 1550) de Frellon ornée de figures gravées sur bois par Holbein. Deux remarquables éditions de Ronsard ont pu être acquises: *Les amours* (Paris, Vve Maurice de la Porte, 1552), l'un des huit exemplaires connus de cette édition (celui-ci ayant appartenu à Abel Lefranc; la première partie est du premier tirage, la seconde partie, qui est du second tirage, présente de la musique notée); *Les Œuvres* (Paris, Buon, 1571, 2 vol.), troisième édition collective dont la Bibliothèque nationale ne possédait jusqu'ici qu'un exemplaire incomplet. Des traductions d'auteurs latins font apparaître l'intérêt du XVIe siècle pour les études classiques: celle des *Questions tusculanes* de Cicéron (Lyon, E. Dolet, 1543) par E. Dolet, édition dont on connaît seulement deux autres exemplaires et qui comporte une épître dédicatoire de Dolet à François Ier, supprimée dans les tirages suivants; par Charles Estienne la traduction de l'*Andrie* de Térence (Paris, Roffet, 1542). C'est aux polémiques religieuses que se rapportent: le *Livre de vraye et parfaite oraison* (Paris, S. Dubois, 1529), un des premiers recueils de prières en français d'inspiration luthérienne, et, ouvrage anonyme attribué à J. Mélard, l'*Epistre chrestienne aux frères mineurs* (s. l., 1540), seul exemplaire connu de ce pamphlet. La poésie galante de la fin du XVIe et du début du XVIIe siècle sera mieux connue grâce au rare recueil des *Airs de cour comprenant le trésor des trésors... des chansons amoureuses* (Poitiers, 1607), d'une richesse exceptionnelle, plus complet que ceux de Bonfons, Lannay et Rigaud, et qui ne figurait encore dans aucune bibliothèque publique.

Peu d'éditions importantes des auteurs classiques des XVIIe et XVIIIe siècles ont échappé à la Bibliothèque du Roi. Cependant nous avons eu la bonne fortune de faire entrer une édition d'*Amphytrion* de Molière, publiée à Paris la même année que l'originale (1668) mais comportant le *Sonnet à la Franche-Comté* et présentant des variantes; une édition du *Malade imaginaire* (Rouen, 1680), dont le texte diffère de celui de l'original; un exemplaire de la première traduction anglaise des *Provinciales* (Londres, 1657), témoignage sur la propagation de ce texte célèbre; un exemplaire enfin de *Candide* (Genève, 1759) où se trouve, comme dans l'exemplaire décrit par Bengesco sous le no 1434, le rare avis du relieur, pièce d'un intérêt tout particulier pour la connaissance des éditions de Voltaire.

Quelques imprimés ont retenu notre attention en raison de leur intérêt documentaire; ainsi les *Instructions given by the Princes of Navarre and of Condé... upon the Conferences holden with the sieurs of Biron and Malassize for the negociation of the peace* (s. l., 1570); *A Journal of all the proceedings of the duke of Buckingham in the Isle of Ree* (Londres, 1627), très rare numéro du troisième en date des périodiques britanniques, contenant la relation du siège de Saint-Martin de Ré et la liste des officiers français qui y trouvèrent la mort; le *Teatro mexicano* du P. Agustin de Vetancourt (Mexico, 1698), rare ouvrage d'un descendant de Jean de Bethencourt, décrivant l'état du Mexique à la fin du XVIIe siècle; un recueil de vingt-deux proclamations concernant la province de Bénévent sous l'administration de Talleyrand (Naples, 1805).

Pour la période romantique, je mentionnerai : l'édition clandestine de *René* (Paris, 1802) ; les *Scènes et tableaux tirés d'Atala* (Paris, 1814) seul exemplaire connu d'une suite de six gravures au pointillé accompagnées d'un texte de Stendhal, prospectus publicitaire pour l'œuvre de Chateaubriand ; l'*Histoire de la peinture en Italie par M. Beyle* (Paris, Didot, 1817), exemplaire d'un tirage extrêmement rare, qui se distingue notamment par l'apparition au titre du nom de Beyle, jusqu'alors toujours dissimulé sous un pseudonyme ou des initiales ; relique de famille, les *Œuvres* d'Alfred de Vigny (Bruxelles, 1837), dans un exemplaire offert par Vigny à son cousin Jehan de Clérambault et portant quelques corrections de sa main ; du même, l'édition originale de *La Maison du berger* (Paris, 1844), tirage à part avec faux-titre et titre de la *Revue des Deux Mondes*. Par ou sur Victor Hugo : l'édition originale des *Misérables* (Bruxelles, 1862) qui s'inscrit avant l'édition de Paris ; les *Satires jacobites* (Paris, 1874), épreuves d'un recueil contenant *Le Télégraphe*, l'*Enrôleur politique*, *Les Vous et les Tu*, dont la composition fut détruite par l'éditeur ; un exemplaire de *Profils et grimaces* d'Auguste Vacquerie (Paris, 1856) contenant six dessins originaux de V. Hugo et quatre-vingt une photographies prises à Jersey et à Guernesey par Auguste Vacquerie, commentées de sa main. Une relique balzacienne, les épreuves de *La Vendetta* corrigées par l'auteur. Enfin la collection, provenant probablement de la bibliothèque Sainte-Beuve, d'un rare périodique romantique, le *Provincial*, fondé par Aloysius Bertrand (Dijon, 1828), auquel collaborèrent Chateaubriand, Lamartine, Guizot, Musset, Paul Foucher, etc.

Les acquisitions dans le domaine de la littérature moderne se sont limitées à quelques éditions originales et surtout à des pièces révélant une phase du travail de tel grand écrivain de notre temps : de Guillaume Apollinaire, les épreuves du *Poète assassiné* (Paris, 1916) portant de nombreuses corrections autographes de l'auteur ; *Les Vendanges* de Léon Bloy (Paris, 1894) seule édition sous ce titre d'un texte réimprimé dans *Le Mendiant ingrat*, tirée à cent exemplaires et enrichie d'une estampe d'H. de Groux ; l'édition originale, tirée à vingt-cinq exemplaires, d'*Appliquée*, de Paul Eluard, illustrée de sept pointes sèches en couleur de Valentine Hugo ; *La Péri* (S. l., 1931), épreuves d'imprimerie d'un recueil de poèmes d'Henri de Montherlant qui furent remaniés et publiés en 1934 sous le titre de *Encore un instant de bonheur* ; de Paul Valéry, *La Soirée avec Monsieur Teste* (Paris, 1906), en édition originale, et *De l'éminente dignité des arts du feu* (s. l. n. d.), édition originale de ce texte repris dans *Pièces sur l'art*, imprimée ici sous forme de placard.

L'étude de notre littérature depuis les années 1880 jusqu'à celles qui ont suivi immédiatement la première guerre mondiale ne peut se passer des textes publiés dans les « petites revues » d'avant-garde, qui n'ont souvent vécu que de façon éphémère. Il nous a été donné de faire un choix de telles publications dans une belle collection constituée par un fervent des lettres modernes. Une soixantaine de revues très rares, pour ne pas dire introuvables, où se rencontrent les grands noms de la poésie et du roman français modernes, sont venues ainsi compléter nos collections, sans faire double emploi avec les séries conservées à la Bibliothèque Doucet.

Quelques livres annotés constituent de très vivants documents sur le mode de travail de leurs possesseurs : l'exemplaire du *Bonheur* d'Helvétius (Londres, 1772) ayant appartenu au marquis de Ximenès et que ce curieux personnage, ami de Voltaire, a truffé de notes, citations, réflexions, écrites de sa main dans les marges, sur les pages de garde ou sur des feuilles intercalées ; une édition sur grand papier du *De sublimitate* de Longin, en grec, dont les marges sont émaillées de citations, références, notes critiques et corrections de la main de Paul-Louis Courier ; *La Bible* sur laquelle Proudhon a travaillé en vue de son édition de la *Bible annotée*, exemplaire qui a d'autant plus de valeur qu'il contient, en plus des commentaires sur le *Nouveau Testament*, seuls publiés, les annotations autographes sur l'*Ancien Testament*.

Dans le domaine de l'illustration, il convient de signaler les eaux-fortes de Germain Richier qui accompagnent le texte d'*Une Saison en enfer* de Rimbaudt (Lausanne, 1951).

La collection de reliures de la Réserve s'est enrichie de quelques pièces de type rare : une couverture illustrée, gravée sur bois, portant la marque de Jean Belot (Lausanne, Genève, ou Grenoble, entre 1500-1512), recouvrant une édition française de la Bible (Paris, 1566) ; une reliure Renaissance en maroquin rouge, remarquable par la décoration des plats, exécutée aux petits fers, où figurent des dieux thermes, des satyres et des faunes, motifs rarement employés, qui paraissent empruntés à Du Cerceau. Quelques reliures aux armes comblent des lacunes dans la série des livres reliés pour des personnages royaux ou princier : une reliure aux armes de Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille naturelle de Henri IV, alors abbesse de Fontevrault, sur la *Clef ou abrégé de la Somme* de saint Thomas d'Aquin ; la seule reliure connue aux armes de Marie Mancini sur le *Compendio della vita di S. Pietro d'Alcantara* (Rome, 1669) ; un *Office de la semaine sainte* dans une reliure décorée aux petits fers aux armes de François de Créqui (Paris, 1678) ; le second volume de la *Collection complète des portraits des députés à l'Assemblée nationale* (Paris, 1790), relié aux armes du dauphin Louis XVII, unique exemple qu'on puisse signaler de la présence de telles armes sur un livre ; enfin sur la magnifique édition par Didot des *Œuvres* d'Horace (Paris, 1799), une reliure de Bradel en maroquin rouge qui offre la particularité de porter, au petit fer, les insignes de Napoléon Ier, pour qui elle avait été exécutée, et d'être ornée sur les plats des armes de Louis XVIII.

4. Echanges avec les bibliothèques étrangères et divers organismes.

Au lendemain de la guerre, l'achat de livres à l'étranger étant pratiquement impossible, l'activité des échanges internationaux s'était considérablement développée. Bien que le retour à des relations commerciales plus normales ait rendu aux achats leur importance, l'extension du réseau d'échanges s'est en général confirmée au cours des années 1952-1955. Dans les pays étrangers, où seules d'abord bibliothèques nationales et bibliothèques universitaires participaient aux échanges, dès 1950-1951 de nouveaux correspondants étaient intervenus : institutions savantes, académies, musées. Citons notamment l'Académie flamande de Gand, l'Institut de sociologie Solvay, les musées royaux des beaux-arts de Belgique à Bruxelles, le Rijksmuseum d'Amsterdam, le musée Boymans à Rotterdam, le Friesch museum à Leeuwarden, les académies de Berlin, Göttingen et Heidelberg, les Monumenta Germaniæ historica, le Wallraf-Richartz-Museum à Cologne, le musée d'art et d'histoire à Genève.

Chaque fois que des rapports d'échanges sont noués, le service, qui travaille en liaison avec celui des achats, met l'accent sur notre désir de recevoir des ouvrages choisis par nos soins, soit sur bibliographie, soit sur offres de nos correspondants. Réciproquement, le service s'est employé à faire connaître les fonds dont il disposait pour échanges en établissant, principalement en 1955, des listes de propositions qui ont été méthodiquement envoyées.

Pour la littérature courante russe les seuls correspondants d'échange de 1952 à 1955 ont été la bibliothèque Lénine, la bibliothèque fondamentale des sciences sociales (à Moscou) et la bibliothèque de l'Académie des sciences (à Léningrad), qui envoient annuellement un millier d'ouvrages et 159 titres de périodiques.

Pour la Pologne, les échanges ont été développés avec la Bibliothèque nationale de Varsovie et la bibliothèque des Jagellons à Cracovie ; ils sont établis maintenant avec dix-sept organismes, bibliothèques et sociétés savantes dont l'Académie polonaise des sciences et ses instituts ; ils nous apportent chaque année 125 titres de périodiques.

Des relations ont été établies pour la Tchécoslovaquie avec la Bibliothèque nationale et universitaire de Prague, et la bibliothèque universitaire de Bratislava, pour la Hongrie avec la Bibliothèque nationale Szechenyi et l'Académie des sciences, pour la Roumanie avec l'Académie de la République populaire roumaine de Bucarest.

Dès 1952, des ouvrages bulgares de première importance étaient acquis au moyen d'échanges avec l'Institut bulgare de bibliographie, puis avec l'Académie des sciences bulgares, l'Université de Sofia et, pour les périodiques (nous recevons annuellement 26 titres), la Bibliothèque nationale Vassil Kolarov de Sofia.

Les Académies de Belgrade, de Zagreb et de Ljubljana nous assurent par échange leurs publications courantes, ainsi que 15 à 20 titres de périodiques. Notre fonds slovène, notamment, a été considérablement enrichi grâce à la compréhensive collaboration du Dr. Rupel, directeur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Ljubljana.

En 1954 un accord d'échanges a pu être passé avec la Bibliothèque nationale et universitaire de Jérusalem. Enfin, les échanges, un temps interrompus avec la Bibliothèque nationale de Pékin, ont été repris depuis 1954.

Cependant il faut noter, cette même année, l'abandon de nos échanges avec la Bibliothèque du Congrès (à laquelle le Copyright assure désormais des accroissements qui remplacent nos envois) et une réduction dans les échanges avec la Deutsche Forschungsgemeinschaft de Bad-Godesberg (par suite des nouvelles dispositions adoptées par cet organisme en ce qui concerne l'aide qu'il apporte aux bibliothèques allemandes).

Tandis que se poursuivaient, en ce qui concerne les publications officielles, les négociations qui devaient aboutir à l'échange de lettres des 7 et 13 avril 1953 entre le Foreign office et l'ambassade de France en Grande-Bretagne, l'ancienne convention du 3 août 1891 entre la Belgique et la France était remise en application à partir du 1er janvier 1952. Actuellement un accord est sur le point d'être conclu avec l'Australie et des négociations engagées avec le Danemark, le Japon et Israël. C'est en prévision de ces conventions que la Bibliothèque nationale, par l'article 31 de la loi de finances du 31 décembre 1953, a été autorisée à demander non seulement aux administrations, mais encore aux établissements publics, autant d'exemplaires de leurs publications qu'il est nécessaire pour satisfaire aux accords conclus par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères. Le chapitre qui concerne plus spécialement le service des publications administratives indique selon quelles modalités sont désormais définis ces accords (p. 869).

Au total on constate un accroissement du nombre des correspondants réguliers d'échanges (265 en 1955 contre 183 en 1951) et des publications reçues (monographies et périodiques: 6.261 en 1955 contre 4.270 en 1951).

II. — LE SERVICE DU CATALOGUE

De 1952 à 1955, le service du catalogue a traité près de 160.000 volumes, soit annuellement 40.000 volumes (1) environ, donnant lieu à 300.000 fiches pour les catalogues auteurs et matières des salles publiques et des bureaux des bibliothécaires. On peut constater que la proportion de fiches par volumes s'est abaissée de 10 pour la période 1945-1951 à 7,5 pour la période 1952-1955, le nombre de fiches-matières, généralement plus important que celui des fiches-auteurs, ayant été volontairement réduit, comme il est dit plus loin, car il y avait des inconvénients de toute nature à les laisser se multiplier à l'excès.

Le service a pris une part importante à l'élaboration de deux projets de normes soumis par l'AFNOR à l'enquête publique en 1955, le premier relatif au catalogue alphabétique de matières, le second à la rédaction de la notice catalographique. Il intervient dans la formation des stagiaires, bibliothécaires ou sous-bibliothécaires destinés à d'autres départements, stagiaires étrangers (treize y ont été accueillis de 1952 à 1955, cf. pp. 909 et 910). Il reçoit aussi de nombreux visiteurs de tous pays, curieux de nos techniques bibliographiques.

Bibliographie de la France. — La publication de la *Bibliographie de la France* — numéros hebdomadaires, supplément A à F, et tables alphabétiques annuelles — se poursuit régulièrement, sans qu'aucune modification de structure soit intervenue.

Ont été publiées, dans la série hebdomadaire consacrée aux ouvrages, 11.954 notices en 1952, 11.351 en 1953, 12.179 en 1954 et 11.793 en 1955. Il convient de noter que ces nombres sont inférieurs de trois à quatre mille à ceux du dépôt légal. Ceci provient: 1° des publications officielles, comptées séparément dans le supplément F (1.394 notices en 1952, 1.355 en 1953, 713 en 1954 et 1.113 en 1955); 2° de la différence qui existe entre le mode de numérotation du dépôt légal (par volume) et celui de la *Bibliographie de la France* (par notice, une seule pour plusieurs tomes d'un même ouvrage, plusieurs volumes de certaines collections de romans, plusieurs fascicules publiés en série par des organismes scientifiques ou techniques); 3° d'un certain nombre d'ouvrages considérés comme mineurs, dont les notices ne sont pas publiées dans la *Bibliographie de la France* mais figurent dans nos catalogues sous forme de fiches multigraphiées.

En 1952, les nouvelles règles de catalogage des anonymes sont appliquées à la *Bibliographie de la France*. C'est-à-dire que les rédacteurs adoptent les vedettes de regroupement qui ont été retenues pour certaines catégories d'anonymes, afin d'en éviter la dispersion: éditions de textes littéraires, religieux ou juridiques, vedettes de collectivités-auteurs (bibliothèques, musées, syndicats, congrès, expositions).

En outre, quelques aménagements de détails sont venus successivement améliorer la présentation de la Bibliographie. Depuis le n° 16 de 1952 (18 avril), en tête de chaque numéro, le cadre de classement sommaire (simple énoncé des divisions) a été remplacé par le cadre développé indiquant toutes les subdivisions. A partir de janvier 1953, les « Suppléments » inclus dans un fascicule sont annoncés au sommaire de la partie officielle. Depuis 1953, paraissent en annexe au premier numéro de chaque trimestre les index cumulatifs, refonte des index hebdomadaires pour trois, six, neuf et douze mois; les uns et les autres sont divisés en deux listes: celle des auteurs, où figurent en italique les collectivités-auteurs, et celle des anonymes. Enfin, depuis le n° 12 de 1954 (19 mars), les numéros extrêmes des notices contenues dans le fascicule sont annoncés au sommaire.

Le rythme accéléré atteint en 1949 pour la publication des tables s'est maintenu: Les tables de 1950 ont paru en 1952, celles de 1951 et de 1952 en 1953, celles de 1953 en 1954 et celles de 1954 en 1955, celles de 1955 en juillet 1956. Désormais, les tables d'une année sont régulièrement publiées dans le courant de l'année suivante. Elles se présentent sous forme de fascicules encartés dans la *Bibliographie de la France* et forment ensuite, par les soins du Cercle de la librairie, un volume broché sous couverture spéciale.

Catalogue des thèses et écrits académiques. — Pour cette publication, le retard dû à la guerre a été totalement résorbé dès 1953. En 1952, paraissait la liste des thèses de 1948 (3.077 notices), de 1949 (3.054 notices) et de 1950 (3.190 notices). De février à mai 1953, des suppléments à la *Bibliographie de la France* publiaient les 3.536 notices du catalogue relatif à 1951, tandis que s'élaborait la préparation du catalogue 1952 selon une méthode différente. Afin de faciliter et d'accélérer la publication du catalogue des thèses, la direction des Bibliothèques décidait qu'à partir du 1er janvier 1952, les fiches de toutes les thèses imprimées ou dactylographiées, rédigées par chaque bibliothèque universitaire au fur et à mesure du dépôt des thèses au secrétariat de la Faculté, seraient multipliées sur place; un jeu, destiné à l'établissement du Catalogue, en serait adressé au service des thèses de la Bibliothèque nationale. Les « Instructions sur le catalogage » du 12 novembre 1951, destinées aux bibliothèques des universités, donnaient des directives pour la rédaction, la multigraphie et la répartition des fiches de thèses. Après deux ans d'expérience, les *Instructions pour la préparation du Catalogue des thèses françaises* du 10 février 1953 apportaient les précisions nécessaires pour uniformiser la rédaction des notices et la présentation des fiches.

En 1954, cet effort de normalisation ayant atteint son but, la tâche du service des thèses s'en trouva facilitée. Une fois cotées, regroupées par facultés et par universités, les fiches sont prêtes pour l'impression et le catalogue des thèses soutenues l'année précédente paraît désormais dans le courant du deuxième semestre de l'année, toujours en annexe à la *Bibliographie de la France*, supplément D. La composition est ultérieurement utilisée pour le volume annuel publié sous le timbre du ministère de l'éducation nationale.

(1) Ce chiffre, supérieur au total des entrées annuelles, comprend les reprises de séries anciennes: collections, suites, etc.

(2) On distingue les « rééditions » comportant un changement quelconque et les « réimpressions » ne présentant strictement aucune modification.

Section étrangère. — La *Liste mensuelle des ouvrages entrés par achat, don ou échange*, qui était la continuation, sous une forme élargie, de l'ancien *Bulletin des acquisitions étrangères*, a dû, pour des raisons d'ordre financier, être suspendue (dernier numéro paru : 7e année, n° 12, décembre 1951).

Ce n'est pas sans regret qu'on a décidé cette suppression, qui rompt avec un long passé durant lequel cette liste a constitué un moyen d'information et même de liaison pour les bibliothèques françaises (on se souvient que, de 1926 à 1936, le *Bulletin des acquisitions étrangères de la Bibliothèque nationale et des principales bibliothèques de Paris* donna même les notices et les cotes des ouvrages acquis par les grandes bibliothèques parisiennes). Mais on remarquera que la date de cette suppression coïncide avec celle de la création par la direction des Bibliothèques du catalogue collectif national des ouvrages étrangers, dont les fichiers sont installés dans un immeuble annexe de la Bibliothèque nationale, et auquel les divers établissements s'adressent désormais pour s'informer sur les ouvrages étrangers entrés depuis le 1er janvier 1952 non seulement à la Bibliothèque nationale, mais dans l'ensemble des bibliothèques qui ont adhéré au catalogue collectif. A la Bibliothèque nationale même, les notices de tous les ouvrages étrangers entrés dans les divers départements, qui étaient autrefois publiées dans la *Liste mensuelle*, sont rassemblées, dès qu'elles ont été établies sur fiche, dans une boîte qui circule chaque semaine entre tous les services afin que ceux-ci désignent les notices qui doivent figurer dans leurs propres fichiers. Ces fiches sont multipliées (par photographie durant la période dont traite ce rapport) suivant le nombre nécessaire (l'une de ces fiches étant transmise au catalogue collectif).

L'organisation du travail du département des Entrées n'est pas fondée sur des divisions par langues, matières ou catégories de documents, comme elle l'est dans d'autres grandes bibliothèques étrangères. Mais la difficulté de recruter des bibliothécaires connaissant des langues dites rares a déjà entraîné les services, aussi bien des acquisitions que du catalogue, à reconsidérer le problème : d'où la création d'une section slave et d'une section des imprimés orientaux. Pour les langues mêmes dont le traitement demeure confié au service du catalogue, on a renoncé à charger, comme pour les ouvrages français, deux personnes différentes de la rédaction des notices d'une part, et de la tenue du répertoire des suites et collections de l'autre : chaque spécialiste de langue procède, sans solution de continuité, à toutes les opérations nécessaires, y compris la préparation de la reliure.

La fusion en une seule série alphabétique de l'ancien et du nouveau fichier des suites étrangères, qui a nécessité de nombreuses recherches et vérifications en magasin, était presque entièrement achevée à la fin de l'année 1955. L'application à ce fichier des règles de traitement des publications émanant des collectivités a permis de remembrer des collections dispersées. La multiplication des fiches de renvoi facilite les recherches. Il ne s'agit pas seulement de fiches d'orientation entre plusieurs formes de titre, mais de fiches représentant des collections conservées dans d'autres départements que celui des Imprimés ou traitées par des services spécialisés. Les demandes d'information du service public, en nombre toujours croissant, reçoivent ainsi des réponses plus précises et plus rapides, tandis que l'on s'est préoccupé de rendre la communication plus aisée en établissant, pour les magasins, des tableaux de concordance entre les anciennes et les nouvelles sous-cotes des collections remises en ordre. La centralisation des renseignements sur toutes les suites et collections de la Bibliothèque nationale fait apparaître les lacunes qui sont alors signalées aux services des acquisitions et comblées, dans la mesure du possible, par des achats, des échanges ou des dons.

Catalogue alphabétique de matières. — Cette section, on le sait, établit les vedettes alphabétiques de matières pour tous les ouvrages français et étrangers passant par le service du Catalogue : en outre, plus systématiquement que par le passé, il intervient dans la revision ou même la rédaction des mots-matières des imprimés traités par des services spécialisés (slave ou oriental) ou destinés à d'autres départements : périodiques, cartes et plans, musique, manuscrits, médailles, estampes. Des liaisons s'établissent ainsi entre les spécialistes des diverses disciplines et les bibliothécaires du catalogue alphabétique de matières. Afin d'éviter un accroissement trop considérable du fichier matières qui risquerait ainsi, dans un avenir plus ou moins éloigné, de ne plus rendre les services qu'on attend de lui, on a réduit par rapport à la période précédente d'environ 20 % le nombre de fiches établies. Toutes les rubriques du catalogue présentées en ordre alphabétique dans le fichier de la Salle des catalogues sont regroupées dans des tables systématiques (multigraphiées) dont le cadre de classement est celui de la *Bibliographie de la France*. Pour des raisons matérielles ces tables ne paraissent malheureusement pas au rythme souhaité. Il a cependant été possible de publier en 1955 la 2e édition de la table Archéologie-Beaux-Arts ; les tables Sciences géologiques, Bibliographie - Histoire du livre (3e édition), Histoire et Géographie (2e édition) sont en préparation.

Les intercalations. — Le travail des intercalations s'alourdit au fur et à mesure que s'accroît le nombre des fiches et celui des tiroirs (1440 en 1955 contre 1280 en 1954). Le fichier doit être soumis à de fréquentes revisions, comportant la confrontation du fichier à l'usage des bibliothécaires avec celui de la Salle des Catalogues. Pour certains auteurs, qui donnent lieu à un nombre de fiches considérable, il est nécessaire de reprendre le classement sur le plan en usage dans le *Catalogue général* : au cours de ces quatre années, ont été ainsi reclassés les articles : Balzac, Duhamel, Homère, Victor Hugo, André Gide, Maurois, Montherlant, Musset, Rilke, etc.

Le Catalogue de l'Histoire de France.

Le service assure le traitement de tous les documents concernant l'histoire de France. En quatre ans, plus de 20 000 pièces ont été cataloguées, dont environ 10 000 « suites », ce qui représente approximativement un apport annuel de 5 000 ouvrages ou documents intéressant l'histoire de France. 68 345 fiches définitives ont été établies et intercalées dans les deux fichiers, tandis que plusieurs milliers de papiers électoraux étaient triés et classés. Parmi les sources de l'histoire contemporaine doivent figurer les programmes et affiches imprimés lors des consultations électorales, qu'il s'agisse des élections législatives ou de celles des conseils généraux et municipaux. Le *Recueil des textes authentiques des programmes et engagements électoraux*, dit Barodet, dont la publication a repris en 1952, ne contient que les textes émanant des élus de l'Assemblée nationale.

On s'est employé à reprendre d'anciens fonds non encore catalogués. De novembre 1952 à février 1953, on a traité plusieurs centaines d'affiches, la plupart anciennes, les autres datant de la guerre 1939-1945 ; le texte seul permet généralement de les dater. D'anciens fonds, de provenance diverse, ont été repris et partagés entre le service des doubles, ceux de l'Histoire de France, des Publications administratives et du Catalogue, notamment un lot important d'ouvrages (un millier environ) venant de l'Office du commerce extérieur et ceux qui avaient été rassemblés par M. J. de Dampierre en vue de former une bibliothèque administrative. Les notices de tous ces ouvrages et documents prennent désormais place dans deux fichiers : le premier est celui qui fut tenu dans le Service depuis l'origine de celui-ci, le second, ouvert pour les ouvrages entrés depuis 1950 et placé dans la salle des catalogues, présente les fiches dans le cadre strictement systématique du *Catalogue de l'histoire de France* avec quelques aménagements dus à l'évolution de l'historiographie : ce catalogue méthodique est d'une utilité très distincte de celle du catalogue alphabétique de matières ; le chercheur peut y trouver, sous de larges rubriques (histoire politique, religieuse, administrative, sociale...), subdivisées méthodiquement puis par périodes chronologiques de l'histoire de France, une documentation qui groupe les ouvrages proprement historiques et les sources imprimées de l'époque. S'il s'agit de l'histoire contemporaine, c'est pour ainsi dire au jour le jour que les sources qui parviennent à la Bibliothèque nationale sont signalées par ce catalogue. Les services qu'il rend aux historiens comme aux bibliothécaires font regretter qu'une lacune de plus d'un demi-siècle se soit creusée entre la publication du dernier volume paru du *Catalogue de l'histoire de France* (1885) et la mise à la disposition du public de ce supplément sur fiches pour les accroissements depuis 1950.

Le service de l'histoire de France a continué d'apporter sa contribution à la *Bibliothèque internationale des sciences historiques* dont le tome XXII pour 1953 a paru en 1955. Il fut plus étroitement encore associé à la renaissance de la bibliographie historique nationale qui, sous le timbre du Comité français des sciences historiques et le titre *Bibliographie annuelle de l'histoire de France*, a paru pour l'année 1955 en octobre 1956 aux éditions du Centre national de la recherche scientifique. Approuvant en effet le plan de travail qu'avec M. Robert Fawtier j'avais adressé à M. Lucien Febvre, alors président du Comité français des sciences historiques, la Commission permanente de ce Comité, dans sa séance du 25 avril 1953, avait décidé de demander au Centre national de la recherche scientifique son concours indispensable et, pour assurer la rédaction de cette bibliographie courante de l'histoire de France, la direction du Centre avait bien voulu créer un poste contractuel, qui fut confié à une agrégée de l'Université, Mlle C. Albert. Dans sa séance du 28 janvier 1955, la Commission permanente prit une série de décisions concernant le cadre chronologique et le plan général de l'entreprise. Dès lors les dépouillements furent faits quotidiennement en liaison avec le service de l'histoire de France et le département des Périodiques, tandis que les fichiers étaient installés dans une annexe de la Bibliothèque nationale (65, puis 61, rue de Richelieu), dans le local même où fonctionne le service de rédaction de la *Bibliographie internationale des sciences historiques*.

Catalogue du fonds Le Senne. — 8.000 fiches ont été revues et sont prêtes à être reproduites pour les fichiers spéciaux du fonds Le Senne (auteurs, méthodique et topographique) et, le cas échéant, pour les catalogues de différents services ou départements : Histoire de France, Réserve, Cartes et plans, Musique, etc.

III. — LE SERVICE DES PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES

Le service des publications administratives, créé en 1950, a vu s'affirmer sa structure et ses tâches se développer. On peut considérer que son organisation s'est désormais stabilisée et que ses différentes sections ne se modifieront plus guère. Elles sont au nombre de quatre : publications françaises, publications étrangères, publications internationales, collectivités privées.

1° *Publications françaises.* — La section assure le traitement des publications officielles françaises, et tout spécialement la préparation du « Supplément F » de la *Bibliographie de la France*, consacré aux Publications officielles. Rappelons que celui-ci comprend aussi bien la notice complète des publications de caractère administratif que les renvois aux notices des publications de caractère scientifique, aux périodiques, estampes, cartes, etc., figurant dans les autres parties de la *Bibliographie de la France*. Le nombre des notices du supplément F varie relativement peu (1.394 notices en 1951, 1.113 en 1955), mais elles ont été, ces dernières années, réparties en fascicules moins nombreux mais plus importants. De plus les annuaires, rapports annuels, statistiques annuelles, etc., qui paraissent régulièrement, les procès-verbaux des conseils généraux, les budgets et comptes des départements et des villes sont désormais traités comme des périodiques, c'est-à-dire qu'une seule fiche bibliographique représente toute la série qui cesse de figurer chaque année dans les suppléments F.

A côté d'ouvrages entrés par dépôt légal, le service traite les publications reçues par don ou achat ; celles-ci, ne paraissant pas dans le supplément F, font l'objet de fiches multigraphiées. A plusieurs reprises il s'est agi d'apports massifs. Ainsi, la récente intégration, dans les fonds de la Bibliothèque nationale, de l'ancienne bibliothèque administrative dont M. de Dampierre avait amorcé la constitution en 1937 a entraîné la reprise, par le service des Publications officielles, d'un certain nombre d'ouvrages ne figurant que dans le fonds Dampierre et qui complète heureusement les collections de documents administratifs. De plus, le service a repris dans les collections des anciens recueils factices, actuellement « Recueils W », toutes les publications officielles qui s'y trouvaient classées, à l'exception des formules en blanc.

Depuis 1952 le service collabore en outre activement à la préparation de la *Bibliographie sélective des publications officielles françaises*, périodique bimensuel publié par la Documentation française (Editions de la Présidence du Conseil). Il a publié, en mars 1952, à titre de numéro spécial du Supplément F, l'*Etat des périodiques officiels français*, liste des revues, journaux et bulletins statistiques des assemblées parlementaires et des administrations centrales au 1er janvier 1952, dont une première mise à jour, au 1er janvier 1954, est sortie en mai suivant. Ces listes, véritables instruments bibliographiques, facilitent l'établissement des listes d'échanges de publications officielles avec l'étranger.

2° *Publications étrangères.* — Les publications officielles étrangères arrivent surtout par échanges, plus rarement par don ou achat. Pour quelques pays, elles ne font pas l'objet de conventions distinctes, mais entrent au même titre que les publications privées, par échange direct de bibliothèque à bibliothèque : il en est ainsi, par exemple, pour le Portugal, le Chili et le Brésil. Mais le plus généralement, ce sont des conventions particulières d'Etat à Etat qui régissent les échanges de publications officielles.

La constitution d'un service spécialisé a permis à la Bibliothèque nationale de dégager les éléments d'une politique d'échange. Si la conclusion de l'accord avec les Etats-Unis en 1945 intervint sans que la Bibliothèque nationale ait été appelée à faire connaître son point de vue, le fonctionnement de cet échange, qui porte en principe sur l'ensemble des publications de chaque pays, a constitué une expérience qui nous conduisit à donner une portée plus limitée aux nouvelles conventions. C'est ainsi que l'accord conclu avec la Grande-Bretagne par l'échange de lettres des 7 et 13 avril 1953 (voir ci-dessus, p. 867) prévoit que les listes de publications qui font l'objet de l'échange sont librement établies de part et d'autre et révisibles sur simple demande : elles comprennent essentiellement des périodiques et de grandes collections mais les publications isolées peuvent à tout moment être demandées, un équilibre global de l'échange étant respecté.

La section de ce rapport consacré aux Echanges internationaux rend compte des négociations qui ont été poursuivies de 1952 à 1955.

Notons que la Bibliothèque nationale ne conserve pas tout ce qu'elle reçoit au titre des échanges de publications officielles. Les publications scientifiques ou techniques qui n'auraient pas chez elle leur plein emploi sont confiées en dépôt à des bibliothèques spécialisées, telles que celles de la Faculté de médecine, l'Institut national agronomique, le Conservatoire national des arts et métiers, etc.

La section étrangère a traité un don important du Centre national du commerce extérieur, qui a complété certaines de nos séries anciennes de statistiques étrangères. De plus, certaines bibliothèques, comme celles de l'O. E. C. E., de l'Unesco, nous envoient les publications dont elles n'ont plus l'emploi.

3° *Publications internationales* — Les publications des organisations intergouvernementales arrivent généralement par don ; les organismes dont le siège est en territoire français (Unesco, O. E. C. E., Conseil de l'Europe, Commission du Pacifique Sud) ont consenti au dépôt légal : leurs publications sont alors annoncées dans la *Bibliographie de la France*.

Les publications internationales, qui formaient autrefois une collection particulière, ont été traitées et intégrées dans le fonds général de la Bibliothèque. Les documents multigraphiés sont rangés et conservés dans des boîtes, à proximité immédiate du service. Le service s'efforce d'obtenir des collections aussi variées et aussi complètes que possible de ces publications, dont beaucoup sont d'un grand intérêt.

4° *Collectivités privées.* — Le traitement des publications émanant de collectivités privées incombe au service du Catalogue qui, toutefois, ne s'en acquitte qu'en liaison étroite avec le service des Publications administratives. C'est celui-ci, en effet, qui a fixé avec précision les règles de catalogage propres aux collectivités-auteurs, lesquelles, homologuées après enquête publique, font l'objet de la norme AFNOR NF-Z. 44-060. Le service demeure responsable de l'établissement des vedettes de collectivités et a ouvert une section qui fait les recherches préalables à leur choix, tient à jour le fichier de ces vedettes, rédige les fiches de renvoi, d'orientation, de collections nécessaires.

On peut maintenant considérer comme heureuse l'organisation, dont le précédent rapport a signalé l'expérience, et qui consiste à confier au service, pour les ouvrages qu'il traite,

l'intégralité des opérations réparties habituellement entre les différentes sections du service du Catalogue. Il a son propre fichier de collections et il procède à l'intercalation des fiches bibliographiques dans les « fichiers des collectivités ». A titre d'indication, notons que le fichier des publications des collectivités mis à la disposition des lecteurs à la salle des Catalogues compte 124 tiroirs. Un fichier identique est à l'usage des bibliothécaires dans l'hémicycle. Les problèmes nouveaux d'intercalation que pose le fichier des collectivités font l'objet d'une étude approfondie.

Ces fichiers ont été ouverts à la date de constitution du service, c'est-à-dire en 1950. La revision du fichier des anonymes permettra d'y transporter les fiches des publications entrées de 1936 à 1950, antérieurement traitées en anonymes. Cette entreprise, terminée pour les trois premières lettres de l'alphabet, impose un supplément de travail et de recherches que l'effectif du service ne permet pas toujours de mener rapidement.

Il restera à dresser le catalogue des publications de collectivités entrées avant 1936. C'est là une tâche considérable, inscrite dans le cadre du *Catalogue général des livres imprimés*. Il convient de l'y maintenir, même si, faute du personnel et des crédits nécessaires, on n'en peut envisager présentement la réalisation.

IV. — LA SECTION SLAVE

La section slave, créée en 1946, a très rapidement pris une telle extension qu'il a fallu envisager de mettre à sa disposition un local plus vaste. En avril 1953, ce projet pouvait être réalisé et la section installée dans une annexe de la rue Richelieu, où elle jouit de deux grandes pièces et de dégagements commodes en attendant que la création de nouveaux bureaux permette de la replacer dans la Bibliothèque même. Il a été possible d'accueillir dans ces locaux un certain nombre de lecteurs qui reçoivent ainsi des bibliothécaires une information directe et y trouvent des usuels, notamment les principables encyclopédies russes, polonaises et yougoslaves.

Tandis que se poursuivait l'activité du fonds russe, des spécialistes d'autres langues ont été attachés à la section pour les fonds polonais, bulgare, tchèque, slovaque et yougoslave, jusque là insuffisamment développés. Ceux-ci ne comportaient guère que des ouvrages anciens et présentaient d'importantes lacunes. Le fonds polonais comprenait des collections du XIXe siècle difficiles à consulter parce que trop sommairement inventoriées et dont la remise en ordre s'imposait. Pour le fonds bulgare, la situation était différente, la Bibliothèque nationale ne conservant, à la date de 1952, qu'une soixantaine de volumes et quelques séries incomplètes de périodiques. Le fonds tchèque se composait presque uniquement d'un noyau de publications de l'Académie de Prague, fragmentaires et sans homogénéité. Quant au fonds slovaque, il était à peu près inexistant. Au contraire, la Bibliothèque nationale était déjà riche d'un fonds assez important d'ouvrages yougoslaves: une trentaine de titres de périodiques et des publications des Académies de Belgrade et de Zagreb, mais le tout incomplet. Pour les fonds polonais, bulgare (réorganisés tous deux fin 1951), tchèque et yougoslave (1952), il importe comme pour le fonds russe de mettre en valeur les collections anciennes de la Bibliothèque et d'assurer leur accroissement rationnel. Il faut rappeler ici le caractère original de la section slave: c'est le même spécialiste qui doit s'occuper de tout ce qui concerne le fonds intéressant une langue; opérations de catalogage aussi bien que choix des acquisitions. On se reportera en ce qui concerne ces dernières aux paragraphes consacrés aux achats, dons et échanges. Il convient de souligner ici l'importance de certaines acquisitions de bibliothèques privées spécialisées, qui ont permis de combler dans les fonds anciens des lacunes d'autant plus regrettables qu'ils renferment des éléments plus rares. Le fonds russe s'est notamment enrichi d'une collection de brochures politiques et sociales sur le mouvement révolutionnaire à partir de 1900, et d'un fonds important d'histoire économique et de philosophie.

Pour les acquisitions d'ouvrages récents, l'apport le plus intéressant est sans doute dû aux échanges, en particulier pour les publications russes. Dans le fonds polonais, les livres entrés intéressent surtout la littérature et l'histoire. Le fonds tchèque s'est enrichi d'ouvrages classiques concernant les sciences humaines et, outre la production courante, de certains ouvrages publiés entre 1945 et 1949, devenus pratiquement introuvables. Le fonds slovaque s'est surtout augmenté de classiques, de monographies d'art et d'ouvrages folkloriques. Les échanges organisés avec les académies de Belgrade, de Zagreb et de Ljubljana nous assurent les publications courantes de ces organismes, surtout scientifiques pour les deux premiers, littéraires pour le dernier.

Ces échanges ont été favorisés par les nombreux contacts directs qu'a eus la section avec des bibliothécaires ou des slavisants étrangers, parmi lesquels il convient de citer en 1952, M. Rojnic, de la Bibliothèque universitaire de Zagreb, M. Iovanovitch, directeur de la Bibliothèque nationale de Zagreb, M. Deanovic, professeur à Zagreb, M. Rupel, directeur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Ljubljana, qui a fait un séjour de six mois parmi nous, ultérieurement le professeur Werner Philip, de l'Institut d'études slaves de Berlin, M. Konovalov, chef du département slave de l'Université d'Oxford, M. S. Yacobson, directeur du département slave de la Bibliothèque du Congrès, le professeur Vasmer, de l'Université libre de Berlin, Mme Misic, directrice de la Bibliothèque de l'Académie des sciences serbe, M. Komodinic, de l'Institut bibliographique de Belgrade.

Catalogues slaves. — L'inventaire du fonds russe ancien (des origines à 1945 inclus) se poursuit. Préparé jusqu'à la lettre S, il est maintenant rédigé en caractères cyrilliques jusqu'à la lettre L. Le catalogue russe du fonds moderne, commencé en 1946 et rédigé directement en caractères cyrilliques, progresse régulièrement; un double des fiches auteurs de ce catalogue (comportant alors une vedette-auteur dans la translittération de la Bibliothèque nationale) est intercalé dans le fichier général des Imprimés. Par contre les fiches d'anonymes (entièrement en caractères cyrilliques) ont été retirées en 1952 du fichier général des ouvrages entrés depuis 1936 et conservées à part pour être ultérieurement insérées dans les catalogues cyrilliques.

A côté de ce fichier russe, des fichiers auteurs et anonymes ont été ouverts depuis 1952 pour le fonds polonais (3.000 fiches), depuis 1953 pour les fonds bulgare (300 fiches), tchèque et yougoslave (600 fiches), instruments de travail extrêmement commodes à l'usage des lecteurs spécialistes de chacune de ces langues. Un double de ces fichiers figure à la salle des Catalogues.

Pour les fiches des publications officielles russes, deux exemplaires supplémentaires sont conservés dans le service afin d'entrer ultérieurement dans un fichier de collectivités. Les fiches des publications officielles en langues slaves à caractères latins sont intercalées dans le fichier général des collectivités dont un exemplaire figure à la salle des Catalogues et l'autre est à la disposition des bibliothécaires chargés du service public au département des Imprimés.

Pour chaque langue, la section slave tient un fichier de suites.

En outre, depuis 1952, il existe pour chaque fonds, en un seul exemplaire placé dans la section, un catalogue systématique (selon le cadre de classement de la *Bibliographie de la France*) qui complète heureusement le catalogue alphabétique de matières de la salle des Catalogues, facilitant l'établissement des bibliographies, et la réponse aux questions des spécialistes.

La création en 1952, par la direction des Bibliothèques, du catalogue collectif des ouvrages étrangers a été mise à profit par la section pour doter la Bibliothèque nationale d'un collectif slave groupant les nouveaux accroissements de la Bibliothèque nationale, de l'Institut d'études slaves, de l'Ecole des langues orientales, de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, de la Sorbonne et de la Bibliothèque slave. Ces fiches constituent l'un des éléments du Catalogue collectif des fonds slaves des bibliothèques de Paris, sur lequel on reviendra plus loin (pp. 912 et 913). Enfin depuis avril 1955, la section slave a partagé avec le département des Périodiques le soin de reviser pour l'impression les 12.000 notices du *Catalogue collectif des périodiques. Périodiques slaves en caractères cyrilliques* (Paris 1956, 2 vol. gr. in-8°) préparé par M. Belin de Ballu, bibliothécaire à ce département (voir ci-dessous, p. 874).

Les collections orientales du département des Imprimés.

Le département des Imprimés conserve les fonds d'imprimés du Proche-Orient, tandis que, par tradition, ceux du Moyen-Orient et d'Extrême-Orient se trouvent au département des Manuscrits. Dans le chapitre consacré à ce dernier, il sera noté (p. 884) qu'une certaine confusion existe dans la répartition des acquisitions entre les deux départements et qu'il conviendra de reprendre la question en tenant compte des autres fonds orientaux de Paris. Pour la période qui fait l'objet de ce rapport, on retiendra donc seulement ici ce qui concerne les fonds d'imprimés du Proche-Orient et, d'autre part, les ouvrages provenant du dépôt légal indochinois.

Comme la section slave, la section orientale du département des Entrées doit veiller à l'accroissement rationnel de nos fonds (arabe, hébreu, persan, turc) pour la production courante et combler les nombreuses lacunes de nos collections anciennes. L'augmentation de l'effectif de la section a permis de poursuivre ce double travail et, dans une certaine mesure, de compenser, par l'organisation d'échanges, l'insuffisance des crédits d'achat, crédits d'ailleurs supérieurs à ce qu'ils étaient antérieurement. En 1955, 300 ouvrages arabes étaient achetés (total encore faible eu égard à l'importance de la production courante arabe et aux déficiences de notre fonds pour ces trente ou quarante dernières années), ainsi que des ouvrages hébreux en nombre égal; le département de l'éducation et de la culture de l'Organisation sioniste mondiale faisait don à notre fonds hébraïque de 200 volumes édités en Israël, intéressant la littérature et l'histoire juives, la linguistique, les beaux-arts, la religion, la politique (tous choisis sur catalogues par le responsable de la section); par échange, le fonds s'enrichissait encore de 150 volumes de notre choix, provenant de la Bibliothèque nationale et universitaire de Jérusalem.

L'ensemble de la section orientale assure, outre le traitement des nouvelles entrées, la revision de l'ancien fonds, amorcée en 1948. Pour le catalogue de l'ancien fonds, les spécialistes d'arabe se sont attachés à dresser en premier lieu une liste correcte des « vedettes » auteurs et anonymes. A la fin de 1955, les huit dixièmes environ des fiches de l'ancien fonds ont été indexés selon les règles de translittération données par Brockelmann. Une partie seulement des fiches avait pu être revisée et corrigée, ouvrages en main. Ce travail se poursuit régulièrement. Le nouveau fichier comprend quatre parties: 1° ouvrages en arabe; 2° « arabica » en toutes langues; 3° éditeurs, traducteurs et préfaciers; 4° ouvrages de référence. Dès l'achèvement de ce catalogue, les fiches doivent être multipliées, afin qu'un jeu puisse figurer aux Imprimés, un autre au Cabinet oriental.

Parallèlement, le spécialiste de l'hébreu assure la refonte du catalogue des hébraïca et des judaïca, mais une méthode de travail différente a été adoptée: on a commencé par traiter les anonymes et, parmi les anonymes, la Bible, comme étant la partie la plus difficile, et celle qui comportait dans le passé le plus d'insuffisances et d'inexactitudes. Les « Bibles » représentent de 900 à 1.000 volumes: 600 environ ont pu être traités jusqu'à présent. Il serait souhaitable de traiter ensuite le Talmud, les Prières, les anonymes divers et, en dernier lieu, les auteurs.

Le dépôt légal indochinois des années 1934 à 1948 reçu par la Bibliothèque nationale et transmis à l'Ecole des Langues orientales faisait, au mois d'août 1952, retour à nos collections. Le fonds vietnamien se composait alors d'environ 20.000 ouvrages: d'une part, 4.000 volumes venus directement à la Bibliothèque nationale depuis 1946 et traités par le département des Manuscrits; d'autre part, les 16.000 volumes revenus de l'Ecole des langues orientales et que le département des Entrées se chargea de faire traiter. Ce travail fut entrepris dès septembre 1952 avec le concours de saisonniers. Pour chaque ouvrage, il a été établi une fiche-auteur avec traduction française. Un jeu de ces fiches figurera au Cabinet oriental, un autre sera fondu dans le fichier de la salle des Catalogues. Les ouvrages les plus importants sont seuls représentés au Catalogue analytique. Le travail est pratiquement achevé. Une revision générale permettra la mise en place des fiches.

CHAPITRE III

DEPARTEMENT DES PERIODIQUES

Conservateurs en chef: M. Pierre Josserand (jusqu'au 1er mai 1954), M. Jean Prinet (depuis cette date).

Conservateurs: Mme Genet-Varcin (jusqu'au 1er octobre 1954), Mlle Petibon (jusqu'au 31 décembre 1955), chef du service du Catalogue collectif des périodiques, M. Raux (depuis le 26 mai 1954). *Bibliothécaires:* Mlle Besnier (mutée de l'Administration le 26 mai 1955), Mme Bossuroy (devenue Mme Mandle), chef du service français, Mlle Brunet (sous-bibliothécaire du 3 janvier 1952 au 1er mars 1953, bibliothécaire depuis cette date), Mlle Galliot (depuis le 1er mars 1954), Mlle Gaschard (depuis le 1er mars 1954, sous-bibliothécaire jusqu'à cette date), Mlle Pascal, Mme Paturel, Mlle Plainchault (depuis le 1er janvier 1955, bibliothécaire contractuelle jusqu'à cette date), chef du service étranger, M. Rancœur, chef du service public, M. Simonnet (jusqu'au 31 août 1953). *Bibliothécaires contractuels:* M. Belin de Ballu, M. Mercier, Mlle Mortreuil (jusqu'au 31 octobre 1954).

L'effectif moyen du personnel scientifique, qui était de 12 en 1952, a dépassé 13 en 1955, tandis que celui du personnel technique se maintenait à 18 ou 19 unités. L'amélioration de la qualité est d'autant plus certaine que, parmi le personnel technique, la proportion des sous-bibliothécaires (9 en 1952, 11 en décembre 1955) a augmenté par rapport à celle des contractuels sans formation professionnelle préalable. J'ai, en effet, réussi à maintenir après leur accession à un poste de bibliothécaire ou à donner aux Périodiques, département nouveau qui n'avait pas toujours eu le personnel qualifié qui lui était nécessaire, trois bibliothécaires et trois sous-bibliothécaires, choisis parmi les meilleures recrues des récents concours. Quant au personnel administratif, il a augmenté de deux unités (9 en 1953, 11 en 1955) et le personnel de service a varié entre 21 et 22 unités, mais sans tenir compte des congés de longue durée.

⁂

Au cours des quatre années qui font l'objet de ce rapport, le Département des Périodiques est entré dans la voie d'une importante réorganisation, qu'il s'agisse des locaux ou du traitement des collections. J'ai indiqué plus haut (p. 843) le vaste plan de transformation des locaux dont l'exécution est en cours depuis le début de 1956. Le prochain rapport reviendra sur cette question et donnera les précisions sur les aménagements intéressant différentes sections du département, sur les salles de tri et de classement, sur le mobilier technique. En ce qui concerne les collections, il convient de souligner les améliorations apportées dès maintenant à la conservation des revues et journaux (par la mise en réserve d'une seconde série de périodiques français et l'emploi de cartons) ainsi que l'effort fourni pour le complément des catalogues: on en trouvera les détails exposés ci-dessous.

I. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

Le département des Périodiques reçoit chaque année environ 15.000 revues et journaux français et 3.500 périodiques étrangers, soit au total 18.500 titres. On peut remarquer que le nombre de titres de périodiques français courants qui entrent, tous, par dépôt légal, est comparable à celui des livres qui entrent chaque année au Département des Imprimés. Mais tandis qu'à un titre de livre correspond, dans la majorité des cas, un ou deux volumes, à chaque titre de périodique correspond un nombre plus ou moins important de fascicules. Au total, le dépôt légal, les dons et achats, les échanges drainent quelque 1.200.000 fascicules au département des Périodiques, à qui incombe le devoir de les traiter rapidement, de conserver les exemplaires destinés aux fonds de la Bibliothèque et de procéder à l'attribution des autres exemplaires.

Statistique des revues et journaux reçus par le département des Périodiques.

(Intégrés dans les collections de la Bibliothèque nationale ou répartis dans d'autres établissements.)

DÉSIGNATION	1952		1953		1954		1955	
	Editeur.	Imprimeur.	Editeur.	Imprimeur.	Editeur.	Imprimeur.	Editeur.	Imprimeur.
Périodiques français (nombre de fascicules) :								
Revues conservées à Paris..	379 050	111 450	424 675	103 800	438 375	101 198	392 694	100 082
Revues conservées à Versailles	144 759	25 598	154 064	25 396	159 053	29 872	187 688	30 517
Quotidiens conservés à Paris.	143 771	36 504	171 266	41 534	132 375	29 172	119 369	39 965
Quotidiens conservés à Versailles	169 846	34 981	168 214	37 062	162 421	35 416	167 173	35 273
	837 426	208 533	918 219	207 792	892 224	195 658	866 924	205 837
Bulletins paroissiaux.....	21 042		23 100		12 274		82 935	
Total	1 067 001		1 149 111		1 100 156		1 155 696	
Périodiques étrangers (nombre de fascicules) :								
Revues	39 883		35 192		29 124		39 087	
Quotidiens	47 991		39 766		42 713		42 945	
Total	87 874		74 958		71 837		82 032	
Total général.....	1 154 875		1 224 069		1 171 993		1 237 728	

Périodiques français. — La courbe d'entrée des fascicules ne croît pas en proportion de celle des titres: la première reste stationnaire ou s'abaisse, tandis que la seconde monte; dans l'ensemble les revues se multiplient, mais les fascicules paraissent moins fréquemment. Le nombre des périodiques s'accroît, surtout pour ceux qui sont illustrés. Leur masse est cinq fois supérieure à celle de 1939; de plus, divers groupements, syndicaux pour la plupart, se sont scindés: chaque nouvelle section publie un bulletin sous un titre nouveau. Mais les numéros paraissent à intervalles souvent éloignés; c'est ainsi que maintes sociétés savantes, qui publient des revues, en principe trimestrielles, font souvent paraître les quatre numéros en un seul fascicule.

En dépit de ces ralentissements de périodicité, le nombre total des fascicules reçus par le dépôt légal est considérable: pour un seul titre de quotidien le dépôt légal reçoit environ 1.800 numéros par an (quatre exemplaires d'éditeur, deux d'imprimeur); pour un titre d'hebdomadaire il reçoit 312 numéros; pour une revue mensuelle, 72 numéros. La presse régionale (1) multiplie pour un même journal des éditions locales qui ne diffèrent que par une seule feuille: il n'est assurément pas possible de conserver les trente ou quarante éditions différentes de certains quotidiens de province; aussi des mesures ont-elles été envisagées qui doivent permettre d'établir dans toute la France un véritable réseau de conservation, certaines bibliothèques, certains dépôts d'archives gardant tous les numéros de telle édition locale.

Le fait est que le département des Périodiques doit non seulement recevoir les 1.200.000 fascicules ou numéros, mais les identifier, les grouper, les pointer, les diriger vers les services de consultation ou de conservation. L'ensemble de ces travaux doit être exécuté sans aucun retard. Les publications quotidiennes doivent être mises à la disposition des chercheurs quelques heures après leur arrivée; toute revue peut être consultée au plus tard vingt-quatre heures après sa réception. Ce sont là des servitudes dont on trouverait difficilement l'équivalent dans d'autres bibliothèques, qui n'ont pas, pour la plupart, à traiter aussi vite une telle masse de publications.

Dans la statistique ci-jointe ne figurent pas les publications à feuillets mobiles (250 titres actuellement); il faut intercaler en un an quelque 50.000 feuillets dans 900 volumes environ. Leur mise à jour ne doit souffrir aucun délai.

(1) Paris qui disposait de trente-six quotidiens en 1939 n'en a plus que treize aujourd'hui, dont quatre sont des journaux du soir; la presse régionale représente actuellement 60 % du tirage total en France, alors qu'avant les hostilités elle ne dépassait pas 40 %.

Si le dépôt légal est, en principe, l'unique source d'accroissement des périodiques français, on a quelquefois l'occasion de compléter des collections anciennes par des dons. Signalons celui du Service historique de l'Armée en novembre 1955 et celui de M. Grandidier, la même année: journaux édités à Madagascar entre 1880 et 1900 et dont quelques-uns, tels le *Madagascar Times* et le *Madagascar News*, nous faisaient entièrement défaut.

Périodiques étrangers. — Le nombre des fascicules étrangers porté dans la statistique traduit à peu de choses près l'accroissement propre de la Bibliothèque, car chaque périodique étranger n'est généralement reçu qu'en un seul exemplaire, qu'il s'agisse d'achat, de don, d'échange, et même du dépôt légal effectué par les dépositaires principaux. Là encore à plus de titres correspond un moins grand nombre de fascicules. A la fin de 1954, on relevait 2.680 titres de revues reçues régulièrement (contre 1.844 en 1951) sans tenir compte de 104 quotidiens et de près de 1.000 titres de revues arrivant irrégulièrement. Les dons, grâce à des sollicitations heureuses, nous apportent plus de 30 % des périodiques étrangers. Notre politique d'échanges s'améliore et permet d'accroître encore le nombre des titres enregistrés. Après une revision systématique du fichier de « bulletinage », des réclamations furent adressées aux organismes éditeurs afin d'obtenir le plus rapidement possible les fascicules en retard et d'éviter des lacunes ultérieurement difficiles à combler.

II. — TRAITEMENT ET CONSERVATION DES COLLECTIONS

Traitement des périodiques. — Aucune modification n'est intervenue dans le pointage des périodiques, tous les exemplaires reçus étant bulletinés sur des fiches horizontales à indexation visible. Si l'on constate des lacunes, on établit immédiatement une carte de réclamation. Sans compter les nombreux appels téléphoniques qui, pour cette période, n'ont pas été totalisés, on a envoyé par la poste en 1953, 5.972 réclamations pour les périodiques français et 301 pour les étrangers, en 1954, 7.915 et 866, en 1955, 8.581 et 1.347; les réponses reçues par le département s'élèvent à 5.027 pour les français et 236 pour les étrangers en 1953, 5.743 et 255 en 1954 et 5.883 et 922 en 1955.

Désormais, deux collections de tous les périodiques français entrés par dépôt légal sont gardées au département, destinées l'une à la conservation, l'autre à la consultation. La première se trouve ainsi à tout moment complète et demeure en parfait état de conservation pour le moment où, selon la nature du périodique, elle est envoyée à la reliure (pour être conservée

dans le magasin central des imprimés) ou placée sous enveloppe (pour être envoyée à l'annexe de Versailles). La seconde est mise à la disposition des lecteurs et y reste tant que la première collection n'est pas en place dans les magasins; elle pourra, après environ deux ans, être réservée pour le prêt à l'extérieur.

Il a été possible, en 1955, de procéder à d'importants regroupements. On a pu ainsi reconstituer, en plusieurs exemplaires, d'importantes collections homogènes des vingt dernières années. Ces collections ont été attribuées en 1955 à de grandes bibliothèques, notamment la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et la bibliothèque municipale de Toulouse, tandis qu'étaient dressées pour l'avenir des listes de périodiques susceptibles d'être attribués à d'autres bibliothèques françaises ou étrangères. D'autre part, on a continué de résorber les collections du « Centre de documentation ». Pour les périodiques étrangers, il est apparu que les fichiers existants — fichiers de « bulletinage » (horizontaux) à indexation visible, fichiers alphabétiques des revues conservées soit à Paris, soit à Versailles, fichier par cote, etc... — ne permettaient pas une recherche rapide. C'est la raison pour laquelle on a étudié l'emploi du système « Synoptic » qui, tout en étant alphabétique, permet par ses index de repérer (suivant leur emplacement et leur couleur) la langue, le pays, le sujet, la périodicité, le mode d'entrée à la Bibliothèque. Un tel fichier permet de dresser avec le minimum de manipulation, une liste de titres correspondant à un ou plusieurs de ces points de vue, mais son établissement est minutieux et sa mise à jour doit être rigoureuse.

Conservation des collections. — Diverses mesures ont été prises ou sont à l'étude en vue d'améliorer la conservation des périodiques. Pour les revues de petit format qui doivent être envoyées, au bout de l'année, à l'annexe de Versailles (où le mode de conservation définitif n'a pas varié), on s'est préoccupé de faciliter leur classement et leur conservation pendant le temps de constitution des collections à Paris. On a substitué aux rayonnages de bois des armoires en tôle d'acier du type « classothèque », utilisées à l'atelier de photographie depuis 1950 pour conserver les négatifs. Les revues sont placées verticalement, chaque titre dans un hamac suspendu et muni d'un index. Aussi l'intercalation est-elle aisée et la communication accélérée du même coup. En outre l'encombrement est moindre.

Quant aux journaux conservés à Versailles, ils étaient placés, pliés en deux ou en quatre, dans des pochettes en papier kraft. L'expérience a montré que celles-ci s'usaient assez rapidement et protégeaient incomplètement de la poussière les journaux que la pliure contribuait à mettre hors d'état d'être communiqués. Pour pallier ces inconvénients, on a commencé, en 1954, à remplacer les pochettes par des cartons. Il s'agit de boîtes de carton rose armé, plié et agrafé, formées d'un seul élément: le couvercle, au coiffant considérable qui protège efficacement les journaux, est articulé au dos de la boîte; l'ensemble est maintenu fermé par des rubans. Toutefois, ce parti ayant été adopté après l'aménagement de l'Annexe, on a dû modifier légèrement quelques rayonnages du second bâtiment pour placer verticalement trois hauteurs de cartons. Cette disposition procure un gain de place très sensible et pourrait peut-être conduire à une normalisation des magasins de journaux.

Pour les collections de quotidiens et de revues conservées à Paris au magasin « Colbert » et au magasin central des Imprimés, et qui sont pour la plupart reliées, un crédit de six millions par an est, en général, affecté aux périodiques (cf. département des Imprimés, p. 856). Mais on sait qu'une part importante en est utilisée pour la restauration; plus un volume est grand, plus il est vite détérioré; en outre la reliure ne résoud pas le problème de l'auto-destruction du papier journal. Aussi a-t-on particulièrement étudié, ces dernières années, les modes de conservation des périodiques de grand format, quotidiens ou autres. (On trouvera les divers stades de ces études dans: H.-F. Raux: *Etudes et expériences dans le domaine de la conservation des journaux*, publié dans le *Bulletin d'informations* de l'*Association des bibliothécaires français*, mars 1956; et J. Prinet: *Conservation et lecture des microfilms de long métrage*, paru dans le numéro de mars 1957 du *Bulletin des bibliothèques de France*.) En fait, le problème est double: réparation des journaux anciens en mauvais état qui ne peuvent plus être communiqués et reproduction sur microfilm de ces collections. Les procédés, encore à l'étude, seront exposés dans le prochain rapport.

III. — TRAVAUX DE CATALOGUES ET PUBLICATIONS

Les indications relatives aux travaux de catalogues poursuivis ou entrepris par le département des Périodiques de 1952 à 1955 sont groupées, pour la clarté de l'exposé, sous deux rubriques: catalogues des périodiques français, catalogues collectifs; mais il convient de souligner l'importance qui est attachée au *Catalogue collectif des périodiques conservés dans les bibliothèques de Paris et dans les bibliothèques universitaires de France*, l'achèvement de ce catalogue étant considéré comme essentiel pour la remise en ordre de l'ensemble des catalogues de périodiques.

1. Catalogues de périodiques français.

Bibliographie de la France. — Le département continue à rédiger le supplément A de la *Bibliographie de la France*, constitué par les notices des périodiques nouvellement entrés par dépôt légal, ou dont le titre a été modifié en quelque manière que ce soit, ou dont le format a changé au point d'exiger une nouvelle cote. Ont paru en 1952, 632 notices en 5 fascicules; en 1953, 919 notices en 6 fascicules; en 1954, 1.374 notices en 9 fascicules et en 1955, 1.550 notices en 11 fascicules. Depuis 1956, le supplément A paraît régulièrement chaque mois, donnant les notices bibliographiques des nouveaux titres publiés au cours du mois précédent.

Divers projets de catalogues sont en cours au département des Périodiques. Il n'existe actuellement aucun répertoire donnant un état complet des publications périodiques françaises courantes, alors que l'étranger en possède d'excellents qui facilitent singulièrement les recherches. Pour combler cette lacune, M. H.-F. Raux, conservateur au département des Périodiques, entreprit comme un travail personnel la rédaction de ce répertoire sur la base du dépôt légal au titre duquel entrent, en principe, tous les périodiques français. Ce répertoire est conçu sur un plan méthodique: chacune des 15.000 notices indique le titre, le sous-titre, la périodicité, le nom du directeur ou du gérant, la date de première publication sous le titre actuel, le nom et l'adresse complète de l'éditeur, le nom de l'imprimeur, le format, le prix de vente au numéro et d'abonnement annuel (France et étranger), éventuellement le nom du régisseur de publicité; elle se termine par la cote de la Bibliothèque nationale. Six tables rendront aisée toute espèce de recherches dans ce *Répertoire de la presse et des publications périodiques françaises*: titres, sociétés savantes et organismes scentifiques, éditeurs, mots typiques, et trois tables des noms de personnes: 1° directeurs, gérants, etc.; 2° imprimeurs (firme et adresse); 3° concessionnaires de publicité (1). Le répertoire sera automatiquement tenu à jour par les fascicules mensuels du supplément A de la *Bibliographie de la France*.

De son côté, M. Raoul Monnot, sous-bibliothécaire au département des Périodiques, a entrepris, depuis plusieurs années déjà, sous la direction de M. Josserand, le *Répertoire de la presse périodique française de 1865 à 1944*, qui se limitera aux journaux politiques et d'information. On a choisi comme date de départ la date terminale de la *Bibliographie de la presse périodique* de E. Hatin (Paris, 1866); la date finale semble imposée par les transformations de la presse française à la Libération. Cet inventaire est basé sur les collections de la Bibliothèque nationale, mais lorsqu'elles présentent des lacunes importantes, l'auteur s'efforce d'indiquer un centre régional où le chercheur pourra consulter les journaux manquant dans nos collections. Le répertoire sera classé dans l'ordre alphabétique de départements, et pour chaque département dans l'ordre alphabétique des titres, chaque notice indiquant le titre, le sous-titre, les dates de publication, le lieu, le format en centimètres, la cote et l'état de collection à la Bibliothèque nationale. Des tables chronologiques donneront les références de tous les journaux parus dans chaque département au cours

(1) Paris, *Editions de la Documentation française*, 1958.

d'une même année. Déjà l'Ain (1), l'Aisne, l'Allier sont prêts (2) et les renseignements réunis pour les autres départements.

Parallèlement, l'état des collections de quotidiens et hebdomadaires français publiés depuis la Libération a été l'objet d'une vaste enquête ouverte par la direction des Bibliothèques, et à laquelle la direction des Archives a bien voulu s'associer par une circulaire aux archivistes en chef des départements. Les données en sont réunies au département des Périodiques.

Par ailleurs, M. Prinet a établi le *Répertoire des journaux français reproduits sur microfilms ou sur microfiches en France et à l'étranger*, qui donne d'une part la liste des journaux avec les dates extrêmes des collections reproduites, d'autre part la liste des organismes français et étrangers qui reproduisent les journaux (3).

En marge de ces répertoires généraux de périodiques, le département s'est intéressé à des travaux spéciaux portant sur différents types de périodiques et entrepris par des chercheurs étrangers au département, mais dont quelques-uns sont de jeunes bibliothécaires.

C'est ainsi que sont préparés un *Répertoire des périodiques illustrés antérieurs à 1900*, un catalogue alphabétique descriptif de *La Presse satirique illustrée entre 1860 et 1890*, par M. Philippe Jones (4), des études sur *La Presse religieuse sous la Restauration*, par M. Bernard Ouvrier, sur *Les Physiologies*, par Mlle Lhéritier, M. Prinet, M. Pichois, attaché de recherches au C. N. R. S., Mlle Huon, M. Stremooukhoff, alors professeur à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence (5).

2. Catalogues collectifs.

Catalogue collectif des périodiques conservés dans les bibliothèques de Paris et dans les bibliothèques universitaires de France. — Ce catalogue donne, pour une cinquantaine de bibliothèques parisiennes et pour les bibliothèques des universités, dans l'ordre alphabétique des titres, les états des collections conservées dans ces dépôts jusqu'en 1939; le travail se poursuit méthodiquement. De 1952 à 1955, neuf volumes ont été polytypés: les tomes XXI à XXIX (de *Gegenwart* à *Nouveau Journal asiatique*) comprennent plus de 16.000 « notices principales », auxquelles il faut ajouter les « notices de rassemblement », si importantes et toujours longues et délicates à établir, et les notices de renvoi. Précisons que la notice de rassemblement ou de groupement énumère les titres successifs d'un même périodique ainsi que leurs dates respectives et leur numérotation. Les notices principales comportent le titre, le sous-titre, les dates de début et de fin de publication, la tomaison, la numérotation, le lieu d'édition, le format, l'indication des tables et divers renseignements bibliographiques (fusion, absorption, interruption, irrégularités, etc.). Les états de collections qui suivent ces notices sont vérifiés sur les rayons par les collaborateurs du catalogue collectif pour les bibliothèques parisiennes; des demandes de renseignements complémentaires sont adressées aux bibliothèques universitaires de province. Pour les collections parisiennes, l'état des périodiques entrés depuis 1939 est régulièrement mis à jour.

Un effort spécial devra être fait pour hâter l'achèvement de ce travail bibliographique d'une grande utilité pour tous, lecteurs et bibliothécaires, et qui, une fois terminé, servira de base pour établir le catalogue général des périodiques de la Bibliothèque nationale, qui est tant souhaité.

Une section de ce *Catalogue collectif des périodiques*, dont les titres, en raison de la différence d'alphabet, n'étaient pas insérés dans le catalogue polytypé, a été préparée par M. Belin de Ballu et revisée pour l'impression par M. Raux, en liaison avec la section slave du département des Entrées (6). Sous le titre *Périodiques slaves en caractères cyrilliques*, elle donne l'état des collections jusqu'en 1950.

Dans le rapport relatif aux années 1945-1951, j'avais indiqué que la direction des Bibliothèques s'était préoccupée de faciliter aux chercheurs l'accès des périodiques étrangers, en même temps qu'elle organisait le Catalogue collectif des ouvrages étrangers. En 1953, grâce au Centre national de la recherche scientifique, qui a bien voulu pourvoir au traitement de la bibliothécaire et d'une dactylographe, elle a pu entreprendre l'inventaire permanent des périodiques étrangers en cours (I. P. P. E. C.). Il ne pouvait être installé ailleurs qu'au département des Périodiques, seul capable de mettre à sa disposition les instruments de références (qui étaient indispensables à la vérification des données provenant des établissements recensés) et l'expérience acquise au catalogue collectif des périodiques. La direction des bibliothèques a mené une enquête par circulaire auprès des bibliothèques et centres de documentation parisiens, tandis que pour la province elle estima nécessaire d'organiser des centres d'enquête départementaux; ce rôle fut joué par les bibliothèques universitaires dans quinze départements, par les bibliothèques municipales dans trente, par les archivistes en chef, avec le bienveillant accord de la direction des Archives de France, dans trente-sept. Ainsi furent établies sous le contrôle du service technique de la direction des Bibliothèques les *Listes départementales des périodiques français et étrangers en cours* d'où le service de l'I. P. P. E. C. a extrait les renseignements qui lui étaient nécessaires. Elles témoignent d'un effort considérable.

En octobre 1954, le fichier de l'Inventaire comptait plus de 17.000 titres, en toutes langues, qui avaient été systématiquement vérifiés dans les bibliographies et les annuaires de presse les plus récents; ils étaient reçus par 1.450 centres présentant la plus grande diversité: bibliothèques et musées, observatoires et instituts, sociétés savantes et monastères, chambres de commerce, d'agriculture ou de métiers et grandes firmes industrielles, grands corps de l'Etat et services départementaux, établissements d'enseignement de tous ordres, etc.

Après seconde enquête en 1954-1955 et mise à jour des données premières, l'I. P. P. E. C. comptait environ 20.000 titres communiqués par plus de 1.700 organismes. Comme pour le *Catalogue collectif*, on avait d'abord songé à limiter aux seules bibliothèques universitaires un tirage sous forme de fichiers dont on envisageait la mise à jour. Mais un service de renseignements ayant été ouvert quand on disposa de deux fichiers (un pour la Bibliothèque nationale, un pour le Centre national de la recherche scientifique), l'intérêt qu'il souleva conduisit à décider l'impression qui mettrait l'immense information ainsi rassemblée à la disposition directe des travailleurs. Le département des Périodiques a pris en charge cette édition, qui est sortie des presses dès la fin de 1956 sous le titre *Inventaire des périodiques étrangers reçus en France par les bibliothèques et les organismes de documentation en 1955*, par S. Galliot et M.-L. Bossuat (1).

IV. — SERVICE PUBLIC

Rappelons que dans la salle des Périodiques les lecteurs peuvent consulter les fascicules les plus récents (une ou deux années) des revues en cours de publication, les grands quotidiens, les collections de périodiques conservés à l'annexe de Versailles, enfin des volumes transmis du département des Imprimés. Les revues de l'année en cours et de l'année précédente sont placées dans les 4.250 petits alvéoles répartis en pourtour de la salle en grandes sections méthodiques. On y trouve 2.260 titres français et 1.945 étrangers. Le pourcentage des revues étrangères est ici de 46 % alors qu'il n'atteint pas 20 % pour l'ensemble des titres reçus: c'est que les revues étrangères placées en alvéoles sont choisies sur une première sélection et les revues françaises sur la totalité de la production. En outre, le dernier numéro de 250 revues (ce nombre

(1) Paru dans le numéro de juin 1957 du *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*.

(2) Auxquels il convient, en 1958, d'ajouter les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes et la Dordogne.

(3) Publié dans le *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2e année, n° 4, avril 1957.

(4) Publié dans *Etudes de presse*, n. s. vol. VIII, n° 14, 1956

(5) Paris, Institut français de presse, 1958, in-8°

(6) Paru en 1956 sous le titre *Catalogue collectif des périodiques* conservés dans les bibliothèques de Paris et dans les bibliothèques universitaires de France. *Périodiques slaves en caractères cyrilliques*, état des collections en 1950, par E. Belin de Ballu, 2 volumes gr. in-8°.

(1) Direction des bibliothèques de France. Inventaire permanent des périodiques étrangers en cours (I. P. P. E. C.). *Inventaire des périodiques étrangers reçus en France par les bibliothèques et les organismes de documentation en 1955*. Notices établies au département des périodiques de la Bibliothèque nationale (par Simone Galliot et Marie-Louise Bossuat; introduction de Julien Cain), Paris, Bibliothèque nationale, 1956, in-4°.

n'était auparavant que de 120) est mis directement à la disposition des lecteurs dans des reliures spéciales. Pour les derniers fascicules des différentes parties du *Journal officiel*, afin de les mettre à la libre disposition du public, assemblés dans une reliure, quelques dizaines de minutes après leur arrivée, on a imaginé de les agrafer sur un onglet de papier Kraft perforé, que l'on insère alors dans une reliure mobile: chaque feuillet demeure entièrement lisible tout en étant efficacement protégé.

Le nombre des lecteurs s'est maintenu jusqu'en 1954. La moyenne journalière des lecteurs qui était de 216 en 1951 atteint 240 en 1954 et retombe à 206 en 1955 avec un total de 58.997 lecteurs, chiffre tout à fait comparable à celui de 1938 (57.278).

On a remarqué d'après les titres des revues communiquées l'évolution du public fréquentant la salle; le nombre des véritables chercheurs (hommes de lettres, bibliographes, savants, étudiants) augmente nettement. Dans ces conditions, il n'y a pas à s'étonner que pendant ces quatre années la consultation des fascicules ait augmenté plus que le nombre des lecteurs. Il convient de souligner qu'en 1955, près de 59.000 lecteurs consultent près de 410.000 fascicules (soit plus de 90.000 titres), alors qu'en 1952, 65.000 lecteurs consultaient 270.000 fascicules (73.000 titres). Si l'on cherche à savoir comment se répartissent les communications entre les revues et les périodiques destinés à être conservés à l'annexe de Versailles, on constate que sur les 90.000 titres mentionnés plus haut, 70.000 sont des revues placées en alvéoles. Cette proportion considérable (plus des trois quarts) est due sans doute à l'intérêt de ces publications, mais il convient de rappeler que les périodiques français et étrangers qui sont envoyés à Versailles n'ont pu jusqu'ici faire l'objet d'aucun fichier dans la salle des Catalogues. Cette proportion pourrait être modifiée lorsque le public se sera familiarisé avec les répertoires de la presse et des périodiques indiqués plus haut.

Statistique des consultations à la salle ovale.

DESIGNATION	1952		1953		1954		1955	
Lecteurs:								
Périodiques	57 373		56 652		58 340		51 260	
Livres des Imprimés	7 770		8 137		9 969		7 737	
Total	65 143		62 957		68 309 Moyenne: 239,68.		58 997 Moyenne: 206.	
Communications:								
Revues:								
Titres	29 116		34 199		41 749		39 000	
Fascicules		217 613		342 898		391 150		349 663
Quotidiens:								
Titres	26 153		27 428		35 772		31 005	
Fascicules		30 154		32 432		39 547		33 229
Périodiques conservés à Versailles (paquets):								
Titres	1 550		1 696		1 736		1 854	
Fascicules		3 007		3 232		3 336		3 653
Livres des Imprimés:								
Titres	16 187		16 684		19 865		18 755	
Fascicules		19 027		20 931		25 294		21 821
Total	73 006	269 801	80 007	399 493	99 122	459 327	90 614	408 366

CHAPITRE IV

DEPARTEMENT DES CARTES ET PLANS

Conservateur en chef: Mlle Myriem Foncin.

Conservateurs: M. Froehlich (promu le 1er juillet 1953), M. Linzeler (jusqu'au 1er juillet 1952).

Bibliothécaires: Mlle Bourel de La Roncière, M. Hervé, Mme Vannereau.

L'effectif moyen reste voisin de 15. Le personnel scientifique est demeuré stable. Le personnel technique qui était de 6 en 1952 est passé à 4 en 1954. Le service de gardiennage, assuré par 2 agents en 1952 et 1953, s'est augmenté d'une unité chaque année en 1954 et 1955, mais un départ au service militaire a réduit le total à 3 dès octobre 1955.

I. — INSTALLATION DES COLLECTIONS (1)

C'est le 11 juin 1954 qu'ont été inaugurées les nouvelles installations du département des Cartes et plans qui s'inscrivent dans le vaste programme d'aménagement de la Bibliothèque nationale établi dès avant la dernière guerre. Architectes et bibliothécaires ont collaboré en étroite liaison et ils ont réussi à doter la Bibliothèque d'une cartothèque qui peut servir de modèle. A la fin de 1953, les installations techniques étaient terminées; l'emménagement des collections eut lieu de février à avril 1954, opération considérable puisqu'elle portait sur 2 367 portefeuilles, 3 000 atlas, 1 000 mètres de volumes, 370 rouleaux, 600 vélins, 130 cartes de grandes dimensions conservées suspendues (on peut évaluer à 800 000 le nombre des cartes conservées dans les portefeuilles ou les atlas).

Je ne reviendrai pas sur l'heureuse harmonie des salles de travail, dont j'ai parlé dans mon précédent rapport. Le mobilier dont elles ont été équipées se révèle, à l'usage, très pratique. Dans la salle des entrées située au rez-de-chaussée, spacieuse, bien éclairée, d'accès facile (certaines livraisons peuvent être faites directement par l'entrée de la rue des Petits-Champs et la cour), se trouvent deux tables; leur hauteur (1,05 mètre) a été fixée pour le travail debout. Leurs grands plateaux, qui ont respectivement 4 mètres × 2 mètres et 4 mètres × 1,50 mètre, servent à toutes les manipulations: tri des cartes, classement des collections, préparation des trains d'entoilage, etc. Sous les plateaux et un peu en retrait (0,25 mètre), six séries de dix larges tiroirs (longueur: 1,33 mètre, hauteur: 0,045 mètre, profondeur: 0,93 mètre pour quarante d'entre eux et 0,43 mètre pour les vingt autres) permettent de classer sans retard les pièces récemment entrées, suivant leur provenance (dépôt légal, dons, achats, échanges) ou leur destination (inscription aux registres d'inventaire ou aux bulletins de suite, estampillage, catalogage, entoilage, réparation, photographie, etc.). Les profondes embrasures des fenêtres ont été utilisées du côté jardin par de larges bureaux (longueur: 2,25 mètres, largeur: 1 mètre) s'encastrant dans les petits alvéoles, du côté cour (exposé au sud) par des casiers où sont entreposés à leur arrivée les paquets de cartes. Entre les fenêtres sont placés des fichiers pour les bulletins de suite et des rayonnages pour les registres d'entrée, d'inventaire ou d'inscription et pour les usuels indispensables au travail du catalogage.

(1) Cf. FONCIN (M.). — *Les Nouvelles installations du département des Cartes et plans de la Bibliothèque nationale* (extrait du *Bulletin d'informations* de l'*Association des bibliothécaires français*, n° 15, décembre 1954).

Dans la salle de communication, les tables, en deux longues lignes parallèles, ont été particulièrement étudiées pour la consultation des cartes. Un large plateau (1 mètre) légèrement incliné à 8° forme pupitre. Du côté où l'on s'assied pour travailler, une barre de protection de 0,025 mètre d'épaisseur est posée à 0,025 mètre du bord; ainsi les cartes qui peuvent glisser entre la table et la barre ne risquent pas d'être cassées. De l'autre côté, un rebord horizontal de 0,20 mètre de largeur permet de poser une lampe et de menus objets. Le dessous des tables est occupé en partie par des casiers à six étagères qui peuvent recevoir soit des portefeuilles, soit des atlas de grand format. De même qu'au rez-de-chaussée, les embrasures des fenêtres sont occupées du côté cour par des casiers pour les atlas, dont le dessus forme table de consultation, du côté jardin, exposé au nord, par de larges tablettes où l'on peut travailler debout ou assis sur un tabouret.

Dans la salle de la Réserve, des meubles ont été spécialement conçus pour la conservation des vélins; deux meubles (longueur: 1,55 mètre, profondeur: 1,05 mètre, hauteur: 1,26 mètre), en partie encastrés dans le mur au-dessous de deux vitrines, reçoivent chacun vingt cartes. Après de longues études, notre atelier de reliure a proposé une solution ingénieuse dans sa simplicité et qui fut adoptée: chaque carte, restaurée et aplanie, est maintenue sur une feuille de contreplaqué par un passe-partout en carton épais que de petites vis de cuivre fixent au bois. Sans sortir de son cadre le vélin peut se dilater et se rétracter librement. N'étant soumis à aucune tension, il ne risque pas de se fendiller. Les feuilles de contreplaqué prennent place dans les meubles comme des étagères mobiles. Une percale glacée qui se rabat sur la pièce la protège de la poussière. Ainsi les vélins peuvent être consultés sans qu'il y soit jamais touché. Deux autres meubles formant table (longueur: 3,10 mètres, profondeur et hauteur: 1,05 mètre) contiennent chacun trente-six cartes. Des armoires du même type, mais métalliques, abritent les vélins de plus petit format. 523 vélins ont été ainsi présentés.

Deux armoires spéciales à potences mobiles autour d'un pivot contiennent les vélins de trop grande dimension pour être conservés à plat. Ces meubles étudiés pour notre cartothèque (de 1,30 mètre de large sur 2,25 ou 2,50 mètres de haut) peuvent contenir douze et dix-huit pièces, deux vélins étant suspendus dos à dos.

L'aménagement des magasins a été étudié de façon à assurer aux différents documents les meilleures conditions de conservation. Il est aujourd'hui généralement admis que les cartes et volumes de grand format doivent être conservés à plat, aussi a-t-il été décidé d'étendre à toutes les cartes de plus de 24 × 30 cm et à tous les volumes ayant au moins 45 × 30 cm ce mode de conservation. La Bibliothèque nationale est restée fidèle à l'emploi de portefeuilles placés dans des casiers, système ancien, mais très pratique. Le maniement des portefeuilles, souvent de grande dimension et très lourds, n'est possible que jusqu'à une certaine hauteur. Aussi la dernière étagère destinée aux cartes n'est-elle qu'à 1,40 mètre du sol. La partie supérieure des rayonnages, qui mesurent 2,25 mètres de haut, est utilisée pour les volumes conservés debout (une tablette ou deux suivant les formats). Les casiers de bois de jadis ont été remplacés par des casiers métalliques équipés d'étagères mobiles à écartements réglables constituées par des rouleaux du type en usage au cabinet des Estampes (sept, neuf ou dix selon la profondeur). Ainsi les frottements sont réduits et la course du portefeuille, lorsqu'on veut le retirer de sa case ou l'y remettre, se trouve aidée. A sa sortie du casier, le portefeuille est reçu dans un cartonnier en forme de V qui évite toute chute brutale sur le sol et le maintient entrouvert pendant la recherche. A chacune des cinq séries de la classification introduite par Léopold Delisle en 1882 (classification basée sur la distinction des formats) a été réservée un étage des magasins, en sorte que l'équipement a pu être réalisé de façon rationnelle. A un même étage, toutes les rangées de casiers comprennent le même nombre d'éléments de mêmes dimensions et l'écartement entre deux rangées est toujours le même (il dépend du recul nécessaire à la manipulation des portefeuilles et varie donc avec leur largeur: écartements de 1,50 m pour le format A (124 × 88 cm) à 0,97 m pour le format D (68 × 54 cm); les cartes de format F (32 × 25 cm) sont conservées dans des boîtes placées verticalement. Aux deux extrémités de chaque étage, des casiers à cartes qui ne comptent que sept étagères forment table. Au deuxième étage, un bloc de casiers de 1,05 m de haut, une fois recouvert d'un plateau mobile en contreplaqué, se transforme en grande table à dessin où peuvent être exécutés certains travaux cartographiques.

Certaines cartes précieuses, de très grandes dimensions, autrefois pliées ou conservées en rouleau, sont désormais suspendues déployées à l'abri de la lumière et de la poussière. Enfermées dans un grand placard de 3 mètres de haut, elles sont accrochées à des barres fixées à de petits chariots mobiles sur des rails placés au plafond (4,45 m de long, dont 1,85 m à l'intérieur du placard). Il y a côte à côte deux séries de 25 barres mesurant respectivement 3 mètres et 1,65 m. En accrochant deux cartes dos à dos sur une même barre on peut suspendre ainsi une centaine de cartes. Le meuble est fermé par des rideaux coulissants de bois articulé, qui glissent latéralement. Pour consulter une carte, il suffit de déplacer avec une perche celles qui se trouvent devant elle. Un tel système présente l'inconvénient de prendre beaucoup de place. Un grand nombre de pièces doivent donc être encore conservées en rouleaux, les unes verticalement dans les armoires métalliques, les autres horizontalement dans des meubles d'un modèle nouveau (5,30 m ou 4,50 m de long). Les rouleaux sont suspendus par des chaînettes à des traverses horizontales disposées « en escalier » de façon que chaque carte puisse être atteinte sans déplacer les autres. Ces meubles qui contiennent 20 ou 25 cartes sont clos par des rideaux

L'intérêt que suscite cette nouvelle cartothèque chez les spécialistes du monde entier est considérable. Il ne se passe pas de semaine que le département ne reçoive la visite d'archivistes, de bibliothécaires, d'architectes français et étrangers (représentant, à la fin de 1955, 22 pays: Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay, Yougoslavie). Ceux qui ont à résoudre les problèmes délicats posés par la conservation des cartes viennent étudier en détail nos nouvelles installations, notre matériel et nos procédés de conservation.

L'installation définitive des collections du département dans ses nouveaux locaux en 1954 a été un fait heureux qu'on ne saurait trop souligner. Elle n'a pas résolu le problème de l'installation des collections de la Société de Géographie, qui continuent d'occuper deux niveaux en sous-sol du département des Estampes. Le développement de celui-ci est arrêté par une occupation qui avait été décidée pendant la guerre dans des circonstances particulières et qui ne saurait indéfiniment se prolonger.

II. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

A. — Département des Cartes et Plans.

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Cartes (nombre de feuilles):				
Dépôt légal	1 935	1 418	2 117	2 405
Dons	198	450	655	952
Achats	44	74	1 339	1 082
Echanges	3 506	937	2 337	6 000
Total	5 683	2 879	6 448	10 439
Livres (nombre de volumes):				
Dépôt légal	305	604	707	633
Dons	156	1 668	648	435
Achats	57	55	103	94
Echanges	35	12	23	57
Total	553	2 339	1 481	1 219
Périodiques (nombre de titres):				
Dons	18	24	22	24
Achats	13	10	9	9
Total	31	34	31	33

Les entrées, qui ont diminué depuis 1949 jusqu'à 1953, ont repris leur progression à partir de 1954 pour atteindre un chiffre approchant ceux de 1947 et 1949.

Ces chiffres n'indiquent que les pièces entrées dans les collections: 25.449 feuilles et 5.591 volumes en quatre ans. En réalité, en raison de l'importance des échanges, le nombre des pièces traitées est plus élevé: 43.551 cartes et 11.021 volumes pour la même période.

Dépôt légal. — Les entrées par le dépôt légal ont été moins importantes en 1952 et surtout en 1953 par suite d'un certain ralentissement dans les envois de l'Institut géographique national et du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. La production de ces organismes s'est accrue en 1954 et 1955.

Dons. — La Bibliothèque municipale de Troyes, avec l'agrément du collectionneur, M. Niel, qui les lui avait données, a remis au département des Cartes et plans un lot de 300 cartes manuscrites. Ces cartes achetées il y a une vingtaine d'années chez un chiffonnier ont appartenu à François de Laprée, maréchal des logis qui, avec le marquis de Chamlay, prit part aux campagnes de Louis XIV. Souvent à grande échelle, ces documents de travail qui couvrent presque toute la France ont dû servir à un atelier de cartographe de la première moitié du XVIIe siècle.

Achats. — Le département a pu acheter certaines pièces anciennes, notamment deux cartes nautiques manuscrites de la Méditerranée sur vélin (l'une signée de Jacopo Magiolo et datée de février 1573, l'autre anonyme et de facture portugaise, fin XVe, début XVIe), et un journal pour le pilotage d'un marin breton, Pratmeur, qui prit part au voyage de l'escadre française de Brest à Tanger en 1685. Il convient aussi de signaler l'acquisition de l'Atlas administratif de l'Empire français établi en 1812 pour le duc de Feltre, et dont les indications manuscrites présentent un tableau complet de l'administration française à cette époque. Mais le principal achat est celui, qui fut fait dans une vente aux enchères en décembre 1953 à Hambourg, d'une collection de cartes provenant de la bibliothèque de la Maison de Hanovre. Ces douze volumes de très belles cartes manuscrites en couleurs, reliés aux armes du roi, ont été exécutés pour Louis XIV vers 1700; l'un d'eux, qui constitue le premier tome d'un recueil intitulé: *Plan des places étrangères*, a été remis à la Bibliothèque du Génie qui possédait le second tome depuis l'An II.

Pour les pièces modernes, notre premier souci a été d'enrichir le choix d'usuels mis à la dispositions des lecteurs dans la nouvelle salle de travail: ouvrages sur la cartographie, dictionnaires géographiques et topographiques, recueils de facsimilés. Nous nous sommes préoccupés en même temps de réunir une collection aussi complète que possible d'atlas parus à l'étranger. Cette source d'information géographique est constamment utilisée, qu'il s'agisse d'atlas universels, nationaux ou régionaux, économiques ou historiques. Certains de ces ouvrages ont une importance particulière, comme la reproduction en couleur du tome II de l'Atlas soviétique de 1939, exécutée par l'Army map service, la dernière édition de l'Atlas du Touring club italien et de l'Atlas du Times, l'Atlas national de Suède, l'Atlas espagnol Aguilar, etc. Notre collection est utilisée par les cartographes pour étudier et comparer les différentes techniques, et par les bibliothécaires ou les particuliers qui veulent faire un choix d'atlas.

Pour les cartes modernes, nous nous sommes donné comme règle d'acheter seulement des cartes étrangères que nous ne pouvons pas obtenir par échange et que la Bibliothèque de la Société de géographie ne reçoit pas. Nos collections de cartes étrangères se sont enrichies de près de 1.300 cartes, géologiques pour la plupart, provenant de la bibliothèque de M. de Margerie. Nous avons pu compléter nos collections étrangères par l'acquisition de cartes à grande échelle parues depuis la guerre (Espagne 1: 50.000: 400 feuilles; Hydrographie finlandaise: 95 feuilles; Soudan anglo-égyptien: 180 feuilles; Côte de l'Or: 200 feuilles; Ceylan: 70 feuilles).

Echanges. — Sur le plan national, des échanges avec les Archives départementales du Nord et de l'Oise ont fait entrer respectivement: en 1953, une carte nautique manuscrite sur vélin, représentant l'Atlantique nord-est et la Méditerranée (fin du XVe siècle); en 1954, 10 cartes murales, provenant des anciennes collections du maréchal de Berwick et versées aux Archives de l'Oise à l'époque révolutionnaire. Ces pièces manuscrites à grande échelle qui sont l'œuvre de Roussel et de La Blottière intéressent les Pyrénées et les Alpes. Elles rejoignent les cartes des Pyrénées des mêmes géographes achetées par la Bibliothèque nationale en 1840; une collection se trouve ainsi heureusement reconstituée.

Sur le plan international, on constate que les échanges ont été très réduits en 1953; en effet, en prévision du déménagement des collections, les demandes aux pays étrangers avaient alors été suspendues, mais dès 1954 les échanges ont repris et en 1955 ils retrouvaient la même importance qu'en 1951. Ils ont eu lieu avec seize pays différents (Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Grande-Bretagne, Israël, Italie, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Thaïlande, Union Sud-Africaine) dont ils ont permis de tenir à jour les grandes séries de cartes. On peut signaler l'intérêt tout particulier que présentent les cartes aéronautiques du monde à 1/250.000 et 1/500.000 publiées par les Etats-Unis.

B. — Bibliothèque de la Société de géographie.

Volumes. — La Société de géographie continue de recevoir en moyenne un millier de volumes par an envoyés par des auteurs ou des éditeurs français et étrangers; elle s'est enrichie en 1954 d'une partie de la bibliothèque Froidevaux, comprenant environ 3.000 volumes sur l'histoire de la géographie et l'histoire coloniale, et en 1955 d'un fonds celtique (environ 1.500 volumes) provenant de la bibliothèque de M. Y.-M. Goblet.

Périodiques et suites. — Les suites et périodiques français et étrangers dont la statistique figure ci-dessous sont tous reçus par échange avec les *Acta geographica* (annuel) et la *Bibliographie mensuelle* que publie la Société de géographie.

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Titres français.....	255	261	264	269
Titres étrangers.....	410	414	419	429
Total des titres.....	665	675	683	698
Total des fascicules.....	1 687	2 050	2 316	2 682

Cartes. — La bibliothèque de la Société de géographie reçoit un assez grand nombre de cartes étrangères que le département des Cartes et plans s'abstient alors d'acheter ou de demander par échange. Ces cartes sont conservées et catalguées de la même façon que celles de la Bibliothèque nationale. Au cours de ces quatre dernières années 2 067 feuilles sont entrées à la bilbiothèque de la société, et mises ainsi à la disposition des lecteurs du département (cartes de Norvège, d'Egypte, du Venezuela, d'Union Sud-Africaine, de Pologne, etc.).

III. — CONSERVATION DES COLLECTIONS

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Collage sur papier (feuilles)	164	241	212	591
Entoilage (feuilles).....	553	856	412	2.385
Portefeuilles	30	95	64	(1) 238
Reliure (volumes).....	92	350	207	190

(1) Parmi ces portefeuilles figurent 100 boîtes destinées aux brochures et aux cartes de petit format.

Ce tableau fait apparaître une fois de plus l'insuffisance des crédits affectés à l'entoilage des cartes. Alors qu'avant la guerre toutes les cartes récemment entrées pouvaient être entoilées au cours de l'année et que l'arriéré avait été prati-

quement résorbé pour le nouveau fonds, en 1954, sur 6.448 feuilles entrées dans les collections, 624 seulement ont pu être entoilées ou collées sur papier, soit environ une sur dix. Si, pour 1955, le pourcentage des cartes entoilées est un peu plus fort (2.894 feuilles entoilées sur 10.439 entrées, soit près d'une sur trois), il n'en reste pas moins que l'arriéré des feuilles non entoilées s'est accru de 7.500 unités. Il y a là un danger très grave.

Des mesures particulières de préservation ont été prises pour la collection d'Anville. Les cartes de tout format, qui composent cette collection sont conservées et classées méthodiquement depuis cent-cinquante ans dans des boîtes. S'il convient de respecter leur classement et de maintenir dans leurs boîtes originelles les pièces de petit format déjà collées sur papier fort, il a paru indispensable de retirer les pièces qui sont pliées afin de les conserver dépliées et à plat dans une série de portefeuilles de grand format. Cette opération est presque terminée, mais il est urgent de procéder à l'entoilage de toutes ces cartes (3.500 feuilles).

Avant de prendre place dans les armoires qui leur ont été affectées, les globes du département des Cartes et plans et les globes anciens de la Société de géographie ont été nettoyés et munis de housses de protection. Après inventaire, une sélection a été faite dans la série des plans en relief: les pièces de grande dimension dont la conservation aurait été difficile à assurer et la consultation impossible, ont été remises en dépôt au Musée des plans en relief.

Un effort particulier a été fait, notamment en 1953, pour la reliure des usuels de la salle de travail. La restauration des volumes de la réserve a été amorcée par l'atelier de reliure; il serait souhaitable qu'elle pût être achevée le plus rapidement possible.

IV. — TRAVAUX DE CATALOGUES ET PUBLICATIONS

1. Travaux de catalogues.

Catalogue des cartes. — Les séries de catalogues ouverts en 1937 ont été continuées selon les règles de catalogage élaborées en 1943. Seul le catalogue analytique a donné lieu à une revision qui, sans en modifier la structure, a permis de mettre au point certains classements, de vérifier le choix des vedettes et d'en introduire de nouvelles. Périodiquement la liste des vedettes devra être revue et complétée, l'emploi de certains termes précisé.

Mais pour la consultation des cartes en feuilles multiples, dont la publication s'échelonne sur un nombre d'années variable, les catalogues courants ne donnent que des informations insuffisantes puisqu'ils n'indiquent ni l'état d'avancement de la collection, ni les feuilles que possède le département. Les premiers instruments de recherche restent les « tableaux d'assemblage » qui permettent de déterminer les feuilles intéressant une région donnée. C'est pourquoi on a entrepris de mettre à la disposition des lecteurs un recueil de tableaux d'assemblage, dont les volumes relatifs à la France, l'Union française, l'Europe du Nord et les Etats-Unis viennent de prendre place parmi les usuels de la salle de travail. Chaque tableau, indiquant les feuilles entrées dans les collections, est tenu régulièrement à jour. Les bulletins sur lesquels sont inscrites les éditions successives de toutes les feuilles d'une même carte, constituent l'inventaire détaillé des suites. Près de 25.000 feuilles ont été ainsi inventoriées au cours de ces quatre années: en 1952, 4 305; en 1953, 9 777; en 1954, 3 029; en 1955, 7 606.

Pour certaines cartes dont les feuilles ne portent aucun indice de classement il a fallu dessiner des tableaux d'assemblage et créer un cadre de classement avant d'établir les bulletins de suite. C'est le cas des cartes topographiques des Etats-Unis, qui ont été reclassées selon cette nouvelle formule en 1953, d'où le nombre important d'inscriptions relatives à des feuilles entrées avant cette date et jusque là classées alphabétiquement selon l'usage américain.

Catalogue des volumes et des périodiques. — Les catalogues précédemment entrepris ont été poursuivis:

a) Pour le *catalogue des volumes* entrés au département avec ses trois séries (auteurs, géographique et matière), la fusion de l'ancien catalogue sur fiche 6,5×9 cm et du nouveau sur fiches de format international ouvert en 1937, a été entrepris: les notices de l'ancien catalogue, après revision, sont recopiées sur fiches de format international et intégrées au nouveau catalogue. Ce travail est achevé pour la lettre A;

b) Dans le *Catalogue collectif des volumes* qui signale les ouvrages géographiques entrés à la bibliothèque nationale et à la Société de géographie, la série auteurs qui s'était révélée inutile pour les recherches entreprises au département, a été supprimée. Seules ont été maintenues les séries géographique et matières;

c) En revanche les différentes séries du *Catalogue des périodiques* ont été maintenues;

d) Un *catalogue des usuels* a été ouvert en 1954. Il comprend une série auteurs et une série systématique. Avant l'ouverture de la nouvelle salle de travail, un choix d'usuels a été fait: Atlas, Recueils de fac-similés, Bibliographies, Catalogues, Dictionnaires, Etudes sur l'histoire de la cartographie et ses techniques, sur les cartographes, les cartographies régionales, l'histoire des découvertes, etc., Manuels de géographie générale, principales monographies régionales, etc.

Fichier de documentation cartographique. Un cadre de classement systématique qui s'applique aussi aux usuels a été établi en 1953 pour le fichier de documentation qui signale les ouvrages et les articles concernant la cartographie et pouvant être consultés à la Bibliothèque nationale. Ce fichier contient déjà quinze mille références.

Catalogue de la Réserve. — Ce catalogue a été ouvert pour la série des cartes sur vélin. La moitié de ce fonds a déjà été traité. En outre des notices complètes ont été établies pour certaines pièces d'autres fonds à l'occasion de recherches ou d'expositions. La rédaction des notices détaillées a entraîné des recherches multiples (identification d'auteur, origine, datation, etc.) et a conduit à cataloguer avec précision certaines cartes (brouillons, copies manuscrites, cartes gravées qui en dérivent, etc.), tant au département que dans d'autres fonds de la Bibliothèque nationale ou même dans d'autres bibliothèques. C'est ainsi que, pour certaines catégories de cartes, on a dressé un véritable catalogue collectif: cela a été fait pour l'œuvre de N. de Nicolaï et A. de Laval (1); un travail analogue est en cours pour les cartes de forêts sous Louis XIV.

Transfert de l'Ancien fonds. Le transfert de l'ancien fonds, tel qu'il a été défini dans le précédent rapport, a été pratiquement arrêté. En effet, le travail du personnel scientifique s'est trouvé considérablement accru par la préparation du déménagement et toutes les incidences des nouvelles installations. Cependant, à la demande de M. O'Reilly Sternberg, directeur du « Centro de pesquisas de geografia do Brasil », qui envisage de publier un inventaire des cartes manuscrites relatives au Brésil, le transfert de toutes les cartes qui concernent le Brésil a été entrepris.

Catalogue des archives du département. — La constitution du nouveau fonds d'usuels a entraîné l'ouverture d'une série *Archives* dans laquelle ont été classés, inventoriés et catalogués les catalogues manuscrits, les registres d'inventaires, les recueils de pièces administratives du département.

2. Publications.

Participation à la Bibliographie de la France. — Le nombre des notices publiées pour le supplément E (Atlas, cartes et plans) de la *Bibliographie de la France* au cours de ces quatre années est le suivant: 1952, 378; 1953, 383; 1954, 300; 1955, 200.

Si ces chiffres paraissent faibles à côté de ceux des entrées par dépôt légal, c'est qu'un grand nombre de cartes constituent des suites pour lesquelles une seule notice est rédigée, quel que soit le nombre des feuilles.

Bibliographie mensuelle publiée par la Société de géographie. — La liste bibliographique multigraphiée qui signale les principales entrées de la Société de géographie a publié 637 références en 1952, 652 en 1953, 663 en 1954 et 698 en 1955.

(1) *L'Œuvre cartographique de Nicolas de Nicolaï et d'Antoine de Laval* (1544-1619), par M. R. Hervé. — Paris, Impr. nat., 1956. (Extrait du *Bulletin de la section de géographie* du Comité des travaux historiques et scientiques, 1955.)

La *Bibliographie mensuelle* analyse les volumes reçus chaque année par la Société ainsi qu'un certain nombre d'articles de revues ne figurant pas dans la *Bibliographie géographique internationale*. Envoyée aux bibliothèques spécialisées françaises et étrangères ainsi qu'aux membres de la Société qui le désirent, elle est actuellement tirée à un millier d'exemplaires répartis entre 398 membres, dont 98 étrangers, et 534 sociétés, dont 440 étrangères.

V. — SERVICE PUBLIC ET EXPOSITIONS

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Lecteurs	2 957	3 533	3 269	3 693
Pièces communiquées	21 326	27 326	24 410	20 604
Photographies exécutées	237	767	742	739
Pièces photographiées	214	734	682	634
Clichés existants utilisés	23	33	60	125
Clichés faits pour la photothèque de sécurité	»	176	124	94

Le fléchissement du nombre des lecteurs observé en 1954 s'explique par la fermeture du département pendant deux mois et demi au moment de son installation; mais le chiffre de 1955 indique une augmentation d'un sixième sur celui de 1952.

Le nombre des demandes de photographies a doublé au cours de ces quatre années. La collection de clichés constituée pour des cartes manuscrites ou rares est de plus en plus utilisée (125 clichés utilisés en 1955 contre 23 en 1952).

Les cartographes privés (de l'Unesco, des librairies Larousse, Girard et Barrère, etc.) viennent de plus en plus nombreux au département. Avec les services cartographiques officiels (service hydrographique de la marine, ministère de la reconstruction, service du plan de la Ville de Paris, direction de la documentation, etc.) les relations sont constantes. Avec l'Institut géographique national existe une véritable collaboration: ses ateliers de dessin ont souvent utilisé certaines pièces conservées à la Bibliothèque nationale pour restaurer les cuivres de cartes anciennes ou reconstituer par reproduction des feuilles manquant dans ses collections; sa cartothèque nous a communiqué pour en prendre copie le catalogue de ses cartes anciennes et différents inventaires de minutes.

Les membres de la Société de géographie ont le droit d'emprunter certains ouvrages de la bibliothèque de cette société. Le nombre des volumes prêtés se répartit ainsi: 561 ouvrages en 1952, 831 en 1953, 962 en 1954 et 967 en 1955.

Prêt aux expositions. — Le département des Cartes et plans a collaboré à vingt-deux expositions tant en France qu'à l'étranger (six en 1952, quatre en 1953, quatre en 1954, huit en 1955).

La Société de géographie, par des prêts de livres, cartes, gravures, globes, manuscrits, a participé pendant la même période à onze expositions (deux en 1952, une en 1953, trois en 1954, cinq en 1955).

Notons enfin qu'à l'occasion de l'inauguration des nouveaux locaux une petite exposition a été organisée: quelques unes des plus belles pièces entrées depuis quinze ans témoignaient de l'importance des récentes acquisitions, tandis que des mappemondes gravées du XVIe et XVIIe siècle montraient la richesse des collections anciennes. La Société de géographie n'avait exposé que des pièces ne se trouvant pas à la Bibliothèque nationale.

VI. — PARTICIPATION AUX TRAVAUX BIBLIOGRAPHIQUES

La Commission de géographie historique du Comité national de géographie, dont Mlle Foncin est secrétaire, s'est réunie plusieurs fois au département des Cartes et plans sous la présidence de M. Dion, professeur au Collège de France pour étudier un projet d'Atlas historique de la France. Différents travaux préparatoires ayant été envisagés. M. Dion a entrepris, avec le concours du C. N. R. S. et la collaboration du département de faire dresser l'Inventaire des cartes anciennes de la France qui, pour la période antérieure à 1836, donnerait des indications sur les routes, chemins et voies navigables. Les fiches des premiers dépouillements seront conservées au département.

Mlle Foncin a participé en 1952 au Congrès international de géographie de Washington et a pris part à l'excursion transcontinentale qui suivit.

Inventaire des cartes anciennes. — La commission de l'Union géographique international pour l'Inventaire des cartes anciennes, dont Mlle Foncin a été nommée secrétaire au congrès de Washington, a publié avec son rapport un *Catalogue des cartes gravées au* XVe *siècle*, par M. Destombes (1952). Elle a continué ses travaux et s'est réunie à Florence en 1953 sous la présidence du Professeur Almagia pour préciser son plan de travail et étudier la publication des volumes suivants.

Bibliographie cartographique internationale. — Quatre volumes de la Bibliographie cartographique internationale ont paru depuis 1951 sous les auspices du Comité national français de géographie et de l'Union géographique internationale, avec le concours de l'Unesco et, depuis le 5e volume, avec celui du C. N. R. S. L'importance de la publication n'a cessé de croître. Le 3e volume (année 1949), publié avec la collaboration de 15 pays, compte 1 540 notices. Au 6e volume (année 1953) ont travaillé 20 pays et le chiffre des notices s'élève à 2 295. Le recensement des cartes françaises est fait suivant la méthode déjà indiquée dans le précédent rapport. La revision des fiches envoyées par les collaborateurs étrangers et la traduction des analyses critiques, le classement général, la composition des index, en somme toute la préparation du manuscrit pour l'impression, sont assurés par Mlle Foncin, M. Froehlich et Mme Sommer, bibliothécaire de l'Institut de géographie de l'Université de Paris.

Bibliographie géographique internationale. — Depuis le volume consacré aux années 1949-1950, paru en 1953, M. Hervé dirige les rubriques *Histoire de la géographie*, *Géographie historique* et *Histoire de la cartographie*, auxquelles collabore également Mlle de La Roncière.

CHAPITRE V

DEPARTEMENT DE LA MUSIQUE

Conservateur en chef: M. Louis-Marie Michon.

Bibliothécaires: Mme Bridgman, M. Deulin (jusqu'au 12 mai 1952), M Fédoroff, Mme Fédoroff, Mme Lebeau, M. Lesure, Mme Masson, Mlle Wallon (nommée le 15 avril 1952, sous-bibliothécaire jusqu'à cette date). *Bibliothécaires contractuels:* Mlle Briquet, M. Guerra, M. Ménétrat.

L'effectif total était de 30 à la fin de 1955.

La mise à la retraite de M. Deulin a ramené de 13 à 12 l'effectif du personnel scientifique, qui est ensuite demeuré constant de même que celui du personnel technique et administratif. L'effectif du personnel de service resté constant jusqu'en 1955 (avec 2 démissions et 2 entrées) s'est alors augmenté d'une unité.

I. — ORGANISATION GENERALE. LOCAUX

Dans le précédent rapport on avait exposé quels problèmes d'organisation et de locaux se posaient à l'ensemble des trois sections du département de la Musique.

Malgré le caractère provisoire de l'installation de la section musicale de la Bibliothèque nationale dans les locaux des Imprimés, quelques améliorations ont dû être réalisées, en particulier l'aménagement de bureaux sommaires au moyen de cloisons amovibles. Mais, l'on ne peut disposer ni d'une salle de lecture ni de salles de manutention (estampillage, rondage, réparation, préparation des trains de reliure).

C'est au-dehors du quadrilatère de la Bibliothèque nationale, sur le terrain acquis par elle depuis de longues années, que doivent être construits pour le département de la Musique des locaux spécialement conçus pour la nature et le mode d'utilisation de ses collections. Il convenait dès lors d'examiner si

les plans du nouveau bâtiment seraient établis seulement pour la section musicale de la Bibliothèque nationale ou si une telle construction ne permettrait pas de loger également la majeure partie des fonds de la bibliothèque du Conservatoire, dont l'installation n'a jamais donné satisfaction ni au point de vue de la consultation ni à celui de la conservation. Les bâtiments de la rue de Madrid, en effet, sont mal distribués; les rayonnages de bois mal conçus offrent des garanties médiocres de sécurité; la liaison avec la salle de travail est mal établie. Le rapprochement de ces collections complémentaires, souhaité depuis longtemps par tous les musicologues et qui rendrait plus aisé leur travail, devrait, tout en évitant les doubles emplois, respecter l'individualité de chaque fonds. Par ailleurs le Conservatoire disposerait dans ses propres locaux d'une bibliothèque de travail comportant des usuels et de grandes collections à l'usage des différentes classes.

A la bibliothèque de l'Opéra des projets d'aménagement étaient à l'étude dès 1952 et un devis établi pour la construction de magasins métalliques dans deux petites salles. Ces aménagements devinrent encore plus urgents après la donation Rolf de Maré (archives internationales de la danse). Afin de rendre ces nouveaux documents immédiatement accessibles au public, on a dû transférer dans les dépôts donnant sur la rue Halévy plusieurs centaines de mètres de volumes (en particulier d'importantes séries de périodiques) et les y entreposer dans des conditions qui rendent les communications à peu près impossibles. Quant au musée, la présentation des nouvelles acquisitions y devient très difficile. Cette situation ne saurait se prolonger. Dès janvier 1954, avec l'accord de la direction du théâtre, nous avons demandé à l'architecte en chef de l'Opéra d'étudier un plan d'ensemble comportant non seulement l'installation de magasins métalliques, mais aussi, grâce à la libération des bureaux de location du théâtre qui seraient transférés rue Halévy, l'extension du musée dans la galerie de la location, l'aménagement de nouveaux accès et d'agencements modernes pour la présentation des pièces exposées. Les crédits nécessaires à l'exécution de ces projets sont prévus sur le budget d'équipement de l'année 1956.

II. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

En ce qui concerne les achats, on a pu, par deux fois, ajouter des crédits exceptionnels aux crédits réguliers qui assurent l'accroissement normal: en 1954 en faveur de la section musicale, en 1955 en faveur du Conservatoire. Au cours de cette période les dons et legs ont été importants et du plus haut intérêt.

1. Section musicale de la Bibliothèque nationale.

PROVENANCE	1952	1953	1954	1955
Dépôt légal	2 411	2 149	2 361	2 087
Dons (1)	193	218	333	239
Achats	363	225	317	353
Echanges	272	79	54	9
Total	3 239	2 671	3 065	2 688

(1) Les dons et legs même très importants (Pirro, Franchomme) n'entrent que pour une unité dans la statistique.

Dons et legs. — On signalera en particulier qu'a été mis à la disposition du public le legs fait par le professeur Pirro de sa belle bibliothèque de travail, comprenant 800 volumes et pièces et 500 partitions musicales ainsi que d'importantes séries de périodiques spécialisés.

La plus importante donation qui nous ait été faite depuis de nombreuses années est celle de la collection Franchomme (don de Mme André Lemire, petite-fille du violoncelliste), qui s'est révélée contenir des pièces vraiment sensationnelles comme, par exemple, le manuscrit autographe (que l'on croyait perdu) de la Symphonie dite « Oxford » de Haydn écrite en 1789 et dédiée par l'auteur au comte d'Ogny, amateur passionné encore mal connu qui possédait trois autres symphonies du même maître dont les manuscrits sont depuis longtemps dans nos collections. Par cette même donation nous avons reçu le manuscrit d'une sonate pour violoncelle et piano écrite en collaboration par Franchomme et par Chopin: la partie de violoncelle est de la main du premier, la partie de piano est un autographe de Chopin.

Achats. — Pendant la période 1952-1955, les acquisitions ont pu se poursuivre à un rythme normal. La majeure partie des crédits a naturellement été consacrée à l'achat de la production étrangère. Nous avons suivi en particulier les éditions monumentales et critiques parues à l'étranger et consacrées aux grands maîtres classiques ainsi que celles qui mettent en valeur des écoles qui comptent dans l'histoire de la musique.

Une part des crédits est affectée à l'enrichissement des fonds de musique ancienne; elle n'est certes jamais suffisante. Cependant en 1954, grâce à une dotation exceptionnelle, il a été possible d'acquérir le célèbre manuscrit « Clarisse - Bourdeney - Pasche », copié à la fin du XVIe siècle par un musicien italien; avec 22 messes, 200 motets, 160 madrigaux, 60 chansons françaises et 29 pièces instrumentales, il constitue à lui seul une somme où se rencontrent les plus grands noms de l'art polyphonique franco-belge, italien et espagnol de la Renaissance. La caractéristique de ce recueil est de se présenter en partition et non, comme c'était encore la règle à cette époque, en parties séparées, ce qui lui confère une valeur inestimable.

Les autres acquisitions concernent pour la plupart la musique italienne: c'est d'abord un précieux recueil factice de madrigaux italiens et de chansons françaises édité par Ottaviano Scotto à Venise au cours du premier tiers du XVIe siècle; ce recueil, dont nous ne possédons malheureusement que la partie d'*altus*, compte un certain nombre d'*unica* (1954). Ce sont ensuite, de Palestrina, deux fragments également vénitiens, imprimés respectivement en 1575 et 1577 par les héritiers de Girolamo Scotto: parties d'*altus* du *Motettorum liber tertius* et du *Motettorum liber secundus* (1952). Notons encore trois opuscules imprimés à Venise par Gardano: le *Missarum quinque vocum liber primus* de Merulo, 1573, partie de *ténor* (1952), les *Madrigali a cinque voci* de Sabino, 1580, partie de *quinto* venant s'ajouter à la partie d'*alto* de la même édition qui figurait déjà à notre catalogue (1954), enfin le *Sacrarum cantionum liber primus* de Ph. de Monte, 1585, partie de *ténor* (1952). En 1954, nous avons pu acquérir la partie de *quinto* du *Sesto libro de Madrigali* de Montella (Naples, C. Vitali, 1603) qui a rejoint la partie de *ténor* que nous possédions déjà.

2. Bibliothèque du Conservatoire.

PROVENANCE	1952	1953	1954	1955
Dépôt légal	999	844	1 379	1 000
Dons (1)	121	358	518	535
Achats	173	154	156	281
Echanges	338	239	35	117
Total	1 631	1 595	2 088	1 933

(1) Les dons et legs même très importants n'entrent que pour une unité dans la statistique.

Dons et legs. — Les collections d'autographes du Conservatoire se sont considérablement enrichies au cours de l'année 1954 par la donation faite par Mme Albert Roussel d'œuvres importantes de son mari: la réduction pour piano de *Bacchus et Ariane*, les manuscrits de *Patmavati*, du *Psaume LXXX*, de la *IVe Symphonie* et de nombreuses œuvres de musique de chambre.

Achats. — La bibliothèque du Conservatoire a pour mission de constituer des collections aussi représentatives que possible des divers courants de la musique contemporaine. Le dépôt légal lui fournit tout ce qui est publié en France; la quasi-totalité de nos crédits a été affectée à des acquisitions étrangères. Des échanges nous ont permis d'enrichir nos fonds. Nous avons souscrit aux éditions d'œuvres complètes de Max Reger et de Bruckner. Entre beaucoup d'autres nous avons cherché à réunir quelques-unes des œuvres les plus marquantes d'auteurs tels que: A. Berg, B. Britten, Chostakovitch, Dallapiccola, W. Eck, Haas, Hindemith, Katchaturian, Jelinek, F. Martin, Menotti, A. Schönberg, Villa-Lobos, H. Wolf. Nous avons recherché les éditions publiées à l'étranger de H. Barraud, Honegger, Jolivet, Messiaen, Mihalovici, D. Milhaud, Stravinsky.

Nous avons toujours attaché un particulier intérêt aux brouillons et aux esquisses qui permettent d'étudier la formation du génie des musiciens, en particulier des maîtres français. Possédant déjà des manuscrits de première importance de Debussy, nous avons pu, en 1955, grâce à des crédits exceptionnels, nous rendre acquéreurs d'une série d'intéressantes esquisses inédites du maître pour *The fall of the house of Usher*.

3. Bibliothèque de l'Opéra.

PROVENANCE	1952	1953	1954	1955
Dépôt légal	30	4	16	27
Dons (1)	49	19	100	132
Achats (1)	48	18	64	19
Echanges	6	16	4	»
Total	133	57	184	178

(1) Les dons, legs, achats, même très importants (Archives internationales de la danse, Ferrant, Chasles) n'entrent que pour une unité dans la statistique.

Dons et legs. — La bibliothèque de l'Opéra a bénéficié, en 1952, d'une très riche donation; nous sommes entrés en possession cette année-là de l'ensemble de livres, de documents, de costumes et de souvenirs réunis sous le nom d'*Archives internationales de la danse* par M. Rolf de Maré. Cette précieuse collection constitue un fonds séparé sous le nom de Bibliothèque-musée de la danse. Non content de nous donner l'ensemble de ses collections chorégraphiques avec le mobilier dans lequel elles étaient installées avant la guerre, au 6 de la rue Vital, M. de Maré a mis à la disposition de la Société des amis de la Bibliothèque-musée de la danse, créée alors, une somme de cinq cent mille francs pour en assurer le développement. En organisant pour ses membres des conférences et des expositions, la Société des amis a rencontré un succès considérable.

En 1952 et 1953, nous avons enregistré les dons de manuscrits autographes divers des compositeurs Sylver et Lazzari. En 1954, le legs consenti par M. Guy Ferrant nous a procuré des manuscrits, des partitions, des photographies de Reynaldo Hahn et sept paquets cachetés le concernant (ils ne pourront être ouverts qu'après un long délai). Nous avons reçu des partitions diverses (don Desfossé), des programmes, des photographies, des coupures de presse relatifs à la danse et au music-hall (don Beaudu), des programmes et des dossiers (don Catusse).

A côté de la bibliothèque, le musée de l'Opéra s'est lui aussi enrichi: en 1953, un pastel représentant Mlle Darsonval et M. Lifar dans *Giselle* (don Menkès), un portrait de Debussy par Othon Friez (don Pivet), en 1954, un portrait de Mlle Johnsonn par Van Dongen (don Johnsonn), un portrait de Levinson par Chagall (don de l'artiste), en 1955, deux maquettes de décor pour *Lucifer* par Yves Brayer, un buste de Levinson par Zelikson (don de M. Levinson).

Achats. — Les acquisitions faites par la bibliothèque de l'Opéra ont été peu importantes de 1952 à 1954. A peine peut-on citer une série de photographies de Chaliapine, un carnet de croquis de théâtre de Cicéri et une curieuse lettre autographe de Gounod. Par contre, l'année 1955 a été marquée par l'entrée d'une importante partie de la célèbre collection de M. Chasles qui avait, sa vie durant, avec une passion tenace, recherché estampes et dessins relatifs à la danse. Aux crédits normaux qui ont pu être affectés à cet achat se sont ajoutées d'importantes subventions accordées par de généreux donateurs par l'intermédiaire de la Société des amis de la Bibliothèque-musée de la danse.

III. — TRAVAUX DE CATALOGUES

Dans le supplément C de la *Bibliographie de la France* (Musique: I, Musique instrumentale; II, Musique vocale; III, Théâtre et films; IV, Œuvres théoriques et techniques) ont paru 960 notices en 6 fascicules en 1952, 800 notices en 5 fascicules en 1953, 1 120 notices en 7 fascicules en 1954 et 795 notices en 5 fascicules en 1955. Comme on l'a déjà noté dans le précédent rapport, le nombre des notices est toujours inférieur de plus de moitié à celui des entrées par dépôt légal, les pièces de musique légère ne donnant pas lieu à l'établissement de notices imprimées.

Mais il faut insister sur le fait que le département a également la charge de cataloguer les pièces nouvellement entrées qui ne font pas l'objet d'une notice dans la *Bibliographie de la France*, ainsi qu'une partie des fonds anciens insuffisamment traités. Toutes les pièces et ouvrages doivent être représentés dans les nombreux catalogues (auteurs et anonymes, matières, titres et incipits littéraires, paroliers, illustrateurs, etc.) du département, d'où le nombre considérable de fiches établies par la section musicale pour ses propres fichiers et ceux du Conservatoire.

DESTINATION	1952	1953	1954	1955
Section musicale	37 233	34 123	35 840	47 561
Conservatoire	12 418	9 765	9 530	14 584
Total	49 651	43 888	45 370	62 145

Au Conservatoire, pour les manuscrits musicaux originaux, un inventaire a été dressé et des fiches sommaires établies pour les séries qui jusqu'alors avaient été laissées de côté; il n'y a plus aujourd'hui de manuscrit important qui ne soit pas au catalogue, seuls restent en attente quelques manuscrits de peu d'intérêt. Quant aux parties séparées de la Musique du roi, dont les partitions seules figurent actuellement à la Réserve et au catalogue, on peut espérer qu'elles pourront être traitées dans les années à venir.

Le catalogue des partitions musicales anciennes (musique gravée, imprimée ou copiée), travail de longue haleine qui, faute de personnel, n'avait pu être entrepris avant le rattachement du Conservatoire à la Bibliothèque nationale en 1935, était pratiquement achevé à la fin de 1955. Seule la série L (5 000 numéros) n'est encore munie que de fiches sommaires et quelques centaines de pièces restent à traiter.

Le catalogage de l'importante série de cartons d'œuvres pour piano a été commencé. Ces pièces, une fois classées alphabétiquement, ont fait l'objet de fiches sommaires qui sont insérées au catalogue.

Il restera, ce qui constitue encore un travail considérable, à remplacer peu à peu les fiches sommaires par des notices scientifiques complètes pour les manuscrits, la série L et les cartons de piano. Mais il s'était révélé indispensable de parer au plus pressé: faire un inventaire et des fiches sommaires pour mettre à la disposition des musicologues un fonds ancien particulièrement riche. De même on a laissé provisoirement de côté des lots de livres entrés par dépôt légal entre 1920 et 1930 environ, qui, étant des doubles de ceux de la Bibliothèque nationale, seront traités en seconde urgence.

A la bibliothèque de l'Opéra plusieurs nouveaux catalogues ont été entrepris: catalogues de la musique, des Archives internationales de la danse, catalogue des décorateurs et dessins de costumes, catalogue des lettres et cartes autographes, catalogue des programmes des fonds Beaudu et Catusse, etc.

IV. — SERVICE PUBLIC ET EXPOSITIONS

Les recherches faites à la section musicale de la Bibliothèque nationale sont de plus en plus nombreuses; de 1 000 en 1945, le nombre des lecteurs avait progressivement atteint 3 389 en 1951, suivant une courbe ascendante régulière, il est de 4 484 en 1955. Le nombre des étudiants fréquentant la bibliothèque du Conservatoire, après être passé par un maximum en 1952 (8 901), se maintient entre six et sept mille, moyenne des années 1948-1950. Mis à part le chiffre des entrées pour 1954, dû au concours organisé par un gand quotidien parisien, le nombre des lecteurs à la Bibliothèque de l'Opéra traduit un léger fléchissement de la fréquentation. Le rapport des communications et des entrées est plus important au Conservatoire ces dernières années (20 005 volumes pour 5 855 lecteurs en 1955 contre 13 644 volumes pour 6 682 lecteurs en 1950). Et l'on constate pour 1955 qu'une entrée y correspond à près de trois communications (2,8) tandis qu'à la Bibliothèque nationale et à l'Opéra il y a moins de deux communications (respectivement 1,4 et 1,8) pour une entrée: cela est dû en partie au nombre important d'usuels mis à la disposition des lecteurs de la rue Richelieu. Dans l'ensemble, comme l'indique le tableau ci-dessous, on s'efforce de développer la photographie pour la communication et la diffusion des collections.

1. **Section musicale de la Bibliothèque nationale.**

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Lecteurs	3 582	3 717	4 212	4 484
Ouvrages communiqués	5 354	6 217	5 818	6 354
Prêts	366	252	312	290
Photos	382	463	415	523

2. **Bibliothèque du Conservatoire.**

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Lecteurs	8 901	8 169	6 983	6 855
Ouvrages communiqués	19 788	22 144	17 365	20 005
Prêts	232	373	772	378
Photos	154	250	300	426

3. **Bibliothèque de l'Opéra.**

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Lecteurs	4 052	3 861	(1) 6 031	2 945
Ouvrages communiqués	7 344	6 661	6.859	5 554
Prêts	104	94	73	87
Photos	908	375	379	771
Entrées au musée	7 587	6 428	(1) 9 722	6 616

(1) Maximum dû à un concours.

Les expositions. — Les expositions musicales qui eurent lieu de 1952 à 1955 dans la salle du Musée de l'Opéra et qui figurent au chapitre consacré aux Expositions ont été organisées par l'Association des amis de la Bibliothèque — musée de la danse en collaboration avec l'Institut chorégraphique, dont le président est M. Serge Lifar. Des présentations plus réduites destinées à faire mieux connaître un musicien, un groupe de musiciens contemporains, voire un critique musical, ont été faites dans la salle de lecture à la Bibliothèque du Conservatoire: H. Barraud, A. Boschot, le groupe « La Sirène » (E. Bozza, E. Damais, I. David, J. Rollin), A. Honegger, M. Michalovici, G. Mizot, D. Milhaud, J. Rivier, A. Tansman.

V. — LE DEPARTEMENT DE LA MUSIQUE CENTRE D'ETUDES MUSICOLOGIQUES EN FRANCE

Le département de la Musique a pris dans les travaux de l'Association internationale des bibliothèques musicales (A. I. B. M.) la large part qui était prévue dès les premiers congrès de Florence, de Paris et de Luxembourg. M. Fedoroff a assumé la rédaction du périodique de l'Association internationale dont il demeure le secrétaire général. Cette publication, créée en octobre 1952 sous la forme d'un modeste feuillet intitulé *Association internationale des bibliothèques musicales. Bulletin d'information*, est devenue en 1954 la revue *Fontes artis musicæ*.

L'Association internationale avait décidé au Congrès de Paris, en 1951, de réunir les éléments d'un *Répertoire international des sources musicales* pour remplacer le *Quellen-lexicon* d'Eitner. Depuis cette date M. Lesure assure le secrétariat central de cette entreprise. Un fichier a été constitué par les éléments d'information envoyés par différents pays. D'ores et déjà il permet de rendre de grands services aux musicologues. Après la constitution de groupes nationaux, l'aide du Centre national de la recherche scientifique a été obtenue pour l'établissement de la contribution française à ce répertoire. Dès janvier 1953 une équipe de trois collaboratrices était constituée sous la responsabilité de M. L.-M. Michon, conservateur en chef du département de la Musique, qui a été assisté par Mme Bridgman pour la direction du travail. Sous les auspices de la direction des Bibliothèques, des questionnaires ont été envoyés aux bibliothèques susceptibles de posséder des fonds musicaux tandis qu'à Paris on recensait les recueils musicaux anciens. Le groupe français a achevé pour les bibliothèques parisiennes le catalogue de l'ensemble des recueils imprimés et commencé celui des écrits sur la musique. Une des collaboratrices a été envoyée en mission dans les bibliothèques de province possédant les fonds musicaux les plus importants. Les fonds de vingt-quatre bibliothèques (Aix-en-Provence, Albi, Arles, Avignon, Bernay, Besançon, Carpentras, Colmar, Dieppe, Dole, Epinal, le Havre, Marseille, Mirecourt, Nancy, Nîmes, Rouen, Salins, Sélestat, Strasbourg, Toulouse, Troyes, Versailles, Vesoul) ont déjà été répertoriés et le dépouillement des recueils de province était terminé à la fin de 1956. C'était d'ailleurs pour 1957 qu'on prévoyait la publication du premier volume du *Répertoire international des sources musicales*, qui sera une liste chronologique des recueils imprimés des XVIe et XVIIe siècles comportant les sigles des bibliothèques détentrices et le nom des compositeurs représentés dans chaque recueil.

En ce qui concerne la danse, rappelons que l'Association des amis de la Bibliothèque-musée de la danse, dont le siège est à la Bibliothèque de l'Opéra, et dont nous avons déjà eu l'occasion de signaler l'activité, groupe une centaine de membres et contribue aux recherches dans le domaine de la chorégraphie.

CHAPITRE VI

DEPARTEMENT DES MANUSCRITS

Conservateur en chef: M. Jean Porcher.

Conservateurs: Mlle d'Alverny, M. Astruc (promu le 1er juillet 1953), Mme Guignard, Mme Rimbaud (promue le 1er juillet 1953), Mlle Solente, M. Thomas (promu le 15 octobre 1955).

Bibliothécaires: Mme Bloch, Mlle Concasty, Mme Cord'roch, Mlle Cottin, Mme Dubief, Mlle Laurain, M. Monfrin (jusqu'au 1er août 1955), Mlle Séguy (spécialiste depuis le 16 juillet 1955, spécialiste contractuelle jusqu'à cette date), M. Ouy.

Bibliothécaires contractuels: M. Lecotté, M. Pauly (spécialiste, depuis le 1er octobre 1955), M. Toutzevitch.

L'effectif total est de trente-deux pour le personnel permanent. Il faut généralement ajouter deux collaborateurs spécialistes occasionnels.

L'effectif du personnel scientifique est demeuré stable avec dix-huit unités. Quant au personnel de service (dix agents), il a été affecté par de très nombreux mouvements.

***

L'aménagement des locaux des magasins et de la salle de classement avait été presque totalement achevé en 1951. Après divers essais, l'éclairage électrique de la salle de travail a finalement a été réalisé de manière satisfaisante: les lampes sont placées dans des hublots pratiqués dans le plafond, l'allumage étant réglé lampe par lampe. Le résultat est excellent pour l'aspect de la salle ainsi que pour la commodité des lecteurs. A l'occasion de cette installation, on a procédé à la restauration du plafond.

Parmi les installations encore en suspens, que signalait le précédent rapport, celle des bureaux n'a pas été améliorée non plus que celle des vestiaires. La seule possibilité qui reste au département des Manuscrits pour l'installation de locaux de travail est l'utilisation du comble de la salle de consultation. Ceci suppose une protection efficace contre les variations atmosphériques, et en particulier l'élévation de température pendant la période estivale: un conditionnement d'air dont le coût ne peut être sous-estimé serait à prévoir. Une étude de tous ces aménagement doit être entreprise par l'architecte en chef.

J'ai indiqué dans le chapitre consacré aux bâtiments que des dispositifs étaient également à l'étude pour l'amélioration des conditions climatiques dans les niveaux supérieurs des magasins, qu'il s'agisse de l'ancien ou du nouveau fonds. Des excès de température et de sécheresse ont été maintes fois relevés dans ces magasins; la valeur des documents qu'ils abritent commande de tout faire pour assurer à ces collections les conditions de conservation les meilleures.

I. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

ANNEES	MANUSCRITS OCCIDENTAUX			MANUSCRITS ORIENTAUX		
	Dons.	Achats.	Totaux.	Dons.	Achats.	Totaux.
1952.....	12	13	25	6	10	16
1953.....	18	17	35	5	5	10
1954.....	26	7	33	2	3	5
1955.....	17	10	27	5	22	27

On trouvera mentionnées ci-dessous dans leur ordre chronologique les pièces les plus importantes qui ont été acquises par le département des Manuscrits de 1952 à 1955.

1. Nouvelles acquisitions françaises.

Dons et legs. — 17 lettres de la maréchale de Cossé (1542-1582) (don du comte Philippe de Cossé-Brissac, 1953).

44 lettres de Mme de Maintenon à l'archevêque de Rouen (1708-1717) (legs de Mme Le Saulnier, 1953).

3 lettres autographes d'Alexandre Dumas fils à George Sand (don de Mme Aurore Sand, 1953).

Manuscrit d'Alexandre Dumas père et fils, lettres autographes de G. Sand, à Dumas fils (don de Mme Balachowski-Petit, 1954), faisant suite à des dons importants qui font que notre fonds Dumas est l'un des plus complets que nous possédions sur un auteur français.

Notes et dossiers constitués par J. Crépet sur Baudelaire (don de M. Jean Pommier, 1954).

Papier et correspondance de G. de Porto-Riche (don de Mme de Porto-Riche, 1954).

Lettre autographe de Ch. Seignobos à Ferdinand Lot, constatant que l'histoire est désormais une science exacte (don de Mme Ferdinand Lot).

Achats. — Chansonnier français et latin du XIIIe siècle, dit « de La Clayette », recueil précieux de textes notés, certains uniques, dont la Bibliothèque ne possédait qu'une copie du XVIIIe siècle et dont la trace avait été perdue durant deux siècles (1952).

Histoire de la destruction de Troie la grande, avec peintures de Jean et François Colombe, manuscrit à peintures d'une importance capitale pour l'histoire de l'art français, autrefois à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, disparu au cours du déménagement des collections dû à l'incendie de 1791 et retrouvé en Russie dans le « musée » de l'ancien attaché d'ambassade à Paris, Dubrovski, qui le vendit à son gouvernement avec deux cents autres volumes soustraits à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés dans les mêmes conditions. Vendu de nouveau par le gouvernement des Soviets en même temps qu'une partie des collections de l'Ermitage en 1933, le volume a reparu à la vente Hachette en 1953.

Etat des recettes et dépenses de l'extraordinaire des guerres de 1600 à 1610 provenant de Sully (1952).

Loménie de Brienne (Louis-Henri), 1636-1698: *Mémoires pour servir à l'histoire de ma vie* (1952).

11 volumes provenant de la bibliothèque de Gabriel Hanotaux et comprenant entre autres un dossier (copies) sur le mariage de Gaston d'Orléans, les Mémoires de Robert Challes (1680-1716), et des Mémoriaux de la Chambre des Comptes (1609-1621) (1955).

Lot de lettres ayant trait à Louis XVII (1954).

Dossier de Coulmann relatif à Benjamin Constant (1952).

Lettres de la comtesse d'Agoult, complétant le fonds que possède déjà la Bibliothèque (1955).

25 carnets autographes de George Sand (1953).

26 lettres de George Sand à Meurice (1953).

Lettres autographes de Lamennais et de Sainte-Beuve à Renduel (1953).

Lettres aux Athéniennes de Gobineau (1954).

Lettre de Sainte-Beuve à Baudelaire (1952).

Paterne Berrichon: *Jean-Arthur Rimbaud* (1952).

Dossiers de lettres autographes d'Estherhazy (1952).

J'avais noté l'effort du département des Manuscrits pour acquérir des documents du XIXe et du XXe siècle, notamment les manuscrits de nos grands écrivains: comme on le voit, cet effort ne s'est pas relâché. Mais je dois souligner dans ce rapport l'importance exceptionnelle de l'acquisition du manuscrit à peintures de Jean et François Colombe et aussi dans le fonds latin du chansonnier dit « de la Clayette » pour lesquels il a été fait appel, à côté des crédits réguliers, à des ressources extraordinaires. J'exprimerai ici toute notre reconaissance à ceux qui ont facilité ces opérations.

Il faut bien se rendre compte en effet que si les crédits mis régulièrement à la disposition du département lui permettent de procéder à l'acquisition de pièces, d'ailleurs importantes, qui viennent s'ajouter à l'ensemble de nos sources documentaires manuscrites, ils ne peuvent permettre l'entrée à la Bibliothèque nationale de pièces d'une valeur exceptionnelle par leur provenance ou leur caractère artistique. Et pourtant, nous devons dans toute la mesure du possible, non seulement entretenir, mais développer ce que l'on appelle la grande réserve du département des Manuscrits, qui constitue un des patrimoines les plus glorieux de la Bibliothèque nationale.

2. Nouvelles acquisitions latines.

Dons. — Livre d'heures du XVIe siècle: petit manuscrit orné de nombreuses peintures ayant appartenu à Anne d'Autriche et recouvert d'une reliure de maroquin rouge au pointillé (don de M. L. Giraud-Badin, 1955).

Achats. — Tables astronomiques de Tolède et de Malines et traduction par H. Bate, de Malines, du traité *de Mundo* d'Abraham ibn Ezra, XIIIe siècle (1953).

Bréviaire de Verdun, XIIIe siècle, exemplaire d'un texte rare non représenté dans nos séries liturgiques (1953).

Commentaire sur Avicenne, manuscrit du XIVe siècle (1953).

3. Fonds orientaux.

Il convient de souligner tout particulièrement les liaisons qui ont été établies avec un certain nombre de chercheurs au moment où ils ont été envoyés en mission par le Centre national de la recherche scientifique ou d'autres organismes

dans des régions d'où il est difficile de faire venir des ouvrages par les relations commerciales courantes soit que celles-ci soient peu organisées, soit simplement qu'il y ait intérêt à faire procéder sur place au choix des pièces à acquérir par des spécialistes. C'est à l'occasion de ces missions qu'un effort notable a dû être fait pour accroître exceptionnellement les crédits réservés aux acquisitions d'ouvrages orientaux.

Au Japon, dès 1953, 3.674 volumes ont été rassemblés par les soins de MM. Hervouet et René Sieffert, alors directeur de la Maison franco-japonaise à Tokio.

En 1954, sur l'initiative de M. Rolf Stein, directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études, qui allait accomplir une mission de plusieurs mois à Kalimpong, non loin de la frontière tibétaine, des ouvrages en provenance de ce pays ont pu être acheminés vers Calcutta, où ils ont rejoint des collections choisies aux Indes par M. Filliozat, professeur au Collège de France. Quelques achats ont été également faits à la fin de 1955 en Birmanie à l'occasion de la mission projetée par M. Barrault, maître de recherches au Centre national de la recherche scientifique et grâce à la bienveillance du Révérend Shin Kaelata. Je tiens à souligner ici l'aide qui nous a été apportée dans ces diverses occasions à la fois par les services du Ministère des affaires étrangères et par les consulats de France.

Notons enfin que la Bibliothèque nationale a tenu à acquérir certains fragments des manuscrits de Qumran (Mer Morte) montés sous huit plaques de verre (1953).

4. Documentation imprimée.

Pour ce qui est des imprimés, instruments de travail nécessaires, le département des Manuscrits s'efforce de n'acheter que l'indispensable, se refusant à se constituer en une annexe du département des Imprimés et se contentant de conseiller ou de souhaiter que soit acheté par la Bibliothèque nationale tel ou tel ouvrage, telle ou telle revue qui semble utile aux bibliothécaires du département des Manuscrits. La liaison avec le département des Entrées est assurée, pour le cabinet des Manuscrits, par une bibliothécaire de ce département, spécialement chargée de son fonds d'imprimés. Il n'est pas d'acquisition qui ne fasse l'objet d'une vérification, afin d'éviter l'achat d'un ouvrage qui peut entrer par le dépôt légal ou que le département des Imprimés se propose d'acquérir. Les bibliothécaires des divers catalogues de manuscrits fournissent au service des acquisitions du département des Entrées les listes de livres utiles aux travaux de leur spécialité (fonds grec, latin, oriental, etc.) et complètent ainsi le travail des « lecteurs » du département des Entrées. Le service des Acquisitions rend compte aux bibliothécaires des Manuscrits de la suite donnée à leurs demandes et celui du Catalogue leur communique les fiches des nouvelles acquisitions d'imprimés de toute la Bibliothèque.

En ce qui concerne les imprimés orientaux, j'ai rappelé dans mon précédent rapport quelles divisions traditionnelles demeuraient entre le département des Imprimés et le département des Manuscrits. Aucune modification n'a été récemment apportée à cette situation, mais à plusieurs reprises a été envisagé le problème de savoir si le caractère des publications qui nous parviennent désormais d'Orient et d'Extrême-Orient ne commandera pas à brève échéance une répartition différente des fonds. Sans doute le cabinet oriental du département des Manuscrits doit-il continuer d'acquérir, dans la même mesure où ce département le fait pour les documents occidentaux, les ouvrages de référence qui éclairent directement l'étude des collections auxquelles il se consacre. Mais on peut à bon droit se demander si les périodiques et les ouvrages qui traitent soit de questions économiques et sociales contemporaines, soit plus encore de sciences exactes et de techniques ne doivent pas rejoindre à la Bibliothèque nationale ou dans d'autres établissements les imprimés occidentaux consacrés aux mêmes matières. Ce problème ne peut d'ailleurs être entièrement résolu dans le cadre de la Bibliothèque; il devra être étudié en liaison, notamment, avec tous ceux qui se préoccupent de mettre à la disposition des étudiants et des chercheurs un ensemble de documents concernant les sciences humaines.

II. — CONSERVATION DES COLLECTIONS

Il a été relié au total environ 2.500 volumes d'imprimés et de manuscrits. Les feuillets de ces derniers dont près de la moitié sont de grands formats, dépassant 40 cm de hauteur, sont pour la plupart montés sur onglets, travail toujours très long, très minutieux, donc très cher, qui doit être fait par des spécialistes et qui est indispensable pour la conservation des manuscrits et particulièrement de la correspondance. La Bibliothèque nationale, considérant que les documents qu'elle reçoit sont pour la plupart des pièces de valeur, s'est toujours efforcée de leur assurer de parfaites garanties de conservation. Ce travail est actuellement préparé par un bibliothécaire que le conservateur en chef regrette de devoir distraire de la rédaction des catalogues. J'ai indiqué dans un rapport précédent qu'un important crédit serait nécessaire pour remédier à l'usure des reliures anciennes et en assurer de nouvelles.

La réparation des manuscrits orientaux est confiée à une restauratrice détachée de l'atelier de restauration de la Bibliothèque, et l'on sait qu'ils sont parfois en très mauvais état (le fonds de Touen-Houang en particulier est d'un maniement délicat). Une ancienne restauratrice exécute à mi-temps de petites réparations et une gardienne est chargée de l'étiquetage, de sorte que l'estampillage et la foliotation retombent sur les gardiens affectés aux communications, et trop souvent sur le personnel scientifique.

Pour le dépoussiérage et l'entretien des volumes, conditions première de leur durée, le département ne dispose que d'un homme qui ne suffit pas à tenir comme ils devraient l'être les 200.000 volumes de manuscrits. Dans ce département comme dans tous les autres la bonne conservation des collections ne peut être assurée que si le personnel qui en est chargé est augmenté en nombre.

III. — TRAVAUX DE CATALOGUES

Le problème de la rédaction des catalogues de manuscrits tel qu'il se pose actuellement est double: soit inventorier sommairement comme l'ont fait nos devanciers, soit décrire de façon scientifique. Du premier point de vue l'entreprise serait près de son terme, car les richesses considérables que conserve le département sont toutes inventoriées, mais il s'en faut que l'ensemble soit catalogué dans le détail avec la rigueur qu'imposent les exigences de la recherche actuelle; des catalogues complets ont été commencés, parfois menés à bien; toutefois pour les fonds les plus nombreux d'Occident et d'Orient, le travail est à peine à son début et s'il soulève pour chacun des domaines linguistiques des difficultés de personnel et donc de cadence de publication (celle-ci étant évidemment fonction de celui-là), ces difficultés sont particulièrement aigües pour les fonds orientaux — on le précisera plus loin. Pour l'Occident la rédaction des catalogues scientifiques, essence même de nos travaux, exigerait sans doute un nombre de collaborateurs plus grand que celui dont nous disposons, vu l'importance considérable de nos fonds latins et français surtout; mais il ne peut guère être accru non seulement faute de postes et de place — ce à quoi on pourrait remédier un jour ou l'autre — mais en raison même des nécessités de la direction: une entreprise délicate de ce genre ne saurait s'accomoder d'énormes équipes.

Devant l'importance des tâches qui demeurent à exécuter, il est indispensable que les bibliothécaires soient mis en mesure de s'y consacrer entièrement, et que par conséquent le cabinet des Manuscrits se voie affecter des assistants et des sous-bibliothécaires qui seraient chargés de travaux tels que préparation de la reliure, foliotation ou estampillage de documents spéciaux pour lesquels gardiens et magasiniers ne peuvent suffire: ces collaborateurs pourraient aussi assumer pour une part la charge du service public; ceci sera particulièrement urgent lorsque les fonds orientaux seront communiqués dans une salle spéciale et que les bibliothécaires attachés à ces fonds cesseront d'assurer le service dans la grande salle des manuscrits.

Manuscrits français. — Les manuscrits et pièces entrant par achat ou par don qui constituent l'accroissement courant faisaient jadis, dès après leur entrée, l'objet de notices abrégées, publiées dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes;* la

tranche, embrassant les années 1948 à 1950, comprenant 668 numéros, a paru en 1954 (tome CXII); la préparation de la tranche 1951-1955 est presque achevée. Mais actuellement la rédaction qui paraît dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* n'est qu'un résumé des notices détaillées qui sont rédigées dans le plus court délai et dont le détail est immédiatement représenté dans un fichier qui est à la disposition des lecteurs.

Cependant, pour les acquisitions les plus anciennes, la recherche d'un manuscrit français demeure malaisée; elle doit se faire dans 22 volumes ou fascicules, où les manuscrits français — et dans les derniers fascicules les manuscrits latins et français — sont d'abord groupés par format. Comme l'avait annoncé le précédent rapport, on a procédé au découpage des fascicules publiés dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes;* on a classé et collé toutes les notices des nouvelles acquisitions françaises d'une part, celles des acquisitions latines, de l'autre, sans tenir compte du format. Ce travail est achevé et pourra être incessamment photographié en deux exemplaires, l'un destiné aux lecteurs qui, pour leurs recherches, disposeront ainsi d'une série continue.

De l'énorme arriéré qui se trouvait être il y a dix ans à la charge des rédacteurs du catalogue français, il ne reste à peu près plus rien qui ne soit terminé ou en cours de traitement. Les bibliothécaires pourront dorénavant, tout en cataloguant les entrées courantes, envisager peut-être la reprise en sous-œuvre des notices sommaires 6171 et suivantes, ce qui sera assurément un travail considérable, le fonds français représentant près de neuf dixièmes de nos collections de manuscrits. De 1952 à 1955 ont été traités les fonds suivants: Aurel-Mortier, P. Bourget, G. Bapst, Chappée, Chuquet, Diderot-Vandeuil, Al. Dumas père et fils, Fabre d'Eglantine, Falconet, G. Goyau, Marcel Guérin, Havet, Loisy, Nadar, Gaston Paris, Pascal (architecte de la Bibliothèque nationale), Photiadès, E. Picard, de Pierrefeu, de Porto-Riche, J. Reinach, Scheurer-Kestner, Van Cassel, Louis Veuillot, soit environ cinq cents volumes, constitués pour la plupart de correspondances.

Fonds maçonnique. — Signalons tout d'abord que le Grand Orient, par une décision de novembre 1954, a résolu de verser ses archives pour les années 1851 à 1875; triées par un bibliothécaire du cabinet des Manuscrits en 1955, elles ne devaient entrer effectivement dans nos collections qu'en 1956. Le fonds maçonnique s'est encore augmenté de cinq rituels (don du Suprême conseil écossais), d'un volume de varia de Mangourit (XVIIIe-XIXe) et du registre de la loge « la Candeur » (1775-1783, document unique qui a pu être restauré) ces deux dernières pièces achetées en 1955. La même année, des échanges de microfilms ont été conclus avec le Suprême conseil américain et la « Philosophical society » de Philadelphie qui nous ont envoyé respectivement des bobines de documents maçonniques français en Amérique et des documents sur Franklin et la loge « les Neuf sœurs ».

Manuscrits latins. — Les comptes rendus qui ont paru du tome III du *Catalogue général des manuscrits latins* ont montré que l'on y avait atteint une méthode dans laquelle on pouvait désormais persévérer. Le tome IV, préparé sous la direction de Mlle d'Alverny par Mme Bloch, M. Monfrin, M. Ouy et Mme Rambaud, comprend les numéros 3013 à 3277; il est en cours d'impression. Le précédent rapport avait indiqué la préparation d'une table qui était alors conçue pour les trois premiers volumes et où l'on comptait faire figurer les additions et corrections qui s'étaient révélées nécessaires dans les deux premiers tomes. Il est apparu que des mises au point délicates s'imposaient quant à la portée de ces additions; aussi eussent-elles risqué de retarder l'avancement des volumes suivants. On s'oriente donc actuellement vers la préparation à plus longue échéance d'un volume de tables pour les six ou sept premiers tomes du catalogue, qui décrivent ou décriront les manuscrits de patristique et de théologie; on pourrait par la suite donner une table pour chaque série méthodique du classement ancien.

Pour contribuer à l'élaboration du catalogue, les revues et les collections sont systématiquement dépouillées par une vacataire à temps incomplet; les fiches ainsi établis, indispensables aux rédacteurs du *Catalogue général des manuscrits latins*, sont aussi fréquemment consultés par les lecteurs français et étrangers.

Mais le nombre important des manuscrits latins à traiter fait prévoir que les chercheurs attendront longtemps encore l'achèvement de ce catalogue détaillé et ne disposeront donc jusque là que des inventaires du siècle dernier et notamment de ceux de Léopold Delisle qui, ayant recensé plus de 10.000 manuscrits en moins de dix ans, ne pouvait évidemment identifier ni même signaler, fût-ce seulement par leurs incipits, tous les textes qu'ils contiennent. Le département des Manuscrits a depuis longtemps pu mettre à la disposition du public une copie manuscrite (en onze volumes *in folio*) du recueil d'incipits dressé par Hauréau qui avait légué ses fiches à l'Institut de France; sous les auspices de M. Pierre Courcelle, professeur au Collège de France, et au moyen de vacations accordées par le Centre national de la Recherche scientifique, ce recueil sera désormais complété, en liaison avec l'Institut de recherches et d'histoire des textes; on peut même espérer que, dans une proportion bien plus considérable que n'avait pu le faire Hauréau, on y fera entrer des incipits de manuscrits conservés dans d'autres dépôts, français ou étrangers.

Manuscrits grecs. — Le troisième volume du *Catalogue du Supplément grec* (numéros 901 à 1.370) a été rédigé par M. Astruc et Mlle Concasty; il sera précédé d'un avant-propos de M. Dain. Si l'on a choisi de publier d'abord le dernier volume du Supplément, c'est que les manuscrits qu'il décrit ne sont encore recensés dans aucun répertoire imprimé. Les volumes I et II suivront, le public disposant déjà pour eux de l'*Inventaire sommaire des manuscrits grecs* et de ses suppléments établis par Henri Omont de 1886 à 1898.

Le fichier bibliographique, interrompu pendant quelques mois à la mort de son rédacteur, qui fut un temps titulaire d'une convention de travail du Centre national de la Recherche scientifique, a été heureusement repris par une vacataire; il s'agit d'un remarquable instrument de travail qui rend bien des services aux savants français et étrangers.

Manuscrits orientaux. — On a exposé dans le précédent rapport le travail de rassemblement qui avait été fait par le cabinet des Manuscrits en ce qui concerne les notices d'imprimés orientaux. Parmi les fichiers ainsi constitués par extraits de nombreux catalogues de la Bibliothèque nationale, deux ont été confiés pour revision et coordination à la section orientale du département des Entrées (p. 871); il s'agit des fichiers arabes et hébraïques dont on souhaite qu'ils puissent être mis au point et multigraphiés pour le moment où le cabinet oriental disposera d'une salle de travail. Pour les langues de l'Inde, le travail a été poursuivi au Cabinet oriental par un personnel temporaire puis, à partir du 1er octobre 1955, par un bibliothécaire contractuel spécialiste.

Le fonds japonais (imprimés et manuscrits japonais) est régulièrement traité par un bibliothécaire contractuel qui est également chargé de tous les imprimés occidentaux sur l'Orient qui entrent au Cabinet.

Une bibliothécaire titulaire seconde maintenant le conservateur pour le fonds chinois (imprimés et manuscrits) pour le traitement des acquisitions courantes et pour celui de la Bibliothèque Paul Pelliot.

Il est difficile de ne pas revenir dans chaque rapport sur le problème essentiel que pose le traitement des petits fonds orientaux. S'ils sont peu étendus, leurs langues ne sont connues que de rares spécialistes. J'ai à plusieurs reprises indiqué qu'il pouvait être fait appel au Centre national de la recherche scientifique; certains catalogues, requérant des compétences très rares et très variées, ne peuvent être menées à bien sans son aide. Néanmoins, pour que cette collaboration soit pleinement efficace, il semble — à la lumière de quelques expériences décevantes — que les liaisons entre la Bibliothèque nationale et les chercheurs rémunérés par le Centre doivent être améliorées, en particulier pour que les travaux entrepris soient toujours poursuivis jusqu'à leur achèvement. Les catalogues commencés dans le cadre de « travail d'intérêt commun » ou dans celui d'autres entreprises ne sont généralement pas menés de façon assez suivie pour que les rédacteurs puissent se pénétrer de nos méthodes ou apporter à la première rédaction les retouches nécessaires.

Lorsque des professeurs ou des chercheurs nous apportent bénévolement une aide qui est très précieuse, nous ne pouvons bien entendu leur demander de faire passer avant leurs tra-

vaux personnels l'achèvement des catalogues qu'ils auraient entrepris. Il conviendrait donc que nous disposions toujours d'auxiliaires qualifiés pour mettre en œuvre le résultat de ces consultations.

Le catalogue des manuscrits chinois de Touen-Houang, considéré comme prêt à être envoyé à l'impression et dont le Centre national de la recherche scientifique a, sur la demande de M. Demiéville, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, accepté d'assurer l'édition, peut paraître, sous réserve d'une ultime revision. Une subvention a été obtenue pour imprimer le tome II du *Catalogue du fonds sanscrit*, entrepris par M. Filliozat, mais le texte n'est pas encore déposé. Pour le *Catalogue du fonds pali*, une solution doit être trouvée pour le faire achever par son auteur. La tranche du *Catalogue des manuscrits arabes chrétiens* a été mise en bonne forme par un collaborateur temporaire et pourra être publié après l'insertion des notices rédigées pour l'Institut d'histoire et de recherche des textes, notices dont la rédaction doit être harmonisée avec nos usages. Les manuscrits malais ont été étudiés par M. Voorhoeve, conservateur des manuscrits orientaux à la Bibliothèque universitaire de Leyde, en vue d'en rédiger les notices; les éléments de cette rédaction ont été insérés dans nos fichiers, toutefois l'édition prévue dans le *Journal asiatique* n'a pas encore paru. Le tome III de l'*Inventaire des manuscrits tibétains de Touen-Houang*, dont Mlle Lalou, directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études, a déjà publié les deux premiers tomes, est en cours de rédaction.

Le tome IV du *Catalogue des manuscrits éthiopiens de la collection Griaule*, établi par M. Strelcyn, alors attaché de recherches au C. N. R. S., actuellement professeur d'études soviétiques à l'Université de Varsovie, a été publié en 1954; la même année parut également la reproduction d'un rouleau de peintures (Pelliot chinois 4524) : *Sariputra et les six maîtres d'erreur*, avec traduction et commentaire par Mme Vandier-Nicolas, chargée de cours à l'Institut des hautes études chinoises. Est en préparation une édition en fac-similés de manuscrits koutchéens avec transcriptions par M. Couvreur, professeur à l'Université de Gand.

IV. — SERVICE PUBLIC ET EXPOSITIONS

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Lecteurs	16 149	13 160	16 380	16 352
Communications	64 140	60 193	63 223	76 023

Le tableau ci-dessus appelle un commentaire; s'il ne contient pas de chiffre aussi élevé que celui des années 1945-1951, la surveillance des séances de travail décèle un certain nombre de lecteurs qui ne fréquentent pas le cabinet des Manuscrits à des fins de véritable travail scientifique, ni même de vulgarisation présentant des garanties de sérieux: il est bien certain que, dans des ouvrages destinés au grand public ou dans des ouvrages scolaires, les méthodes modernes exigent de plus en plus le recours au texte original, surtout s'il est illustré; mais ce serait un véritable péril pour la conservation des originaux si chaque fois qu'ils peuvent servir à illustrer un ouvrage de seconde main, ils devaient être maniés par des personnes peu habituées à travailler sur des documents de valeur. Il n'est pas davantage question de considérer comme une réserve le « Cabinet des titres » et toutes les séries de pièces généalogiques, mais il convient de protéger ces actes, qui constituent souvent des sources pour l'histoire et l'économie, contre une certaine catégorie de public qui ne les utiliserait que pour des généalogies hasardeuses et à qui il est arrivé de céder au désir de se procurer illicitement un original. C'est la raison qui a conduit le Conservateur en chef du département des Manuscrits à demander, depuis assez longtemps, un régime spécial pour les cartes d'accès à son département, régime qui faciliterait au maximum le travail des chercheurs sérieux, mais permettrait de contrôler l'entrée des chercheurs occasionnels.

Un autre sujet de préoccupation est la conduite à tenir vis-à-vis des demandes de photographies en couleur. On a dit plus haut quel secours la photographie, notamment le microfilm, pourrait apporter à la protection des originaux; mais la situation est moins nette en ce qui concerne les divers procédés de photographie en couleur qui ont apparu successivement ces dernières années. En effet, alors que les négatifs en noir, régulièrement exécutés par les ateliers de photographie de la Bibliothèque nationale et conservés par eux, peuvent quasi indéfiniment fournir des épreuves satisfaisantes, la qualité des reproductions que l'on peut tirer des clichés en couleur est mise en question, soit pour des raisons d'appréciation personnelle, soit parce que les techniques ne cessent d'évoluer et de se dépasser d'une année à l'autre, soit enfin parce qu'on s'interroge sur la durée de conservation des négatifs en couleur. Devant une telle situation, le conservateur en chef ne peut se résoudre à voir passer les manuscrits sous les projecteurs puissants nécessités par les prises de vue en couleur chaque fois que se produit une amélioration de la technique, non plus qu'à demander l'affectation d'importants crédits à la constitution d'une photothèque en couleur dont la qualité risque d'être dépassée au cours des prochaines années. Il semble prudent de ne pas prendre pour l'instant de position définitive, mais de procéder successivement à des essais limités et contrôlés afin de conserver dans toute leur fraîcheur les originaux pour le moment où nous disposerons d'un mode de reproduction en couleur dont la fidélité et la permanence soient enfin garanties.

V. — LE DEPARTEMENT DES MANUSCRITS
CENTRE D'ETUDES DES MANUSCRITS A PEINTURES

La période qui s'est écoulée de 1952 à 1955 a vu, tant à Paris qu'en province, des expositions de manuscrits qui compteront certainement parmi les plus éclatantes qui aient été organisées. Dans les galeries Mazarine et Mansart ont été présentés, de mai à octobre 1954, trois cent quarante manuscrits à peintures du premier Moyen Age et de l'époque romane (VIIe - XIIe siècle), de décembre 1955 à juin 1956 trois cent soixante manuscrits de l'époque gothique et de la fin du Moyen Age (XIIIe - XVIe siècle). Aucune des présentations précédentes n'avait eu cette ampleur, ni celle de 1904, ni celle de 1926, ni même celle de 1937. Non seulement ces deux expositions de la Bibliothèque nationale, mais encore celles de Limoges en 1950, de Bourges en 1951, de Tours en 1953, etc. s'inscrivent dans le cadre de l'étude sur la peinture médiévale qu'a poursuivie M. Porcher de juillet 1947 à novembre 1954 avec l'appui du Centre national de la recherche scientifique. Cette enquête a dès maintenant abouti à la concentration au cabinet des Manuscrits de quelque dix-sept mille clichés et autant d'images de microfilms reproduisant des miniatures ou enluminures de manuscrits appartenant à des bibliothèques de province et qui n'eussent pu être établis sans la collaboration de leurs conservateurs et des chefs d'établissement. Ces expositions, rassemblant des documents souvent dispersés, ont permis d'exceptionnelles confrontations qui ont précisé l'étendue et les caractères des écoles locales et ont stimulé les travaux des savants. En même temps, elles révélaient au public une période de l'art français, le familiarisant avec dix siècles d'histoire médiévale. La documentation recueillie au cours de cette enquête pourra être rassemblée sous forme de volumes en un véritable corpus, tant souhaité par les historiens de l'art du moyen âge français. Le plan en a été étudié en détail par M. Porcher: les images seront groupées à raison de seize par page; en face des images seront placées autant de pages consacrées à des descriptions et à des remarques sommaires ainsi qu'à des indications bibliographiques. Le classement se fera simplement par villes, dans l'ordre des cotes, des tables méthodiques étant prévues. Ce répertoire sera une source inépuisable pour les travaux de toute sorte, intéressant l'iconographie, l'archéologie, l'histoire du costume, l'histoire des institutions. Il contribuera également à la bonne conservation des manuscrits dont il fera connaître les peintures sans manipulation nouvelle des originaux.

CHAPITRE VII

DEPARTEMENT DES MEDAILLES

Conservateur en chef: M. Jean Babelon.

Conservateur: Mlle Fabre.

Bibliothécaires: Mlle Jacquiot, M. Lafaurie (bibliothécaire contractuel jusqu'au 16 juillet 1954, spécialiste titulaire depuis cette date), M. Yvon. *Bibliothécaire contractuel:* M. Guillou.

L'effectif total est demeuré constant à onze: six membres du personnel scientifique, un sous-bibliothécaire, trois gardiens et un mouleur.

⁂

Local et mobilier. — L'extension du département, telle qu'elle a été définie dans le précédent rapport, demeure à l'état de projet: les doubles des Imprimés n'ayant pu encore être transférés à Versailles, les travaux dans le comble supérieur au profit du départements des Médailles ne peuvent être encore envisagés. Quelques améliorations ont été apportées au mobilier: une vitrine a été acquise pour présenter les monnaies gauloises, un médaillier pour les monnaies orientales. Un certain nombre de « plateaux » à monnaies a été changé ainsi que le velours de tous les fonds de vitrines.

I. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

1. Dépôt légal, dons et legs, dépôts.

Dépôt légal. — Au cours de ces quatre années, la Monnaie a déposé six cent sept médailles, qui sont pour la plupart des portraits de personnalités contemporaines (œuvres des graveurs Dropsy, Turin, Baron, De Jaeger, Galtié, Delamarre, Belmondo, Fraisse, Iché, Guiraud, etc.), ainsi que divers essais monétaires (pièces françaises de 10 et 50 francs par Guiraud, et quelques monnaies frappées pour la Nouvelle-Calédonie, le Cambodge, le Laos, Madagascar, le Maroc, les Etablissements français d'Océanie, la Côte française des Somalis, la Tunisie, le Viet-Nam).

Dons et legs. — Parmi les dons et legs les plus importants par leur intérêt et leur valeur, il convient de citer:

Le legs du Comte François Chandon de Briailles, décédé le 9 février 1953, qui, par testament du 26 mai 1950, a laissé au cabinet des médailles la plus grande partie de ses collections, recueillies pour la plupart au cours de nombreux voyages en Orient, notamment des bulles et sceaux de l'Orient latin, parmi lesquels on remarque la bulle d'or de l'empereur Henri de Flandre, des pierres gravées antiques, 750 pièces de monnaies grecques classiques, des monnaies impériales et coloniales du Proche-Orient. Ces collections qui accroissent d'une façon notable nos suites ont pris place en 1956 dans un médaillier de laque que le Comte Chandon de Briailles a destiné au cabinet des médailles.

Renouvelant son geste généreux des années antérieures, M. Adrien Blanchet, membre de l'Institut et bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, a fait don au Cabinet des Médailles de diverses pièces de valeur: un sesterce de Claude, une médaille à l'effigie de Sapho, datant de la Renaissance, un dessin de Mauger pour l'Histoire métallique (1664), une tablette de terre cuite assyrienne, un manche de couteau mithriaque en bronze ainsi que divers dossiers constitués par F. de Saulcy.

Nous signalerons encore parmi les dons de *monnaies:* une monnaie d'Attuda en Carie, un tétradrachme d'Athènes avec contremarque et des monnaies contemporaines égyptiennes offertes par M. Jungfleisch; des monnaies primitives en forme d'anneaux et des monnaies des Vandales, données par M. du Mesnil du Buisson; un bracelet d'or orné de monnaies musulmanes et une décoration annamite offertes par M. J. Toutain; un didrachme d'Athènes (M. Le Rider); une once de bronze de Clusium (M. Ephraim); une monnaie de Cyrène (M. Groslier); une monnaie de Crispus (M. Lafaurie); des monnaies coloniales romaines de Nîmes (M. Louyriac); un denier de Gallien provenant de la trouvaille de Sens, 1949, offert par la Société archéologique de Sens; des deniers et triens mérovingiens donnés par MM. Cahn et Bastide; un demi-teston de Charles IX frappé à Limoges en 1563 (M. R. Maignant); un double tournois de Henri III, Bayonne, 1581 (M. J. Florange) et un teston de François Ier frappé à Bourges (Mme Florange); des deniers tournois de François Ier, 1540 (M. P. Ciani); des monnaies médiévales (M. R.-J. Palaprat); un double tournois de François Ier pour le Dauphiné (M. Hourcade); des escudos de Philippe IV frappés à Bogota (M. M. Restrepo); des guinzées de Guinée (M. J. Parent); des douzains de Louis XIII, provenant de la trouvaille de Nieul-sur-Mer (M. P. Vieljeux); du papier-monnaie émis pendant la guerre 1914-1918 (Mme Perrodez). Des monnaies contemporaines de Grèce ont été offertes par le gouverneur de la Banque agricole de Grèce; des monnaies d'Israël par M. Kahmann-Kaufmann, d'Espagne par M. José Cruxent Pruna, du Maroc et de Chine par Mme Zay, du Pérou et du Japon (monnaie d'Ozaka) par l'Administration des Monnaies, d'Inde et d'Ethiopie par Mme Le Play Brown, de la maison impériale d'Ange Comnène de Thessalie par M. Cesare Gamberini di Scarfea.

Ont donné des *médailles:* M. Gillet (médaille d'argent de Louis XIV), M. l'abbé Heitz (médaillon de bronze de Voltaire), S. M. le roi Humbert d'Italie (saint Sébastien), le ministère de l'éducation nationale slovène (médaille à l'effigie de Primoz Trubar, imprimeur slovène), le Comité sicilien pour le septième centenaire de l'empereur Frédéric II (médaille frappée à cette occasion), l'université Laval de Québec (médaille du centenaire), Mlle M.-J. Bisson (médaille à l'effigie de la reine Victoria, 1837), la Société des amis de la médaille (médaille de Daumier par Lay), la Banque du Brésil (médaille du centenaire), les Messageries maritimes (médailles de Pierre Loti, de la Nouvelle Calédonie, du Cambodge), M. A. Lüüs (médaille à l'effigie de Johann Kopp, évêque de Tartu), M. Y. André (médaille de la Chambre introuvable de 1815), le prince Troubetzkoy (médaille de l'Ecole des pages de Saint-Pétersbourg), M. Giampaoli (plusieurs médailles dont il est l'auteur).

Parmi les *objets divers* reçus pendant cette période par le Cabinet des médailles, signalons encore: les insignes de l'Etat français 1940-1941 offerts par M. Seyrig, une médaille de Ghazi-el-Din, roi d'Aoudh (galvanoplastie), don du docteur Lefèvre; un moulage de la main de Victor Hugo, remis par Mme Van Den Plas en souvenir de Mme Daubray; des bijoux provenant de Madagascar, offerts par M. Grandidier.

Dépôts. — Plusieurs dépôts importants ont été remis au cabinet des Médailles durant cette période: par la ville de Coulommiers 35 monnaies d'or, par la ville de Joigny 155 monnaies d'or (soit l'ensemble de ses collections numismatiques), par l'Office des biens et intérêts privés (à la suite de la réunion du 11 décembre 1953 de la 4e commission de choix prévue par l'article 6 du décret du 30 septembre 1949).

Par arrêté du 22 mars 1954 a été autorisée la mise en dépôt au cabinet des Médailles de plusieurs œuvres appartenant au département des Antiquités grecques et romaines du Musée du Louvre (pierres gravées). Enfin M. François Maspero a déposé, afin d'en faire profiter les érudits, une collection recueillie par son père, Jean Maspéro, comprenant des monnaies grecques et romaines, et notamment une série considérable de monnaies frappées à Alexandrie.

2. Achats et échanges.

Obligé de limiter ses *achats*, le cabinet des Médailles s'efforce de compléter surtout ses collections numismatiques.

Nos séries de monnaies antiques se sont accrues d'une monnaie de Cydonia en Crète, d'une monnaie d'argent et d'un tétradrachme de Lybie, d'un aureus de Trajan, d'une pièce de bronze d'Hadrien, d'un sou de Constance II, de pièces et objets trouvés dans la Loire à Chécy (sous d'or d'Arcadius et d'Honorius, boucle de ceinturon et ornements de ceinture en or) et d'un quart de silique (époque d'Honorius) provenant de la trouvaille de Herps.

Nos monnaies gauloises des Parisii se sont augmentées d'un statère d'or, nos monnaies mérovingiennes de triens d'Aubusson tandis que des crédits spéciaux nous ont permis d'acquérir 38 pièces de la collection Chassaing.

Parmi les monnaies du Moyen âge acquises durant cette période, il convient de signaler: un denier de Louis Ier d'Aquitaine, un demi-gros de Jean le Bon, un blanc de Philippe VI, un blanc de Jean l'Aveugle et un denier de Guillaume de Villehardouin.

Parmi les monnaies modernes: un dizain, un denier tournois et un patard de François Ier, un douzain de Henri II, un sol parisis de Henri III, un quart d'écu de Henri IV, un essai de Louis XIV.

Dans les séries de monnaies étrangères, nous citerons l'acquisition d'un thaler d'argent de l'empereur Ferdinand Ier, frappé à Besançon, d'un quadruple d'or de Charles-Emmanuel de Savoie et de monnaies espagnoles.

Cependant notre médaillier s'est enrichi de plusieurs pièces intéressantes: Robespierre par David d'Angers, Marat par Théodore Boisson, Napoléon le Petit, le sergent Bobillot, le professeur Bersu, Harold Mattingly, E. S. G. Robinson, enfin des médailles d'argent relatives à l'histoire de Lille. Nous avons acquis également une médaille de la caisse d'escompte (1776) par Duvivier, un médaillon en cire du duc Victor-Amédée de Savoie par G. Dupré. Citons à part une boucle d'oreille antique en or, un sceau de Raymond III, comte de Tripoli, et une plaque en or du Vietnam.

C'est par *échange* que nous avons complété nos suites de monnaies grecques: statère d'électrum de Cyzique, monnaies d'argent d'Alabanda de Carie, tétradrachmes de Cnide et monnaies des rois parthes. Parmi les monnaies romaines entrèrent par cette voie un médaillon d'argent de Constantin frappé lors de la fondation de Constantinople, un quinaire de Constance Galle et un solidus de Valens; pour les monnaies byzantines un solidus de Théodore Lascaris; pour les monnaies mérovingiennes: un quart de silique de Théodebert, un triens de Clovis III pour Marseille et des triens mérovingiens de Douai; pour les monnaies du Moyen âge: un essai de la livre parisis de Charles IX, un demi-gros de Jean le Bon, un piéfort de la livre parisis de Jean le Bon, un piéfort du denier de Jean III pour Limoges, un piéfort de l'hermine de Jean V de Bretagne et des monnaies de Bourgogne; pour les monnaies modernes: un grand écu de Louise Marguerite de Lorraine, princesse de Conti, frappé à Château Regnault en 1628, et un thaler de Maximilien II frappé à Besançon; enfin, pour les médailles: des médailles historiques en argent du XVIIe siècle et un médaillon de bois de Sigismond Pandolphe Malatesta.

La bibliothèque du cabinet des Médailles reçoit régulièrement 38 périodiques français et 55 périodiques étrangers.

PROVENANCE	1952	1953	1954	1955
Dons	300	241	366	356
Achats	40	84	56	75
Echanges	7	37	11	15
Total	347	362	433	446

II. — TRAVAUX EN COURS ET PUBLICATIONS

Monnaies grecques. — Les études sur la forme à donner au catalogue des monnaies grecques ont été poursuivies en accord avec M. Louis Robert, professeur au Collège de France. On considère que pour inventorier une collection aussi importante que celle du cabinet des Médailles, il faut également décrire des pièces étrangères à cette collection, mais qui complètent des séries et sont essentielles à l'intelligence du cadre de classement adopté. Les travaux préparatoires, poursuivis dans ce sens, permettront aussi bien de publier un catalogue sur le modèle de la *Sylloge nummorum graecorum* qu'un inventaire plus détaillé qui constituerait un véritable corpus auquel on souhaite donner un format plus maniable. Certains principes généraux de classement et de description sont dès maintenant appliqués: ordre géographique rigoureux à l'intérieur de la province, indications sur les types de chaque monnaie, le poids, la matière, le module, l'axe des coins, la provenance (date d'entrée, collections auxquelles elle a appartenu, circonstances de son acquisition), bibliographie. Une correspondance serait établie avec la *Description de médailles antiques, grecques et romaines*, de Mionnet, en prenant pour modèle le *Recueil général des monnaies grecques d'Asie Mineure* par Waddington, Théodore Reinach et Ernest Babelon. Ce travail est terminé pour les monnaies de Libye, dont les moulages avaient déjà été exécutés et qui sont maintenant décrites. La méthode a également été appliquée pour le classement des monnaies des rois du Pont.

En ce qui concerne les fonds spéciaux, la rédaction de l'inventaire de la collection Chandon de Briailles, dont les séries dites « impériales grecques » sont particulièrement importantes, a été commencée.

Monnaies romaines. — Le travail de répartition des monnaies romaines selon les ateliers a été poursuivi par Mlle Fabre.

Monnaies gauloises. — L'établissement d'une bibliographie numismatique et la connaissance des publications faites depuis le *Catalogue des monnaies gauloises* (1889) ont conduit à une nouvelle présentation des monnaies gauloises. Les plus intéressantes d'entre elles sont maintenant disposées sur une carte de la Gaule indépendante à l'époque de la conquête romaine.

Monnaies mérovingiennes. — Le catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale, acquises depuis l'ouvrage de Maurice Prou en 1892, a été établi par M. Lafaurie qui en prépare la publication et a d'autre part dressé l'inventaire de la collection Chassaing dont l'acquisition a été signalée plus haut.

Monnaies françaises. — M. Lafaurie a préparé la publication d'un second volume de son *Répertoire des monnaies françaises de Hugues Capet à Louis XVI*, dont le premier volume a paru en 1951. Cet ouvrage constitue à la fois un corpus des monnaies royales françaises et un catalogue des collections de la Bibliothèque nationale dont toutes les pièces s'y trouvent énumérées et décrites.

Monnaies de l'Orient latin. — L'inventaire a été fait et le catalogue rédigé par M. Yvon, qui a également classé les monnaies de la collection Manteyer.

Monnaies et médailles contemporaines. — Mlle Jacquiot a poursuivi le travail d'enregistrement du dépôt légal et l'inventaire des médailles royales françaises et des médailles modernes avec un index par noms d'artistes.

Monnaies et médailles orientales. — Le catalogue des monnaies pehlevi-arabes a été dressé par M. Guillou parallèlement à celui des médailles d'Alexandre II, Pierre Ier, Pierre II, Anne, Elizabeth et Catherine II de Russie.

Objets d'art et divers. — Enfin une étude des bagues antiques était entreprise en vue de la rédaction d'un guide des pièces d'orfèvrerie du cabinet. Les volumes consacrés aux sculptures du cabinet et aux tessères de la collection Froehner par le conservateur en chef ont reçu une dernière mise au point avant de partir pour l'imprimerie.

Bibliothèque et fichier bibliographique. — L'établissement du fichier bibliographique de numismatique se poursuit. La *Numismatic literature* notamment est découpée, collée sur fiches et classée méthodiquement. Pour la numismatique romaine par exemple ce fichier complète la *Münzkunde der römischen Kaiserzeit* de Bernhardt depuis 1922.

La bibliothèque du cabinet reçoit régulièrement 93 revues spécialisées qui apportent une documentation précieuse et sont signalées au département des Périodiques. Le Catalogue des livres et celui des périodiques sont tenus à jour. Depuis 1951, un catalogue des nouveaux ouvrages a été entrepris sur fiches de format international selon les usages de la Bibliothèque en vue de l'établissement d'un fichier-matières. Leur reproduction permettra de mettre à la disposition des lecteurs un fichier-auteurs et un fichier-matières. Un catalogue de pièces a été commencé, qui répertorie toutes les brochures entrées depuis 1951, ainsi que celles de l'ancien fonds (la série Ξ est pratiquement achevée); il est méthodique, et comporte une vingtaine de séries. Notre série de catalogues de vente, actuellement l'une des plus importantes du monde, a attiré l'attention de M. Lugt, de La Haye, qui en a fait dresser l'inventaire pour le corpus qu'il publie et dont un premier volume a déjà paru.

III. — SERVICE PUBLIC ET EXPOSITIONS

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Communications	3 415	3 454	3 420	3 510
Visites en groupes.....	77	88	81	89
Entrées payantes.....	1 276	1 407	1 178	789
Moulages	2 555	1 780	2 429	2 039
Décapages	829	1 347	4 147	14.993
Commandes photographiques	107	108	127	143

Le nombre des communications ne peut rendre compte du travail qu'elles entraînent pour les bibliothécaires. De même pour les demandes de renseignements par correspondance, qui ne peuvent guère être menées à bien que par un spécialiste.

Le nombre des décapages va croissant avec l'importance des trouvailles déposées au cabinet en vue d'être étudiées. En 1955 ont été traitées les très nombreuses pièces de la trouvaille de Courcelles-Frémoy. Les moulages sont légèrement moins nombreux qu'auparavant, car l'application des techniques photographiques très perfectionnées incline de plus en plus les travailleurs à leur préférer des clichés exécutés d'après les pièces originales. Il faut noter que chaque commande photographique porte sur dix ou quinze objets divers. Depuis 1952, des fichiers photographiques ont été constitués, soit 27 albums afférant à 22 séries: mobilier et salles, sculptures, bronzes, ivoires, camées, intailles, argenterie, orfèvrerie et bijoux; vases peints, stèles et terres cuites, poids de verre, métrologie; numismatique: orientale, antique, grecque et romaine, moderne; égyptologie; collections: Froehner, Schlumberger, trésor de Berthouville.

Les visites en groupe du cabinet ont augmenté de près de 15 %; elles nécessitent le commentaire d'un bibliothécaire.

Le cabinet des Médailles a organisé en 1952 une exposition à l'occasion du *IVe Congrès de l'art du haut moyen âge*. C'est dans la salle des Colonnes qu'a été reçue en 1954 l'exposition des *Bronzes de Sardaigne*. Il a en outre participé à 59 expositions (dont 6 à l'étranger) au cours de ces quatres années, notamment à celle des *Trésors d'art de la vallée de la Meuse*, qui s'est tenue à Liège puis au pavillon de Marsan en 1952, à l'exposition organisée à l'hôtel des Monnaies à l'occasion du *Congrès international de numismatique* en 1953, à la *Pérennité de l'art gaulois* au Musée pédagogique en 1955.

IV. — LE CABINET DES MEDAILLES, CENTRE D'ETUDES NUMISMATIQUES EN FRANCE

Le conservateur en chef a présidé la Commission internationale de numismatique qui s'est réunie successivement à Paris, La Haye, Zürich, Oxford et Rome, ainsi que le Congrès international de numismatique, organisé par la Commission internationale et par la Société française de numismatique, qui eut lieu à Paris, du 6 au 11 juillet 1953. Les séances se sont tenues à la Faculté des Lettres de la Sorbonne, sous le patronage du Comité international des Sciences historiques. Près de quatre cents congressistes appartenant à vingt-cinq nations étaient inscrits. Les congressistes étrangers étaient pour la plupart des professeurs, étudiants, conservateurs de collections, membres dirigeants de sociétés numismatiques, et des collectionneurs en nombre relativement restreint. Pendant cette semaine de travail, 97 communications ont été présentées abordant les sujets les plus divers: numismatique grecque, romaine, histoire des religions. Un volume de *Rapports* publié au début de l'année 1953 a servi de base à de nombreux échanges de vue. Les comptes rendus de ces colloques et les textes des communications ont été publiés dans un second volume, intitulé *Actes*, qui a paru en 1957.

Les différents spécialistes du département ont continué d'assurer les cours de numismatique qui leur avaient été demandés avant 1952 et de collaborer aux commissions et sociétés qui sont traditionnellement en rapport avec le cabinet: Société française de numismatique (secrétaire: M. Lafaurie jusqu'en mars 1955, puis M. Yvon), Commission consultative de la médaille à la Monnaie, Comité international des sciences historiques, Commission des monuments historiques, etc. Enfin de nombreuses conférences ont été données au cabinet des Médailles à diverses sociétés ou groupes, notamment aux élèves de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole du Louvre, et à des officiers étrangers de l'Ecole de guerre.

Inventaire de dépôts de province. — Signalant dans mon précédent rapport les difficultés posées par le classement et la conservation des dépôts numismatiques de province et l'aide que le cabinet des Médailles avait pu apporter à certains d'entre eux, je concluais sur l'intérêt de développer et d'organiser de façon régulière cette collaboration. Il convient de préciser aujourd'hui les efforts accomplis dans ce sens au point de vue de la connaissance des fonds comme de leur traitement.

Une documentation considérable a déjà été réunie, consultable au département. Elle comprend actuellement: 1° 283 dossiers que forment d'une part les rapports de M. P. d'Espezel, chargé de mission par le Collège de France de 1936 à 1939 et qui sont entrés au cabinet des Médailles, d'autre part les diverses notes prises dans des catalogues ou au cours de visites de musées par des spécialistes du département; 2° deux fichiers: l'un des *musées*, classés par villes (2.000 fiches), l'autre des collections privées (2.000 fiches). Il y a lieu d'organiser de façon méthodique la prospection des dépôts par les spécialistes du cabinet en procédant au dépouillement systématique de catalogues et d'articles relatifs aux musées, travail déjà en cours, et en envoyant un questionnaire à tous les musées et bibliothèques. Les résultats de cette enquête peuvent ultérieurement être diffusés sous diverses formes. Il faut envisager tout d'abord la publication d'un guide des collections publiques de France du point de vue numismatique, qui ferait suite à celui qu'a publié M. Adrien Blanchet en 1910; on y trouverait l'énumération sommaire des collections, l'attention étant plus particulièrement attirée sur les fonds spéciaux, les collections privées, les trésors conservés dans les cartons de chaque musée, etc. (une bibliographie accompagnerait chaque article). On pourrait songer ensuite à des publications plus détaillées: un corpus des monnaies féodales de France (publication qui pourrait se faire par fascicules consacrés à chaque province), un inventaire des médailles et jetons inédits des collections de province, un corpus des médailles folkloriques (religieuses, etc.), un catalogue du papier-monnaie. Ce programme de travail répond aux préoccupations des numismates de tous les pays.

Au regard du classement et de la conservation, la situation même des dépôts provinciaux a été examinée au cours de conférences du conservateur en chef avec MM. Lelièvre, inspecteur général des bibliothèques, et Vergniet-Ruiz, inspecteur général des musées de province. La question qui s'est posée est d'abord de savoir s'il convient de placer les collections numismatiques dans les bibliothèques ou dans les musées. La première solution, généralement adoptée, semble la plus opportune pour la conservation et la sécurité des collections d'une part, la communication au public d'autre part. Mais le problème ne saurait être résolu sans tenir compte des cas particuliers. Souvent des fonds importants ont été déposés dans des villes de province sans qu'un inventaire ait permis d'apprécier leur importance et de les mettre à la disposition des érudits et, dans nombre de ces cas, des sociétés locales ou des savants ont accompli une tâche dont il convient de tenir compte. Pour assurer à l'avenir le classement de ces collections la direction des Bibliothèques et celle des Musées sont disposées à favoriser l'envoi en province de spécialistes chargés soit d'aider les bibliothécaires et conservateurs dans la tâche qui leur incombe et qu'ils sont parfois dans l'impossibilité de mener à bien, soit de rédiger certains inventaires. C'est ainsi que le conservateur en chef du département a été amené à examiner la situation des collections numismatiques de la ville de Bordeaux; à l'issue d'une de ces missions, il a pu définir les mesures à prendre: l'aménagement près de la bibliothèque municipale d'un cabinet numismatique comportant un coffre pour conserver les pièces d'or et des armoires-médailliers surmontées de vitrines où l'on exposerait les pièces principales. Les mêmes principes peuvent être appliqués dans d'autres villes.

Ces questions ont été traitées au cours des réunions de la Commission internationale de numismatique (M. Babelon en

est le président). Des enquêtes dans les différents dépôts sont poursuivies en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, en Italie, en Hollande, en Suisse, en Autriche et au Portugal.

Trouvailles et trésors. — De 1952 à 1955 le cabinet des Médailles a eu l'occasion d'étudier de nombreuses trouvailles monétaires.

L'intérêt de ces trouvailles est considérable pour l'histoire si, dès leur mise à jour, une étude scientifique peut en être faite. Ceci suppose que les trouvailles de monnaies anciennes opérées dans les diverses circonscriptions archéologiques sont portées immédiatement à la connaissance des autorités responsables afin qu'elles en fassent part au cabinet des Médailles. Il conviendrait assurément que le public soit largement informé de ces dispositions; un exemple va l'illustrer. En draguant un fleuve trois ouvriers découvrent un trésor et se le partagent; celui-ci serait resté ignoré si l'un des inventeurs, ayant eu la curiosité de savoir ce qu'il avait entre les mains, n'avait pas interrogé un conservateur de musée qui a pu alors nous signaler par la voie administrative un certain nombre de pièces. Quelques mois plus tard un vendeur proposait au cabinet des Médailles un lot de huit pièces d'or; un rapprochement s'imposait entre ce lot et le trésor; des recherches confirmèrent qu'il s'agissait bien d'une seule et même trouvaille que seul un heureux hasard permit d'étudier dans sa totalité.

Mais cette étude des trésors comporte des opérations délicates et longues; décapage, pesée, analyse, identification, photographie, description. Le personnel du cabinet des Médailles ne pouvant suffire à toutes, des aides techniques ont été attribués par le Centre national de la recherche scientifique à M. J. Babelon, conservateur en chef. Grâce à cette collaboration, le répertoire des trouvailles monétaires romaines faites en France a pu être entrepris en novembre 1951. Il comporte deux parties: l'une géographique par départements et communes, l'autre chronologique par date d'enfouissement. Ces répertoires sont complétés par un index alphabétique des noms de lieux, par des tableaux donnant pour chaque empereur en ordre alphabétique de département la liste des monnaies enfouies pendant son règne, enfin par des cartes de France au 1/1 500 000 illustrant les tableaux précédents.

Deux trésors étudiés au cours de la période précédente ont donné lieu à de nouvelles publications:

— *trésor de Montbouy* (Loiret): 3 324 pièces des IIIe et IVe siècles inventoriées à la demande de M. le professeur Louis [voir: Fabre (G.) et Mainjonet (M.), Rev. num., XV, 1953, pp. 139-142 et Gallia, suppl. XII];

— *trésor de Port-Haliguen en Quiberon* (Morbihan): 443 pièces du Ier siècle inventoriées à la demande de M. le professeur Merlat [voir: Fabre (G.) et Mainjonet (M.), Rev. num., XV, 1953, pp. 130-131].

Parmi les trouvailles étudiées de 1952 à 1955 au département des Médailles, il faut citer:

Monnaies gauloises:

— *trésor de La Chapelle Saint-Laurent* (Cantal) [voir: Lafaurie (J.), Bull. Soc. fr. de num., mars 1955, pp. 340-341].

Monnaies romaines:

— *monnaies trouvées à Ars-en-Othe* (Aube) et à Troyes étudiées à la demande respectivement de M. Vasselle et de M. Groley;

— *trouvaille du Grau de Grazel* près de Narbonne (Aude);

— *trésor de Clémont* (Cher) inventorié à la demande de M. Edeline: 332 pièces des IIIe et IVe siècles [voir: Fabre (G.) et Mainjonet (M.), Rev. num., XVI, 1954, pp. 188-194];

— *trésor de Châteauneuf-de-Mazene* (Drôme) inventorié à la demande de M. Guillot: 132 pièces du IIIe siècle [voir: Fabre (G.) et Mainjonet (M.), Bull. soc. fr. de num., IX, n° 9, nov. 1954, p. 309; Rev. num., XVI, 1954, pp. 194-197];

— *monnaies trouvées à Plozevet* (Finistère) identifiées à la demande de M. Jacques Colin;

— *monnaies découvertes à Montpellier* (Hérault), inventoriées à la demande de M. le professeur Piganiol;

— *trésor d'Auvilliers* (Loiret): trois kilogrammes de monnaies du IIIe siècle, étudié à la demande de M. le professeur Louis [voir: Fabre (G.) et Mainjonet (M.), Rev. num., 1956, à paraître];

— *trésor de Chécy* (Loiret) comportant 26 pièces d'or et une boucle de ceinturon en argent [voir: Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., mars 1953, pp. 180-181; Bull. soc. aintiq. de France, 1952-53, p. 129; Gallia, suppl. XII];

— *trésor d'Orléans:* pièces du Ve siècle [voir: Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., déc. 1953, pp. 237-238];

— *trésor de Saint-Jean-de-Braye* inventorié à la demande de M. Jouvellier, conservateur du Musée historique de l'Orléanais: 552 pièces du IIIe siècle [voir: Fabre (G.) et Mainjonet (M.), Rev. num., XVIII, 1954, pp. 187-188];

— *trouvaille de Waldwisse* (Moselle): 5 pièces d'argent, fin du Ve siècle [voir: Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., juillet 1955, pp. 372-373];

— *monnaies trouvées au cours des Fouilles de Malgenest* près de Senlis (Oise), identifiées à la demande de M. Durvin;

— *trésor de Rouvroy-les-Merles* (Oise) inventorié à la demande de M. Lemaire, délégué des Antiquités historiques pour le département de l'Oise: 648 pièces du IIIe siècle [voir: Fabre (G.) et Mainjonet (M.), Bull. soc. fr. de num., VIII, n° 9, novembre 1953, pp. 227-228, et Rev. num., XVI, 1954, pp. 183-187];

— *monnaies trouvées à Servance* (Haute-Saône) inventoriées à la demande de M. Demesy;

— *monnaies mises à jour à Esbly* (Seine-et-Marne), étudiées à la demande de Mme Troye-Kouroff;

— *monnaies découvertes à Ballancourt* (Seine-et-Oise), inventoriées à la demande de M. le professeur Piganiol;

— *pièces de monnaie trouvées à Amiens* (Somme), identifiées à la demande de M. Vasselle;

— *monnaies découvertes à Auxerre et aux Fontaines Salées* (Yonne) au cours des fouilles de 1954, inventoriées à la demande de M. le professeur Louis;

— *trésor de Brion-la-Fourchotte* (Yonne): neuf kilogrammes de monnaies du IIIe siècle, étudié à la demande de M. le professeur Louis [voir: Fabre (G.) et Mainjonet (M.), Rev. num., 1955, XVII, pp. 281-282];

— *trésor de Noyers-sur-Serein* (Yonne) étudié à la demande du même: 437 pièces du IIIe siècle [voir: Fabre (G.) et Mainjonet (M.), Bull. soc. fr. de num., VIII, n° 10, déc. 1953, pp. 236-237 et Rev. num., XV, 1953, pp. 131-135];

— *monnaies romaines et une agrafe d'or trouvées à Auxerre*, identifiées à la demande de M. Kapp, professeur au lycée;

— *trouvailles des fouilles de Mittelborn*, étudiées pour le musée de Sarrebourg;

— *trésor de Grado* (Asturies) [voir: Lafaurie (J.), Rev. num., 1953, p. 63];

— *monnaies trouvées à Carthage*, inventoriées à la demande de M. le professeur Gilbert Picard.

Sont encore en cours d'études: les *minimi trouvés à Epernay* (Marne) et le *trésor de Domqueur* (Somme), communiqué par M. Vasselle et comptant environ 800 pièces du IVe siècle.

Monnaies mérovingiennes:

— *trésor d'Alise-Sainte-Reine* (Côte-d'Or), enfoui vers 545, reconstitution d'un trésor découvert en 1804, entré sans inventaire au cabinet des Médailles;

— *trésor de Bordeaux* (Gironde), rectification à la publication de P. Le Gentilhomme [voir: Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., février 1953, pp. 171-173 et Rev. num., 1952, pp. 229-235];

— *trésor de Plassac* (Gironde), composé de 170 pièces mérovingiennes enfouies vers 750, rétabli d'après les inventaires du cabinet des Médailles;

— *trésor de Nohanent* (Puy-de-Dôme), monnaies mérovingiennes enfouies vers 750, rétabli d'après les lettres manuscrites de 1850;

— *trésor de Gourdon* (Saône-et-Loire), reconstitution d'après les inventaires du cabinet des Médailles du trésor découvert avec le calice et le plateau conservés au département;

— *trésor de Sutton Hoo* étudié à la demande du British Museum, et diverses trouvailles de monnaies mérovingiennes [voir: Lafaurie (J.), Rev. num., 1954, pp. 197-201].

Monnaies carolingiennes :

— *trésor découvert dans le Jura :* 7 pièces d'argent [voir : Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., déc. 1954, pp. 217-218].

Monnaies françaises :

— *trésor de Nieul-sur-Mer* (Charente-Maritime) composé de 132 pièces d'argent [voir : Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., nov. 1953, pp. 228-229] ;

— *trouvaille de Courceulles-Frémoy* (Côte-d'Or) comptant plus de 15 000 pièces : monnaies royales et féodales françaises, monnaies à l'effigie de Hugues IV de Bourgogne [voir : Yvon (J.), Soc. fr. de num., oct. 1955] ;

— *trésor d'Epernon* (Eure) : 32 pièces d'argent enfouies vers 1415-1417 [voir : Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., oct. 1953, p. 219] ;

— *trésor découvert dans le Jura :* 523 pièces d'argent et d'or enfouies vers 1373-1385 [voir : Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., févr. 1952, pp. 93-94] ;

— *trésor d'Avranches* (Manche) : 736 pièces d'argent enfouies vers 1432-1437 [voir : Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., avr. 1952, p. 111] ;

— *trésor de Bignicourt* (Marne) enfoui vers 1419 [voir : Lafaurie (J.) en cours de publication] ;

— *trésor de Beauvais* (Oise) : 2094 pièces d'argent enfouies vers 1417 [voir : Lafaurie (J.), Rev. num., 1951, pp. 59-78, publié en 1952] ;

— *trouvaille de Saint-Leu-d'Esserent* (Oise) étudiée pour M. Durvin, directeur des fouilles [voir : Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., juin 1955, pp. 363-364] ;

— *trésor de Senlis* (Oise) : 39 pièces d'or enfouies vers 1429-1431 [voir : Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., février 1952, p. 93] ;

— *trésor de Saint-Frainebault* (Orne) : 398 monnaies d'argent enfouies vers 1200 [voir : M. Decerf, Pays bas-normand, n° 96, 1952, pp. 133-139 ; Bull. trim. de la Soc. arch. d'Alençon, n° 21, 1952, p. 12 ; Bull. num. de la Soc. arch. de l'Orne, LXX, 1952, pp. 16-23] ;

— *trésor du Puy* (Puy-de-Dôme) : 153 monnaies d'argent enfouies en 1002-1005 [voir : Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., novembre 1952, p. 146 ; Rev. num., 1952, pp. 159-169] ;

— *trésor de Jossigny* (Seine-et-Marne) : 51 pièces d'argent enfouies vers 1500 [voir : Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., mai 1953, pp. 199-200] ;

— *trésor de Mairé* (Vienne) : 64 pièces d'argent enfouies vers 1345-1346 [voir : Lafaurie (J.), Bull. soc. fr. de num., oct. 1953, pp. 220-221].

Enfin divers trésors sont en cours d'études : *Saint-Michel-en-l'Herm* (Vendée), *Sablonnières* et les *Coudraux-Chelles* (Seine-et-Marne), *Cologny* (Orne). Un répertoire des trouvailles de monnaies du bas-empire romain, des monnaies mérovingiennes, carolingiennes, capétiennes, est en cours de rédaction. Près de 600 trouvailles de monnaies mérovingiennes ont été vérifiées ainsi que 300 trouvailles de monnaies des Ve et VIe siècles.

CHAPITRE VIII

DEPARTEMENT DES ESTAMPES

Conservateur en chef : M. Jean Vallery-Radot.

Conservateurs : MM. Adhémar, Pognon, Prinet (jusqu'au 1er mai 1954, promu conservateur en chef et affecté au département des Périodiques), M. Weigert (promu le 1er janvier 1953). *Bibliothécaires :* M. Bruand (depuis le 1er septembre 1955), Mlle Gardey, Mlle Huon (depuis le 1er juillet 1953, bibliothécaire contractuelle du 1er juillet 1952 à cette date), M. Lethève, Mlle Villa.

L'effectif scientifique a oscillé entre 8 et 9 unités dont 7 n'ont pas quitté le cabinet des Estampes ; l'effectif du personnel technique et administratif, qui était de 13 en 1952, est tombé à 11 pour remonter à 12 en 1955. Le personnel de service comptait 11 agents en 1952, 9 en 1953 et 1954, 8 en 1955, parmi lesquels trois seulement sont restés en permanence. 4 ouvriers restaurateurs ont assuré les montages, l'un d'eux n'ayant pas quitté le département. Les mouvements de personnel affectent surtout les agents contractuels et le personnel de service.

I. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

Le tableau statistique ci-dessous inspire les observations générales suivantes. Le dépôt légal maintient ses moyennes, environ 13 000 pièces par an, bien que l'on enregistre dans les départements une baisse sur le dépôt des imprimeurs avec lesquels une liaison plus étroite serait à établir. Les dons nous apportent environ 3 000 pièces par an, les dépassements s'expliquant par des entrées exceptionnelles. En raison de la richesse exceptionnelle de nos collections, nos acquisitions sont plus remarquables par leur qualité que par leur quantité ; lorsque le total des pièces acquises est particulièrement élevé, c'est qu'il s'agit d'achat de collections.

Statistiques de l'accroissement des collections du département des Estampes.

PROVENANCE	1952	1953	1954	1955
Dépôt imprimeurs de la Seine	1 709	1 809	2 179	2 093
Dépôt imprimeurs des départements	1 273	1 481	992	1 103
Dépôt éditeurs et photographes	11 840	8 901	9 821	6 430
Transmissions de divers services	282	193	164	215
Total du dépôt légal	15 074	12 384	13 156	9 841
Dons ou legs	(1) 5 133	(2) 4 739	2 835	(3) 4 452
Achats	(4) 6 732	(5) 5 058	(6) 31 126	(7) 60 436
Echanges	»	295	»	»
Total des accroissements	26 939	22 476	47 117	74 729

NATURE DES PIÈCES	1952	1953	1954	1955
Gravures d'artistes	2 286	4 279	1 451	1 865
Imagerie	1 085	665	103	386
Affiches	910	1 222	1 805	2 022
Photographies	8 616	8 891	(6) 36 068	(7) 64 061
Cartes postales	5 156	4 545	5 122	3 463
Volumes (ouvrages de références, recueils documentaires)	7 886	2 904	2 568	2 932
Total des accroissements	26 939	22 476	47 117	74 729

(1) Ce chiffre comprend 2 000 découpures du caricaturiste Gassier.
(2) Ce chiffre comprend les 988 pièces du don Labrouste et 827 gravures de Le Campion.
(3) Ce chiffre comprend 755 photographies et pièces diverses concernant l'activité d'Albert Thomas, ministre à l'armement, pendant la première guerre mondiale.
(4) Ce chiffre comprend 6 000 découpures du caricaturiste Gassier.
(5) Ce chiffre comprend 4 409 photographies et cartes postales de la collection Chéronnet.
(6) Ce chiffre comprend 30 739 photographies de la collection Reutlinger.
(7) Ce chiffre comprend 60 000 photographies de la collection Sirot.

1. Dépôt légal.

Les observations générales déjà présentées dans le dernier rapport demeurent valables pour celui-ci.

Il conviendra de s'y reporter. Une application stricte des dispositions du dépôt légal, en ce qui concerne l'estampe et la photographie, est infiniment plus difficile qu'en ce qui concerne le livre et le périodique.

Les imprimeurs de la Seine déposent régulièrement, mais on constate un léger fléchissement en ce qui concerne les imprimeurs des départements. Nous parvenons à maintenir des liaisons régulières avec les éditeurs déposants. Les graveurs qui éditent eux-mêmes leurs estampes se soumettent d'autant plus volontiers au dépôt qu'il leur importe d'être représentés dans les collections nationales. L'exposition des Peintres-graveurs est suivie chaque année d'un dépôt important.

En ce qui concerne les photographies, les photographes de reportage, d'illustrations, d'art déposent chaque année; un représentant du département va choisir chaque semaine dans les agences de presse les photographies d'actualité susceptibles de nous intéresser. Le « Salon national de la photographie » nous vaut tous les ans le dépôt de la totalité des œuvres exposées, soit une sélection de 100 photographies prises par les photographes les plus estimés. Le « Centre international de la photographie fixe et animée » et le « Conseil national de la photographie », avec lesquels nous sommes en étroite liaison, manifestent de l'intérêt pour le dépôt et la conservation des photographies à la Bibliothèque nationale et peuvent nous apporter dans ce domaine une collaboration précieuse.

Le département des Estampes ne reçoit pas la totalité de la documentation photographique; quelques établissements présentent dans des domaines spécialisés des fonds encore plus riches que le nôtre; le cabinet continue donc de réunir le « Comité de coordination de la documentation par l'image » qui élabore le *Répertoire des collections françaises de documents photographiques*; la première édition provisoire (1949) a été remplacée en 1955 par une deuxième édition, d'un format plus commode, enrichie de 400 notices nouvelles; sans prétendre être complète, elle offre avec son index analytique un instrument de travail très pratique.

2. Dons et legs.

Par le legs dit du peintre-graveur Henri Rivière sont entrés 110 aquarelles et dessins, 66 bois en couleurs, 88 eaux-fortes, 23 lithographies en couleurs. Le graveur Jacques Beurdeley a légué un très beau bois populaire en couleurs du XVIIIe siècle de Letourmy (Orléans): *Frise de vases sur fond bleu.*

Mme Henri Labrouste, veuve du petit-fils de Labrouste, et Mlle Geneviève Labrouste, ont donné 757 dessins représentant des monuments d'Italie exécutés par Henri Labrouste de 1825 à 1830, ainsi que 215 plans et dessins d'édifices construits par lui; ce don, d'autant plus précieux que Henri Labrouste, initiateur de l'architecture du fer, fut l'architecte de la Bibliothèque nationale de 1854 à 1875, a donné lieu à une expositions dans la galerie Mansart en mars-avril 1953. De M. Jean Stern, l'historien de Bélanger, nous avons reçu 8 dessins originaux, projets de cet architecte pour Bagatelle.

Parmi les dons enrichissant nos œuvres d'artistes modernes et contemporains, mentionnons: — 2 grandes lithographies de Gavarni, *Le Foyer*, *Le Bal Masqué* (don de Mme P.-A. Lemoisne); — une centaine d'eaux-fortes du docteur Gachet, contemporain et ami des impressionnistes, don de son fils, M. Paul Gachet, qui y joignit en outre la lithographie de Van Gogh, *Dans le Verger*, et 3 eaux-fortes (dont 2 non décrites) de Cézanne: — 22 eaux-fortes et vernis mous, 56 lithographies originales, 13 affiches de Steinlen (don de Mme de Crauzat, veuve du premier collectionneur et historien de l'artiste); 590 lithographies originales de l'artiste anglais Albert de Belleroche (don de son fils, le comte William E. de Belleroche); — 155 eaux-fortes en couleurs et vernis mous du graveur nîmois Coussens (don de sa veuve); — 827 gravures sur bois de Valentin Le Campion (don de sa veuve); — 50 lithographies de Robida (don de M.-E. Baudelot); — 18 gravures et dessins de Frémiet (don de M. Fauré-Frémiet, petits-fils de l'artiste); — 47 gravures de François Maréchal (don de son fils); — 14 gravures de Welsch complétant son œuvre (don de sa veuve); — 6 000 caricatures de l'humoriste Gassier (découpures de journaux de la période 1908-1934, don de sa veuve).

Parmi les artistes donateurs, citons: M. Marc Chagall, avec 219 lithographie et eaux-fortes, soit son œuvre a peu près entier; M. Edouard Goerg, avec 78 eaux-fortes ou lithographies qui complètent les beaux dons déjà faits par lui; M. Jean Frélaut, depuis décédé, avec 145 gravures; Mlle Louise Ibels, avec 21 eaux-fortes; Mme Pacanowska, avec 17 gravures; Mlle C. Pettier, avec 52 gravures; Mlle Suzanne Tourte, avec 32 gravures; M. Robert Bonfils, avec 20 gravures; M. Jacques Boullaire, avec 43 gravures; M. J. Camus, avec 18 gravures; M. Michel Ciry, avec 13 gravures; M. P.-E. Clairin, avec 15 lithographies; M. Cottet, avec 13 burins; M. L. Coutaud, avec 12 eaux-fortes; M. Deschmaker, avec 58 gravures; M. R. Glachant, avec 268 eaux-fortes et pointes-sèches; M. Gobo, avec 63 gravures; M. J. Hallez, avec 20 eaux-fortes; M. A. Hébuterne, avec 23 pointes-sèches; M. Louis Jou, avec 50 bois, M. R. Lotiron, avec 33 lithographies; M. J. Lurçat, avec 19 lithographies; M. A. Montandon, avec 29 eaux-fortes; M. R. Schardner, avec 17 lithographies; M. R. Vieillard, avec 15 burins; M. H. de Waroquier, avec un dessin, *Le Philosophe*, portrait d'Alain, ainsi que de très nombreux graveurs contemporains français. Les expositions annuelles de la Société des peintres-graveurs au cabinet des Estampes sont chaque fois l'occasion de dons nombreux.

Parmi les graveurs étrangers mentionnons M. Hans Fisher (Suisse), M. Hans Fronius (Autrichien), M. E.-H. Johannessen (Norvégien). La « Guilde de la gravure » nous a fait don de 74 gravures d'artistes étrangers.

La « petite estampe » n'est pas négligée. De 1952 à 1955 nos expositions annuelles de vœux gravés ont fait entrer dans nos collections un total de 895 pièces. M. Charles Favet, graveur troyen, nous a donné 263 ex-libris.

Notre collection d'affiches s'est accrue notamment de 80 affiches (don de Mme Chéronnet) et de 97 autres éditées par l'Office britannique du tourisme.

Signalons enfin que le Musée national d'art moderne nous a transmis en dépôt 521 gravures d'artistes modernes et contemporains.

3. Achats.

Le Département a tenté, dans la limite des crédits qui lui sont alloués, de ne pas laisser échapper les occasions de compléter et d'enrichir ses fonds de gravures et ses collections documentaires. Les séries photographiques ont fait l'objet d'un effort financier spécial.

A la vente Gabriel Cognacq (5-6 novembre 1952) nous avons acquis quatre almanachs français illustrés du XVIIe siècle, qui nous manquaient. Nos fonds du XVIIIe siècle se sont enrichis d'une épreuve inconnue d'une planche inédite de Goya que l'artiste a reprise sous le n° 23 des *Caprices*, de 21 eaux-fortes gravées par Fillœul, d'après Watteau, d'un dessin de Fragonard exécuté en vue de son eau-forte, *Le Festin d'Antoine et de Cléopâtre*, d'après Tiepolo (vente Groult, 21 mars 1952, n° 36), d'une eau-forte très rare de Gabriel Saint-Aubin, *Jeune Femme à la Terrasse* (D. 341, état non décrit).

En ce qui concerne les artistes français des XIXe et XXe siècles nous signalerons l'acquisition du portrait de *Baudelaire* par Manet, l'une des deux épreuves connues du premier état (ancienne collection Marcel Guérin), de 9 bois de Gauguin, de plusieurs pièces de Bonnard et de Renoir, de 5 planches de Vlaminck illustrant le *Diable au Corps* de Radiguet, de 9 gravures et dessins de Forain, de 11 eaux-fortes et lithographies d'André Derain, de 14 eaux-fortes et lithographies d'Odilon Redon provenant de la famille de son historien, Mellerio, qui achèvent de combler les rares lacunes de notre œuvre désormais très complet du maître, de 45 gravures de H. Guérard, mari d'Eva Gonzalès, d'une vingtaine d'eaux-fortes de Gœneutte, de plus d'une centaine de pièces d'Henry Somm, de 17 eaux-fortes de Marcoussis, d'un bois gravé de Jarry, *Ubu Roi*, de trois dessins d'Edouard Goerg, etc. Pour les peintres-graveurs étrangers ou de l'Ecole de Paris, citons l'acquisition de 13 eaux-fortes de Picasso de la suite Vollard ainsi que des estampes de Chirico, Dali, Frans Dille, Erni, Fiorini, Fisher, A. Gross, Hayter, Johannessen, Kandisky, Mish Kohn, Lipchitz, Severini, etc.

Une quarantaine d'images populaires anciennes de toute rareté, pour la plupart acquises à la Vente Claude (2 février 1953), accroissent utilement un fonds dont on connaît la richesse.

Un curieux album de gravures de la famille d'Orléans, contenant des eaux-fortes et des lithographies du duc d'Orléans, de la princesse Marie, du prince de Joinville, du duc de Nemours, de la princesse Clémentine et du roi Léopold s'ajoute à notre importante collection de gravures d'amateurs constituée dès le XVIIIe siècle.

Notre fonds japonais s'est enrichi d'un dessin attribué à Kuniyoshi, *L'Homme en proie aux démons et aux animaux*, d'estampes d'Eishi, *Femme à cheval*, de Katsukawa Shuncho, *Jeux d'enfants*, de Toyokumi, *Jeunes filles ramassant des coquillages* (respectivement les nos 116, 128 et 135 de la vente Siégler, 29 mars 1955), d'un volume illustré de Honnami Koyetsu, *Les Trente-Six Poètes*, premier ouvrage profane illustré imprimé au Japon (vente Hachette, 26 janvier 1954, n° 325). A la vente du 7 mai 1952, nous avons acquis pour notre fonds chinois les *Vues du Palais d'Eté*, suite de 20 estampes représentant les bâtiments de style européen, construits pour l'empereur de Chine, dont nous possédions déjà les dessins.

Pour notre collection d'affiches, ont été acquises des affiches de Bouisset, Cappiello, Cassandre, Chéret, Paul Colin, Forain, O. Friesz, Grün, de Losques, Puvis de Chavannes, Ritchie, Rondel, Sem, Steinlen, Utrillo, S. Valadon.

Une suite rare d'épisodes des guerres napoléoniennes, publiée par Winckelman, à Berlin, sous l'Empire, un volume de dessins relatifs à la guerre de Crimée, prennent leur place dans nos collections historiques, ainsi qu'un album de 41 aquarelles par Emile Benassit sur le siège de Paris (transmission du département des Manuscrits).

Un effort spécial a été fait pour l'accroissement de nos séries photographiques par la double acquisition de la collection Reutlinger et de la collection Sirot. Avec la première sont entrés 30 739 portraits qui évoquent la vie parisienne et notamment le monde du théâtre entre 1890 et 1914. La seconde ne comporte pas moins d'environ 60 000 pièces, parmi lesquelles d'intéressants incunables de la photographie, et surtout un ensemble très remarquable de photographies d'amateur exécutées entre 1850 et 1914.

Par voie d'échange, nous avons obtenu 229 catalogues du Bureau de documentation d'histoire de l'art de la Haye.

II. — ENTRETIEN ET CLASSEMENT DES COLLECTIONS

1. Montage et classement des pièces.

Rappelons qu'il existe actuellement, selon les deux modes de conservation pratiqués au Département des Estampes, les séries « montées » et les séries « classées non montées ». Le montage est réservé aux œuvres d'artistes et à un choix de pièces, choix fait soit à leur arrivée, soit à l'occasion de reclassements. Avant d'être envoyées à l'atelier de reliure pour y être reliées dans des recueils, les pièces montées sont traitées et annotées par les bibliothécaires. Ce système nécessite l'emploi de recueils à feuillets mobiles qui garnissent rapidement les rayonnages et coûtent relativement cher.

DÉSIGNATION	1952	1953	1954	1955
Pièces montées ou réparées	10 560	9 530	6 540	7 758

Le chiffre de 1952 traduit, par rapport à celui de 1951 (6 596), un relèvement notable mais qui ne s'est pas maintenu : ce tableau accuse en effet une diminution du nombre des pièces montées de près de 40 % de 1952 à 1954, suivie, il est vrai, d'un redressement en 1955.

Cela tient à trois causes : mauvais état sanitaire du personnel, en partie dû à des conditions de chauffage qui sont maintenant corrigées, importance des montages des documents destinés à des expositions extérieures (travail exécuté depuis presque entièrement en heures supplémentaires), proportion croissante d'opérations portant sur des documents anciens, dont le montage primitif est usé (en particulier aux onglets) et qui doivent être décollés et souvent réparés avant d'être fixés sur le nouveau support.

De nombreuses pièces sont conservées « non montées » dans des portefeuilles ou dans des boîtes. C'est le mode habituel de conservation des documents photographiques par souci d'économiser la place comme les crédits.

2. Reliure.

Dans la limite de nos crédits nous avons remplacé une partie de nos reliures à feuillets mobiles qui ont maintenant atteint cent ans d'âge. Les reliures des albums de la collection Nadar et de la collection Vizzavona ont été entièrement renouvelées.

De nombreux portefeuilles qui dataient de plus de cent ans, eux aussi, étaient devenus peu à peu hors d'usage. Un plan général de protection et de conservation des collections ayant été élaboré, le remplacement des portefeuilles anciens qui contenaient nos pièces secondaires a été décidé ; grâce à un crédit spécial une première tranche de 500 portefeuilles munis de rabat protecteur a été livrée en 1955.

Quant aux livres, 589 volumes entrés au cours des années 1952-1955 ont été confiés à un relieur, tandis que 75 livres anciens à réparer étaient transmis à l'atelier de la Bibliothèque nationale et que 280 ouvrages ou brochures étaient réparés par l'atelier du département. Mais si l'on considère le nombre de reliures et de portefeuilles dont la fatigue est manifeste, le problème de la reliure reste entier. Il s'agit d'une œuvre de longue haleine qui doit être poursuivie avec les crédits réguliers en attendant une dotation exceptionnelle.

III. — TRAVAUX DE CATALOGUES ET PUBLICATIONS

1. Travaux de catalogues.

Le catalogue général des recueils et ouvrages, décrit dans le précédent rapport, s'est augmenté de 22 642 fiches dactylographiées pour 2 067 volumes, périodiques, albums, etc...

Les lecteurs désireux de commander la photographie d'une pièce de nos collections ont à leur disposition un *catalogue des clichés conservés à la Bibliothèque nationale* contenant les épreuves reproduisant les estampes. Ce catalogue s'est considérablement développé en ces quatre années : au lieu des 130 volumes soit 12 000 photographies en 1951, il y a aujourd'hui 299 volumes ou pochettes contenant environ 32 000 épreuves. Les services rendus par ce catalogue méritent d'être signalés, car le chiffre annuel des épreuves tirées d'après les clichés conservés est en progression constante : 1952, 1 299 épreuves ; 1953, 1 896 épreuves ; 1954, 2 255 épreuves ; 1955, 2 750 épreuves.

C'est une sérieuse garantie contre l'usure des collections puisqu'au nombre d'épreuves tirées des négatifs conservés correspond un même nombre d'estampes mises à l'abri de manipulations. L'index alphabétique — complément indispensable à ce catalogue — contient environ 2 000 fiches-matières pour 5 000 fiches auteurs.

Le *répertoire alphabétique sur fiches des portraits* étant pratiquement achevé à la fin de 1951 pour les albums de la série générale, on a pu poursuivre les travaux dans trois directions nouvelles : le relevé des personnages représentés dans la série des portraits « classés non montés » (cf. rapport précédent, p. 202) ; le répertoire des séries particulières de portraits ; le relevé des portraits figurant dans les séries « Œuvres d'artistes ». Vu le nombre considérable des personnages de toutes catégories figurant dans la série des *portraits « classés non montés »*, il ne pouvait être question de dresser un répertoire sur fiches qui eut été trop encombrant. On s'est donc résolu à les répertorier sur des registres à feuillets mobiles, en laissant des blancs suffisants pour l'insertion des noms correspondant aux portraits nouvellement entrés. Plus de 50 000 noms figuraient à ce répertoire à la fin de 1955. Parmi les *séries particulières de portraits* la plus considérable est la collection Laruelle (portraits de femmes) ; dès avant 1951, la partie concernant les Françaises avait été répertoriée sur fiches ; on a continué ce travail pour les femmes d'autres pays ; environ 20 000 fiches ont été dressées à ce jour, compte tenu des fiches

de renvoi particulièrement nombreuses (noms de jeune fille, noms des maris successifs...). Au total 144 volumes ont été traités sur 200 que comporte la collection.

D'autres séries, de moindre importance, seront ensuite abordées. En ce qui concerne le relevé des portraits figurant dans les « *Œuvres* », le travail est long et délicat, car il n'y a lieu de relever dans les œuvres que les portraits dont il n'existe pas de double à la série générale des portraits, sinon on inviterait le lecteur à se faire communiquer inutilement la même pièce dans deux volumes. Il faut donc, à chaque portrait rencontré dans une œuvre, se reporter à la série portraits. On a commencé par la série dite « Suppléments reliés » dont les 153 premiers volumes ont été explorés, donnant lieu à environ 1 100 fiches.

Répertoire des catalogues de ventes. — Ce répertoire si précieux a été repris au cours de cette période et s'est augmenté de 9 890 fiches; l'ensemble est passé de 12 à 29 volumes, grâce à un rythme de travail particulièrement rapide. Le répertoire comprend actuellement toutes les ventes françaises non anonymes et une partie de nos catalogues de ventes étrangers, qu'il s'agisse de catalogues de ventes importants cotés individuellement ou de catalogues de ventes classés sous la cote générale par ordre alphabétique de ville.

2. Publications.

Inventaire du fonds français. — De 1952 à 1955, 6 volumes ont été publiés: pour le XVIIe siècle, le tome III, Chauvel-Edelinck, en 1954 (par R.-A. Weigert); pour le XVIIIe siècle, le tome VIII, Duflos-Férée, en 1955 (par M. Roux, conservateur honoraire et E. Pognon); pour les XIXe et XXe siècles, les tomes VI (Daumont-Dorange) en 1953, VII (Doré-Folk) et VIII (Follet-Gavarni) en 1954, IX (Gavarret-Guillard) en 1955 (par J. Adhémar et J. Lethève). Chacun de ces volumes contient l'inventaire de 1 500 à 2 000 graveurs. Sur les artistes, dessinateurs, humoristes, éditeurs, affichistes, etc..., voire sur les écrivains dont l'œuvre y est décrite, ils offrent une source de renseignements très variés et qui ne se trouvent nulle part ailleurs réunis. Ainsi se poursuit cette œuvre de longue haleine, qui demeure la publication maîtresse du cabinet des Estampes.

Participation à la Bibliographie de la France. — Les notices des livres, périodiques, albums, affiches, estampes et photographies entrés par dépôt légal au cabinet des Estampes ont continué de paraître dans la *Bibliographie de la France:* les livres et albums dans la partie principale, les estampes et les photographies dans le *Supplément B* annuel qui leur est réservé (chacune d'elles représentant soit une pièce isolée soit, le plus souvent, des suites qui peuvent grouper des dizaines ou même des centaines de pièces de même nature). Leur nombre est en augmentation régulière: 724 notices en 1952, 883 en 1953, 887 en 1954 et 926 en 1955.

Par suite de la suppression de la *Liste mensuelle* en janvier 1952, les pièces entrées par don ou achat ne donnent plus lieu à l'établissement de notices imprimées. Mais les fiches de livres et d'albums appartenant à cette catégorie (300 en quatre ans), rédigées selon les règles générales, sont transmises au service du catalogue qui les multigraphie. Et pour les gravures et photographies un relevé sommaire annuel dactylographié a été maintenu à l'usage intérieur du cabinet des Estampes (636 notices en quatre ans).

Catalogues de fonds spéciaux. — Le tome VII de l'*Inventaire analytique de la Collection de Vinck* (*Un siècle d'histoire de France par l'image*) a été publié en 1955 grâce à une subvention. Il décrit, et souvent commente, les 2 668 estampes ou documents contenus dans les 25 volumes de cette collection consacrés à la période 1848-1851. Il est l'œuvre de Mlle D. Dommel, de M. J. Thirion attachés au département des Estampes et de Mlle N. Villa qui l'a terminé et harmonisé (1). Il a été honoré du prix J.-J. Berger décerné par l'Institut de France.

(1) *Un siècle d'histoire de France par l'estampe* 1770-1871, *Collection de Vinck. Inventaire analytique* Tome VII. *La Révolution de* 1848 *et la deuxième République* par Nicole Villa..., Denise Dommel et Jacques Thirion. [Avant-propos par Jean Vallery-Radot. Introduction par Jean Prinet.] — Paris, Bibliothèque nationale, 1955. Gr. in-8°, XVIII-808 p.

Plusieurs thèses ou mémoires d'étudiants de l'Université de Bruxelles et de l'Ecole du Louvre, élèves de M. Adhémar, ont permis l'établissement de catalogues intéressant directement le cabinet des Estampes. Citons les catalogues chronologiques de l'œuvre gravé de Thomas de Leu (Mlle Jouan), d'Henri Monnier (Mme Gerrinck), le catalogue des affiches de librairie conservées dans nos collections (Mlle Salin).

IV. — SERVICE PUBLIC ET EXPOSITIONS

Le nombre des lecteurs est en augmentation par rapport à la période précédente (mis à part 1951). Le nombre des volumes communiqués se maintient à la moyenne des années 1949-1951. Il est possible que les cinéastes, toujours plus en quête de la couleur, fréquentent moins un établissement où ils trouvent surtout du noir et du blanc; c'est peut-être la cause du fléchissement des chiffres en 1955; on ne saurait en tout cas en tirer une conclusion d'ordre général. Mais nos estampes attirent encore les organisateurs d'émissions télévisées, les éditeurs, les artistes. Dans cette dernière catégorie nous ne recevons plus guère de jeunes graveurs dont les sources d'inspiration ne semblent plus être les maîtres d'autrefois. Par contre, les historiens d'art, les archéologues, les architectes sont toujours assidus, ainsi que les étudiants préparant une thèse, et nos collections sont toujours recherchées par les auteurs ou éditeurs en quête d'illustrations. Une clientèle semble avoir disparu, celle des couturiers, ainsi que celle des dessinateurs des anciens costumes militaires. En revanche, les éditeurs publicitaires sont plus nombreux. Les correspondants sont toujours aussi désireux d'obtenir des renseignements et nous répondons régulièrement à leurs demandes, sauf lorsque les recherches que celles-ci exigent excèdent le temps que l'on peut normalement demander à des fonctionnaires astreints par ailleurs à des tâches très absorbantes d'inventaires. Dans ce cas, les demandes sont dirigées sur l'Office de documentation de la Société des amis de la Bibliothèque nationale.

Statistiques du service public au département des Estampes.

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Lecteurs	9.192	9 405	9 467	8 164
Volumes communiqués	46 551	48 804	48 976	46 477
Photographies.				
Demandes	6 520	6 345	9 367	9 480
Négatifs exécutés par le Service photographique de la Bibliothèque	3 752	3 476	3 464	5 043
Epreuves tirées d'après la collection des clichés de la Bibliothèque	1 299	1 896	2 254	2 750

Les expositions. — L'extension croissante des expositions a pris une telle ampleur que cette rubrique, autrefois négligeable, exige un exposé spécial. C'est un véritable service qui s'intègre ainsi aux autres services du département.

Ce dernier a organisé dans ses propres locaux sept petites expositions, le plus souvent pour faire connaître l'importance d'une collection récemment entrée dans ses fonds: don Paul Gachet, pointes sèches du sculpteur Glicenstein, lithographies d'Albert de Belleroche, aquarelles d'Henri Rivière, burins de Joseph Soulas, bois de Johannessen, eaux-fortes de Beurdeley.

Il a assuré entièrement la charge de quelques expositions de la Bibliothèque nationale: *les plus beaux dessins du Musée Boymans de Rotterdam, Zorn, J.-L. Forain* (reconduite à Reims) en 1952; *Henri Labrouste, Steinlen, Cinq siècles d'affiches illustrées françaises* en 1953; *J.-E. Laboureur, Gavarni* en 1954; *H. de Waroquier, A. Derain, Cent ans de vision nouvelle, Picasso, Jean Frélaut* en 1955.

Il a collaboré à presque toutes les expositions de la Bibliothèque, pour lesquelles on présente aujourd'hui une documentation graphique plus étendue et plus complète que celle dont on se contentait autrefois. Il ne s'agit plus, en effet, pour les commémorations littéraires, par exemple, de montrer le portrait d'un écrivain ou des illustrations de ses œuvres, mais il importe aussi de rechercher les sources plastiques de son inspiration.

Sous l'égide du cabinet des Estampes sont préparés chaque année le Salon national de la photographie et l'exposition de la Société des peintres-graveurs français. Celle-ci comprend une rétrospective dont le département fournit la plupart des pièces: Rowlandson et Ed. Vuillard (1952), Abraham Bosse et R. Dufy (1953), Beurdeley, Frélaut, Matisse et Soulas (1955).

Par des prêts souvent importants (2567 pièces au cours de ces 4 ans) le département a contribué à de nombreuses expositions extérieures, tant en France qu'à l'étranger, dont on trouvera la liste au chapitre qui leur est consacré.

On ne songe pas à mésestimer l'intérêt de ces manifestations pour la diffusion de la gravure et le rayonnement du cabinet des Estampes, mais il y a souvent antinomie entre conservation et prêts à l'extérieur qui entraînent toujours des risques. Il y a des pièces qui ne doivent pas sortir. Jusqu'à présent la politique suivie a été aussi libérale que le permettait le souci de la conservation des collections. Elle ne saurait être étendue sans dommage pour celles-ci et sans une sérieuse entrave aux tâches quotidiennes, notamment en ce qui concerne le montage des pièces.

Activités annexes. — Poursuivant son but de faire connaître l'estampe française, le Comité national de la gravure française, que préside M. Vallery-Radot et dont le secrétaire général est M. Adhémar, a organisé de nombreuses expositions en France et à l'étranger: en 1952 une exposition itinérante à Dijon, Besançon, Nîmes, Montpellier; en 1953 une exposition à Reims et une autre à Tunis; puis sous les auspices de l'Association française d'action artistique, en 1952, une exposition en Angleterre présentée successivement dans les Instituts français d'Oxford, de Londres, d'Edimbourg et une autre exposition itinérante au Portugal (Lisbonne et Coimbre) et en Espagne (Madrid, Barcelone). Enfin, l'exposition itinérante qui a débuté aux Etats-Unis en 1952 n'a pris fin qu'en 1955.

Signalons encore le rôle du cabinet des Estampes dans l'enseignement de l'histoire de la gravure: la chaire d'histoire de la gravure (cours organique) appartient officiellement au cabinet des Estampes depuis novembre 1946. Le cours a été professé par M. Adhémar, qui donne aussi des leçons sur l'histoire de la gravure à l'Université libre de Bruxelles, et pendant une année, par M. Prinet.

CHAPITRE IX

BIBLIOTHEQUE DE L'ARSENAL

Conservateur en chef: M. Frantz Calot.

Conservateurs: M. Boussard, Mme Le Gal (promue le 30 janvier 1952 avec effet rétroactif au 1er janvier 1951). *Bibliothécaires:* Mlle Bertout, Mlle Lageat, Mme Varagnac. *Bibliothécaires contractuels:* Mme Chambon, Mlle Monval, Mme Rodigue (jusqu'au 1er novembre 1954), M. Veinstein (depuis le 1er mars 1953, attaché de recherches du Centre national de la Recherche scientifique jusqu'à cette date).

L'effectif du personnel scientifique s'est maintenu à 9 unités au cours de la période, avec un départ et une entrée (stabilité normale). Le personnel technique, demeuré stable, est passé de 4 à 5 agents en 1955.

Eu égard à l'accroissement considérable des collections, comme aux développements des catalogues mis à la disposition du public au cours de ces dernières années, le nombre des bibliothécaires qualifiés dont dispose cet établissement est tout juste suffisant à assurer la besogne journalière et courante, à l'exclusion de tous travaux de longue haleine de récolements et d'inventaires. On ne doit point oublier en effet que sur un effectif de 10 personnes 4 sont affectées à la Collection Rondel, ce qui réduit d'autant le personnel scientifique de l'Arsenal proprement dit.

I. — LOCAUX (1)

A ce problème des effectifs s'en ajoute un autre, plus grave et dont la solution s'impose de façon urgente et impérieuse, celui du manque de locaux disponibles pour loger les accroissements du fonds propre de l'Arsenal, notamment les apports du dépôt légal, et les acquisitions nouvelles de la Collection Rondel.

Mon précédent rapport concluait sur ce point que les rayonnages qui venaient d'être aménagés seraient entièrement occupés au bout de 10 années environ et qu'un projet avait été approuvé par la Commission supérieure des bâtiments civils et la Commission des monuments historiques, qui consistait en la construction d'un pavillon sur le terre-plein Henri IV; on en attendait un développement de rayonnage de 4560 mètres, soit le logement de 130.000 volumes, mais les crédits importants qui étaient nécessaires n'avaient pu encore être inscrits dans aucun budget.

En fait la réalisation de ce projet a dû être ajourné et remplacé par un profond remaniement des galeries Sully et Morland qu'a commandé l'état de leur poutrage. Au lendemain de la Libération, en effet, quelques insectes xylophages dangereux pour la conservation des livres et reliures avaient été remarqués, notamment dans les deux galeries parallèles et contiguës qui forment vers l'Est le rez-de-chaussée de l'Arsenal. On les rencontra plus nombreux à partir de 1950 et, dès 1952, il apparaissait qu'une action complexe, exigeant de vastes déplacements de collections et le démontage de boiseries, serait nécessaire, sans que l'on puisse garantir que le bâtiment serait pratiquement débarrassé d'insectes. En décembre 1952, les lambris qui entouraient les poutres supportant le plancher du premier étage furent déposés et laissèrent apparaître l'importance des dégâts. Comme ces poutres, parfois vermoulues sur la moitié de leur épaisseur et certainement infestées depuis deux siècles, sont, sur leur plus grande longueur, noyées dans la maçonnerie des murs de refend, comme d'autre part les lambris, les planchers et les lambourdes qui les supportent sont partiellement attaqués, il n'était d'autre solution à envisager que la réfection totale des magasins du rez-de-chaussée et le remplacement de tous les rayonnages et de la majeure partie des pièces de bois par du métal, les grosses poutres, largement décapées, recevant elles-mêmes le traitement insecticide par instillation déjà employé au palais de Versailles. C'est la décision qui fut alors prise. On doit, bien entendu, profiter de l'opération pour renforcer les fermes supportant les étages supérieurs, ce qui permettra ultérieurement la multiplication de leurs rayonnages.

Dans les galeries du rez-de-chaussée elles-mêmes, il était important de mettre à profit les travaux considérables qui devaient être entrepris pour étudier un plan d'aménagement nouveau qui permettrait de gagner le plus de place possible et de doter ainsi l'Arsenal des magasins nécessaires. Les locaux actuels ayant une hauteur sous plafond d'environ 3,5 mètres, on peut, par une légère excavation, obtenir l'espace suffisant pour équiper ces deux galeries de deux niveaux d'au moins 3 000 mètres pour chacune, équipés de rayonnages métalliques

(1) Le 1er janvier 1953, M. Marcel Favier, atteint par la limite d'âge, a été remplacé dans les fonctions d'architecte en chef par M. André Chatelin (arrêté du 22 décembre 1952).

Les fonctions d'architecte ordinaire ont été assurées par M. Claude Aureau, nommé par arrêté du 17 janvier 1951, en remplacement de M. Charles Dorian.

mobiles manuellement ou par air comprimé (au moins dans la plus grande partie des locaux), ce qui augmentera leur capacité. Dans la galerie Sully, ce travail sera aisé, le plancher reposant à même le sol; au contraire, la galerie Morland étant construite au-dessus de caves voutées, il sera nécessaire d'araser la partie supérieure des voûtes.

En janvier 1953, M. Chatelin, nommé architecte en chef, mit le projet à l'étude. Les travaux de maçonnerie comporteront une aération et des joints étanches entre le radier et les murs. Les bois qui entreront dans la construction recevront un traitement fongicide et insecticide. Le conditionnement de l'air pourra être adjoint au chauffage. La détection contre l'incendie sera installée. Enfin un ascenseur desservira non seulement les nouveaux magasins, mais aussi les trois étages qui surmontent les deux galeries.

Un crédit de 100 millions ayant été inscrit au chapitre 56-82 du budget d'équipement de l'année 1955, l'avant-projet fut approuvé par le Conseil général des bâtiments de France dans sa séance du 20 septembre 1955 et les dossiers d'appel d'offres ont été remis le 13 décembre 1955 à la direction de l'Architecture.

Mais il convient de bien marquer ici que tous les problèmes relatifs à la conservation et au logement des collections ne seront pas résolus par la mise en œuvre de ce projet. Indépendamment des mesures de sauvegarde qui doivent être prises en attendant le transfert des ouvrages, puis leur réinstallation dans les locaux assainis, il ne faut pas oublier que les vrillettes, si elles existent en plus grande abondance au rez-de-chaussée, n'ont cependant pas laissé indemnes les autres étages et que, tant qu'il y aura encore à l'Arsenal d'anciens rayonnages en bois non traité chimiquement, le danger subsistera. D'autre part, les magasins du premier et du second étage et tout le pavillon occupé par la Collection Rondel sont non seulement construits en bois et extrêmement incommodes, car ils nécessitent l'emploi d'échelles souvent très hautes (4,70 mètres sous plafond), mais encore ils sont constitués de rayonnages très sommaires dont une grande partie est simplement appliquée aux murs, sans aucun fond isolant. De ce fait, les collections ont subi des dommages lors d'infiltrations lentes dans les murs, qui déterminaient une humidité permanente et la destruction des livres par les cryptogames. Il importe de considérer pour l'avenir les problèmes que posent ces magasins et d'envisager que, si les projets de construction extérieure sont abandonnés, la réfection du rez-de-chaussée de l'Arsenal ne peut être que la première tranche des travaux qui s'imposeront dans l'avenir.

Au cours des années 1952-1955, divers travaux de moindre envergure ont été effectués à l'Arsenal. Nous ne mentionnerons que les plus importants. En 1954, on a procédé à la réfection générale des mécanismes de l'installation téléphonique. En 1955, a été réalisé l'aménagement de lavabos à l'usage du public; en même temps, on supprimait de vieux bâtiments dans l'angle du jardin sud-ouest, et on entreprenait la réfection du mur de clôture qui, de ce côté, présentait un aspect lépreux et sordide, travail qui avait toujours été différé en raison des projets, actuellement ajournés, de construction d'un pavillon à cet endroit.

Enfin, on a entrepris les travaux de remise en place et de restauration des appartements du XVIIe siècle connus sous le nom de « Cabinet de Sully ». Cet important ensemble de lambris et de panneaux peints par des artistes contemporains de Louis XIII, notamment par Simon Vouet, et formant un très bel exemple de la décoration de cette époque, se trouvait primitivement dans un cabinet en forme de loggia surplombant le jardin ouest de l'Arsenal. En 1864, ces boiseries avaient été déplacées et remontées dans les deux pièces situées au-dessus du vestibule d'entrée, derrière la façade ouest. Mais l'architecte Labrouste leur assigna un cadre trop grand, leur ajouta des panneaux modernes et fit procéder à divers remaniements destinés à les adapter tant bien que mal au nouvel emplacement. Néanmoins, malgré cette restauration discutable, ils constituent encore un ouvrage de grande valeur qu'on devait s'efforcer de préserver des risques de guerre. C'est pourquoi, en 1939, le « Cabinet de Sully » avait été démonté, et les panneaux mis en caisses. L'administration des Beaux-Arts n'avait pu, depuis la guerre, affecter à leur remise en place les crédits nécessaires. Ce n'est qu'en 1954 que l'opération fut décidée et que les boiseries furent rapportées à l'Arsenal et déballées; un plan de remise en état et de restauration, en grande partie destiné à remédier aux fâcheux effets de la restauration de 1864, fut alors élaboré par l'architecte en chef sous le contrôle de M. Jacques Dupont, inspecteur des Beaux-Arts. Les travaux ont été commencés en fin 1955.

II. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

1. Imprimés.

ORIGINE	1952	1953	1954	1955
Dépôt légal	3 088	3 035	3 578	3 648
Dons	339	390	302	389
Achats	1 057	839	977	991
Total	4 484	4 264	4 857	5 028

Dépôt légal. — Une liaison plus étroite, établie depuis octobre 1954, entre les services de l'Arsenal et ceux de la Bibliothèque nationale, a permis d'améliorer encore de façon sensible le fonctionnement du dépôt légal d'imprimeur. Tous les volumes reçus chaque semaine par la Bibliothèque nationale en dépôt d'éditeur sont examinés sur place par un fonctionnaire de l'Arsenal qui signale les ouvrages dont l'attribution serait utile. Celle-ci est de droit, conformément à l'arrêté du 15 janvier 1926, pour les « textes » littéraires; les services de la Bibliothèque nationale s'efforcent de donner satisfaction aux demandes de l'Arsenal concernant la critique littéraire en faisant appel notamment au dépôt d'imprimeur de la région parisienne.

Dons. — Il convient de signaler vingt volumes d'œuvres d'Edmond Jaloux ou préfacés par lui, offerts par Mme Edmond Jaloux de 1952 à 1955 pour compléter la collection des œuvres de son mari, parues en librairie ou publiées dans des journaux français ou suisses et rassemblées en recueils; 31 volumes d'œuvres de J.-M. de Heredia, ou études le concernant, parmi lesquels figurent 2 exemplaires d'épreuves corrigées des *Trophées* (don de Mme Henri de Régnier, sa fille, en 1953); 17 volumes ou plaquettes tirées à petit nombre, de Georges Duhamel (don de l'auteur, 1952); 5 volumes de Félix Arvers (don de la famille du poète en 1953); 27 volumes, œuvres historiques de Louis Batiffol, administrateur de l'Arsenal de 1924 à 1935 (don de Mme L. Batiffol, 1955); 10 ouvrages concernant la littérature et le théâtre en Suède (don de l'Institut suédois à Paris, 1955). Quelques doubles provenant du legs Azari ont été transmis en 1955 par le département des Entrées de la Bibliothèque nationale (éditions de luxe, illustrées pour la plupart).

Enfin il convient de citer à part le don fait en 1953 par M. Christian Casadesus, son directeur, de toutes les archives de la « Compagnie du regain » pour les années 1941 à 1945. Ces documents ont été répartis dans les divers fonds, Imprimés, Manuscrits et Estampes. En ce qui concerne les Imprimés, on a constitué 21 dossiers d'articles de presse et de programmes à côté des 30 volumes de textes de pièces, numéros de revues, etc., et des 650 photographies d'acteurs ou de scènes de théâtre.

Achats. — Les acquisitions continuent à porter, principalement, sur la critique et l'histoire littéraire, tant en France qu'à l'étranger, dans la mesure où le dépôt légal et les échanges internationaux, consultés préalablement à tout achat, ne peuvent en fournir un exemplaire. Il en résulte un certain ralentissement dans la cadence des achats, le dépôt légal se faisant toujours avec un sensible retard sur la date de publication. Un effort particulier a porté ces dernières années sur le regroupement des collections de périodiques et la recherche systématique des numéros susceptibles de combler les lacunes trop souvent observées dans ces séries: citons *Vers et proses*, *L'Ile sonnante*, *Le Divan*, *Choses de théâtre*, *Les Marges*, etc. Quelques ouvrages rares ou curieux ont été achetés, tels qu'une édition de 1872 de *L'Arlésienne* d'Alphonse Daudet, avec des corrections manuscrites par Léon Allart, et le Catalogue des ventes de livres de Charles Nodier, avec prix marqués.

2. **Manuscrits.**

ORIGINE	1952	1953	1954	1955
Dons	258	443	687	228
Achats	396	1 030	1 026	142
Total	654	1 473	1 713	370

Dons. — M. Daniel Guérin, renouvelant son geste généreux, a enrichi en 1954 le fonds Enfantin de 32 dossiers de papiers relatifs à Gustave et Eugène d'Eichtal comprenant, entre autres, 360 lettres adressées à Gustave d'Eichtal par Enfantin, Arles-Dufour ainsi que d'autres correspondants appartenant pour la plupart au groupe saint-simonien, un grand nombre de lettres autographes de Gustave d'Eichtal, dont plusieurs à sa mère et à son frère et 135 à son fils Eugène, des carnets de notes autobiographiques et des relations du voyage d'études fait par lui en Angleterre en 1828, des notes autographes de Saint-Amand Bazard, 103 lettres de Mme Claire Bazard à Gustave d'Eichtal, 280 lettres d'Eugène d'Eichtal à ses parents, un album de 43 portraits de saint-simoniens.

Dans le *domaine littéraire*, citons: 23 pièces relatives à Félix Arvers, données par la famille du poète en 1953. — La même année un don très important de Mme Henri de Régnier: lot de pièces provenant de José-Maria de Heredia et de sa famille, de Maurice Maindron et de sa famille comprenant 21 liasses, parmi lesquelles 3 manuscrits autographes de souvenirs de Mme de Heredia, née Luisa Girard, 3 lettres de Leconte de Lisle et 3 lettres de Verlaine adressées à H. de Régnier, 143 lettres adressées à J.-M. de Heredia par diverses personnalités, 77 lettres autographes de J.-M. de Heredia à sa femme et à sa mère, 107 photographies de famille et l'album de Mme J.-M. de Heredia, née Louise Despaigne, contenant 85 pièces écrites ou dessinées par les principaux écrivains et artistes contemporains (conformément aux intentions de la donatrice, ces pièces ne pourront être communiquées avant le 1er juillet 1978). — Les papiers de l'auteur dramatique Burat de Gurgy (don de M. Hingre, 1952). — 9 volumes de la mise au net dactylographiée des œuvres d'Emilien Roumegous, reliés avec des portraits, et 75 liasses de manuscrits autographes ou dactylographiés avec corrections autographes de l'auteur (donnés en 1954 par Mme E. Roumegous, au théâtre Mlle Dhelbe). — Les manuscrits autographes de plusieurs articles de M. Emile Henriot, de l'Académie française (don de l'auteur, 1954). — Un manuscrit autographe de M. Georges Duhamel, de l'Académie française, *Souvenirs d'un ancien ami de l'Allemagne. Novembre* 1939 (don de l'auteur, 1953). — 25 manuscrits des œuvres de M. Maxime-Léry (don de l'auteur, 1955). — Le manuscrit dactylographié, avec corrections autographes, du roman de M. Jean Dutourd, *Au bon beurre*, qui obtint le prix Interallié 1952 (don de l'auteur, 1955).

Dans le domaine de l'*histoire* signalons le don que fit en 1953 Mlle Anita de Kergorlay des papiers du Comte Louis-Gabriel-César de Kergorlay, comprenant des fiches et notes prises par lui pour la préparation de ses ouvrages, ou relatives au projet de restauration monarchique de 1871-1873, aux affaires de Prusse, aux péages du Rhin et de l'Elbe, formant un ensemble de 16 liasses.

De 1930 à 1952, date de sa mort, Ferdinand Bac avait à plusieurs reprises remis à la bibliothèque de l'Arsenal des correspondances et des dessins humoristiques. Il lui a attribué par testament un dernier lot de dessins et de manuscrits. L'ensemble constitue une collection de plus de 12 000 pièces, d'un intérêt indiscutable tant au point de vue de l'histoire de la société parisienne que de l'histoire tout court. Ferdinand Bac a connu au cours de sa longue existence la plupart des personnalités qui ont marqué les salons littéraires ou politiques: Maurice Donnay, Louis Bertrand, Gabriel Hanotaux, l'abbé Mugnier, Louis Gillet, les Cambon, etc. Rappelons que la communication au public de ces pièces est soumise à certaines restrictions. A cette importante correspondance se sont ajoutées 66 lettres adressées par lui à Mme de Pierrebourg, en littérature Claude Ferval (don de M. de Lauris en 1952) et 279 lettres du même à Mme Francis de Croisset (données en 1954 par M. l'abbé Renaud grâce à l'obligeante entremise de Mme Louis Batiffol).

Mentionnons encore parmi les dons les 46 liasses et registres composant les archives de la Compagnie du regain, comprenant les registres de régie et de comptabilité et les pièces justificatives (remis par M. Christian Casadesus en 1953); la presque totalité des manuscrits autographes des œuvres de Louis Batiffol (don de Mme L. Batiffol en 1955).

Achats. — Les achats de manuscrits ont été, comme dans les années précédentes, concentrés sur des pièces intéressant la littérature et l'art dramatique. Pour le XVIIIe *siècle*, nous avons acheté: — deux volumes de comptes des recettes et dépenses de Louise-Elisabeth d'Orléans, reine douairière d'Espagne, pour les années 1727 à 1733, complétant le manuscrit 6 321 de l'Arsenal, provenant de la bibliothèque Luzarche (1955). — Un dossier provenant des archives de la Bastille, relatif à l'abbé Taunier, accusé de sorcellerie vers 1750 (acquis en 1953). — De Mme de Genlis, qui habita l'Arsenal de 1803 à 1810, 107 lettres autographes, pour la plupart adressées à Mme de Choiseul-Gouffier (1954). Nous avons acquis pour le XIXe *et le* XXe *siècle:* — En 1952: 20 lettres de Charles Nodier et de Marie Nodier (auxquelles nous joignions, l'année suivante, le manuscrit autographe d'un article de Charles Nodier, *Aux jeunes personnes*); — 90 lettres de Victorien Sardou, venant s'ajouter à un fonds particulièrement riche pour cet auteur; — 68 lettres de François Coppée à Jules Claretie. — En 1953: — 34 lettres d'Auguste Vacquerie et 56 lettres de Paul Hervieu au même, ces dernières relatives à la distribution ou à la représentation de ses pièces; 36 lettres de Jean Aicard à Mme Cazalis; 99 lettres autographes d'Octave Feuillet; — 38 lettres d'Alexandre Dumas fils au libraire Cadot; — 15 lettres de Marie Lenéru à Rachilde; — un lot de lettres de Paul Adam, Jean Lorrain, Maurice Maindron, etc.; — 230 lettres de Ferdinand Bac à Jean Lafond. — En 1954: — 21 lettres d'Eugène Scribe et 19 de Mme Agar. — En 1955: — 85 lettres d'Alphonse Daudet et de son entourage littéraire; — 21 lettres adressées par des auteurs et acteurs à Crosnier, directeur de l'Opéra-Comique.

A ces autographes, il faut ajouter trois manuscrits de pièces de théâtre: *Anacréon* par Sedaine, *Un homme de bien* par Emile Augier et *Les Hannetons* par Brieux (acquis en 1952), ainsi que le manuscrit du journal intime de Charles Monselet, rédigé par son ami Gabriel Richard sur ses notes (acquis en 1953).

3. **Estampes.**

En dehors de quelques achats concernant la collection Rondel, il ne s'agit ici que de *dons:* 446 dessins au crayon ou à la plume, la plupart rehaussés de couleurs (crayons, lavis ou gouache), par Ferdinand Bac; ce sont surtout des portraits de contemporains, des caricatures, des illustrations, notamment pour les œuvres d'Erasme, La Fontaine, les femmes de la Bible, etc.; — 152 maquettes originales de décors et costumes créés pour la Compagnie du regain, par Félix Labisse, Suzanne Reymond, Marie Laurencin, etc.; — 50 affiches de la même compagnie (don de M. Christian Casadesus).

A côté de ces dons d'estampes nous avons reçu quelques tableaux, sculptures, ou souvenirs divers: — un buste en plâtre de Mme Guillaume, amie d'Enfantin, par Roubaud; — une trousse de cuir contenant fourchette, cuiller, couteau, etc., ayant appartenu à Enfantin (ces objets sont exposés dans le petit musée saint-simonien de l'Arsenal) ainsi qu'une cuillère d'argent ayant appartenu à Maupassant (don de M. Charles Foley, fils du médecin du père Enfantin); — un daguerréotype représentant Gustave d'Eichtal (don de M. Daniel Guérin); — une plaque de porcelaine décorée et un médaillon de porcelaine représentant une prise d'habit saint-simonienne à Ménilmontant (don de Mme Pauline Carton). La même donatrice nous a encore remis un portrait à l'huile par Jean Scohy (1873) de Laurent de l'Ardèche, administrateur de l'Arsenal de 1853 à 1871, son grand-père. Nous avons encore reçu: — un portrait

à l'huile anonyme de Félix Arvers (don du commandant Arvers); — un portrait à l'huile sur bois de J.-M. de Heredia, par Lansyer (1871), le coffre de mariage en ébène sculpté de Mme de Heredia et quelques autres souvenirs du poète (don de Mme Henri de Régnier).

4. Collection théâtrale Rondel.

La collection théâtrale Rondel s'est enrichie au cours de ces quatre années de nombreux documents. De nouvelles collections et sections ont pu être ouvertes tandis que les séries anciennes s'accroissaient. Sur le plan international comme sur le plan national, notre documentation théâtrale s'est ainsi développée.

Une collection André Antoine s'est constituée par le don de ses fils André-Paul et Jean Antoine. Elle comprend: des lettres d'André Antoine (un millier environ) adressées en majorité à ses fils, la correspondance reçue par Antoine au cours de sa longue carrière de directeur et de critique (près de 20.000 lettres d'écrivains, d'acteurs, de décorateurs, de cinéastes, d'hommes politiques), des textes (manuscrits, dactylographiés ou imprimés, certains annotés) de pièces de théâtre, reçues ou montées par Antoine, des papiers personnels, des recueils de ses feuilletons de critiques dramatiques ou cinématographiques (ceux du *Journal* et de l'*Information* notamment), des dossiers administratifs concernant la gestion du théâtre Antoine et la direction de l'Odéon, les tournées, etc., enfin un lot de coupures de presse et des programmes et photographies. Un ensemble de pièces, plus particulièrement riche en correspondance (2.500 pièces environ), a permis de constituer également une collection André-Paul Antoine, auteur dramatique, critique, scénariste et dialoguiste de films.

La collection Gaston Baty résulte d'un legs qui comprend sur l'ensemble de l'activité artistique du grand metteur en scène la documentation la plus complète qui ait été réunie: maquettes (par Baty lui-même, Emile Bertin, Touchagues, H. Dasté, etc.) de décors réalisées ou projetées pour la Baraque de la Chimère, le Studio des Champs-Elysées, le Théâtre Montparnasse, maquettes originales de costumes (notamment de Mmes Choumanski, Sarradin, etc.), mises en scènes écrites d'un nombre important de spectacles représentés (certaines contenant des annotations de la main de Gaston Baty), séries de photographies de décors et de scènes des principaux spectacles, nombreux extraits de la presse française et étrangère sur l'ensemble de la carrière de Gaston Baty, programmes et affiches.

De nouvelles sections ont été ouvertes: l'une d'elles est consacrée à la radiodiffusion et à la télévision. La section de radio-télévision, qui ne comptait guère que quelques dossiers d'œuvres radiophoniques et coupures de presse, est maintenant constituée et comprend des périodiques et des documents provenant de radios étrangères. Des contacts pris avec la Radiodiffusion-télévision française laissaient attendre le versement de textes dramatiques radiodiffusés et télévisés, sous réserve de l'autorisation de leurs auteurs. Les textes télévisés sont accompagnés des dossiers de mise en scène. L'Arsenal est probablement la seule bibliothèque publique à posséder un tel fonds de radio-télévision.

Grâce aux dons effectués par différents installateurs, une nouvelle section « Spectacles sons et lumière » a pu être amorcée comprenant des plans d'installation, des études techniques, des programmes, des extraits de presse.

De nombreuses sections ou collections antérieurement constituées ont été augmentées de 1952 à 1955. Les dossiers de documents et d'iconographie concernant la carrière de Louis Jouvet ont été complétés après sa mort grâce à des dons de ses héritiers. La section du Théâtre d'ombres, aux trois quarts constituée par des dons de M. Vieillard, a reçu encore du même donateur une centaine de titres. La section de la littérature dramatique a reçu du dramaturge belge, Michel de Ghelderode, des œuvres théâtrales ou historiques (dans des éditions souvent épuisées), et des documents d'intérêt biographique. Les héritiers de Henri Lavedan ont remis à la collection Rondel des traductions de ses œuvres et une abondante documentation sur sa carrière. Dans la section du Cinéma, les dossiers des acteurs ont été complétés d'un lot important d'extraits de presse provenant des archives personnelles de M. Lapierre. La section « Mise en scène » s'est accrue (par l'achat de 22 textes dactylographiés) d'un ensemble de copies, d'essais, pour la plupart inédits, du metteur en scène et réformateur du théâtre Adolphe Appia.

Pour la section « Iconographie » une collection d'albums-reportage a été commencée en acquérant des recueils concernant 125 spectacles donnés à Paris et en province au cours des saisons 1953, 1954, 1955. Chaque album contient une soixantaine de photographies de scènes, de décors et de travail, prises au moment de la répétition générale. Il conviendrait de dégager chaque année un crédit spécial si l'on entend poursuivre ces achats qui permettent la constitution régulière d'une documentation par l'image sur l'activité théâtrale en France. Ont été en outre achetés 147 portraits d'acteurs et d'auteurs dramatiques tandis qu'un legs provenant de Mme Dorys, artiste dramatique, comprenant un lot important de portraits d'acteurs et de personnalités diverses (certains dédicacés) et de scènes, complète les collections de cette même section. Ce legs, fait en faveur de la bibliothèque de l'Arsenal, a été provisoirement entreposé au Fonds Rondel.

Il convient encore de citer les dons de: Gabriel Boissy (sous scellés, communicable 10 années après sa mort); Léon Schiller (documents concernant Yvette Guilbert), May, Gustave Cohen, Raymond Lebègue, Lecoq, Guillot de Saix, Horowitz, Aldoni, Goutherot, J. Chesnais, etc...

Un effort spécial a été fait pour développer les archives imprimées des spectacles donnés en France par les théâtres, compagnies et établissements divers. On s'est préoccupé d'augmenter le nombre de ceux qui consentent à nous réserver les photos, affichettes, programmes, périodiques, extraits de presse, etc... publiés à l'occasion de leurs représentations; il s'élève en 1955 à trente (1). On a également réussi à assurer la régularité de ces versements bénévoles en plaçant dans chaque établissement une « boîte à documents » pour recueillir ce qui est destiné à la collection Rondel.

Enfin, grâce à la Section internationale des bibliothèques et collections des arts du spectacle, fondée en septembre 1954, dont le siège est à la bibliothèque de l'Arsenal, la documentation théâtrale internationale de la collection Rondel s'accroît régulièrement de nombreux dons (catalogues de bibliothèques étrangères, périodiques, catalogues d'expositions, bibliographies, ouvrages, études, etc.), provenant notamment d'Allemagne, d'Italie, d'Angleterre, de Pologne, des Pays-Bas, du Japon, de Belgique, de Turquie, des Etats-Unis, d'U. R. S. S., etc...

III. — CONSERVATION DES COLLECTIONS

Reliure. — Les crédits affectés à la reliure n'ont cessé d'augmenter. Néanmoins, à l'Arsenal de même qu'au département des Imprimés, le nombre des ouvrages reliés a diminué comme l'indique le tableau ci-dessous; l'augmentation du nombre des cartons n'est qu'une faible compensation à la diminution de ceux des reliures. Dans le précédent rapport, c'est à une somme considérable qu'avaient été évalués les besoins de l'Arsenal du fait de la vétusté de la majeure partie de ses reliures. Lorsque, les nouveaux magasins terminés, les collections reprendront leur place à l'Arsenal, de nouveaux crédits seront d'au-

(1) Comédie des Champs-Elysées, Théâtre de l'Œuvre, Théâtre des Nouveautés, Bouffes Parisiens, Compagnie Madeleine Renaud-Jean Louis Barrault, Compagnie Grenier-Hussenot, Théâtre Hébertot, Théâtre Edouard VII, Compagnie Etienne Decroux, Théâtre de l'Atelier, Théâtre de l'Etoile, Compagnie Marcel Marceau, Théâtre du Gymnase, Théâtre de l'Athénée, Théâtre Michel,, Théâtre du quartier latin, Théâtre des Noctambules, Compagnie Jacques Fabbri, Compagnie Jacques Poliéri, Théâtre Sarah Bernhardt, Compagnie l'Equipe, Studio des Champs-Elysées, Théâtre de Paris, Théâtre Montparnasse, Théâtre Gramont, Comédie Caumartin, Théâtre de la Michodière, Théâtre du Cercle Paul Valéry, Festival de Paris et de Province, Ecole Charles Dullin.

tant plus nécessaires que les volumes auront plus souffert des transferts.

	1952	1953	1954	1955
Crédits	1 500 000	1 950 000	1 550 000	2 100 000
Reliures :				
Demi-toile	1 161	1 562	1 275	1 039
Demi-peau	175	188	63	133
Nombre total	1 336	1 750	1 338	1 172
Cartonnages, boîtes	774	1 059	728	3 500
Réparations	1	26	5	»

Photothèque de sécurité. — 226 manuscrits ont été microfilmés de 1952 à 1955, principalement des textes littéraires du Moyen âge (certains peu connus), des ouvrages scientifiques, théologiques et juridiques du Moyen âge, les grands recueils Conrart (50) et Tralage (5), des papiers de la famille Arnauld (12 volumes), enfin quelques beaux manuscrits à peintures. Citons entre autres : le Pontifical de Poitiers (VIIIe-IXe siècle), le Missel de Saint-Magloire de Paris (XVe), le Roman de Perceforêt (XVe), le Recueil de traités de Jean Scot Erigène (IXe siècle), un recueil d'astronomie et de mathématiques du XIVe, plusieurs traités de médecine des XIIIe et XIVe siècles, des lettres autographes de Henri IV, etc.

Lutte contre les insectes. — J'ai indiqué plus haut les travaux considérables qui sont entrepris pour parer au danger que présente pour le bâtiment comme pour les collections la présence de nombreux insectes xylophages. Il convient de rappeler ici quelles mesures ont été et devront être prises pour la protection spéciale des collections. Il s'agit en effet de trois espèces d'insectes, *Xestobium rufovillosum*, *Anobium striatum* et *Lyctus linearis*, qui vivent surtout dans le bois, mais passent assez fréquemment dans les livres.

En 1953, lorsque l'étendue des dégâts et l'importance des travaux envisagés fit prévoir que ceux-ci ne pourraient être accomplis avant un certain délai, divers palliatifs furent envisagés pour éviter que la majeure partie des collections ne se trouve contaminée. Cinq cents volumes, plus particulièrement menacés, furent traités sous vide partiel par le mélange d'oxyde d'éthylène et de gaz carbonique au Laboratoire de phanérogamie du Museum national d'histoire naturelle. On tenta également d'atteindre certains insectes dans leurs galeries par l'imprégnation des planchers du rez-de-chaussée au moyen d'un produit à base d'huiles thyophéniques et d'un ammonium quaternaire, mais ce traitement ne donna pas de résultat appréciable. A partir de 1955 on s'orienta vers une protection plus directe, quoique toujours imparfaite, des collections elles-mêmes par des sublimations d'hexachlorocyclohexane-gamma répétées pendant la période d'éclosion des adultes, c'est-à-dire du début d'avril à la fin de mai : le mince film insecticide qui peut demeurer sur toutes surfaces exposées au dépôt de la matière sublimée doit détruire les adultes au sortir de leur galerie et s'opposer à la ponte sur des volumes encore indemnes. Toutefois, la vie larvaire des « vrillettes » s'étendant sur plusieurs années, les résultats pratiques de ces opérations ne pourront guère être appréciés que vers le printemps de 1958. Surtout, la méthode ne prétend à aucune efficacité dans le cas d'accouplement et de ponte dans les galeries creusées par les insectes dans les bois ou les volumes.

C'est la raison pour laquelle avant que les collections de la galerie Sully ne soient entreposées à Versailles, elles ont par mesures de précaution été traitées sous vide partiel à l'aide d'un produit gazeux, seul procédé dont on puisse espérer la destruction des insectes profondément enfoncés dans les reliures. La même opération devra être faite au moment où les collections de la galerie Morland seront transférées dans la galerie Sully. Le plus grand soin devra d'ailleurs être apporté à ces traitements si l'on considère que les insectes qui seraient introduits par mégarde dans les magasins métalliques, ne trouvant plus de bois pour se nourrir, pulluleraient dans les volumes, comme ce fut le cas après l'emménagement d'une grande bibliothèque de province.

IV. — TRAVAUX DE CLASSEMENT ET DE CATALOGUES

1. Fonds divers de l'Arsenal.

Nouveau fonds. — Depuis l'ouverture d'une salle des catalogues en 1953, les lecteurs disposent d'un catalogue alphabétique d'auteurs et d'un catalogue alphabétique de matières pour les ouvrages entrés depuis 1910. Chacun de ces catalogues comporte deux séries chronologiques : ouvrages entrés de 1910 à 1936 et ouvrages entrés de 1937 à nos jours. La nouvelle salle contient, en outre, un fichier général des périodiques, commun à tous les fonds, ainsi que le catalogue alphabétique d'auteurs de la collection Rondel pour les sections inventoriées dont les fiches ont été dactylographiées.

Un fichier de « collections » a été ouvert en mars 1955, afin de regrouper les principales collections vivantes dont les volumes sont dispersés à des cotes différentes. Une série de « suites », créée en octobre 1955, reçoit provisoirement les ouvrages paraissant en tomes ou en fascicules séparés, jusqu'au moment où, l'ouvrage étant complet, on peut lui attribuer une cote définitive. Il n'a pas été possible d'adopter le système de regroupement total des suites et des collections tel qu'il est pratiqué au département des Imprimés, faute de place et surtout de main-d'œuvre qualifiée pour effectuer les « mouvements » de livres.

Brochures, pièces, catalogues de vente. — De 1952 à 1955, le récolement des brochures, entrepris en 1943 et repris en 1946 avec reconstitution des registres d'inventaire, a porté sur 9 259 unités. Le dépouillement des recueils de pièces de l'ancien fonds se poursuit : 12 715 unités ont été décrites pour l' « histoire » (terminant cette série) et 3 489 pour les « Sciences et arts » (en cours). On a traité cent nouveaux catalogues de vente qui se sont ajoutés à notre fonds.

Périodiques. — Afin de faciliter les recherches en regroupant les fiches en une seule série alphabétique, on a relevé dans l'inventaire de la collection Rondel tous les journaux et périodiques distribués méthodiquement, selon leur genre, dans les différentes sections de ce fonds, autres que celles des périodiques proprement dits (Rj). 509 fiches de titres ont ainsi été intercalées dans le catalogue générale des périodiques de l'Arsenal.

Il a paru nécessaire, vu leur nombre toujours croissant, de procéder à un dépouillement de toutes les pièces de théâtre publiées dans les périodiques français et étrangers parus depuis la Libération et reçus régulièrement par l'Arsenal. Les fiches auteurs et titres sont fondues avec celles de la section « Théâtre nouveau » dans le fichier mis à la disposition des lecteurs.

Réserve des imprimés. — On sait que les ouvrages placés à la Réserve ne portent que des cotes du fonds général, dont la suite est par conséquent discontinue ; afin de procéder à leur récolement une liste numérique de ces cotes a été établie pour le fonds ancien, puis complétée par un inventaire sommaire des volumes qui est presque achevé. En ce qui concerne les fonds modernes décrits très sommairement pendant la période 1880-1943, on a continué le catalogue commencé en 1948 et dont plusieurs sections se trouvent terminées (Roman, séries R. N. et △ — Nouveau Fonds, format in-8°). Le répertoire des illustrateurs reste à faire pour cette même période et sera entrepris dès l'achèvement du catalogue numérique descriptif.

Manuscrits. — Le catalogue de la correspondance reçue par Ferdinand Bac et des pièces annexes qui s'y trouvent incorporées (croquis, illustrations, manuscrits inédits) a été commencé au lendemain de la mort du donateur.

Fonds Enfantin. — L'inventaire détaillé de ce fonds d'archives s'est poursuivi par la description d'environ 11 350 pièces (mss 7651 à 7678, 7762 à 7775, 7782 à 7824, 7852 à 7861).

Estampes. — Le dépouillement des recueils du supplément à l'inventaire publié par Gaston Schéfer a été interrompu en octobre 1954 par la mise à la retraite de Mme Rodigue. 6 207 planches avaient été cataloguées depuis 1952. L'inventaire des Estampes se compose donc actuellement d'une partie imprimée, rédigée par Gaston Schéfer, pour les recueils 1 à 930 et d'une partie manuscrite, rédigée par Mme Rodigue (recueils 938 à 1644 comportant d'importantes lacunes dans la numérotation) avec des fiches au nom des peintres et des

graveurs. Un grand nombre des estampes composant le supplément (exception faite pour la série étrangère) sont des doubles (en moins bon tirage) de celles que décrit le catalogue Schéfer. Une série de portraits, classée alphabétiquement, complète la grande série du catalogue imprimé.

2. Collection Rondel.

Inventaire de la collection. — De 1952 à 1955, la rédaction de l'inventaire de la collection s'est poursuivie de façon satisfaisante si l'on tient compte de l'insuffisance numérique du personnel surchargé de tâches diverses et, d'autre part, de la nécessité de procéder à des intercalations de documents, en particulier à celle de l'important fonds d'extraits de presse provenant des dossiers de l'Institut international de coopération intellectuelle. 37 847 imprimés et 166 manuscrits ont été inventoriés: théâtre français du XXe siècle (2 618 volumes ou dossiers), théâtre et fêtes de province et théâtre de plein air (6 694), théâtre des Jésuites (812), théâtre allemand (3 547), hollandais, flamand et belge (1 893), histoire du théâtre et des théâtres (7 591), architecture et mise en scène (1 711), chanson, cabaret, music-hall (675), marionnettes et guignol (525), cinéma (11 781 dossiers de coupures concernant les films), enfin 166 manuscrits pour la section supplémentaire au théâtre français 1800-1850.

Au cours de la même période, il a été procédé au classement des divisions relatives au théâtre en Bulgarie, Esthonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Lithuanie et Pologne (qui restait à inventorier), au cinéma: dossiers d'acteurs A à Z (à inventorier).

Il reste à classer les fonds Porto-Riche, Saint-Georges de Bouhélier, Gaston Baty, André Antoine et André-Paul Antoine (dont les éléments resteront groupés dans le cadre de la collection), ainsi que ceux appartenant aux nouvelles sections Radio-télévision et Spectacles sons et lumières.

Ultérieurement l'inventaire devra porter en tout premier lieu sur l'important fonds d'iconographie, objet de demandes quotidiennes et, par ordre d'urgence, sur le cinéma (biographie et iconographie des acteurs, périodiques, critique et collection), le théâtre étranger (Bulgarie à Suisse), le cirque et les spectacles forains, le théâtre de société et le théâtre de la jeunesse (1).

Durant ces quatre années, 25 234 fiches ont été établies et dactylographiées en double exemplaire. Depuis l'aménagement de la salle des catalogues (1er octobre 1953) ont été mises à la disposition du public les fiches auteurs relatives aux sections: fêtes et spectacles de cour en France, théâtre français du Moyen âge au XXe siècle, histoire du théâtre et des théâtres, critique et histoire littéraire, musique française et étrangère, danse.

Enfin les extraits de presse concernant l'actualité des arts du spectacle, réunis au supplément de la collection Rondel ont été régulièrement traités et forment 800 nouveaux dossiers cartonnés.

V. — SERVICE PUBLIC ET EXPOSITIONS

Les statistiques de fréquentation annuelle laissent apparaître le nombre de lecteurs suivant: 8 101 en 1952; 7 744 en 1953, 8 563 en 1954 et 8 674 en 1955.

Le nombre des lecteurs régulièrement inscrits au 31 décembre 1955 s'élevait à 4 862, en augmentation de 1 009 depuis le 1er janvier 1952.

Ouvrages communiqués.

NATURE DES DOCUMENTS	1952	1953	1954	1955
Manuscrits	1 598	1 660	2 281	2 200
Imprimés	19 740	20 404	21 984	21 390
Estampes	85	89	150	95
Total	21 423	22 153	24 415	23 685

(1) A la date de 1958 l'inventaire du fonds sur le cinéma est très avancé, celui du théâtre étranger est achevé ainsi que celui du théâtre de société.

Les ouvrages imprimés communiqués se répartissent comme suit par années et par matières:

MATIERES	1952	1953	1954	1955
Histoire	2 675	3 332	3 224	3 454
Belles-Lettres	3 982	4 329	5 642	4 906
Théâtre	8 589	8 071	8 489	8 505
Musique	220	219	821	296
Périodiques et journaux	2 148	2 444	1 786	2 206
Beaux-arts et divers	2 126	2 009	2 022	2 323
Total	19 740	20 404	21 984	21 390

Prêts aux expositions. — Comme par le passé la bibliothèque de l'Arsenal a participé au cours de ces quatre années à de nombreuses expositions (5 à l'étranger, 16 en France en dehors de Paris, 25 à Paris dont 12 à la Bibliothèque nationale).

Elle a prêté au cours de ces quatre années: 99 manuscrits et autographes, 7 imprimés de la réserve, 37 imprimés et 268 estampes, gravures, affiches, programmes et documents divers.

Il convient de souligner la part prise par la Bibliothèque de l'Arsenal aux deux grandes expositions de manuscrits qui se sont tenues à la Bibliothèque nationale. En 1954, pour *Les Manuscrits à peintures en France du* VIIe *au* XIIe *siècle*, elle a prêté notamment l'Evangile d'or ou de Charlemagne ou de Saint-Martin-des-Champs, IXe siècle (ms 599 Réserve), les Evangiles dits des Célestins, IXe siècle (ms 1171 Réserve), un Tropaire d'Autun, Xe-XIe siècle (ms 1169 Réserve), un Evangile du XIe siècle (ms 592 Réserve), et le Nouveau testament donné aux Célestins par Louis d'Orléans, XIIe siècle. En 1955 pour les *Manuscrits à peintures en France du* XIIIe *au* XVIe *siècle*, elle a prêté 26 manuscrits, tous très précieux, dont le psautier de Paris, XIIIe siècle (ms 1186 Réserve), la Bible de Charles V, XIVe siècle (ms 590 Réserve), deux manuscrits de la Bible historiale de Guyart des Moulins, XIVe, ayant appartenu l'un à Charles d'Albret (ms 5059 Réserve), l'autre au duc de Berry (ms 5057-5058 Réserve), le Térence des ducs, XIVe (ms 664 Réserve), le Livre du trésor des histoires, XVe (ms 5077), le Boccace, XVe (ms 5193), les Heures à l'usage de Rouen, XVe siècle (ms 562), les Heures de François de Vendôme, illustrées en partie par Jean Bourdichon (ms 417 Réserve), etc...

CHAPITRE X

BIBLIOTHEQUE SMITH-LESOUEF

Dans le courant de l'année 1954, M. Cordey, conservateur honoraire à la Bibliothèque nationale, a été remplacé par M. Nortier, bibliothécaire, qui s'était occupé de ce dépôt à partir du 1er octobre 1953.

Depuis le décès du gardien-concierge, Pierre Aujubault, l'entretien des collections et le service des volumes doivent être assurés par le personnel de la Bibliothèque nationale.

Du fait de l'élargissement de la rue Charles-VII la bibliothèque a perdu la petite cour qui la précédait, mais l'accès direct sur la rue est apparu plus satisfaisant.

Par suite du manque de chauffage pendant les années de guerre et celles qui ont suivi, certains ouvrages ont été endommagés par l'humidité; leur traitement est prévu ainsi que différents travaux d'assainissement. Il faudra également se préoccuper des mauvaises conditions de conservation que crée la présence d'une verrière au-dessus de toutes les salles.

La bibliothèque, qui avait dû être fermée l'hiver de 1945 à 1953, est désormais ouverte régulièrement tous les jeudis de 14 h à 18 h (sauf août et septembre).

La consultation porte principalement sur les collections d'histoire locale et celles d'art et d'archéologie. La bibliothèque a consenti un certain nombre de prêts, pour la grande majorité à la Bibliothèque nationale.

Elle continue d'accueillir les visiteurs, en groupes ou isolés, qui s'intéressent particulièrement au petit musée dont le catalogue a été dressé par M. Cordey.

TROISIEME PARTIE

ACTIVITES DIVERSES

CHAPITRE Ier

LES EXPOSITIONS

I. — LES EXPOSITIONS DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE

Mon précédent rapport a signalé l'accroissement, en France comme à l'étranger, du nombre des expositions temporaires et le grand effort fourni par la Bibliothèque nationale en ce domaine. La faveur du public ne cesse de le justifier, mais surtout l'intérêt de présentations artistiques ou littéraires qui permettent les vues d'ensemble, les revisions et les synthèses dont de remarquables catalogues conservent l'essentiel.

Les expositions de la Bibliothèque nationale portent sur des sujets très variés. Il s'agit tantôt de commémorations littéraires, musicales ou artistiques; tantôt de rétrospectives consacrées à des peintres ou à des graveurs; tantôt encore de confrontations, d'un caractère purement bibliophilique, de livres, de reliures ou de manuscrits français ou étrangers, ou encore d'expositions de médailles, d'objets d'art, de photographies.

Ces expositions sont organisées soit sur la seule initiative de la Bibliothèque nationale, soit en liaison avec d'autres organismes, principalement avec la Direction générale des Arts et des Lettres et la direction des Relations culturelles au ministère des Affaires étrangères.

Au cours de ces dernières années, la Bibliothèque nationale a connu une moyenne de douze expositions par an (chiffre qui doit être interprété, car il y a eu de nombreuses petites présentations dans le Salon d'honneur qui comptent moins assurément du point de vue de la préparation que les grands ensembles rassemblés dans les galeries). Mais ce chiffre, il est souhaitable de le réduire dans les années à venir. Des demandes pressantes ne cessent de nous parvenir, dont beaucoup paraissent fondées et qu'il nous faut, non sans regret parfois, écarter. Pourquoi tel événement, tel écrivain, tel artiste ne seraient-ils pas à leur tour l'objet d'une commémoration ? Les arguments ne manquent jamais à ceux qui produisent ces demandes. La difficulté est plus grande encore quand elles émanent de représentants diplomatiques qui s'appuient sur des précédents, sur des accords, sur le principe de réciprocité. Mais je ne cesse de considérer, en regard, la charge que la préparation des expositions constitue pour les départements intéressés et aussi pour l'administration.

Les mêmes observations valent pour les demandes de prêts qui nous parviennent de Paris, de la province ou de l'étranger et qui se multiplient dangereusement. Nous nous efforçons d'écarter celles qui n'ont pas un objet présentant un caractère précis du point de vue de l'histoire ou de l'art.

C'est à des conservateurs et à des bibliothécaires particulièrement qualifiés que revient le soin d'établir le plan, de rédiger le catalogue et d'assurer l'ordonnance générale de chaque présentation. Mais toute la préparation administrative est assurée par les soins du secrétariat général: entretien des salles et du matériel, gardiennage, relations avec les prêteurs, assurances, publicité, installation finale, contrôle des travaux d'impression (catalogue, affiches, cartes d'invitation), etc. Cette énumération suffit à indiquer la nécessité d'un service spécial exerçant une surveillance rigoureuse sur l'ensemble des opérations.

Parmi les principales réalisations de la période considérée je citerai d'abord celles qui ont été préparées avec le concours d'établissements étrangers, en accord avec la direction des Relations culturelles du ministère des Affaires étrangères. En 1952, le Musée Boymans de Rotterdam a prêté un ensemble de dessins d'époques diverses, couvrant une période de cinq siècles; cette collection a recueilli un succès non moins vif que les présentations analogues, faites dans la même galerie et consacrées l'une aux maîtres du dessin flamand (en 1949), l'autre aux chefs-d'œuvre de l'Albertina de Vienne (en 1950).

Toute différente a été l'Exposition consacrée à Anvers, ville de Plantin et de Rubens: organisée en 1954 avec la collaboration du Conservateur de la Maison de Plantin à Anvers, M. Voët, qui avait obtenu les concours de différents musées nationaux de Belgique, ce fut, dans la Galerie Mazarine où l'on vit fonctionner la presse même de Plantin, un commentaire méthodique des principales réalisations d'une famille de grands imprimeurs en même temps qu'une évocation somptueuse de l'âge d'or des arts flamands.

Une exposition internationale du Livre pour enfants a été réalisée en 1952, en collaboration avec la Commission nationale française et le secrétariat de l'Unesco, la direction des Bibliothèques de France: 41 pays y participèrent. Les volumes, illustrés pour la plupart, répartis par genres sous un certain nombre de rubriques, avaient été fixés sur de grandes tables, à la disposition du visiteur qui pouvait les feuilleter.

Une série de commémorations littéraires, imposée par la chronologie, a recueilli les suffrages de tous ceux qu'intéresse l'histoire des lettres françaises. Successivement, des expositions consacrées à Victor Hugo, Emile Zola, Prosper Mérimée, Arthur Rimbaud, George Sand, Lamennais, Sainte-Beuve, Saint-Simon, Gérard de Nerval, Malherbe, ont rassemblé des manuscrits, des éditions originales, des portraits de ces écrivains, et aussi des documents, des tableaux et des objets qui permettent de reconstituer le milieu où ils ont vécu. En ce qui concerne Victor Hugo, la Bibliothèque nationale, légataire du poète, a pu présenter, à côté des manuscrits de toutes les œuvres, un prestigieux ensemble de ses dessins. Quelques mois plus tard, les œuvres des grands peintres de l'École impressionniste ont servi de cadre à l'oeuvre d'Emile Zola, qui fut le défenseur de Manet et l'ami de Cézanne. Quant à Mérimée, à côté des créations du romancier et du conteur, l'activité de l'inspecteur des Beaux-Arts a été précisée, grâce à de nombreux documents graphiques provenant des archives de la Commission des Monuments historiques. Pour Rimbaud, il a été possible de réunir, à côté des souvenirs familiaux et des trop rares manuscrits, lettres ou portraits, une masse documentaire imposante, permettant d'aller plus avant dans l'explication de l'œuvre.

Pour Lamennais, de même que pour George Sand et Sainte-Beuve, comme pour d'autres écrivains tels Joubert, Anna de Noailles, Emile Verhaeren, Alain, Saint-Exupéry, les mêmes principes, adoptés dès 1937 à l'occasion de l'aménagement temporaire d'un Musée de la Littérature, restent suivis. Ces principes, Paul Valéry les avait définis en ces termes: « Faire apparaître aux yeux des visiteurs l'invention elle-même auprès des choses inventées et ce qu'on peut apercevoir ou soupçonner de la création en deçà de ce qu'elle crée ».

Il peut arriver qu'un écrivain, par suite d'un hasard de la chronologie, soit l'objet de deux commémorations successives, à des intervalles rapprochés: pour Rabelais, auquel une grande exposition avait été consacrée en 1933, à l'occasion du 4e centenaire de la publication de *Pantagruel*, une présentation plus réduite a permis à la Bibliothèque nationale de s'associer en 1953 à la commémoration du 4e centenaire de sa mort.

Plusieurs expositions musicales ont été organisées à la Bibliothèque de l'Opéra, à l'occasion de créations ou de reprises importantes. Elles ont eu pour sujets *Dix ans de ballet*, Berlioz, André Levinson.

Le cabinet des Estampes a maintenu la tradition de grouper l'œuvre de grands artistes de la gravure: ce furent au cours de ces quatre années, Zorn, Forain, Steinlen, Laboureur, Gavarni, André Derain et deux artistes vivants, Henri de Waroquier et Picasso. Il faut joindre à ces noms celui de l'architecte Henri Labrouste, le constructeur de la salle de travail et du magasin des imprimés, qui rénova les bâtiments de la Bibliothèque. Les Salons annuels de la *Société des Peintres-graveurs* et les *Salons de la photographie* ont été présentés, comme de coutume, dans la Galerie Mansart. Enfin une exposition a été consacrée à *Cinq siècles d'affiches françaises*.

L'art de la reliure a donné lieu à une exposition, préparée en 1953 avec le concours de la *Société de la Reliure originale*, qui ne fut pas moins brillante que celle organisée dans les mêmes conditions en 1947.

En raison de son caractère exceptionnel, l'exposition des *Manuscrits à peintures en France du* VIIe *au* XIIe *siècle* occupa de mai à octobre 1954 les deux galeries. Cette présentation des trésors les plus rares des bibliothèques françaises fut le couronnement d'une enquête méthodique, poursuivie pendant plusieurs années, à travers toute la France, par M. Porcher, conservateur en chef du département des Manuscrits. L'exposition s'étendait des origines à la fin de l'époque romane. Elle a recueilli les suffrages du monde savant comme du grand public. Au cours de l'année 1955 a été préparée, suivant la même méthode, par M. Porcher une exposition des *Manuscrits à peintures en France du* XIIIe *au* XVIe *siècle*. Elle s'est ouverte dans la Galerie Mazarine en décembre 1955 et s'est prolongée pendant plusieurs mois en 1956.

Ces deux expositions ont été comparées, pour leur importance et pour ce qu'elles ont apporté de nouveau à l'étude de la peinture française, à la grande exposition des *Primitifs français* qui s'était tenue cinquante ans plus tôt, en 1904, au Pavillon de Marsan et à la Bibliothèque nationale. Il restera d'elles de remarquables catalogues élaborés selon une méthode rigoureuse.

La plupart des catalogues de nos expositions apportent une contribution durable à la recherche: les comptes rendus élogieux qui en sont faits fréquemment dans les revues savantes montrent qu'ils sont considérés comme de précieux, parfois même d'irremplaçables instruments de travail.

Expositions présentées à la Bibliothèque nationale de 1952 à 1955 (1).

Dans la liste qui suit, il n'a pas été possible de mentionner tous les conservateurs et les bibliothécaires des divers départements, non plus que M. Suffet, bibliothécaire à l'administration, qui ont participé à la préparation des expositions. Il a fallu se borner à citer les noms des rédacteurs des catalogues. M. Vallery-Radot a fait précéder par quelques pages d'introduction les catalogues concernant le département des Estampes. J'ai moi-même tenu pour chacune des expositions à en préciser le caractère et à définir la méthode qui a été suivie.

1. *Littérature.*

1952.

Victor Hugo, exposition organisée pour le cent-cinquantième anniversaire de sa naissance (Galerie Mazarine, 20 juin-20 octobre — Catalogue par M. Georges Huard, Mlle Suzanne Solente, MM. Jean Prinet et Roger Pierrot). *

Emile Zola, exposition organisée pour le cinquantième anniversaire de sa mort (Galerie Mansart, 12 décembre-1er mars 1953. — Catalogue par MM. Jean Adhémar et Marcel Thomas).*

Racine, présentation de quelques pièces à l'occasion de la huitième session de l'Académie racinienne (Salon d'honneur, 29 mai).

Exposition des aquarelles et gouaches de Marcoussis, exécutées pour un exemplaire d'« Alcools » de Guillaume Apollinaire offert à la Bibliothèque nationale (Salon d'honneur, 20 juin-15 juillet).

Manuscrits de Diderot acquis à la vente Vandeul (Salon d'honneur, 12-27 décembre).

1953.

Prosper Mérimée, exposition organisée pour le cent cinquantième anniversaire de sa naissance (Galerie Mansart, 22 décembre-5 mars 1954. — Catalogue par MM. Pierre Josserand, Jean Vallery-Radot et Pierre-Marie Auzas, inspecteur des Monuments historiques). *

Rabelais, exposition organisée à l'occasion du quatrième centenaire de sa naissance (Salon d'honneur, 1er juin-4 juillet).

Anna de Noailles, manuscrits, portraits, souvenirs (Salon d'honneur, 11 décembre-30 janvier 1954. — Catalogue par M. Marcel Thomas).

1954.

Lamennais, exposition organisée pour le centième anniversaire de sa mort (Galerie Mazarine, 21 décembre-31 janvier 1955. — Catalogue par MM. Marcel Thomas, René Rancoeur et Jacques Lethève).

George Sand, exposition organisée pour le cent cinquantième anniversaire de sa naissance (Galerie Mazarine, 21 décembre-31 janvier 1955. — Catalogue par MM. Roger Pierrot et Jacques Lethève, Mme Marie Cordroc'h).

Arthur Rimbaud, exposition organisée pour le centième anniversaire de sa naissance (Salle Montreuil, 23 novembre-31 janvier 1955. — Catalogue par Mmes Suzanne Briet et Anne-Marie Habrial). *

Saint-Exupéry, exposition organisée pour le dixième anniversaire de sa mort (Salon d'honneur, 29 octobre-30 novembre. — Catalogue par M. Gérard Willemetz, préface par M. Léon Werth).

Joseph Joubert, exposition organisée pour le deux centième anniversaire de sa naissance (Salon d'honneur, 17 décembre-31 janvier 1955. — Catalogue par Mlle Simone Balayé).

1955.

Saint-Simon, 1675-1755, exposition organisée pour le deuxième centenaire de sa mort (Galerie Mazarine, 5 juillet-16 octobre. — Catalogue par Mlles Madeleine Laurain et Alice Garrigoux, M. Edmond Pognon). *

Malherbe et les poètes de son temps, exposition organisée à l'occasion du quatrième centenaire de sa naissance (Galerie Mazarine, 12 novembre-5 décembre. — Catalogue par MM. Henri-Jean Martin, Roger-Armand Weigert, François Lesure, Jean Babelon). *

Gérard de Nerval, exposition organisée pour le centenaire de sa mort (Salle Mortreuil, 24 octobre-12 décembre. — Catalogue par M. Roger Pierrot, Mlles Françoise Gardey et Madeleine Cottin). *

Alain, exposition de manuscrits, de livres et de divers souvenirs (Salon d'honneur, 25 février-4 avril. — Catalogue par Mlle Simone Pétrement, introduction par M. André Maurois, de l'Académie française).

Sainte-Beuve, exposition organisée pour le cent cinquantième anniversaire de sa naissance (Salon d'honneur, 4 mai-18 juin. — Catalogue par M. Roger Pierrot, Mlle Françoise Lapadu-Hargues et Mme Marie Cordroc'h).

Emile Verhaeren, exposition organisée pour le centième anniversaire de sa naissance avec le concours du Comité national belge du centenaire (Salon d'honneur, 14 novembre-5 décembre. — Catalogue par Mlle Livia Stijns, préface par M. Lucien Christophe). *

(1) Les expositions dont la notice est suivie d'un astérisque ont fait l'objet d'une affiche illustrée.

2. *Musique.*

1952.

Dix ans de ballets à l'Opéra, maquettes, peintures, dessins (Musée de l'Opéra, 17 juin-12 juillet).

1953.

Hector Berlioz, manuscrits musicaux, lettres, portraits, exposition organisée pour le cent cinquantième anniversaire de sa naissance (Musée de l'Opéra, 12 décembre-10 janvier 1954).

1954.

André Levinson, pour le vingtième anniversaire de sa mort (Musée de l'Opéra, 3 mai-3 juin).

3. *Arts graphiques.*

1952.

Les plus beaux dessins du Musée Boymans de Rotterdam, XVe-XIXe siècle (Galerie Mansart, 19 février-20 avril. — Catalogue par MM. J.-C. Ebbinge Wubben et E. Haverkamp Begemann) *

Zorn, exposition de son œuvre gravé (Galerie Mansart, 8 mai-20 juin. — Catalogue par Mme Gerda Boethius).

J.-L. Forain, peintre, dessinateur, graveur, exposition organisée pour le centenaire de sa naissance (Galerie Mansart, 25 juin-30 septembre. — Catalogue par M. Jacques Lethève, introduction de M. Paul Léon, de l'Institut). *

38e exposition de la Société des peintres-graveurs français avec une présentation de gravures de Rowlandson et de lithographies de Ed. Vuillard (Galerie Mansart, 7-30 novembre).

Vœux des graveurs (Salle Coypel, 17 janvier-13 février).

1953.

Henri Labrouste, architecte de la Bibliothèque nationale de 1854 à 1875. Exposition de ses dessins d'Italie et de ses plans (Galerie Mansart, 10 mars-12 avril. — Catalogue par M. Roger-Armand Weigert).

Cinq siècles d'affiches illustrées françaises, 1454-1953. (Galerie Mansart, 30 juin-27 septembre. — Catalogue par M. Jean Adhémar).

39e exposition de la Société des peintres-graveurs avec une présentation de gravures d'Abraham Bosse et de lithographies de Raoul Dufy (Galerie Mansart, 17 novembre-13 décembre).

Steinlen, 1859-1923 (Galerie Mansart, 15 mai-25 juin. — Catalogue par M. Jacques Lethève, introductions de MM. Général Bauer, de l'Académie Goncourt, et Claude-Roger-Marx). *

Œuvre de Valentin le Campion (Vestibule, 6 mars-12 avril).

Vœux des graveurs (Vestibule, 3 janvier-2 février).

1954.

Anvers, ville de Plantin et de Rubens (Galerie Mazarine, 19 mars-30 avril. — Catalogue par MM. Léon Voët, conservateur du Musée Plantin, et Jacques Guignard). *

J.-E. Laboureur, estampes, dessins, livres illustrés (Galerie Mansart, 10 mars-30 avril. — Plaquette par MM. André Dunoyer de Segonzac, Edouard Goerg, Marcel Gromaire et Jean Prinet) *

Gavarni, exposition organisée pour le cent-cinquantième anniversaire de sa naissance (Galerie Mansart, 21 décembre-31 janvier 1955. — Catalogue par M. Jean Adhémar). *

Vœux des graveurs (Vestibule, 19 janvier-15 février).

1955.

H. de Waroquier, l'œuvre gravé, les œuvres graphiques, peintures, sculptures, « *L'Apocalypse* » (Galerie Mansart, 11 février-12 mars. — Catalogue par M. Jean Adhémar).

40e exposition de la Société des peintres-graveurs français. *In memoriam:* gravures de Beurdeley, Frélaut, Henri Matisse, Soulas (Galerie Mansart, 18 mars-16 avril).

Picasso, l'œuvre gravé (Galerie Mansart et Salle Mortreuil, 13 juin-16 octobre. — Catalogue par MM. Jean Adhémar et Charles Perusseaux). *

Jean Frélaut, 1879-1954, l'œuvre gravé (Galerie Mansart, 23 novembre-7 décembre. — Catalogue par M. Jacques Lethève).

Derain, 1880-1954, œuvre gravé (Salle Mortreuil, 18 mars-16 avril. — Catalogue par M. Jean Adhémar). *

Vœux des graveurs (Vestibule, 5 février-11 mars).

4. *Art du Livre.*

1952.

Livres pour enfants, exposition organisée par la Commission de la République française pour l'éducation, la science et la culture à l'occasion de la VIIe session de la Conférence générale de l'U.N.E.S.C.O. (Galerie Mazarine, 15 novembre-15 janvier 1953. — Catalogue multigraphié). *

1953.

Société de la reliure originale, exposition des œuvres de ses membres, avec une présentation de reliures de l'époque romantique (Galerie Mazarine, 30 janvier-1er mars. — Catalogue par M. Jacques Guignard et Mlle Erwana Brin). *

Le livre contemporain (Cinquantenaire de la Société de bibliophiles..., 1903-1953) (Salon d'honneur, 17 novembre-8 décembre).

1954.

Les Manuscrits à peintures en France du VIIe au XIIe siècle (Galerie Mazarine et Galerie Mansart, 28 mars-17 octobre. — Catalogue par M. Jean Porcher et Mlle Marie-Louise Concasty). *

1955.

Les Manuscrits à peintures en France du XIIIe au XVIe siècle (Galerie Mazarine et Galerie Mansart, 17 décembre-30 septembre 1956. — Catalogue par M. Jean Porcher et Mlle Marie-Louise Concasty, préface d'André Malraux). *

L'Art du livre aux Etats-Unis au XXe siècle, exposition organisée à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la Bibliothèque américaine de Paris (Salon d'honneur, 30 juin-15 juillet. — Catalogue par MM. Douglas Gordon et Jacques Guignard).

5. *Divers.*

1952.

7e Salon national de la photographie (Galerie Mansart, 8-30 octobre).

1953.

8e Salon national de la photographie, noir et couleurs (Galerie Mansart, 1er-31 octobre). *

IXe Congrès de l'Art du haut Moyen Age (Cabinet des Médailles, 14-19 septembre. — Catalogue).

1954.

9e Salon national de la photographie, noir et couleurs (Galerie Mansart, 27 octobre-30 décembre). *

Bronzes antiques de Sardaigne (Cabinet des Médailles, 18 juin-3 juillet. — Catalogue par M. Jean Babelon). *

Inauguration des nouveaux locaux du département des Cartes et Plans (département des Cartes et Plans, 11 juin).

Saint Augustin, Congrès augustinien (Entrées des galeries Mansart et Mazarine, 21-30 septembre. — Catalogue par Mlle Marie-Thérèse d'Alverny).

1955.

Cent ans de vision nouvelle. Photographies et peintures, exposition organisée à l'occasion de la Biennale de la photo et du cinéma (Galerie Mansart, 4-28 mai. — Catalogue par M. Jean Adhémar et Mlle Jacqueline Armingeat).

10e Salon national de la photographie, noir et couleurs (Galerie Mansart, 22 octobre-22 novembre).

II. — PARTICIPATION A DES EXPOSITIONS FRANÇAISES ET ETRANGERES

La Bibliothèque nationale est fréquemment sollicitée d'apporter son concours à des expositions organisées en France ou à l'étranger. Ces manifestations se sont multipliées au cours de ces quatre dernières années d'une manière qui peut paraître excessive. La Bibliothèque nationale ne peut, en aucun cas, assumer la charge des recherches nécessaires à la préparation d'une exposition extérieure. Elle prend toutes les garanties nécessaires avant de répondre favorablement aux demandes qui lui arrivent de tous côtés.

Voici, classées en trois séries, la liste des expositions auxquelles la Bibliothèque nationale a participé: 1° expositions organisées à Paris; 2° expositions organisées en province et dans l'Union française; 3° expositions organisées à l'étranger

Cette liste, pour être exactement interprétée, appellerait des compléments qu'on ne peut donner ici, mais je dois souligner que, dans beaucoup de cas, nos prêts se sont limités à quelques documents, voire à des reproductions photographiques.

1. Expositions organisées à Paris.

1952: *Philippe de Champaigne*, exposition organisée par la Société des Amis de Port-Royal à l'Orangerie des Tuileries; *Enseignement français*, au Musée pédagogique; *Jeunesse de Victor Hugo*, organisée par la Ville de Paris à la Maison Victor-Hugo; *Architecture religieuse comparée*, au musée Guimet; *Brazza*, au Musée de la France d'Outre-Mer; *l'Egypte*, à l'Ecole technique supérieure de laboratoire, à l'occasion de la 7e semaine du laboratoire; *Art du premier millénaire italien*, au Petit-Palais; *Scènes et portraits de la Révolution dans le VIe*, à la mairie du VIe arrondissement; *les Systèmes de l'univers, l'Astronomie*, au Palais de la découverte; *Cinquantenaire de l'exploit de Santos-Dumont*, à la mairie du VIIe arrondissement; *Théâtres populaires de marionnettes*, au Musée des arts et traditions populaires; *Salon d'hiver: la Pêche*, au Musée d'art moderne de la Ville de Paris; *Tolstoï*, à l'Institut d'études slaves; *Léonard de Vinci*, au Palais de la découverte; *Saint François-Xavier*, à l'ambassade d'Espagne; *Jadis et naguère*, au musée Galliéra; *Cinquante ans d'aquarelles et de dessins*, à la Galerie Bernheim; *Pelléas et Mélisande*, exposition organisée à l'occasion du cinquantenaire de sa création dans le foyer de l'Opéra-Comique.

1953: *Images de Toulouse*, au Musée des arts et traditions populaires; *Splendeurs de l'art turc*, exposition organisée au Musée d'arts décoratifs par le Comité France-Turquie; *Visages de la Normandie*, au Musée pédagogique; *David-Weill*, à l'Orangerie des Tuileries; *Du jardin du roi au Museum national d'histoire naturelle*, à l'Ecole technique supérieure du laboratoire, à l'occasion de la 8e semaine du laboratoire; *Le vin de France dans l'histoire*, aux Archives nationales; *Versailles*, au Salon artistique français; *Splendeurs et diversités du monde des insectes*, au Museum national d'histoire naturelle; *Vitraux de France du XIe au XVIe siècle*, au Musée des arts décoratifs; *Maturité de Victor Hugo*, 1828-1849, à la Maison Victor-Hugo; *Tricentenaire de l'E.P.D.I.*, rétrospective du dessin technique à l'Ecole professionnelle de dessin industriel; *Centenaire de « La Case de l'oncle Tom »*, au Musée pédagogique; *Histoire du commerce de Paris*, exposition organisée à la Chambre de commerce de Paris à l'occasion de son 150e anniversaire; *Donoso Cortès*, à l'ambassade d'Espagne; *Symbolisme cosmique et monuments religieux*, au musée Guimet; *Raoul Dufy*, au Musée national d'art moderne; *Commémoration du souvenir de Parmentier*, exposition organisée aux Invalides, dans l'ancien laboratoire de Parmentier par l'Inspection technique des services pharmaceutiques et chimiques des armées; *le Parlement et les parlementaires*, au Salon d'hiver; *Le Prince de Joinville et la marine de son temps*, au Musée de la marine; *Alexandre Dumas, reprise de Kean*, au Théâtre Sarah-Bernhardt; *Tahiti, Les Etats français d'Océanie*, au Musée pédagogique; *Centenaire de la Nouvelle Calédonie*, au musée de la France d'outre-mer; *Henri IV*, au lycée Henri-IV.

1954: *Les Routes de Saint-Jacques-de-Compostelle* dans la salle des pas perdus de la gare Saint-Lazare; *Trois siècles de diplomatie française*, au Cercle artistique et littéraire; *Salon artistique de la police... faux artistiques; Luc-Albert Moreau, Peintures, dessins, lithographies livres illustrés*, à la Maison de la Pensée française; *Art populaire et histoire de France*, 1789-1850, au Musée des arts et traditions populaires; *Le Livre américain de 1655 à 1954*, au Centre américain de documentation; *Minutes notariales françaises du XIIe au XIXe siècle*, exposition organisée à l'occasion du 3e congrès de l'Union internationale du notariat latin, aux Archives nationales; *Napoléon à Sainte-Hélène*, aux Invalides; Exposition rétrospective: *Apothicaires et pharmaciens*, organisée à l'Ecole technique du laboratoire à l'occasion de la 9e semaine du laboratoire); *Centenaire de la naissance de Henri Poincaré*, au Musée pédagogique; *Œuvre de René Grousset*, au musée Cernuschi; *Avicenne*, au musée Guimet; *Louisiane*, présentation au service des relations culturelles de l'Ambassade des Etats-Unis des pièces exposées à la Nouvelle-Orléans; *Le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle en France et en Espagne*, à l'ambassade d'Espagne; exposition organisée pour la *Réunion de l'Association internationale des bibliothèques et musées musicaux*, à la bibliothèque Mazarine; *Collection de la donation de Mme Lauth-Sand au Musée Carnavalet*, à la Bibliothèque historique de la ville de Paris (inauguration de la bibliothèque George-Sand); *l'Utilisation du disque dans l'enseignement*, au Musée pédagogique; *Images de fleurs*, au Museum national d'histoire naturelle; *150e anniversaire du sacre de Napoléon*, au musée de l'Œuvre Notre-Dame-de-Paris (la bibliothèque du Conservatoire national a prêté le manuscrit du premier oratorio de Le Sueur pour le couronnement des princes et souverains exécuté au sacre de Napoléon); *Métaux de la famille du platine* pour le congrès d'automne de la Société française de métallurgie à la Maison de la Chimie; *Musique italienne* à l'occasion du Congrès du Centre de documentation de musique internationale, exposition organisée par l'ambassade d'Italie à la salle Gaveau; *Salon d'hiver*, au Musée d'art moderne de la ville de Paris; *Résistance, déportation, libération*, exposition organisée au Musée pédagogique par le Comité d'histoire de la 2e guerre mondiale; *Costumes français du XVIIIe siècle*, au musée Carnavalet; *Exposition de la Bible*, organisée par l'Alliance biblique française; *Troisième centenaire de la conversion de Pascal*, dans la salle capitulaire de Port-Royal de Paris; *Van Gogh et les Peintres d'Auvers-sur-Oise*, à l'Orangerie des Tuileries; *Derain*, au Musée d'art moderne; *Bossuet et l'histoire*, aux Archives nationales.

1955: Exposition organisée par le *Journal des arts* à l'occasion de la publication de son 500e numéro; *Pérennité de l'art gaulois* au Musée pédagogique; *Andersen*, à la bibliothèque Sainte-Geneviève; *Napoléon et Paris*, aux Invalides; *France-Brésil* aux Archives nationales; Exposition de *la Résistance*, organisée par le Comité de liaison des résistants du XIXe à la mairie du XIXe arrondissement; *le Cuivre et ses alliages dans la technique et dans l'art; de l'âge du bronze au début du XIXe siècle*, à l'Ecole technique supérieure de laboratoire à l'occasion de la 10e semaine du laboratoire; *Salon international de la police et exposition mondiale: « Le Faux dans l'art et dans l'histoire »* au Grand Palais; *Jules Verne* au Musée de la France d'outremer; *Bonnard, Vuillard et les Nabis*, au Musée d'art moderne; *Exposition du livre mexicain*, organisée à la Sorbonne par l'ambassade du Mexique; *Centenario de San Vicente Ferrer*, exposition organisée par l'ambassade d'Espagne à la bibliothèque espagnole de Paris; *Exposition internationale de l'industrie minérale, les mines, les forges et les arts*, organisée à l'occasion du centenaire de l'Industrie minérale au Musée des travaux publics; *60 ans de cinéma*, exposition organisée par la Cinémathèque française au Musée d'art moderne; *Art et médecine sous la Renaissance*, exposition organisée par l'Expansion scientifique française à l'hospice de la Salpêtrière; *Toulouse-Lautrec*, à la Maison de la Pensée française; *XIXe exposition de la Société « Le Trait »*, au Musée d'art moderne de la ville de Paris; *Centenaire d'Adam Mickiewicz*, à la Maison de la Pensée française; *Salon d'hiver* au Musée d'art moderne; *Un siècle de chemin de fer et d'art*, à la Galerie Charpentier; *Carpeaux*, au Petit Palais; *France-Canada*, aux Archives nationales; *Art et civilisation des Etrusques*, au musée du Louvre.

2. Expositions organisées en province et dans l'Union française.

1952: *Pierre Savorgnan de Brazza*, exposition organisée par le ministère de la France d'outre-mer à Brazzaville; *l'Imagerie populaire*, au musée historique d'Orléans; *Faïences de Rouen, Lille, etc...*, au musée céramique de Sèvres (l'Arsenal a prêté le *Traité de jardinage* de Jacques Boyceau, 1638; *4e centenaire du rattachement des Trois Evêchés à la France*, exposition organisée par les archives départementales au musée de Metz; *Chateaubriand* à Savigny-sur-Orge; *Traditions populaires des environs de Paris* au musée de Sceaux (prêt notamment du manuscrit: *Passage sur Chelles*, n. a. fr. 6112); *Exposition historique et artistique du théâtre*, organisée par la Société Claude Le Lorrain au musée des beaux-arts de Nancy; *Maréchal Soult*, au musée Goya de Castres; *Roger Grillon*, au musée des beaux-arts de Poitiers; *Art sacré*, au palais des Papes d'Avignon à l'occasion de l'inauguration de la Grande Chapelle (prêt du manuscrit enluminé: *Chroniques* de Froissart); *Les Gonzague et leur temps*, exposition organisée au musée municipal de Nevers par les archives départementales (prêt de médailles, de manuscrits, notamment du n. a. fr. 1053); *Art*

taurin, à l'hôtel de ville de Nîmes (prêt des gravures de Goya); *Juristes toulousains*, exposition organisée par la Faculté de droit au Palais de justice de Toulouse (prêt des manuscrits latins 4552 et 9993 et du Fonds Dupuy 700); *Sanglier* au musée de Charleville; diverses expositions consacrées à *Victor Hugo* pour célébrer le cent cinquantième anniversaire de sa naissance, à Tunis, Besançon, Toulouse (prêt du journal de voyage de Juliette Drouet), Blois (prêt du manuscrit autographe « Les feuilles d'automne »; *Graveurs sur bois et imagerie populaire*, au musée Paul Dupuy de Toulouse (prêt d'estampes, en particulier « La barque de Caron »); *La Paix d'Amiens et le Concordat* au musée de la Malmaison à Rueil; *2e centenaire de la Place Royale*, au musée historique de Nancy; *Renoir*, au musée des beaux-arts de Lyon (l'Opéra a prêté notamment un portrait de Wagner par Renoir); l'exposition organisée au musée de Chelles par la Société archéologique et historique de Chelles; les expositions organisées en l'honneur de *Léonard de Vinci*, au musée de Tours, au château d'Amboise, à la bibliothèque municipale de Troyes; *Echecs*, à la bibliothèque de l'école normale de Charleville; *La Gayenne sous les rois d'Angleterre*, exposition organisée à la bibliothèque de la ville de Bordeaux par le Comité français des sciences historiques; *L'Art royal de Versailles* au musée de Besançon; *Monseigneur Angouard*, exposition organisée à Brazzaville par les services des archives et des bibliothèques du gouvernement général de l'A. E. F. (Le département des Cartes et plans a prêté la Carte du royaume du Congo, 1731); *Forain*, au musée municipal de Reims; *Bossuet*, à la Salle du vieux chapitre de Meaux; *Emile Zola*, à la bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence.

1953: *Reliures et estampes françaises*, exposition organisée à la Galerie des Ponchettes à Nice par la bibliothèque municipale; *Œuvres de Louis Legrand*, au musée de Dijon; *Gennevilliers à travers les âges*, dans la grande salle des fêtes des Grésillons à Gennevilliers; *De Bonaparte à Napoléon III*, aux archives départementales de la Sarthe au Mans; *Le dessin toulousain*, 1610-1730, au musée Paul Dupuy à Toulouse et *Toulouse, capitale provinciale sous l'ancien régime*, au musée des Augustins, à l'occasion du 78e congrès des sociétés savantes; *André Dacier*, au musée Goya de Castres; l'exposition du lycée Banville, à Moulins; *L'origine, la formation, l'évolution de la ville*, à la mairie de Saint-Ouen; *Le Greco, de la Crète à Tolède par Venise*, exposition organisée au musée des beaux-arts de Bordeaux, à l'occasion du IVe festival international; *De La Couronne de Nérac au trône de France*, au musée du château Henri IV à Nérac; *Versailles*, au musée du Périgord à Périgueux; *L'art et la vie au temps de Henri IV*, au musée national du château et à la bibliothèque municipale de Pau; *Rabelais et l'Anjou*, aux archives départementales du Maine-et-Loire à Angers; *Saint Bernard et l'art des cisterciens*, au musée de Dijon; *Maisons de Paris*, au musée de l'Ile-de-France (château de Sceaux et Orangerie Mansart, réaménagée et pour la première fois rouverte au public); *Flaubert-Zola* exposition organisée par les Amis de Flaubert, au musée Flaubert à l'Hôtel-Dieu de Rouen; *Le Livre illustré en France au XXe siècle*, avec hommage à Raoul Dufy, au musée national de Fontainebleau; *Hector Berlioz*, à la bibliothèque municipale de Grenoble puis au musée Stendhal; *La Vigne et les grands crus des Côtes du Rhône à travers l'histoire*, à l'hôtel de la Sizeranne à Tain-l'Hermitage; *Le Léon d'autrefois*, au musée municipal de Morlaix (prêt de nombreuses pièces de valeur, en particulier du *Mirouer de la mort* imprimé à Morlaix en 1575 et du Missel de Saint-Pol de Léon); *Moyse Amyraut* à la mairie de Bourgueil; *Jean Berain* dans l'ancienne abbaye de Saint-Mihiel; *Jules Ferry*, au groupe scolaire Jules-Ferry à Villeneuve-le-Roi (prêt d'estampes et de l'affiche électorale de la candidature de Jules Ferry); *Jean-Baptiste Clément*, au foyer du théâtre de Charleville; *Grandville*, au musée des beaux-arts de Nancy, à l'occasion du 150e anniversaire de sa naissance; *Henri IV, le bien bon ami de Rabelais*, à la bibliothèque municipale de La Rochelle.

1954: *Œuvre graphique de Toulouse-Lautrec*, à la galerie des Ponchettes, Nice; *Broderies et dentelles*, au musée des beaux-arts de Nancy; *Documents sur la paix d'Amiens*, à la bibliothèque municipale d'Amiens; *Musique et cinéma*, au Festival cinématographique de Cannes; *P. J. Redouté, peintre de fleurs 1759-1840*, au musée des beaux-arts de Valenciennes, à l'occasion des floralies; *Saint Léon IX*, fêtes du IXe centenaire, exposition organisée par les archives départementales du Haut-Rhin au château d'Eguisheim; *Art persan*, à la bibliothèque municipale de Tours (prêt de manuscrits à reliures laquées); *Maurice Denis*, à la bibliothèque municipale de Saint-Germain; *3e centenaire du sacre de Louis XIV*, au musée de Reims; *Jean-Baptiste Lallemand, paysagiste dijonnais* du XVIIIe, 1716-1803, au musée de Dijon; *Flandres, Espagne, Portugal du XVe au XVIIe siècle*, à la galerie des beaux-arts de Bordeaux (prêt de la *Chronique*, de Gomez Eannes de Azurara); *La Chasse*, au musée d'Alençon; l'exposition organisée au château de Beaumesnil; *Sept siècles d'histoire à Montauban*, à la salle d'exposition municipale de Montauban; *Tournon et le haut-Vivarais au XVIe siècle*, au château de Tournon; *Livre illustré français*, à la bibliothèque municipale de Châteauroux; *Les Quatre fils Aymon*, au musée municipal de Charleville; *Exposition été 1954*, au musée de Saint-Malo, dans le grand donjon du château; *XIIIe centenaire de Jumièges*, au musée des beaux-arts de Rouen; *La Caricature à l'époque romantique*, au musée municipal de Dreux; *Le dessin toulousain de 1730 à 1800*, au musée Paul Dupuy, à Toulouse; *Rétrospective 1854*, au musée de l'Ain, à Bourg; *Inauguration des orgues*, au Conservatoire national de musique de Reims (la bibliothèque du Conservatoire national a notamment prêté un manuscrit autographe de Saint-Saëns); *Bonnard*, au Palais Saint-Pierre, à Lyon; *150e anniversaire de la naissance de Gavarni*, au musée des beaux-arts de Pau; *Dentelles anciennes*, à l'Ecole des arts décoratifs de Calais; *Documents de musique ancienne du XIe au XVIIIe siècle*, à la bibliothèque municipale de Besançon, à l'occasion du VIIe Festival de musique; *Le décor Berain*, au Palais de l'ancien archevêché, à Aix-en-Provence; *Toulouse-Lautrec*, au musée Cantini, à Marseille; *Bronzes de Sardaigne*, au musée des beaux-arts de Lyon; *Tricentenaire du retour d'Arras à la France*, au musée d'Arras; *Souvenirs napoléoniens*, 150e anniversaire de la première remise de la Légion d'honneur, au musée municipal de Boulogne-sur-Mer; *Pascal Paoli*, au musée départemental de Morosaglia, maison natale de Paoli; *Anatole France*, au musée des beaux-arts de Tours; *Exposition augustinienne*, organisée au musée Gustave Mercier, à Constantine, par les archives départementales et l'évêché; *Paul Fort*, à la bibliothèque municipale de Reims; *Pascal*, au cercle culturel de Royaumont, à l'occasion du troisième centenaire du Mémorial; *Guez de Balzac et son époque*, à l'hôtel de ville d'Angoulême; *Dix siècles d'enluminures et de sculpture en Languedoc*, au musée des Augustins, à Toulouse; *Sainte-Beuve*, à la bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer.

1955: *La gravure suédoise contemporaine*, exposition organisée par l'Institut suédois au musée des beaux-arts de Dijon; *Manuscrits de l'époque romane*, à la bibliothèque municipale d'Albi; *Jules Verne*, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa mort, à la bibliothèque municipale d'Amiens; *Louis-Joseph Soulas*, au musée des beaux-arts d'Orléans; *Histoire et iconographie du catharisme*, au musée Goya de Castres; *La Rose dans l'art*, au musée d'Antibes, château Grimaldi; *Montesquieu*, à l'occasion du deuxième centenaire de sa mort, à la bibliothèque municipale de Bordeaux (prêt important de manuscrits, d'imprimés, d'estampes, en particulier du manuscrit de l'*Esprit des Lois*); *Les Foyers littéraires de l'Ile-de-France*, au musée de l'Ile-de-France, à Sceaux; *La Vie à Cherbourg de 1750 à 1789*, exposition organisée par les bibliothèques et les archives à la salle du conseil municipal de Cherbourg; *Mézieres et sa citadelle*, exposition organisée par les archives départementales à Mézières; *Marie-Antoinette, archiduchesse, dauphine et reine, bicentenaire*, au château de Versailles (prêt en particulier de reliures précieuses); *Don Quichotte*, au musée des beaux-arts de Pau; *Exposition graphique internationale*, au musée municipal de Metz; *Général Lamarque*, exposition organisée par les archives départementales des Landes, à Saint-Sever, puis à Mont-de-Marsan; *La Vie intellectuelle à Albi des origines à la Révolution*, exposition organisée par la bibliothèque municipale au musée Toulouse-Lautrec, Albi; *Reliures de Louis XI à Louis XIV*, à la bibliothèque municipale de Saint-Germain-en-Laye; *Art et gastronomie*, au musée de l'Ain, à Brou (Bourg-en-Bresse); *Malherbe et la Provence*, exposition organisée par le Comité aixois du quatrième centenaire de sa naissance, à la bibliothèque Méjanes, Aix-en-Provence; *Mignard et Girardon*, au musée des beaux-arts de Troyes; *La Vie du collège de Saint-Lô du XVIe siècle à nos jours*, exposition organisée par les archives départementales et la biblio-

thèque municipale au lycée Le Verrier, à Saint-Lô; *Bicentenaire de l'Ecole des beaux-arts*, au Palais des beaux-arts, à Lille; *Histoire de la ville de Saint-Cloud*, au Centre culturel municipal de Saint-Cloud; *Racine et Port-Royal*, au musée du jansénisme (les Granges de Port-Royal, Magny-les-Hameaux); *Pissaro*, au musée de Dieppe; *France-Canada*, exposition organisée par les archives départementales de la Charente-Maritime, à la préfecture de La Rochelle, puis transférée aux Archives nationale; *Sept cents ans de vie à Sainte-Foy*, à la foire-exposition de Sainte-Foy-la-Grande; *Bonnard*, exposition organisée par la direction des musées à la galerie des Ponchettes, à Nice; *Le Livre français du* XV*e à nos jours*, au Pavillon Vendôme, à Aix-en-Provence (prêt de nombreuses pièces de valeur de la Réserve des Imprimés, des Estampes, des Médailles, de l'Arsenal et de défets appartenant au Comité national du livre illustré); *Impressions tourangelles au* XVI*e* : *Plantin*, exposition organisée par la bibliothèque municipale au musée des beaux-arts de Tours; *Tricentenaire de Gassendi*, exposition organisée par les archives départementales des Basses-Alpes, dans la grande salle du lycée Gassendi, à Digne; *J.-B. Darnet*, exposition organisée par la mairie de Saint-Yrieix et les archives de la Haute-Vienne, à l'école de Saint-Yrieix; *Anciennes abbayes de Thiérache*, à l'hôtel de ville de Vervins; *Livres religieux de l'Abbaye de Chelles*, exposition organisée au musée Alfred Bonno, Chelles, par la Société d'histoire et d'art du diocèse de Meaux; *Vues de Valenciennes du* XVI*e à nos jours*, au musée des beaux-arts, à Valenciennes; *la numismatique dunkerquoise*, au musée de Dunkerque et de la Flandre maritime; *Malherbe et son temps*, exposition organisée par la Faculté des Lettres de Caen; *Le Fer à travers les âges: hommes et techniques*, au musée historique lorrain à Nancy; *Bertrand Barère de Vieuzac*, aux archives départementales des Hautes-Pyrénées, à Tarbes; *Charles de Chavannes et Brazzaville*, aux archives du gouvernement général de l'A. E. F.; *Ainay à travers les âges*, dans l'église d'Ainay-Lyon; *Victor Focillon et Henri Focillon*, au musée de Dijon; *Guillaume de Digulleville*, à la bibliothèque municipale de Cherbourg; *Jean-Baptiste Isabey*, 1767-1855, au musée des beaux-arts de Nancy.

3. Expositions organisées à l'étranger.

1952: *Dessins français de Fouquet à Gauguin*, exposition organisée à Londres par la Commission culturelle franco-britannique; *Livres dorés*, aux musées nationaux de Copenhague et de Stockholm; *Philippe de Champaigne*, au musée des beaux-arts de Gand; *Decret de Gratien*, à la bibliothèque universitaire de Bologne; *Léonard de Vinci*, à la bibliothèque Laurentienne de Florence (prêt d'estampes et de manuscrits, en particulier des *Epigrammes* d'Arrizoni); *Gravure française*, à Boston; *Turenne*, au musée ducal de Bouillon; *Princesse palatine*, au Kurpfälzisches Museum der Stadt, à Heidelberg; *Le Diable dans l'art*, au musée municipal d'Amsterdam à l'occasion du 300e anniversaire de la fondation de l'Université; *Le Livre français*, à l'Université de Mayence à l'occasion du Congrès allemand des bibliothécaires; *Culture française*, exposition organisée à Singapour par les archives et bibliothèques du Haut Commissariat de la République française en Indochine; *Raoul Dufy*, au musée d'art et d'histoire de Genève; *Les Trésors du Premier Empire*, au château de Nyon; *Exposition d'outre-mer*, à Naples; *De l'Encyclopédie aux Droits de l'homme*, à l'hôtel de ville de Mons; *L'Encyclopédie*, exposition organisée à l'Institut français de Zagreb par la Direction des relations culturelles; *La Route de la soie*, au Palais Grassi à Venise; *Cinq siècles de dessins français*, à la « National Gallery of art » de Washington, puis au musée de Cleveland, au « City Art Museum » de Saint-Louis, au « Fogg art museum » de l'Université Harvard (Cambridge, Mass.), et enfin au « Metropolitan museum » de New-York; *Art sacré*, à l'Albertina, à Vienne; *Histoire et technique du port*, au Palais Saint-Georges, à Gênes (prêt de manuscrit: *Journal* de Guillaume d'Houdetot); *Cartes géographiques rares de l'Antiquité à l'ère de l'exploitation*, au musée d'art de Baltimore; *La Vie musicale de la Haye aux* XVII*e et* XVIII*e siècles*, au musée municipal de La Haye (prêt notamment du manuscrit autographe de Mozart: *Aria*, à La Haye); *Victor Hugo*, à l'Institut français de Madrid.

1953: *Les deux grands siècles de Versailles*, au musée d'art et d'histoire de Genève; *Bonnard*, au musée Boymans, à Rotterdam; *Fernand Léger*, à Chicago, San Francisco, puis New-York; *Exposition franco-britannique* organisée à Londres, à l'occasion du couronnement; *Debussy-Maeterlinck*, au Palais des beaux-arts de Bruxelles (prêt du manuscrit autographe de « Pelléas et Mélisande »; *Les Trésors d'art du Hainaut*, à l'hôtel de ville de Mons; *Visages de la Normandie*, exposition organisée par le Haut Commissariat de la République française en Allemagne à l'Institut français de Berlin; *Cent livres français pendant les derniers 100 ans*, au musée national de Stockholm, puis à la bibliothèque royale de Copenhague; *Deuxième centenaire de la mort de Neumann*, au musée de Wurtzbourg (prêt des portraits et plans de Robert de Cotte); *Art irlandais*, au Trinity College de Dublin (prêt du manuscrit latin 9389: Evangile d'Echternach); *France and Scotland, seven centuries of friendship and cultural exchanges*, à l'Institut français d'Edimbourg; *Trésors d'art mérovingiens*, au musée d'histoire et d'archéologie de Tournai (prêt du Trésor de Childéric); 150e *anniversaire de la découverte du palladium*, à « Grosvenor house », Londres; *Jacques Callot*, à l'Institut français d'Innsbruck; *Livre philippin*, exposition organisée à Madrid par le ministère de l'éducation nationale d'Espagne; *Bruxelles au* XV*e siècle*, au musée communal de Bruxelles (prêt du xylographe 31: Exercicium super Pater noster); *Paganini*, au Palais de l'Académie de Gênes (prêt du manuscrit autographe: O mamma cara...); 150e *anniversaire de la cession de la Louisiane aux U. S. A.*, au musée de la Nouvelle-Orléans; *Toulouse-Lautrec*, au musée municipal d'Arnhem; *Outamaro*, au musée des beaux-arts de Zurich; *Art de Versailles*, à la « National book league », à Londres; *Œuvre de Zola*, à l'Institut français de Naples; *Art flamand*, à la « Royal academy of arts » de Londres (prêt notamment du manuscrit « Miracle de Notre-Dame », arrangé par Jean Méliot); *Jean-Baptiste Clément*, exposition organisée par les archives départementales des Ardennes, à Liège; *Arcangelo Corelli*, au « Museo di Roma »; *Toussaint Louverture*, à l'Institut français de Port-au-Prince.

1954: *Harunobu, Utamaro, Hokusai*, à la « Kunsthalle » de Bâle; *Steinlen*, 1859-1923, *drawings and graphic art*, à la « New Burlington Gallery », Londres; *Paris vu par ses artistes*, exposition organisée par le Haut Commissariat de la République française en Allemagne, successivement à l'hôtel de ville de Bonn, à la Maison de France à Berlin, et au musée de Stuttgart; *Kitagawa Utamaro*, à la Galerie municipale des beaux-arts de Bienne; *Prosper Mérimée*, à l'Institut français de Madrid; *Entente cordiale*, à Londres; *Trésors de l'époque romantique, de Louis XVIII à Louis-Philippe*, au château de Nyon; *Fragonard*, au musée des beaux-arts de Berne; *Amerigo Vespucci*, au « Palazzo Vecchio » de Florence (prêt notamment du planisphère de Canerio); *Laboureur*, au musée des beaux-arts de Berne; 7e *centenaire de Marco Polo*, à la bibliothèque nationale de Venise; *Manuscrits irlandais*, à la bibliothèque provinciale de Limbourg, à Hasselt; 4e *centenaire de la fondation de Sao Paulo*, au stand français du bâtiment du centenaire, à Sao Paulo; *Histoire du théâtre français*, à l'Institut français d'Edimbourg; *Illustrations des auteurs grecs et latins antérieures à* 1800, à la Bibliothèque royale de Copenhague à l'occasion du deuxième congrès international des études classiques; *La Madone dans l'art*, au musée royal des beaux-arts à Anvers (prêt important d'estampes, de manuscrits et de deux xylographes); *Chefs-d'œuvre illustrés de la littérature universelle d'Homère à Baudelaire*, au musée des beaux-arts du Locle, puis au musée d'art et d'histoire de Neuchâtel; 5e *centenaire de la naissance d'Agnolo Poliziano*, à la bibliothèque laurentienne de Florence; *Exposition historique du livre en Romagne*, à la bibliothèque Malatesta, à Cesena, à l'occasion de son 6e centenaire; *Art français*, sucessivement au musée national de Tokyo, au musée municipal de Kyoto, au musée industriel de Fukuoka; l'exposition organisée pour le tricentenaire de l'Université Columbia à la « Butler library », à New-York, par le centre national de documentation pédagogique du Ministère de l'éducation nationale; *L'Europe humaniste*, au Palais des beaux-arts de Bruxelles; *Hellenic art in Asia*, à l'occasion du 75e anniversaire de l'« American archaeological society », au « Fogg art Museum », Cambridge (Mass.).

1955: *A la découverte du monde*, exposition organisée par la mission diplomatique française en Sarre, au musée de la Sarre, à Sarrebruck; *Bresdin*, au Cabinet des estampes du musée royal d'Amsterdam; *Pierre Bonnard*, au « Palazzo della Permanente », à Milan; *Paris, capitale de la liberté*,

à Sarrebruck; *Charles-Quint et son temps*, au musée des beaux-arts de Gand (prêt notamment d'un portrait de François Ier, crayon rehaussé de l'atelier de Clouet); *Toulouse-Lautrec*, à la Galerie Artek, à Helsinki; *Art étrusque*, au Palais royal de Milan, puis au musée municipal de La Haye, au musée national d'Oslo; *Giovanni Verga nelle letterature straniere*, à la bibliothèque universitaire de Catane; *Art in the theatre from the XVI th to the XX th century*, à la « Royal West of England Academy » de Bristol; *Victor Hugo en exil*, exposition organisée par la maison Victor Hugo et la préfecture de la Seine, « Hauteville House », à Guernesey; *Necker et Versailles*, au château de Coppet; *Pierre Rousseau et Charles-Auguste de Weissenbruch*, fondateurs de l'imprimerie bouillonnaise, au musée ducal de Bouillon; *Der Türkenlouis, zum 300. Geburtstag des Markgrafen Ludwig Wilhelm von Baden*, à la « staatliche Kunsthalle Orangerie » de Karlsruhe (prêt du livre d'heure de Guillaume de Bade); *Saint Ulrich et la paix d'Augsbourg de 1555, vue dans le miroir des sources*, aux archives municipales d'Aubsbourg; *Laboureur*, à la salle des fêtes d'Anvers; *Dessin humoristique*, exposition organisée par la Direction des relations culturelles à l'occasion du 3e salon international de l'humour au Cercle de la presse, à Bordighera; *Le Triomphe du maniérisme européen de Michel-Ange au Gréco*, au musée royal d'Amsterdam; *Gauguin*, exposition organisée par l'« Art Council of Great Britain » successivement au Festival d'Edimbourg et à « Tate Gallery », à Londres; *Le Romantisme au pays de Liège*, à Liège; *Art portugais*, exposition organisée par l'ambassade du Portugal à Paris, à la « Royal Academy » de Londres; *Dessin français*, exposition organisée par l'Association française d'action artistique successivement à Chicago, Minneapolis, Detroit et San Francisco; *Mostra di Benedetto Pistrucci*, au Palais Braschi, à Rome.

CHAPITRE II

PRET INTERBIBLIOTHEQUES ECHANGES INTERNATIONAUX

I. — SERVICE CENTRAL DES PRETS

L'effectif du service comporte un bibliothécaire (M. Nortier), une sous-bibliothécaire ou une employée de bureau (depuis le 1er septembre 1953), une sténodactylographe et un gardien.

1. Orientation de l'activité du service.

L'activité du service a évolué dans le sens indiqué par le précédent rapport: effort vers une limitation du prêt des manuscrits et documents précieux pour la consultation; contrôle des déplacements de ces pièces en faveur des expositions; développement de la recherche des ouvrages d'études.

L'augmentation considérable du nombre des expositions a entraîné l'accroissement de l'effectif du service: une de ses collaboratrices est presque exclusivement absorbée par la correspondance, les liaisons (avec les départements de la Bibliothèque nationale, les emprunteurs ou les transporteurs), la tenue du planning qui permet de remettre ou de réclamer à temps les pièces déplacées, enfin le contrôle du nombre et de l'état des documents à leur départ et à leur retour. Il convient de constater que l'installation des locaux, telle qu'elle a été faite il y a quelques années, n'est plus suffisante pour que ces opérations se déroulent sans gêne.

Relativement au prêt international, dont on verra plus loin le développement, il faut signaler dès maintenant les délibérations qui lui furent consacrées par le conseil de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires en 1953 (à Vienne) et en 1954 (à Zagreb): elles aboutirent à une revision du premier règlement de prêt international (établi à Madrid en 1936) à la suite de laquelle le service central des prêts adopta en 1955, pour ses demandes à l'étranger, la formule de « demande de prêt international » conseillée par la Fédération.

Prêt des manuscrits. — Contrairement à ce que l'on avait constaté pendant la période précédente, la progression du nombre des prêts de manuscrits s'est interrompue: le total de 1955, qui figure dans les statistiques rassemblées un peu plus loin, se trouve inférieur, non seulement à celui des deux années précédentes, mais encore à celui de 1951 (1 175). Il n'en reste pas moins que le mouvement du prêt de manuscrits demeure trop considérable, surtout pour les manuscrits d'intérêt général (textes classiques en particulier) conservés dans les bibliothèques de province: quelques dizaines d'entre eux ont été déplacés chacun à plusieurs reprises au cours de ces quatre années. Sur ce point, la photographie n'a pas encore rendu les services que, par la constitution de photothèques de sécurité, ont doit attendre d'elle. L'exécution même des reproductions contribue (provisoirement on l'espère) à augmenter le nombre des déplacements et c'est ainsi que l'Institut de recherche et d'histoire des textes demeure le premier emprunteur de manuscrits, en raison de son programme systématique d'étude et de microfilmage.

Si l'on remarque, dans les statistiques, que la rubrique « emprunts de la Bibliothèque nationale pour la reliure » tend à disparaître, c'est que le plus grand nombre des documents restaurés durant ces quatre années fut confié à l'atelier de la Bibliothèque nationale à l'occasion de déplacements pour une exposition ou une consultation. Le service central des prêts est alors intervenu, en liaison étroite avec les conservateurs des établissements intéressés et les inspecteurs généraux (on l'a exposé plus haut) pour diriger sur l'atelier les manuscrits en mauvais état: ainsi se justifie le rôle dévolu au service central par l'arrêté du 12 décembre 1935 dans la transmission des documents précieux.

Mouvement du prêt des imprimés. — Les statistiques marquent un accroissement considérable du prêt des imprimés, bien que, depuis 1954, elles ne rendent pas compte de toute l'activité du service: une fois sur dix ses recherches aboutissent maintenant à une demande de « prêt direct », adressée à une bibliothèque que l'on sait ou présume posséder l'ouvrage demandé et qui est invitée à l'envoyer sans intermédiaire à l'emprunteur. C'est l'accroissement du nombre de correspondances reçues par le service qui, dans une certaine mesure, garde la trace de ces démarches, comme aussi des recherches qui demeurent encore infructueuses; le service, qui avait reçu 4 825 lettres en 1952, en enregistrait 11 943 en 1955, soit une augmentation de 147 % contre 43,7 % pour l'ensemble de la Bibliothèque.

Le fait le plus remarquable est le développement dans ce domaine de l'activité des bibliothèques de province: leurs prêts ont augmenté de 185 % et leurs emprunts de 110 %, tandis que diminuaient légèrement les emprunts des bibliothèques parisiennes.

On doit aussi noter l'accroissement important des emprunts émanant de bibliothèques étrangères (119 %), dont les prêts ont également augmenté, quoique dans une moindre proportion (37 %). Parmi les correspondants étrangers, la National central library, qui groupe tous les prêts et emprunts de la Grande-Bretagne, arrive nettement en tête avec, en 1955, 449 emprunts et 125 prêts d'imprimés, soit respectivement 23,33 % et 24,56 % de l'activité avec l'étranger. Viennent ensuite la Hongrie, dont les emprunts montent en flèche depuis quatre années, l'Italie, l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, qui connaît le même phénomène que la Hongrie, le Danemark, la Suisse, etc. Nous prêtons cinq fois plus que nous n'empruntons.

Méthode et instruments de recherche des ouvrages imprimés. — Le précédent rapport avait souligné que, s'il n'entre pas dans les attributions du Service central d'assumer la simple transmission matérielle d'imprimés qui ne sont pas d'exceptionnelle valeur (arrêté du 12 décembre 1935), il a cru devoir développer sa contribution à la recherche des ouvrages que les travailleurs de province et de l'étranger ne savent où et comment emprunter. Dans l'ensemble, l'effort a porté sur l'amélioration de la recherche: accélération de la prospection avec les moyens empiriques dont on dispose, rassemblement d'éléments en vue d'enquêtes plus rapides et plus sûres.

On n'a pas renoncé à faire circuler certaines demandes entre diverses bibliothèques, mais, en s'inspirant du rapport de Mlle Paul, alors bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Grenoble, du 12 décembre 1952, sur les *questions concernant le prêt interuniversitaire* et des *Instructions pour le prêt entre les bibliothèques universitaires* diffusées par la direction des Bibliothèques de France le 11 octobre 1954, on fait figurer désormais au verso des demandes une « grille » portant

les noms des bibliothèques universitaires, ceux des principales bibliothèques parisiennes, ainsi que des cases vides pour l'indication de bibliothèques municipales choisies selon la nature de l'ouvrage demandé. Aussi souvent qu'il est utile, un ordre préférentiel est mentionné pour la transmission entre les différentes bibliothèques.

Mais à ce procédé, fort lent, on préfère le plus souvent une prospection simultanée de nombreuses bibliothèques par cartes réponses portant une vingtaine de demandes: de novembre 1952 à novembre 1954 ces cartes, de couleur verte, furent expédiées une fois par mois, encartées dans le *Bulletin d'informations de la direction des Bibliothèques de France*; une cinquantaine de bibliothèques répondaient à chaque série de demandes. Ce système avait deux inconvénients: la fréquence était insuffisante pour les demandes urgentes; des bibliothèques qui ne conservent sans doute pas les ouvrages demandés étaient cependant invitées à des recherches qui représentent toujours un surcroît de travail. Depuis novembre 1954, les « cartes vertes », séparées du *Bulletin*, sont envoyées deux fois par mois à 120 bibliothèques. Il convient de préciser que les cartes réponses ne demandent l'envoi d'aucun volume; au retour d'un certain nombre d'entre elles, le service central s'efforce de répartir aussi équitablement que possible la charge du prêt.

En facilitant par son *Bulletin d'informations* la recherche des ouvrages, la direction des Bibliothèques avait demandé que soit ouvert un fichier pour les titres repérés au moyen des cartes réponses. Malgré les moyens limités du service, ce fichier, d'ailleurs sommaire, s'est successivement enrichi d'autres éléments: fiches de « suites » diffusées par le service de multigraphie de la Sorbonne au cours de 1954, notices de volumes mis par la Direction à la disposition du service des prêts, depuis 1955 fiches dites « d'attente » du dépôt légal d'imprimeur ou d'éditeur orientant vers la bibliothèque municipale classée attributaire, fiches auteurs des nouveaux doubles de la Bibliothèque nationale. En 1955, le service central des Prêts avait commencé à mettre sur fiche et à insérer dans le nouveau fichier les notices de la *Liste alphabétique* (annuelle) *des nouvelles acquisitions des bibliothèques universitaires de France* (dit catalogue de Montpellier) qui représente une importante partie de la production imprimée de 1894 à 1933. Quand, au cours de cette fusion, plusieurs notices se présentent pour un même ouvrage, les éléments en sont rassemblés sur une seule fiche.

Si, par suite du faible effectif dont on disposait (encore diminué par des maladies), l'insertion au catalogue de Montpellier a été interrompue, on a continué d'étudier les moyens de transformation de ce fichier en un catalogue collectif, essentiellement pratique, qui prendrait cependant sa place parmi les répertoires entrepris depuis 1952 par la direction des Bibliothèques. En utilisant des éléments très divers: fiches conservées à la Bibliothèque universitaire de Montpellier pour les acquisitions des bibliothèques universitaires de 1934 à 1940, fiches d'attribution du dépôt légal des imprimeurs de la région parisienne (éventuellement certaines fiches d'attribution du dépôt légal d'éditeur), fiches de doubles de la Bibliothèque nationale (dont le fonds est particulièrement riche du XVIIe au XIXe siècle) et notices contenues dans les catalogues imprimés de certaines bibliothèques parisiennes ou provinciales et dans les catalogues des thèses françaises, on pourrait constituer un catalogue collectif d'ouvrages français, tandis que les notices d'ouvrages étrangers seraient transmises au service actuellement chargé du catalogue collectif des acquisitions étrangères, auquel le service central des prêts remet déjà régulièrement les fiches qu'il établit pour les ouvrages étrangers recherchés et trouvés en France et celles qu'il reçoit du service de multigraphie de la Sorbonne (« suites ») et du service des Doubles de la Bibliothèque nationale.

Le jour où le service central des prêts disposerait d'un tel instrument de recherche, son travail se trouverait, sinon réduit, du moins considérablement accéléré. Sans disposer d'un fonds spécial de prêt, il pourrait répondre à la presque totalité des demandes, pourvu que le fonds des doubles de la Bibliothèque nationale soit méthodiquement enrichi d'une sélection de textes, d'ouvrages d'études et de références prélevés en priorité sur le dépôt légal, en particulier pour les ouvrages imprimés dans la région parisienne.

2. Statistiques du Service central des prêts.

A. — *Mouvement du service.*

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Manuscrits.				
Emprunts de:				
Bibliothèque nationale:				
Communication	325	412	389	385
Photographie	338	419	453	385
Reliure	91	47	10	8
Bibliothèques de Paris..	144	155	176	113
Bibliothèques de province	167	201	266	202
Bibliothèques étrangères	46	34	53	51
Total	1 111	1 268	1 347	1 144
Prêts de:				
Bibliothèque nationale	155	133	195	174
Bibliothèques de Paris..	362	517	411	357
Bibliothèques de province	563	584	718	580
Bibliothèques étrangères	31	34	23	33
Total	1 111	1 268	1 347	1 144
Imprimés.				
Emprunts de:				
Bibliothèque nationale:				
Communication	453	299	451	525
Photographie	330	495	318	520
Reliure	»	17	17	24
Bibliothèques de Paris..	416	442	40	398
Bibliothèques de province	472	693	915	1 026
Bibliothèques étrangères	926	1 488	1 755	1 975
Total	2 597	3 434	3 496	4 468
Prêts de:				
Bibliothèque nationale..	932	1 058	918	1 509
Bibliothèques de Paris..	997	1 189	1 170	1 459
Bibliothèques de province	395	842	1 040	1 125
Bibliothèques étrangères	273	345	368	375
Total	2 597	3 434	3 496	4 468

B. — *Répartition par pays des prêts internationaux de manuscrits et d'imprimés.*

EMPRUNTS DE LA FRANCE

DESIGNATION	1952		1953		1954		1955	
	Manuscrits.	Imprimés.	Manuscrits.	Imprimés.	Manuscrits.	Imprimés.	Manuscrits.	Imprimés.
Allemagne	2	57	7	73	2	57	4	55
Angleterre	1	76	»	122	1	142	1	165
Autriche	1	28	4	38	»	54	2	18
Belgique	12	23	15	37	13	22	12	13
Bulgarie	»	»	»	»	»	»	»	1
Danemark	5	»	2	2	»	2	»	4
Espagne	»	1	»	3	»	7	»	3
Finlande	»	22	»	»	»	»	»	3
Hongrie	»	1	»	3	»	5	»	5
Israël	»	»	»	»	»	»	»	1
Italie	3	25	1	41	3	35	4	23
Luxembourg ...	»	»	»	»	1	»	»	»
Monaco	1	»	1	»	»	»	5	»
Norvège	»	»	»	»	»	1	»	»
Pays-Bas	2	12	2	8	2	14	»	7
Pologne	»	»	»	1	»	»	»	»
Sarre	»	»	»	»	»	»	»	2
Suède	»	8	»	»	»	1	»	3
Suisse	4	18	2	17	1	27	4	35
Tchécoslovaquie.	»	1	»	»	»	»	»	6
U. S. A.....	»	1	»	»	»	1	»	1
Total	31	273	34	345	23	368	33	375

PRÊTS DE LA FRANCE

DESIGNATION	1952		1953		1954		1955	
	Manuscrits.	Imprimés.	Manuscrits.	Imprimés.	Manuscrits.	Imprimés.	Manuscrits.	Imprimés.
Allemagne	4	185	11	300	22	287	7	274
Andorre	»	»	»	4	»	»	»	»
Angleterre	»	263	1	385	»	344	»	449
Autriche	2	16	»	101	2	49	1	61
Belgique	9	27	9	71	10	83	11	68
Bulgarie	»	13	»	45	»	99	»	95
Danemark	1	18	»	16	»	38	»	34
Espagne	»	17	»	42	»	15	»	9
Finlande	»	2	»	9	»	»	»	4
Grèce	»	»	»	2	»	14	1	4
Hongrie	»	41	»	72	»	160	»	241
Israël	»	»	»	»	»	2	»	»
Italie	4	104	2	153	4	232	8	239
Luxembourg ...	2	43	»	29	2	52	4	32
Norvège	»	»	»	7	»	1	»	6
Pays-Bas	10	27	2	38	4	56	4	43
Pologne	»	»	»	9	»	4	»	22
Portugal	»	4	»	6	»	»	»	1
Roumanie	»	»	»	»	»	»	»	5
Sarre	»	22	»	17	»	37	»	4
Suède	2	35	4	55	1	76	6	56
Suisse	12	87	5	66	8	97	9	67
Tchécoslovaquie.	»	1	»	2	»	3	»	180
Turquie	»	1	»	3	»	18	»	18
U. S. A.....	»	»	»	22	»	2	»	3
Yougoslavie	»	20	»	33	»	80	»	56
Afrique du Sud.	»	»	»	1	»	6	»	4
Total	46	926	34	1 488	53	1 755	51	1 975

II. — SERVICE DES ECHANGES INTERNATIONAUX

Toutes les indications relatives au personnel, ainsi que de nombreux détails techniques, ont été donnés dans une des sections du département des Entrées; l'activité du service ministériel des échanges internationaux et celle du service des échanges de la Bibliothèque nationale sont si étroitement liés qu'il est impossible de les traiter séparément. Mais il faut souligner ici qu'en raison de la masse considérable des volumes en transit, le moindre incident (notamment un congé de maladie) peut apporter des retards immédiatement ressentis par les destinataires. Cela oblige la Bibliothèque nationale, qui fournit le personnel nécessaire au fonctionnement de se service, à lui réserver une véritable priorité.

Le service des échanges internationaux est l'un des trois services centraux qui interviennent dans l'échange des publications françaises et étrangères. On sait, en effet, que le service des échanges universitaires, créé en 1882 et installé à la Sorbonne, est habilité, aux termes de l'arrêté du 11 septembre 1951, à négocier avec les services et établissements étrangers pour obtenir, à titre d'échanges, des collections de thèses ou dissertations et s'il y a lieu des collections de publications savantes, et que le service d'échanges de documents officiels scientifiques et techniques, créé sous le patronage de l'O. E. C. E. en avril 1950, fonctionne sous les auspices du Centre national de la recherche scientifique.

DESIGNATION	1952	1953	1954	1955
Caisses:				
Reçues de l'étranger..	348	293	303	303
Expédiées à l'étranger.	214	296	300	220
Paquets:				
Reçus de France.....	34 334	44 126	48 586	56 282
Expédiés en France...	27 618	29 492	35 141	34 468
Expédiés à l'étranger..	18 118	26 596	28 361	33 138

Par rapport à 1945-1951, on constate dans le tableau ci-dessus la disparition de deux rubriques de transport par caisse et la statistique fait apparaître la préférence toujours croissante (nous l'avons déjà fait remarquer dans le précédent rapport) donnée aux expéditions par poste sur les envois par caisse, en raison de leur plus grande rapidité. Ce procédé est en outre devenu plus économique depuis 1955 : à la suite d'une résolution de l'Union postale internationale (convention de Bruxelles, 11 juillet 1952, art. 48), un décret du 28 juillet 1955 a fait bénéficier d'une réduction de 50 % sur le tarif général des imprimés, les journaux, écrits, périodiques, livres, brochures, papiers de musique et cartes géographiques. A la suite du service belge des échanges internationaux, le service français a donc, dès la fin de 1955, adopté systématiquement l'envoi direct aux correspondants étrangers. Si ce procédé était adopté par tous les pays, les services centraux d'échanges se trouveraient déchargés du transit des envois provenant de l'étranger. Ils ne conserveraient que le contrôle des expéditions à destination de l'étranger, où leur intervention est indispensable pour que les organismes éditeurs des publications puissent être exonérés des frais de port.

CHAPITRE III

ACTIVITES EXTERIEURES ET RELATIONS AVEC DIVERS ORGANISMES

I. — PARTICIPATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La Bibliothèque nationale continue à prendre une part importante à la préparation du *Diplôme supérieur de bibliothécaire;* le secrétariat est toujours assumé par M. Roux-Fouillet, bibliothécaire au département des Entrées, et les accroissements de la bibliothèque technique gérée par le service des Acquisitions. La participation des membres du personnel scientifique de la Bibliothèque nationale à l'enseignement et au jury d'examen s'est maintenue : trois conservateurs en chef, sept conservateurs, huit à dix bibliothécaires ont chaque année assuré une moyenne de 44 heures de cours et de 261 heures de travaux pratiques, soit respectivement 23,40 % et 78,60 %. Cette dernière proportion, très forte, est due au fait que, en raison de l'importance de ses collections et de l'équipement des départements spécialisés, tous les travaux pratiques relatifs aux estampes, aux cartes et plans, aux périodiques, aux manuscrits, au livre moderne, la majeure partie de ceux consacrés à l'histoire du livre (de l'origine à 1900), à la bibliographie et à la catalographie sont faits à la Bibliothèque nationale. Pour l'enseignement de l'histoire du livre et pour la catalographie des ouvrages du XVIe siècle, des pages de volumes ont été choisies par un conservateur et des bibliothécaires et reproduites par notre atelier, soit en épreuves sur papier pour l'établissement des fiches, soit en diapositives de projection; la multigraphie de plusieurs cours a été exécutée par nos services. Depuis la rentrée de 1955 un nouveau local plus vaste a pu être affecté à la petite bibliothèque du D. S. B.

Le *Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire*, institué en 1951, fait depuis 1954 l'objet d'un bref enseignement oral de trois semaines organisé par la direction des Bibliothèques et donné en partie dans les locaux de la Bibliothèque nationale. Les trois mementos multigraphiés qui existent depuis 1951 pour la préparation de cet examen ont fait à plusieurs reprises l'objet d'un nouveau tirage, et la plupart du temps l'établissement des stencils et leur tirage ont été faits à la Bibliothèque.

Il convient de signaler également les initiatives qui ont été prises pour la formation des magasiniers dans le cadre de la préparation à l'examen professionnel d'accès à ce grade; tandis que des cours de revision ont lieu chaque année en vue des épreuves écrites, une brochure, rédigée par le bibliothécaire chargé des magasins du département des Imprimés, permet aux candidats de parfaire les notions qu'ils ont acquises par la pratique.

Afin de contribuer à leur formation professionnelle la Bibliothèque nationale a en outre accueilli dans ses ateliers de reliure et de photographie des stagiaires français et étrangers,

venus s'initier à nos méthodes. L'atelier de reliure notamment a reçu de 1952 à 1955 sept stagiaires: quatre français, appartenant ou destinés à des bibliothèques de province (Boulogne-sur-Mer, Saint-Germain-en-Laye, Alger) ou à des instituts français à l'étranger (Institut français de Londres), trois étrangers (un artisan relieur de Bruxelles, le chef d'atelier de la Bibliothèque royale de Stockholm, le maître relieur de l'Académie de Zagreb). Au total le nombre des *stagiaires étrangers* reçus à la Bibliothèque nationale au cours de ces quatre années s'élève à 34 (pour la plupart bibliothécaires dans un grand établissement de leur pays) appartenant à 20 nationalités différentes: Allemagne (3), Argentine, Belgique (4), Egypte, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Indonésie, Norvège, Pérou, Portugal (2), Royaume-Uni, Sarre, Suède, Suisse (3), Syrie, Turquie (3), Uruguay, Vietnam (2), Yougoslavie (4).

Rappelons que le personnel de la Bibliothèque nationale participe à divers enseignements: cours et travaux organisés par l'*Association des bibliothécaires français*, qui a dû instituer de nouvelles sessions (Mlle Foncin, M. Prinet, Mlle Chaumié, M. Guignard, Mlle Hébert, M. Lethève, M. Pognon), cours professionnels du *Cercle de la librairie* où les leçons d'histoire du livre sont données par le conservateur de la Réserve des Imprimés, cours préparant aux diplômes de documentaliste et d'aide documentaliste, cours de l'*Union française des organismes de documentation* (U. F. O. D.) (Mme Briet, Mlle Guéniot), cours de l'*Institut national des techniques de la documentation* (I. N. T. D.) (Mlle Isambert). Enfin, suivant la tradition, la salle des catalogues et des bibliographies est largement ouverte aux étudiants du D. S. B., aux élèves de l'Ecole de bibliothécaires de l'Institut catholique, à ceux de l'*Institut national des techniques documentaires*, etc. (1).

II — MISSIONS ET TRAVAUX PARTICULIERS DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

1. Missions.

Conférences faites à l'étranger. — Plusieurs conservateurs, le plus souvent à l'occasion d'expositions de documents français, ont été amenés à donner des conférences à l'étranger: en Autriche, M. Weigert, conservateur au département des Estampes, parla sur Jacques Callot, à Innsbruck (octobre 1953); en Belgique, M. Babelon, conservateur en chef du département des Médailles, fit à Tournai (novembre 1953) une conférence sur le sceau de Childéric, et M. Adhémar, conservateur au département des Estampes, donna des conférences à Uccle et à Mons en janvier et février 1954; en Espagne, il parla sur Goya à l'Institut français de Madrid (mai 1953); au Portugal, M. Vallery-Radot, conservateur en chef du département des Estampes, a donné des conférences à Lisbonne et à Coïmbre sur la gravure française contemporaine (mars 1953); en Suisse, il parla sur Jacques Callot aux musées de Bâle et de Berne (mars 1954) et M. Adhémar sur « La fascination de la laideur » à l'Athénée de Genève (octobre 1955).

Voyages à l'occasion d'expositions. — Plusieurs conservateurs en chef, conservateurs et bibliothécaires ont apporté leur concours à des expositions organisées en province. Citons, MM. Porcher, conservateur en chef du département des Manuscrits, et Vallery-Radot (4e centenaire de Léonard de Vinci au musée de Tours et au château d'Amboise, 1952), M. Lethève, bibliothécaire au département des Estampes (inauguration de l'exposition Forain transférée à Reims, 1952), M. Prinet, alors conservateur au département des Estampes (photographies de Brassaï au musée des beaux-arts de Nancy, 1952, et exposition du livre illustré français de 1900 à 1950 à Saintes et Aurillac, 1953), M. Weigert (exposition Jean Bérain à Saint-Mihiel, 1953), M. Guignard, conservateur de la Réserve des Imprimés (exposition du livre moderne illustré à Fontainebleau en 1953, à Brest, Quimper et Soissons en 1954).

Une mention spéciale doit être réservée à la préparation des expositions des manuscrits à peintures qui eurent lieu à la Bibliothèque nationale en 1954 et 1955-56 et nécessitèrent de nombreux voyages du conservateur en chef du département des Manuscrits et de ses collaborateurs; M. Ouy notamment, bibliothécaire au département des Manuscrits, a fait avec la camionnette de la Bibliothèque neuf tournées en 1954, huit en 1955 et deux autres en 1956, tandis que certains bibliothécaires de province convoyaient des manuscrits appartenant à leurs fonds.

Il convient de mentionner aussi les missions accomplies pour apporter un concours à des expositions à l'étranger. En mars 1953 M. Vallery-Radot présida à la préparation de l'exposition du Comité de la gravure à Lisbonne, que M. Adhémar présenta à Madrid deux mois plus tard. M. Guerra, bibliothécaire au département de la Musique, se rendit à Bruxelles pour l'exposition Debussy-Maeterlinck organisée au Palais des beaux-arts par l'Association française d'action artistique, et M. Weigert à Innsbruck à l'occasion de l'exposition Callot. En octobre 1954, M. Adhémar fut envoyé en mission à New-York sous les auspices des services culturels de l'Ambassade de France à Washington pour mettre en place une exposition, organisée par le Musée pédagogique, la direction des Bibliothèques et la direction des Archives, sur l'esprit de liberté et l'Université française. M. Veinstein, bibliothécaire à l'Arsenal, alla à Vienne en 1955 pour l'exposition internationale du théâtre européen.

Voyages d'études de bibliothèques et missions d'acquisitions. — En *Allemagne*, mettant à profit une mission à Hambourg pour l'achat de la collection de cartes manuscrites françaises de Louis XIV (12 volumes) en novembre 1953, M. Froehlich visita le Niedersächsisches Landesvermessungsamt à Hanovre et à Remagen l'Amt für Landeskunde avec lesquels il organisa des échanges de cartes.

En *Belgique*, Mlle Kleindienst, conservateur à l'Administration, visita en 1952 la Bibliothèque royale de Belgique, s'informant du mode de reproduction des fiches, et en 1955 l'atelier de restauration de la bibliothèque universitaire de Liège et le laboratoire central des musées royaux de Belgique; trois ans plus tard M. Seguin, bibliothécaire au département des Imprimés, fut également chargé d'examiner les équipements nouveaux des bibliothèques de Gand et de Louvain. Il va sans dire qu'en 1955 les congressistes du 3e Congrès international des bibliothèques à Bruxelles ont visité de nombreuses bibliothèques de Belgique.

En 1952, Mlle Jacquiot, bibliothécaire au département des Médailles, partit en mission en *Egypte*. En février et mars 1954, au cours d'une mission ethnographique du Centre national de la recherche scientifique, M. Rodinson, bibliothécaire au département des Entrées, examina les possibilités d'achat auprès des principaux libraires du Caire et celles d'échange avec les bibliothèques nationales du Caire et de Beyrouth (Liban) dont il étudia le fonctionnement.

En *Espagne*, au cours d'un voyage privé en juin 1952, Mlle Maylié, bibliothécaire au département des Entrées, a visité divers organismes culturels: le Consejo superior de investigaciones cientificas, la bibliothèque nationale et la bibliothèque du Palais royal à Madrid, la bibliothèque de l'Université de Valladolid, la bibliothèque de l'Université Saint-Jacques-de-Compostelle, la bibliothèque centrale de la Députation à Barcelone ainsi que les grandes maisons d'édition et quelques libraires d'occasion de Madrid et de Barcelone; ces visites ont permis de recueillir des informations sur les activités de ces organismes et particulièrement sur leurs publications. La même année, Mlle Bigot, sous-bibliothécaire au département des Entrées, a, au cours d'un voyage à Madrid, renoué les relations d'échanges entre nos services et ceux de la Bibliothèque nationale de Madrid, et Mme Le Monnier, bibliothécaire à l'Administration, a fait à l'Escurial des recherches bibliographiques et fait photographier divers documents. En 1954, Mme Vannereau, bibliothécaire au département des Cartes et plans, a étudié les possibilités d'échanges avec la Bibliothèque nationale de Madrid et les établissements madrilènes, et Mlle Armingeat, attachée au département des Estampes, fut chargée de rechercher en Espagne les gravures espagnoles dirigées contre Napoléon et les Français autour de 1808.

(1) Il convient encore de signaler que plusieurs bibliothécaires ont collaboré, en 1952, à la rédaction des *Sources du travail bibliographique* de Mlle L.-N. Malclès, notamment M. Barkan pour la littérature et philologie finno-ougrienne, Mlle Besnier pour les littératures française et flamande de Belgique, Mme Rapacka pour la langue, la littérature et l'histoire polonaises, Mlle Wallon pour la musicologie.

Mme Briet, conservateur au département des Imprimés, chef du service de la salle des catalogues et des bibliographies, en mission aux *Etats-Unis* y séjourna de décembre 1951 à mars 1952 étudiant particulièrement les multiples aspects de la documentation américaine. Mettant à profit son déplacement à l'occasion du Congrès international de géographie (1952), Mlle Foncin, conservateur en chef du département des Cartes et plans a travaillé à la « Map division » de la bibliothèque du Congrès et étudié l'organisation des bibliothèques et cartothèques de New-York, Baltimore, Boston, etc... L'année suivante, M. Guignard, bénéficiaire de la bourse Henri Focillon pour 1953, fut invité en qualité de « visiting professor » par l'Université de Yale, New Haven (Conn.) et y fit un long séjour (février-juin) établissant des contacts personnels.

En 1955, M. Adler, attaché au fonds hébraïque, fut chargé en *Israël* d'une mission d'acquisition qui permit d'accroître nos fonds judaïques.

En *Italie*, Mlle d'Alverny visita en 1952, 16 bibliothèques à Milan, Vérone, Padoue, Venise, Florence, Rome et Naples ainsi que les bibliothèques universitaires de Bâle et de Zurich à son retour; Mlle Foncin et M. Froehlich profitèrent de leur séjour à Florence (1953 et 1954) pour visiter des services cartographiques officiels et privés, notamment l'Istituto geografico militare où furent mises au point différentes questions intéressant les échanges. En 1954, Mlle Canivet, bibliothécaire au département des Entrées, reçut du gouvernement italien une bourse d'études pour une visite des bibliothèques dans la région de Rome.

Au cours d'un voyage aux *Pays-Bas*, Mme Dansette, bibliothécaire au département des Entrées, s'est mise en rapport avec plusieurs éditeurs qui avaient fait imprimer clandestinement des ouvrages français sous l'occupation (1940-1944) et a obtenu le don d'une quarantaine de publications (cf. département des Entrées, p. 864).

Au *Portugal*, à l'occasion de l'exposition de la gravure française (1953), M. Vallery-Radot visita le musée d'art ancien et la Bibliothèque nationale de Lisbonne.

Mlle Gaston-Chérau a été chargée en 1952 d'une mission au *Royaume-Uni*, où elle a fait une enquête sur les méthodes d'acquisition appliquées dans diverses bibliothèques : à Londres au British Museum et à la London school of economics and political science, à Oxford à la Bodléienne, à la bibliothèque de l'Université de Cambridge et à la bibliothèque nationale d'Ecosse à Edimbourg. Au cours de ses vacances en 1954, Mlle Lagarde, sous-bibliothécaire au département des Cartes et plans, a fait un stage dans différentes bibliothèques d'Ecosse. La même année M. Seguin et M. Chatelin, architecte en chef de la Bibliothèque nationale, visitèrent les magasins du British Museum à Londres, de la Bodléienne à Oxford, et de la bibliothèque de l'Université de Cambridge, s'informant particulièrement des installations électromécaniques. Profitant de leur mission au Congrès des orientalistes (1954), Mlle d'Alverny et Mme Guignard, conservateurs au département des Manuscrits, étudièrent, celle-ci les fonds orientaux des bibliothèques de Londres, Oxford et Durham, celle-là les manuscrits des bibliothèques de Londres et d'Oxford.

En *Suisse*, M. Guignard fut chargé d'achats à la vente Kundig (Genève, 1952) tandis que l'année suivante M. Pognon, conservateur au département des Estampes, assistait à une vente en vue d'acquérir des gravures de Janinet. En 1955, Mme Ossorguine, bibliothécaire au département des Entrées, eut mission d'examiner à Genève une bibliothèque slave mise en vente. M. Porchez, chef de l'atelier de photographie, accompagné de MM. Bricet et Populu, est allé en Suisse à deux reprises, en 1952 à l'exposition mondiale de photographie à Lucerne, et en 1953 à Fribourg où il visita de grands établissements producteurs de films en couleur, comme il l'avait fait quelques mois auparavant en Belgique à Anvers.

En *Yougoslavie*, M. Lethève visita, à l'occasion du congrès de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires, à Zagreb, le Kabinet grafike.

Enfin en 1955, M. Yvon, bibliothécaire au département des Médailles, fut chargé d'une mission au *Moyen-Orient* où il séjourna plusieurs semaines, prenant connaissance des collections publiques et privées, particulièrement à Beyrouth, Damas, Jérusalem, Nicosie, Istanbul et au retour s'arrêta à Athènes.

2. Travaux particuliers du personnel scientifique.

Il convient de donner ici quelques indications sur les travaux particuliers du personnel de la Bibliothèque nationale; on se limitera toutefois aux études professionnelles ou scientifiques, notamment celles qui ont donné lieu à l'attribution de bourses ou de subventions du Centre national de la recherche scientifique ou de quelque autre organisme important.

Plusieurs thèses de doctorat ont été soutenues au cours de cette période; pour les lettres par Mlle Marie Briquet, bibliothécaire au département de la Musique (*Etienne-Joseph Floquet*, 1748-1785, Paris, 1953), Mlle Kyra Samine, attachée au Service slave (*Saltykov-Chtchédrine, sa vie et ses œuvres;* thèse complémentaire : « *Les Annales de la patrie* » *comme organe de diffusion de la pensée française en Russie de* 1868 *à* 1884, Paris, 1953), M. André Veinstein (*La Mise en scène théâtrale et sa condition esthétique;* thèse complémentaire : *Les Périodiques publiés par les théâtres d'art* 1887-1934, Paris, 1953), pour le droit par Mlle Simone Galliot, bibliothécaire à l'Inventaire permanent des périodiques étrangers (*Le Régime matrimonial en droit franc-comtois de* 1459 *à la Révolution*, Paris, 1953, publiée en 1954).

Mlle Tartary, bibliothécaire à la Réserve des Imprimés, secrétaire de l'Institut Napoléon, a publié un ouvrage *Sur les traces de Napoléon* qui parut après sa mort (Peyronnet, 1956). M. J.-P. Seguin a édité *les Diaboliques* de Barbey d'Aurevilly (le Club français du livre, 1955). M. Lecotté, bibliothécaire au département des Manuscrits, a publié : *Recherches sur les cultes populaires dans l'actuel diocèse de Meaux*, 1953. M. Betz, bibliothécaire au département des Entrées, plusieurs études sur Bartholdi (notamment *Bartholdi*, Editions de minuit, 1954) et M. Cordoliani, bibliothécaire au département des Entrées, sur les manuscrits de comput ecclésiastique conservés en Espagne (tirés à part de la *Revista de archivos, bibliotecas y museos*, 1952, de *Archivos leoneses* et *Hispania sacra*, 1954).

Parmi les ouvrages publiés avec la collaboration du personnel de la Bibliothèque au cours des années 1952-1955, il convient de réserver une mention particulière aux *Documents d'histoire de France*. Pour la Bibliothèque nationale, les notices ont été établies par Mlle Foncin, Mme Chomel, Mlles Fabre, Gardey, Huon, MM. Thirion et Weigert. M. Boussard, conservateur à la Bibliothèque de l'Arsenal, a rédigé un chapitre de l'*Histoire de France* publiée sous la direction de M. Marcel Reinhard (Larousse, 1954). Mlle Huon, bibliothécaire au département des Estampes, a pris part à l'édition critique du *Quart livre de Rabelais*, tome VI des œuvres de François Rabelais publiées sous la direction d'Abel Lefranc (Droz, 1955). Mmes Hitier et Lebeau, Mlles Launay et Wallon, MM. Fédoroff, Lesure et Ménétrat ont rédigé des notices pour *die Musik in Geschichte und Gegenwart*, Mme Lebeau et Mlle Launay pour l'*Encyclopedia dello spettacolo*, Mme Lebeau pour le *Nouveau dictionnaire musical Larousse*.

Il convient de relever la participation nombreuse des conservateurs et bibliothécaires au *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel* (1954, publié en 1955) : M. Babelon, Mmes Honoré, Rambaud, Mlles d'Alverny, Solente, MM. Boussard, Héliot, Lesure, Monfrin, Ouy, Thomas, ainsi que celle du département de la Musique aux *Mélanges d'histoire et d'esthétique musicales offerts à Paul-Marie Masson* (1952, publié en 1955) avec Mmes Lebeau et Masson, Mlles Briquet, Launay et Wallon.

Signalons encore que Mlle d'Alverny dirige la publication d'*Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen âge* et M. Veinstein celle de la *Bibliothèque d'esthétique*.

Un grand nombre de conservateurs et de bibliothécaires collaborent aux revues professionnelles : *Bulletin d'informations de la Direction des bibliothèques*, *Bulletin de l'Association des bibliothécaires français*, *A. B. C. D.* (Archives, bibliothèques, collections, documentation), *Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques*, *Bulletin de l'Association des bibliothécaires turcs*, *Revista de arquivos, bibliotecas y museos*, soit par des articles, soit par des analyses critiques.

Plusieurs d'entre eux ont, au cours de cette période, publié des études ou des comptes rendus dans des revues françaises ou étrangères relevant des domaines les plus variés. Citons dans celui des livres et de la bibliophilie, *Bulletin critique du*

livre français, *Bulletin du bibliophile*, *Cahiers du bibliophile*, *J'ai lu*, *le Vieux papier*, *Libri* et *Scriptorium*; l'histoire est représentée par les *Annales*, *la Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, XVIIe *siècle*, *Hespéris*, le *Miroir de l'histoire*, *Neptunia*, la *Revue archéologique*, la *Revue de l'Institut Napoléon*, la *Revue internationale d'histoire militaire* et pour les périodiques étrangers par *Al-Andalus*, *Archivos leoneses*, *Gnomon*, *Hispania sacra*, le *Moyen âge*, *Revista del Instituto egipcio de estudios islamicas*, la *Revue d'histoire ecclésiastique*.

Pour l'histoire régionale on relève les *Annales de Normandie*, le *Bulletin de la société historique et archéologique de l'Avranchin et du Mortainais*, le *Bulletin folklorique de l'Ile-de-France*, les *Mémoires de la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France*, la *Nouvelle revue franc-comtoise*. Parmi les sciences auxiliaires de l'histoire la numismatique mérite une mention particulière avec le *Bulletin de la Commission pour la connaissance des ordres honorifiques*, le *Bulletin de la société française de numismatique*, *Médailles*, la *Revue numismatique*, avec *Archiv für Ordenskunde* et *Numisma*.

Les revues d'art sont bien représentées, qu'il s'agisse d'art proprement dit ou de techniques graphique ou photographique: l'*Art et la mode*, *Arts et traditions populaires*, *Bulletin de la société d'histoire de l'art*, *Collectionneurs*, la *France graphique*, la *Gazette des Beaux-arts*, le *Jardin des arts*, *l'Œil*, *Photomonde*, et pour les périodiques étrangers *The Connoisseur*, *Formes et couleurs*, *the Galpin society journal*. Là encore la musique nécessite une rubrique spéciale avec les *Annales musicologiques*, *Conservatoire*, *l'Opéra de Paris*, la *Revue de musicologie*, la *Revue musicale*, et *Fontes artis musicae*, la *Revue belge de musicologie*.

Les lettres et le théâtre occupent une place importante dans l'activité des bibliothécaires avec *Bizarre*, le *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, *Le Goéland*, la *Revue d'histoire du théâtre*, la *Revue des études latines*, la *Revue théâtrale*, *Rolet*, *Romania*, la *Revue d'histoire littéraire de la France*, la *Table ronde*, et *Bibliothèque d'humanisme et renaissance*. Pour la philosophie le *Journal de psychologie* et la *Revue de métaphysique et de morale*.

Nous relevons des articles littéraires et artistiques dans les revues de médecine: *Aesculape* et la *Presse médicale*. Enfin parmi les revues générales ou diverses, citons les *Cahiers français d'information*, l'*Education nationale*, *Informations et documents*, le *Larousse mensuel*, le *Mercure de France*, la *Nouvelle revue française*, *Plaisir de la chasse*, *Réalités*, la *Revue des tabacs*, la *Revue française de l'élite*, et pour les périodiques étrangers les *Actes de la Academia mexicana*, *Clavileño*, *die neue Auswahl*, la *Revue de l'Université de Bruxelles*.

Pour mener à bien des recherches destinées à l'élaboration de travaux, thèses ou ouvrages, des déplacements à l'étranger, ont parfois été rendus nécessaires. Dans le cadre de ses études sur les manuscrits à peintures M. Porcher se rendit à plusieurs reprises à Londres et à Bruxelles pour y étudier les manuscrits qui s'y trouvent, en particulier pour préparer son introduction aux *Belles heures de Jean de France duc de Berry*. M. Boussard a bénéficié en 1952 d'une bourse de l'Institut afin de consulter à Londres les documents relatifs à l'administration de Henri II Plantagenet, pour achever la rédaction de sa thèse de doctorat. M. Weigert, en 1952 et 1953, alla travailler aux Archives royales de Stockholm pour y étudier la correspondance de Cronstrom et Tessin en vue de la publier. M. Cordoliani a poursuivi en 1952 en Suisse, grâce à une subvention du Centre national de la recherche scientifique, et en 1954, en Espagne, ses recherches sur les manuscrits de Comput ecclésiastique. M. Henri-Jean Martin, bibliothécaire au département des Imprimés, fut boursier de la Maison Descartes à Amsterdam en 1952. La même année Mme Michel, bibliotécaire au département des Imprimés, collabora en Italie à la mission du Centre national de la recherche scientifique donnée à son mari, M. P.-H. Michel, afin d'établir le Répertoire alphabétique des ouvrages en langue italienne imprimés au XVIIe siècle. En 1955 Mme Rambaud, conservateur au département des Manuscrits, séjourna à Rome afin de poursuivre ses études sur le décret de Gratien. Mlle Villa, bibliothécaire au département des Estampes, boursière du Centre national de la recherche scientifique, se rendit à Vienne, Ljubljana et Zagreb en 1953 et à nouveau à Vienne en 1955 pour y étudier l'iconographie de la révolution de 1848 en Europe centrale.

III. — RELATIONS AVEC DIVERS ORGANISMES PARTICIPATION A DES CONGRES

Il convient de souligner tout d'abord la collaboration qui s'est développée entre le Centre national de la recherche scientifique, la direction des Bibliothèques, les associations professionnelles de bibliothécaires, et la Bibliothèque nationale pour poursuivre des enquêtes et élaborer des instruments de recherches collectifs. Nous avons déjà signalé l'appui donné par le C. N. R. S. au *Répertoire international des sources musicales* entrepris par l'Association internationale des bibliothèques musicales et dont la contribution française n'aurait pu être menée à bien avec la rapidité voulue si trois postes de collaborateurs techniques n'avaient été mis à la disposition de M. Michon, conservateur en chef du département de la Musique; ils ont été occupés par Mme Feuillebois (janvier 1953-décembre 1955), Mme Bautier (janvier 1953-décembre 1955), Mlle Chaillon (devenue Mme Guiomar) (janvier 1953-septembre 1956), les deux premières ayant été remplacées par Mme Queguiner (janvier-septembre 1956) et Mlle Moreau (janvier-septembre 1956).

De même à M. Babelon, conservateur en chef du département des Médailles, ont été attachés trois collaborateurs techniques: M. Colbert de Beaulieu (depuis 1950) pour l'étude de la numismatique gauloise, Mlle Monique Mainjonet (depuis novembre 1951) pour établir l'inventaire et le répertoire des monnaies romaines et gauloises, M. Vaultier (depuis octobre 1953) pour l'identification des trésors et trouvailles de province et l'établissement d'un répertoire des monnaies du moyen âge, ainsi que la bibliographie de la numismatique romaine et gauloise depuis 1900.

Deux autres de ces entreprises ont désormais abouti à la publication de répertoires destinés à faciliter considérablement les recherches tant des instituts que des travailleurs isolés: l'*Inventaire des périodiques étrangers* a été établi successivement par Mlles Simone Galliot (mars 1953-mars 1954) et Marie-Louise Bossual (avril 1954-juin 1956), bibliothécaires contractuelles du Centre national de la recherche scientifique (cf. p. 874); la *Bibliographie annuelle de l'histoire de France*, préparée sur l'initiative du Comité français des sciences historiques par Mlle Colette Albert, agrégée d'histoire, également contractuelle du C. N. R. S., a été publiée aux Editions du Centre national de la recherche scientifique (cf. p. 868).

Etant donné la diversité des moyens qui doivent être mis en œuvre pour assurer la continuité de semblables entreprises, on ne peut que se féliciter de l'unité de vues qui s'est manifestée entre les différents organismes capables de leur apporter l'appui nécessaire.

Au cours de cette période a débuté une autre entreprise et les services qu'elle est appelée à rendre sur le plan international lui ont valu le concours de la fondation Rockefeller. Les fonds slaves des bibliothèques de Paris sont évalués à plus de 200 000 ouvrages, très inégalement répartis entre une trentaine de bibliothèques; certaines n'ont pu, dans le passé, établir qu'assez sommairement le catalogue de leurs collections en caractères cyrilliques. L'utilisation de ces fonds, déjà difficile pour les Français, l'est plus encore pour les étrangers de passage, disposant d'un temps limité. En Grande-Bretagne, où la situation était comparable, un catalogue collectif des livres et périodiques russes se constitue à la National central library, mais les spécialistes britanniques des études slaves, ceux en particulier qui travaillent à l'Université d'Oxford, n'en recherchent pas moins des informations sur nos collections. En avril 1954, des entretiens eurent lieu à la Bibliothèque nationale entre M. Fahs, directeur de la division des humanités de la Fondation Rockefeller, et les représentants des principales bibliothèques de Paris possédant des fonds slaves. Dans sa séance du 21 mai, le comité exécutif de la Fondation Rockefeller accorda à la Bibliothèque nationale une subvention, utilisable en trois ans, de 7 200 000 F pour l'établissement du catalogue collectif des collections slaves des bibliothèques de Paris. On sait déjà que, dans le cadre du *Catalogue collectif des périodiques*, l'état des collections jusqu'en 1950 a été publié dès 1956 pour les *Périodiques slaves en caractères cyrilliques* (voir ci-dessus, pp. 870 et 874); les comptes rendus qui en ont été publiés ont souligné la richesse des fonds recensés dans ce répertoire. Pour les livres, la direction de l'entreprise fut con-

fiée à deux bibliothécaires spécialistes, Mme Laffitte, qui dirige la section slave de la Bibliothèque nationale, et Mme Meuvret, conservateur de la Bibliothèque de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes. Des collaborateurs temporaires ont été recrutés et formés. Le recensement a commencé par les fonds russes. Tandis qu'un travail de base, comportant la revision des fiches existantes, se poursuit à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque des langues orientales, dont les fonds sont les plus riches et les catalogues les plus avancés, il a été décidé que les notices des autres établissements seraient reproduites mecaniquement de façon à les rassembler aussitôt que possible.

On a indiqué dans les différents chapitres consacrés aux départements de la Bibliothèque nationale les rapports que ceux-ci entretiennent avec les organismes relevant de leur spécialité: Comité national du livre français et société la Reliure originale pour la Réserve des Imprimés, Société de géographie et Union géographique internationale pour les Cartes et plans, Association internationale des bibliothèques musicales et Société internationale de musicologie pour la Musique, Société française de numismatique, Commission internationale de numismatique, Commission consultative de la médaille, Société française des amis de la médaille, Société d'étude pour l'histoire du papier monnaie, Société nationale des antiquaires de France, Société française des fouilles archéologiques pour les Médailles, Comité national de la gravure française, Société des peintres-graveurs français, Comité de coordination de la documentation par l'image, Centre international de la photographie fixe et animée, Conseil national de la photographie, Société française d'archéologie pour les Estampes. On a signalé des présidences, vice-présidences, secrétariat, chaires professorales, confiés aux membres du personnel scientifique, chaque département tendant toujours davantage (comme on l'avait noté dans le précédent rapport) à devenir un centre d'études dans les différents domaines de sa spécialité.

De nombreux membres du personnel scientifique ont été invités à prendre part à des congrès tant en France qu'à l'étranger. Nous ne pouvons citer ici les noms de ceux qui ont participé à des congrès qui ont eu lieu dans la métropole ou dans l'Union française: Congrès des sociétés savantes (77e, Grenoble, 1952; 78e, Toulouse, 1953; 79e, Alger, 1954; 80e, Lille, 1955), Congrès archéologique de France (111e, Alençon, 1953; 112e, Roussillon, 1954; 113e, Troyes, 1955), Comité exécutif de l'Association internationale des bibliothèques musicales (Paris, 1953), Congrès du XIIIe centenaire de Jumièges (Rouen, 1954), Congrès des bibliothèques juives en Europe (Paris, 1955), etc. Comme précédemment, on se limitera à ceux qui ont représenté la Bibliothèque (et le plus souvent présenté des communications) à des congrès ayant tenu leurs assises à l'étranger; citons ou rappelons: Congrès du VIIIe centenaire du décret de Gratien, Rome, 1952 (Mme Rambaud); Réunion internationale d'études du haut moyen âge, Venétie, 1952 (M. Babelon); 110e congrès archéologique de France, Lausanne, 1952 (M. Vallery-Radot); 5e et 6e congrès international de musicologie, Utrecht, 1952 (M. Michon, Mme Bridgman, M. et Mme Fedoroff, Mme Lebeau, M. Lesure, Mme Masson, Mlle Wallon) et Oxford, 1955 (Mme Bridgman, Mlle Launay, Mme Lebeau, M. Lesure, Mlle Wallon); Congrès international de géographie, Washington, 1952 (Mlle Foncin); Congrès international de l'histoire de la couronne d'Aragon, Saragosse, 1952 (M. Babelon); Congrès des études des sources du moyen âge européen à l'occasion du 70e anniversaire de la fondation de l'Istituto storico italiano, Rome, 1953 (Mlle d'Alverny); Congrès de la société allemande de musicologie, Bamberg, 1953 (Mme Bridgman, M. Fedoroff, M. Lesure); Conférence internationale sur le rôle et la place de la musique dans l'éducation, Bruxelles, 1953 (M. Fedoroff); 5e Congrès international d'histoire de l'art du haut moyen âge, Pampelune 1953 (M. Babelon, M. Vallery-Radot); Congrès d'histoire doctrinale du moyen âge organisé par le Thomas Institut de l'Université de Cologne, 1953 (Mlle d'Alverny); Commission internationale de numismatique, La Haye-1953, Zurich-1954, Oxford-1955, Rome-1955 (M. Babelon), Commission de l'Union géographique internationale pour l'inventaire des cartes anciennes, Florence, 1953 (Mlle Foncin); Congrès international de musique méditerranéenne, Palerme, 1954 (Mme Bridgman, M. et Mme Fedoroff, M. Lesure); XVIIIe Congrès international des orientalistes, Cambridge, 1954 (Mlle d'Alverny, Mme Guignard); Congrès international pour l'édition d'un répertoire des sources historiques du moyen âge, Rome, 1954 (M. Pognon); réunion mixte du Comité du Conseil international des musées (I.C.O.M.) pour la conservation des peintures et de la commission de l'I.C.O.M. pour les laboratoires de musées, Vienne, 1955 (M. Porcher, Mlle Kleindienst); Conférence internationale de l'histoire du théâtre, Londres, 1955 (M. Veinstein); 8e conférence de sinologie, Leyde, 1955 (Mme Guignard); 9e et 10e congrès d'études byzantines, Thessalonique, 1953, Istanbul, 1955 (Mlle Concasty); colloque international de paléographie, Rome, 1955 (M. Ouy); 10e congrès international des sciences historiques, Rome, 1955 (M. Babelon, Mlle d'Alverny, M. Boussard, Mlle Chérau, M. Cordoliani, Mlle Garrigoux, M. Pognon, M. Rancœur); 2e congrès international d'études patristiques, Oxford, 1955 (M. Porcher, Mlle d'Alverny, M. Ouy, M. Palachkowsky); réunion des spécialistes au sein du comité des experts culturels du Conseil de l'Europe, 11e session, pour étudier la reproduction microfilmée de catalogues et index non publiés ou épuisés de manuscrits et documents se trouvant dans les bibliothèques et archives des pays membres, Dublin, 1955 (M. Porcher).

Selon la tradition, le personnel de la Bibliothèque nationale apporte son concours aux associations professionnelles, notamment à l'association des bibliothécaires français (A.B.F.) dont les conservateurs ont toujours été représentés à la présidence ou à la vice-présidence: M. Josserand, conservateur en chef du département des Imprimés, en fut président de mars 1953 à mars 1955; M. Michon en fut vice-président jusqu'en mars 1953 et M. Guignard l'est devenu en mars 1955. Pendant toute la période couverte par le présent rapport, M. Lethève et M. Yvon en ont été respectivement secrétaire général et trésorier-adjoint. Comme à l'accoutumée, l'A. B. F. a organisé pour ses membres la visite, le plus souvent guidée par l'un des responsables, des expositions de la Bibliothèque; à différentes reprises ont eu lieu sous son égide dans les locaux de la Bibliothèque d'amicales manifestations en l'honneur de bibliothécaires provinciaux ou étrangers.

Les membres du bureau de l'A. B. F. ont été conviés à diverses réunions d'associations étrangères de bibliothécaires. En octobre 1953 à Lucerne, M. Josserand a assisté à la 52e assemblée annuelle des bibliothécaires suisses, tandis qu'au même moment, Mlle Foncin, présidente de la section de lecture publique à l'A.B.F., et M. Lethève prenaient part aux Journées européennes d'information sur la lecture publique et les bibliothèques populaires, organisées par l'Association des bibliothécaires sarrois. En octobre 1954, je fus invité au 9e congrès de l'Association italienne des bibliothécaires à Cesena, doublé du congrès international d'histoire des bibliothèques à l'occasion du cinquième centenaire de la fondation de la bibliothèque Malatestiana de Cesena (parmi les trente communications on relève quatre communications françaises). En juin 1955 M. Lethève se rendit successivement à Düsseldorf au congrès du Verein deutscher Bibliothekare et du Verein der Diplombibliothekare an wissenschaftlichen Bibliotheken, puis à Schaffhouse à l'Assemblée annuelle de l'Association des bibliothécaires suisses.

La Bibliothèque nationale est amenée à entretenir des rapports étroits avec divers organismes documentaires: l'Association française de normalisation (AFNOR), l'Union française des organismes de documentation (U.F.O.D.), le Comité français de la documentation (C. F. D.). Rappelons que la commission du Code de catalogage, créée à la Bibliothèque nationale, fonctionne comme commission d'études de l'AFNOR. Son secrétariat a été transféré en 1955 à la direction des Bibliothèques. Parmi ses membres on relève les noms de Mme Briet, M. Bruno, Mlle Cannac, M. Cordoliani, Mlle Dougnac, Mme Genet-Varcin, Mme Honoré, M. Michon, M. Pierrot, M. Rancœur, Mlle Reuillard (qui en a assuré le secrétariat), Mme Schoeffler, Mme Susini, qui ont coopéré à la mise au point de quelques questions délicates: corps de la notice, vedettes d'auteurs et d'anonymes, collectivités-auteurs, congrès. La normalisation des périodiques, l'abréviation de leurs titres, la translittération des caractères cyrilliques, grecs et arabes, la terminologie des microcopies et de leurs supports sont autant de problèmes étudiés par l'AFNOR en collaboration avec la Bibliothèque nationale.

Jusqu'en 1954, la vice-présidence de l'U. F. O. D. fut assurée par Mme Briet qui était en même temps secrétaire générale du C.F.D.: dans le domaine des publications, le service de la salle des Catalogues et des bibliographies contribua pour une large part à la rédaction du *Manuel de la recherche documentaire: Sciences économiques et sociales;* enfin la première séance des journées d'études (6-7 juin 1952), consacrées, à l'occasion du 20e anniversaire de la fondation de l'U. F. O. D., à « la documentation dans la vie du pays », eut lieu à la Bibliothèque nationale sous la présidence de l'administrateur général.

Sur le plan international, les membres du personnel scientifique de la Bibliothèque nationale ont participé très activement aux travaux de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (F. I. A. B.), dont je suis vice-président, ainsi qu'à ceux de la Fédération internationale de documentation (F.I.D.), dont Mme Briet fut vice-présidente jusqu'en 1954, date à laquelle ce mandat m'a été confié pour trois ans; les organismes ont pris l'habitude de tenir leurs sessions dans les mêmes villes au même moment, ce qui a permis d'intéressants et utiles contacts entre bibliothécaires et documentalistes: en 1952 à Copenhague (18e session de la F.I.A.B., 19e conférence de la F.I.D. et Comité ISO/TC 46, auxquels j'ai participé ainsi que Mme Briet, M. Fedoroff, M. Lethève), en 1953 à Vienne (19e session de la F.I.A.B., 20e Conférence de la F.I.D.: M. Josserand, Mme Briet, M. Lethève), en 1954 à Zagreb et Belgrade (20e session du conseil de la F. I. A. B. et 21e conférence de la F.I.D.: M. Josserand, Mlle Chaumié, M. Lethève, M. Veinstein), enfin en 1955 à Bruxelles où s'est tenu le 3e congrès international des bibliothèques et des centres de documentation auquel se sont joints la 21e session du conseil de la F. I. A. B., la 22e conférence de la F.I.D. et le 4e congrès des bibliothèques musicales (A.I.B.M.). Le thème du Congrès général était: « Les tâches et responsabilités des bibliothèques et des centres de documentation dans la vie moderne ». Furent rapporteurs internationaux: Mme Briet (Formation des bibliothécaires plus particulièrement en vue de leur participation à la vie économique et sociale) et moi-même (action des pouvoirs publics) pour le congrès général, Mme Honoré (l'échange des publications officielles et administratives et les relations avec les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales) et Mlle Dougnac (son rapport sur les acquisitions dans les grandes bibliothèques ne fut pas publié dans les volumes du congrès mais dans les actes de la F.I.A.B.) pour le congrès des bibliothèques, et M. Lesure (quelques conséquences bibliographiques et techniques d'un répertoire international des sources musicales) pour le congrès de l'A.I.B.M. De nombreux rapports furent présentés sous l'égide de l'A.B.F., souvent sous une forme collective, par Mlle Foncin, MM. Porcher, Prinet, Mlles Chabrier, Kleindienst, Petibon, MM. Guignard, Lesure, Lethève, Raux, Veinstein. Participèrent en outre au congrès, délégués par la direction des bibliothèques ou par l'A. B. F.: MM. Josserand, Michon, Mmes Fedoroff, Masson, Mlles Barnoud, Courtois, Hébert, Lagarde, Le Masne, MM. Fedoroff, Yvon.

IV. — LA SOCIETE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE (S. A. B. N.)

Au cours des années 1952-1955, M. Jacques Guignard, conservateur de la Réserve des Imprimés, a continué d'assumer les fonctions de secrétaire général de la Société des amis de la Bibliothèques nationale.

La meilleure preuve de l'activité de la S. A. B. N. est le nombre d'adhésions nouvelles (environ 200 chaque année avec une pointe en 1954) qui porte le nombre des membres à 1253 en décembre 1955, sans tenir compte d'une part des anciens adhérents qui n'avaient pas encore envoyé leur cotisation à cette date, d'autre part des 80 membres perpétuels.

La section américaine a été éprouvée par le décès de son président, le professeur Casimir Zdanowicz, auquel a succédé le professeur Francis Carmody qui se préoccupe de développer l'activité de ce groupe.

Poursuivant son programme, la Société des amis de la Bibliothèque nationale a organisé régulièrement les visites commentées des expositions de la Bibliothèque nationale à l'intention de ses membres. Chaque année elles les a conduit en province: à Tours en 1952, à l'occasion de l'exposition Léonard de Vinci, à Troyes en 1953, et Laon en 1954, à Chantilly et Senlis en 1955.

La Société des amis de la Bibliothèque nationale a publié un album donnant la reproduction de dessins de Victor Hugo, premier d'une série destinée à faire connaître les manuscrits célèbres. Elle a encore édité des cartes postales à l'occasion des principales expositions de la Bibliothèque, ainsi que des cartes de vœux reproduisant quelques-unes des plus belles pages des manuscrits à peintures de la Bibliothèque nationale.

Réorganisé pendant la période précédente, l'*Office de documentation* a pris assez de développement pour que sa gestion soit devenue indépendante, du point de vue comptable, le 1er mai 1953. Cette mesure s'accompagna d'une augmentation de tarifs et de diverses dispositions destinées à garantir les recouvrements, ce qui a assuré depuis cette date l'équilibre de la balance financière. On a dû faire passer l'heure de recherches de 400 à 500 F, les 100 lignes dactylographiées de 250 à 300 F, le double de 20 à 25 F (1). Pour tout travail dont la durée doit dépasser deux heures, un devis est soumis au client. Avec l'acceptation de celui-ci, la clientèle française doit envoyer une provision, le solde étant acquitté avant livraison. A la clientèle étrangère on propose pour éviter de multiples transferts de devises un versement forfaitaire préalable à l'exécution du travail. Depuis 1954 les bons Unesco sont admis comme mode de règlement.

Le nombre des demandes n'a cessé de croître: 271 en 1953, 402 en 1954, 501 en 1955. Les commandes étrangères représentaient 60 % et 18 pays en 1954, 45 % et 20 pays en 1955. Les Etats-Unis viennent en tête suivis par l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, la Grande-Bretagne, etc. Aux recherches bibliographiques, littéraires et historiques se sont ajoutées quelques recherches concernant les sciences et techniques. Les recherches généalogiques ou héraldiques demeurent encore nombreuses, mais la préparation de commandes passées au Service photographique de la Bibliothèque nationale tend à prendre la première place.

Les dons de la S. A. B. N. à la Bibliothèque nationale sont décrits dans le chapitre consacré au département des Entrées.

A l'occasion des visites indiquées plus haut, la société a offert à la bibliothèque de Tours un fac-similé de l'*Hortus deliciarum*, à celle de Troyes la *Conquête de Constantinople* par Villehardouin, illustré par Yves Brayer avec une aquarelle originale, à celle de Laon, les tomes V et VI des *Codices antiquiores* de Lowe, au Musée Condé à Chantilly *Maioli, Canevari and Others* par G. D. Hobson et *English blind-stamped bindings*, par J. Basil Oldham. De plus des membres de la S. A. B. N. enrichissaient personnellement la Bibliothèque nationale: M. J.-M. Dhavernas faisait don d'ouvrages techniques, M. Marcel Desjardin d'une collection des premiers numéros du *Bulletin* de Mme de Beaumont, M. E. Boyer du *Journal de médecine, chirurgie, pharmacie* publié de 1756 à 1785 (32 volumes) et de trois atlas de cartes et gravures du troisième voyage du capitaine Cook, M. Douglas Gordon d'un curieux ouvrage imprimé à Lyon par Jean de Tournes au XVIe siècle.

(1) En 1958 ces prix sont: 600 F l'heure de recherches ou de copie de manuscrits, 375 F les 100 lignes de copie dactylographiée de documents imprimés, 30 F par feuille double supplémentaire.

CONCLUSION

Comme je le prévoyais en concluant mon rapport consacré aux années 1945 à 1951, l'accroissement d'activité de la Bibliothèque nationale, qui s'était très rapidement manifesté après la guerre, n'a pas manqué de s'accentuer. Pour ne reprendre ici que quelques données relatives aux collections les plus importantes par leur masse, je rappellerai que le nombre de communications d'imprimés se maintient, malgré un contrôle plus attentif des demandes de cartes de lecteurs, à la moyenne annuelle de 700 000, celui des périodiques traités à plus de 1 200 000; quant au nombre des livres entrés chaque année, il est passé d'une moyenne de 30 000 depuis 1948 à près de 38 000 en 1955: il n'est pas besoin de souligner ce que cette augmentation de près de 25 %, en partie due aux acquisitions étrangères, peut représenter de ressources bibliographiques nouvelles placées au centre de la capitale à la disposition de tous les chercheurs. Voilà quelques chiffres qu'il convient de retenir en examinant de nouveau les problèmes de locaux, de crédits ou de personnel que je posais il y a quelques années. Ces problèmes ont-ils pu recevoir une solution ? Quelles mesures doivent être poursuivies ou envisagées pour soutenir les charges que représentent l'enrichissement des collections et le devoir d'en faire bénéficier la recherche ? C'est ce que je veux brièvement marquer ici.

Parmi les construtions nouvelles de magasins entreprises ou projetées lors de la publication du précédent rapport, deux sont en service à la date où j'écris, le bâtiment B de l'annexe de Versailles et la surélévation du magasin central des Imprimés, tandis que le chantier vient de s'ouvrir à l'Arsenal et que les terrassements vont commencer, sur le terrain de la rue Louvois, pour fonder le nouveau bâtiment du département de la musique. De nouveaux aménagements sont achevés ou sur le point d'être entrepris qui intéressent les locaux de travail du département des Périodiques, le service des acquisitions des Entrées, le cabinet des Estampes, plusieurs services et ateliers de l'administration. Pour les orientalistes, plus de vingt places de lecteurs seront créées dans une salle nouvelle, la *onzième* (1), qui sera ouverte rue Richelieu.

Pour la réalisation de toutes ces opérations des crédits sont déjà acquis. Dès maintenant nous mettons à l'étude des opérations nouvelles, qui viendront compléter les précédentes: elles concernent plusieurs départements, un effort considérable doit en effet être fait pour réorganiser matériellement les services chargés du traitement et du catalogage des livres imprimés; pour donner au personnel du département des Manuscrits les locaux permettant la préparation des catalogues; au cabinet des Médailles les agrandissements qui lui sont nécessaires; enfin la construction du troisième bâtiment de l'annexe de Versailles doit être envisagée pour un avenir prochain. Toutes ces opérations ont fait l'objet de demandes précises et sont inscrites dans le plan quadriennal de la Commission Le Gorgeu. Il est permis de penser, si l'on se reporte aux crédits annuels d'investissement obtenus précédemment, qu'elles pourront être réalisées dans les premières années à venir — à la condition toutefois qu'aucun retard ne résulte de lenteurs excessives dans les formalités administratives et l'exécution des travaux.

On peut donc dire que l'on aperçoit l'achèvement de la transformation totale de la Bibliothèque nationale telle qu'elle a été conçue il y a plus de vingt-cinq ans. Il restera certes bien des aménagements à reprendre, à compléter, ou à concevoir, intéressant notamment la Réserve des Imprimés, l'hémicycle et la Salle de travail des Imprimés, la salle de travail des Périodiques. Mais l'essentiel aura été fait — l'essentiel qui concerne les collections qui doivent être bien conservées et le personnel qui doit pouvoir poursuivre ses travaux dans de bonnes conditions.

Ces problèmes de locaux ont pu être ainsi résolus parce que pour eux des solutions étaient possibles en dehors du cadre budgétaire. Les crédits d'investissement largement accordés ont remédié aux difficultés du présent et assuré l'avenir. Il n'en est pas de même pour les crédits de fonctionnement. Ceux-ci n'ont été, comme les tableaux le montrent, que faiblement augmentés: une comparaison entre les deux courbes les concernant serait saisissante. Elle expliquerait bien des difficultés. Les chiffres qui figurent dans le chapitre consacré à la gestion financière montrent qu'à la fin de 1955 la subvention de l'Etat était de près d'un quart inférieure à ce qu'elle aurait déjà dû être en 1951 si l'on avait appliqué au chiffre de 1944 l'indice moyen d'augmentation des prix.

Les crédits de fonctionnement et de matériel eux-mêmes (éclairage, chauffage, climatisation, fournitures de toute nature), que l'on est obligé de considérer comme incompressibles et qui tiennent dans l'ensemble une place malheureusement grandissante, sont à peine suffisants. C'est ainsi qu'on doit se résigner à n'entretenir que sommairement des locaux nouvellement aménagés qui font l'admiration des étrangers qui les visitent.

Si les crédits d'acquisitions ont été augmentés et s'il nous a été ainsi possible d'enrichir nos départements d'ouvrages rares ou précieux, nous ne nous dissimulons pas qu'il faudrait accroître sensiblement nos achats de livres étrangers.

Mais c'est dans le domaine de la reliure que la crise est la plus grave, parce que la conservation de nos collections et leur présentation même y sont intéressées. Je n'évoquerai pas les siècles où tous les livres de la bibliothèque du roi étaient reliés en peau et où l'on groupait les estampes dans des porte-feuilles de maroquin. Mais plus se multiplient les communications de volumes, plus efficaces et attentifs devraient être les soins pris pour leur conservation, comme on multiplie les façons et les amendements sur une terre à laquelle on demande de plus fréquentes récoltes. Sans doute depuis sa création, en 1859, l'atelier de restauration a vu ses effectifs plus que décupler; il n'empêche que cet atelier est très loin de suffire à la restauration des volumes les plus précieux et les plus endommagés; d'innombrables réparations devraient lui être confiées, que les relieurs privés ne savent ou ne veulent exécuter; et dans les magasins mêmes, pour plus de dix millions de pièces, il n'y a guère plus de dix agents qui puissent entièrement s'adonner au maintien d'une stricte propreté matérielle des collections et aux soins les plus élémentaires d'entretien des reliures. Pour les collections récentes, c'est dans une proportion toujours plus faible que l'on peut parler de reliure: les deux précédents rapports n'ont cessé de signaler le péril résultant de la conjugaison de trois faits: usure des reliures anciennes, importance des collections qui n'avaient déjà pu, à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, être reliées, insuffisance des crédits de la période plus récente, non seulement pour rattraper le retard antérieur, mais même pour l'empêcher de s'accroître. Actuellement même et pour la seconde fois en deux ans, la reliure est presque totalement arrêtée du fait du désaccord sur les tarifs qui est pendant entre les artisans relieurs et les pouvoirs publics; le dénouement de ces crises trop fréquentes n'est obtenu que par une majoration de tarifs qui se traduit par un moindre

(1) Salles des Imprimés, des Catalogues, de la Réserve des Imprimés, des Périodiques, des Cartes et plans, de la Musique, des Manuscrits, des Médailles, des Estampes, de la Réserve des estampes.

rendement de l'effort financier pourtant insuffisant qui est consenti par notre budget: seuls des crédits extraordinaires pourraient redresser la situation.

Les immenses ressources bibliographiques de la Bibliothèque, si celle-ci disposait de moyens plus importants, pourraient être mises en œuvre d'une manière plus complète pour le plus grand profit de ses lecteurs comme des savants les plus éloignés qui pourraient ainsi préciser leurs demandes de renseignements ou de reproduction photographique.

C'est sur l'achèvement trop longtemps retardé du *Catalogue général des livres imprimés* que l'effort devra être avant tout dirigé. Mais il conviendra dès maintenant de s'interroger sur l'avenir de la grande entreprise de catalogue du département des Imprimés tel que Léopold Delisle l'avait défini dans sa magistrale introduction au tome Ier. Sera-t-il possible de s'engager dans la préparation et la publication des diverses séries qu'il avait dénombrées ? Question sur laquelle on doit s'interroger, en même temps qu'on doit se demander si l'on peut voir indéfiniment se développer les catalogues sur fiches de format international dont l'encombrement serait menaçant si certaines dispositions n'étaient pas prises. Nos collègues du British Museum, le seul établissement d'Europe avec lequel des comparaisons peuvent s'établir, connaissent des difficultés de même nature; ils recherchent des solutions nouvelles, comme déjà plusieurs de nos conservateurs, avec lesquels je m'en suis entretenu. De même se demande-t-on parfois, en examinant certains catalogues en préparation — et ici le département des Imprimés n'est pas seul en cause — s'il n'est pas irrationnel de suspendre longuement, dans un souci de perfection, la publication de certains inventaires attendus par le public: la notion d'exhaustivité n'irait-elle pas ici à l'encontre du service rendu aux savants ? Mais au total la solution des problèmes de catalogue est liée à la solution des problèmes de personnel, qui sont doubles: *problèmes d'effectifs, problèmes de recrutement.*

Problème d'effectif: la masse même des documents qu'il faut chaque jour recevoir, enregistrer, classer, cataloguer et, d'autre part, communiquer, est telle, qu'il faudrait que deux catégories de personnel tout au moins — les sous-bibliothécaires et les magasiniers — s'accroissent régulièrement chaque année. Il n'en est pas ainsi. L'encombrement, le désordre, et le retard menacent certains services, et on ne les évitera pas toujours. Si tous les travaux de catalogue nécessitent une augmentation du nombre des bibliothécaires, cela est vrai surtout pour les catalogues scientifiques dont la préparation devrait être une des activités principales des départements. Les catalogues de la Bibliothèque nationale sont présents dans les principales bibliothèques des pays les plus divers et sont partout appréciés. On voudrait en hâter la publication. Mais le personnel scientifique des départements, s'il n'a pas été réduit numériquement, est de plus en plus retenu par les travaux quotidiens de plus en plus nombreux, et dont quelques-uns, comme le service de la photographie, ne cessent de s'accroître. Tout doit être fait pour que soit préservé le temps que le personnel scientifique doit consacrer à ce que seul il est en état de faire.

Mais il serait vain d'envisager une augmentation numérique du personnel si le recrutement devait en devenir de plus en plus difficile. L'application des divers statuts n'est pas ici en cause. En ce qui concerne le personnel scientifique, pour lequel certaines inquiétudes s'étaient manifestées, elle a donné des résultats que l'on peut considérer comme favorables. La personnalité de la Bibliothèque nationale a été sauvegardée et ses besoins particuliers ont pu être satisfaits par une application attentive et souple des dispositions du statut.

Mais toute mesure tendant à l'amélioration du recrutement ou à l'ajustement des effectifs aux tâches à accomplir n'engendrera qu'une périlleuse illusion si d'autres facteurs interviennent pour tarir les candidatures ou encourager l'évasion hors des cadres des bibliothèques. Sans même évoquer la pression des salaires du secteur privé, nos concours n'attireront plus de candidats suffisants en qualité et même en nombre s'il devient général que les titres qui sont exigés pour subir nos épreuves donnent dans d'autres corps immédiatement accès à des emplois que le jeu de diverses indemnités rend rapidement plus rémunérateur. Une carrière relativement lente, où les débouchés au-dessus de la moyenne sont rares, ne retiendra pas dans le corps scientifique nombre d'éléments de valeur à qui leurs titres et leurs travaux ouvrent de multiples voies. Ces risques sont particulièrement graves au moment où le développement de la documentation imprimée exige, pour être ordonné au profit des chercheurs, la plus large ouverture d'esprit et les compétences les plus variées dans le corps scientifique, des connaissances professionnelles confirmées par une patiente expérience dans les cadres techniques et dans ceux des agents. Mais à la date où j'écris, j'ai le regret de constater que parmi les indices de traitement pour lesquels je souhaitais en 1954 un nouvel examen, seuls ceux des magasiniers ont obtenu en 1957 un relèvement, d'ailleurs faible et qui ne paraît suffire ni à faciliter le recrutement des jeunes gardiens, ni à retenir les éléments formés. Quant aux carrières des ouvriers, elles ont subi un allongement dont les gains individuels attribués au moment de l'intégration dans les nouvelles échelles ne pallieront pas longtemps le dommage.

⁂

Les exposés qui précèdent et les divers tableaux qui les accompagnent, montrent que la Bibliothèque nationale est actuellement en pleine activité. Elle poursuit ses tâches propres dans ses divers services en même temps qu'elle s'ouvre largement à des besoins nouveaux, à des demandes venues de l'extérieur. Elle souhaite continuer à jouer ce rôle éminent. Elle contribue au mouvement de rénovation que la Direction des bibliothèques de France a entrepris et qui a produit d'heureux effets dans la plupart des bibliothèques françaises, en particulier dans les bibliothèques universitaires et dans un certain nombre de bibliothèques municipales. Elle s'est engagée dans la voie de la coordination, et par ses services généraux, comme celui du prêt et celui des échanges internationaux, elle s'efforce de rendre service à tous.

C'est pourquoi il faut que ceux qui ont la charge et l'honneur de la diriger s'attachent sans cesse, non seulement à lui procurer des moyens nouveaux, mais aussi à éprouver la qualité de méthodes qui, pour s'être montrées efficaces dans le passé, peuvent cependant requérir une progressive adaptation. Des problèmes analogues se posent, et parfois des solutions originales se font jour, au-delà de nos frontières, dans quelques importantes bibliothèques nationales remarquables par l'ancienneté et l'étendue de leurs collections, comme par le rôle éminent qu'elles jouent dans un réseau de bibliothèques en plein développement: une confrontation sur le plan international de divers points de vue peut nous guider dans la recherche d'orientation nouvelle. Mais on devra éviter d'engager l'avenir selon des conceptions qui ne seraient que théoriques: il suffira de demeurer dans la ligne d'une évolution qui a pris naissance dans un passé très lointain.

Ces réflexions d'ordre général m'ont paru devoir prendre place dans la conclusion d'un rapport qui a voulu être d'abord un compte rendu précis.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.